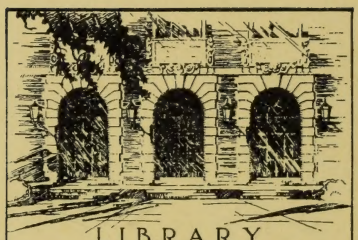

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF ILLINOIS

069
ING
V.6-8

39

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

TOME VI.

GENÈVE,
CHEZ KESSMANN, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE.

1857

IMPRIMERIE VANEY & Ce, RUE DE LA CROIX-D'OR, 24.

069
ING
V. 6-8

Geology

EXTRAIT

DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

« Art. 33. L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.

» Art. 34. Le Bulletin paraît à des époques indéterminées, qui n'excèdent cependant pas trois mois ; les Mémoires formeront chaque année un volume.

» Art. 35. Ces publications sont signées par le Secrétaire général.

» Art. 36. Le Bulletin renferme le sommaire des travaux intérieurs des cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général, qui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque section.

» Art. 37. Les Mémoires *in-extenso*, destinés au Recueil annuel, sont fournis par les Sections.

» Art. 38. Les Mémoires des trois catégories de membres de l'Institut (effectifs, honoraires, correspondants) sont admis dans le Recueil.

» Art. 39. A ce Recueil pourront être joints les gravures, lithographies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été approuvée par la Section des Beaux-Arts.

» Art. 40. Le Recueil des Mémoires sera classé en séries correspondantes aux cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être détachées, et au besoin acquises séparément.

» Art. 41. La publication du Recueil des Mémoires est confiée au Comité de gestion. »

Le Secrétaire général de l'Institut National Genevois,

H.-E. GAULLIEUR, professeur.

BUREAUX

DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT, M. Charles VOGT, professeur à l'Académie de Genève.

VICE-PRÉSIDENT, M. Marc VIRIDET, Chancelier.

Secrétaire général, M. E.-H. GAULLIEUR, professeur d'histoire à l'Académie de Genève.

Section des Sciences naturelles et mathématiques : Président, M. le professeur Ch. VOGT. — Vice-Président, M. Elie RITTER, docteur ès-sciences. — Secrétaire, M. MOULINIÉ fils.

Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire : Président, M. James FAZY. — Vice-Président, M. MASSÉ, président du Tribunal criminel. — Secrétaire, M. GAULLIEUR, professeur. — Vice-Secrétaire, M. GRIVEL, archiviste.

Section de Littérature : Président, M. Jules VUY, avocat. — Vice-Président, M. CHERBULIEZ-BOURRIT, professeur. — Secrétaire, M. Henri BLANVALET. — Secrétaire-Adjoint, M. John BRAILLARD.

Section des Beaux-Arts : Président, M. Franç. DIDAY. — Secrétaire, M. Franç. GRAST.

Section d'Industrie et d'Agriculture : Président, M. Marc VIRIDET. — Secrétaire, M. OLIVET fils, docteur en médecine. — Secrétaire adjoint, M. BOUFFIER aîné. — Trésorier, M. Hugues DARIER.

Commission de gestion et de publication :

MM. le président et le secrétaire général de l'Institut ; A. CHERBULIEZ, professeur, — LONGCHAMP, professeur, — James FAZY, — M. VIRIDET, — F. DIDAY.

N° 13. — 1857. SEPTEMBRE.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

AVANT-PROPOS.

En publiant les documents renfermés dans ce volume, et notamment la correspondance du comte de la Fléchère de Veyrier, qui en forme la principale partie, notre but a été d'abord de faire connaître ce qui a trait à la fondation et à l'accroissement de Carouge, sujet neuf ou du moins très-peu connu.

Nous avons voulu ensuite donner une idée de ce qu'étaient, au siècle dernier, les mœurs et le genre de vie de la noblesse et du peuple, l'économie politique, rurale et domestique dans les parties du territoire de la Savoie limitrophe de Genève et dans cette république même.

Enfin nous avons cru qu'on lirait avec intérêt le narré des événements de la révolution de Genève en 1781 et 1782, fait à un autre point de vue que celui de nos historiens suisses ou genevois, et en quelque sorte jour jour.

Le Comité de publication de l'*Institut Genevois*, appréciant ces motifs, a jugé convenable d'autoriser l'impression de ce volume dans le Bulletin de l'Institut.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME VI DU BULLETIN DE L'INSTITUT GENEVOIS.

Avant-propos. Pages.

§ I. Carouge à l'époque romaine..... 2

§ II. Carouge au moyen-âge..... 8

§ III. Carouge après la Réformation jusqu'en 1780 14

§ IV. Carouge pendant les troubles civils de Genève (1781)... 64

§ V. Genève et Carouge à la fin de 1781..... 128

§ VI. Carouge en 1782 160

§ VII. Genève et Carouge après la médiation de 1782..... 267

§ VIII. Carouge depuis l'année 1792 jusqu'à ce jour... 280

PIÈCES ANNEXES.

1° Pieces concernant Carouge, qui se trouvent à l'Hôtel-de-Ville de cette commune 293

2° Index des brochures relatives à la révolution de Genève, des années 1781-1782-1789..... 295

NOTICE

SUR

L'ORIGINE, L'ACCROISSEMENT DE LA VILLE DE CAROUGE

ET

SES RAPPORTS AVEC GENÈVE.

(Lue à la *Section des Sciences morales et politiques, d'archéologie et d'histoire de l'Institut Genevois,* dans ses séances ordinaires des 1er mai et 8 juin 1857, par E.-H. GAULLIEUR, professeur d'histoire à l'Académie de Genève et secrétaire de la Section).

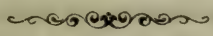

Jamais on ne s'est occupé autant qu'aujourd'hui de l'origine des anciennes villes. A l'aide de quelques restes d'antiquités, de fragments de murailles, de tours, d'inscriptions et d'autres monuments plus ou moins authentiques ; en s'éclairant aussi des chartes et des titres arrachés aux injures du temps, on les reconstruit laborieusement et on recompose leur histoire. Rien de plus louable que de telles études, à l'aide desquelles il n'y aura bientôt plus si mince localité qui n'ait ses annales particulières et sa monographie. Mais, tout en vouant ainsi sa sollicitude aux cités qui datent de mille ans et plus, il ne faut pas négliger celles qui datent d'hier et dont le tort est de n'avoir pas encore des ruines à étaler. Si nos devanciers avaient été plus soucieux de leur histoire contemporaine, ou si cette histoire ne s'était pas perdue par les vicissitudes des siècles, nous ne serions pas exposés à faire aujourd'hui tant de conjectures, tant de suppositions.

trop souvent erronées, sur leurs faits et gestes. Profitons donc des documents qui s'offrent à nous, quand bien même ils ne remontent pas bien haut dans nos annales, et lors même qu'ils concernent une localité de fondation récente. En agissant ainsi, nous procéderons sagement, dans notre intérêt et dans celui de nos neveux, auxquels nous laisserons, sinon une histoire complète (qui ne peut jamais se bien faire qu'à distance et après un certain laps de temps écoulé), du moins les éléments et les matériaux de cette histoire.

C'est en nous pénétrant de ces idées que nous avons entrepris d'extraire, de correspondances et de pièces authentiques, des faits qui nous ont paru intéresser la ville de Carouge, aujourd'hui partie intégrante du canton de Genève. Nous les exposerons dans toute leur simplicité native, par ordre de date, après avoir préalablement donné quelques renseignements sur l'histoire ancienne de cette localité, avant son développement moderne, et sur l'origine des documents dont nous avons fait le dépouillement.

§ I. Carouge à l'époque romaine.

Bien que la ville de Carouge soit moderne, et qu'elle ne figure qne sur un petit nombre de vieilles cartes de Savoie et de Genève[1], la localité de ce nom est fort ancienne. Ce nom

1. *Carouge* ne figure pas dans les cartes du grand atlas de *Mercator*. Dans le *Théâtre des États du duc de Savoie* (La Haie, 1700, grand in-folio, tome II, contenant la Savoie), on trouve *Carouge* indiqué dans la carte du Chablais (*Ducatus Chablasius et lacus Lemanus cum regionibus adjacentibus*). Cette localité est placée entre l'Arve et l'Aïre, à égale distance de ces deux rivières, sur la route de Genève à Saint-Julien. Le signe indicatif lui donne la même importance qu'aux Plans aux Uates, qui vient après sur la même route.

Carouge n'est pas indiqué dans la *Description du lac de Genève,*

viendrait, d'après Senebier, du mot celtique *Carog*, qui signifierait un *torrent*, une *rivière*, un *cours d'eau*, parce que jadis l'emplacement de Carouge avait été occupé par le lit de l'Arve. Au mois de mars de l'année 1805, sur l'ancienne route qui conduisait, avant 1564, de Pinchat à la rive gauche de l'Arve et à l'extrémité du chemin des Philosophes, là où était l'ancien pont d'Arve, on découvrit, en creusant un puits, près de l'Arve, dans le terrain du nommé Turin, à peu de distance du bureau de l'ancienne douane, deux monuments romains qui avaient échappé aux fouilles précédemment faites dans cet endroit, sous la colline de Pinchat. Ces monuments consistaient en des blocs de marbre qui paraissaient avoir été

carte dressée en 1652 par Tassin, ni dans la plupart des cartes faites dans le dix-septième siècle. Cependant, dans la carte du *lac de Genève et des pays circonvoisins*, dressée sur les cartes manuscrites de Fatio et de Roverea, par A. Choppy, on trouve *Caroge* indiqué comme terre du chapitre de St-Victor, mais beaucoup plus près de l'Arve que dans la carte du *Théâtre des États du duc de Savoie.*

Carrouge figure à peu près de même dans la carte du *Lac de Lausanne ou Léman*, dressée en 1766 par Rizzi Zannoni.

Dans la *carte de la Suisse romande* de Mallet, dressée en 1781, *Carouge* figure pour la première fois avec le nouveau tracé de ses rues et ses quartiers projetés ou en construction, formant un fer-à-cheval allongé auquel la rivière d'Arve sert de base.

Sur la *carte du Département du Mont-Blanc,* dressée par ordre de la République française, en 1792, *Carouge* est indiqué comme chef-lieu de district, avec une légende tracée en caractères aussi gros que ceux qui servent à indiquer l'emplacement de Genève, et à l'embranchement des routes de Frangy et d'Annecy.

Dès-lors *Carouge* figure sur toutes les cartes de la Savoie, du canton de Genève et de la Suisse, sous une rubrique plus ou moins ostensible et honorable selon les époques où ces cartes ont été dressées.

Dans la carte du cadastre savoyard, dressé vers 1730, Carouge n'a que quelques maisons, dont deux ou trois appartenaient à Genève, du côté des bains, dans la rue du *Cheval-Blanc.*

réunis par des liens ou crampons de fer, lesquels auraient été enlevés ou que la rouille aurait consumés. Le chanoine Grillet, dans son *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*[1], suppose que les Goths auront détruit ce monument, dans l'espérance d'y trouver quelque trésor. « La différence des formes que l'on remarque dans ces blocs, dit-il, semble indiquer que ce monument reposait sur un socle, dont l'arête supérieure était taillée en chanfrein. Au-dessus s'élevait un tombeau de forme carrée, terminé par une corniche bien profilée, cintrée sur le milieu et recourbée vers les extrémités. Au-dessus de cette corniche, sur une plinthe, devait naturellement être placée une inscription, que l'on a conservée et qui a été placée, extérieurement, à l'angle N.-E. de l'église catholique de Carouge[2]. Elle est gravée sur deux pierres formant un parallélogramme de 5 pieds 9 pouces de longueur sur 5 de hauteur (1 mètre 868 millimètres sur 1 mètre 624 millimètres). »

Cette partie du monument est ornée de moulures et d'une bande servant d'encadrement. Elle est terminée par un fronton triangulaire, dans le tympan duquel on voit une lance rompue passée au travers d'une couronne *castrense*, soit militaire, selon Grillet. Mais Mommsen[3] prend ce dernier objet pour un bouclier.

1. Tome 2, pages 3 et 4.

2. Sous l'administration de M. Louis Montfalcon, maire de cette commune. Quand on agrandit l'église de Carouge, au commencement de ce siècle, les maçons étaient sur le point de placer les pierres portant les deux inscriptions dans le mur, en tournant les inscriptions en dedans. Un ami des antiquités avertit M. Montfalcon, qui les fit mettre la face gravée en dehors.

3. *Inscriptiones Confederationis Helveticæ latinæ*, N° 78, page 15. Dans la carte qui accompagne ce volume, édité par la Société des An-

L'inscription porte ce qui suit :

M. CARANTIVS. MACRINVS. CENTURIO CHO.
PRIMAE URBANAE
FACTVS. MÎLES. IN. EAD. COHORTE. DOMITIANO II. COS.[1]
BENEFICIAR. TETTIENÎ. SERENI. LEG. AVG. VESPAS. X. COS.[2]
CORNICVLAR. CORNELI. GALLICANÎ. LEG. AVG. EQVES TRIB.
STIPENDÎS. DOMIT. VIII. COS. ITEM MINICI. RVFI LEGATI. AVG.
EVOCATVS. AVG. DOMÎT. XIIII. COS. CENTURIO. IMP. NERVA II.
COS. T. P. I.[3]

Th. Mommsen a restitué ainsi le sens de cette inscription, que Grillet avait un peu altéré :

M. Carantius Macrinus, centurio cohortis primæ urbanæ. Factus miles in eadem cohorte Domitiano II consule; beneficiarius Tettieni Sereni leg(ati) Augusti Vespasiano (II) X Consule; cornicularius Corneli Gallicani leg(ati) Aug(usti) equestrib(us) stipendis Domit(iano XIIII co(n)s(ule), item Minici Rufi legati Aug(usti); evocatus Aug(usti) Domit(iano) XIIII Co(n)s(ule); centurio imp(eratore Nerva II co(n)s(ule). T(estamento) p(oni) i(ussit).[4]

Ainsi, ce monument était le sépulcre de M. C. Macrinus, qui, de simple soldat, était devenu centurion de la première cohorte urbaine, et qui, après avoir passé par tous les grades de la milice romaine, sous le règne de quatre empereurs, reçut, à des époques déterminées, des récompenses mili-

tiquaires de Zurich en 1854 (*Tabula quâ indicantur loci Confederationis Helveticæ in quibus tituli latini reperti sunt*), Carouge est indiqué comme une localité romaine.

1. L'an 73 de l'ère chrétienne.

2. L'an 77 de l'ère chrétienne. Mommsen pense que c'est par une erreur de celui qui a gravé l'inscription qu'il y a X ; il faudrait IIX.

3. L'an 83 de l'ère chrétienne.

4. Années 88 et 90 après J.-C.

taires, décernées en vertu des lois rappelées dans l'inscription, qui fut placée, par son ordre, en vertu d'une disposition de son testament[1]. M. Carantius Macrinus était peut-être, selon

1. M. Eusèbe Salverte s'est occupé de cette inscription dans sa *Notice sur quelques monuments antiques dans les environs de Genève, 1819*, in-8°. — Voyez aussi Orelli, au point de vue philologique, et les Commentaires de Levade, de Ferrucci et de Borghesi, enfin les Additions aux Chroniques de Bonivard, publiées par Dunand.

M. Eusèbe Salverte a fait observer aussi que l'inscription contenait deux erreurs de date, ce qui doit peu surprendre si l'on songe aux fautes de ce genre que commettaient fréquemment à Rome même, et à plus forte raison dans les provinces, les ouvriers chargés de la gravure des inscriptions.

A la ligne 4e, au lieu du dixième Consulat de Vespasien, il faut lire le *neuvième*, pendant la durée duquel Vespasien mourut, l'an de Rome 832, et 79 de J.-C.

A la dernière ligne, au lieu du second Consulat de Nerva, qui répond à l'an 842 de Rome, 90 de J.-C., il faudrait mettre le *troisième*, qui suivit de quatre mois l'instant où Nerva fut revêtu du titre d'empereur et de la puissance tribunitienne, mentionnées l'une et l'autre dans l'inscription. La première année de la puissance tribunitienne de Nerva commença au mois de septembre de l'an de Rome 849, et son troisième Consulat au 1er janvier 850 (97 de J.-C.)

Moyennant ces corrections, M. E. Salverte explique ainsi cette inscription, qui contient quinze années de la vie militaire de M. Carantius :

« Marcus Carantius Macrinus, *centurion* dans la première cohorte urbaine.

» Entré comme soldat dans cette même cohorte, sous le deuxième Consulat de Domitien (826 de Rome, 73 de J.-C.).

» *Bénéficiaire* par la nomination de Tettienius Serenus, lieutenant impérial sous le neuvième Consulat de Vespasien (832 de Rome, 79 de J.-C.).

» *Cornicularius* de Cornelius Gallicanus, lieutenant impérial, avec la solde de cavalerie, sous le neuvième Consulat de Domitien, première année de sa puissance tribunitienne (836 de Rome, 83 de J.-C.).

» *Evocatus d'Auguste*, de Minucius Rufus, lieutenant impérial sous le quatorzième Consulat de Domitien (841 de Rome, 88 de J.-C.).

la supposition des antiquaires, un officier des gardes de Domitien, qui avait été éloigné de Rome par les successeurs de cet empereur, comme ayant pris part à la révolte des prétoriens.

Le second monument romain retrouvé avec le tombeau de Macrinus, est un cippe sépulcral, érigé aux dieux mânes de Modestinus par ses affranchis. Ce cippe, très-bien conservé, formé d'un seul bloc de marbre blanc, ayant 5 pieds d'élévation sur 1 pied 10 pouces et demi de hauteur (1 mètre 624 millimètres sur 609 millimètres), est placé à l'intérieur de l'église catholique de Carouge.

Centurion sous le troisième consulat de l'empereur Nerva, première année de sa puissance tributienne (850 de Rome, 97 de J.-C.). »

Quelques observations ne seront pas inutiles pour faire comprendre le sens de certaines expressions de l'inscription.

Il y avait quatre *cohortes urbaines* créées par Auguste pour veiller à la tranquillité de Rome. Ce nombre fut augmenté ensuite jusqu'à douze.

Les *bénéficiaires* étaient ainsi appelés, dit Végèce, parce qu'ils étaient avancés par le bienfait de leur tribun.

Le *cornicularius* était un officier attaché au tribun, destiné à le soulager des détails du service, et dont les fonctions correspondaient à peu près à celles d'aide-major. Son titre était dérivé, selon les uns, d'un petit cor dont il se servait pour transmettre les ordres aux soldats, et, selon d'autres, du cimier de son casque, qui avait la forme d'une corne.

Le titre *evocatus Augusti* avait été donné par Galba à de jeunes chevaliers romains qu'il choisit pour faire la garde autour de sa chambre. Cette institution survécut à cet empereur.

Dans l'emplacement de Carouge était peut-être une station militaire romaine, telle qu'on en trouve plusieurs dans des lieux avec lesquels cet endroit offre une certaine conformité de situation topographique, et où l'on a trouvé aussi des sépultures de guerriers et des pierres tumulaires.

On y lit :

D. M.
D IVLIO D
IVLI FESTI
FIL VOLT MOD
ESTINo PATRoNo
PIENTISSIMo LIBERTI
EIVS CVRAVERVNT[1].

§ II. Carouge au moyen-âge.

Au moyen-âge, c'est encore sur la même voie publique de Pinchat à l'ancien pont de l'Arve que nous trouvons les traces de l'existence de Carouge. Ce pont était situé à l'endroit où fut établie depuis l'auberge du *Cheval-Blanc*. Tout près de là, à l'angle du chemin de Genève à Saint-Julien et de Carouge à Pinchat, existait une *maladrerie* ou *maladière*, que l'on trouve indiquée dans les anciennes cartes, entre autres dans celle de *Mercator*. On en retrouva les fondements, en 1790, dans le lieu appelé la rue Maladière. Cet hôpital de lépreux ou léproserie, fondé, selon Grillet, par les évêques de Genève, dépendait de la paroisse de Saint-Léger de cette ville, et avait une chapelle dédiée à saint Nicolas.

Des actes de 1247, 1262, 1270, 1272, 1281, 1295, 1315 et 1319, ainsi que beaucoup d'autres postérieurs, font mention des léproseries de Carouge et de Chêne. Dans les statuts du chapitre de Genève, pendant la vacance du siége épiscopal (1458), il est ordonné aux lépreux, qui parcourent la ville et

1. Julius Modestinus, de la tribu Voltinia, appartenait peut-être à une famille gauloise qui avait obtenu le droit de cité romaine peu après la guerre de Jules-César contre les Helvétiens et les Gaulois ; de là viendrait le nom patronymique qu'il portait.

les lieux publics, de se retirer dans les maisons qui leur sont assignées, à Chêne et à Carouge (Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève,* t. I, p. 200). Quelques années auparavant, en 1443, l'évêque de Genève, François de Mez ou de Mies, neveu du célèbre cardinal Jean de Brogni, connu lui-même sous le nom de cardinal de Saint-Marcel, et l'un des principaux tenants du pape Félix V (Amédée VIII) au Concile de Bâle, mentionne, dans son testament, la maladrerie de Carouge (*de Carrogio*)[1], conjointement avec celle de Chêne

1. *Carrogio* viendrait-il peut-être du mot latin CARROCIUM (καροκκιον, *rheda*)? Ita appellabant Itali vexillum totius exercitus præcipuum, quod in curru impositum, a quatuor boum jugis trahebatur, et magnâ curâ in prœliis a lectis militibus servabatur.

Carrocii inventionem Heriberto Archiepiscopo Mediolanensi, qui circa annos 1124 vivebat adscribit auctor *manipuli florum.*

Neque Itali tantum ejus modi vexillis uti leguntur. Nam Ottoni IV, imp. tribuit *Caroccium* Willelmus Brito lib. II. Philipp. ubi describitur.

Saracenis pariter Caroccium adscribit Turpinus in historiâ Caroli Magni cap. 18 : « In medio illorum (Saracenorum) erat plaustrum quod octo boves trahebant, super quod vexillum rubeum illorum elevabatur, mosque erat quod nemo de bello fugeret, quandiù vexillum eorum erectum videret.

(*Ducange, Glossarium mediæ et infimæ latinitatis, verbo* CARROCIUM).

Corio, dans son Histoire de Milan, dit que dans les républiques d'Italie on instituait un maître du Carrosse *Magister Caroccii*, sorte d'infirmier en chef, préposé pour recevoir et soigner les blessés à la guerre, qui devait être *vir honorabilis* et qui était doté par la cité de divers avantages, *ense, loricâ et continuis stipendiis.* « De plus, ajoute-t-il, la communauté entretient un chapelain qui doit célébrer la messe auprès du *Carrocium* et donner les secours spirituels aux blessés (*et vulneratis det pœnitentiam.* »

Ménage, dans ses *Origines italiennes*, fait dériver notre mot français *carrosse* du latin *carrocium* ou *carrogium* (*carrucha* dans les Pandectes de Florence), qui signifie un char de guerre.

« Les historiens d'Italie appellent *carrosse* le principal étendart d'une

(*de Quercu*). Il leur lègue à chacune cinq florins de bonne monnaie courante, à condition que les pauvres qui s'y trouveront lors de son décès fassent des prières pour le repos de son âme. *(Item cuilibet maladeriarum de* QUERCU *videlicet et de* CARROGIO *quinque florenos bonæ monetæ currentis pro semel distribuendos ibidem pauperibus Christi in ibi pro tempore existentibus, pro quibusquidem legatis dicti legatarii Deum pro ejus animâ exorare teneatur.)* [1]

En 1445, Félix V, qui alors était encore pape reconnu par une partie de la chrétienté, reçut les plaintes des syndics de Genève, touchant les abus qui s'étaient introduits dans ces léproseries, où les lépreux des deux sexes ne craignaient point de fréquenter les personnes saines. Le pontife, par une bulle, datée de Saint-Dominique, près Genève, le 3 des ides de décembre 1445, chargea Barthélemy, évêque de Corneto et de Montefiascone, de visiter ces établissements et de pourvoir à leur bonne administration. L'évêque délégué élabora un règlement ou bulle, que l'on conserve, en original, dans la Bibliothèque de Genève. (Voyez Catalogue des manuscrits de cette Bibliothèque, rédigé par Senebier, page 385, n° 148 des manuscrits français, bien que le règlement, in-folio, vélin, soit en latin.) Dans cette bulle du légat, il est question de la maladière de *Quercu* et de celle de *Quarrouge* (de Quarrogio), où l'on devait conduire, même par force,

armée, qui était attaché à un arbre gros comme un grand mât, avec des câbles, sur un charriot couvert d'écarlate et tirés par quatre paires de bœufs caparaçonnés et couverts de satin blanc, avec une croix rouge au milieu. Personne n'osait prendre la fuite tant qu'il subsistait debout. Il était confié à la garde d'un capitaine avec huit trompettes et huit soldats d'élite. »

1. Nous n'avons pas trouvé les actes de 1248 et 1329, où l'on trouve, selon Gaudy-Le Fort, *charrogium* et *caprogio* (Promenades historiques dans le Canton de Genève).

tous ceux de la ville et des environs qui étaient attaqués de la lèpre, en faisant payer ceux qui le pouvaient et en recevant gratis les autres.

Ces maladreries avaient fini, croyons-nous, par devenir des espèces de dépôts ou d'infirmeries où l'on reléguait non seulement les lépreux, mais encore tous ceux qui étaient affligés de maladies suspectes et contagieuses. Il n'est guère probable qu'au milieu du quinzième siècle, il y eut, dans deux villages voisins, éloignés de Genève d'un tiers de lieue, deux léproseries proprement dites. Bien qu'il y eut encore beaucoup de lépreux, on leur assimilait d'autres infirmes, comme aussi l'on jugeait en qualité de sorciers, à la même époque, beaucoup d'individus prévenus de délits communs, mais avec certaines circonstances particulières qui échappaient à l'appréciation du juge.

M. le docteur J.-J. Chaponnière, dans sa *Notice sur les léproseries de Genève au XVe siècle*[1], a donné de plus amples détails sur celle de Carouge. Il paraît qu'elle était plus riche et plus considérable que celle de Chêne. Les archives de Genève contiennent de nombreux actes de donations qui leur furent faites, de 1322 à 1490. Dans les actes des archives, il est quelquefois parlé des lépreux de Carouge. En 1457, commission est donnée au curé de Saint-Léger de veiller à ce qu'ils ne se mêlent avec les personnes saines ; défense de les laisser entrer en ville, et, s'ils y entrent, ordre de les mener en prison. En 1487, il est ordonné au recteur de la maladrerie de Carouge de recevoir un jeune homme ladre, demeurant dans la rue de MM. les Syndics. (Flournois, extraits des registres des Conseils.)

Les procureurs de la maladrerie de Carrouge (*Carrogii*)

1. *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.* Tome I, page 101 à 134.

étaient élus par le Grand Conseil. (Grenus, *Fragments sur Genève avant la réformation*, page 90.)

Il résulte de ces documents que Carouge, au moyen-âge, était essentiellement un hôpital, un lieu de retraite destiné à des malheureux atteints de la lèpre ou de maladies spéciales, que l'on voulait séquestrer.

Des amateurs d'étymologies, tirées de l'histoire du moyen-âge et des institutions municipales, voulant à tout prix en créer une pour Carouge, n'ont pas trouvé trop improbable de le faire dériver de ce mot *Carroccium* ou *Carrogium* (*Carrocio* ou *Carrogio*, en italien), qui, dans la basse latinité, désignait parfois l'ambulance qui accompagnait les milices des villes municipales dans leurs expéditions[1]. Mais ces sortes d'infirmeries, qui étaient traînées par des bœufs à la suite des troupes en campagne, dans le moyen-âge, n'avaient point un caractère permanent et un personnel qui leur fut particulièrement affecté. Comment une ville aurait-elle tiré de là son nom? D'ailleurs on n'aurait pas placé hors de l'enceinte des murailles de la ville de Genève une machine aussi précieuse.

« Le *Caroccio*, dit Muratori[2], était une grande machine que toutes les villes d'Italie avaient coutume de mener dans leurs expéditions. Milan est la première ville qui s'en servit, vers l'an 1039 de notre ère. Il en est question aussi dans la seconde apparition de Conrad-le-Salique en Italie, à la fin de l'an 1036. Cette machine était destinée à porter l'étendard principal de la cité; elle était gardée avec une extrême sollicitude, et non seulement tous les gens d'élite proposés à sa garde, mais encore tous les officiers de l'armée, devaient la défendre jusqu'au dernier sang. Le comble de l'opprobre était de laisser le *caroccio* entre les mains de l'ennemi, comme

1. Voir la note plus haut, pages 9 et 10.
2. *Rerum Italicarum Scriptores*, tome IV.

cela arriva aux Milanais, en 1237, dans la bataille de Cortenuova, qu'ils livrèrent à l'empereur Frédéric II. C'était sur cette machine, que traînaient plusieurs paires de bœufs, que siégeait l'aumônerie et le tribunal de l'armée. C'était là que se tenaient les conseils de guerre.

» En temps de paix, il était conservé avec soin dans la cité, et on devait toujours tenir au complet les attelages et le personnel destinés à le traîner et à l'accompagner. » Faudrait-il conclure de là que dans la localité de l'ancien *Carrogio*, près de Genève, on conservât, au delà de l'Arve, cet attirail de guerre? Ce serait absurde, et rien dans nos annalistes et nos historiens n'autorise à faire cette bizarre supposition. Nous serions plus disposé à croire que le mot de *Carouge* est une dérivation de *Quadruvium*, que l'on trouve aussi écrit *Quarruvium*, et qui signifiait le point d'intersection de plusieurs voies publiques, un carrefour. On trouve en Suisse plusieurs localités de ce nom, entre autres une, fort ancienne, au canton de Vaud, près de Moudon, dans le district d'Oron. Il y a aussi un Carouge (*Carugo*) près de la commune du Pont, dans la Valteline. (Voyez Leu, *Dict.*, t. V.) Il est juste de dire aussi, en faveur de l'étymologie celtique (karrog), que, dans les Grisons, c'est le nom d'un torrent.

Nous ne citons que pour mémoire l'opinion de ceux qui font dériver le nom de Carouge de l'enseigne d'une auberge sur lequel on peignit, vers 1770, un énorme K de couleur rouge, dont le premier jambage dépassait de beaucoup les autres éléments de la lettre (K). Bien des personnes se souviennent encore d'avoir vu ce signe, accolé à une peinture grossière représentant une guinguette. Pendant assez longtemps, il a été de mode d'écrire le mot *Carouge* avec l'initiale K, et on trouve encore des gens qui croient fermement que cette lettre constitue les armes parlantes de la ville.

§ III. Carouge après la Réformation jusqu'en 1780.

A la Réformation, Carouge suivit le sort des terres des chapitres de Saint-Victor et de Saint-Pierre, auxquels il appartenait pour partie. Cette localité dépendait toujours de la Savoie, mais Genève y exerçait encore certains droits, tant pour le temporel que pour le spirituel, sur les anciens fiefs de ce chapitre. C'était une bigarrure qui entraînait de nombreux inconvénients, malgré le mode de vivre que l'on avait cherché à établir pour éviter, de part et d'autre, ces conflits. Quand la Savoie était occupée militairement, comme cela arriva plusieurs fois, par des forces armées étrangères qui venaient camper jusqu'aux portes de Genève, le danger de cet état provisoire redoublait.

Dans les relations particulières des mouvements militaires qui eurent lieu autour de Genève, dans les années 1589, 1590 et 1591, il est assez souvent question de Carouge. Voici, entre autres, ce qu'on trouve dans le journal tenu par Jean du Perril, qui fut ministre à Vandœuvres, depuis l'année 1583 jusqu'à l'année 1598, qui fut celle de sa mort :

« Pendant qu'on cherchait à négocier, à Berne, une paix avec le duc de Savoie, dans laquelle les uns voulaient faire entrer Genève pendant que les autres voulaient laisser cette ville de côté, les citoyens de cette ville continuaient à tenir en haleine les gens du duc, qui nous enveloppaient de toutes parts.

» Le 31 mai 1589, Messieurs de Genève firent sapper le château de Gaillard. On fit alors le dénombrement des soldats qui étaient dehors dans les garnisons. On trouva 877 hommes sous 13 capitaines de la ville. Le Conseil des Deux-Cents, assemblé, arrêta qu'on ferait des contributions pour

fournir aux frais de la guerre, et que le plus haut serait mis et cotisé à 20 écus par mois.

» Le dimanche 1er juin, les ennemis ayant battu le château de Ternier de 121 coups de canon, depuis 11 heures jusqu'à 4 heures après midi, firent brèche en deux lieux. Ce que voyant ceux de la garnison, ils se rendaient par composition à la vie sauve. Ce qui ne leur fut tenu, car le duc fit pendre tous ceux qui parlaient savoyard, soit qu'ils fussent de Genève ou de Savoie, donnant la vie seulement à quelques Français qui s'y trouvèrent. Ce même jour, les garnisons qui étaient aux châteaux de Saconnay-Vandel et de Confignon se vinrent rendre au fort du pont d'Arve. Le 2 juin, une partie de l'armée de Savoie s'approcha jusqu'à Lançy et Carouge, où ils firent des feux de joie de leur victoire de Ternier, ceux de Genève ignorant encore ce qui y estait advenu. Le peuple, quand il l'apprit, entra en grande émotion, d'autant plus que l'on dit que deux soldats de Genève, le nommé Mauldry et Mâchard, qui s'étaient sauvés, n'avaient obtenu la vie sauve qu'en s'offrant pour pendre leurs camarades. L'un des deux, qui était caporal, fut tué d'un coup de mousquet à la fenêtre. »

La première paix de Saint-Julien, conclue le 21 juillet 1603, après l'Escalade, ne remédia que partiellement à cet ordre de choses défectueux. Charles-Emmanuel dut restituer, à son grand regret, aux Genevois les terres des chapitres de Saint-Victor et de Saint-Pierre, telles qu'ils les possédaient avant 1589. La liberté de commerce était établie, sauf pour la vente du sel. Les Genevois et les Savoyards devenus protestants obtenaient une espèce de tolérance en Savoie. Les premiers pouvaient aller en Savoie, à charge de ne pas dogmatiser. Les seconds étaient tacitement autorisés à rentrer quatre fois par an en Savoie, pour faire leurs récoltes et soigner leurs affaires. Enfin, par un article secret,

le duc Charles-Emmanuel, sans renoncer formellement à ses droits sur Genève, ce qui aurait trop coûté à son amour-propre, les abandonnait tacitement par considération pour la France et pour les cantons suisses.

Ce traité ne pouvait rétablir immédiatement les rapports entre la Savoie et Genève sur un pied amical et entièrement pacifique. Le *Cavalier de Savoie*, ce pamphlet violent, qui parut à Chambéry, en 1605, par les soins de l'avocat Buttet, ainsi que la réponse que publièrent, à Genève, l'année d'après, les syndics Jacques Sarrazin et Jacques Lect, sous le titre de *Citadin de Genève*, peuvent donner une idée de l'état de semi-hostilité dans lequel on vécut, de part et d'autre, pendant tout le règne de l'entreprenant Charles-Emmanuel. Carouge figura dans plusieurs des complots qui se succédèrent à cette époque.

Le gouvernement de Genève usait dans ce temps-là d'une extrême prudence, commandée par les circonstances. Le Consistoire de cette ville, qui voyait avec peine les efforts que faisaient le gouvernement et le clergé de Savoie, pour ramener à eux les anciens ressortissants genevois établis dans les anciennes terres de Saint-Victor et chapitre, crut devoir adresser, au commencement du dix-huitième siècle, un mémoire au Petit Conseil sur l'état religieux et politique de ces localités, en lui indiquant des moyens pour mettre des bornes à l'esprit de prosélytisme du clergé catholique et aux empiétements des autorités savoyardes. Ce mémoire est très-curieux, parce qu'il donne une idée exacte des moyens de gouvernement et d'influence dont on usait alors. C'est, d'ailleurs, une pièce absolument inconnue qui peint parfaitement la situation respective des deux États[1]. Carouge y oc-

1. Nous avons recueilli une copie ancienne de ce mémoire dans les manuscrits de l'ancien syndic Jallabert. Il est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque publique de Genève.

cupe une place particulière, en raison de son voisinage immédiat de Genève, qui rendait plus attentif à ce qui se passait dans cette localité.

Voici textuellement les observations du Consistoire de Genève :

« Le bien général de l'Église et le peu d'étendue du district de cet État méritant les plus solides réflexions et l'attention entière de tous les corps qui le composent, le Vénérable Consistoire n'a pas dû s'endormir sur les fréquents avis que MM. les pasteurs des Églises des terres de Saint-Victor et Chapitre et autres personnes zélées et très-dignes de foi lui ont fait parvenir touchant les entreprises continuelles des ennemis de notre Sainte Religion, qui mettent ces terres en danger évident de les voir dans peu absolument infectées d'un culte et service superstitieux. Le Consistoire craindrait, s'il restait là-dessus dans le silence, qu'au grand et dernier jour il ne fut demandé compte à chacun d'eux des âmes qui viendraient à périr, et qu'un peu moins d'indolence aurait pu aider à conserver.

» Persuadé qu'il ne s'agit pas moins ici que de laisser prévaloir dans ces terres l'hérésie à la pureté de la religion, et d'y voir perdre petit à petit la souveraineté spirituelle et les droits utiles qui sont acquis à cette république, le Consistoire s'est cru obligé d'informer vos Seigneuries de ce qui lui est revenu que l'erreur et le clergé romain font chaque jour, afin que découvrant d'un coup d'œil la grandeur du mal présent, et le péril qu'il n'aille toujours en augmentant, elles puissent y apporter quelques-uns des remèdes que l'on prend ici la liberté de leur indiquer, ou tels autres plus prompts et plus convenables que leur solide piété et leur prudence consommée ne sauraient manquer de leur suggérer.

» Ces innovations affectent la généralité des terres ou ont

quelque chose de plus particulier à chacun des villages de ces terres.

» On peut donner ici comme un premier abus le peu de scrupule que ceux qui possèdent des domaines en ces terres, citoyens et autres, se font d'y tenir des domestiques papistes, ce qui en soi-même est peu édifiant et entraîne des conséquences très-dangereuses : 1° Ce sont tout autant d'espions également dévoués aux ennemis de l'État et de notre Sainte Religion. 2° Cela autorise, depuis environ vingt ans et plus, les prêtres à y venir commettre tous leurs abus et exercer tous les actes de leur superstition. Quand il y aurait une fois prescription en leur faveur, la chose serait sans remède.

» Un autre inconvénient général, tant au spirituel qu'au temporel, c'est que le peu de crédit et la pauvreté de plusieurs des paysans qui habitent ces terres, les ayant contraint et les contraignant chaque jour à vendre leurs possessions, les papistes en achètent autant qu'ils peuvent, aidés qu'ils sont des curés voisins. La politique et la religion exigent qu'on résiste de tout son pouvoir, tant par les raisons indiquées que par l'intérêt civil du débit des sels de cette ville, dont l'usage est interdit aux papistes quand il n'est pas par eux volontairement abandonné, comme aussi par l'esprit d'usurpation et d'extension dont chacun sait que le clergé romain est animé. S'ils parvenaient à affermir leur religion dans ces terres, ils s'attacheraient ensuite immanquablement aux terres voisines de la Souveraineté pour s'y établir aussi. Tout tire à conséquence dans les petits États, et ce qui paraît peu de chose aujourd'hui peut devenir la ruine de ceux qui nous succèderont.

» Il s'est encore introduit dans ces terres d'autres nouveautés générales qui produisent des avanies dont ceux qui les habitent ne se délivrent parfois que par leur changement de religion. Ainsi on les a mis depuis longtemps dans l'assujet-

tissement de prendre dans les bureaux de Savoie, même à prix d'argent, qui a déjà varié de trois sols à six, un livre de consigne du sel qu'ils consomment chaque année. L'obligation où l'on est d'aller faire enregistrer le tout dans les bureaux fournit de très-fréquents prétextes aux susdites avanies. Il n'est presque pas possible que des paysans qui manquent souvent d'argent pour leurs plus pressants besoins, qui sont sujets à nourrir plus de gens dans le temps des travaux que dans les autres, prennent chaque mois une égale quantité des dits sels, et n'excèdent jamais celle modique à laquelle on aura jugé à propos de les réduire.

» Une autre innovation plus moderne, c'est le refus qu'on fait dans les bureaux de sel de laisser passer ceux qu'on a pris pour saler le bétail qu'on a tué pour son usage, à moins d'y laisser, comme une imposition, une pièce des bêtes qu'on dit avoir tuées.

» C'est aussi une nouveauté dangereuse d'obliger les habitants de ces terres, comme on le fait depuis quelques années, à consigner dans les mêmes bureaux tous les grains qu'ils font moudre pour leur usage dans les dites terres, car outre le sel de Savoie qu'on exige, et qui est pour les gros ménages une charge assez dure dans ces temps malheureux, on en prend souvent prétexte à de nouvelles avanies par les fausses imputations que l'on adresse à ces habitants que l'on rencontre dans la route, de sortir ces grains des États de Savoie et non de les aller consigner aux dits bureaux avant de les aller porter au moulin.

» C'est une autre innovation que l'on a mise pour ruiner quand on voudra les habitants de ces terres, que celle de les obliger, quand la Savoie est occupée par une domination étrangère, à faire des déclarations assermentées des grains qu'ils perçoivent, de ceux qu'ils ont ensemencés et de la manière dont leurs terres ont été économisées.

» Enfin et pour abréger ces innovations générales, on en trouve encore dans la licence que les syndics, sergents et gens de guerre de Savoie se donnent, pendant le cours de la guerre, de faire des exécutions tant individuelles que militaires dans les maisons qui ressortissent aux dites terres ou qui y sont enclavées, et cela pour le recouvrement de tailles extraordinaires, dont les bourgeois de cette ville et les autres habitants des terres ont été déclarés exempts par des traités solennels.

» Mais si ces innovations générales méritent attention, il est certain qu'il faut en prêter davantage encore aux abus qui se sont introduits dans chaque village.

» A Carouge, ce village qui s'est bien des fois rendu suspect par le genre de gens qui ont assez souvent coutume de s'y retirer, et cependant l'un de ceux qui, par la proximité de la ville de Genève, doit lui rendre très-précieux les droits et avantages qu'elle peut y avoir, le nommé Biscogner, papiste, réside dans une maison de Saint-Victor où il n'y a que quelques mois que le curé de Lancy porta le Sacrement. Il continue cependant à jouir du sel de cette ville pendant que le nommé Bernière en a perdu l'usage dans sa maison du même fief en suite d'un ajournement personnel qui lui fut donné à Saint-Julien il y a environ douze ans. On a tout nouvellement établi à Carouge un bureau de douane, avec les armes du roi de France, en une maison qui est du même fief et qui appartient au nommé Dubois, cabaretier papiste. Autrefois on n'osait à Carouge porter le Sacrement, ou si on le faisait, c'était en cachette. Aujourd'hui on le fait très-publiquement. Cela doit porter Vos Excellences ou ceux qui administrent la justice et la police de leur part, non seulement à purger cet endroit autant qu'il est possible de toute iniquité, mais encore à y conserver avec soin leur supériorité spirituelle et leurs droits temporels, sans jamais permettre qu'il y soit porté atteinte.

» A Lancy, près de Carouge, le mal est encore plus grand, les papistes et les réformés n'y sont pas seulement sujets au mélange des fiefs qui sont en partie sur Savoie et en partie sur le chapitre, mais il y a encore quelques familles papistes qui y résident. En 1544, il y avait un temple où la République faisait prêcher et dont on voit encore quelques masures dans le cimetière des réformés. Le sieur Pontverre, curé de Confignon, en a fait prendre la plupart des pierres pour l'église soit chapelle qu'il a fait construire au dit Lancy. Cette chapelle s'est beaucoup agrandie depuis et l'on a fait mettre dessus une grande croix, et dans le chœur, afin d'exprimer clairement et sans enveloppe les vues qu'il a d'attirer tout ce village à lui : L'ÉTERNEL EST ICI ET JE N'EN SAVAIS RIEN.

» Il a établi à Lancy un prêtre ou vicaire qui fait toutes les fonctions. Cependant, si un ministre réformé s'avisait d'aller faire les siennes chez un réformé malade dans quelque maison de Savoie, il courrait risque de la vie. Ainsi ce village court à une perte totale, à moins qu'on ne se portât à édifier autel contre autel et à faire réédifier l'ancien temple et à établir un ministre qui y fit sa résidence.

» A Onex, l'éloignement des pasteurs et le mélange des juridictions font que les paysans y vivent presque sans lois et sont fort grossiers, brutaux et rebelles [1].

» A Sierne, MM. Gallatin et Viollier tiennent des grangers papistes en leurs maisons qui sont du fief du chapitre. Le curé de Veyry a porté les Sacrements chez ce dernier, il y a trois ou quatre mois, ce qu'il n'aurait pas osé faire il y a vingt ans.

1. Le Mémoire passe en revue les localités de Cartigny, Laconnex, Bossey, Neydans, Evordes. Troinex, Landessy, Valeyry, Sessignin, Lajoux, Avusy, Attenaz, Russin, Grange-Canard, Tonnex, Villette, Ambilly, Vandœuvres, Chogny, Cretes, Bonnard, Cholex, Le Carre, Saint-Maurice, Collonge-Bellerive, Pressinge, Vezenaz, Gy, Sionnex, etc.

» Ce détail suffira sans doute pour ouvrir l'esprit pénétrant de vos Seigneuries. Un premier remède et des plus faciles serait de défendre, par une loi générale ou par des lois particulières, à tous les citoyens, bourgeois et habitants de Genève, possédant des fonds dans les terres de Saint-Victor et chapitre, d'y tenir des grangers, amodiataires ou domestiques papistes. Si l'on jugeait que l'expulsion qui se ferait tout à coup de ces sortes de gens fît un peu trop de bruit, on pourrait ne donner effet à cette défense qu'à l'expiration des engagements déjà réellement contractés. Ce serait plus imperceptible.

» On regarderait comme un second remède de faire défendre sans perte de temps aux curiaux de ces terres et de celles de la souveraineté qui les avoisinent, ainsi qu'aux notaires, de passer aucun contrat de vente ou d'amodiation, location, vignolages, etc., en faveur de papistes pour les dites terres.

» Un troisième remède, sans lequel le précédent pourrait devenir à charge aux pauvres réformés qui y possèdent des fonds, serait que le public pût se porter à aider, par quelques prêts ou avances sur l'hypothèque de leurs fonds, ceux qui sont pressés de les vendre sans espérance de trouver des acheteurs réformés. Cela pourrait même se faire par des canaux et sous des noms empruntés comme des fermiers, pasteurs ou particuliers plus notables de ces lieux qui donneraient leurs soins à la culture de ces terres que la Seigneurie serait obligée quelquefois de prendre en paiement, en en payant une rente modique ou en en rendant compte comme de clerc à maître.

» Ces personnes préposées s'intrigueraient heureusement pour faire acquérir peu à peu et dans les occasions les biens des papistes par ceux de notre religion. On favoriserait aussi la vente des biens des premiers en s'attachant à découvrir les créanciers. On encouragerait aussi les réformés qui ont encore

quelques droits sur les fonds des papistes à les faire valoir. Cette dépense, qui ne serait pas perdue, ne saurait être appliquée à un usage plus agréable à Dieu. Cela serait moins considérable que la dépense des députations auxquelles l'introduction des papistes sur ces terres a donné lieu.

» Un quatrième remède serait d'établir quelques nouveaux ministres qui feraient leur plus ordinaire résidence dans les villages où ces abus se multiplient. On se mettrait ainsi à la brèche que les ennemis de l'Église y ont faite. C'est une chose manifeste que dans les lieux où les pasteurs résident, les paysans sont infiniment plus dociles et plus réglés. Les ecclésiastiques de la religion opposée sont enhardis par l'éloignement des pasteurs et osent tout entreprendre. Comment voudrait-on que les pasteurs de Genève, de Cartigny ou de Chancy eussent l'œil sur ce qui se passe à Carouge, ou à Lancy ou à Valeyry, où ils ne se rendent que pour faire précipitamment leur sermon chaque dimanche, pressés qu'ils sont par l'action qui la doit suivre dans une autre église fort éloignée ? Ce serait comme si l'on disait qu'un troupeau de brebis environné de loups peut être en sûreté quoique le berger soit toujours éloigné.

» Un cinquième mais plus faible moyen serait d'établir des maîtres d'école d'une prudence et capacité au-dessus du commun dans les villages les plus éloignés de ceux où les pasteurs résident. Mais tant que leur paie sera petite et qu'ils ne pourront vivre sans le secours de quelque métier, sans lequel ils sont trop souvent obligés de recourir à la bourse des pauvres qui n'est que trop pauvre elle-même, les régents ne pourront rien faire. Leurs Excellences ne pourraient-elles pas y pourvoir par quelqu'expédient qui ne coûterait rien au public, et qui dispenserait même peut-être les paysans de payer pour envoyer leurs enfants à l'école ?

» Ne pourrait-on appliquer à l'instruction de la jeunesse

les rentes des communes, qui sont négligées en bien des endroits faute de procureurs, ou très-mal administrées par ces procureurs eux-mêmes?

» Un sixième remède serait de charger le Juge des terres d'agir de concert avec les pasteurs et d'appuyer avec vigueur ce que ces derniers voudraient faire pour le bien de l'Église, afin que ceux que l'on ne pourrait ranger par des censures fussent réduits par des peines.

» Un septième remède serait de résister en face et de s'opposer à toutes les innovations qu'on voudrait faire dans ces terres par des ordres, publications ou défenses contraires, et au besoin par des ajournements et décrets de prise de corps. Rien n'est plus propre à tenir en règle nos voisins, de quelque ordre qu'ils soient, que la crainte de ne pouvoir venir avec sûreté dans cette ville de Genève où leurs affaires les obligent de venir à tous moments.

» Un huitième moyen serait enfin de consigner aux portes les infracteurs de nos droits, car il n'y a rien à attendre des tribunaux de Savoie pour obtenir le redressement des infractions aux traités solennels. C'est même là une des principales sources de l'indocilité des habitants des dites terres, et il serait important de tâcher de couper ou de rompre ce nœud gordien trop difficile à délier.

» On regarderait comme un remède salutaire ou plutôt comme un grand bien si, en marquant, comme on dit, d'*encre rouge* les habitants des dites terres qui se seraient portés trop légèrement ou trop fréquemment à de tels appeaux, on pouvait en arrêter un peu l'opiniâtreté et la fréquence.

» Les ordres que vos Seigneuries ont donnés au sous-commissaire Grenier, pour la rénovation des terriers des dits fiefs, ne peuvent aussi que concourir dans la suite à réserver aux habitants tous leurs droits. Il sera bien convenable d'en donner copie à MM. les juges et pasteurs des dites terres, pour

qu'ils puissent remplir leurs devoirs avec plus de confiance, de sûreté, de hardiesse et de connaissance que par le passé.

» Les difficultés que vos Seigneuries pourront envisager dans la pratique des remèdes indiqués ne doivent pas les décourager. Il n'y en a aucune qui ne puisse être facilement surmontée. Elles n'ont qu'à vouloir pour pouvoir. Qui n'aurait considéré le village de Malagny comme perdu sans ressources, abandonné qu'il était depuis longues années par vos Seigneuries? Les réformés y avaient été mis dans la nécessité d'abjurer leur Sainte Religion ou de perdre leur bien. Cependant le hasard commença d'en procurer le rétablissement, et, depuis, il a été heureusement parachevé par la louable fermeté des principaux citoyens de cette ville et par celle de deux paysans du lieu. »

Nous avons encore trouvé dans les archives de Genève quelques cas spéciaux qui montrent comment, dans la pratique journalière des affaires, les conflits naissaient à Carouge entre les autorités sardes et genevoises. Ainsi, nous lisons ce qui suit dans une procédure instruite, à Carouge, par un magistrat genevois :

« En 1704, le sieur Samuel de Livron, écuyer, citoyen de Genève, docteur en droit, juge des terres et juridictions de Saint-Victor et chapitre pour les seigneurs de Genève, porta plainte pour un attentat commis à Carouge contre cette juridiction. Le sieur Dumont, commis de la douane qui s'exige à la Capite des Gardes, près la rivière d'Arve, vint avec des aides dans une maison de Carouge, dite de la *Croix-Rouge*, dépendante du fief des seigneurs de Genève, pour saisir du vin de France, qui, disait-il, n'avait pas été déposé au bureau de la douane. Ils en séquestrèrent deux tonneaux et se portèrent à de mauvais traitements contre les habitants du logis. De pareilles exactions s'étaient déjà commises précédemment, dans des circonstances diverses. »

Le sieur Samuel de Livron vit dans ces faits un attentat contre les droits de la seigneurie, les dénonça, et dressa d'amples procès-verbaux, qui sont aux archives du canton de Genève.

En 1717, le 22 janvier, le pasteur de Genève chargé de donner ses soins aux ressortissants de la République domiciliés dans le territoire de Carouge, adressa au Petit Conseil un mémoire pour corroborer quelques-uns des griefs du Vénérable Consistoire. Cette pièce, qui complète celle que nous venons de reproduire, est ainsi conçue :

« Le magnifique Conseil a fait connaître plusieurs fois à la Vénérable Compagnie qu'il souhaitait qu'il y eût un maître d'école résidant à Carouge. Le dernier qui a occupé ce poste l'a quitté, parce que le gage est si petit qu'il n'avait pas de quoi vivre. Plusieurs personnes ont dès-lors offert leurs services; mais, dès qu'ils surent que le gage n'était que de cinquante florins et de deux coupes de froment par année, ils n'ont plus voulu en entendre parler. Cet appointement ne convient qu'à une maîtresse d'école. Comme le curé s'est avisé de contester à Genève le droit d'avoir un maître d'école dans ce lieu, il est de la dernière importance que cette place soit remplie. Outre cela, comme ce lieu n'est presque habité que par des personnes qui tiennent cabaret, l'on ne saurait les établir anciens d'église, et il faut que le maître d'école fasse cette fonction, qui ne convient pas à une femme.

» La proximité de la ville de Genève et la quantité de gens qui se retirent à Carouge, font que les loyers y sont excessivement chers; c'est encore une raison pour donner au régent un salaire convenable. L'on doit peu compter sur ce que l'on reçoit des enfants qui vont à l'école. Il peut y en avoir une vingtaine, tant dans le village que dans les hameaux voisins, qui donnent chacun six sols par mois. Jamais

on ne trouvera une personne propre à instruire la jeunesse dans ce lieu, si on ne lui donne les moyens de subsister en augmentant son gage et en payant son loyer, comme on fait en d'autres endroits de moindre importance. »

Cette réquisition est signée « RILLIET, *pasteur*. »

A mesure que, dans le cours du dix-huitième siècle, les idées de liberté civile et religieuse firent des progrès, la situation de Carouge s'améliora un peu, et les froissements entre les deux éléments genevois et savoyard diminuèrent sensiblement. Cependant on se plaignait toujours beaucoup, de part et d'autre. La contrebande surtout était un grief continuel.

En 1740, Charles-Emmanuel III, ayant fait construire à Carouge une digue contre les érosions de l'Arve, quelques établissements industriels y furent fondés, entre autres une tannerie, près de cette digue, et les produits de la tannerie de Carouge furent bientôt recherchés. Quoique Carouge n'eût aucune franchise particulière, les cuirs qui sortaient des mains de ses tanneurs ne payaient aucun droit pour aller à Annecy, Rumilly, etc. On avait seulement la précaution de les faire marquer au bureau de la douane, pour les distinguer de ceux de Genève. Les Carougeois demandaient que ce privilége fut étendu à d'autres manufactures. Mais le gouvernement sarde redoutait les abus. M. de Passier, dans son état statistique de la province du Genevois (1752), dont Carouge faisait partie, dit que la tannerie de Carouge était à la vérité très-florissante, mais que cet établissement, n'ayant été formé que pour faire passer de nuit, en contrebande, les cuirs verts et les tans de Savoie à Genève et en Suisse, il pensait qu'on devait la supprimer, ainsi que celle de Chêne.

Cet avis ne prévalut pas, heureusement, et Carouge continua à prendre quelques accroissements. Ils furent cependant peu sensibles jusqu'au traité, célèbre dans notre histoire, qui fut

conclu entre S. M. le roi de Sardaigne et la République de Genève, le 3 du mois de juillet 1754. Ce traité était devenu absolument nécessaire par suite des conflits qui naissaient presque journellement, entre le gouvernement du roi de Sardaigne et la République de Genève, à l'occasion des relations de voisinage entre les deux États.

Carouge était pour beaucoup dans les griefs du Conseil de Genève. Cette localité revient à chaque instant dans les registres :

« Le 29 juin 1753, M. le Syndic de la garde rapporte que notre juge de Saint-Victor et chapitre vient de lui dire que l'ingénieur Reser, avec quatre Piémontais, lève, pendant la nuit, le plan de Carouge.

» Le 9 novembre 1754, M. le Syndic de la garde a rapporté qu'étant allé faire une visite à M. de Montpérou, résident de France, ce résident lui avait montré une lettre de M. Rouillé, ministre des affaires étrangères, portant que le ministre priait le Conseil de faire consigner et arrêter aux portes de la ville les nommés Mandrin et Bellizard, tous deux Français, chefs de contrebandiers, chargés de divers crimes, qu'on suppose s'être retirés du côté de Carouge. En conséquence, M. le syndic les a fait consigner à toutes les portes, avec ordre de les arrêter [1].

1. Nous trouvons encore une mention de Mandrin, fameux brigand qui fut pris et exécuté en 1755, à l'occasion d'un pamphlet qui a paru à Paris sous la rubrique de Genève :

« Le 29 juillet 1755. Le seigneur premier Syndic dit qu'il se répand à Genève un livre intitulé : *Testament politique de Louis Mandrin*, que l'on dit contenir une satire contre les fermiers-généraux de France, et que l'imprimeur annonce comme imprimé à Genève. Quoiqu'il y ait lieu de croire que l'on a pris cette rubrique pour déguiser le lieu de l'impression, on fera venir les imprimeurs de cette ville pour savoir d'eux si ce livre a été imprimé ici, et pour leur en défendre l'impression dans tous les cas.

» Le 17 février 1755, le sieur Cambessedès, ci-devant maître d'école à Carouge, présentement à Genthod, expose le préjudice que lui cause le traité conclu, le 8 juin 1754, avec le roi de Sardaigne, relativement à une maison qui lui appartient audit village de Carouge. Il requiert aux fins qu'il plaise au Conseil, en cette considération, de le recevoir habitant, lui et toute sa famille, qui est nombreuse, sans paiement de finance. Il est recommandé par la Vénérable Compagnie et par M. de Chapeaurouge, qui a été juge de Saint-Victor et chapitre.

» Arrêté de lui accorder l'habitation et pour son fils Jean-Pierre Cambessedès, tant seulement.

» Le 8 mars 1754, lecture est faite au Conseil du procès-verbal dressé par le sieur Vial, juge de Saint-Victor et chapitre, au sujet de la défense qui a été faite, par le sieur curé de Lancy, au sieur Chapon, cabaretier à Carouge, dans la maison où pend l'enseigne du *Lion-d'Or*, se tenant sur le seuil de sa porte, de vendre de la viande pendant le Carême et d'en servir dans son cabaret; et à Ch. Bonon, boucher audit village, occupant la maison de Brunet, à côté du *Lion-d'Argent*, d'exposer aucune viande en vente pendant le Carême, ce qui est un attentat, les deux dites maisons étant rière la juridiction du chapitre. Il a été arrêté d'en informer Noble Mussard, uniquement pour son instruction. Noble Mussard est en ce moment à Turin, chargé d'instructions au sujet d'un traité avec la cour de Sardaigne.

» Le 12 juillet 1756, Noble Fatio, président de la Chambre des comptes, rapporte que, d'après une conversation tenue avec l'officier qui commande trente-six hommes de milice à Carouge, contre la contrebande, il a paru que cet officier serait sensible à la politesse que l'on pourrait faire de les exempter du pontenage d'Arve, quand ils viennent dans notre ville. L'avis a été d'accorder cette exception seule-

ment aux officiers à hausse-col et à leurs domestiques. On fera valoir cette faveur auprès dudit officier.

» Le 21 juillet 1760, M. le premier Syndic rapporte que le sieur de Vauglan, commandant pour le roi de Sardaigne à Carouge, a eu l'honnêteté de l'informer que, sur les plaintes de quelques négociants de Genève, il a fait arrêter audit Carouge quelques aventurières, à ce qu'on croit Piémontaises, qui avaient escamoté plusieurs pièces d'étoffes dans les magasins de ces négociants. Le commandant a fait donner préalablement la bastonnade à ces femmes; il les a fait conduire hors des États de Savoie, et a renvoyé les effets volés pour être restitués. On remercie M. de Vauglan.

» Le 23 juillet 1762, M. le premier Syndic et M. le Syndic de la garde ont rapporté qu'ils avaient eu la visite du sieur Kalbermatt, officier du régiment de ce nom, qui commande à Carouge, et du sieur de Loriol, capitaine de ce même régiment, lesquels leur ont donné des assurances de leurs soins à entretenir un bon voisinage suivant les ordres qu'ils en ont reçus de la cour de Turin, en particulier pour ce qui concerne les déserteurs. »

Il est dit, dans le traité de 1754, que S. M. le roi de Sardaigne ayant bien voulu, par un effet de ses favorables dispositions pour la République de Genève, déférer au désir qu'ont témoigné diverses puissances, et particulièrement les louables cantons de Zurich et de Berne, de voir terminer radicalement, et par un traité définitif, tous les différends qui subsistaient depuis longtemps entre la royale maison de Savoie et Genève, les commissaires, nommés de part et d'autre, sont tombés d'accord sur les divers points en litige.

En ce qui concerne Carouge, le traité s'exprime comme suit :

« Du côté de Ternier, S. M. sarde cède à la ville et Républi-
» que de Genève le terrain qui lui appartient à la rive gauche

» de la rivière d'Arve, de la manière tracée par le plan » topographique faisant partie du présent traité, qui laisse du » côté de Savoie toutes les maisons de Carouge, par une ligne » dès le bord de ladite rivière jusqu'au chemin qui conduit » de là au Crest-des-Morts, lequel chemin servira ensuite de » limite; et, de là, il sera tiré une ligne droite jusqu'au » Rhône, entre La Bâtie et Saint-George.

» Les habitants des lieux réciproquement cédés pourront, » pendant le terme de vingt-cinq ans, continuer, comme par » le passé, le libre exercice de leur religion et en faire les » fonctions dans les églises et temples voisins. Celui de Bos- » sey sera réservé, pendant le même terme, pour la commo- » dité et l'usage de ceux qui professent la religion réformée » sous Salève.

» Ces mêmes habitants auront, pendant ce terme, la liberté » de se retirer, sans obstacle ni paiement de finance, avec » leurs effets et le prix de leurs biens, s'ils ont occasion d'en » faire la vente; à défaut de quoi, il leur sera loisible, après » ledit terme, de les conserver en les faisant cultiver par des » personnes de la religion permise dans l'État où ils seront » situés.

» Ceux qui sont ou seront bourgeois de Genève ne pour- » ront, non plus que leurs serviteurs ou domestiques, être » inquiétés pour cause de religion pendant qu'ils séjourne- » ront dans leurs maisons et biens situés en Savoie, à la » charge toutefois de ne dogmatiser et de n'y faire leur habi- » tation principale.

» Il y aura liberté réciproque de commerce à l'égard du » sel; on pourra le transmarcher, comme par le passé, sur » le territoire de Sa Majesté, pour le Mandement de Jussy et » les villages, qui appartiendront à Genève, du côté de Ter- » nier, sans y commettre abus. »

Peu de temps après la conclusion de ce traité, en 1764,

Charles-Emmanuel III entretint en permanence à Carouge un détachement de la garnison de La Roche. Un commandant militaire y fut établi un peu plus tard, en 1773. Le premier fut le baron de Syon Saint-André. On y organisa aussi une milice urbaine pour faire la police locale et renforcer, au besoin, le détachement de ligne.

Quand la France entreprit, sous le ministère du duc de Choiseul, de créer à Versoix une ville sur les bords du lac Léman, l'alarme fut très-vive, on le sait, à Genève et en Suisse. On sait comment ce projet grandiose fut abandonné, grâce surtout aux démarches et aux instances du puissant canton de Berne, qui avait été sur le point de voir sa domination dans le pays de Vaud et ses rapports intimes avec la République de Genève singulièrement compromis par la fondation de la nouvelle ville française, qui se serait interposée entre les deux territoires. Voltaire fit de grands efforts pour reprendre en sous-œuvre ce projet à Fernex, et l'on sait comment, lors de sa mort, en 1778, il était parvenu à fixer dans ce bourg du pays de Gex, grâce surtout aux troubles de Genève, en 1766, 1767 et 1768, et aux émigrations qui les suivirent, une population genevoise et une fabrique d'horlogerie assez importante.

Ces projets attirèrent l'attention et piquèrent l'émulation de la cour de Turin. Après la mort du patriarche de Fernex, qui compromit, ainsi que d'autres causes, la colonie de Fernex, le gouvernement sarde porta son attention sur la possibilité qu'il y aurait de faire à Carouge ce qu'on n'avait pu faire à Versoix et à Fernex. La situation de cette localité savoisienne était peut-être plus favorable que celle des deux communes françaises du pays de Gex.

En 1775, Victor-Amédée III étant venu visiter les provinces de Savoie, les habitants de Carouge, réunis à quelques seigneurs voisins et aux plus riches propriétaires des bailliages

de Ternier et de Gaillard, se présentèrent à ce souverain à son passage à Annemasse. M. de Monloy, qui commandait la milice urbaine de Carouge, présenta un mémoire tendant à prouver au roi de Sardaigne combien il serait facile de favoriser à Carouge l'établissement d'une colonie, en lui accordant des priviléges qui y attirassent les étrangers et y fissent fleurir le commerce. Ces idées de fondation d'une nouvelle ville, de colonisation, de patronage, d'augmentation considérable et rapide de population flattèrent le monarque et ses ministres. Par lettres patentes du 6 juin 1777, on commença par accorder à Carouge deux foires annuelles, qui devinrent dès le début assez importantes, et un marché hebdomadaire.

La Chambre des comptes dressa pour Carouge des règlements de police et exempta la police urbaine de ce bourg de toutes corvées ou réquisitions analogues, à la condition qu'elle se prêterait à un service militaire régulier sur la frontière, lorsqu'elle en serait requise par le commandant.

Des différends, survenus dès longtemps entre le jugemage et l'avocat fiscal du tribunal de Saint-Julien, favorisèrent singulièrement les plans des promoteurs de la colonisation de Carouge. Ils obtinrent que ce bourg fût érigé en chef-lieu d'une nouvelle province du même nom, qui fut formée, par édit du 2 mai 1780, des bailliages de Ternier et de Gaillard, et de quarante-deux communes démembrées des provinces de Genevois, de Faucigny et de Chablais[1]. La cour de Turin,

1. La province de Carouge était bornée au midi par les Usses, depuis le pont de la Caille jusqu'à leur embouchure dans le Rhône près de Seyssel; au couchant par le Rhône et par le territoire de Genève; au nord par le Chablais, et à l'orient par une portion du Faucigny et la montagne de Salève. Suivant les états déposés à l'intendance générale de Chambéry, en 1789 et 1790, la population totale de la province

en favorisant l'érection de cette septième province de l'ancien duché de Savoie, voulait favoriser le commerce et la population de la nouvelle cité, et contribuer aux avantages réciproques des lieux circonvoisins. C'est ce qui arriva en effet. Le siége de la juridicature mage, les bureaux de l'intendance et d'autres administrations y ayant été transférés, la population augmenta rapidement. De 600 individus que Carouge comptait au commencement de 1780, cette population s'éleva jusqu'à 4,672 individus[1], en moins de douze ans (d'après le recensement fait par ordre de M. le chevalier de Varax, troisième commandant de Carouge, en 1792).

Le roi fit construire à Carouge une église catholique, sur les dessins de M. Joseph Plaisance, architecte de Turin. L'édifice devait être en croix latine, avec une coupole et deux clochers latéraux. La décoration interne, d'ordre corinthien, devait être analogue à celle de Saint-Jésus de Rome. Le tableau du maître autel fut peint, à Turin, par Joseph Mazzuola de Val d'Uggia, élève de Raphaël Mengs, et qui eut

était de 36,981 individus On comptait dans la province 176 cabaretiers et boulangers, 70 cures soit paroisses, 90 curés et desservants. Les revenus du clergé en dîmes étaient évalués à L. 76,931 ; ceux en biens-fonds à L. 24,887; ceux en casuel à 5600. Les dîmes perçues par les laïques étaient évaluées à L. 35,372. Le total des revenus ecclésiastiques perçus dans la province était de L. 139,990. Il existait dans la province 5680 bœufs, 6179 vaches, 204 moutons, 1299 brebis, 1079 cochons et grosses bêtes à saler pour la consommation des habitants ; 82 chèvres et 14 montagnes faisant gruyère. La taille royale s'élevait à L. 64,435. L'évaluation du prix total de l'affranchissement de la province était de L. 357,654, et les sommes déjà payées aux seigneurs, en 1790, à L. 146,066.

1. Dont 5 prêtres catholiques, un ministre et un diacre protestants, 8 avocats, 5 procureurs, 6 notaires, 6 étudiants au collége, et 87 dans l'école dite d'écriture.

un moment de réputation et de célébrité, comme son maître. On verra, dans la suite de ce mémoire, les difficultés que rencontra dans son exécution le plan primitif de M. Plaisance, et pourquoi un tiers de ce plan seulement fut d'abord exécuté.

Ce fut le même Plaisance qui traça le plan de la nouvelle Carouge, qui fut érigée en ville, par lettres patentes du 31 janvier 1786, avec de larges franchises, l'exemption des douanes et l'octroi du vin et de la viande à la commune de Carouge, pour la mettre en état d'acheter le sol des rues, de faire creuser un canal et de planter les arbres des promenades.

La nouvelle église fut bénie, le 11 juin 1780, par Mgr Biord, et, le 29 juillet de la même année, on y avait déjà reçu l'abjuration de cinq Genevois réformés (voir une note ci-après). Le même prélat fonda une école à Carouge, pour les jeunes personnes du sexe, et, un peu plus tard, on y établit un hôpital doté par le roi de 5,000 liv., et un Collége avec 3,000 liv. de revenu, à prendre spécialement sur l'imposition des biens ecclésiastiques de Savoie, et spécialement sur celle de l'abbaye de Talloires.

Le voisinage de Genève favorisa beaucoup, on le comprend, l'agrandissement de Carouge, surtout aux époques de troubles politiques dans cette république. L'argent que les Genevois de toutes les classes versaient journellement dans la nouvelle colonie y maintint, dès l'origine, une circulation de numéraire qui contribua singulièrement à la construction de nouveaux bâtiments et à l'établissement de nouveaux magasins. Il y eut même bientôt de nouvelles fabriques, entre autres un comptoir royal d'horlogerie. Les tanneries s'élevèrent au nombre de huit.

Mais des difficultés soulevées entre les habitants et les possesseurs de terrains dans l'ancien Carouge, et les architectes

piémontais qui voulaient construire une ville toute nouvelle, dans un emplacement entièrement neuf, arrêtèrent beaucoup l'élan des nouvelles constructions.

L'architecte Plaisance avait tracé le plan d'une ville très-régulière. Une magnifique place devait être le centre où toutes les rues, tirées au cordeau, auraient abouti. Une enceinte de belles promenades et un canal abondamment pourvu d'eau l'auraient environnée. Mais, comme on le verra bientôt, les particuliers qui possédaient des maisons ou qui avaient des intérêts dans le vieux Carouge, entravèrent l'exécution de ce plan grandiose. Ils prétendirent qu'il était dangereux d'établir une nouvelle localité aux détriments d'une ancienne.

La cour de Turin, prenant en considération les réclamations des intéressés, chargea un autre architecte, M. Viana, de modifier le plan de Plaisance, sous la direction de M. le comte de Robilant[1], chef de la légion des campements. Ce militaire savant et distingué, qui avait été envoyé par le gouvernement Piémontais à l'école des mines de Freyberg en Saxe, pour étudier la métallurgie, avait très à cœur les intérêts de la Savoie.

M. de Robilant avait pour lieutenant-colonel de la légion des campements qu'il commandait, un seigneur savoyard qui s'intéressait vivement à Carouge. C'était le comte de Chatillon, qui était en même temps sous-gouverneur de la Royale Académie à Turin. M. de Chatillon correspondait presque journellement au sujet de Carouge avec son frère, Pierre-Claude de la Fléchère, seigneur de Veyrier dans le baillage de Ternier. A cette terre, qui avait le titre de comté, ce seigneur réunissait la seigneurie de Sierne qu'il avait acquise

1. Le comte de Robilant a publié un ouvrage intitulé : *De l'utilité et de l'importance des voyages et des courses dans son propre pays.* Turin, 1790 ; in-4°, fig. L'auteur s'attache à mettre en lumière les richesses naturelles et surtout minérales des États sardes.

du roi, celle de Chatillon soit des Terreaux, dans la paroisse d'Étrembières, à demi-heure de Veyrier. C'était un homme d'une soixantaine d'années en 1780, ancien militaire, doué de beaucoup de bon sens pratique et de ce genre de finesse qui est propre aux gentilshommes campagnards. Il était très-attaché à son prince, point bigot, même un peu imbu des idées philosophiques du siècle, tolérant et peu entiché des priviléges de la noblesse. Le comte de Veyrier répondait exactement à toutes les demandes que lui adressait son frère au sujet de Carouge et de ses agrandissements. Nous avons dépouillé avec soin cette volumineuse correspondance [1]. Elle donnera, mieux que tous les mémoires possibles, l'histoire journalière et tracée, pour ainsi dire, heure par heure, de la colonie de Carouge dans les années 1780, 1781 et 1782, qui sont particulièrement intéressantes à cause des événements de Genève, dont Carouge recevait nécessairement le contre-coup et dont cette ville profitait habilement.

Nous prendrons le narré des faits au milieu de l'année 1780, époque à laquelle M. de Veyrier commença à correspondre au sujet de Carouge avec M. de Chatillon, son frère, et nous donnerons les lettres par ordre de dates.

1780.

« J'ai été fort surpris ce matin (28 août 1780) lorsque j'ai demandé à M. Manera de bien vouloir me donner les alignements pour mes bâtiments projetés. Il m'a répondu que tout le plan de Carouge, bien qu'approuvé par le roi, était changé par un projet de M. le Comte de Robilant, qui ôtait de dedans Carouge le canal qui semblait convenir et faire plaisir à chacun. Il veut que les eaux des marais de Bossey,

1. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Marc Viridet, chancelier du canton de Genève, qui a fait hommage du recueil original de ces lettres à la bibliothèque de l'*Institut Genevois*.

au lieu d'y découler, passent dans un grand fossé qui doit entourer la ville, et qui sera fermé par des ponts-levis. Ce changement inquiète bien du monde, car s'il a lieu, tel qui se croit placé dans un bel endroit se trouvera dans un cul-de-sac. Les changements de ce genre ont beaucoup nui à Versoix et ont dégoûté bien du monde d'y bâtir. On a quelque raison de craindre qu'il n'en arrive autant à Carouge si le gouvernement change si facilement de système. Nous nous trouverons aussi enveloppés dans cette infortune si le nouveau plan a lieu, puisque la pièce où je voulais bâtir se trouvera séparée en deux îles par une rue qui la traversera par le milieu. La place du marché ne convient pas, dit-on, si près de l'église, et on veut la porter près du bureau de la douane. Je sais qu'il partira aujourd'hui pour Turin des mémoires contre ces changements et on espère que le Roi n'approuvera pas le nouveau plan. Il faut attendre et voir quel effet feront ces représentations. Pour moi, crainte de trop parler, je n'en dis pas le mot, mais je n'en pense pas moins. Les idées de M. de Robilant sont belles et vastes, mais ne vaut-il pas mieux commencer en petit et finir, que d'avoir de grands projets et ne pouvoir rien exécuter? Quand on m'en parle, je me borne à dire : « Le Roi veut le bien de l'endroit ; ainsi on a tout lieu » de l'attendre de l'effet de ses grâces. Au surplus, il est le » maître. » Quoique la bâtisse que je projette ne soit pas de pur agrément, néanmoins, autant que possible, je veux chercher à unir l'utile à l'agréable. Les choses font alors honneur et déterminent quelquefois mieux les locataires, et au besoin les acquéreurs. Je répugne, ainsi que bien d'autres, à faire une chose neuve sur un sol difforme. On voudrait généralement donner à nos bâtisses une certaine élégance extérieure, afin d'en faire des effets de prix et recherchés des personnes qui veulent s'établir dans cet endroit. Un habile maçon que je connais, et qui a beaucoup travaillé pour M. de Voltaire,

est venu m'offrir ses services. Je l'ai renvoyé en lui disant que je n'étais pas encore décidé.

» On parle beaucoup de l'édification d'un théâtre de comédie au coin de la rue de Carouge au-dessus de Chosson. On représenterait deux fois la semaine. Cela procurerait, dit-on, à ce lieu, un versement annuel de plus de 50,000 livres qui se répandent chez l'étranger voisin. Mais cette opération est encore bien éloignée par la différence de sentiments des personnes qui ne veulent pas comparer le bon avec le mauvais.

» Le révérend curé de Carouge vient d'arracher une grosse plume de l'aile à son cher confrère le curé de Lancy, en lui enlevant par dévolu la chapelle de Pesay, du revenu de 500 livres, dont il vient de prendre possession.

» J'aurais été attrapé si j'en avais acheté les matériaux. »

Dans une lettre postérieure de quelques semaines (le 17 octobre 1780), le seigneur de Veyrier revient sur les mêmes sujets :

« L'on vient enfin, écrit-il à son frère à Turin, de tracer les rues suivant le nouveau plan. Cela nous emporte le quart de notre terrain. On parle de rendre Carouge franc de douane et de mettre trois bureaux aux trois sorties. Sans cette franchise, les foires, marchés, manufactures, n'y vaudront jamais rien. Pour que M. de Robilant fût à même de juger avec pleine connaissance de cause de ce qui serait le plus utile et convenable à Carouge, il paraîtrait indispensable qu'il vînt résider quinze jours ou trois semaines sur les lieux. L'intendant pousse même cela à un mois. Il a été non seulement surpris mais frappé de la petitesse de l'église. Quand les bancs y seront placés, le curé aura de la peine à se promener pour faire les catéchismes ; M. l'intendant juge qu'il faudra au moins encore cent mille livres pour la finir. Il est de même indispensable de construire des prisons, une audience, etc.

Le besoin que l'on a d'argent de tous côtés pourrait peut-être faire agréer les propositions dont je vous transmets copie de la part de deux particuliers de Genève. En voici le contenu :

» 1° L'an 1778 et le 17 septembre, je soussigné, Jean-Martin Schmidtmeyer, citoyen et membre du noble Conseil des 200 de la République de Genève, fils de feu Jean-Daniel Schmidtmeyer, bourgeois du dit Genève, ai promis et promets de nouveau à M. le comte de la Fléchère de Veyrier, que s'il veut bien s'intéresser à pouvoir me procurer de la part des grâces du Roi, son souverain, des lettres de noblesse tant pour moi que pour mes enfants nés et à naître, compris mon neveu Jean-Pierre Schmidtmeyer, seul fils et héritier de feu Melchisédec Schmidtmeyer, aussi citoyen de Genève, mon défunt frère; que, dans ce cas, je m'engage et promets de payer la somme de dix mille livres de Piémont entre les mains de qui sera ordonné, dans le terme de quinze jours dès la signature de la patente. Si Sa Majesté daigne, par un trait de ses grâces, agréer cette offre et me faire l'honneur et la grâce de m'agréger et recevoir avec les miens nés et à naître, au nombre des autres nobles de ses États, de même que mon dit neveu et les siens, je désirerais, pour le bien de l'humanité et l'avantage public, que cette somme fût employée au saignement et desséchement des marais de Bossey, frontière de cette paroisse. En foi de quoi j'ai signé à Sierne, paroisse du dit Veyrier, l'an et jour susdits.

« *(Signé)* Jean-Martin SCHMIDTMEYER[1]. »

1. M. J.-M. Schmidtmeyer, citoyen de Genève, étant propriétaire à Sierne, dans la province de Carouge, avait un intérêt réel et immédiat à obtenir les droits dont jouissaient les propriétaires de condition noble dans les Etats de Sa Majesté Sarde. Sa démarche n'était donc point inspirée par la vanité.

» 2° Tous ceux qui connaissent Genève savent et ne peuvent douter que l'industrie et le commerce en ont fait la richesse, surtout depuis que la fabrique d'horlogerie y a été établie. Tous les individus de la République s'en sont bien trouvés. De nombreux étrangers y sont venus et y ont fait leurs maisons. Il est certain que c'est cette fabrique qui a si fort accru et enrichi cet État. Si Sa Majesté le Roi de Sardaigne voulait augmenter promptement Carouge, il n'aurait qu'à favoriser un semblable établissement en accordant une franchise pour tous les ouvrages qui s'y fabriqueraient, permettant à cet effet un poinçon qui serait au bureau de la douane ou de M. l'intendant, afin que cette marchandise fût libre et exempte de tous droits dans les États de Sa Majesté, prohibant celle qui viendrait de l'étranger.

» Il est certain que cela attirerait beaucoup de monde dans cette ville naissante, de toutes les professions relatives à cet art. Mais pour donner à ce projet plus de célérité, il serait à propos que Sa Majesté ou quelques seigneurs fournissent une somme de 80,000 livres en commandite pour cinq ans, sans intérêts, et pour cinq autres années à un intérêt modéré. Cette commandite serait remise à trois associés, hommes de probité, dont l'un fut en état de faire les voyages de commerce. Un autre tiendrait la correspondance et la caisse, et le troisième conduirait les ouvrages. Ils donneraient caution et M. l'intendant aurait l'inspection de tout le commerce.

» Une fois cette fabrique royale établie sur un bon fondement, avant une année sa réputation serait établie jusqu'au fond de l'Italie, et bientôt les ouvriers étrangers abonderaient à Carouge. Il y a même des sujets de Sa Majesté qui sont obligés de rester sur terre étrangère faute de fabrique dans le pays. Ils ne demanderaient pas mieux que d'y rentrer pour exercer leurs talents. »

Ce mémoire est signé François Girard de Hiacynthe, chirurgien à Loysieux près de Yenne.

Il ne paraît pas que ces propositions aient trouvé à Turin un accueil bien favorable. Du moins, nous lisons dans une lettre de M. de Veyrier, du 3 novembre 1780 :

J'ai remis à M. l'avocat Béné un mémoire fort abrégé concernant le saignement des marais de Bossey, le pont sous Sierne, l'église et l'alignement de Carouge. Je vous en envoie copie afin que vous puissiez la remettre à M. l'intendant général de Savoie qui aviserait celui de la province de Carouge, auquel ces objets ressortent. J'ai été étonné de voir que dans un pays où l'on a tant de besoins, et où l'on ne peut y subvenir sans écraser les peuples, l'on ait négligé d'accepter l'offre de dix mille livres faite par M. Schmidtmeyer, moyennant une reconnaissance du souverain qu'il semblait mériter. Comme il avait exigé le secret, j'ai été étonné qu'on eût envoyé son mémoire dans ce pays. Toujours incliné pour le service de mon souverain et le bien de ses peuples, je serais prêt à faire de nouvelles tentatives auprès du susnommé, mais sans rien promettre. Il faut être sur les lieux pour voir combien on a besoin d'argent ici, sans savoir où le prendre. Cela fait tout languir, et cette somme, qui semblait venir du ciel, serait bien utile pour concourir au saignement des marais de Bossey et au creusement d'un canal pour en amener les eaux à Carouge. Il n'y a point d'eau dès longtemps ni à Sierne ni à Vessy. On doit en prendre dans l'Arve, toute bourbeuse qu'elle est; mais, attendu qu'il y a dans le haut Faucigny une maladie parmi les mulets et chevaux, et que l'on a jeté dans l'Arve beaucoup de ces animaux crevés, cela a dégoûté bien des gens. Ils viennent prendre de l'eau ici à Veyrier avec des bossettes. Madame la baronne de Blonay, qui admirait avec quelle abondance ma fontaine poussait, me disait que son mari paierait bien dix mille livres pour en avoir une semblable à Vessy. Tous les Genevois passagers s'arrêtent pour admirer cette source. Du côté de Gentou, ils sont obligés d'aller

prendre de l'eau au lac avec des tonneaux. Mais si Mme la baronne n'est pas favorisée du côté de l'eau, elle l'est par la pêche qu'elle fait en Arve où elle a déjà pris, avec son nouveau filet, 80 et quelques livres de belles truites de 5, 6, 9 et même 12 livres pièce.

» Pour en revenir à Carouge et au sieur Schmidtmeyer, j'eus occasion de voir celui-ci la semaine passée, et il ne m'a pas paru qu'il fût encore informé que l'on connût son offre dans ce pays. Il ajouta même que cela le peinerait beaucoup qu'on la sût. Sur quoi je lui demandai s'il serait toujours de parole à faire la même offre de dix mille livres contre des lettres de noblesse. Il me répondit que oui, et qu'il était prêt à vous confier un nouvel engagement. Voyez, de concert avec M. Béné, si l'on pourrait renouer l'affaire. On aurait aussi bien besoin de cet argent pour décorer un peu ce lieu et pour faire des défenses le long de l'Arve contre les hauteurs près de Pinchat qui s'écroulent journellement, comme aussi pour rétablir la digue près du tanneur Brocher. Je ne parle point des autres objets qui absorberaient bien au-delà de cette somme. »

Du 10 novembre. « J'ai appris que l'agrandissement de l'église de Carouge était décidé, et que, suivant le plan de M. de Robilant, on devait mettre la porte du côté de la place. C'est très-bien, selon moi. Il est surprenant de voir la quantité de personnes qui se présentent pour habiter cet agréable séjour. Plusieurs ont déjà choisi des emplacements à bâtir le long du chemin qui, dès la place, tend à celui qui va soit au cimetière, soit à Pinchat. M. l'intendant m'a avoué que l'argent de M. Schimdtmeyer serait le bienvenu et qu'il attirerait à Sa Majesté le cœur des Genevois. Si vous voyez jour à renouer, marquez-le moi. Un morceau de peau d'âne si bien payé en vaut la peine. MM. de l'hôpital à Etrembières et les Gaillardins font courir le bruit, avec des propos indécents, qu'ils

veulent recourir au Roi à l'occasion du démolissement de leurs digues. Il est de fait que ces digues ont été détruites à leur grande mortification. Comme ils exécutaient lentement l'ordonnance de M. l'intendant, je lui fis présenter une requête par les procureurs de nos communautés pour leur permettre d'y aller, soutenus par la troupe, afin d'écarter tout excès. Permission nous ayant été accordée, sur le rapport de M. l'architecte Manera, je haranguai nos braves d'ici, et ils allèrent, au nombre d'environ 40 à 50, du meilleur courage possible, se plonger dans l'eau et ôter les empêchements, soutenus par cinq soldats et un caporal. On comprend dès-lors la requête de ces chers voisins. Au reste, la nécessité de réparer les digues des Blanchardes, près du pont d'Etrembières, était urgente, ainsi que celle de faire passer toutes celles de Gaillard sous cette localité, pour éviter de faire un si grand courant et d'endommager tant de terrains.

» En attendant le résultat de cette requête, nous avons la satisfaction de voir que les eaux sont beaucoup mieux partagées que ci-devant. M. le doyen de Lazari a beaucoup dit qu'il irait lui-même en cour, sans doute pour voir Turin aux dépens des pauvres.

» M. le marquis du Wache a fait faire à Evian un banc d'église ouvragé en mauvais bois. Mme la marquise s'attendait à avoir la première place dans la nouvelle église, et nous après. Elle a été un peu étonnée d'entendre dire par M. l'intendant que le roi se l'était réservée. En attendant, M. le commandant l'occupe, et nous après. Le sieur Monloy et le trésorier ont aussi obtenu de faire poser des bancs réservés. M. le colonel de Monloy a voulu même faire placer le sien d'abord après celui de la justice. Mais quand il a appris que j'avais représenté à M. l'intendant que cette place me revenait comme le premier en date, je n'ai plus entendu parler de son banc.

» Je voudrais obtenir à Turin, sans être à charge à aucun

architecte, un joli plan pour nos maisons de Carouge, lequel, sans être cher, fut élégant et commode, avec des portes d'entrée un peu distinguées et ornementées. Comme il arrive journellement à Carouge beaucoup de maçons, tailleurs de pierre, même Italiens, je pourrais, dès cet hiver, les faire travailler à très-bas prix. Ces Milanais travaillent la pierre comme de la pâte. Je voudrais que la plus belle face fût sur la rue, parce qu'elle serait en vue en arrivant de Pinchat, et sans galerie, si possible, car elles sont dispendieuses. On passe déjà par la rue Neuve. Nombre de personnes m'ont déjà demandé à louer des appartements si mes bâtisses étaient faites pour l'automne de l'année prochaine, mais elles ne veulent donner que dix louis pour six pièces avec cave, grenier et place au jardin. Cela ne vaut guère la peine; si l'on n'a pas au moins 6 pour cent de son argent, il vaut mieux ne pas s'en mêler, eu égard à la gêne que cela occasionne. Dans un lieu naissant il se trouve plus de gens pour les petits loyers que pour les gros. Mais je ne voudrais pas bâtir uniquement par spéculation.

» Comme le commandant de Carouge n'a pas un revenu conforme à la dépense qu'il est obligé de faire dans ce lieu, n'ayant que 1,600 livres sans logement, il paraîtrait nécessaire de porter son traitement à 2,000 livres avec le logement. Pour faire cette augmentation sans surcharger les finances de Sa Majesté, on pourrait joindre à sa paie une commanderie de 400 à 500 livres; il y en a plusieurs de vacantes. D'ailleurs, si l'on fait le pont sur Sierne, il serait inutile d'avoir un commandant à Chêne, le détachement qui y est pouvant être mis sous le commandant de Carouge. Quant au logement, comme on est obligé de faire à Carouge une trésorerie, une maison de tabellion, des prisons et une audience, en accolant le bâtiment du commandant aux autres, la dépense en serait beaucoup moindre. Ce que j'insinue ici n'est inspiré que par

mon zèle pour l'intérêt de mon souverain et le bien de son État, et cette idée en peut faire naître d'autres à propos. La maison du sieur Manera sera, dans sa petitesse, la plus élégante de la ville.

» Ce qui convient à Carouge pour les particuliers, ce ne sont point des maisons de seigneurs, mais des maisons à louer ou pour des particuliers, de deux étages avec le rez-de-chaussée; ce dernier en forme de boutiques du côté de la place. L'intendant fait travailler à un état exact de l'augmentation de la population de Carouge, pour l'envoyer à Turin. Il m'a semblé reconnaître à sa mine qu'il ne se souciait pas qu'un autre état précédât le sien. »

« *Le 1er novembre.* L'on a eu hier une assemblée générale chez M. l'intendant de Carouge, pour décider finalement la manière dont le saignement des marais de Bossey devait s'opérer. Il a été décidé de leur donner un écoulement dès le *Pont-Rouge* jusqu'à leur entrée, selon le nivellement de l'architecte Manera. Je ne sais ce que vous voulez me dire en m'écrivant que ce desséchement sera pour le pays d'une plus grande conséquence qu'on ne croit.

» Le plan Gallo a été trouvé fautif et serait ruineux. On mettra la main à l'œuvre au premier jour, et l'on va faire la répartition de ce que chaque intéressé aura à payer. Chacun a paru content de cette détermination, sauf deux ou trois brouillons de paysans de Bossey et de Troinex, qui ne voulaient point de desséchement, parce que cela ôterait, disaient-ils, le pâturage à leurs bestiaux. L'intendant se fâcha et leur fit observer que dans leur commune personne n'avait atteint l'âge de 60 ans à cause des fièvres qui les travaillent. Cela finit par là.

» Le nommé Basse, entrepreneur de l'église de Carouge, a obtenu du Roi un nouvel estimateur de Turin, pour venir de nouveau estimer l'ouvrage fait, qu'il prétend n'être pas porté

à son prix par M. Manera. Il ne manquera pas d'être aussi chargé d'instructions concernant Carouge. C'est un mal, car autant de têtes, autant de sentiments différents. Je ne sais qui a dit que le pont d'Etrembières avait souffert cette année. On devrait bien châtier publiquement et exemplairement ces faux donneurs d'avis. On avait bien dit aussi que celui sous Lancy était écroulé. »

« *Le 6 novembre.* Je suis très-sensible à la bonté qu'a M. le comte de Robilant de me faire faire à Turin un plan pour ma maison. Je ferai observer que si on faisait la belle face sur la place, cela serait sujet à des inconvénients, la place n'étant pas si fréquentée que la rue où se tient même la foire. M. Revelli, le nouvel inspecteur, est occupé à vérifier les mesures de l'église. On va envoyer à Turin la mappe de Carouge. On bâtit toujours à force. Les pierres commencent à devenir très-chères. En général, ils construisent avec des pierres grosses comme des têtes de chat, ce qui ne rend pas les murs solides. Je veux éviter cet inconvénient. Le terrain du sieur Mouthon est tout pris, on y élève des maisons d'un bout à l'autre.

» Ce M. Revelli, architecte, qui doit retourner dans quelques jours à Turin, a été enchanté de la position de Carouge; il a trouvé ce lieu digne des attentions de Sa Majesté. Comme il m'a dit qu'il vous connaissait, même du temps que vous étiez *dans Fusiliers*[1] je l'ai invité à dîner avec les autres ingénieurs pour avoir le temps de traiter avec lui de ce qui peut convenir à ce lieu. Je lui ai beaucoup parlé de la nécessité d'agrandir et de finir l'église, de bâtir une maison d'audience, une pour le commandant, le tabellion, la trésorerie et les prisons, mettant tout cela dans un même corps de bâtiment, séparé par de bons murs. Les mêmes fondements et les mêmes couverts serviraient. M Revelli m'a paru pénétré de

1. Locution militaire pour dire *dans le régiment des Fusiliers.*

la nécessité d'avoir, dans un lieu comme Carouge, des prisons pour y contenir les malfaiteurs. L'on y arrêta, il y a quelques jours, un émissaire de faux monnayeurs qui y débitait des louis faux et qui fut appréhendé au corps par un de nos grenadiers des volontaires, ce dont le Roi a daigné témoigner sa satisfaction. Quand on arrête des voleurs ici ou dans les environs, il les faut mettre, en attendant une prison, dans le corps-de-garde. Les prisons de Saint-Julien appartiennent à M. le marquis de Coudrée, et elles sont si peu solides que souvent les détenus s'en évadent avec effraction. On est obligé de les traduire dans celles d'Annecy.

» J'ai trouvé dénuées de bon sens et de fondement les raisons qu'on donne à Turin contre l'installation à Carouge d'une trésorerie et de prisons. Il n'y a guère ici que sept à huit mille livres au plus, de temps à autre, quand les paiements doivent se faire. Que craindrait-on pour le pillage de la part de nos voisins?

» C'est précisément dans un pays frontière, comme celui-ci, que des prisons sont des plus nécessaires. Si l'on veut se refuser à la vérité, je suis résigné à voir sans émotion les bévues que l'on sera décidé de faire.

» Madame de Fesson, née Pontverre, qui réside à Cruseilles, ayant appris que je vais faire construire un vaste bâtiment à Carouge, m'a fait prier de lui conserver un logement, et M. de Bovinge, de Vetraz, qui cherche à acenser son domaine, m'a fait la même demande. J'ai répondu que mon bâtiment n'était pas encore fondé. Je ne veux pas me presser, afin que les choses soient bien exécutées. D'ailleurs, comme je veux inspecter moi-même mes bâtisses, je dois prendre mes précautions. Je n'ai plus ma tête d'autrefois pour aller sur les ponts élevés des maçons. Il pourrait m'arriver comme à un de ceux qui travaillaient au bâtiment du curé de Theyris. Il est tombé et a été tué sur la place. Il me faut du temps pour

rassembler des pierres et les fonds de l'affranchissement de mes fiefs. Les briques sont trop chères en ce pays pour en user dans les murs. D'ailleurs, nous avons des murs qui durent depuis plus de mille ans sans briques. Les tufs reviennent à 8 louis la toise cube, rendus à Genève. Je me propose d'employer ceux de la tour de Chatillon. Il n'est pas non plus économique de faire voûter les appartements, à cause des clefs de fer qu'il faut y mettre.

» Vous avez fort raison sur la lieutenance des gardes-du-corps qui vient d'être donnée à M. de Blonay. Je ne le crois guère en état, à 72 ans, de monter à cheval. S'il a brigué cette place, c'est sans doute pour être à portée d'établir sa famille. La démarche que vous avez faite à ce sujet pourra produire quelque bon effet en son temps. Puisque la chose est décidée, ne serait-il pas à propos de témoigner au public du regret de n'avoir pu obtenir cette place? Ce mécontentement simulé pourrait faire que dans une autre circonstance on chercherait à vous contenter. Bien que je préfère, à part moi, la laissée que la prise, il me paraît qu'on doit se soutenir dans sa démarche pour éviter de laisser croire qu'elle n'a été faite que pour jeter de la poussière aux yeux du public.

» L'on dit ici que M. le marquis de Tournon a vendu sa terre deConfignon, qui est au-delà des limites portées par la loi, à M. Marcet de Confignon. On va jusqu'à dire que c'est pour cent mille livres argent de France et que M. le marquis s'est chargé de la faire ériger en comté. Mlle de Saint-Agnes épouse le marquis Balbi, qui passe à Gênes pour avoir 200,000 livres de rentes.

» On dit aussi que l'on veut faire venir à Carouge ces moines de Lis ou de Peillonnex qui seraient si utiles pour les messes et dont les revenus serviraient pour une école, ce qui serait une bien bonne chose. On pourrait renter un collége avec les rentes des moines qui devraient eux-mêmes enseigner,

ou faire enseigner s'ils ne veulent ou ne savent pas le faire.

» Ces choses faites, avec un pont franc sous Sierne, personne ne doute que Carouge ne devînt promptement célèbre; il faut attendre et voir, et ne rien donner au hasard. Des projets sur le papier, il est aisé d'en faire, mais l'exécution est d'une autre espèce.

» On dit qu'un nommé Saint-Géran, ancien directeur des théâtres de comédie dans la Bourgogne et pays de Gex, ayant obtenu de la cour de France un privilége pour 20 ans, en sollicite un semblable à Turin pour pouvoir venir construire à Carouge un théâtre de comédie. Il prétend que cela procurerait une circulation de plus de cent mille livres espèces. Je crois qu'il a raison. Il s'obligerait à faire garder la conduite la plus réservée par sa troupe, et à ne faire représenter aucune pièce qui n'ait été vue et approuvée par le censeur royal.

» On croit qu'il l'obtiendra, comme une chose fort avantageuse à ce lieu, et qui y attirerait beaucoup de monde, surtout l'argent des Genevois, qui en sont à portée. On m'a dit qu'à Turin, l'on désirerait que ce fût plutôt un Savoyard qui obtînt le privilége, ou qu'une Société du pays s'unît pour cette entr eprise. On m'en a parlé, et j'ai répondu que j'avais trop affaire à mes bâtiments pour pouvoir penser à autre chose. J'ai ajouté, d'ailleurs, que si c'était un étranger qui fît construire ce théâtre, ce serait toujours un argent étranger qui viendrait dans ce pays, où l'on en a tant besoin.

» Comme tous les arbres et les haies de la plaine où je suis placé pour bâtir sont maintenant arrachés, et que l'on passe au-devant de ma pièce acquise de M. de Gallatin et de Brunet, l'on s'étonne de la quantité de beaux matériaux que j'ai approvisionnés. « On se prépare là à faire un vaste bâtiment », voilà ce qui se dit partout. Vous connaissez le

local de la cure. Eh bien ! on y creuse, du côté du levant, des fondements pour une maison, et une autre dans la rue qui passait devant la maison Fontaine. Je crois bien que l'on édifiera plus de trente bâtiments dans ce lieu l'année prochaine. Le boulanger Durand se prépare à en faire deux. Comme mon principal bâtiment sera fort vaste, dans un bel emplacement isolé, entouré de rues et de places, j'ai modifié un peu mes premiers projets. Je pense qu'il me serait peut-être plus profitable d'y faire de petites habitations commodes plutôt que des logements pour des boutiquiers, parce que ces messieurs de la justice viendraient avec empressement loger chez moi, et que même je pourrais encore avoir le bureau de poste. L'architecte de Turin, que vous me dites si expert à construire des maisons pour louer, peut me donner de bons avis. M. Revelli, que j'ai vu chez lui, m'a paru de plus en plus content de Carouge. Il m'a dit qu'il n'avait que de bonnes relations à en faire. Je crois qu'il est quelquefois consulté à Turin. Je lui ai fait observer, depuis ma terrasse de Veyrier, le cours de l'Arve et l'endroit où l'on doit faire le pont sous Sierne. J'ai insisté sur son utilité pour le commerce avec les autres provinces et même avec celle-ci, puisque, par cette interruption, les paroisses de Thônex, Ville-la-Grand, etc., n'ont de communication possible avec Carouge qu'en empruntant le territoire de la République de Genève, où le pont d'Arve est souvent fermé, par les raisons que vous savez comme moi. Il n'y a d'autre passage qu'en faisant un long détour par le pont d'Étrembières. J'espère qu'à son retour, M. Revelli fera un bon rapport de toutes ces choses, à Son Excellence le comte Cort, qui l'avait chargé de s'en informer. On dit que ce ministre va être jubilé pour son grand âge.

» En parlant du pont sous Sierne, une personne a offert de le faire construire en pierre, sans exiger aucun péage, mais

seulement de pouvoir faire flotter et conduire sur l'Arve, à Genève, les bois du Faucigny. On a répondu que la chose était faisable, mais qu'il faudrait restreindre cette permission à n'amener lesdits bois que jusque vers ledit pont, où on les irait acheter. De tout cela, il ne résultera sans doute rien.

» M. Revelli a trouvé qu'il devait revenir à Basse, constructeur de l'église, une augmentation de 16,000 livres. Voilà bien de l'argent pour bien peu de chose et pour des ornements fort inutiles. Il est venu des ordres de Turin pour laisser les bancs d'église ouverts.

» Nous avons ici des bandes d'Auvergnats qui, depuis quinze jours, travaillent à creuser les fossés pour l'écoulement des marais de Bossey. Je monte à cheval pour les aller voir. On leur paie 7 livres la toise carrée.

» Marquisin du Wache (le jeune marquis) est fort malade depuis quelques mois. Il se mine insensiblement. On lui a ordonné les bains froids, mais il n'a seulement pas la force de les prendre. Son père et sa mère, qui sont toujours au Wache, doivent venir habiter Carouge à Noël. »

Du 14 décembre. « Comme l'opération de l'affranchissement de mes fiefs avance, je songe sérieusement à un revenu considérable avec des bâtiments à Carouge. Je suis dans l'idée de laisser des pierres d'attente à mes bâtisses, pour pouvoir les élever, au besoin, d'un étage de plus, selon les événements. Les projets en papier ne coûtant point d'argent, je vous communique les miens. Mon approvisionnement en pierres brutes et de taille, fustes, chaux, etc., me coûte déjà plus de 1,700 livres. Jean Portier, mon fermier, m'a dit qu'il me prêtera environ 200 louis.

» MM. Manera et Rose bâtissent en cailloux ; je n'en veux mettre que dans les fondements contre terre, et employer des pièces de rocher et du serpentin pour les murs extérieurs.

La difformité de l'alignement de la place, dont vous voulez savoir les détails, vient de ce que l'église subit aussi une déviation, à laquelle on a voulu s'aligner. M. Plaisance, dans son plan, n'a regardé que le nouveau Carouge dans la plaine dessus, et non le dessous. Cela fait beaucoup de peine à ces messieurs, quand on leur en parle. Voilà pourquoi, comme il n'y a pas de remède, je n'en avais rien dit.

» Il serait peut-être à souhaiter que le plan de M. le comte de Robilant s'exécutât pour Carouge, parce qu'il veut que la rue d'à présent serve toujours, au lieu que, dans l'autre plan, plus grandiose, on en a tracé une en droite ligne dès la jonction des chemins d'Annecy et de Saint-Julien jusqu'à la Capite, ce qui abrégerait la route des voyageurs et piétons, mais en les écartant du vieux Carouge, qui ne serait plus qu'un faubourg sans passage.

» De plus, je sais que la place d'à présent est regardée comme mal placée et trop petite pour y tenir des marchés. On en a indiqué une autre, plus grande, dans la plaine dessus, du côté du coteau de Pinchat. On dit même que c'est là le sentiment de M. le comte d'Hauteville. Ces nouvelles considérations me renforcent de plus en plus dans l'idée de n'aller qu'avec précaution dans ma dépense de bâtisses, crainte d'avoir des appartements de reste à louer. L'évêque, sachant l'intérêt que je porte à Carouge, m'a fait dire que je devrais adresser au ministre un mémoire où l'on insisterait sur la nécessité d'y avoir un bon Collége, où l'on enseignerait toutes les classes, et où les protestants enverraient sans doute leurs enfants avec les autres. Même, ajouta-t-il, dans les thèses de théologie, les proposants de Genève viendraient assister. Avant d'aller plus loin, j'ai voulu vous consulter sur ce sujet délicat. Une personne qui vient d'Annecy m'a confirmé que l'on ferait venir ici les moines de Peillonnex, et, peut-être, ceux de Sixt, et qu'on renterait le

Collége avec leurs revenus. Pourquoi ne ferait-on pas venir aussi les moines de Talloires? Que font-ils où ils sont avec leurs gros revenus? Et tant d'autres auxquels il serait égal de les manger ici ou ailleurs! »

Du 17 décembre. « Vous pensez qu'une maison à Carouge pourrait rendre 2,000 livr. de rente. Mais il la faudrait alors d'une étendue plus considérable que la première que je compte faire, et dans un quartier bien à portée du commerce. Quoi que l'on fasse pour arranger les abords de la place, le chemin entre Rochat et le *Lion-d'Or* sera toujours le plus fréquenté, étant le plus court pour aller à Genève. La position de ma pièce n'est pas si avantageuse pour des boutiques. Elle n'est commode que pour quelqu'un qui vient de Veyrier.

» De longtemps il ne faudra non plus espérer de louer des appartements à un haut prix à Carouge. Jusqu'ici il n'y a guère de gens opulents qui y viennent habiter. Bien des gens pensent que, dans un an ou deux, il y aura des logements de reste, et que les loyers baisseront. La plupart de ceux qui louent ici ne donneraient pas un sol de plus pour avoir des maisons avec voûtes et planchers.

» Ces considérations ne sont pas les seules que je dois faire. Il y en a d'autres qui doivent être décidées dans notre petit congrès. Le sieur Bain, d'Étrembières, vint ici pour me remercier de ce que vous avez fait en faveur de son frère l'abbé, qui est présentement à Turin. Il me proposa de prendre, pour prix de l'affranchissement de mon fief, des créances fondées par feu M. Burgat, en faveur des pauvres d'Étrembières. Les débiteurs sont solvables, mais très-peu exacts à payer les intérêts.

» Je lui répondis qu'allant entreprendre un bâtiment dispendieux à Carouge, et ayant besoin d'argent, je n'en voulais pas, et qu'il devait chercher à les réaliser. Il me répondit qu'il

l'avait tenté et qu'il n'avait pu réussir, vu la rareté des espèces de ce pays, où, dès que le commerce languit à Genève, tout se ressent d'une gêne extrême. Cette ressource, que je regardais comme prochaine, est donc encore incertaine et éloignée. C'est pourquoi je me décide à réduire beaucoup mes grands projets de bâtisse, voulant me restreindre pour le moment à une maison à trois étages, qui me coûtera 30,000 livres environ. Pour l'achever, il me faut encore 8,000 livres, dont je n'ai pas le premier sol. Vous me dites qu'il ne faut pas me troubler ni m'inquiéter de la dépense. A mon âge, ce ne serait pas prudent. Vous devez sentir ce qu'il en coûte à un homme à sentiments de se voir tous les jours harcelé par d'insolents ouvriers qui demandent leur salaire. Quand on n'a pas d'argent, les choses se font mal et plus chèrement. Vous me dites que je dois emprunter de petites sommes, par parties brisées, à MM. de Grilly, Jaillet, de La Fléchère. Mais ce sont des gens qui n'ont pas le sol. Le premier avait 80 louis qu'il a prêtés au marquis de Feterne; M. Jaillet doit encore plus de 20,000 livres de son acquisition des biens de son cousin; La Fléchère de Saint-Joire en doit aussi plus de 30,000, et celui de Cule à peu près autant. Chacun a donc son affaire, et s'il fallait payer des intérêts et qu'on ne louât pas, ou qu'il y eût un incendie, ou que la mort vînt trancher le fil de mes jours, qui serait en état de finir cette grande entreprise?

» Plutôt que de bâtir sur les bourses des autres, je préfèrerais chercher à vendre. S'il se présentait quelqu'établissement pour mes filles, soit pour le mariage ou pour le couvent, je serais sans ressource. Si j'avais le malheur de vous perdre, qui soutiendrait mon cadet? Ces idées sombres m'ont incité à n'agir que selon mes facultés. Par la suite, si je vis et que je m'en sente les forces, je ferai davantage. Quant à mon fermier, cela ne me fait aucune peine de prendre son

argent. Il pourrait, au besoin, se rembourser par les prises; et, d'ailleurs, cela se fait secrètement, par un billet, entre lui et moi.

» Quant au baron de Blonay, il me disait l'autre jour qu'il avait emprunté, avant d'aller à Turin, à 3 ½ pour °/₀, afin de finir de payer son acquisition; et, d'ailleurs, son argent est placé à Genève, en attendant que ses criées soient finies. Peut-être n'en verra-t-il pas le terme, car il est alité de maladie, à Vessy, et, à son âge de 72 ans, tout petit mal est à craindre. On doit lui proposer de tester aujourd'hui.

» Les paysans d'ici menaient les matériaux pour presque rien. Un nommé Favre, entrepreneur de bâtiments à Carouge, leur a offert dix écus neufs et demi par toise pour faire tirer les pierres du pied de la montagne et s'aider à les charger. Tous en tirent pour lui. Je n'ai plus pour moi que mon granger, car je ne peux payer un prix si exorbitant. M. l'architecte Élia, de Turin, qui dîna ici dimanche dernier, me dit que cela renchérirait les bâtisses. Il me conseille de bâtir le long de la rue de la foire, disant que, dans tout Carouge, vieux et nouveau, il n'y a pas de meilleur emplacement. Plus tard, je pourrais bâtir du côté de la place, quand j'en aurai les facultés. Si j'avais de l'argent, comme j'ai les emplacements et le courage, je ne cesserais de bâtir à Carouge, croyant qu'il y a bien de l'avenir. »

Le 22 décembre. « Le baron de Blonay, dont le mal est une fièvre inflammatoire, dont il est en danger de mourir, a reçu hier les sacrements. Il a fait aussi son testament. Un des témoins m'a dit qu'il léguait à sa femme l'usufruit de son domaine de Vessy et de celui de Lugrin, son appartement à Évian, et l'intérêt de sa dot sans celui de l'augment. Il a nommé son aîné, Philippe, pour son héritier, et il a légué à chacun de ses quatre autres enfants mâles, seulement à chacun 15,000 livres, outre 2,000 livres lorsqu'ils embrasse-

ront un état, et 3,000 livres pour leur faire un équipage, en cas de guerre. Leur part de la dot et de l'augment de leur mère n'est pas comprise dans ce legs.

» Les deux filles sont léguées chacune de 35,000 livr. pour tous droits de père et de mère. Ayant si peu portionné ses enfants, on pense que son hoirie n'est pas si forte qu'on le croyait. On le disait plus riche que M. Foncet de Montailleur, et cependant, ce dernier a huit enfants, fait deux héritiers et légue 45,000 livres à chacun des autres. La baronne de Blonay n'a eu, dit-on, que 50,000 livres de France de dot. Il ne nous convient de parler de cela qu'entre nous. »

Le 25 décembre. « Je ne dois point vous laisser ignorer que le baron de Blonay est décédé vendredi dernier. Il s'est reconnu jusqu'à son dernier moment, et n'a point paru regretter la vie. Cette mort nous a été, à tous, fort sensible. Mme la baronne est dans une grande affliction. Elle se plaint des parents de son mari, qui ne lui ont donné aucune consolation. Le marquis de Coudrée, cousin-germain, s'est excusé de venir aider à faire le testament. Le défunt fut enterré, hier, sans faste, au cimetière, comme il l'avait ordonné. On a fait part de sa mort au gouverneur des pages, afin d'obtenir un congé pour l'aîné des fils, qui est héritier, afin qu'il vienne se mettre au courant des affaires. On croit que la baronne le retirera des pages, pour lui procurer une place dans les nationaux, et lui substituera Matthias, qui n'y est pas encore.

» Je n'ai pu refuser des larmes à ce bon baron, qui, du reste, n'était ni le partisan ni l'ami de Carouge. Ses projets et ses dignités ont été ensevelis avec lui. Il m'en entretenait souvent. La baronne dit qu'elle trouve que son mari a trop peu portionné ses filles, mais qu'elle réparera cela en leur donnant au moins 40,000 liv. Comme je me plais à penser aux choses à l'avance, pour les mûrir, nous avons trouvé,

entre ma femme, dont la prudence m'est connue, et moi, que si, dans huit ou dix ans, selon les circonstances, nous étions à même de voir marier notre aîné, ce serait une chose qui lui conviendrait beaucoup, tant pour lui que pour l'alliance, que de prendre la fille aînée, qui a neuf ans. Élevée à Vessy, où la mère se plaît, elle ne serait pas fille à exiger de la dépense. Comme je ne doute pas que ses qualités ne la fassent rechercher, je juge qu'il serait bon de ne pas attendre pour faire des ouvertures secrètes, entre parents, avant qu'il y ait d'autres arrangements pris.

» Nous sommes forcés, pour bâtir à Carouge, d'aller acheter nos bois à Genève, où il se vend meilleur marché que celui de nos environs, où il n'y a point de forêts, mais seulement quelques chênes épars et des arbres fruitiers. Je verrais avec grand plaisir s'établir le radelage sur l'Arve, qui ferait abonder les denrées à Carouge, et réunirait, en divers endroits, nécessairement les bras de cette rivière, afin d'avoir toujours un plus gros volume d'eau. Cela exigerait bien des frais, à la vérité. Il faut éprouver les choses avant d'en évaluer les profits, qui ne sont souvent que chimériques. Cela n'empêche pas que, si j'avais de l'argent, je bâtirais à Carouge par spéculation, car il annonce de devenir ce qu'on attendait. Je ne voudrais cependant pas me blouser avec mes bonnes intentions. Je vois que la plupart de ces boutiquiers qui viennent demeurer ici sont gens sur qui il faut faire peu de fond. J'en connais qui ne m'ont pas donné un sol depuis dix-huit mois, par exemple, le serrurier (Paroisse) qui travaille pour l'entrepreneur de l'église de Carouge. S'il décampait, adieu ma rente. Un autre de mes locataires s'est retiré à Genève, où je ne sais comment le poursuivre, pour douze louis et demi qu'il me doit. Néanmoins, je vais de l'avant.

» Le prieuré de Peillonnex, que l'on pensait devoir être réuni

à Carouge, pour y avoir deux ou trois prêtres, afin de commencer à enseigner et procurer des messes, vient d'être donné à l'évêque de Chambéry. Peut-être lui donnera-t-on encore Talloires. Ainsi, tout d'un côté et rien de l'autre, car cet évêque est déjà richement portionné. Ne fera-t-on donc rien pour la capitale de notre nouvelle province, qui, par sa position, mérite si fort d'être distinguée? »

1781.

Le 1er de 1781. « En vous souhaitant la bonne année, mon cher frère, je viens vous entretenir de ce Carouge, qui nous intéresse tant, et des nouveaux projets par lesquels j'apprends qu'on veut bouleverser ce que je regardais comme définitivement arrêté.

» Si, au lieu de conserver la grande route par la rue où elle est, on venait à la transporter dans la rue projetée au-dessus, on ôterait tout commerce et tout passage au Carouge actuel, qui doit cependant bien compter pour quelque chose. Outre la perte de terrain, on rendrait désert un endroit habité, sans aucun profit. C'est une idée bien absurde que celle de vouloir faire prospérer un lieu en éloignant de ce lieu le passage et le commerce. Cette variation, si elle l'emportait, dégoûterait bien du monde de venir s'y établir, surtout des artisans. J'ai été informé que, malgré cela, M. Manera, dans son mémoire nouveau, a opiné pour cette nouvelle rue, comme étant convenable et nécessaire, alléguant qu'elle se bâtirait immédiatement et en belles maisons. Il n'indiquait pas les bâtisseurs. Il alléguait ensuite (chose fort erronée) que cette rue abrégerait la route des voyageurs. De combien? lui demande-t-on. Peut-être de trois à quatre minutes. Il dit que partout il y a des routes hors des villes, même à Chambéry. Mais il ne réfléchit pas à la différence qu'il y a

d'une ville telle que celle-là à une ville naissante, située à la porte d'une autre ville, grande, opulente et de grand commerce, où chacun s'empresserait d'aller faire ses affaires sans s'arrêter à Carouge, d'autant plus que, par cette route, on leur en fournirait les moyens par sa droiture. « Finalement, a ajouté M. l'architecte Manera, la grande rue actuelle n'est bordée que de mauvaises maisons basses » ; mais il n'a pas avoué qu'elles sont habitées jusqu'aux toits, et que, d'ailleurs, il importe peu aux voyageurs que les maisons soient hautes ou basses, moyennant qu'ils y soient logés, et que le passage de la rue soit large et commode. Puisqu'on a le plan du tout à Turin, j'espère qu'on comprendra le ridicule du nouveau projet, qui, mis à exécution, serait bien préjudiciable à Carouge. Puisque vous pensez que M. le comte de Robilant, dont la justesse de discernement est heureusement connue, a assez de crédit, vu la confiance que l'on a dans ses heureux talents, pour faire éluder ce désastreux projet, représentez-lui bien qu'il vaut mieux s'en tenir au présent, sans chercher un futur incertain, qui ne servirait qu'à faire gémir les personnes qui ont mis leur petite fortune en bâtiments dans une rue fréquentée et de commerce. Pourquoi, sur l'idée d'un particulier, rendre cette rue déserte? Si le nouveau système prévaut, Carouge y perd déjà le vaste établissement que je me proposais, et que je n'irai point transporter ailleurs. Au reste, peut-être gagnerai-je à ne pas bâtir. Ma vanité ne serait pas blessée d'être obligé d'aller encore, fort inutilement, frapper à plusieurs portes. Bien des personnes me disent que mon bâtiment coûtera de 40,000 à 50,000 livres. Je réponds modestement qu'il sera fort dispendieux, mais que, n'en ayant pas encore le plan définitif, je n'en ai point encore fait le devis. J'espère qu'ils diront encore une fois : « Comment fait-il et où prend-il pour faire de semblables dépenses? » sans ajouter « qu'il emprunte. »

» Vous dites que l'on parle à Turin du projet de mon bâtiment. On en parle aussi beaucoup ici et dans tout le pays. Quand j'aurai mon plan, je verrai, par le nombre de portes et fenêtres, ce qu'il me faudra de quartiers de molasse. On la paie, à Genève, de 29 à 30 et 31 sols, suivant le temps où l'on emplette, et les commissions.

» Cette rente de 2,000 livres que vous m'annoncez est un puissant aiguillon pour m'animer dans mon entreprise, pendant que je peux agir; car, pour le pauvre comtin, mon fils aîné, sans lui trouver de défaut essentiel tendant à aucun vice, je le trouve trop mou, peu actif; paraissant n'aimer ni la peine ni les affaires, passant plutôt les journées à lire ou à barbouiller du papier dans une chambre, sans se mettre à vaquer à des affaires plus intéressantes. Mais cela peut encore changer avec l'âge.

» J'ai conféré avec M. l'intendant au sujet de l'établissement permanent, pendant quelques années, d'une loterie à Carouge, à 9 pour cent de retenue, comme vous me l'avez suggéré. Il est fort aussi de cet avis, paraissant toujours fort incliné pour ce lieu. Il m'a dit qu'on la pourrait faire de 100,000 livres, et mettre le gros lot à 15,000 livres. Je lui ai dit qu'il devait être au moins de 20,000 livres, parce qu'elle engagerait plus les étrangers à y mettre. Il m'a ajouté, mais n'en témoignez rien, qu'il en écrirait à M. le comte de Robilant, pour lui en donner le plan et lui en laisser la gloire. Si vous avez quelques bonnes idées là-dessus, on les écoutera avidement. On croit cependant que cette loterie aura de la peine à s'établir, parce que Genève, jaloux de la prospérité de Carouge, n'y mettra pas. M. de La Grave, colonel de Savoie, me disait que, dans toutes les loteries de Turin, il avait mis dans l'espérance d'avoir le gros lot, pour faire bâtir ici une maison à son frère, mais que cela ne lui avait pas encore réussi.

» Les paroisses de La Muraz et autres cherchent à s'unir à la province de Carouge. Cela fait de la peine au marquis de La Roche. Comme cela ne nous intéresse pas, laissons-les agir sans nous en mêler. Le sieur Burnier m'a dit avoir envoyé à Turin des attestations des curés, touchant le nombre de gens morts dans la neige, en allant porter les tributs ou plaider à Annecy. On en pourra faire l'usage qu'on jugera convenable.

» On désirerait fort à Carouge que l'abondante fontaine qui découle sur la place fût ailleurs, car, en jetant les fondements de nouvelles maisons, on en a mis à découvert les sources et bouché les conduits souterains. Cette eau reflue aujourd'hui partout.

» Les voitures passent déjà vers l'église, près de la place. On devra encore élever de 3 pieds le pavé de la rue pour donner de l'écoulement aux eaux. Le sieur Basse dit que pour finir l'église de Carouge il faut encore 100,000 livres. Je pense qu'on pourrait la finir à moins de 20,000 livres et réserver le reste pour d'autres nécessités, comme collége, hôpital, etc. Ce qui est fait servirait de sanctuaire, et le reste devrait être tout simple, sans ces ornements en gyps, qui sont chers et inutiles. Cette église est, à mon avis, manquée; elle est trop haute et trop étroite. L'intendant m'a dit que si c'était une minime somme qu'il faudrait pour finir l'église, on n'oserait pas la demander en cour de Rome, mais qu'une grosse ferait plus d'impression. Voilà pourquoi on veut un gros chiffre qui ne coûterait rien au Roi. A cela, patience.

» S'il y avait un collége à Carouge, cela engagerait bien du monde à venir y habiter, même des gens du pays de Gex, où l'on ne sait comment élever les enfants. On serait à portée d'avoir ici toutes sortes de maîtres, et cela y verserait bien de l'argent. A cause de la proximité de Genève, on ne parle pas de religion et les mœurs sont ici aussi réglées, pour le moins,

qu'ailleurs. Les protestants disent qu'eux-mêmes enverraient leurs enfants à ce collége. Si l'on ne nous donne pas les moines de Talloires, pourquoi ne nous donnerait-on pas les Barnabites, inutiles où ils sont et qui ne coûteraient rien au Roi? L'intendant sent aussi très-bien la nécessité de faire venir quelque communauté. Il est de même contre l'idée de faire ouvrir cette nouvelle rue au-dessus de l'église qui conduirait droit à Genève sans passer par l'ancien Carouge. Plusieurs personnes d'Annemasse, à cause de l'air malsain de ce lieu, sont dans l'intention de venir se fixer à Carouge si le pont sous Sierne s'exécute.

» Comme vous vous intéressez aux nouvelles qui regardent la République de Genève, je vous en donne de fraîche date et qui semblent mériter votre attention, tant les suites en peuvent devenir sérieuses. J'ai envoyé mon fils Comtin qui a tout vu, n'étant sorti qu'aux portes fermantes.

» La rumeur est venue de ce que le sieur Du Roveray, procureur général de cette ville, qui est un démagogue des Représentants, avait fait un mémoire apologétique pour défendre leur cause, lequel est écrit en termes peu mesurés, surtout en ce qui regarde la France. Il s'est permis de dire entre autres que les lettres dont avait fait usage M. Gabard, secrétaire de la résidence (M. le résident étant toujours absent), et provenant de M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, paraissaient supposées.

» Le magnifique Conseil fit ce qu'il put pour empêcher qu'il ne fît imprimer cet écrit. Mais sans vouloir écouter aucune représentation, il passa outre, ce dont la cour de France ayant été informée elle écrivit mercredi dernier une lettre au dit sieur Gabard. M. le comte de Vergennes lui disait entre autres, que le Roi de France, informé de cet écrit, en demandait au souverain une satisfaction éclatante.

» M. Gabard ayant communiqué ses ordres au Conseil,

jugez quel a été l'embarras de celui-ci et son inquiétude, soit de refuser la satisfaction exigée dans les 24 heures, soit de punir le chef des Représentants. M. de Vergennes ayant en outre mandé à M. Gabard, que si, dans le dit terme, le Conseil ne rendait pas la justice que le Roi exigeait, il eut à se retirer incontinent de Genève et à remettre dans ce cas au Conseil une lettre cachetée (dont on ignore le contenu mais que l'on croit très-menaçante), la perplexité redoubla. Dans ce cas, M. Gabard décachèterait aussi la lettre qui lui était adressée de son côté.

» Au milieu de cette confusion, le Conseil s'est assemblé mercredi dernier après midi, et la séance a duré jusqu'à hier, environ les 4 heures après midi

» C'était le terme fatal pour la sortie du sieur Gabard, lequel avait déjà fait venir, à l'hôtel de la Résidence, une voiture attelée et prête à partir. Il était temps de venir lui annoncer que le Conseil avait donné les arrêts chez lui au dit Du Roveray, et qu'il avait décidé d'envoyer deux députés à Paris. Pendant toute la journée la ville a été en émeute et on s'attendait à tous moments à une prise d'armes, les uns disaient qu'il fallait que les Représentants s'emparassent des portes de la ville, et les autres qu'on ne laisserait pas châtier le dit Du Roveray et qu'on devait laisser partir le sieur Gabard. La plupart des *natifs* prenaient le parti des *négatifs*. Tous ont passé la journée l'épée au côté, tant près de la maison-de-ville que dans les cafés, et quand le sieur Du Roveray, qui était détenu dans une chambre près de la maison-de-ville, pendant la séance du Conseil, eut été condamné aux arrêts, les Représentants, au nombre de 25, l'ont accompagné. Bref, M. Gabard n'est pas parti, bien que M. Roqueville, aumônier de la résidence, fut déjà sorti de la ville.

» On croit que la France ne se contentera pas de cette légère satisfaction, et que cela pourra avoir des suites très-

sérieuses. On ne peut encore que faire des conjectures. En attendant, il se tient à Genève des propos bien séditieux. On connaît l'esprit de cette population et on craint qu'il n'y ait du sang versé. Bien des gens sont dégoûtés de rester dans cette ville qui est continuellement agitée et dans le trouble.

» Cela pourrait avoir, pour Carouge, des résultats importants. C'est peut-être pour nous le moment décisif. »

§ IV. Carouge pendant les troubles civils de Genève (1781).

Dès ce moment, la correspondance du comte de Veyrier avec son frère le comte de Châtillon emprunte un nouvel intérêt aux événements de Genève, qu'il expose très en détail et à son point de vue naturellement. Ses récits peuvent servir de contrôle à ceux des historiens de Genève pour la même époque. Carouge devenait un lieu de refuge tantôt pour un parti et tantôt pour un autre, selon les alternatives de succès et de revers des Représentants et des Négatifs.

En reproduisant les lettres du comte de Veyrier, pour ce qui concerne cette partie de sa correspondance avec son frère, le comte de Châtillon, nous avons respecté, autant que possible, la naïveté et la franchise du style, en éliminant tout ce qui était très-intime ou d'un intérêt trop secondaire.

Du 8 janvier. « On vous envoie donc toujours des projets pour Carouge. L'auteur de celui dont vous n'avez pas su déchiffrer la signature, est un nommé Fantin, chirurgien, qui ne fait pas grand bruit dans ce lieu. Le page de Blonay est arrivé avec M. Albertis, de la Chambre des comptes. Il m'a dit que la lieutenance des gardes-du-corps, à laquelle vous aviez pensé, a été donnée à M. d'Auturin, lieutenant-colonel des dragons de la reine, et la cornette à M. de Sonnaz. Feu M. de Blonay n'était ni le partisan ni l'ami de Carouge. Sa

femme paraît du même sentiment. Les gerbes de dîmes perdues et la suppression des redevances féodales, qui influe sur l'agrandissement de Carouge, lui sont très-sensibles. Néanmoins, comme elle économise sur tout, elle laissera une fortune très-considérable.

» L'intendant de Carouge fait tirer un niveau général, afin que chaque bâtisseur sache à quoi s'en tenir pour les élévations. On parle du rappel de M. Manera. S'il a lieu, qui est-ce qui fera finir sa maison ? Ce ne sera pas moi. L'architecte qui viendra à sa place improuvera sans doute bien des choses faites par son prédécesseur. Il ne faut donc pas se presser. Si l'on veut faire quelque chose en faveur de Carouge, il faut tâcher que ce soit pour le mois de mars. En vertu d'ordres de Turin, on a fait enlever les serrures des bancs d'église ; j'avais eu le bon esprit de ne fermer le mien qu'avec une targette, en faisant plaquer mes armoiries en relief sur le devant. Chaque mois, l'état de la population carougeoise varie et il est très-difficile de se le procurer au juste. La maison du marquis du Wache est à Carouge. Les affaires de Genève se compliquent de manière à exercer une influence, dans un sens ou dans l'autre, sur celles de notre localité. Le jugement du Magnifique Conseil contre le procureur général Durovray lui inflige les arrêts chez lui. Il est suspendu de ses fonctions, et son écrit doit être lacéré. M. Gabard a été prié d'écrire à sa cour, pour demander si Sa Majesté Très-Chrétienne daignerait recevoir deux députés du Conseil, chargés de lui porter des excuses. Dans l'émeute de jeudi dernier, il y eut une prise d'armes, dans laquelle un nommé Gu erre, Représentant, tua le nommé Gaud, Natif, tenant pour le parti négatif. Cela augmente le nombre des natifs qui se rattachent à ce parti. Il y a une haine implacable entre les Négatifs et les Représentants. Ces derniers sont plus nombreux, mais les premiers sont plus riches, ce qui augmente encore la haine des autres. »

Ce 18 janvier. « J'ai reçu, par le dernier courrier, votre lettre du 13 du courant. Cette poste, établie à Carouge, nous est des plus commodes; on y reçoit ses lettres près d'une heure plus tôt qu'à Genève, et la poste y part plus tard ; si bien, qu'ayant une chambre sur les lieux, quand il y aurait quelque chose de pressé, on peut très-aisément répondre par le même courrier.

» Ce qui écarte et écartera toujours les Genevois de venir à Carouge, c'est de n'y pouvoir exercer, du moins secrètement, dans une chambre, aucun acte de religion, et d'être obligés d'y vivre, disent-ils, en bêtes, car il y en a à présent grand nombre qui disent que le gouvernement de Genève leur déplaît trop pour y rester, et qu'ils vont chercher un asile ou en Prusse, ou en Hollande, ou en Angleterre, ou chez quelques princes d'Allemagne, ou au pays de Vaud; et nombre qui disent qu'ils préféreraient la douce domination de S. M., dont ils chantent merveille ; ils n'aiment pas la France, parce que, disent-ils, elle est trop du parti du magistrat, et veut les subjuguer : je ne plaide point leur cause, le gouvernement est trop éclairé pour ne pas savoir profiter de ces circonstances. Genève se dépeuplant et les habitants se retirant chez l'étranger, cela nuira beaucoup à tout ce pays.

» Ce n'est point par une animosité particulière, mais bien dans le trouble que Guerre a tué Gaud ; il est vrai que ce dernier n'était pas armé et sortait de chez lui pour aller, dit-on, prendre ses enfants au Collége. Il était, il est vrai, du parti négatif, qui est celui du magistrat et du Deux-Cents, et Guerre était Représentant, qui est le parti des bourgeois ; mais, comme Gaud n'était pas en armes, on a regardé cela comme un assassinat, et les deux partis l'ont désapprouvé, et, si Guerre ne s'était pas sauvé, peut-être, dit-on, aurait-il été pendu ; mais, néanmoins, c'est un des griefs sur lesquels les Négatifs s'appuient fortement pour demander la médiation,

et, au besoin, la garantie. Les Natifs sont, pour la plupart, du parti négatif : ce qui tient beaucoup en réserve les Représentants, qui, sans cela, seraient bien plus nombreux ; ils ont même fait ce qu'ils ont pu pour les démancher et les attirer dans leur parti, mais ils n'ont pu réussir ; maintenant ils en disent de mauvaises choses : tous conviennent, des deux parts, que jamais la haine n'a été à son comble comme à présent, ce qui leur cause bien du mal et des pertes de temps. Le jour, ils boivent dans les cercles, et la nuit, ils patrouillent par la ville, malgré les défenses affichées publiquement par le magistrat, dont le gouvernement est trop faible pour oser les réprimer.

» M. Manera fait beaucoup crier contre lui ; sans doute que quelqu'un aura écrit à Turin, que, quoique architecte et ayant donné les plans et devis des églises de Foncenex et de Bossey, il en avait pris ensuite les prix-faits, mal exécuté les choses, trop à la légère, et en avait tiré l'argent, dit-on. Il n'a payé que très-peu de monde, soit des à-comptes, et redoit plus de six mille livres, ce qui fait murmurer bien des personnes : j'entends ces clameurs et ne réponds rien du tout. Je crois que cette maison qu'il a commencée à Carouge, pour laquelle il fait, à crédit, de grands approvisionnements, est pour jeter de la poussière aux yeux ; bien des gens en pensent de même, et qu'une fois passé les monts, tout en restera là. Il faut voir et attendre : peut-être sont-ce ses ennemis qui le décrient ainsi ; mais le réel est qu'il doit beaucoup et fait bien crier.

» Pour donner une consistance fixe à Carouge, et pour que chacun pût savoir à quoi s'en tenir et où bâtir, il serait nécessaire, outre les niveaux, quand ils seront donnés, d'en avoir un plan imprimé et de le faire vendre à Carouge, pour que chacun pût s'instruire et voir les divers emplacements où l'on doit étendre cette ville ; afin que chacun pût voir et examiner

le lieu le plus convenable, sans variation, où il peut bâtir ; cela ne coûterait rien au roi, et serait des plus utiles.

» M. Gallatin, citoyen de Genève, qui était allé en poste, à Paris, porter l'arrêt du Conseil contre le procureur général Durovray, dont il a été parlé ci-devant, est de retour avec les ordres de la cour de France, qui a demandé au Conseil que l'écrit dudit Durovray fût brûlé par la main du bourreau, ce qui a été exécuté hier, à dix heures et demie du matin. Il a été déclaré incapable de posséder aucune charge, privé de celle de procureur général, et d'être membre du Deux-Cents. Il a, dit-on, d'abord écrit aux Cercles des Représentants, en leur disant qu'il se soumettait à cette décision, les priant instamment de ne pas remuer.

» L'on croit que nous aurons la médiation, et on dit que ce sera M. de Noailles qui sera député de la France ; ce sera un bonheur pour les Genevois, dont les esprits sont trop échauffés pour s'accorder entre eux.

» Il y a des Représentants qui pensent qu'en cas de médiation, il serait de leur intérêt de prier la cour de Turin d'y envoyer aussi un député. »

Du 23. « Les Représentants paraissent fort humiliés de la hardiesse, disent-ils, de la France, de prononcer le jugement d'un de leurs chefs, le sieur Durovray, et d'en requérir l'exécution (dont vous avez été informé), ce qu'ils regardent comme une grande atteinte aux droits d'un peuple libre comme eux ; mais ils sont trop petits, il faut se taire ; ils accusent les Négatifs d'en être la cause, et les Négatifs disent que c'est par suite de leur esprit inquiet, remuant, et de leurs termes peu mesurés, dont ils ne cessent de remplir et fatiguer les esprits avec leurs représentations, qu'ils sont la cause de tout le désordre, ce qui n'est que trop vrai. Mais comme leur parti est le plus nombreux au Conseil Général, où les Négatifs ne daignent pas seulement assister, pour con-

trebalancer leur sentiment, ils firent rejaillir leur haine sur deux de leurs magistrats, qu'ils ont fait sauter de leur place, dimanche dernier, jour d'élection, parce qu'ils sont, disent-ils, du parti négatif, et ils les ont remplacés par deux autres, qu'ils pensent être mieux dans leur intérêt. Tout va par cabale dans leurs Cercles : il n'est point possible ni qu'ils s'accordent entre eux, ni que les choses en restent à l'état de rumeur et de désordre où elles sont. Les deux exclus sont MM. Jolivet et Gourgas, et les deux mis à leur place sont MM. Ami Rilliet et Boissier; mais chacun pense que ces derniers refuseront. En effet, quel plaisir d'être aujourd'hui en charge et cassé demain, suivant le caprice des Réprésentants ?

» Cette ligne de nouvelle élection, autrement appelée *Grabot*, dont ils abusent si fort, est une suite de ces lois, faites le pistolet à la main, en 1767. Ils forcèrent le magistrat de les accepter; mais, comme les Négatifs attendent avec impatience la médiation, qui, disent-ils, ne tardera pas d'arriver, pour faire cesser tout ce désordre, on espère que cette fameuse loi, qui est tant de leur goût, sera anéantie, d'autant plus qu'elle n'a point été garantie par la médiation de 1738; que messieurs les Représentants, qui, par leurs menées, ont déjà su indisposer contre eux la France et Berne, n'auront pas les rieurs de leur côté; que M. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères de France, ne sera point si indulgent que M. de Beautteville, dernier médiateur, et que ce ministre, dit-on, saura bien faire agréer le plan de conciliation, dont ils se seront occupés, sous peine de voir venir dans leur ville la garantie armée, pour pouvoir parvenir à amener la tranquillité parmi eux, s'il est possible. Il est à craindre qu'au lieu d'un résident, on ne leur donne un régent : bien des gens le pensent ainsi. Mais les Représentants disent hautement qu'ils ne l'accepteront pas; qu'ils

mettront plutôt le feu aux quatre coins de la ville, avant même que les troupes ne soient aux portes. Enfin, ce sont des esprits de partis outrés : c'est une guerre civile des plus acharnées.

» Messieurs de Berne auraient désiré, en suite même de leur invitation faite au Conseil, qu'ils se fussent accordés entre eux sans la médiation, et n'ont pas paru prendre la chose aussi chaudement que la France, ce qui leur a attiré, dit-on, une lettre forte de la part de M. de Vergennes ; ceux qui l'ont lue m'ont dit qu'elle portait, entre autres, que s'ils ne voulaient pas s'en occuper, la France le ferait seule, ce que les Suisses n'ont pas vu de bon œil.

» Les Genevois ne s'empressent point de quitter la ville par crainte ; ils disent, au contraire, qu'ils veulent garantir leurs foyers. Les Négatifs disent que, quoique leur parti soit le moins nombreux, les autres étant mille contre cinq cents, néanmoins ils se croient les plus forts, parce que le plus grand nombre des Natifs et des habitants sont de leur parti ; jusque-là, que s'ils les avaient laissé agir, il y aurait déjà quelques têtes de Représentants à Plainpalais, et que dernièrement ils eurent beaucoup de peine à les contenir. »

Du 26. « Je vous ai écrit par le dernier courrier, et j'ai appris depuis lors la mort de M. le baron de Boëge de Saint-Michel, commandant à Chêne. Si le pont sous Sierne se fait, comme on l'assure, ce serait le cas de ne pas remplacer le baron ; la distance de là à Carouge n'étant, comme vous le savez, que d'environ trois quarts d'heure à une heure, l'officier qui commanderait le détachement à Chêne serait à portée de prendre les ordres de ce dernier. En supprimant cette charge, on pourrait mieux portionner celui de Carouge, lui donnant au moins deux mille livres de rente, avec son logement, comme étant dans un poste où tout est cher.

» Puisqu'il a plu au roi d'ériger ce lieu en capitale de pro-

vince, et que, par sa favorable position, il doit toujours être de conséquence, j'y veux faire un monument solide, quoique simple, qui marque cette époque mémorable par un millésime en gros chiffres. Si je suis une fois occupé à édifier, que Dieu me donne la santé, j'espère que tout ira bien... Mais, en suite de ce que vous m'avez dit précédemment, on ne touchera rien à cet ouvrage, que vous ne disiez qu'il en est temps, ou que M. le comte de Robilant ne soit venu visiter le local, ce qui serait, je pense, fort utile à ce lieu pour mettre décidément les choses en bon train. »

Du 2 février. « S'il y avait bien des logements à Carouge, on pourrait avoir le choix des locataires qui sont venus s'offrir inopinément pour habiter ce lieu. Ce sont MM. les bannis de Genève, réfugiés à Fernex, qui, mardi, y cherchaient des appartements. C'est sans doute pour éviter que cette colonie y vînt résider, et nuisît au corps d'horlogerie de Genève que, contre toute attente, les bourgeois représentants ont donné, il y a peu de jours, une représentation en Conseil pour le déterminer à proposer au Conseil Général de demander grâce et de les rappeler en ville, ce que le Petit-Conseil a refusé, disant que ce n'était pas le temps de s'en occuper ; et, comme ces susdits bannis pour crime d'État sont de bons artistes, il est à craindre que, s'ennuyant à Fernex, trop éloigné, à part le mauvais chemin, pour faire faire à Genève leur commerce par des commissionnaires, et voyant que leurs amis n'ont pu obtenir leur rappel, et ne trouvant pas à se loger à Carouge, ils ne se retirent à l'étranger, ce qui serait une perte.

» L'exemption de douane, à Carouge, dont on a été flatté, est très-nécessaire pour y attirer du monde ; la douane augmentant le prix des marchandises dans cette localité, on se servira préférablement à Genève.

» J'ai ouï dire que l'on avait volé quelques églises du côté

de Semine, et que l'on voyait beaucoup des rôdeurs sur les grands chemins; mais ces patrouilles que l'on a faites, de concert même avec Messieurs de Genève, qui en ont aussi ordonné en même temps sur leurs terres, où on a pris aussi de fameux voleurs, qui s'y étaient réfugiés, les auront bien éclaircis, car le nombre, pris de ces côtés et dans le Chablais, va, dit-on, à environ une trentaine.

» Les dissensions de Genève ont aussi influé sur Zurich. Voici comment on le raconte :

» Le Gouvernement de cette République, étant à peu près comme celui de Genève, lorsqu'il a été question de nommer des médiateurs pour venir à Genève, le Petit-Conseil de Zurich a cru pouvoir le faire et d'en avoir seul le droit; la bourgeoisie s'y est opposée, et prétend aussi avoir ce droit, que c'est de sa compétence. Cela forme des débats si orageux entre eux, qu'il y en a qui pensent que, peut-être, la chose ne s'accordant pas, il n'y aura point de député de leur part.

» Quand je vous ai dit que les Représentants désiraient que notre souverain voulût aussi envoyer un député pour assister à leur accord, persuadés qu'il est de leur parti, c'est que plusieurs des leurs m'ont dit qu'il en avait été question dans leurs Cercles. Je crus devoir leur répondre que sûrement ses bontés le déterminaient à prendre part à leurs dissensions, qu'il verrait avec plaisir qu'ils s'accordassent entre eux; mais, que s'étant donné des médiateurs, je ne pensais pas qu'il voulût s'en mêler; qu'au reste, ce n'était pas à moi à sonder ses intentions. Je regardais, à part moi, ce discours comme venant de gens qui, se noyant, s'attachent à toutes les branches. Le sieur Monloy[1] se donna tous les

1. C'était un fonctionnaire du gouvernement sarde à Carouge, dont il sera plusieurs fois question dans cette correspondance.

mouvements possibles pour savoir les choses et les mander à Turin; il alla même le soir dans les Cercles; mais souvent il ne savait que ce qu'ils voulaient bien, regardé qu'il était (soit dit entre vous et moi), parmi eux, comme espion, ainsi que je leur ai ouï dire. Il est l'ami du parti Représentant. M. Gabard, secrétaire de Résidence, passant parmi les Représentants pour être du parti Négatif, se trouvait, il y a quelques jours, près de leur Cercle, appelé le *Coup-d'Œil;* plusieurs tinrent, à son égard, des propos indécents, qu'il entendit. Il manda ensuite un des leurs, le chargeant d'informer son parti que, si l'on s'avisait de tenir de tels propos sur son compte, il en informerait sa cour, et qu'ils en éprouveraient les suites. Il y a toujours une grande aigreur parmi les partis. On nous dit que toutes ces luttes fatales causent bien du préjudice aux commerçants; que leur crédit, à l'étranger, est fort baissé, et qu'ils ne reçoivent point de commissions. Leur destruction vient d'eux-mêmes; ce sont toujours les Représentants qui commencent à brouiller les cartes.

» En ce moment, je viens de voir ici le chevalier de La Grave de Laconnex, qui est depuis quelques jours à Carouge, et qui m'a dit que l'on venait de donner de nouvelles représentations de la part des Représentants, auxquelles les Négatifs ont répondu, et les Représentants leur ont répliqué fort bruyamment. Il est d'avis, de même que bien d'autres, que la forme du gouvernement se change, sans quoi ils ne seront jamais tranquilles; mais que, pour y parvenir, il convient qu'il y ait des troupes, et qu'on entoure la ville, pour les intimider. Je lui ai fait observer que la France ne pourrait le faire du côté de Savoie. Il m'a répondu qu'en ce cas, on pourrait s'entendre, outre que la banlieue de la ville est assez étendue pour y pouvoir ranger des troupes. Enfin, il est à craindre, pour eux, que le dénouement de cette scène ne devienne tragique. Je verrai ce qu'il y aura d'es-

sentiel pour vous en faire part; mais, quant aux représentations, je n'en lis point : elles m'ennuient, outre qu'elles sont très-volumineuses. Il va y avoir des Conseils généraux tous les dimanches, pendant quelque temps, pour l'élection, soit nomination du procureur général. Les Représentants, piqués de ce que l'on a cassé leur partisan Durovray, le veulent, dit-on, refuser, jusqu'à ce qu'on leur en présente un qui leur soit fort agréable. Et plus l'on assemble le Conseil Général, et plus cela donne lieu aux esprits de s'aigrir. »

Ce 5 février. « Mon cher frère, j'ai cru devoir vous informer de quelques nouvelles particularités touchant les affaires de Genève, où chacun pense que les brouilleries sont à leur comble et l'État fort malade. Il faut savoir que le Deux-Cents a droit de *grabeller* annuellement les capitaines de la garnison, ce qui ne se fait néanmoins ordinairement que pour la forme; mais, comme à présent les partis cherchent à se nuire les uns les autres, on a agité dans ce Conseil d'en faire sauter deux, qui sont du parti Représentant, savoir MM. Garnier et Privat, ce qui a augmenté l'humeur de ces derniers, et surtout celle de M. Privat, qui est, dit-on, un déterminé, ayant servi contre les Turcs. Il menace de tuer le premier Négatif qu'il rencontrera, si on le prive de sa charge. Finalement, les dits Représentants, qui voient que les puissances garantes n'inclinent pas pour eux, viennent de donner une représentation, que je n'ai pas voulu voir, parce qu'ils sont trop longs dans leurs discours, et que cela m'ennuie de les lire. Ils disent qu'ils ne veulent point de médiation; qu'ils sont tranquilles, et n'en ont pas besoin; mais les Négatifs ne sont pas de cet avis, et la réclament fortement. Cependant, les Réprésentants ne trouvent pas leur situation si paisible, puisque, depuis ma dernière, quatre des leurs sont venus à Carouge, dans l'intention d'y louer une douzaine de maisons, pour y déposer leurs plus précieux effets, leurs femmes

et leurs familles ; mais ils n'en ont pas trouvé, puisqu'il n'y en a point de vacantes : le curé de Theyry a bien fait travailler à la sienne, cet hiver, mais elle ne sera peut-être pas habitée avant l'automne ; ces choses-là vont lentement. Il me disait jeudi, qu'un Genevois lui aurait payé 20 louis pour le rez-de-chaussée, s'il avait été fini. Ce serait bien le moment d'attirer ces personnes à Carouge, car, une fois qu'elles y auraient pris goût, on serait fort : autant vaut, pour eux, d'être là qu'à Plainpalais ou aux Eaux-Vives, Pré-l'Évêque, etc. ; et ils n'auraient pas besoin d'équipages pour aller faire leurs affaires en ville.

» Si les Genevois prenaient une fois goût pour Carouge, comme asile, en cas de difficultés chez eux, ce serait alors que l'on pourrait traiter avec eux pour bâtir. En toutes choses, dit-on, commencement. J'aurais bien désiré, surtout dans cette circonstance, qu'ils eussent pu voir maintenant au moins les fondements de mon bâtiment, qui les frapperait, en allant et venant, par sa longue étendue. D'ailleurs, pour instruire le public de tout ce que l'on veut, on a la voix de la *Feuille d'Avis*.

» A l'égard des voleurs (mentionnés plus haut), je vous ai écrit ce que j'en avais ouï dire. Au nombre de ceux que l'on a arrêté, il y en a un, appelé le Grand-Philippe, qui a déjà eu le fouet, à Genève, et échappa, par une voix, à la potence. Il s'est déjà, dit-on, sauvé des prisons de Berne et d'autres villes. C'est un fameux coquin, chef de bande : on le laissera peut-être bien aussi s'évader des prisons de ce pays; on y est trop lent à les exécuter.

» M. Vernet vient de me dire qu'il y a un congrès à Aarau, entre les Bernois et les Zuricois, à l'occasion des dissensions de Genève, et sur le parti à prendre pour les pacifier. Il m'a ajouté que l'on avait tenu hier un Conseil général pour l'élection d'un procureur général, en remplacement de M. Du-

rovray; le Conseil général a protesté, disant que, comme c'était lui qui avait créé le premier, c'était à lui à juger s'il devait être cassé; et, comme il y aura à ce sujet plusieurs Conseils généraux de convoqués, s'ils n'en veulent point élire, ce sera un mépris pour les ordres de la France. Ils veulent même, dit-on, donner mercredi une représentation, par laquelle ils exposeront qu'il n'y a pas lieu à priver de ses fonctions le sieur Durovray, et qu'ils le regardent toujours comme procureur général. Ils font toujours bien preuve, par leurs menées, de leur esprit revêche. Aussi a-t-on écrit de Berne, à M. Vernet, que si la médiation a lieu, on tâchera de ranger les choses de façon à n'y pas revenir de longtemps. Ce gouvernement pourrait bien devenir aristocratique : ce serait un grand bien, on en serait bien plus tranquille. »

Carouge, ce mardi 6 février. » Je viens vous dire la grande nouvelle arrivée, ce soir, à Genève : je l'avais bien prévue; je ne peux pas vous en faire un récit détaillé et assuré, ne pouvant entrer en ville, dont les portes sont fermées. Mais, ce qu'il y a de plus certain (suivant que nous l'apprenons par deux ou trois personnes que l'on en a fait sortir ce matin), c'est que les Représentants ont pris les armes ce soir, ont enfoncé les portes de l'arsenal, d'où ils ont sorti quelques pièces de canon; ont désarmé la garnison, qu'ils ont fait sortir à Plainpalais; se sont emparés des portes, et ont, dit-on, fermé les Négatifs chez eux. Dans le tumulte de ce soir, les uns disent qu'il y en a eu neuf de tués, d'autres disent trois; mais un homme de Lancy, qui a couché à Genève, dit qu'il n'y a qu'un nommé Noiret, qui était même du parti Réprésentant, qui a été tué par les siens, dans la mêlée, et que deux autres ont été blessés. On a pris au dépourvu les Négatifs; mais cet acte de violence, de la part des Représentants, ne mettra pas les médiateurs de leur parti : les suites de cette affaire vont devenir très-intéressantes, et fu-

nestes pour quelques-uns. Les Représentants, qui méditaient ce coup de main, disaient hier, à ce que j'ai appris, qu'ils allaient s'exposer; mais que, si on cherchait à les réduire ou à faire marcher des troupes contre eux, les têtes des cent quinze qui, dans les Deux-Cents, sont du parti des Négatifs, sauteraient : ils en sont capables. Il y a ici bien des gens qui voulaient passer au pont d'Arve, mais le passage en est empêché, on l'a fermé; et, faute du pont sous Sierne, ces personnes restent. Beaucoup pensent que, peut-être, on n'ouvrira pas les portes pour laisser partir les courriers. Voyez aussi si l'argent du roi est bien en sûreté dans cette ville, où le peuple est le maître, et si on le respecterait en cas de pillage, ainsi que je vous le faisais observer dernièrement, à l'occasion de Carouge. Enfin, comme vous vous intéressez au sort de ce petit État, qui est au moment de se détruire par lui-même, si, d'ici à vendredi, l'on peut entrer dans la ville, je tâcherai de vous instruire de tout ce que je pourrai apprendre de plus vrai, ainsi que du traitement qu'ils auront fait à M. Gabard, secrétaire de la Résidence, qu'ils savaient n'être pas de leur parti. Mais ce grand désordre amènera, s'il plaît à Dieu, le bon ordre.

» Ce que j'ai maintenant improuvé chez M. Monloy, c'est que, étant Représentant outré, il paraît jubiler et se réjouir de ce coup de main, qui, selon moi et bien d'autres, devra nécessairement faire changer la forme de ce gouvernement, mais peut-être pas sans répandre du sang. »

Du 9 février. « Je ne doute point, mon cher frère, que vous n'attendiez avec une vive impatience des nouvelles de la position critique où je vous ai marqué, par le dernier courrier, que la guerre civile des Genevois avait réduit la République. Je me suis donné bien du mouvement pour pouvoir vous faire une relation des plus exactes de cette fâcheuse affaire. Voici ce que j'ai pu en recueillir de plus vrai, car je

n'y assistais pas; les divers récits que j'en ouïs faire ne varient que dans les circonstances, qui ne font rien au fond de la chose.

» Dès que je pus entrer dans la ville, pour savoir ce qui s'y passait et voir les choses de plus près (le mercredi 7 du courant), j'y fus; mais on n'y laissa pénétrer ni voitures ni chevaux, les gens à pied seulement; et quoique ce fut un jour de marché, on ne vit passer que les veaux : à tout moment on fermait les portes. En entrant dans la ville, je rencontrai la garde bourgeoise qui gardait la porte, et, malgré que je fusse à pied, sans épée, n'ayant à la main qu'une canne, on fit quelque difficulté pour me laisser aller plus avant; pendant ce temps, je vis une grande rumeur parmi eux. Étant en ville, je vis de tous côtés des sentinelles et des corps-de-gardes; et qu'à tout moment on faisait des découvertes, pendant lesquelles les ponts étaient toujours levés. Je m'informai vers les sieurs Caillatte, Vernet et Joly de la cause de ce tumulte (ces deux premiers sont du Cercle dit des Modérés, c'est-à-dire qu'ils ne sont ni Négatifs ni Représentants); c'est d'eux que je pensais tirer la vérité au clair. Je rencontrai aussi nombre d'autres de mes connaissances, qui étaient armées, mais si occupées de leurs affaires, qu'elles ne répondaient que par monosyllabes. Je vais à l'origine de l'affaire.

» Depuis quelques jours, les Négatifs et les Représentants, se défiant les uns des autres, cherchaient à se faire des créatures et à grossir leur parti, pour que, si l'occasion se présentait, ils pussent être les plus forts. Les Négatifs, qui avaient pour eux la plus grosse partie de ceux appelés Cornualistes, du nom de leur chef appelé Cornuaud, qui sont les Natifs et habitants, étaient dans une trop grande sécurité : c'est ce qu'on leur reproche aujourd'hui; bon nombre étant militaires et ne pensant point que les Représentants osassent s'é-

lever contre eux, ils n'étaient point sur leurs gardes. Le lundi soir, vers sept heures, un Cornualiste se trouvant à la porte d'un Cercle de Représentants, écoutait leurs propos ; l'un d'eux, l'ayant aperçu, voulut le faire retirer ; l'autre l'envoya cueillir des feuilles. Là-dessus, ils se donnèrent quelques coups. Ce Cornualiste, piqué, va avertir le Cercle des siens de ce qui venait de se passer : que tous les Cercles étaient en rumeur ; qu'il fallait prendre les armes, et les surprendre. Il faisait un beau clair de lune : on convint que, pour se reconnaître, ces Cornualistes s'entoureraient le bras d'une bande blanche ou mouchoir. Les syndics, instruit sde ce tumulte, sortirent avec leurs bâtons de magistrat, pour apaiser les partis, défendirent aux Cornualistes de porter cette bande blanche, ce qui fit que les premiers, qui étaient allés à l'arsenal pour s'armer, ignorant cette défense et voyant venir les autres, les prirent pour des Représentants, firent feu sur eux et en blessèrent cinq, dont un mortellement à l'épaule.

» Les Négatifs s'assemblaient aussi, mais lentement. Les Syndics crurent que, pour apaiser les Cercles Représentants, il fallait prier le sieur procureur général Durovray de s'y transporter, et il fut, dit-on, fort insulté par un Négatif nommé Desarts, qui voulut le percer de son épée ; mais un M. Rigaud para le coup. Alors les Cercles, ayant eu vent de ce qui se passait au dehors, coururent s'armer et s'emparer de l'arsenal ainsi que de l'Hôtel-de-ville. Les magistrats et les Négatifs, voyant que leur parti avait le dessous, se retirèrent chez eux.

» Les Représentants se firent alors remettre les clefs de la ville par le Syndic de la garde, qui les leur remit ; mais, comme ils lui demandèrent ses ordres, il répondit qu'étant les maîtres de la place, il n'avait aucun ordre à leur donner. Ensuite ils firent sortir les canons, qu'ils braquèrent dans les

rues et vers les portes; ils s'y tinrent la mèche allumée, et placèrent des sentinelles partout. Un nommé Descombes, capitaine Négatif, ne voulut point rendre celle de son poste; on fut obligé de lui apporter un ordre du Syndic de la garde, accompagné de deux pièces de canon: dans le tumulte, des Représentants et des Négatifs furent blessés. A quatre heures du matin, le Conseil étant assemblé, M. Gabard, secrétaire de la Résidence, s'y transporta, et leur remit la lettre du roi de France (dont je vous ai parlé le mois dernier), et qu'il devait leur remettre en cas qu'il fût sorti de la ville. Cette lettre, qui avait été gardée pour l'occasion, contient, dit-on, que le monarque prend sous sa protection royale les Négatifs et leurs adhérents, et qu'il considérera comme faits à lui-même les torts et injures qu'on pourrait leur faire. Elle fut aussi portée au Conseil des Deux-Cents, et, à six heures du matin, M. Gabard fit partir un exprès pour sa cour et en informer. On dit que le magistrat fit aussi partir un exprès pour Berne. On attend les réponses avec impatience; elles devront être intéressantes.

» Les Représentants ne laissent sortir ni des leurs ni des Négatifs; les Cornualistes peuvent sortir, mais on ne les laisse pas rentrer; beaucoup sont allés à Versoix ou à Fernex, et ils seraient venus en grand nombre à Carouge, où il y en a seulement quelques-uns, s'ils y avaient trouvé des logements. Ils ne laissent non plus sortir ni effets ni argenterie, fouillant jusqu'aux seilles des laitières: la mienne portait, mardi matin, une lettre d'affaires; que j'écrivais à un Représentant, qui ne contenait rien que des comptes d'affaires; néanmoins ils la lui prirent et ne voulurent pas la lui rendre. Ils retinrent aussi, mardi, jusqu'à deux heures du matin, le courrier de Turin, et se firent ouvrir la malle, avant son départ, par le sieur Duradde: ce qui prouve combien la poste de Carouge était nécessaire. Le pont d'Arve étant également à tout in-

stant fermé, on n'y laisse, de temps à autre, point passer de chevaux, et n'ayant point de pont sous Sierne, les voyageurs sont obligés de faire le long tour d'Étrembières, ce qui les ennuie bien.

» M. l'intendant doit réitérer, par ce courrier, ses représentations au ministère, à l'occasion de Carouge, et faire même sentir le danger qu'il y a maintenant de tenir l'argent du roi dans cette ville, qui peut être reduite à être pillée et brûlée, comme les Représentants en menacent ouvertement; ce qui prouve la nécessité d'une trésorerie à Carouge. Il est à désirer que les médiateurs puissent rétablir le bon ordre et la subordination dans cette ville, où il n'y en a point.

» Je restai en ville, mercredi, jusqu'à une heure et demie, où j'eus le temps de tout observer. Lorsque l'on baissa les ponts, je me présentai pour sortir par le portillon, qui était ouvert. Ils me prirent pour le Syndic de la garde, qui voulait quitter la ville, et, au lieu de me livrer passage, il voulaient me faire rentrer en ville. Le sieur Rival, qui, dans la foule, se trouva à côté de moi, les dissuada. Alors ils me laissèrent sortir. Je voulus y retourner hier, pour voir par moi-même à quoi ils en étaient, et, lorsque j'eus passé le pont d'Arve, on leva le pont; celui de Genève étant aussi fermé, je restai à Plainpalais jusqu'au soir, et j'eus bien le temps de me promener et de m'ennuyer. Puis, lorsqu'on ouvrit, au lieu d'aller coucher en ville, je m'en revins, car je fus prévenu qu'on allait encore d'abord refermer. La garnison garde les postes avancés. Cette affaire est d'autant plus fâcheuse que, quel que soit celui des deux partis qui aura le dessus, la partie subjuguée dépeuplera la ville.

» Toutes ces circonstances semblent se donner un secours mutuel pour faire décider et expédier, par préférence à toutes autres choses, celles qui concernent Carouge, ce dont

le roi et tout le ministère, à qui la connaissance en appartient, doivent être informés. C'est le moment de manifester promptement les grâces du roi sur Carouge, pour engager les émigrants de Genève à venir s'y établir. Ils sont précieux et décisifs ces moments; une fois perdus, ils ne se présenteront plus. Il faut aussi avoir le plan décidé de Carouge, pour faire tirer les niveaux. Si on ne veut pas écouter les représentations des plus soumis et plus zélés sujets, ils feront ce qu'ils jugeront à propos; nous attendrons la volonté souveraine avec une entière résignation.

» J'ai beaucoup parlementé, hier, à Carouge, avec des personnes qui sont venues voir si elles y trouveraient des logements. Je les ai fort encouragées à s'y fixer. Elles me dirent qu'elles rapporteraient à leur parti ces bonnes intentions.

» Si Genève se détruit, il nous faut nécessairement d'autres gens pour consommer nos denrées; sans quoi, on ne pourra payer les impôts.

» Si les affaires de Carouge étaient décidées, on profiterait du temps où l'on est pour commencer à bâtir, car il fait si beau, que les ouvriers se déshabillent pour travailler le gros du jour.

» (Entre vous et moi), le sieur Monloy a marqué une trop grande affection pour le parti Représentant, étant toujours parmi leurs assemblées, même en vue; les animant jusqu'à dire qu'il irait, au besoin, joindre son avis aux leurs. Cela a été cause que les Négatifs s'en sont plaints et ont même écrit à M. l'intendant, assure-t-on, lui disant, entre autres, qu'ils étaient persuadés que S. M. ignorait, et ne permettrait pas qu'une personne, portant son influence, servît de boute-feu à leur ville. Sur quoi M. le commandant lui dit, hier soir, qu'il lui défendait, pendant ces troubles, de retourner à Genève. M. Monloy, dit-on, est fort consterné, et ne man-

quera pas de s'en plaindre aujourd'hui, par ce courrier; mais je me persuade qu'il sera improuvé. D'ailleurs, au fond, le but des Représentants c'est, disent-ils, qu'ils se regardetn comme égaux et veulent détruire l'autorité du magistrat, ce qui ne convient dans aucun État policé. Qu'ils conservent leurs droits, cela paraît juste; mais qu'ils n'énervent pas l'autorité et la justice. »

Du 13 février. « Si j'ai occasion de voir M. Schmidtmeyer, qui est toujours retenu à Genève, je lui parlerai de la façon dont vous avez remis son affaire sur le tapis, afin qu'il puisse, à l'avance, voir comment il pourrait faire ce paiement, s'il y échoit, car les affaires de cette ville sont extraordinairement dérangées à présent; mais le plus essentiel serait (comme les particuliers intéressés contribuent au saignement des marais de Bossay) qu'il plût au roi d'accorder ces dix mille livres en question, si la chose avait lieu, en réparations et embellissements de Carouge, et afin de pouvoir y faire creuser le canal pour le dégorgement des eaux des marais.

» Il paraît effectivement ridicule, maintenant que Chêne dépend de la province de Carouge et que l'on doit faire, pour la communication, un pont sous Sierne, qu'il y ait deux commandants si près l'un de l'autre; c'est une dépense dont les finances sont surchargées inutilement, et, de deux médiocres commandements, on aurait pu n'en faire qu'un avec autant d'économie.

» M. le curé de Carouge m'a dit qu'il n'était point à même de remettre (sans lui avoir dit pour qui) l'état juste de la population actuelle de Carouge. Il cherche lui-même; ils sont trop nombreux, et la quantité s'en accroît journellement. Mais je doute qu'en suite des raisons qu'il m'a alléguées, il puisse le faire; d'ailleurs, maintenant les affaires des Genevois font une vive sensation chez tous leurs voisins : chacun s'en occupe, on ne parle pas d'autre chose.

» Quant à M. le curé de Carouge, il m'a d'abord remis le nombre des convertis qu'il a déjà faits depuis le peu de mois qu'il est installé à Carouge : son zèle ne se ralentit point; mais il faudrait qu'il fût secondé par quelques bons ouvriers de la vigne du Seigneur, et qu'il y eût un auditoire capable, de ceux qui viennent ou voudraient venir s'instruire de la Parole divine : un homme seul ne peut pas tout faire, et il faut de la place pour les auditeurs. Il m'a ajouté qu'il avait écrit au ministre, pour lui procurer quelqu'argent, nécessaire à l'assistance de ces nouveaux convertis, et, n'ayant rien obtenu, il l'avait prié de lui permettre de recourir au pape, ce qu'on lui avait refusé, lui donnant de nouvelles espérances, qui sont également sans effet. Quoique l'on puisse alléguer que le plus grand nombre de ces nouveaux convertis sont des indigents, on n'ignore pas que ces âmes sont aussi chères à Dieu que celles des plus grands seigneurs, et que le nombre des pauvres étant plus grand que celui des riches, il doit y en avoir plus de ceux-là que des autres.

» Mes deux filles cadettes me sollicitent depuis quelques temps pour aller au couvent, non pas, disent-elles, pour se faire religieuses, mais pour apprendre à bien lire et écrire. Enfin, comme elles sont en âge d'y penser, je tâcherai de faire encore cet effort, cette année, pour les y mettre au moins pendant huit à neuf mois. En conséquence, j'ai écrit à Bonlieu-Annecy, pour demander leurs places. Finalement, elles coucheront dans la chambre de Mlle de Beauregard ; et la sœur de La Fléchère, qui est à Turin, s'est chargée d'être leur maîtresse et de leur apprendre même un peu de géographie. Je compte donc qu'environ Pâques, la mère les y conduira, sous la protection du comtin, qui connaît cette ville, et ils descendront chez le lieutenant-colonel, qui les y a invités. Enfin c'est un surcroît de charge, avec le saignement des marais, etc. Dieu est le maître, et la Providence ne

m'abandonnera pas, je l'en supplie. La pension dans ce couvent est de quinze livres par mois pour chaque pensionnaire.

» J'attends aussi jusqu'au jour du départ du courrier pour pouvoir vous instruire plus au long de l'état de la guerre civile de nos voisins, qui ont toujours la garde de toutes les portes de la ville, d'où ils ne laissent sortir ni les Négatifs ni leurs femmes; ils ont fait une espèce d'accord, passé en Conseil général, samedi, dont vous avez un exemplaire ci-joint, que j'eus beaucoup de peine, hier, à me procurer, parce qu'on ne les débita que fort tard. J'apprends en ville qu'aujourd'hui l'on y attendait les quatre médiateurs de Zurich et de Berne. Reste à savoir comment la France verra cet accommodement. Ils protestent toujours que, si cette couronne veut introduire des troupes dans leur ville, ils y mettront le feu plutôt que de le souffrir. Les Négatifs disent que, si les médiateurs ne remédient pas à leur oppression, aussitôt qu'ils pourront quitter la ville, ils l'abandonneront. Bon nombre s'écrient qu'ils préféreraient de venir en Savoie, même à Carouge, si l'on avait accordé des franchises à ce lieu : ce serait heureux pour ce pays, la plupart étant très-riches.

» MM. les Représentants craignent toujours que les Négatifs ne fassent sortir leurs effets de Genève; pour les en empêcher, ils fouillent les voitures : hier, ils visitèrent celle du marquis du Wache jusque dans le caisson. Et moi, qui étais aussi allé en ville, j'ai eu ma voiture arrêtée; ils voulaient me retenir et me faire rétrograder, me prenant pour un Négatif; mais, sur l'intervention de plusieurs de mes connaissances, ils me laissèrent sortir, me faisant des excuses. Quand on sort de la ville avec des chariots chargés de foin, ou autres, ils les sondent, avec leurs baïonnettes, pour s'assurer s'il n'y a point de Négatif de caché. Jusqu'à ce que la France ait parlé,

ils ne seront pas tranquilles. Ils ne paraissent pas même bien d'accord entre eux, car bon nombre, et surtout leurs officiers, ont refusé, hier, de monter la garde. »

Du 15. « Vous aurez reçu, je pense, par le dernier courrier, ma lettre où j'ai joint, entre autres, l'édit des Genevois, du 10 du courant, portant accord entre eux; mais ce n'est rien moins que cela, c'est une chose forcée, disent-ils, la baïonnette au bout du fusil. Les Négatifs n'ont pas même voulu paraître, et la plupart sont mécontents. Pour preuve que les Représentants mêmes n'ont point regardé cela comme chose stable, c'est qu'ils n'ont point remis les affaires dans leur ordre naturel et se sont toujours réservé la garde des portes de la ville, qu'ils ont encore. Pour vous donner une légère idée de leurs divers sentiments à cet égard, vous verrez ceux du sieur Vernet, qui, de même que le sieur Caillate, est du Cercle des Modérés, dans la lettre ci-jointe[1], qu'il m'écrivit,

1. Cette lettre est ainsi conçue :

« MONSIEUR,

» Voici l'Edit que vous m'avez demandé ; je pense qu'il vous surprendra. Il est en effet étonnant qu'une bourgeoisie qu'on croit éclairée ait fait tant de bruit et courre tant de risques pour avilir ses priviléges par un partage aussi monstrueux de ses plus beaux droits. Si au moins cela pouvait nous amener la paix, on en prendrait son parti ; mais je ne trouve pas que nous soyons plus avancés pour tout cela. Ce n'est pas au moyen des baïonnettes, des injures et de l'oppression qu'on gagne les cœurs pour parvenir à une réconciliation sincère.

» Mes respects, je vous prie, à Madame la Comtesse et à toute votre aimable famille. Ma femme vous prie de recevoir ses honneurs, et j'ai celui d'être très-sincèrement, Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» Sigismond VERNET,
dragon démonté et prisonnier.

» *Genève, le 15 février 1781.* »

mardi, en m'envoyant ce prétendu édit, que je l'avais prié instamment la veille de me procurer, même en payant, ne pouvant que difficilement en avoir, tant ils sont rares. Mais, heureusement, j'ai pu m'en procurer un exemplaire ailleurs, afin d'être des premiers à vous en instruire, car le sien arriva trop tard pour pouvoir vous l'envoyer par le courrier. Il a été si peu du goût des Négatifs, que, le 9, quand il fut présenté en Deux-Cents, pour être ensuite porté en Conseil général, il fut hautement rejeté ; ce qui avait si fort indisposé les Représentants, qu'ils disaient qu'il fallait les tenir fermés dans la salle d'assemblée et les forcer à l'accepter. Les conseillers, informés de la rumeur du peuple et à quoi ils étaient exposés, demandèrent jusqu'au lendemain matin pour pouvoir délibérer. Les jeunes ne voulaient pas qu'on leur accordât ce terme ; mais le sentiment des vieux prévalut ; on y consentit. Assemblés de nouveau, dès le grand matin, les Négatifs ne voulurent point y assister : il n'y eut que cinquante-cinq membres du Deux-Cents présents, et ceux-là, étant aussi du parti des Représentants, l'approuvèrent. Porté ensuite en Conseil général, il fut sanctionné. Les Représentants, sûrs de leur coup, envoyèrent, déjà la veille de son approbation, quatre députés en Suisse, chargés d'annoncer que tout était fini ; qu'ils étaient d'accord, pour éviter, par ce moyen, l'arrivée des médiateurs qu'ils ont toujours craint. Néanmoins, il n'ont pu réussir, parce que les deux députés de Berne, par grand hasard, se trouvent être encore les mêmes médiateurs venus en 1767, lors de la dissidence des partis politiques, ceux dont ils eurent la hardiesse de rejeter le plan de conciliation, ce qui fit qu'alors les choses en restèrent là. On dit que, cette fois, il en sera tout autrement. Déjà six mille hommes, dit-on, sont arrivés au pays de Vaud, avec ordre de marcher au premier signal.

» Les deux députés bernois arrivèrent, mardi, en grand

cortége, soit avec cinq carrosses et un fourgon d'équipages. On croit que, demain, ceux de Zurich seront aussi à Genève; on a déjà leurs noms. Quant au député de Versailles, comme c'est le plus éloigné, on ne sait point quand il arrivera, ni lequel ce sera, dans l'ignorance où l'on est encore de quel œil cette cour aura vu toute cette affaire.

» Les Représentants paraissent fort inquiets. Ils avaient dit souvent que lorsque les médiateurs se présenteraient aux portes de la ville, ils leur en refuseraient l'entrée; néanmoins, avisés dès le matin de l'heure de leur arrivée, ils les laissèrent passer librement, et leur présentèrent même les armes; mais lorsqu'ils passèrent devant l'arsenal, l'officier de la Bourgeoisie qui y était de garde, ne leur fit point faire de salut; au contraire, frappant la terre du pied, il se retira en disant : « Ceci sent la médiation, et ne nous convient point. »

» En ce qui touche les suites, on ne peut en parler que par conjectures; mais le sentiment général est que ces dissensions ne sont pas près de se terminer, et l'animosité des uns contre les autres est à son comble. De loin, on peut en croire ce qu'on voudra; mais ceux qui en sont les témoins oculaires conviennent que cette jolie et riche République est bien déchue de son éclat et de sa splendeur; que, pour la conserver, il faut nécessairement que la forme du gouvernement en soit changée. Les Négatifs le désirent ardemment, ce qui n'est pas du goût du peuple, qui, loin de vouloir en entendre parler, dit publiquement qu'il se défendra, qu'il tuera, qu'il mettra le feu aux quatre coins de la ville; enfin c'est horrible de l'écouter dire.

» L'arrivée des médiateurs de Berne semble avoir un peu ranimé la confiance des Négatifs. Il y a plaisir, en entrant ou en sortant de cette ville, de voir les Représentants, horlogers et autres, vous arrêter, vous questionner, crier : « Arrête à la ville! arrête à la barrière! » Il semble cependant que cela

les ennuie, car ils font monter avec eux les Natifs et les habitants, et la garde en est composée de plus de la moitié. Le premier que je trouve, en passant au corps-de-garde, je m'arrête quelques moments avec lui; mais il ne faut pas croire qu'il voulût me faire un récit fidèle, par écrit, de ce qui se passe parmi eux ; il faut les questionner verbalement, et encore en être bien connu, sans quoi, ils ne vous disent rien.

» On a prouvé aux Représentants que leur prise d'armes avait été méditée, et que, par la médiation de 1738, il est défendu, sous peine de mort, de crier aux armes ou de les prendre ; c'est pourquoi, dit-on, par leur dernier prétendu édit, ils ont cherché à la légaliser.

» L'affaire du procureur général Durovray en est toujours là ; ils n'ont pas encore voulu en nommer d'autre.

» Il y a beaucoup de Négatifs malades de chagrin ; il y en a plusieurs qui m'ont prié de vouloir les aider à faire sortir leur argenterie et leurs effets les plus précieux, et de les vouloir bien recevoir ici chez moi, même M. Huber, en attendant, disent-ils, qu'ils puissent sortir de cette prison et se retirer à l'étranger. Vous savez qu'il y a nombre de ces messieurs qui ont depuis cinquante mille jusqu'à cent mille francs de rente. Comme l'on est trop exact à fouiller aux portes, je me suis contenté de les rassurer de mon mieux. Pour les fouiller, ils percent à coups de baïonnettes les sacs de foin que les paysans sortent de la ville. On m'a dit même qu'une femme étant morte dernièrement, ils firent accompagner la bière par douze fusiliers, pour la voir mettre en terre, de crainte qu'il n'y eût de caché ou un Négatif ou des effets.

» J'ose dire que ç'aurait été un grand coup de filet, favorable à Carouge, si on avait voulu décider promptement les avantages qu'on dit que le roi daignera accorder à ce lieu,

pour sa prospérité et son élévation, si utiles et si nécessaires dans ce pays; surtout pour suppléer, si Genève vient à se détruire, en tout ou en partie, et avoir (par le moyen de la communication du pont sous Sierne, projeté depuis si longues années) un passage ouvert pour aller de l'autre côté de la rivière d'Arve, en Chablais, etc., sans être obligé de passer au pont d'Arve, qui appartient à cette République, et lequel est souvent fermé, même dans ce temps présent. Par exemple, je voulus aller en ville m'informer de ce qu'il s'y passait; arrivé aux portes, les ponts étaient levés. Je voulus rétrograder pour m'en revenir à Carouge, où j'avais laissé mon cheval, et je trouvai aussi le pont d'Arve fermé : je fus obligé de rester à Plainpalais jusqu'au soir. Je pensais souvent que, s'il y avait eu un pont sous Sierne, j'aurais pu au moins revenir chez moi, à Veyrier.

» On ne peut point s'imaginer de loin, comme de près, combien ces choses et ces délais causent de préjudice au commerce, et à Carouge particulièrement; mais j'ai trop peu de crédit, et ma voix est trop faible pour se faire entendre.

» Je ne saurais guère comment aller demander à M. le commandant ou à M. l'intendant les noms de tous les Représentants qui sont venus chercher à loger leurs familles à Carouge; il y en avait peut-être plus de trente. Ils ne se disaient pas Représentants; mais on les connaissait à leur uniforme. J'en ai vu plusieurs s'y promener, et l'on me disait : « En voilà qui cherchent des logements par ici. » Leurs noms étaient fort indifférents; et, sans vouloir eux-mêmes faire du mal dans la ville, ils craignaient que les malintentionnés ne leur en fassent, même par contre-coup, et quoique l'on veuille jouer, on ne veut pas tout risquer.

» Je ne crois pas que l'on ait pu recevoir aucune relation plus assurée que celles que je vous ai écrites sur cette affaire;

il peut y en avoir eu de beaucoup plus amples, mais toutes dans le même but. J'aurais bien pu amplifier les miennes par des anecdotes, mais je regardais cela comme inutile, outre que je n'avais pas le temps d'écrire trois à quatre pages de plus encore. Par exemple : qu'un nommé Daiz, peintre, est mort par suite de ses blessures; qu'un Natif, qui était à sa fenêtre, il y a quelques jours, dit à la sentinelle qui se tenait en bas de se retirer, sinon qu'il lui jetterait son pot au nez, et que là-dessus le factionnaire, ayant fait quelques pas en arrière, lui tira son coup et le manqua; que tous les Représentants ne sont pas d'accord entre eux, et se disputent souvent. Dernièrement, en passant à la Fusterie, où un certain nombre de ce parti était rassemblé, je fus témoin d'une discussion ayant pour sujet de savoir à qui c'était de monter la garde. Je crus bien qu'ils en viendraient à quelque voie de fait. Pendant ce temps, je parlais avec plusieurs de mes connaissances. Il en survint qui apaisèrent le différend.

» On n'entend plus, à présent, parler de voleurs; du matin au soir, on ne s'entretient que des affaires de Genève, et de la guerre entre les Anglais et les Hollandais.

» Je n'ai point manqué de répondre déjà que, si quelqu'un de Genève voulait venir se loger à Carouge, je lui céderais de la place pour rien. Mais, présentement, rien ne les occupe que leurs dissensions.

» Vous m'avez demandé le nom de ce Polonais qui, dernièrement, était à Carouge. C'est le comte de Pellony. Le sieur Girod, chez lequel il était logé, le regrette beaucoup; il lui payait un louis par jour, pour sa table et celle de ses gens, et deux écus neufs pour la voiture qui le menait promener. Étant un jour allé à Genève, il y fut enfermé ; il se réfugia aux *Balances*, où on a su le retenir et où il est encore. Il doit, dit-il, au premier jour, partir pour Berlin. Il a demandé au sieur Girod s'il ne lui saurait point indiquer de

terre à acheter en ce pays. Je lui ai fait dire qu'il y en avait une belle, dite la *Baronnie de Confignon*, dans une agréable situation, du prix de quatre-vingt mille à quatre-vingt-dix mille livres.

» Les deux députés de Berne, envoyés comme médiateurs à Genève, s'appellent MM. de Watteville et Steiguer; ils ont avec eux quatre membres du Deux-Cents de Berne, un secrétaire, des huissiers : en tout, dix-huit personnes.

» Ceux de Zurich doivent être MM. Wyss et Schintz.

» Quant à celui de France, on dit qu'on ne sait point encore positivement qui ce sera. On préconise toujours M. de Malesherbes. Les nouvelles de cette puissance semblent inquiéter les Représentants.

» Les bourgeois ont toujours la garde des portes; ils sont très-attentifs à ne laisser sortir aucun Négatif, ni leurs femmes, ni leurs enfants, ni leurs effets. Cette semaine, on a enterré encore une personne; ils ouvrirent la bière, et ils firent escorter, dit-on, par quatre fusiliers, M. Lullin-Long, Négatif, qui accompagnait le corps, pour le faire rentrer en ville.

» J'apprends, aujourd'hui 15 février, que le congrès de Turin avait tout fini et décidé ce qui était en faveur de Carouge; que, entre autres, ce lieu serait exempt de douanes, comme on l'avait annoncé, et que l'intendant en avait reçu l'avis.

» J'ai été en ville, ce matin, expressément pour voir ce qu'il y avait de nouveau, afin de pouvoir vous en informer. J'ai observé qu'à midi les bourgeois renforçaient la garde, mais on ne sut pas trop bien m'en rendre compte, les uns le disant d'une façon et les autres d'une autre.

» Vous avez ci-joint la liste des Négatifs, que vous m'avez demandée, lesquels ont voix en Deux-Cents. Il y a aussi beaucoup d'autres bourgeois dans la ville qui sont de ce parti, mais personne ne saurait en préciser le nombre; il

faudrait connaître tous les quartiers de cette place. On en fait monter le chiffre à environ quatre cents ; celui des Représentants est de mille à onze cents.

Du 20 février. « Mon cher frère, les médiateurs de Berne, arrivés le 18 du courant à Genève, y ont apporté le calme ; les affaires y vont leur train comme à l'ordinaire ; ce qui y a beaucoup contribué, c'est que MM. les Représentants ont eu divers avis du nombre de troupes que LL. EE. avaient donné ordre de tenir prêtes à marcher et à venir à Genève. En voici l'état que l'on en a reçu et confirmé du Pays de Vaud et de Lausanne, savoir :

8000 grenadiers.
1600 dragons.
700 canonniers.
400 chasseurs.

Total : 10000 hommes.

» M. Lentulus, Bernois, aide-de-camp principal du roi de Prusse pendant la guerre de 1757, devait avoir le commandement de ces troupes.

» MM. les Députés ont fait savoir aux Représentants qu'ils n'écouteraient aucune proposition qu'ils n'eussent mis bas les armes ; que s'ils ne le faisaient pas promptement, on allait donner l'ordre aux troupes commandées de venir à Genève, en exécution de la médiation de 1738 ; sur quoi ces MM. les Représentants remirent samedi dernier les canons à leur place, et quittèrent les armes vers les 4 heures après midi, et la garnison reprit, comme à l'accoutumée, la garde de la ville. La France ayant été informée que les médiateurs de Berne étaient arrivés, paraît ne plus guère s'en inquiéter, ayant fait dire par M. Gabard, secrétaire de la Résidence, qu'elle prenait les négatifs et leurs adhérents sous sa protection ; les Députés ont dit que LL. EE. prenaient tous les

corps de l'Etat sous la leur, et ils vont maintenant travailler à la réconciliation des partis, de concert avec MM. de Zurich. On dit que ces médiateurs suisses contentent beaucoup les Représentants par leur affabilité ; on augure bien de leur médiation ; néanmoins les Négatifs, surtout les riches, disent qu'ils ne se fieront plus à une réconciliation qu'un rien peut troubler, et ils veulent se chercher, disent-ils, un asile ailleurs.

» Comme l'on voyait bien que de monter ces gardes cela ennuyait ceux qui en étaient occupés, il y en avait qui étaient du sentiment que la Seigneurie devait faire semblant de congédier la garnison et de leur laisser la garde de la ville, ce qui les aurait bien attrapés, étant tous des gens occupés du commerce.

» Je crois encore vous devoir dire que M. de Grilly père, qui est ici, arrive de Genève et a vu quelques-uns de ces Messieurs du haut, MM. Micheli, etc., qui lui ont dit que leurs affaires étaient toujours fort aigries, et qu'ils ne pensaient pas même que l'on pût les accorder sans mécontenter un des partis ; par ainsi que celui-là quitterait la ville ; qu'il y a souvent les soirs des gens maltraités, blessés et laissés pour morts par la ville ; que cela ne désigne pas la paix ; que pour balancer le parti du peuple, il leur fallait au moins 1500 à 2000 hommes de garnison casernés ; mais que, sentant bien que cela ne serait pas du goût du peuple, ils allaient chercher à s'expatrier, s'ils ne voyaient pas jour à une prompte et efficace réconciliation ; qu'ils voulaient proposer au roi de France de les recevoir à Versoix et de leur y permettre l'exercice de leur culte ; que d'abord ils bâtiraient la ville. Comme la France doit environ 16 millions de rentes annuelles à Genève, dont au moins les trois quarts sont aux Négatifs, on pense que le ministère de France, qui leur a accordé à Lyon une salle pour l'exercice de leurs dévotions,

au centre de la ville, ne leur refusera pas à Versoix la même faveur, pour ne pas priver son royaume de toute cette rente, qu'ils porteraient chez l'étranger. On a l'exemple de Rome qui tolère les Juifs et les Mahométans. On ajoute déjà que, cela étant, la France interdirait, comme en 1768, tout commerce avec Genève, que même on romprait le chemin qui y conduit, et que le seul commerce de ce royaume soit aussi du pays de Gex, se réduirait à cette nouvelle ville, de même que la poste et la diligence, et Genève serait bientôt sans commerce, ruiné et désert.

» Voilà les « on dit », qui ne sont point sans vraisemblance, à quoi je ne prends aucun parti ; je ne suis qu'un simple individu, sans aucune influence, et ne cherche point à élever ma voix. »

Ce 20 février. « L'on m'a dit que nombre de Négatifs, dont un M. Raffinesque, sont dans l'intention de demander au roi son agrément pour bâtir et habiter Carouge, ne voulant plus, disent-ils, habiter une ville si souvent agitée, et dont le repos ne sera jamais que momentané tant que le peuple sera le maître ; ils ne veulent plus s'exposer à y être détenus prisonniers, venant à n'être pas du parti du peuple ; mais ils attendent les déterminations que l'on prendra pour ce lieu. Je ne suis pas resté en arrière de parler en sa faveur, sachant la répugnance qu'ils auraient de retourner en ville, crainte d'y être bafoués dans les temples. Je leur ai dit que comme il était décidé que l'on ferait un pont sous Sierne, ils y pourraient passer pour aller faire leurs dévotions à Chêne. Ils m'ont répliqué que comme à Paris ils avaient l'hôtel de Hollande où ils allaient, on leur avait aussi nouvellement permis à Lyon d'avoir une salle pour tenir leur assemblée, située près du lieu dit les Bretaux, sans cloche, et que l'on y avait mandé quatre ministres de Genève. Pourquoi à Carouge ne leur permettrait-on pas d'avoir une chambre où

ils pussent s'assembler, sans bruit? J'ai répondu que j'ignorais le sentiment du gouvernement, quoique je sois informé de bonne part et qu'une personne me l'ait confirmé, que quand ils ne voudraient avoir qu'une chambre pour faire leurs dévotions, sans cloche, ni ostentation, on fermerait les yeux là-dessus.

» Une dame appelée Duprez, marchande de diverses choses, gens à leur aise, que je connais dès longtemps, étant avec son mari (qui est maintenant à Paris pour les affaires de son commerce) du parti négatif, et ne voulant pas, dit-elle, rester à Genève, crainte d'essuyer des nouveaux troubles, m'a dit qu'elle voudrait venir habiter Carouge, y tenir sa boutique et y avoir un grand magasin ; mais pour ce, qu'il faudrait que ce lieu fût franc de douane, que sans cela aucun marchand n'y pourra rieu faire que de s'y ruiner ; je croirais même que si elle était une fois établie, qu'il lui serait assez indifférent de changer de religion. »

Ce 22 février. « Rien de nouveau touchant les affaires de Genève, où tout paraît tranquille dès que les médiateurs de Berne et de Zurich sont arrivés : il paraît décidé que la cour de France se contentera de la façon dont les Suisses ont pris la chose ; l'on croit que si elle ne s'en mêle pas, cela acheminera les Représentants à être plus traitables.

» Quand on réfléchit à la rumeur qu'il y avait parmi eux, on ne peut se persuader comment cela s'est passé sans beaucoup de sang répandu. Dans cette première nuit orageuse, les différents partis étaient animés les uns contre les autres, au point de s'entretuer. Les Représentants montant le Perron et la Cité en corps, voyant les autres armés au-dessus, au clair de la lune, dirent à leur premier rang de mettre genou en terre, ce qu'ils firent, prêts à faire feu, et si un coup d'aucun des partis eût été tiré, la décharge était générale ; mais une main invisible les conserva. Enfin aujour-

d'hui tout paraît tranquille, et ce nombre de troupes suisses. prêtes à marcher contre eux, les contiendra. J'ai vu hier un habitant de Carouge qui revenait de Berne; il m'a dit avoir vu ces troupes passer en revue, le havresac sur l'épaule. prêtes à marcher, leurs aumôniers et chirurgiens nommés. les canons prêts et ordre donné de faire des levées dans le pays allemand; cela est imposant, surtout pour un petit peuple qui n'est accoutumé qu'à faire des montres; il m'a ajouté que ces soldats paraissaient fort mécontents de marcher dans un temps, disaient-ils, qu'il fallait travailler à leurs vignes de la Côte. On croit que les médiateurs ne se retireront point de Genève que le Code de lois si désiré des Représentants ne soit fait, et que jusqu'alors les troupes seront prêtes à marcher au premier avis. Cela pourra ramener une paix durable, du moins pour quelque temps, jusqu'à ce qu'il s'élève quelqu'autre sujet de dissension entre eux, car l'on compte que voici déjà la quatrième fois de ce siècle, savoir en 1707, 1758, 1767 et 1781. Je ne sais rien autre de nouveau. Le sieur Monloy a reçu une lettre de M. Coconito, au sujet de la défense que le commandant lui a faite d'aller à Genève durant ces troubles, qui est fort satisfaisante; je compte que cette défense n'aura plus lieu dès que l'on sera tranquille à Genève. L'on m'a redit que l'on croyait que tout ce qui concernait l'avantage de Carouge avait passé le 5 dernier. même l'exemption de la douane.

» L'intendant me disait dernièrement, parlant de Carouge, qu'il serait à propos que je vous en écrivisse, pour parler en faveur de ce lieu, et en faire accélérer les choses; je lui répondis : «Mon frère n'en parlera que par poids et mesure, d'ailleurs n'ayant aucun titre, il ne serait pas écouté.—Pardonnez-moi, me dit-il, cela fait toujours un grand bien. » Je pris occasion de lui dire que c'était à lui à représenter et solliciter; il me répondit : « Je le fais bien, mais je n'avance rien. » J'ignore où les choses en sont dès lors.

Ce que je vous ai dit dit touchant la religion des protestants, et de ce qui pourrait leur convenir, n'est que par manière de conversation simplement, et sur des ouï-dire, sans aucune commission, ni près de là ; je ne me chargerais d'ailleurs pas ainsi de bois vert. J'ai souvent ouï dire, par gens en place, qu'il était même de l'intérêt du souverain, que les tolérant dans ses Etats, il serait bien qu'ils eussent une salle ou chambre d'assemblée, sans bruit ni ostentation, où ils exerçassent leur religion, leur morale étant d'ailleurs bonne ; que des gens qui n'exercent aucune religion, n'ont point de mœurs, et que cela ne convenait pas. Je vous fais ainsi ce récit sans aucun intérêt quelconque, à Dieu ne plaise ; il saura bien les rappeler dans les voies droites, quand il le jugera à propos ; les moyens en sont dans ses décrets éternels ; il est même dit dans la sainte Ecriture : « Necesse est ut sint hæreses, » afin de mieux faire luire et distinguer le flambeau de la vraie Eglise ; mais ce n'est point à moi à commencer les choses, ni de les approfondir ; ainsi je ne m'en mêle pas, je prie Dieu seulement de les retirer de leurs erreurs. Si on en veut recevoir à Carouge, leur laisser même entendre la parole de Dieu dans nos églises, tant mieux ; si on ne le juge pas à propos, c'est tout de même, je sais me tenir à ma place. Vous avez eu raison de croire que cet accord forcé entre les Genevois n'attirerait point de réconciliation sincère ; aussi d'un côté les Négatifs disent que ce n'est pas fini ; les Représentants du leur en disent de même ; les Cornualistes disent que si les Négatifs sont cause qu'on leur ôte le privilége que les Représentants viennent de leur accorder, ils s'en souviendront. Enfin la tranquillité n'est point rétablie parmi eux ; ce qui le prouve d'autant mieux, et combien ils se défient les uns des autres, c'est que les Représentants ont recommencé à faire des patrouilles la nuit, dans lesquelles ils

commettent, dit-on, souvent des excès avec ceux qu'ils rencontrent. On attend de voir de quel œil les médiateurs verront ces choses; on parle déjà que les Représentants feront comme en 1768, qu'ils rejetteront tous les plans qui leur seront proposés, contraires à leurs vues : mais on ajoute que ces Messieurs ne seront sans doute point si indulgents qu'alors, et qu'en ce cas ils auront recours à la garantie armée, et les Représentants jurent qu'ils ne la recevront pas, et se feront plutôt ensevelir sous les ruines de leur ville. Les Négatifs disent que la garnison n'étant que de 600 hommes épars par la ville, il leur est important qu'elle soit augmentée et portée à 1500 et casernée, pour balancer le nombre des Représentants, et qu'ils se cotiseront plutôt pour la solder ; mais les Représentants n'en veulent pas entendre parler. Les Négatifs disent que leur état n'est qu'une anarchie ; que si les puissances médiatrices n'y apportent pas remède (ce dont on doute très-fort, connaissant l'humeur altière des Représentants), ils veulent tous se retirer. Voilà bien des *on m'a dit*, joignez-y encore la demande de peut-être plus de vingt maisons à louer ; mais j'ai répondu : « Patience, patience. »

» Je serai toujours attentif à vous mander toutes les nouvelles qui me viendront de bonne part sur ces affaires, d'autant plus qu'elles vous font plaisir et que vous paraissez vous y intéresser, et que vous en faites usage, en faveur de Carouge. Les médiateurs suisses attendent toujours celui de France avant que de rien entreprendre ; on attend samedi ou lundi prochain des nouvelles. Celles que je vous donne ne sont point du commun du peuple, dont je ne fais pas plus de cas que de celles que nous disent les laitières, car tous en parlent, mais de gens de poids ; j'ai pensé que vous seriez fort empressé de pouvoir avoir une copie de la lettre du roi de Prusse adressée aux louables cantons de Zurich et de

Berne à l'occasion des dissensions de Genève : j'ai fait mon possible pour m'en procurer une. »

Ce 26 février. « MM. les Représentants ayant représenté que la foire que l'on tenait le 12 mars à Plainpalais, qui était belle et célèbre, et d'où l'on venait de fort loin et durant trois jours, où il y avait entre autres environ cent boutiques le long des arbres, faites en planches, qui formaient un beau coup d'œil et attirait un grand monde ; que cette foire, dis-je, portait préjudice à leur débit particulier, parce que beaucoup de gens faisaient, disent-ils, leurs emplètes à cette foire ; les magistrats, à leur réquisition, n'ayant pas osé les contredire (la plaie de leurs maux étant encore trop fraîche), viennent de la supprimer, ce qui a été annoncé samedi par la Feuille d'Avis.

» Je n'ai point manqué de parler déjà à plusieurs pour venir bâtir à Carouge ; si la franchise de la douane est une fois établie, et que ce qui s'y fabriquera puisse être exempt de droits de sortie, cela favorisera beaucoup les artisans et les engagera à s'y venir établir.

» Vous me demandez qui compose le Conseil Général de Genève ? Ce sont les citoyens et bourgeois tant seulement, et non les natifs et habitants. Dans ce nombre, les magistrats et le Deux-Cents, comme citoyens, sont compris, car pour pouvoir entrer en charge, il faut être né dans la ville et d'un qui a été reçu bourgeois lui ou ses aïeux ; et lorsqu'il est légalement assemblé, qu'il soit nombreux ou non, ses décisions ont la même force. Il n'a pas le droit d'opiner, mais seulement de dire oui ou non sur ce qui lui est présenté ; le Petit Conseil établit et propose au Conseil du Deux-Cents ce qu'il croit convenable ; s'il rejette, cela ne passe pas outre ; s'il approuve, et que ce soit une matière à devoir être portée en Conseil Général, comme une loi, un impôt, le taux de

la vente des vins après vendanges, l'élection des magistrats, on l'assemble. Quand le plus grand nombre de suffrages (ce qui se fait par scrutin) ne convient pas de ce qui est proposé, on rassemble le Conseil Général un autre jour, et on fait d'autres propositions jusqu'à ce qu'elles soient agréables à ce Conseil, qui est le souverain, quoique le droit de vie ou de mort soit réservé au Deux-Cents seulement. Pour assembler légalement le Conseil Général, on l'annonce à son de trompe la veille, et le lendemain matin, environ les 8 heures, on sonne la grosse cloche jusqu'à 9, que le Conseil s'assemble, et pendant ce temps on lève les ponts de la ville et du pont d'Arve, jusqu'à ce qu'il soit fini. Il dure quelquefois de 5 à 6 heures, quelquefois plus, d'autres moins. Assiste qui veut au Conseil Général, hors les quatre syndics qui y président et les secrétaires. Ce Conseil Général se tient au temple de Saint-Pierre. Le Conseil des Vingt-Cinq est composé des syndics et conseillers ; il a ses attributs et ses droits, le Deux-Cents les siens, et le Conseil Général aussi les siens, différents les uns des autres ; tout est désigné par les édits. »

Ce 6 mars. « A l'occasion des affaires de Genève, où j'allai samedi, j'observai la même mauvaise humeur dans les partis les uns contre les autres. Les Représentants disent que les Négatifs veulent anéantir tout ce qui a été fait dès 1738, lors de la médiation, notamment l'édit de la nouvelle élection fait en 1768, et celui du 10 février dernier ; à quoi ils ne veulent consentir, disant que c'est un ouvrage du souverain, qui est le Conseil Général, auquel on ne saurait donner atteinte sans une nouvelle détermination de sa part. Les Négatifs, de leur côté, disent qu'ils ont toujours vécu dans un état prospère jusqu'aux troubles qui se sont élevés, et que ces édits ont été forcés, le pistolet à la gorge et la baïonnette au bout du fusil, de quoi ils veulent être relevés.

Ils disent bien des injures les uns des autres; quand on leur dit qu'il faut venir habiter Carouge, où l'on vit sous un règne heureux, et où il n'y a pas tant de maîtres, où l'on ne paiera point de douane, je les vois tous un peu d'abord penser et répondre : « Il faut voir comment tout ceci tournera ; ce n'est pas encore fini, ni près de là. » Les Représentants semblent s'inquiéter de l'indécision de la France. Les Négatifs disent que les Représentants sont toujours plus obstinés dans leurs idées ; peu s'en fallut que mercredi soir ils ne prissent tous les armes, étant déjà attroupés, ce qui détermina les Négatifs à sortir de la ville ; ceux qui ont des campagnes les vont habiter. M. Schmidtmeyer fait agrandir sa maison à Sierne[1]. »

Ce 9 mars. « Maintenant, je vous ai bien dit que la faveur que Sa Majesté a daigné accorder à Carouge, en l'exemptant de douane, faisait une vive sensation sur les esprits. Ce lieu étant protégé par le roi, cela anime la confiance des étrangers : ce qui se vérifie par l'empressement que quelques-uns de nos voisins de Genève témoignent de venir y habiter. Beaucoup voudraient pouvoir y trouver des logements commodes : s'ils y prennent goût, et qu'ils y soient bien accueillis, plusieurs y viendront apporter leur fortune pour bâtir. Nous venons d'y faire l'acquisition de M. et de Mme de Chapeaurouge, en faveur desquels M. Manera s'est départi de la maison qu'il habitait. Si la maison du curé de Theyry[1]

1. *Sierne* était une petite seigneurie, avec le titre de comté, qui appartenait au comte de Veyrier. Des Genevois avaient des habitations de campagne dans cette terre, située sur la rive gauche de l'Arve, et qui fait aujourd'hui partie de la commune genevoise de Veyrier. Un Genevois, héritier par alliance de M. Schmidtmeyer, M. De Morsier, possède encore le domaine dont il est plusieurs fois question dans cette correspondance.

1. *Theiry* ou *Theyry* est un village, à quelques minutes de Saint-Julien, sur le territoire sarde.

(que l'on s'empresse de finir) était achevée, elle serait déjà habitée.

» Les Négatifs semblent craindre que le médiateur français ne soit une personne à parler d'un ton imposant, ce qui ne s'accommoderait pas avec l'humeur altière des Représentants. On ajoute même que les médiateurs, ennuyés de venir si souvent les mettre d'accord, tâcheront de river le clou pour une bonne fois : il faut voir, et attendre.

» Les Négatifs profitent de ce temps de calme apparent pour faire sortir leurs effets de Genève. Le révérend père de Villeneuve, prévôt des Barnabites de Thonon, m'a dit en avoir vu sortir plus de quarante chariots chargés.

» On nous dit que les troupes suisses, dont je vous ai fait déjà mention, sont au nombre de dix mille sept cents hommes. Ils sont accompagnés d'une forte artillerie, et doivent venir camper à Coppet et à Versoix. C'est le général de Lentulus qui les commandera. On fait à Nyon des approvisionnements de fourrage et des vivres. Et tout cela pour contenir les Représentants ! On vient encore de m'assurer qu'on forme ce camp ; je ne l'ai pas vu, mais j'irai le voir, assurément.

» On cherche partout à louer au dehors. On vient encore de me demander quinze à vingt maisons, à Carouge, pour des Représentants, car tous les partis craignent les suites de toutes ces affaires.

» Je viens d'envoyer une carte à la Feuille d'Avis, pour faire mettre Châtillon[1] à louer ; mais il est si mal en ordre, au dedans et au dehors, que j'en désespère ; je ne veux pas

1. Le manoir de Châtillon, situé entre Veyrier et Étrembières, et d'où le comte de Châtillon tenait son titre, était une construction à demi-ruinée, qui fut consumée par un incendie, il y a quelques années. Ce nom, qui est commun à beaucoup de localités, indique assez que c'était dans l'origine un castel fortifié.

pourtant me reprocher d'avoir négligé de le faire : je le louerai pour peu, si je ne peux pas en avoir beaucoup. »

Du 12 mars. « L'on a appris à Genève que le roi de France s'était fait lire deux fois, en son Conseil, le contenu de la lettre du roi de Prusse, écrite aux cantons de Zurich et de Berne ; qu'elle lui avait fait beaucoup de plaisir, et qu'il avait dit qu'il était bien charmé de penser comme un si grand homme. Ces cantons se sont empressés de lui répondre et de le remercier de sa bienveillance.

» MM. les Représentants ont été assez malavisés que d'aller, mercredi dernier, à Nyon en grand cortége, pour ramener Guerre qui a tué Gaud, ce dont je vous ai informé ci-devant ; ils l'avaient d'abord pendu en effigie, comme assassin, puis il fut absous, en vertu de leur fameux édit du 10 février dernier, que je vous ai envoyé, communément appelé « l'Édit de la Bayonnette. » Ils le firent monter dans un carrosse à quatre chevaux, et nombre d'autres le suivaient dans des carrosses et des cabriolets ; ils rentrèrent ainsi pompeusement à Genève. Les médiateurs de Berne et de Zurich (celui de France n'étant point encore arrivé), en ayant été informés, mandèrent quelques-uns des principaux Représentants, et leur dirent que, si dans le jour on ne le faisait pas sortir de la ville, ils allaient en référer à leurs maîtres, pour recevoir leurs ordres. Guerre a dû s'éloigner.

» Il paraîtrait que LL. EE. de Berne ont ordonné à leurs troupes, dont on a parlé antérieurement, destinées à venir à Genève, de ne point découcher. De plus, on croit que le camp, dont je vous ai parlé dans ma dernière, sera formé, du moins si l'on voit quelque résistance dans l'esprit des Représentants.

» M. Necker (que je crois assez connu par sa qualité de contrôleur général, en France) a écrit, dit-on, à M. le syndic Guaignier, son neveu, qui est du parti Représentant, que

s'il était fait le moindre mal aux Négatifs, eux-mêmes solliciteraient la vengeance du roi pour poursuivre les Représentants et leurs adhérents en quelque pays qu'ils puissent se retirer.

» M. Desfranches, agent de la République à Paris, est aussi un fameux Négatif.

» M. de Félice, qui vient de Lausanne, m'a dit hier, qu'en Suisse, on parlait beaucoup du camp qui devait être formé et des ordres qu'avaient les troupes de se tenir prêtes à marcher au premier signal ; que c'était M. de Froideville qui devait commander la cavalerie, et M. de Lentulus, l'infanterie ; que l'on avait même retenu les officiers qui devaient se rendre à l'étranger pour affaires de commerce ; que les femmes murmuraient contre les Genevois, qui sont cause de ces désordres. De plus, on disait que LL. EE. avaient fait acheter une grande quantité de fascines pour, au besoin, combler les fossés et donner l'assaut à la ville. Les Représentants, d'un autre côté, disent qu'ils sont fâchés d'avoir laissé entrer les médiateurs ; que c'était le cas de s'y opposer ; qu'ils avaient eu entre eux quelques difficultés domestiques, qui étaient calmées, et qu'ils n'en avaient que faire ; que les Négatifs en sont cause.

» M. le comte Pictet est un bon Représentant. »

Ce 15 mars. « M. Gabard a communiqué hier au Conseil de Genève une lettre du roi son maître, arrivée par le courrier, qui a été écrite à MM. de Berne, dans laquelle il est dit « qu'il a nommé un M. de Castelnau, pour y remplir la place de Résident, et qu'il a nommé un médiateur, savoir le vicomte de Polignac, pour se joindre à ceux de Zurich et de Berne, pour traiter à Soleure et non à Genève des dissensions de cette république. » Néanmoins, les députés de ces cantons, qui sont à Genève, y doivent rester et agiront de concert avec M. le Résident, pour voir et entendre ce qui se

passera pendant ces entrefaites dans cette république, et ce sera dans la dite ville de Soleure que l'on mandera le prononcé des puissances garantes de la médiation de 1738. On est bien persuadé d'avance que si les Représentants veulent le rejeter (comme ils eurent la témérité de le faire le 15 décembre 1767), ces illustres médiateurs sauront cette fois faire exécuter leur prononcé. MM. les Représentants, conservant la mémoire de ce jour, en font chaque année la commémoration, et font à ce sujet de grandes réjouissances, notamment en décembre dernier, qu'ils achetèrent, dit-on, à la ferme, 600 livres pesant de truites pour leur fête, ce qu'en bons politiques ils n'auraient point dû témoigner si bruyamment.

» On continue à sortir de Genève avec empressement meubles et le reste ; la ville va, dit-on, devenir déserte pour cet été. On craint les suites de ces affaires ; on va en Suisse et où l'on peut.

» MM. les Représentants ont insisté de nouveau pour que l'on réinstallât le sieur Du Roveray dans les fonctions de procureur-général, et que l'on mît à exécution leur édit du 10 février dernier, malgré les requisitions de la France de n'en rien faire ; à quel effet ils montèrent le 10 du courant, à 11 heures du soir, chez M. le premier syndic, au nombre d'environ vingt personnes, se firent ouvrir sa porte, et dirent à son domestique de le faire lever. Il répondit qu'il était malade et ne pourrait le faire. Ils répliquèrent : « N'importe, nous voulons lui parler, » et entrèrent dans sa chambre, lui disant qu'ils étaient là pour lui demander raison pourquoi on n'avait pas réinstallé le sieur Du Roveray et mis en exécution leur susdit édit, que s'il ne leur promettait pas de le faire « qu'ils allaient reprendre les armes. » M. le syndic leur répondit : « Hé bien, prenez-les. » Un autre allégua que l'on devait bien avoir observé que l'on avait affiché que si

l'on ne réinstallait pas le dit sieur Du Roveray dans sa charge, il n'y aurait point de paix. M. le syndic répliqua que l'on avait regardé cela comme l'ouvrage de quelque galopin. Le harangueur reprit la parole. « Ce n'est point l'ouvrage de quelques galopins; mais de nous, et nous allons reprendre les armes. » Il fut répondu encore : « Hé bien, prenez ! » Pendant cette dispute, ils s'attroupaient par le bas de la ville, et plusieurs, au nombre de 20 à 30, étaient déjà armés, ce qui obligea d'aller chez les médiateurs, qui dirent d'abord : « S'il était jour, nous nous retirerions. » Comme le tumulte s'apaisa, les médiateurs allèrent se coucher, dit-on, sur les 4 heures du matin. MM. les Représentants allèrent ensuite faire lever le syndic de la garde, et sur une plaisanterie qu'il leur dit, il les fit tous rire, excepté le harangueur, qui, d'un ton sérieux lui dit : « Nous ne sommes pas ici pour rire, mais pour vous dire de ne point faire faire de patrouilles ce soir par la garnison. » Le syndic répondit : « C'est l'ordre, je ne puis m'en dispenser, mais je vais ordonner de les différer d'une demi-heure, et j'irai moi-même. »

» On ne sait point encore si cette affaire aura des suites ou non ; mais on dit qu'elle ne rend pas leur cause bonne et qu'ils se blousent chaque jour.

» On fait faire 2000 tentes pour les troupes qui doivent venir camper, si on ne les fait pas entrer à Genève. »

Ce 15 mars. « M. l'Intendant m'a dit, d'un air satisfait, qu'il avait reçu de bonnes nouvelles pour Carouge ; qu'il avait reçu le pouvoir de mettre en attendant la douane à la maison Caille, qui est la dernière de Carouge, et que par provision la Capite servirait de prison.

» L'on m'a dit ce matin à Carouge que des Genevois sont venus pour en examiner le plan, et ont demandé des emplacements à bâtir à M. l'Intendant. J'ai vu aujourd'hui habiter une maison que l'on finit seulement, où il n'y a encore

ni cheminées, ni fenêtres, et elle est toute louée, si fort les logements sont recherchés ! On la plâtre d'un côté et on couche de l'autre ; ceux-là ne craignent pas l'odeur de la chaux. Un marchand de Genève m'est aussi venu demander une maison à louer. »

Ce 20 mars. « Nous voyons avec plaisir la quantité de Genevois qui viennent chaque jour prendre l'air à Carouge, même se promener sur notre place, en laissant toujours de l'argent dans les cabarets ; ils ne paraissent plus avoir ni répugnance ni jalousie comme ci-devant. Vous seriez peut-être surpris quand je vous dirais que malgré la largeur de la rue, de la maison du commandant en bas, on s'y coudoie quelquefois ; cela semble une foire. On leur fait tout le bon accueil possible pour les engager à préférer ce lieu et à y verser leur argent. Si la comédie y était, on aurait espérance que le théâtre ne serait pas vide maintenant. Ils semblent prendre goût pour ce lieu. Nous y attendons des maîtres horlogers.

» Les paysans de ce pays, occupés présentement aux travaux de la campagne, n'ont voulu creuser nos caves qu'à un très-haut prix. On a trouvé à Carouge des déserteurs français qui ont été charmés d'avoir cette occupation pour se procurer du pain. Ce sont des drôles bien en langue ; mais je ne me fie pas plus à eux qu'à une planche pourrie ; je ne leur ai pas seulement voulu confier une pelle ; ils sont à tant la toise ; ils se sont procurés des outils et des brouettes à bras ; ils travaillent comme des forçats ; il est vrai que leurs habillements ne les chargent pas trop ; avec cela ils sont gais comme des pinsons et racontent aisément combien de fois ils ont déjà déserté, etc. Les soldats piémontais, qui sont en détachement, se sont bien aussi venus offrir, mais j'ai autant aimé avoir à faire à d'autres, n'entendant que difficilement leur langue. »

Ce 27 mars. Cette franchise de douane que Carouge espère des grâces du roi, s'étant ébruitée jusqu'à Lyon, nous vous apprenons avec bien du plaisir que nombre de marchands se proposent de venir s'y établir pour des manufactures en cotonne, draperies, etc. ; mais ils ne veulent pas même venir visiter le local, sans être avisés que cette franchise est en exécution, dont tout délai est par conséquent fort nuisible. Il y en a même, à ce que l'on assure, qui ont fait suspendre des maisons commencées à Versoix, mais ils attendent aussi cette franchise pour pouvoir venir à Carouge, où ils préfèreraient en ce cas de venir s'établir.

» Je ne veux pas vous laisser ignorer un bruit sourd qui est venu jusqu'à moi, savoir que l'on ne doutait point que la lenteur que l'on donne à mettre à exécution cette exemption de douane, si utile et si nécessaire pour la prospérité de ce lieu, provient de ce que c'est S. E. le comte Cort et M. le comte de Robilant qui l'ont obtenue et fait signer au roi, sans la communication ni participation du Bureau des gabelles-finances. Il pourrait bien arriver que les chefs de ces bureaux missent des entraves et des difficultés, qui, si elles ne font pas éluder cette faveur, en feraient renvoyer l'exécution à un long temps, et pendant ce temps les choses pourraient bien changer de face. Ce qui le fait craindre, c'est, dit-on, que le général des finances, S. E. le comte de Toning et le chevalier Rangon n'en ont point été informés, et que, malgré que l'on ait fait sentir combien il importait de mettre promptement cette chose à exécution, surtout dans les circonstances présentes, et que l'on avait déjà les yeux sur les maisons qui pouvaient servir pour l'exaction de cet impôt, en attendant que l'on en eut pu faire construire, on n'y a point pourvu ni rendu de réponse. Si cette exemption n'avait pas son effet, même au plus tôt, cela, entre vous et moi, changerait bien la face des choses, et ferait perdre de belles espérances. »

Ce 3 avril. « M. l'Intendant, qui paraît très-porté pour ce lieu, vint ce matin me dire d'un air gai : « Je viens vous faire part de la bonne nouvelle que je viens d'apprendre; c'est que je dois acenser demain la maison Caille, pour y faire faire le transport du bureau de la douane, voulant, m'écrit-on, que cette exemption ait lieu pour Pâques. « Nous conférâmes quelque temps ensemble sur les avantages que cette franchise procurerait; nous en tombâmes d'accord. Si cette exemption peut avoir lieu pour Pâques, comme on l'annonce, et que l'on ait le temps d'en instruire le public par la voie de la Feuille d'Avis et de la gazette, on a tout lieu d'espérer que déjà cette première foire du 12 mai sera célèbre, ce qui ira sans doute toujours en augmentant, animera le commerce et encouragera l'industrie dans ce pays. M. l'Intendant convient avec moi que le plus bel endroit et le plus agréable, pour placer des barraques en bois, pour loger les étrangers, était dans la place au bas de l'église, le long de ma possession jusqu'au grand Rondeau, qui est dans le chemin tirant à Pinchat, même au besoin autour du dit Rondeau. L'ouverture de cette route a donné beaucoup d'agrément à ce lieu. On pourrait y placer plus de cent barraques de chaque côté ; c'était ainsi qu'on les plaçait à Plainpalais lors de la foire de Genève. Mme Tronchin-Labat vint samedi avec M. Micheli se reposer dans ma maison de bois, et me dit que de tout Carouge c'était l'emplacement qui lui plaisait le plus, surtout à cause de cette belle avenue qui sert de promenade pour aller à Pinchat ; elle ajouta qu'elle serait fort inclinée d'y venir bâtir. Je saisis cette occasion pour lui dire que je traiterais volontiers avec elle, pour avoir la satisfaction de l'avoir pour voisine. Elle me répondit qu'ils allaient au premier jour à Paris, sans quoi elle en aurait fait la proposition à son mari ; que cette franchise lui plaisait beaucoup ; finalement que les dissensions de Genève terminées, cela les rappellerait, et qu'alors ils verraient.

» Le marquis de Saint-Severin me disait aussi la semaine passée qu'il aurait fort envie d'y bâtir, mais qu'il n'avait que 10,000 livres à pouvoir disposer. Nous en conférâmes quelque temps ensemble en nous promenant; ce beau ciel dont on jouit à Carouge lui plaisait fort; et à qui ne plairait-il pas, dans une position si avantageuse ? Ce lieu paraît digne de toutes les attentions bienfaisantes de Sa Majesté et de ses ministres, et propre à faire prospérer son pays ; tous les étrangers qui y passent maintenant semblent y prendre goût, et quand on leur annonce cette franchise, cette liberté, chacun s'empresse de dire : «Il faut voir et y venir bâtir. »

Du 10 avril. « M. Manera m'a dit avoir obtenu la permission de rester, cette année, à Carouge, jusqu'à ce que le pont dessous Saint-Julien fût achevé; quant à celui sous Sierne, on en envoie les plans et devis, par ce courrier, à M. l'intendant général, qui, sans doute, le fera d'abord passer en Piémont. Le devis monte à 102,400 et quelques livres ; ce qui est bien moins que ce que M. le comte de Toning vous avait dit, en portant la dépense à 180,000 livres.

» Si tous ceux à qui l'on entend dire que la franchise des douanes détermine à venir bâtir à Carouge exécutent leur projet, il faudra bien d'autres églises pour pouvoir les contenir et des prêtres pour les desservir.

» Comme la franchise que vous m'annoncez, pour tout ce qui sera manufacturé à Carouge, est un article des plus intéressants, et que l'on craignait de ne point obtenir, ce qui aurait empêché tout manufacturier de venir s'y établir, je me suis empressé d'aller lire à M. l'intendant, chez lui, cet article de votre lettre. En entrant, j'ai rencontré deux messieurs, un de Lyon et un de ce pays : le premier, manufacturier en gaze de soie, venant de Lyon, sur le bruit de cette franchise, pour s'établir ici, et le second, manufacturier en velours, en or, argent, etc. Il m'a dit avoir déjà été ap-

pelé ci-devant à Turin et avoir fait les habits pour les noces des princesses, mariées en France, et m'a même fait voir des patentes, mais pour l'Italie. Le marquis de Saint-Séverin et le sieur Jaillet sont tout-à-fait ébranlés et désireux de venir aussi bâtir ici.

» M. l'intendant a demandé, ce matin, au sieur Monloy, en ma présence, de tâcher de lui procurer une copie imprimée du tarif genevois du péage du pont d'Arve, pour l'envoyer à Turin; je ne crois pas qu'elle vous soit utile, mais je tâcherais de m'en procurer une à toute bonne fin; je verrai de l'avoir de la Chambre des comptes de Genève. Vous pourrez y remarquer que ces messieurs ont eu l'attention, entre autres, d'insérer mon nom dans le nombre des quelques-uns qui sont exempts de ce péage; mais ils se sont trompés dans l'impression : ils ont mis le comte de Chattallon, pour dire Chatillon-De Vairy. Tous ceux que la Seigneurie a voulu exempter sont inscrits dans le tarif, au bas de celui affiché au bout du pont d'Arve : c'est là que je l'ai vu. Mais le nom du marquis du Wache n'y est pas. Comme on m'avait dit que mon nom était affiché au pont d'Arve, je fus curieux d'aller voir ce qu'il en était. Le nouveau péager, m'abordant poliment, me dit: « Monsieur, j'ai ordre de ne rien exiger de vous ni de votre domestique; quant à vos denrées, je m'en rapporte à votre générosité. » Je le remerciai et lui dis : « *Je verrai.* »

» Si l'on reçoit demain les patentes d'exemption de douane et franchise, on se prépare à illuminer ce soir tout ce lieu avec empressement et de témoigner son allégresse autant que le permettra le temps de pénitence où l'on se trouve. Quant à moi, je suis fort embarrassé de savoir comment je ferai pour illuminer mon petit château de bois, dont je consentirais volontiers de faire un feu de joie, pour témoigner aussi mon allégresse, si je savais que cela pût faire rire

notre bon maître, dont Dieu veuille prolonger les jours en santé. »

Le 17. « Un M. Mayor, négociant de Lyon, qui a fait un très-gros bâtiment à Versoix, vint me voir, vendredi, dans mon hôtel, avec des messieurs de Carouge, qui l'amenèrent. La conversation ne tarda pas à tomber sur les grâces de Sa Majesté en faveur de Carouge, et il me dit que cette franchise promise, jointe à l'exécution du pont sous Sierne, le déterminerait à venir s'y établir ; qu'il quitterait volontiers Versoix, et viendrait à Carouge bâtir une maison de goût ; que leur commerce le plus particulier était en fabrique de chandelles et en fromages de Gruyère, et que le droit des halles, soit de la douane de Genève, leur était fort onéreux ; ce qu'ils éviteraient, de même que le pontonage d'Arve, en venant passer au pont sous Sierne, qui doit être franc Comme les Genevois ont augmenté, dit-on, de quarante louis leur ferme du pont d'Arve, le nouveau péager veut se dédommager sur les passants.

» Avant-hier, une personne me disait que si le roi voulait faire bien vite prospérer les marchés de Carouge et les marchands, ce serait de déclarer que tout ce qu'on achéterait dans ce lieu, serait exempt de douane dans tout ce duché, ce qui serait aisé à prouver par les billets qu'en remettraient les vendeurs aux acquéreurs.

» De plus, il serait convenable et nécessaire d'interdire toute entrée de vins étrangers dans ce pays, ce qui empêche le débit de ceux qui y croissent, et emporte tout l'argent en France. Si on mettait au moins un louis d'or neuf de douane par tonneau dit Mâconnaise de quatre setiers, ce serait un frein pour tous ces vendeurs de vins étrangers, et ce serait avantageux pour ce pays.

» Dernièrement, je demandai à ce susdit M. Mayor des nouvelles de Versoix, et si le roi de France en avait aban-

donné le projet. Il me répondit que non ; que même on avait déjà fini une partie du port ; que le canal était prêt, les arbres de la promenade plantés, et qu'il n'y avait que deux mois qu'on avait encore sorti soixante mille francs du trésor, pour en suivre les opérations. Mais il m'avoua que, malgré cela, on ne s'empressait point d'y bâtir, et que la position de Carouge était bien plus avantageuse. Il m'invita beaucoup à aller le voir et à descendre chez lui, avec ces manières françaises et ouvertes qui sont fort engageantes. Je le lui promis. Il me dit encore : « Nous avons dépensé environ cent vingt mille francs dans ce lieu, et je ne sais pas seulement trouver huit louis de rente de ma maison. » Puis, il me réitera que, si le pont sous Sierne se faisait, il écrirait d'abord à son frère, à Lyon, de venir établir leur commerce à Carouge, et qu'il y ferait bâtir une maison de goût. Vous ne devez pas douter qu'ayant fort à cœur l'établissement et la prospérité de ce pauvre Carouge, qui a tant d'ennemis jaloux, et qui deviendra un jour si utile à ce pays (malgré tout ce que les envieux peuvent en dire), je tâchai de l'engager à tenir sa parole, lui faisant des offres de services, de lui faire prôcurer des pierres de Veyrier, etc.

» Il y a aussi plusieurs Genevois qui nous disent qu'il s'en trouve parmi eux que l'on marchande pour y venir bâtir ; mais, disent-ils, comme ils sentent que la prospérité de ce lieu sera préjudiciable à leur ville, ils attendent que quelqu'un fasse le premier pas, et les autres suivront. Un autre Genevois disait qu'il ne s'embarrassait pas de ce que l'on en pouvait dire en ville, qu'il cherchait à faire ses affaires, et qu'aussitôt que l'on commencerait le pont sous Sierne, il viendrait à Carouge faire le métier de commissionnaire. On se féliciterait aussi beaucoup si le radelage sur l'Arve pouvait avoir lieu, ce qui procurerait à Carouge, entre autres, des bois à bâtir et des bois à brûler, à un prix raisonnable, et

ceux qui en auraient à vendre dans le Faucigny pourraient, par ce moyen, en tirer parti. Mais ce qui peut convenir aux uns déplaît souvent aux autres : il en est ainsi de toutes choses.

» On nous dit que le magistrat de Genève et les députés de Zurich et de Berne ont empêché les Représentants de faire une démonstration tumultueuse, concernant l'exécution de l'édit du 10 octobre dernier, dont je vous ai parlé. On ajoute que les esprits sont toujours très-échauffés ; que les Négatifs abandonnent journellement la ville, emportant jusqu'aux tapisseries de leurs maisons. Seulement samedi, la *Feuille d'Avis* annonçait, à louer, quatre-vingt-deux appartements, et trente-quatre maisons, tant du dehors que du dedans. M. de Castelnau, résident de France, doit, dit-on, arriver samedi prochain ; ses équipages ont déjà pris les devants. On ajoute qu'il doit apporter les nouvelles du ministre de France, au sujet des dissensions de Genève. Les Représentants semblent les redouter, et, en conséquence, ils continuent de réitérer leurs menaces. »

Le 24. « Conférant, il y a quelques jours, avec un Genevois, témoin de l'empressement avec lequel on se hâtait de bâtir à Carouge, il me dit : «Vous y verriez venir bien des gens de notre ville, si votre roi voulait les assurer que l'on n'y serait pas tenu aux corvées, ni nos fils tirés pour la milice ; cette crainte, dit-il, les retient. » Je ne sus que lui répondre sur ces objets, ignorant les sentiments de la cour.

» La nouvelle du jour vous amusera : Mme l'intendante de Carouge faisait venir, la semaine passée, par son domestique, une douzaine de petits pâtés, de Genève. Comme le bureau de la douane est toujours existant au même endroit, le brigadier demanda à ce domestique ce qu'il portait dans la serviette qu'il tenait à la main. Le domestique le lui fit voir, et déclara que c'était une assiette de petits pâtés pour

le dîner de sa maîtresse. Le brigadier les lui prit en disant qu'il devait les acquitter. Le valet lui répond qu'il voyait bien que c'était une bagatelle exempte de douane. « Eh bien ! réplique le brigadier, s'ils ne doivent pas de douane, ils ne sont pas moins confisqués, et j'ai le droit de les manger ! » Or, s'ils font cela à l'intendant, à sa porte, que ne feront-ils pas aux autres, qui n'ont pas assez de voix pour se plaindre? J'en ai ri avec l'intendant, qui m'a dit que, comme la chose le regardait personnellement, il n'avait fait qu'avertir le brigadier que la digestion pourrait lui en devenir nuisible.

» Il y a toujours beaucoup d'effervescence dans les affaires politiques de Genève, où M. le résident est toujours attendu. Les Cercles des Représentants s'assemblent souvent, même à des heures indues. Ils veulent toujours, dit-on, donner leur représentation pour l'exécution de l'édit ; les Natifs la sollicitent. Que je parle à des Natifs, que je parle à des Représentants, tous s'accordent à me dire que la ville est perdue : qu'il n'y a aucune apparence de réconciliation. La France veut toujours que la médiation se tienne à Soleure : c'est un mal ; cela éloignera bien les esprits de l'acceptation de l'ouvrage des médiateurs, et l'on dit que, s'il n'était pas accepté, la garantie armée interviendrait alors pour le faire prononcer. Ce que l'on en peut dire et ce que l'on entend des deux parts, c'est que le parti Représentant menace la ville d'une destruction, en cas, disent-ils, que l'on veuille les asservir ou les forcer à quelque chose de contraire à leur liberté républicaine.

» L'officier de la marine, qui est en détachement à Carouge, s'appelle le chevalier Deloicé. »

Du 27. « Il ne faut point être surpris si les Genevois désirent ou pensent, pour mieux dire, de venir bâtir à Carouge ; ils ne savent à quel saint se rendre ; ils n'ont plus, ni les uns ni les autres, aucun esprit de patriotisme. Les Néga-

tifs disent hautement qu'ils ne veulent plus être sous le joug des Représentants ; qu'ils préféreraient avoir un gouverneur français; les Représentants, de leur côté, disent qu'ils périront plutôt tous que de voir changer la forme de leur gouvernement ; les Négatifs répliquent que c'est un gouvernement anarchique, qu'ils quitteront plutôt tout que de rester Comme ils sont, et tous s'accordent à le dire, on voit que le désordre est à son comble, et que jamais on ne se rapprochera. Le prophète Monloy, tout Représentant qu'il est, me disait dimanche, qu'il regardait la ville comme perdue, les suites de ces dissensions étant très à craindre. Assurément, les suites sont très-dangereuses, tous les partis semblent l'appréhender avec fondement. Je vois encore, dans la *Feuille d'Avis* de samedi dernier, qu'il y a à louer vingt-huit maisons ou emplacements, soixante-trois appartements et dix-neuf chambres garnies ; il est aisé à juger par là le vide qu'il y a dans cette ville, où l'on ne compte, en tout, que treize cents maisons. »

Ce 1er mai. « Vous m'étonnez, mon cher frère, de dire que vous êtes *mortifié* de ce que j'ai signé un certificat de bonne conduite à M. Manera ; je n'ai rien fait, en cela, contre mon su, et le devoir d'un honnête homme. S'il a des ennemis qui conspirent contre lui ou envient sa place, tant pis pour eux, cela est commun parmi les hommes ; d'ailleurs, même si ses ennemis pouvaient prouver des faits contraires à la déclaration du marquis du Wache et de moi, cela ne prouverait pas que nous n'eussions déclaré la vérité de ce que nous savions. Nous ne sommes pas habitants de Carouge quoique l'on y aille quelquefois. Ayant eu l'occasion de connaître et de voir ce monsieur, nous n'étions pas commis pour éclairer ni ses actions, ni sa conduite, et n'avons rien vu ni aperçu de reprochable en lui dans ses actes. C'est la justice qu'on doit lui rendre ; nous ne jugeons ici ni de l'intérieur, ni de

ses actions secrètes; cela appartient à Dieu seul, qui sonde le cœur des hommes, et, au contraire, nous devons toujours penser en bien de notre prochain. Les pesonnes en place qui ont fait des déclarations en sa faveur, témoins oculaires et journaliers de sa conduite, lui rendent justice, et disent n'avoir jamais eu aucun reproche contre lui; c'est une personne à laquelle on a reconnu des talents, l'esprit de son métier et le talent de persuader et de faire sentir ce qu'il dit : il sera regretté dans ce lieu de ceux à portée de le connaître; c'est d'ailleurs un jeune homme de 27 ans, que des ennemis et envieux cherchent à détruire. Dieu veuille nous garantir de la malice des hommes, et en disant ce que l'on sait, on ne pense pas avoir commis une imprudence. Pour preuve du cas que l'on en fait, c'est que M. l'Intendant le loge et nourrit en pension depuis quelque temps, même à un prix modique : il serait sans doute heurté que l'on pensât qu'il retient chez lui une personne sans mœurs ni conduite, et qu'il aurait voulu favoriser et mettre à même de faire ses affaires. Enfin on nous dit que le roi a signé sa destitution, et qu'il doit passer en Sardaigne; on ne parlera sans doute bientôt plus de lui.

» Le commandant de Carouge ayant sollicité une augmentation de paie ou une commanderie, on lui a fait espérer que lorsqu'il y aurait quelque chose de vacant, on lui en ferait part. Informé de la mort d'un nommé M. Delvieux, qui jouissait, dit-on, d'une pension de 1000 livres, il en écrivit d'abord à Turin, et M. Coconito lui a fait espérer par le dernier courrier que le roi était disposé à lui augmenter sa paie : il espère et attend que cela ira à environ 4 à 500 livr., ce qu'il m'a dit amicalement.

» Vous trouverez ci-joint la copie d'une lettre de M. de Vergennes écrite au Conseil de Genève. Les Représentants disent à ce sujet que c'est du miel sur du pain noir. Le sieur

Monloy prophétise toujours qu'ils ne se réconcilieront pas, que les esprits sont trop aigris, et que la fin est très à craindre pour eux. Un Négatif me disait dernièrement que M. Pictet, qui est beaucoup le partisan des Représentants, désirerait être élu pour *stathouder* de la République. »

Ce 4 mai. « MM. les bourgeois Représentants ont, malgré toute opposition, donné mercredi dernier leur représentation pour l'exécution de l'édit du 10 février et protesté contre la non exécution. On m'a dit qu'ils étaient au nombre d'environ 11 à 1200 bourgeois et 15 à 1800 natifs et habitants qui bordaient la haie près de la Maison-de-Ville lorsqu'ils passèrent pour y aller ; que les Cornualistes et les Constitutionnaires avaient encore offert de se joindre à eux si les Représentants avaient voulu les admettre parmi eux, ce qu'ils refusèrent, n'étant pas encore au rang des bourgeois. Finalement on m'a assuré hier qu'ils avaient dit à MM. de Zurich et de Berne qu'ils ne les regardaient point comme médiateurs, ne les ayant pas demandés et n'en ayant pas besoin. Il faut attendre la suite, dont on n'augure point bien. M. le Commandant m'a dit hier que M. le syndic Grenus, qui aurait tant désiré pouvoir venir habiter Carouge, n'ayant pu trouver à s'y loger, est allé chez Cavussin à Chêne, où d'un mauvais appartement, sans compagnie, il paie vingt louis neufs ; on espère l'année prochaine qu'il prendra appartement dans la maison du curé de Theiry que l'on finit. On continue de dire que Mgr. le duc de Chablais ira cette année boire les eaux d'Amphion. Marquisain du Wache est parti pour Chambéry pour tâcher d'obtenir un sénateur pour venir au Wache informer sur les lieux contre les habitants qui, s'étant armés de bâtons, fusils, baïonnettes, sont allés paître par force dans la forêt, et ont résisté à celle qu'on leur a opposée, et il a failli en arriver de fâcheuses suites. Mais il n'en est rien résulté, sinon que l'on a cédé le champ

de bataille aux paysans, et que les vaches que l'on avait conduites au château, y ont été enlevées de force par les femmes, qui ont proféré bien des sottises. Le marquis du Wache père a le talent de se faire abhorer de tout le monde, ce qui rejaillit sur sa famille.

» On attend demain à Carouge la patente d'affranchissement avec le plus grand empressement. On en fera la publication au son et au bruit de quelques instruments militaires, en témoignant la plus grande démonstration de joie possible. Je pense aussi que dans peu de jours on chantera un *Te Deum* en actions de grâces au Très-Haut, en y joignant les plus ferventes prières pour la conservation des précieux jours de Sa Majesté et de toute la famille royale. »

Ce 8 mai. « Je commencerai par vous dire que plusieurs motifs semblent retenir présentement les Genevois de venir bâtir à Carouge; ils craignent, disent-ils, que tôt ou tard ils n'y soient inquiétés pour cause de religion, rien ne les assurant du contraire; 2° de voir leurs enfants être élus pour la milice; 3° d'être tenus de concourir aux corvées; 4° ils sont maintenant la plupart sans argent, fort obérés par la quantité d'actions qu'ils ont achetées dans ce dernier emprunt de la France, qu'ils n'ont point encore acquittées; 5° leur commerce souffre considérablement des troubles qui les agitent; 6° les divisions et animosités qu'il y a entre eux les occupent, ce qui cause fréquemment des querelles jusqu'à se battre pour leurs affaires publiques. Jeudi soir, deux nommés Tournier et Léchet choisirent leur champ de bataille à Carouge, dans le petit chemin derrière chez le sieur Sireur, et après s'être craché réciproquement par mépris au visage, mirent l'épée à la main et s'en donnèrent chacun un coup, mais qui n'ont pas été mortels; ils ont encore pu se sauver, l'un à Genève, l'autre à Fernex, où on les a transportés. De plus, la lenteur avec laquelle on traite les choses

chez nous, ôte de la confiance aux promesses que l'on peut faire; voire même cette patente de franchise annoncée depuis si longtemps, si ardemment désirée, partie même de Turin, m'avez-vous écrit, le 22 avril, est restée, dit-on, à Chambéry, par un oubli, sans doute volontaire, sans en plus recevoir de nouvelles. Cela a fait une sensation fort désagréable parmi le public, qui s'était disposé à une réjouissance, à l'arrivée du dernier courrier, laquelle était d'autant plus désirée, que l'on est à la veille de la foire, qui sera samedi. Ce délai, que les ennemis de Carouge taxent de promesse frivole, prête à rire aux jaloux et envieux, et cause du découragement.

» L'on a eu divers avis à Genève d'une émeute populaire arrivée la semaine dernière à Fribourg en Suisse, et de ses causes : 1° Le peuple s'est récrié sur le retranchement des fêtes, comme si la chose n'était pas même à leur avantage ; 2° le magistrat ayant fait couper des bois dans une forêt, ils prétendent que c'est une commune qui leur appartient; 3° ils se sont récriés sur ce que, disent-ils, on ne leur tient point un fidèle compte de la petite pension que la France passe à chaque nouveau-né catholique suisse; les uns disent que c'est 3 batz par semaine, soit un florin de Genève; d'autres que c'est un écu neuf par année. Sur le refus de faire droit à leur réquisition, ils sont venus en corps avec un orateur à la tête pour déduire leurs raisons, lequel le magistrat a fait emprisonner : et sur la sommation faite de le faire élargir, ce que l'on n'a pas voulu exécuter, ils se sont attroupés au nombre, dit-on, de 4,000, se sont répandus par le canton, et environ 500 se sont emparés de la ville, saisi l'arsenal, pris le château dit de Gruyères, et fait le bailli prisonnier. Les magistrats du dit Fribourg ont eu recours à l'assistance de leurs alliés, et les Bernois, Soleurois et Lucernois viennent d'y mander 6,000 hommes de bonnes trou-

pes, tant en infanterie qu'en cavalerie, avec de l'artillerie. On ne doute point qu'étant subjugués, on n'en fasse pendre quelques-uns pour calmer l'émeute. On a observé que LL. E.E., en donnant l'ordre de marcher à leurs troupes, ont ordonné de ne point toucher à celles destinées à marcher au premier avis, s'il est besoin, contre Genève. Quand on veut faire enrager les Représentants, on leur reproche que c'est à leur exemple que cette émeute s'est élevée; mais que pour les rendre tranquilles, on pourrait bien aussi pendre leurs deux chefs principaux pour leur apprendre à vivre.

» Les gens du Wache ont encore répété leur audace dimanche, en allant tous, hommes et femmes, garder leurs bestiaux dans la forêt. M. de Grenaud et M. Delvicé, officiers, commandant le détachement à Carouge, s'y trouvèrent présents, et on tira un coup de fusil sur les gens du marquis, dont la balle frisa l'oreille à un; le marquis, sa femme et sa famille voulurent aussi y aller, mais ils furent hués et méprisés.

» L'on m'a assuré que les Représentants de Genève, informés que l'on passait dimanche dernier la revue des troupes, à Nyon, destinées, dit-on, à venir au besoin à Genève, sont restés ce jour-là dans la ville, sans venir, comme de coutume, prendre l'air au dehors, et cela pour être prêts à empêcher l'entrée, si elles se présentaient; ils disent même à qui veut l'entendre que si la garantie armée vient, ils mettront d'abord le feu aux quatre coins de la ville. Ce qui est bien certain, c'est que ce petit Etat paraît être au bord de sa ruine. On assure qu'ils ont dévoilé leurs intentions à MM. de Berne, dans une représentation secrète qu'ils leur ont adressée.

» Samedi dernier, le public de Carouge ayant vu qu'à l'arrivée du courrier on n'avait point reçu les lettres-patentes des franchises annoncées depuis si longtemps, et voyant l'ap-

proche de la foire, délibéra de faire les frais de mander dans ce dit jour un exprès à M. l'Intendant-général, en lui disant que c'était peut-être par oubli que l'on n'en avait plus ouï parler, ni reçu les patentes de franchises si nécessaires dans ce lieu, lui rappelant la proximité de la foire, pour la prospérité et le concours de laquelle elle était absolument nécessaire. M. l'Intendant-général s'est contenté de le renvoyer en disant qu'il écrirait par le courrier. En effet, il vient d'écrire à M. l'Intendant d'une manière vague et incertaine, en disant qu il ne l'avait point encore fait imprimer, outre qu'il y avait encore des règlements à faire par le bureau des gabelles, ce qui aussitôt s'est répandu dans tout l'endroit, et vous ne sauriez vous faire une juste idée de la sensation désagréable et du mauvais effet que cela a fait dans le public, qui dit avec fondement : « Voilà donc la meilleure de nos foires perdue, et dans le plus beau temps ! On ne doit plus compter sur rien ; le roi aura les meilleures intentions du monde pour ce lieu, ses ministres ou des gabelles ou des finances contrecarreront toujours ces intentions bienfaisantes ! » On dit : « Je ne voudrais jamais avoir pensé à bâtir ici ; Carouge ne sera jamais rien, il a trop d'envieux et d'ennemis. » L'Intendant m'en a paru affecté au-delà de l'expression : il ne veut plus rien écrire. Le commandant me disait que tout agréable que fût pour lui la nouvelle de son augmentation d'appointements, elle n'égalait pas le chagrin de la nouvelle de ce renvoi, ou peut-être encore la non exécution dans la suite par les entraves ou oppositions que l'on y mettra sûrement. Pour moi, qui avais annoncé avec tous les autres cette franchise, j'en suis dans la confusion et n'y paraîtrai pas Ce fut déjà par les entraves que la Chambre des Comptes mit aux foires, qu'elles n'ont rien valu, et maintenant ce sera sans doute aussi par quelque objection maligne, entraves ou opposi-

tions, que cette franchise restera sans effet. La volonté de Dieu soit faite ! Ceci va bien prêter à rire aux Genevois et leur ôter toute confiance, et les marchands qui se proposaient de venir vendre franco leurs marchandises à la foire seront bien attrappés; quelle confiance auront-ils une autre fois en ce qu'on leur dira ? Le pauvre Monloy en est pâle de chagrin; il en porte des plaintes, *entre vous et moi*, par ce courrier, aux comtes de Toning et de Robilant. »

Du 11 mai. « Autant fut sensible au public, lorque l'on apprit à Carouge, à l'arrivée de la dernière poste, que, bien loin que les patentes de franchises y fussent arrivées, il y avait des oppositions de la part du bureau des gabelles, autant la joie fut universelle dans ce lieu, lorsque l'on apprit que M. l'intendant général venait de les y envoyer par exprès (ce fut le mercredi 9 du courant). Plusieurs personnes s'empressèrent de venir m'annoncer cette bonne nouvelle, à neuf heures du soir, et me faire connaître le bon effet qu'elle avait produit dans ce lieu. De plus, quelqu'un ajouta que des Genevois, qui en doutaient, affirment que si elle arrivait, ils viendraient à Carouge chercher des emplacements pour bâtir. Ce changement d'inquiétude, qui vient de faire place à la joie la plus pure, me rappelle ce vieux dicton :

» Un rien flatte quand on espère,
Mais un rien trouble quand on craint... »

Ce 18 mai. « La patente des franchises de Carouge a procuré une belle foire, car il y avait plus de quatre-vingt-quatre boutiques. S. E. M. le comte de Toning a répondu au sieur Monloy par une lettre fort obligeante ; mais il ne lui a rien dit sur sa plainte amère de ce que les patentes n'étaient pas arrivées ; il a seulement ajouté que les lettres s'étaient croisées en chemin : le cas était trop urgent pour le passer sous silence.

» Je prendrais avec plaisir de l'argent en Savoie, à Chambéry ou ailleurs, afin de continuer mes bâtisses. Quant à Genève, il n'y faut pas penser, il n'y en a point ou du moins il est très-rare : l'intérêt s'y paie de cinq à six pour cent, seulement pour quelques mois. Ils sont endettés au-delà de leurs forces par le nouvel emprunt fait par la France ; d'ailleurs, ce sont des juifs avec lesquels on ne peut pas traiter. M. Felice, qui réside à Sierne, et qui aurait envie de bâtir à Carouge, a fait faire un plan ; mais il ne lui a pas été possible, m'a-t-il dit, de trouver seulement cinquante louis à emprunter ; d'ailleurs, le commerce y est tout à fait dérangé par la faute de MM. les Réprésentants : la copie de l'écrit ci-joint vous prouvera à quoi en sont les choses. Cette franchise les a étonnés au plus haut point, car à peine en peuvent-ils croire leurs yeux. Comme ils n'ont point eu de foire à Plainpalais, ils sont venus beaucoup à la nôtre; il y a encore aujourd'hui de leurs marchands.

» On nous dit que les habitants du canton de Fribourg se sont attroupés de nouveau, et sont tombés sur les deux compagnies de dragons de Berne, et qu'ils les ont détruites ; mais gare les suites !

» *P. S.* Étant à Carouge, ce matin, 19, un marchand étranger m'a dit que si je voulais lui faire bâtir promptement un petit emplacement, il le louerait, et en paierait, suivant le plan, dix louis de rente et deux louis pour épingles, qu'il me paierait d'avance, en lui promettant qu'il y entrerait en août prochain, ce à quoi j'ai adhéré. »

Du 21 mai. « Je vous ai dit que les Fribourgeois avaient repris les armes et fait main basse sur les troupes de LL. EE. de Berne. Le courrier même avait débité cela, à son arrivée à Genève ; on a reconnu que c'était une plaisanterie de sa part, et il a été gravement reprimandé par MM. les députés des cantons qui sont à Genève.

» J'ai vu hier une réponse du comte de Toning au sieur Monloy, au sujet des réjouissances publiques et illuminations à l'occasion des franchises de Carouge. M. Monloy avait dit que M. le comte de Veyrier, qui approvisionnait une grosse quantité de matériaux pour y faire un vaste bâtiment, n'ayant pu le décorer d'une illumination, avait fait illuminer ces monceaux de pierres : ce qui est vrai. Cela faisait une riante perspective, qui me coûta trois livres, et un petit écu pour la part de la poudre des boîtes ; je ne les regrette pas : on tira tant, que l'on fit le temps s'éclaircir, qui d'abord était nébuleux. La lettre du comte de Toning, loin de l'improuver, semble applaudir et faire sentir qu'il est charmé du bon effet et de la joie que cela a causé : ses flatteuses expressions m'ont surpris agréablement. L'on va, au premier jour, ouvrir deux rues pour divers bâtisseurs qui se présentent. »

Le 25 mai. « Je vous donnerai pour nouvelle que les troupes de France doivent arriver, demain ou après-demain, au pays de Gex; elles seront, paraît-il, au nombre de quatre à cinq mille hommes d'infanterie, de quatre différents régiments, de Monsieur, de Champagne, etc., et deux cents dragons du régiment d'Artois. On dit qu'il doit venir aussi de Dôle et de Besançon deux mille hommes environ. Une personne du pays de Gex assurait qu'il leur avait été défendu de ne plus rien apporter à Genève, pas même du fourrage.

» Les Suisses ont aussi ordonné à leurs troupes de ne point découcher, et de se tenir prêtes au premier avis. Jugez de l'effet que cela produit dans Genève, où ils pensent que leur jugement est fait, et que c'est pour le leur faire accepter par force, si on le refuse; ce qui y cause bien de la rumeur. »

Le 6 juin. « C'est M. de Coigny qui commande les troupes de France au pays de Gex. M. le commandandant du fort de

l'Écluse a fait voir, hier, à une personne, qui me l'a dit, l'ordre du ministre de la guerre de lui fournir toute la munition dont il pourra avoir besoin. On ajoute qu'au premier jour, on aura des troupes et de l'artillerie. Notre souverain pourrait bien aussi faire avancer des troupes pour garder ses frontières. »

§ V. Genève et Carouge à la fin de 1781.

Au commencement de juin 1781 la correspondance entre MM. de Châtillon et de Veyrier fut interrompue par un voyage que fit le premier, à Carouge et à Genève. Ce voyage paraît d'abord avoir eu un but politique. M. de Châtillon voulait s'assurer par ses yeux, probablement par ordre de la cour de Turin, de l'état des esprits à Genève et des chances que pouvait avoir Carouge de s'agrandir, aux dépens de cette République dont l'agitation politique allait croissant. M. de Châtillon, d'après les lettres de son frère de Veyrier, s'était ensuite laissé aller à l'idée de faire à Carouge des spéculations en bâtiments, et de s'intéresser dans quelques-unes des nouvelles industries qui venaient s'y établir, notamment dans une fabrique de rubans de soie.

L'état intérieur de la Savoie contrastait alors avec celui de la République de Genève. Autant l'émotion et la fièvre révolutionnaires étaient fortes dans celui-ci, autant les pays régis par le sceptre de Victor-Amédée III étaient tranquilles et paisibles[1]. On était encore loin de la révolution française de 1789, et la Savoie, entre autres, ne pouvait prévoir qu'elle serait entraînée dans ce grand mouvement. Elle avait été en

1. Ce monarque, né à Turin le 26 juin 1726, règna depuis l'an 1773 jusqu'au 22 septembre 1792 que la Savoie fut occupée par l'armée française, commandée par le général Montesquiou.

quelque sorte au-devant des exigences populaires en proclamant le principe du rachat des redevances féodales. Déjà, en 1781, cette mesure radicale avait été réalisée pour une très-grande partie des droits féodaux, comme on a pu le voir au commencement de cette Notice. Quelques seigneurs avaient paru mécontents de cette grande réforme, parce qu'ils s'estimaient lésés dans leurs intérêts matériels. Mais les populations avaient, en général, applaudi aux mesures décrétées par le souverain dans le sens de l'égalité et du progrès économique, qui commençaient alors à se manifester.

Si, plus tard, la Savoie fut proportionnellement moins bouleversée que d'autres pays de l'Europe par la révolution; si la fièvre y fut moins forte et les excès bien moins nombreux, et même insignifiants, cela vient indubitablement de ce que le gouvernement avait pris les devants et qu'une partie des réformes, notamment celles qui intéressaient la classe agricole, avaient été réalisées ou étaient en voie d'exécution.

Le gouvernement sarde et ceux qui s'intéressaient au développement de Carouge avaient donc quelque lieu d'espérer que les troubles de Genève influeraient considérablement sur le sort de cette nouvelle ville. La cour de Turin avait un double but, politique et religieux, en poussant alors sérieusement à l'agrandissement de cette localité. Elle comptait attirer d'abord dans ses États le commerce, l'industrie et les richesses de la République genevoise. Ensuite, elle faisait un acte de propagande catholique qui était toujours, depuis le seizième siècle, un des grands mobiles du gouvernement de la monarchie de Savoie dans ces pays limitrophes du grand centre calviniste en Europe. Parfois même ces deux mobiles se trouvaient en conflit, comme on aura pu le voir par les lettres du comte de Veyrier à son frère de Châtillon.

Celui-ci, qui recevait immédiatement et communiquait, telles qu'il les avait reçues, les impressions et les sentiments de la cour de Turin, mettait son frère en garde contre ses sympapathies trop genevoises. Il le blâmait de se compromettre jusqu'à réclamer pour Carouge une sorte de tolérance religieuse ou du moins un faible commencement de liberté des cultes, comme ausssi de s'être laissé aller à l'idée de favoriser le développement matériel de Carouge au détriment des principes religieux et des doctrines de l'Église catholique, qui condamnent et interdisent les représentations scéniques. Cette rigidité paraissait un peu outrée aux gentilshommes de Savoie, qui, tout en faisant profession d'un attachement sincère aux dogmes de l'Église catholique, en ne transigeant pas avec les idées révolutionnaires et en montrant, en toute occasion, une inaltérable fidélité au roi et aux principes monarchiques, auraient cependant voulu un peu de support et de tolérance dans l'intérêt de la prospérité future et immédiate de la ville de Carouge.

Tel était, entre autres, le comte de Veyrier, chez lequel on retrouve ce noble dévouement, uni aux idées essentiellement pratiques de la fin du dix-huitième siècle, et ne tenant plus aux priviléges de caste qu'autant qu'ils peuvent consolider les avantages matériels et tenir en respect la masse du peuple, le profane vulgaire.

Ce caractère est une sorte de type particulier à cette époque de notre histoire. En écrivant, le comte de Veyrier ne se pique pas non plus d'élégance de style. Il dit les choses telles qu'il les voit et les saisit, tenant surtout à bien se faire comprendre, et ne redoutant pas les répétitions. C'est un français particulier que celui dont il se sert. Il écrit comme il devait parler. C'est pour cela que nous avons respecté son style, malgré un peu de rudesse et quelques incorrections, en reproduisant sa correspondance.

Depuis le commencement du mois de juin (le 6) jusque vers la fin d'août (le 22), la correspondance de MM. de Châtillon et de Veyrier fut remplacée par leurs entretiens. Ils s'occupèrent activement, à Carouge même, des intérêts qu'ils avaient tant à cœur, et l'on peut croire que leur entente et leur coopération furent pour beaucoup dans l'extension vraiment surprenante que prit la ville nouvelle durant cette année mémorable de 1781. C'est la véritable date de la fondation de Carouge, en ce sens que ce fut seulement alors que l'on pût espérer de voir aboutir à un résultat positif les intentions et les sacrifices de la cour de Turin.

Nous reprenons la correspondance de M. de Veyrier avec son frère, au moment même où celui-ci repassa les monts pour retourner à sa résidence de Turin, d'où nous le verrons revenir encore à Carouge, l'année d'après, avec le corps qu'il commandait, pour prendre part aux opérations militaires combinées de la France, de la Sardaigne et du canton de Berne contre Genève.

Les troubles de cette République, petite par son territoire, mais grande par son intelligence et son initiative politique et religieuse, sont curieux et intéressants à suivre pas à pas, surtout au moment où nous sommes arrivés.

Les discussions entre les *Négatifs* (aristocrates) et les *Représentants* (démocrates) de Genève, apaisées, en 1782, par la médiation armée de trois puissances voisines, sont une excellente étude préliminaire pour l'histoire des grandes révolutions qui suivirent, et, en particulier, pour la révolution française de 1789. On sait combien de personnages politiques genevois s'éloignèrent de leur patrie après cette médiation, en partie par force et en partie volontairement, pour aller, à Paris, jouer des rôles importants dans le grand drame révolutionnaire qui se préparait. Il suffit de nommer les Clavière, les Dumont, les d'Yvernois, les Durovray et tant d'au-

tres. Les petites secousses que l'on ressentit en Hollande, dans les Pays-Bas autrichiens, en Suisse et à Genève, durant les dix années qui précédèrent la mémorable époque de 1789, étaient comme des signes avant-coureurs de la grande éruption du volcan qui allait s'ouvrir au sein de l'Europe occidentale.

Quoique les troubles intérieurs de ces divers pays eussent des causes diverses, ils dévoilaient tous les mêmes tendances, la même aspiration à des constitutions plus libres, le même désir d'étendre le cercle de la démocratie. Jusqu'alors, dans les petits comme dans les grands États, les constitutions avaient consisté plutôt dans des coutumes et dans des traditions que dans des actes écrits. Ce fut le moment où partout l'opinion se montra en faveur des Chartes octroyées ou combinées par l'effet d'une entente entre les gouvernements et les peuples. Les principes du *Contrat social* commençaient à porter leurs fruits.

C'est surtout dans la patrie de l'illustre Jean-Jacques Rousseau, l'inventeur et le promoteur de ces doctrines politiques sur lesquelles la société moderne s'est assise, qu'il est intéressant et instructif de chercher les origines de ces commotions. Carouge nous offre en même temps un spectacle curieux. Cette ville, née d'hier, fondée avec tant de sollicitude par un gouvernement qui poussait l'esprit conservateur et paternel jusqu'à la minutie et aux plus extrêmes scrupules, allait d'un seul bond franchir un immense espace et arriver tout droit à une démocratie extrême qui devint même une démagogie bien caractérisée au milieu des désordres qui signalèrent les dernières années du siècle. Il est bon de rappeler qu'elle ne sortit pas immédiatement de cette tourmente, et que sa fondation et son développement se rattachent à un ordre d'idées antérieur et totalement différent.

Tout le monde à peu près connaît le Carouge révolution-

naire. Rien de plus ordinaire et de plus commun que ce qui se passa dans cette localité, depuis 1792, date de son occupation militaire et de la prise de possession qu'en fit la France, jusqu'au rétablissement de l'ordre et du régime monarchique par Napoléon Ier. Ce sont les mêmes discours, les mêmes assemblées, les mêmes menées que partout ailleurs Seulement, le ton était plus violent et plus commun.

Ce n'est donc pas sur cette période des annales carougeoises que nous insisterons. Elles ne présenteraient que la répétition banale de ce qu'on trouve partout. D'ailleurs, tout cela est bien suffisamment connu par les nombreux pamphlets politiques du temps et par les procès-verbaux des clubs. Ce que nous avons en vue, dans ce travail, c'est au contraire de recueillir et de donner au public des faits peu connus, ou même tout-à-fait oubliés, et de montrer que les origines de Carouge ne sont point révolutionnaires, comme on est trop porté à le croire, mais qu'elles tiennent au contraire, par des racines très-caractérisées, à l'ordre social antérieur à 1789 et à la période révolutionnaire.

Les années 1781, 1782, 1783 et 1784, sont surtout pour Carouge les années décisives. On peut même dire que le reste est peu de chose. Voilà pourquoi nous nous sommes essentiellement attaché aux documents et aux lettres de cette époque. Avant d'entrer dans un nouvel ordre d'actes et de choses, on aime à prendre congé un peu longuement d'une société qui finit et qui ne pourra revenir.

Cela dit, nous reprenons le dépouillement de la correspondance du comte de Veyrier avec son frère de Châtillon, au moment où elle recommence, après le retour de celui-ci à Turin.

Carouge, le 28 août 1781. « J'ai appris avec bien de la satisfaction, par votre lettre du 22 courant, que vous êtes arrivé à Turin en bonne santé.

» Les degrés sont posés à vos nouvelles maisons. Vous ne devez pas douter que j'apporterai à vos constructions les mêmes soins qu'aux miennes. Il se présente déjà cinq différents locataires, *tous mangeant pain et buvant vin*, offrant de payer d'avance. Je leur ai dit qu'on ne louerait que lorsque tout serait fini. J'ai fait tous mes efforts pour vous donner le chiffre de la population de Carouge au 1er juillet 1781. Le voici tel que le sieur Trappié vient de me le faire remettre :

» Total du dernier dénombrement de la population de Carouge, hommes, femmes, enfants, ouvriers et servantes, pour les six premiers mois de 1781.

Dans Carouge.....	Catholiques.....	975
	Protestants.....	345
Dans les hameaux.	Catholiques.....	49
	Protestants.....	14
	Total.....	1,383
En outre, on compte à Carouge une garnison de....		29
Des employés pour les douanes.....		8
	Total général d'âmes.....	1,420

» Quant aux conversions, elles ne vont pas très-fort. Vous savez que c'est un objet bien délicat et que je n'aborde pas volontiers, n'ayant pas la main heureuse. On fait ce qu'on peut plutôt que ce qu'on veut[1].

1. Nous lisons ce qui suit dans un document authentique, dont nous avons sous les yeux l'original :

ABJURATIONS FAITES DANS LA ROYALE EGLISE DE CAROUGE, EN 1780.

Le 29 du mois de juillet, abjuration de Louise Chaumerat, veuve de François Panchaud, native de Genève, marchande à Carouge.

Le 19 août, abjuration de Jean Conrad Schmidt, né à Guttenberg, cordonnier à Carouge.

» Je recrute le plus d'ouvriers que je puis : Français, Piémontais, Savoyards. Je retiens tous les jours à dîner l'architecte Élia, pour avoir ses directions plus à mon aise. Voilà bien des gens à notre charge. Ces gens, qui veulent établir une fabrique de soierie à Carouge, malgré leurs bonnes dispositions, sont à la veille de renoncer à leur projet, faute de 10,000 livres, qui leur seraient nécessaires pour mettre la main à leur projet. Je m'en suis beaucoup entretenu avec M. Monloy et l'intendant, et les avantages que je vois à ce plan m'auraient fait avancer les 10,000 livres de ma bourse, si je les avais eus. Ce serait une bonne spéculation. Si Carouge manque de prospérer, ce ne sera que par faute d'argent. Le sieur Monloy m'a dit qu'ayant demandé cette somme au comte Cort, afin de l'obtenir des finances de l'Etat, celui-ci a répondu qu'il fallait s'adresser au marquis de Gravenzana. Il lui a écrit par ce courrier, car il est très-zélé pour Carouge. Je vous recommande cette affaire. Les dits fabricants consentent que les finances prennent toutes leurs sûretés. Il

Le 19 août, abjuration de Madeleine Petel, citoyenne de Genève, demeurant à Carouge.

Le 25 septembre, abjuration de Jeanne-Marie Baud, née à Apples en Suisse.

Le 24 décembre, abjuration de Françoise Vinard, née à Genève et élevée à Carouge.

« Outre ces abjurations, j'ai envoyé plusieurs personnes à Annecy pour y abjurer le calvinisme, entre autres Mlle Favre, la petite Henry et quelques autres. N'ayant ici aucuns secours temporels nécessaires dans ces circonstances, cela prouve qu'il faudrait à Carouge des fonds pour subvenir aux nécessités des prosélytes.

» Le 10 février 1781, il y a encore plusieurs personnes qui se présentent pour abjurer, entre autres une famille entière de Genève.

» Carouge, 15 février 1781.

» DESJAQUES, *Curé de Carouge.* »

n'est pas, dit-on, sans exemple que le roi fasse ainsi des avances sous l'intérêt de 3 $^1/_3$ pour cent. Ces sortes de choses ont besoin de protection et d'argent. Ces personnes sont déjà connues à Turin. Le chef s'appelle Rousset de Chautagne en Genevois, et il doit être particulièrement connu du comte d'Allié. MM. Rosetti, Robert et Cᵉ de Turin ont obtenu du roi la permission d'établir à Carouge un grand entrepôt de marchandises de Piémont et d'Italie, afin d'obliger les Genevois à venir les y chercher. Ils ont fait pour cela une circulaire imprimée. Un négociant hollandais, qui se trouve à Carouge, m'a dit que si enfin une fois cet éternel pont sous Sierne s'exécutait, et que l'on voulût un peu réparer le port de Bellerive, les marchandises de Hollande et d'Allemagne viendraient directement à Carouge, en évitant la douane de Genève qui est fort onéreuse. M. Chaulmontet le notaire m'a demandé à louer votre petite maison. Mais il n'en a pas encore décidé. Il se présente aussi un nommé Jean Ambühl, pâtissier, de Coire. Je le crois luthérien ou calviniste; mais peu importe, moyennant qu'il ne cause point de scandale et qu'il paie.

» M. le gouverneur du duché vient d'arriver à Carouge. Il veut séjourner quelques jours, dit-il, dans cette ville naissante. On l'a logé, par ordre du Conseil, dans la maison du curé de Theyry. Je préfère aller là lui rendre mes devoirs plutôt qu'à Veyrier. Il a passé incognito sur les Tranchées et on va lui faire sa cour en deuil. Il y a 16 personnes d'invitées au dîner que la ville lui donne. Mon fils comtin et moi sommes du nombre. Nous allons y aller en deuil, suivant les ordres.

» L'intendant de la Bonneville, à l'instigation de ses habitants, met opposition au radelage sur l'Arve.

» Je joins ici une copie de ce que le sieur Monloy, dans son mémoire sur les intérêts de Carouge, a écrit par occa-

sion à LL. EE. Cort et de Tonning, comme nous en étions convenus [1].

» Le prix des blés est plus bas à Genève que l'année dernière. Je vous ai dit que MM. de Berne n'avaient pas approuvé le *statu quo* que les Représentants craignaient tant ; ils l'ont rejeté hautement. Là-dessus, M. de Vergennes, ministre de France, en étant informé, s'est désisté de cet avis, pour lequel il était, et a écrit au Conseil de Genève qu'il les invitait à s'accorder entre eux, leur offrant, dit-il, ses conseils s'ils en ont besoin. Ce changement de ton a bien fait triompher les Représentants ; on ne parle que par conjectures pour la suite de cette affaire, à quel effet M. de Polignac et M. Gabard, son secrétaire, ont été mandés à Paris. Pour toujours mieux faire conster combien les Genevois ont Carouge en haine, vous saurez que M. le curé ayant dit dernièrement à des protestants qu'ils ne feraient point mal de s'assembler entre eux pour prier Dieu sans ostentation,

1. Voici le passage dont il s'agit dans le rapport de M. Monloy, envoyé à Turin :

« Je dois ajouter à V. E., à cause de l'intérêt qu'elle prend et de la protection dont elle honore Carouge, que l'empressement des particuliers pour l'augmentation des bâtiments, loin de se ralentir, augmente de plus en plus. Parmi ceux qui font édifier, M. le comte de Veyrier doit être distingué ; non-seulement il fait élever actuellement un édifice régulier, considérable et très-étendu, à même de contenir dix-sept locataires, mais encore M. le Commandeur de Châtillon, son frère, après avoir fait construire une maison pendant son séjour en Savoie, vient de retenir un emplacement et a donné ses ordres pour mettre incessamment la main à l'œuvre d'un bâtiment très-vaste. L'on ne peut refuser à ces seigneurs qu'ils sont les émules de Carouge ; si leur zèle pouvait se communiquer à quelques sujets riches de Sa Majesté, l'agrandissement de Carouge serait bientôt au période désiré. Tous les ouvriers s'empressent à travailler pour ces Messieurs en égard qu'ils paient tout au comptant. »

que même il les regarderait comme schismatiques, et que s'ils avaient un ministre pour leur rappeler leur devoir, ce n'en serait que mieux; là-dessus, ils allèrent choisir une chambre chez Brocher, où même ils avaient eu l'attention de placer un beau fauteuil pour M. le commandant ou l'intendant, quand ils y voudraient assister. Puis ils avaient prié un jeune ministre des Vallées, sujet du roi, qui réside à Genève, de leur venir prêcher et rappeler leurs devoirs de religion. Le Vénérable Consistoire de la république s'en étant aperçu, a mandé ce jeune homme; ils l'ont censuré d'avoir adhéré à cette proposition, et ils ont vomi bien des choses au désavantage de Carouge et de ses habitants; de tout quoi, le sieur Monloy, qui est aux écoutes de ce qui se passe, doit faire une relation. Enfin ce lieu leur est un crève-cœur, et ils voudraient l'anéantir, s'ils pouvaient, parce qu'ils sentent bien que s'il est protégé, il leur fera face; mais ils ne devraient point témoigner politiquement tant d'aigreur contre Carouge, eu égard encore aux égards que l'on a tous les jours pour eux. M. l'ingénieur Viana m'a dit qu'il sollicitait son retour à Turin, qu'il en avait même écrit au comte de Robilant; mais qu'il attendait encore ce mois d'octobre prochain, parce qu'il doit, dit-il, venir voir les opérations de Carouge. Il m'a ajouté que rien ne le pourrait mieux rendre sédentaire dans ce lieu, que si la comédie y avait lieu; que cela attirerait un gros argent et un grand concours de monde. Il m'a dit qu'il faudrait un théâtre de comédie, quatre chambres de jeu, un café d'un côté; de l'autre une bonne auberge et une grande écurie pour retirer les chevaux, avec un hangar pour les carosses; que ceux qui s'y intéresseraient par action retireraient le dix pour cent de leur argent, et que cela procurerait une circulation de 3 à 400,000 livres par an, dans ce lieu, et que ce serait un des moyens principaux pour y attirer du beau

et riche monde. J'eus occasion de voir dernièrement des Anglais qui goûtaient avidement ce projet et me faisaient sentir que ce serait un sûr moyen pour y attirer les étrangers de tous pays, comme aux eaux de Spa. Je fis savoir au sieur Viana votre façon de penser là-dessus, et il me répondit : « Dans quelle ville, un peu considérable, cela n'est-il pas ainsi ? Tant pis pour celui qui se laisse attraper; quand on veut se débaucher, on a partout occasion de le faire ; on n'a pas souvent la comédie à Genève, parce que, disent-ils, cela détourne les artisans de leur travail et emporte l'argent ; mais c'est ce que l'on n'a pas lieu de craindre à Carouge. Ils ne la veulent pas à Genève, hé bien, le roi de France la permet sur leurs frontières et ils y vont, et il ne s'y commet aucun désordre ! Un endroit où il n'y a rien pour attirer et retenir l'étranger ne saurait prospérer. Il en est de même des cabarets ; parce que le peuple y dépense sa substance et s'y enivre, il n'en faudrait donc point avoir ? Et si on n'a point de débouchés pour les vins, il faut arracher les vignes ! Ce désordre est nécessaire comme les maisons publiques à Rome. »

» M. Viana me disait encore que si on voulait faire ici un théâtre par souscription, il s'y intéresserait pour 4,000 livres, et il en projette les plans. Voilà ce qui se dit et se fait de nouveau ici.

» Comme l'on a illuminé Carouge à l'occasion du gouverneur, je n'ai pas négligé de le faire à votre petite maison et sur mes murs. »

Carouge, ce 1er septembre. « Je joins ici la copie de la patente de ces fabricants qui voudraient s'établir ici ; vous verrez par elle, si vous le jugez convenable et à propos, ce que l'on pourrait faire pour leur procurer quelques fonds et les retenir ici. Cela semblerait y devoir causer bien des avantages ; car pour faire prospérer un lieu, il faut y attirer du monde et

du commerce. Le sieur Girod, maître de poste, m'a dit qu'il avait communiqué la lettre de MM. Rosetti, Robert et Ce à un ami à Chambéry; il paraît empressé que la chose ait lieu.

» S. E. M. le gouverneur partit d'ici mercredi dernier à 8 heures du matin et alla dîner chez M. Pictet à Pregny, coucher à Nantua, depuis là à Lyon. Il a paru très-satisfait de la réception distinguée et des honneurs qu'on lui a rendus ici.

» Le Conseil d'ici, joint à lui, le commandant, l'intendant et M. Monloy, l'ont prié de vouloir bien s'intéresser pour leur procurer l'agrément du roi, pour pouvoir établir ici un théâtre de comédie et Ridotte, lui exposant que ce serait un vrai moyen d'y attirer et de retenir les étrangers, d'y faire circuler un gros argent, louer les maisons, de même que s'il y avait un collége pour instruire la jeunesse. Il a paru goûter ces idées, et a promis de les appuyer à Turin, les chargeant de lui en faire un mémoire pour le lui faire parvenir. J'ai cru devoir vous en informer pour que vous n'y soyez pas contraire, si vous en entendiez parler, supposant que vous ne fussiez pas de cet avis.

Ce 4 septembre. « M. le comte de Vergennes a mandé près de lui M. Saladin de Crans, fameux Négatif, pour conférer avec lui sur la réponse de MM. de Berne, à l'occasion du *statu quo*, avant de la mettre sous les yeux du roi. On dit toujours des deux parts que les affaires sont bien éloignées d'être terminées. Les Représentants croyant avoir le dessus, font des demandes, dit-on, par écrit pour augmenter l'autorité du Conseil général, et affaiblir l'autre, et l'on répond que bien loin de la leur accorder, on espère de l'affaiblir; ainsi ils sont bien éloignés d'être d'accord. Un inconnu, que l'on pense être de Londres, a adressé aux Représentants une médaille du prix d'environ 6 louis; ils pensent que ce peut

être mylord Mahon ; ils en ont fait un prix entre eux et ont mis pour cible le portrait de *Cornuaud* qui est du parti négatif, et ils ont pris son cœur pour *noir*. Cette petitesse aigrit de nouveau beaucoup les esprits.

» Actuellement le sieur Rousset est dans ma chambre ; il m'assure ne devoir pas un sol à personne. Je lui ai fait lecture de ce que dit votre lettre le concernant. Il dit que le *noir* est plus beau ici qu'à Turin même et qu'à Paris, mais que pour les autres couleurs il conviendrait de les faire à Turin. Il ajoute que pour commencer à s'occuper, il acceptera l'offre de la société de lui mander des soies et de travailler pour son compte sur le pied de Lyon et un huitième de profit, mais qu'il aurait encore besoin d'une petite somme de 70 à 80 louis pour monter ses métiers et fournir à quelques avances ; il dit que les Genevois et les Suisses lui sont déjà venus demander plusieurs fois des ouvrages. Il craint même que les marchands de Turin ne soient fâchés que cette fabrique s'élève ici, parce qu'elle leur ôterait le profit qu'ils font avec Genève. »

Ce 11 septembre. « Le sieur Riondel a cessé de faire conduire des pierres pour vous et pour moi ; il a acquis un bien près de Carouge de M. Dansse, où il fait bâtir, et il y occupe ses chevaux ; il m'a dit ne pouvoir absolument point en conduire à présent.

» L'on m'a dit que le curé de Bossay, voyant la quantité de fébricitants qu'il y a dans sa paroisse, s'est retiré pour un mois chez lui. Je ne connais personne qui ait la fièvre dans la paroisse de Veyrier ; ce petit pauvre ne l'a plus eue depuis votre départ ; il y en a à Vessy quatre chez la baronne de Blonay, qui l'ont. »

Ce 24 septembre. « Je me suis informé combien l'on vend le sel à Genève, la livre, poids de 18 onces ; on m'a répondu 5 sous de Genève, et maintenant au pays de Gex, autant,

depuis leur franchise ; les contrebandiers le vendent un sou de Genève par livre, de plus, au même poids. On n'a point d'exemption à Carouge que celle de la douane, et le liard par livre de viande, et une nombreuse population en dédommagerait bien, par le surplus du sel qu'elle débiterait. D'ailleurs, ne veut-on compter pour rien ce grand nombre de sujets de plus? On fait des guerres pour agrandir ses Etats, et ici ils s'augmentent sans verser du sang. Ne doit-on pas aussi considérer combien il importe aux provinces qui environnent Carouge qu'il y ait un lieu pour le débit des denrées, et de pouvoir payer les impôts ?

» M. l'Intendant-général est à Carouge depuis vendredi ; joints à lui le baron Vignet, les intendants de la Bonneville, Annecy et Thonon et M. Garnier le vice-intendant-général ; je ne sais ce qu'ils traitent ensemble. J'ai vu tous les autres, excepté ceux d'Annecy et de Thonon. Les premiers sont allés voir l'emplacement projeté du pont sous Sierne, avec l'intendant de Carouge, et depuis là ils me sont venus voir à Veyrier. En allant rendre ma visite à ces Messieurs, il me sembla, par les discours de M. Sechi, qu'il n'avait pas grande idée de Carouge, ni qu'il pût devenir grand'chose ; il me dit souvent : « *Il n'y a point de fabriques.* » Je lui dis : « Deux choses s'y opposent ; il n'y a pas de logements et il manque d'argent. » Il ajouta en se promenant par Carouge et en voyant ces maisons basses : « Voyez ces maisons, si cela a l'air *ville !* » Je lui dis : « En toutes choses commencement ; il n'y a que trois à quatre mois que Carouge commence à naître ; il faut un peu attendre ; ces petites maisons aideront à en faire des grandes dans la suite ; il faudrait ici un collége pour instruire la jeunesse et y attirer du monde. » Il me répondit ironiquement : « Plutôt une université, et faire venir ici l'intendant-général et le sénat ! » A quoi je jugeai à propos de ne plus rien répliquer. Le sieur

de Monloy, à qui je fis observer cette réponse, me dit que c'était par politique qu'il avait dit cela en rue, pour ne pas donner en visière aux Genevois. Pour moi, je ne le regarde pas ainsi. On m'a dit qu'ils parlaient souvent entre eux en piémontais, de Manera ; on croit qu'ils prennent des informations sur son compte ; on prétend qu'il en a été avisé, ce qui avait causé son évasion à Turin ; on apprend chaque jour des nouvelles choses à sa charge, qui étaient ignorées du public ; tant pis pour lui s'il ne s'est pas bien comporté.

» Je viens de parler à M. Vernet des vues que vous aviez sur lui, à l'occasion de la fabrique de soierie ; il y prendrait volontiers part, et il me dit que moyennant que la marchandise soit bonne, il était assuré du débit, et même qu'il s'en chargerait ; mais que préalablement il fallait voir comment on pourrait établir avec économie les choses, afin de pouvoir les donner à meilleur marché. Il trouve aussi qu'un associé serait fort utile, tant en cas de maladie qu'autrement. M. Vernet ajoute que, quoique ce commerce ne soit pas son genre, il ne laisserait cependant pas que de s'y intéresser ; mais il voudrait savoir en quoi consistent les conditions et actions, et comment tout se doit diriger, ce qu'il faudra me communiquer. Il ajoute encore qu'en sa qualité de négociant, il saurait bien voir ce qu'exige ce commerce. »

Carouge, ce 2 octobre. « Je viens de recevoir vos deux dernières lettres des 26 et 29 septembre, à la fois, et je commence par vous dire que je ne suis aucunement en arrière de vous répondre, sinon à votre dernière, que je n'a pas ici sur moi. Comme je n'y observais rien de pressant, je l'ai laissée sur ma table, à Veyrier. Maintenant je vous répondrai aussi succinctement que possible, ayant un tournement de tête depuis hier ; l'écriture m'est contraire, même la main me tremble, ce que j'attribue aux peines et aux fatigues que j'ai, aux veillées et au lever de grand matin.

» La quantité de vin que l'on a cette année, occupe beaucoup; il faut toujours faire couper les pressoirs à 4 heures du matin, pour avoir fait au jour, et cela durera encore cette semaine. Cette abondance cause des frais considérables pour relier les fûts, et autres; le prix des vins est très-bas : la quantité d'une denrée en fait toujours baisser le prix; Dieu maintienne l'abondance.

» Nous avons craint, mardi et mercredi dernier, pour les vignes et le blé noir : il avait neigé jusqu'à moitié montagne; mais le vent dura, et le temps resta couvert, de sorte qu'il n'est point mésarrivé.

» Je souhaite sincèrement une bonne réussite à votre nouvelle fabrique; je voudrais pouvoir contribuer à sa prospérité. Il n'est pas nécessaire de vous fatiguer à copier l'acte de Société. »

Ce 5. « M. de Cules a passé ici à son retour d'Évian ; il m'a fait mille amitiés, et à mon fils, et il dit, à qui veut l'entendre, que nous serons ses héritiers, ne connaissant point, dit-il, d'autres parents. Je lui souhaite longue vie et bonne santé; mais qu'il exécute ses bonnes intentions.

» Il y a à gagner gros à Carouge, avec les bâtiments; je voudrais que vous en eussiez encore un à peu près égal au vôtre à l'angle des deux rues, et moi un autre vis-à-vis de chez Bertrand, à l'entrée (suivant le plan de cette nouvelle ville). Tout ce qui viendrait et sortirait de Carouge passerait alors par nos mains, et ce serait un petit Pérou pour nous. Je ne perds pas cette idée de vue. Si cette année, qui est des plus abondantes, surtout en vin, je ne trouvais pas à faire débiter mes vins blancs, par la grande concurrence qu'il y a, j'en serais fort embarrassé, et je craindrais de les perdre au printemps. Je les fais donc vendre à Carouge, dans un petit bouchon, à huit sols de Genève le quarteron, fort heureux si je puis avoir le débit du tout à ce prix. Mes voisins qui n'ont

point part à cette industrie en sont fort envieux. Je compte d'avoir environ quatre cents setiers de vin blanc, que nous vendangeons toujours, et environ deux cents et plus de rouge, dont j'espère tirer le même parti, par le moyen de ce petit débouché. J'ai même envie d'acheter la part des vins rouges de mes vignerons, par spéculation ; je suis en marché avec eux. Espérons que, si le projet de construction du pont sous Sierne s'exécute cet été, de même que celui de l'église de Carouge, auquel M. Viana croit, j'en tirerai bon parti, et qu'il rapportera son intérêt.

» Le curé de Theyry a loué, dit-on, toute sa maison à un cafetier, pour quarante-un louis, et l'on doit payer trois ans d'avance.

» *P. S.* En ce moment, on vient d'apprendre une nouvelle très-intéressante pour Genève. C'est que la France vient de leur notifier qu'elle retire sa médiation, sa garantie ; il y en a même qui ajoutent « et son alliance », laissant aux Suisses le soin de les arranger, si bon leur semble. Voilà donc le parti négatif abandonné, très-mécontent, et dont la plupart vont se retirer, sans doute. Le sieur Monloy en fait part à Turin par le courrier. »

Ce 9. « J'ai lu avec attention, mon cher frère, les conventions avec le sieur Rousset, sur lesquelles vous me dites de manifester mon sentiment. La durée de quinze ans pour cette convention est trop longue ; il ne restera peut-être pas un seul des contractants pour lors en vie. Elle aurait dû, selon moi, être bornée au terme de la patente du sieur Rousset pour l'extraction des soies, qui est de six ans ; et, si on avait été content les uns des autres, on aurait pu prolonger. L'on voit qu'il est fort rare (par suite de l'inconstance humaine), que l'on reste si longtemps d'accord ensemble. Enfin, Dieu veuille y donner sa sainte bénédiction, et que tout aille bien !

» Je vois que mes voisins désireraient bien l'avantage que j'ai de savoir débiter mon vin ; je ne compte pas d'en avoir une goutte à vendre dès le mois de janvier : j'en ai un écoulement assez rapide et avantageux. Sans ce secours, il aurait sans doute fallu suspendre l'élévation de mon vaste bâtiment; vous ne vous faites point d'idée juste de ce qu'il coûte : on n'y épargne rien, mais ma bourse et mes peines s'en ressentent ; aussi l'appelle-t-on déjà l'*hôtel de Veiry*. Le sieur Elia m'a fait le plan du balcon pour mettre au milieu, ressortant seulement d'un pied et demi, dans le goût de ceux de Turin.

» Chacun se persuade ici que M. le comte de Robilant doit y venir dans le courant de ce mois, sans doute parce qu'on le désire. Il serait à souhaiter que le sieur Élia restât seul ici ; le roi y gagnerait même beaucoup, car il est en état de faire exécuter toutes les opérations sans l'aide de personne : ses talents doivent être connus à Turin, et il ne paraît pas si intéressé ni si vénal que les autres employés.

» Vous me dites qu'une maison à cinq étages rapporterait bien son intérêt, et moi je puis penser que non. Ce n'est pas encore le temps : en toutes choses commencement; ce sont les petites maisons qui font ensuite faire les grandes; il faut des manufactures et de l'argent. M. de Voltaire a versé, dit-on, plus de huit cent mille francs pour faire valoir Ferney, et il a échoué.

» Je souhaite du bonheur aux fabricants en soie; je voudrais pouvoir contribuer à leur prospérité. Si leurs talents répondent à la position, ils doivent gagner leur vie et faire fortune par des soins assidus et de l'ordre.

» MM. les Représentants ne triomphent plus tant de cette lettre écrite à Genève. Même M. le Résident est allé, dit-on, annoncer en Conseil, à M. le Premier, d'ordre de sa cour, que si quelqu'individu s'avisait de troubler cet État, et que,

le gouvernement n'eût pas la force de le châtier, l'on ferait incontinent approcher de la ville les troupes qui se trouvent en Franche-Comté. Que les Représentants viennent, après cela, à reprendre les armes! Cette note, qui est assez longue, et que je n'ai eu que le temps d'entrevoir, ajoute de plus, que le roi aura soin de veiller à ce qui se passera dans cette ville, comme voisine de ses États, et à tout ce qui concerne la dignité de sa couronne. Il fait voir par tous ces raisonnements que désormais il agira seul, sans le concours des Suisses, auxquels M. de Vergennes a écrit une lettre fort longue, que j'ai lue, et dont on m'a promis copie. Elle est très-intéressante, et écrite d'un style particulier et ferme, qui doit avoir bien déplu à MM. de Zurich et de Berne. »

Du 16. « J'ai vu, par votre dernière, l'empressement que que vous auriez de trouver à emprunter pour bâtir à Carouge. Ce serait, selon moi et bien des gens sensés, un très-mauvais compte et une mauvaise affaire. Carouge n'est encore rien : c'est un enfant qui vient de naître, que l'on tient à la lisière, qui, si on l'abandonne, tombera. L'on ne prend point les moyens de le faire prospérer; il y faudrait verser deux cent mille livres pour faire agrandir l'église, faire un bureau de douane, un tabellion, des prisons, une audience et un collége, si utile pour l'instruction de la jeunesse, et attirer des familles honorables, qui y viendraient faire élever leurs enfants. On dit bien que S. E. le comte Cort en sent la nécessité; ce serait un bien si M. Bené pouvait le faire exécuter, de même que le pont sous Sierne, pour ouvrir la communication avec les provinces. On néglige toutes ces choses nécessaires, faute, dit-on, d'argent, tandis que l'on prodigue trente mille livres pour faire bâtir un palais à l'évêque d'Annecy, qui était très-bien logé, moyennant un modique loyer! Mais c'est que ce dernier a du crédit en cour, et que Carouge n'y en a point, mais bien une foule d'ennemis, notamment des

gens des gabelles, qui tiennent de bien mauvais propos sur cet éloignement de douane, qui est, disent-ils, très-nuisible. Ceux qui sont à Genève en parlaient encore ainsi dernièrement à M. Beylan. Si M. le comte de Robilant pouvait venir sur les lieux pendant quelques jours, il verrait par lui-même ce qui est le plus convenable et le plus nécessaire. Enfin, mon frère, croyez que j'ai d'aussi bonnes intentions que qui que ce soit sur Carouge, et je le vois de près; mais qu'encore il y a bien du risque à y bâtir par spéculation : ce serait très-hasardeux.

Si on versait à Carouge autant d'argent que le roi de France a fait à Versoix, ou M. de Voltaire à Fernex, quoique ces lieux n'aient pas réussi, j'en augurerais bien autrement pour Carouge, à cause de son avantageuse position; mais on n'y veut rien dépenser, pas même l'utile et le nécessaire. Ce ne seront pas les maisons à quatre ou à cinq étages qui formeront la ville, ce sera la population, et il faut quelqu'attrait pour la déterminer à y venir.

» L'intendant me disait hier que, pour les teintures, l'eau d'Aïre et des marais de Bossay était reconnue excellente, mais non celle d'Arve.

» Le jardinier de M. Costa de Beauregard m'a dit qu'il voulait engager son maître à venir bâtir à Carouge, afin d'y avoir un vaste emplacement pour faire une pépinière d'arbres. Il a ajouté que, si son maître ne voulait pas s'y décider, il le ferait pour son compte, et il a choisi l'île où l'on voulait bâtir le théâtre de comédie.

» Le débit des vins s'est bien ralenti ici, dès qu'il a abondé de tous côtés; le prix courant est d'un écu patagon à quatre livres dix, le setier; celui de la Côte de Suisse, de quatorze à quinze florins. Comme les vignes étaient bien feuillées, le soleil n'a pas pu pénétrer, et les ceps étant fort chargés, cela a été cause que les vins sont verts et plats. J'ai fait différer la

vendange de mes vignes jusqu'à la fin de cette semaine ; je suis le dernier, car on vendange partout, même à Mornex, où l'on vendange toujours tard. »

Le 19. « Il y a une fille protestante de Genève qui est venue se faire instruire à Carouge et y abjurer sa religion, pour épouser un imprimeur qui est venu s'y établir. M. Foncet a gagné la dot d'une de ses filles qui est morte. Celle promise au baron d'Yvoire, et la mère, sont encore, dit-on, dangereusement malades, à Saint-Joire ; on doute qu'elles en reviennent : ainsi va le monde. Il y a ici un M. de Neuchâtel qui me dit qu'il veut aller, cet hiver, de Genève chez lui, et rassembler deux ou trois cents louis pour venir bâtir de petites maisons à Carouge, par spéculation, et non de belles ; elles lui rapporteront sûrement un plus grand intérêt.

» Si, par hasard, il convient à la Société des fondateurs de la fabrique de soierie de louer mes bâtiments au prix de dix louis, dans ce cas je pourrais aussi prendre quelques actions dans cette fabrique, en livrant, pour le surplus du prix de mes actions, du vin en complément de la somme capitale de quinze à seize louis neufs. »

Du 25 octobre. « J'ai chargé le sieur Monloy de m'avertir de l'arrivée du muletier qui doit apporter les balles de soie et les outils pour la fabrique.

» Quand comtin, mon fils, sera de retour d'Évian, où il est, ce qui ne doit pas tarder, je pense, devant revenir un peu à pied, par terre et un peu par eau, je lui dirai la bonté que vous voulez bien avoir pour lui de lui donner une portion d'intérêts dans cette fabrique *gratis.*

» M. Vernet vous a marqué dans son billet, joint à ma dernière, son acceptation pour les deux portions proposées. Il n'est plus question que de lui présenter le projet d'association et ensuite je pense qu'il le signera et paiera. Quant à moi, je suis bien éloigné de penser que d'entrer en part dans

une fabrication, soit une chose avilissante ; je voudrais avoir des intérêts dans plusieurs; c'est un gain fort honnête du produit de l'industrie, comme celui du produit des terres, et lequel même est utile à l'État, par l'argent qu'il verse et les personnes qu'il occupe : c'est une bien grande différence d'avec l'état de celui qui brocante, achète et revend.

» J'ignore ce que l'on peut avoir demandé à Carouge, qui ne soit pas convenable; on se borne à représenter ce qui est utile, convenable, même nécessaire, pour le faire prospérer. Par exemple, quoi de plus utile qu'un collége pour instruire la jeunesse et attirer dans ce lieu des personnes respectables, qu'y viendraient veiller à l'éducation de leurs enfants? On serait à portée, par la proximité de Genève, de leur procurer des maîtres en tous genres. La différence de religion ne fait aucun obstacle, puisque l'on n'en parle pas plus que du *Mogol;* ce n'est plus le temps de chercher à faire des prosélytes ; c'est à Dieu seul à toucher le cœur des hommes; laissons agir sa grâce; elle est efficace. On parle beaucoup plus de cette différence de religion de loin que de près : par ici, cela ne fait aucune impression quelconque; que l'on ne se l'imagine pas!

» On a parlé de l'agrandissement de l'église, qui est tous les jours plus petite, en proportion de l'accroissement de la population, et du peu de messes que l'on célèbre, n'y ayant ici qu'un curé et un vicaire. On a représenté la nécessité du pont sous Sierne, pour avoir la communication avec les provinces; vous en savez la nécessité; on est venu jusqu'à en donner le prix fait; cette automne, qui a été des plus belles, s'est passée, et on n'en parle plus : vous voyez donc si c'est être importun que de représenter ces choses! Je pourrais répondre plus amplement sur les autres points relatifs à ces objets, mais ce serait temps perdu, n'étant pas, en Piémont, dans le dessein de les exécuter : ils sont les maî-

tres. Vous me dites que les loyers sont trop chers à Carouge. Il est vrai que plusieurs personnes les tiennent hauts ; mais en est-il à si bas prix que les miens, qui, pour cinq louis, cède une cave, grande boutique, arrière-boutique, deux chambres dessus, et un galetas ? Mais où trouver ces âmes généreuses qui, pour faire valoir l'endroit, préfèreraient cinq louis à dix, comme je m'en contente ? si vous vouliez faire ce sacrifice, votre locataire s'en trouverait bien.

» M. de Vergennes vient de faire notifier par le Résident, au Conseil de Genève, qu'il veut que le *statu quo* ait lieu, ce qui les embarrasse fort à cause des Représentants, qui ne le veulent pas. Le Conseil est assemblé depuis trois jours, sans avoir rien encore décidé. Cette guerre civile n'est pas terminée ; les Représentants sont très-fâchés. »

Ce 30 octobre. « J'ai fait remettre vos lettres à MM. Monloy et Vernet. Quand le sieur Rousset sera venu, je lui aiderai en ce que je pourrai. Puisqu'il faut du comptant pour acheter ces deux portions dans cette fabrique, je n'y pense plus, étant bien éloigné d'en avoir ; tout celui que j'ai emprunté se trouve maintenant dépensé et bien au-delà ; je n'aurais jamais pensé que la dépense de ces bâtiments montât si haut. C'est un bel et dispendieux ouvrage qui m'occupe journalièrement du matin au soir, et quoique cette lettre soit datée du 30, parce que c'est le jour que je la mets à la poste, je l'écris ce 28, jour de dimanche, avant le jour, à la chandelle, parce que, avant la messe, j'ai encore à traiter avec des menuisiers et serruriers. Je donnerai ma maison à autant de menuisiers et de serruriers qu'il y a d'étages, pour être mieux servi, avoir mieux le temps de pouvoir payer et donner plus de denrées en paiement à un prix honnête. L'intendant me disait dernièrement que cette maison donnerait du relief à Carouge et que cette rue serait bien la plus belle. C'est bien autre chose de bâtir en pierres ou en carrons ;

mon entrepreneur m'a dit souvent qu'il employait une toise cube de belles pierres par jour, que je mêle avec celles de la montagne et avec des cailloux. Je paie la toise des cailloux 35 livres, 52 livres 10 les pierres de la montagne, et 17 sols de Genève la brouettée de sable. Si à midi les matériaux sont livrés, à midi et quart il faut payer. J'ai déjà donné à prix fait au serrurier de Versoix, qui est venu à Carouge, à faire le balcon dans le goût du mien de Veyrier, avec mes armoiries de même au milieu. J'ai encore convenu avec le tuilier de Bursin, au-dessus de Rolle, de me rendre à Genève 35 milliers de tuiles pour mon bâtiment, le mois prochain, pour que rien ne me manque pour couvrir, aussitôt les murs finis; c'est la plus belle et plus grande tuile que j'aie encore maniée.

» Lorsque j'aurai fini les comptes avec les ouvriers pour votre bâtisse à vous, je vous les manderai. On n'a rien épargné, comme vous désiriez, pour la solidité, la commodité, et pour les additions que vous avez demandées; mais cela a augmenté de quelques centaines de livres le mémoire que je vous présentai à votre départ.

» Les affaires de Genève paraissent toujours plus critiques; les Représentants font la patrouille et ils observèrent la semaine passée que 25 hommes des troupes françaises qui sont à Versoix étaient aussi venus nuitamment, armés, jusqu'aux portes de la ville, ce qui les inquiéta beaucoup, sans oser s'en plaindre. Il vient, dit-on, 300 dragons, dont 100 sont déjà arrivés vendredi, et plusieurs m'ont assuré que 10,000 hommes s'avançaient par la Franche-Comté; M. Berlier, de Genève, me disait dimanche que les Suisses font des amas de provisions, soit munitions de guerre, à Lausanne.

» On a eu vendredi dernier une assemblée générale des intéressés au saignement des marais. M. Baraban et moi avons d'abord opiné seuls, pour continuer cet hiver l'ou-

vrage par un fossé d'un bout à l'autre, laissant ce qui pourra rester à finir à l'année suivante. Il y eut bien des opposants qui ne voulaient plus rien payer, ni que l'on continuât. A la fin, comme nous étions les plus gros intéressés, notre sentiment prévalut. Parmi les opposants, les plus forts étaient Mme Jacquet, de Crevin, MM. Schmidtmeyer et Mallet, et aussi le curé de Veyrier. »

Ce 6 novembre. « Vos fabricants auront eu bien mauvais temps pour venir de Turin à pied; Dieu veuille qu'ils n'en tombent pas malades, car nous avons eu la semaine dernière un mauvais temps en abondante pluie et neige. Il est à désirer que le pont sous Sierne s'exécute promptement et solidement. Il est aussi à propos que l'on ne l'exécute point en corvées; cela ruine les peuples et les choses en vont mal et lentement. Il vaut mieux que la taille en souffre, et les pauvres ne sont pas si foulés. M. l'intendant-général, à qui j'en parlai, me parut être aussi de cet avis; il ne manque d'ailleurs pas de voituriers à Carouge, ni de manœuvres, outre que les entrepreneurs peuvent s'en pourvoir, et si la navigation de l'Arve, si utile au bien de l'Etat, était libre, cela faciliterait beaucoup les opérations.

» La grande nécessité d'un collége à Carouge ne peut qu'y procurer un grand bien; si on y en établit un, il ne manque pas de moines ou Barnabites à Six et Peillonnex, qui n'étant point occupés, y seraient fort utiles. Ne vaudrait-il pas bien mieux, par exemple, que les Barnabites, ceux de Talloires, Six, etc., qui n'ont rien à faire, vinssent manger là leurs revenus et s'y occuper à enseigner la jeunesse, que de rester oisifs? Comment le gouvernement, dirigé par des yeux si éclairés, ne les ouvre-t-il pas promptement là-dessus? Le temps passe et la jeunesse s'élève, faute d'instruction, dans l'ignorance. Il faut nécessairement un collége ici, et un collége dans toutes les règles, depuis la sixième jus-

qu'en théologie, et de bons maîtres. On en verrait bientôt les fruits. Ce serait même, étant bien dirigé, un moyen d'y attirer les protestants et de les aider à se convertir ; il faut chercher à leur prouver nos dogmes. Je vois tous les jours que faute de pouvoir avoir des maîtres pour enseigner les jeunes gens, les pères sont obligés de les mander chez l'étranger, ce qui, outre les frais extraordinaires que cela coûte en voyages et autrement, enlève l'argent du pays. On va à Lyon, à Grenoble, à Nantua, à Paris, etc., au lieu que Carouge, par sa riante position, sa favorable situation, son bon air et sa bonne eau, réunirait tout ce que l'on peut rencontrer ailleurs, et les parents seraient plus à portée de veiller aux soins importants de l'éducation de leur famille.

» Il y a nombre de particuliers qui, dès la semaine dernière, sont venus prendre des emplacements pour bâtir, et M. Elia me dit samedi qu'il travaillait à leurs plans, voulant d'abord commencer à creuser les fondements. Si les maisons à trois étages font la ville, plusieurs en font et vont en faire. Quant à ces Messieurs qui ont été assez osés que de présenter ce placet dont vous me parlez, ils se plaignent à tort que l'on prend leur terrain à une trop basse estime. On leur demande s'ils pensent que l'on puisse faire des rues, des maisons et des places publiques dans l'air ? Pensent-ils aussi que ces opérations de rejet ou abolition des tailles soient si vite exécutées ? A-t-on si vite opéré en faveur de ceux dont on a partagé les prés, les champs, les hutins, les vignes pour redresser les routes, les élargir ? Leur fait-on plus de tort qu'aux autres ? On se récrie sur tout, et chacun cherche à s'opposer à ce qui ne lui convient pas et à son intérêt ; mais il ne faudrait pas que pour deux ou trois particuliers le public en souffrît. D'ailleurs, c'est peu de chose, surtout pour des particuliers aisés comme eux. Ils allèguent que cette estime de 45 sols la toise carrée est trop

basse pour des champs ou prés, et on leur démontre qu'elle est de beaucoup trop haute, puisque les estimateurs disent qu'ils ne l'ont portée à ce point, qu'eu égard à ce que l'on n'en prendrait que des parcelles; mais que si l'on prenait la pièce entière, ils ne l'estimeraient point autant. Si l'on ordonne quelque nouveau délai à Carouge, ce qui sera d'abord public, je suis comme assuré qu'un chacun se découragera. Plusieurs ennemis de ce lieu disent qu'à Turin on ne cesse de faire et de défaire.

» J'ai vu hier les sieurs Rousset et Vachon, fabricants de soie à Carouge; ils m'ont dit avoir failli de périr dans les neiges du Mont-Cenis; la femme s'est mise au lit à son arrivée; j'ai recommandé à son mari d'en avoir bien du soin. Je leur ai dit: « Faites faire tout ce dont vous aurez besoin pour vous ajuster et pour vos métiers; mon frère m'a ordonné de payer partout.» Ils comptent de pouvoir commencer à travailler les derniers jours de cette semaine. Je refusai encore heureusement, en les attendant, de louer dimanche la moitié de mon écurie; car s'ils n'avaient pas trouvé cet endroit à se placer, ils seraient sans doute restés oisifs. Voyez comme Dieu amène les choses à fin heureuse.

» Les Genevois ont porté des plaintes à M. le Résident de ce que les Français venaient la nuit, armés, patrouiller jusqu'à leurs portes; il a paru l'improuver et a dit qu'il l'empêcherait.

» Vous me dites encore que les propriétaires de terrains à Carouge ont allégué, dans leur supplique, que l'on en a fait l'estime, sans leur contradictoire! Quel exemple ont-ils où l'on ait appelé les propriétaires pour estimer leurs fonds? L'a-t-on fait lors du cadastre? Quelle raison ont-ils donc de plus? Il est faux que ce soit un seul homme qui ait opéré cette estime; elle n'a été décidée par M. l'Intendant, qui la trouve même trop forte, qu'après le sentiment de plusieurs

experts, même du notaire De Chaulmontet. Les buralistes se récrient contre la franchise; même des gens de Carouge sont assez aveuglés, notamment le sieur Ravar, MM. Schmidtmeyer et de Saint-Amour, contre l'établissement du pont sous Sierne, parce que l'on partagera quelqu'une de leurs possessions pour faire le chemin pour y arriver; mais si, au contraire, la chose était de leur invention, ou même pour se faire plaisir, ou agrément, ils ne regretteraient point leur terrain. Voilà les hommes ; nul n'aime à être dominé. »

Carouge, le 9 novembre. « Vendredi dernier, jour de la foire de Carouge, je proposai à ma famille de la venir voir, ainsi que les bâtiments qu'ils ne connaissaient point encore; ce qu'ils acceptèrent avec transport. Je fis arrêter la voiture dans votre pièce où l'on tire les pierres. Ils me demandaient où je les menais, et à qui étaient ces bâtiments? Finalement, je les conduisis dans la boutique du faiseur de bonbons. Pour alors, j'eus peine à leur persuader (quand ils virent en entrant ce joli et commode degré, cette barrière double en fer, qui sert de garde-fou, et cette distribution qui ne saurait être mieux dans un si petit terrain) que ce fut votre petite maison de dix-sept pieds. Je fis dresser une table dans la chambre réservée, avec bon feu à la cheminée ; on y était bien au large. M. l'avocat Dethiollaz dîna avec nous, et il ne pouvait non plus se persuader que, dans l'espace de dix-sept pieds, il y eut une si grande place : degrés si commodes, deux chambres de front. Le soir, Mme l'intendante et tous les Genevois de Veiry qui étaient venus à la foire, y vinrent : on était plus de quinze. Malgré cela, il y avait encore de la place pour le domestique, qui offrit des raisins que j'avais apportés.

» J'étais disposé hier à faire mettre la main à l'œuvre pour faire humblement descendre les pierres de mon balcon et le défaire, puisque vous l'aviez désapprouvé, lorsque

M. Elia est arrivé dans ce moment, auquel j'ai fait part de votre idée, et il m'a observé le risque qu'il y avait à descendre ces pierres, dont les moulures des supports, entre autres, étaient très-aisées à se rompre; qu'il ne voyait pas comment il pouvait mal figurer. Enfin, après plusieurs pourparlers, il a été convenu qu'il valait beaucoup mieux le laisser subsister où il était; mais que, pour diminuer la dépense, on se bornerait à y mettre seulement des lames en fer avec une barrière dessus, sans amoiries.

» On est venu demander, par avance, à louer toutes mes boutiques; j'ai répondu que je n'en voulais promettre qu'une à présent, même la plus petite, et, pour me conformer à ce que vous dites, qu'il ne faut pas louer cher, je l'ai cédée pour six louis, avec la cave dessous seulement, et deux louis pour les épingles, ajoutant que je céderois les autres à cinq louis et un dit pour épingles.

» Je joins ici un mémoire concernant les nouvelles de Carouge que vous serez peut-être curieux d'apprendre. Comme il convient qu'il y ait toujours un architecte à Carouge (M. Viana allant d'ailleurs se retirer à Turin; il est maintenant à Annecy à dresser le plan du palais de l'évêque), il serait à propos, même nécessaire, que ce fût M. Elia qui y restât.

» L'on fait monter à cinq cents hommes les troupes françaises qui sont au pays de Gex; l'on nous dit qu'il y en doit encore arriver cinq ou six cents du régiment de Foix. Les Négatifs et les Représentants s'accordent à dire qu'il y en a dix ou onze mille derrière la montagne, prêts à la passer, avec quelques pièces d'artillerie; les Négatifs s'en tiennent si fiers, qu'ils viennent de donner encore une représentation par laquelle ils déclarent qu'ils ne consentiront à aucun accommodement, que l'on ne les remette sous la loi de 1728, abolissant toutes les autres faites depuis lors, dont ils font

voir l'illégitimité. Cela a beaucoup déplu aux Représentants, d'autant plus qu'ils n'ignorent pas que c'est là le but de M. de Vergennes, et le but aussi des lettres du roi de Prusse. Nous apprenons qu'ils commencent à s'épouvanter : messieurs les Suisses ne sont point si tranquilles à ce sujet que l'on veut bien le dire, d'autant plus qu'ils voient que, si la façon dont ils agiront dans cet accommodement déplaît à la France, elle agira seule. Bien des gens pensent que c'est ce qu'elle cherche, et qu'elle vise à mettre un rempart au gouvernement dans cette ville.

» Voici une nouvelle qui fait du bruit : un serrurier, à Chêne, raccommodait un outil qu'un horloger de Genève lui avait remis ; M. le sénateur de Baudri, en passant près de cette boutique, reconnut qu'il pouvait servir à faire de la fausse monnaie, même des écus neufs, et l'a fait arrêter, avec ordre de déclarer qui lui avait remis cet outil. Le serrurier déclara que c'était un horloger de Genève, et, pour l'attirer sur Savoie, il lui écrivit de le venir prendre, qu'il était accommodé ; il est venu, et on l'a capturé. Les soldats le conduisant à la Bonneville, rencontrèrent des Genevois armés qui allaient à la chasse, du nombre desquels était un nommé Patry, qui a une campagne à Collonge. Ces gens, pour délivrer leur concitoyen, qu'ils reconnurent, mirent en joue les soldats, lesquels les mirent en joue à leur tour et leur firent peur. Ils se sauvèrent, et on ne put avoir que ce Patry, qu'on a saisi et conduit aussi aux prisons de la Bonneville. On ignore quelles en seront les suites ; beaucoup de notables de Genève s'intéressent, dit-on, à ce Patry, et sont allés à la Bonneville.

» Plusieurs de ces messieurs de la justice m'ont déjà demandé à louer, les uns quatre, les autres cinq chambres dans ma nouvelle maison, pour, disent-ils, en être assurés

lorsqu'elle sera finie; mais je n'ai pas encore voulu fixer de prix, ne sachant pas à quoi les réduire.

» Mme la baronne de Blonay vient de refuser de faire droit à une humble requête des lessiveuses de Veyrier. Comme ce refus a fait un peu de bruit, je vous envoie cette supplique ainsi que la réponse laconique de Mme la baronne[1]. »

1. La requête dont il est question était ainsi rédigée :

« *A Madame la Baronne de Blonay.*

» Très-illustre Dame,

» Représentent humblement les pauvres lessiveuses de Veyrier (province de Carouge),

» Qu'elles ont l'avantage de posséder dans leur paroisse une belle et abondante fontaine, dont les eaux claires servent utilement à bien décrasser les linges, et rendre les lessives d'une blancheur et netteté peu communes, ce qui est notoirement connu, et d'une grande utilité publique; son emplacement et son heureuse situation semblent encore y répondre, et mériter les regards bienfaisants de ceux que la chose intéresse. Leur zélé empressement à pouvoir contenter un chacun ne peut néanmoins avoir tout l'effet que l'on en pourrait attendre, plusieurs circonstances y étant contraires, par les incommodités qu'elles sont souvent obligées de souffrir, soit en été par les ardeurs des brûlants rayons du soleil, que par les pluies, vents et intempéries des saisons, à quoi elles sont exposées en plein air, n'y ayant aucun abri.

» Elles ont l'honneur de vous représenter avec la plus humble confiance, Madame, combien il serait aisé de parer à ces inconvénients, si vous daigniez joindre vos générosités à celles des voisins aisés qui s'empressent d'y concourir, et améliorer leur sort en leur faisant édifier un couvert d'une grandeur convenable pour les garantir des injures de l'air. Cette dépense n'excédera, dit-on, pas celle de douze louis, suivant les plans et devis que des personnes, dont l'âme est compatissante, ont daigné en faire prendre, laquelle, répartie sur les riches et aisés que cette institution peut intéresser, ne les incommoderait certainement pas, et contribuerait efficacement au bien de la chose.

» Cette dépense, tout utile qu'elle puisse être, ne saurait avoir son effet si vous ne daignez, Madame, y contribuer et y concourir par un

Carouge, 13 novembre. « Vos ouvriers ont commencé hier à faire monter des métiers. Vous me demandez si l'on fait des *Lasagnes* ou *pâtes rondes* à Genève; je vous dirai que non; on y fait seulement des mauvais *taillerini* et des *fidès*, pleins de farine, que l'on vend sept à huit sols de Piémont la livre. Comme les pâtes susdites viennent de Naples, de Gênes et d'Italie, je me plais à me persuader que, si l'on avait un ouvrier pour les manipuler ici, il y gagnerait bien sa vie. Les blés des bailliages sont d'une très-bonne qualité et font fort blanc. Le prix commun d'à présent est d'environ douze à treize livres la coupe, mesure de Genève, pesant de cent dix à cent douze livres, poids de dix-huit onces. Les pâtes *fidès*, d'Italie, etc., se vendent douze à quatorze sols de Piémont la livre, suivant le prix des blés; le son se vend aussi trois liards et un sol de Genève la livre, ce qui diminue le prix du blé. La mouture d'une coupe de blé coûte ici dix sols de Piémont; si même vous pensiez qu'il fût nécessaire de faire l'épreuve de notre qualité de blé, pour ces sortes de choses, je vous en enverrais par quelque muletier. S'il se présente quelqu'honnête homme qui sache bien son métier dans ce

trait de votre générosité, en ordonnant à vos gens d'affaires de votre domaine de Veissy de leur délivrer les tuiles à ce nécessaires, dont la quantité n'excède pas celle de deux milliers et demi de tuiles plates, et vingt chaperons. L'effet de cette bonne œuvre serait sensible, et répondrait sans doute à ces heureux sentiments dont la bonté de votre cœur est animée. Sur quoi vos favorables déterminations, Madame, sont attendues avec la plus vive impatience, toute exécution restant, jusqu'alors, suspendue; elles ne cesseront d'adresser leurs vœux les plus fervents au ciel pour la constante prospérité de toute votre illustre famille.

» JEANNE LA ZÉLÉE ET Ce. »

Au pied de la requête, Madame de Blonay a écrit:

« Il n'y a lieu aux fins suppliées. »

genre, je lui louerais à bas prix une boutique, dès que ma maison sera habitable.

» Je verrais avec regret que vous pensassiez à faire l'acquisition du fonds où Manera a commencé à faire élever une maison en mauvais carrons et cailloux d'Arve : chacun se moque de sa construction.

» Il y en a qui disent que Carouge, n'étant pas à portée d'un lac ou d'une rivière navigable, ne sera jamais qu'une bourgade, le faubourg de Genève, qui l'effacera toujours par son commerce connu et étendu, et par ses richesses, et qu'aucune manufacture ne pourra y réussir, les denrées y étant trop chères. S'ils avaient raison, ce serait le troisième tome de Versoix, où le roi de France a versé des millions, et de Ferney, où M. de Voltaire a épuisé son crédit et sa bourse, sans pouvoir y réussir ; ce qui doit (à part nous) donner matière à réflexion, sans oser le dire. Il convient de finir ce que l'on a entrepris et d'attendre les suites, sans se décourager, et faire son possible pour faire prospérer ce lieu, et y attirer les arts, les métiers et les manufactures, et un collége. J'espère même que le débit du savon pourra s'y accréditer, dès que l'on aura une bonne cave pour le déposer ; on ne sera jamais embarrassé de trouver des occasions à placer son argent, lorsque l'on en aura ; il en naît tous les jours de nouvelles.

» J'ai lu hier une lettre, arrivée par le courrier de Berne, à M. Vernet, par laquelle un de ses correspondant de Berne lui mande que le congrès d'Aarau, tenu entre les Bernois et les Zuricois, à l'occasion de Genève, est rompu, et que ces derniers ont déclaré se départir aussi de la Garantie. On ne doute pas que Messieurs de Berne n'en fassent de même, et ne laissent le soin à ces turbulents de s'accorder entre eux, à quoi ils ne réussiront pas. L'on croit que cela fera le jeu de la France, et que son but est d'y mettre la main seule ;

mais, gare les Représentants! toute cette affaire semble prendre tous les jours une plus mauvaise tournure; il faut passer pour voir venir.

» On n'ouvre plus à Genève la porte du côté de France que tard : ce matin, on ne l'a ouverte qu'une demi-heure après les autres; ils craignent une surprise; ces nouvelles paraissent fort intéressantes pour Genève et ses environs.

» Je suis fort aise de la conversation que vous avez eue avec M. l'Intendant général, et je pense bien, comme vous, de faire ce que je pourrai pour établir le marché de ce côté; mais pour à présent, que ce quartier est rempli de boue et de pierres, il n'est pas possible de l'y attirer. »

Ce 14 novembre. « J'ai parlé, comme vous désiriez, à M. l'Intendant, d'un médecin pour Carouge et de lui procurer 200 livres de pension sur la province. Il m'a répondu que ces pensions étaient abolies en Piémont, où il n'y avait que des abonnements; que, d'ailleurs, il y en avait déjà un, nommé Filliol, qui est de Maurienne, et un apothicaire, nommé Beurier, Savoyard, qui est bien assorti, et a fait bâtir une maison, à gros frais, à côté de celle où demeurait Mme Desarts; qu'au surplus, il ne s'en mêlerait pas et ne ferait qu'exécuter les ordres du roi. J'ai observé qu'il savait à n'en pas douter que la cabale contre ce lieu avait le dessus; que cet endroit ne serait jamais rien. Il ajouta : « Ce *F. M.* y a beaucoup contribué par ces récits désavantageux qu'il a répandus en voyant qu'il était obligé de l'abandonner; que lui n'y voudrait pas, à présent, avoir un sol; qu'il ne voulait plus rien représenter à l'avantage de ce lieu, crainte de s'attirer plus à dos de puissants ennemis. » On pense aussi que le M. a tourné contre le C. du R. et le Mi. et s'est aussi joint au chevalier R. que l'on dit y être fort contraire. L'intendant dit finalement que pour avoir voulu

s'y intéresser et représenter ce qu'il convenait de faire pour sa prospérité et prompt agrandissement, il craignait à chaque courrier d'être rappelé ; que même il augurait que cela n'irait pas loin (ce qui serait une perte réelle pour Carouge), ayant toujours paru bien intentionné : « Ce qui mettait, dit-il encore, le comble à la disgrâce de Carouge, c'était la suppression de ce canal bordé d'arbres, comme en Hollande, ce qui faisait même l'admiration des étrangers qui en avaient vu le plan signé par le roi, pour lequel depuis deux ans on avait mis par ses ordres une imposition sur la taille, que sur cet alignement il avait déjà signé quatorze plans pour des maisons, dont quelques-unes étaient déjà en train. Si l'on voulait supprimer ce canal sur le bord duquel des chamoiseurs voulaient *venir* s'établir, il n'aurait au moins rien fallu en dire, et laisser la rue de la même largeur, pour ne point changer les alignements, ce qui dégoûterait et ferait crier tout le monde qui ne saurait plus sur quoi compter, puisque ce serait le 4e plan que l'on veut changer. Le 1er, celui de Garellaz, le 2e de Plaisance, le 3e de Manera, tous ont été réformés, et ce 4e signé par le roi, et rendu public par ses ordres, on y veut encore toucher ! Sur quoi, a-t-il ajouté, peut-on compter? Que tous ces plans, tracements et changements consument en frais, sans donc rien décider ! C'est encore ici une histoire comme celle de l'église, pour la confection de laquelle on s'est borné à faire le tiers de l'œuvre, et pour en grossir les frais, on a tenu quatre architectes sur les lieux ; la dépense de ces nouveaux tracements, faits suivant le plan, montent à 1200 liv., et on les voudrait encore changer ! Que pensera-t-on du gouvernement chez l'étranger ; serait-ce de la dignité du roi ? Carouge chancelle ; s'il tombe cette fois, il ne se relèvera plus et perdra toute confiance !

» Le bruit des faveurs du roi pour ce lieu, s'étant répandu

jusqu'en Asie, un particulier qui a connu Carouge, qui a fait quelque fortune et qui réside à Kazan, vient même de faire écrire par un de ses amis qui l'a vu à son retour de Russie, au sieur Monloy, depuis Schaffhouse, pour s'en informer, disant qu'il y voudrait venir finir ses jours. Et si, à son arrivée, il voit le contraire de ce qu'il a appris, que pensera-t-il, où ira-t-il? Vous me blâmez cependant de vous avoir dit que Mme de Monthoux voulait bâtir ici, disant ensuite qu'elle a changé d'avis; je ne puis pas faire déterminer les gens contre leur volonté ambulatoire.

» J'ai remis le 12 du courant 4 livres à Vachon pour assister sa femme; s'il y avait un hôpital à Carouge, je me serais intéressé pour l'y faire porter; mais vous savez qu'il n'y a rien de rien.

» On dit que les protestants, qui n'ont dans ce lieu aucun exercice de religion, qui sont même obligés d'aller faire baptiser leurs enfants à Genève et de payer 2 écus aux corps de garde qui, selon la coutume, prennent les armes pour l'honneur, se dégoûtent de rester à Carouge, et veulent aller en Allemagne profiter des grâces de l'empereur. Si Dieu est glorifié qu'il n'y en ait point dans ce lieu, sa sainte volonté s'accomplisse! On ajoute que nombre de Français attendent l'amnistie qu'il doit y avoir en France par la naissance du dauphin, afin d'y pouvoir retourner. Si ces bruits, qui font l'entretien des conversations secrètes parmi ceux qui s'intéressent sincèrement à la prospérité de Carouge, se réalisent, il y aura bien des logements de reste. Au contraire, si le roi, par quelques établissements utiles, donnait de l'émulation aux autres, cela les encouragerait et on aurait quelque espérance fondée de voir la population augmentée l'année prochaine d'environ un millier d'âmes. On dit que l'on veut mettre à Carouge deux prêtres pour enseigner; cela ne formerait pas un bien beau et fort collége.»

Ce 16 novembre. « J'ai dit à vos fabricants que dès qu'ils seront rangés, s'ils sont du monde, il leur conviendrait, pour économiser, d'acheter du blé qui n'est pas cher, et de le faire cuire chez le boulanger. Ils y auraient un gros profit; j'ai offert de leur en avancer 5 à 6 coupes; malgré que le blé ait diminué de prix, les boulangers n'ont pas diminué celui du pain, sur quoi ils font des profits considérables. Personne n'y met ordre; on me répond, lorsque j'en parle, que ce n'est pas encore le temps, qu'il ne faut gêner personne. Comme je n'y ai point d'autorité, je me tais en disant que je veux faire édifier un four du côté de la place, et y faire vendre le pain à 1 sol meilleur marché que les autres, et qu'alors il faudra bien qu'ils le baissent par le fait.

» Le sieur Giardin m'a dit que l'intendant l'occupait à faire la route depuis La Roche pour venir à Étrembières, et ensuite depuis là à Carouge, mais qu'il faudrait remuer deux ponts ; comme ils ne sont pas de conséquence, si cette route pouvait s'établir commodément, cela rendrait toujours plus notre emplacement fréquenté.

» On m'a dit qu'il était arrivé 600 hommes de troupes françaises, qui sont logés à Gex et à Gex-la-Ville; on dit que c'est un régiment qui revient de l'Amérique; qu'en tout on compte qu'il y a au pays de Gex maintenant 1000 hommes d'infanterie, et 200 cavaliers. On dit que les Bernois sont en congrès, pour délibérer sur le parti qu'ils ont à prendre à l'occasion de Genève. »

Ce 18 novembre. « Je paierai, comme vous me dites, les aiguilles pour le sieur Rousset, mais cet article, celui des métiers et de la caisse, sans parler du déboursé à faire pour les ouvriers, monteront à bien de l'argent. Ces demandes multipliées m'obligèrent à lui demander dernièrement quel but il avait en suppliant les grâces du roi de lui accorder une diminution de douane pour les soies à employer dans sa fa-

brique, puisqu'il n'avait pas le sol pour la monter. Il me répondit qu'il comptait sur des prêteurs qu'on lui avait fait espérer qu'il trouverait à Genève, et qui lui ont manqué. J'observe que lui ne fait rien que voir et se promener; j'ajoutai que si je n'avais pas eu en vue de les favoriser, eu égard que mon frère s'était mêlé d'eux, je ne leur aurais point fait crédit, ni de mon vin, ni de mon bois, encore moins de mon loyer, et ne me serais non plus point empressé à faire faire cette fabrique.

» On a renvoyé l'assemblée du Conseil Général pour le *statu quo* à lundi, mais les Représentants disent qu'il ne passera pas; je le crois. Ils ajoutent que ce sera par leur fermeté qu'ils se tireront d'affaire. Il est arrivé exprès samedi un courrier de Versailles, lequel venant en diligence n'a resté que 51 heures et quart jusqu'à Genève. Le dit a apporté une lettre à M. le Résident, qui porte en substance que la suspension proposée pour les élections n'est que conseillée, et que l'on ne veut point les contraindre; mais pourquoi toutes ces troupes et autres sont-elles si près?

» J'ai vu ces jours proches passés, le sieur architecte Giardin, qui était venu d'Annecy à Carouge; je lui demandai quelles nouvelles il savait; il me répondit : « Je ne sais rien de nouveau, sinon beaucoup de recours qu'il y a contre ces chemins que nous avons tracés pour venir depuis la Roche à Carouge. » Il ajouta : « Croiriez-vous qu'il y a dans Carouge même des personnes dont l'âme est assez noire pour écrire contre son établissement? » Je lui répondis : « Ce sont des hommes, et des hommes qui se servent du bien qu'on leur veut faire pour faire du mal. Comme ils savent que l'on prend plaisir à les écouter, cela les anime d'écrire suivant leur caprice. S'il en était de même dans un royaume comme la France, cela devrait bien faire tourner la tête au ministère. » Il ajouta : « M. le marquis Coste m'a demandé encore

un an pour se décider sur l'emplacement choisi pour bâtir près du canal, de l'eau duquel il voulait se servir ; s'il ne se fait pas, ce sera un riche bâtisseur de moins. »

» M. de Fauraz, capitaine-major dans Tarentaise, me disait samedi, que je le vis à Carouge, que cet endroit lui plaisait ; qu'il désirait y pouvoir venir habiter, mais qu'il voudrait y avoir une remise pour un cabriolet, et une écurie pour au moins un cheval. Je lui dis : Venez-moi trouver l'automne prochaine, je pourrais vous accommoder, si vous persistez dans cette envie. Il me dit que le bruit courait que vous auriez le régiment de Tarentaise. »

Ce 20 novembre. « Comme la foire du 2 novembre est dans un mauvais temps et mal indiquée, comme je vous l'ai fait observer, étant foire ce jour-là dans plusieurs autres lieux, à Collonges en France, etc., il n'y en a pas eu une si belle que celle de mai ; il y avait cependant bien des bestiaux.

» Je vous ai déjà bien écrit dans le temps qu'il y avait cette année beaucoup de fièvres partout, même à Lancy, Onex, Collonges, et entre autres à Bossey et Troinex. Le curé de Bossey m'a dit qu'il avait enterré 6 à 7 paroissiens ; mais la plupart des enfants morts de la petite-vérole, qui fait beaucoup de ravage ; il en est mort ici deux petits garçons, chez les Gottret, que je regrette d'autant plus que ce sont des bras dont nous sommes privés.

» J'ai eu dimanche à dîner les sieurs Viana et Giardin qui retournaient du côté de La Roche pour la route de cette ville à Carouge. Ce premier me disait que si l'on veut faire cette route et la rendre praticable aux chariots, ceux de La Roche, qui la désirent beaucoup, se font forts de fournir le bois à brûler à Carouge, à environ 10 livres le moule, ce qui est la moitié du prix qu'il s'y vend ordinairement, n'en ayant, disent-ils, aucun débouché, non plus que des bois à bâtir et planches de noyer ; de plus, cela y ferait abonder les comes-

tibles. Voilà une chose à appuyer dans le temps et à ne pas perdre de vue ; il faut, dit-on, saisir les occasions lorsqu'elles se présentent. Carouge est comme un enfant à qui il faut tendre la main pour le soutenir et empêcher qu'il ne tombe.

» On m'a dit que ceux de Reignier voulaient de nouveau recourir au roi pour représenter qu'ils ont 7 heures de chemin pour aller à Annecy, tandis qu'ils n'en auraient que 2 pour venir à Carouge par des chemins praticables.

» On dit maintenant que les Zurichois ne se sont point retirés de la garantie, ainsi que plusieurs lettres de Berne l'ont annoncé par deux courriers consécutifs, mais qu'ils se sont seulement séparés pour aller prendre de nouvelles instructions près de leurs commettants. »

Ce 23 novembre. « La baronne de Monthoux, qui est actuellement à Annemasse, m'a dit qu'elle aurait de nouveau fort envie de placer en bâtiment à Carouge un petit capital de sept à huit mille francs, qu'elle a déplacé de chez le banquier Lullin, à Genève; comme elle me témoigne toujours beaucoup de confiance, et que je suis fort porté pour l'agrandissement de ce lieu, vous pensez bien que je ne l'ai pas découragée. Elle désire avoir une maison susceptible d'agrandissement, où il y ait deux boutiques dessous, et un appartement dessus, qu'elle puisse, dit-elle, occuper, ne se plaisant pas à Annemasse, étant aussi éloignée de l'église, et voulant se retirer de Lyon. Il est à souhaiter que l'on puisse faire une petite maison à deux étages, dans notre belle rue et à l'entrée de la ville, dût-on attendre de finir l'intérieur du second. Je veux aussi faire observer à M. l'Intendant qu'il est désagréable d'y laisser bâtir des gueux, qui n'y font que des maisonnettes. »

Ce 27. « Quelle sensation a fait à Turin cet édit de l'empereur Joseph II, annoncé par les nouvelles publiques, qui tolère toutes les religions dans ses États, les admet aux

charges et en permet l'exercice? C'est un moyen de peupler et d'enrichir son empire.

» Je pense qu'un médecin et un apothicaire seraient inutiles à Carouge : l'air y est salubre, et l'on est trop près de Genève. Les *on dit* sur le sort de cette République sont si peu certains, et si contredits, qu'il est inutile de les rapporter.

» M. Manera ne cesse de dire par ici que l'on est las, à Turin, d'accorder des grâces à Carouge; que l'on ne veut plus rien faire à son sujet, ni le pont sous Sierne, ni le canal, ni les prisons, ni la douane, ni rien du tout. Fâché, sans doute, de n'avoir pas été plénipotentiaire dans ce lieu, il est bien capable d'y avoir nui de tout son possible; il va jusqu'à répandre le bruit que M. l'Intendant, au bout de trois ans, serait rappelé, et que l'on permettrait de resserrer les tracements. Quoique les gens sensés n'ajoutent pas foi à ces récits et voient les motifs qui le font agir, d'autres cependant s'en intimident. »

Ce 30. « Je suis allé m'informer exprès au bureau de la douane, s'il était vrai que l'on eut ordonné en France aux voituriers de ne pas prendre la route de Carouge. Le sieur Courtois m'a dit qu'il en passait plus maintenant qu'auparavant. Voilà les nouvelles que l'on donne contre Carouge. Combien elles sont peu fondées! Si quelque chose rebutait les voituriers de prendre cette route, ce serait sans doute le mauvais état des chemins qui arrivent de Seyssel, notamment celui au bas de Saint-Julien, qui est en très-mauvais état, même, dit-on, dangereux à passer, ne pouvant encore le faire snr le pont, aux remplissages duquel les paroisses continuent à travailler. Si le roi daignait faire pour Carouge approchant les dépenses qu'il fait pour Nice et ses aboutissants, ce serait bientôt un endroit célèbre.

» Il n'y a pas apparence que le seigneur de Reignier, qui

est le marquis de La Roche, recoure pour unir cette paroisse à la province de Carouge, puisqu'il m'a été dit qu'il y est contraire.

» Il y a longtemps que j'ai ouï dire qu'il y avait un horloger qui était venu à Carouge établir une fabrique d'horlogerie, et qu'il voulait recourir au roi pour tâcher d'obtenir une diminution de douane pour pouvoir faire passer ses montres en Piémont. On ne doutait pas même qu'il ne l'obtînt. Les horlogers de Genève disent qu'il leur est aisé d'en faire passer par contrebande.

» On se trompe quand on dit que Carouge ne se peuple que des sujets du roi; la plupart, au contraire, sont des Français et des Allemands; ainsi il ne détruit point le pays, comme on voudrait le faire entendre : moi, de tous mes locataires, je n'en ai qu'un de La Roche; les autres sont tous Français ou Allemands; le vôtre aussi est Allemand, et si l'on tolérait l'exercice, au moins caché, des religions, on en verrait venir en foule de tous les côtés. Il court ici un bruit que les Juifs établis à Mahon ont offert au roi de bâtir une rue à Carouge, si on voulait les y souffrir. Pourquoi non? On les souffre bien à Turin, etc.; ce sont des hommes, créés à l'image de Dieu, dont la religion doit durer jusqu'à la fin des siècles, suivant l'Écriture-Sainte.

» J'ai à la maison M. le doyen de Lazary et un chanoine de Notre-Dame d'Annecy, dès hier matin; ils sont venus me trouver poliment pour me faire part qu'ils étaient dans l'intention de faire une digue pour défendre leur pré. Je leur ai répondu que nous n'y mettrions aucune opposition, pourvu qu'elle ne fût point offensive, mais seulement latérale, et qu'ils n'entrassent point dans le lit de la rivière; mais je leur ai recommandé que ceux de Gaillard n'y fussent pour rien, étant des brouillons.

» La femme de Vachon a été administrée hier.

» Ce n'est point à l'occasion de Carouge que l'on doit enlever le péage de M. de Saint-Amour, ni même la terre; mais la couronne est fondée à la reprendre, comme elle a fait de la terre de Saint-Julien.

» Il est hors de doute qu'il conviendrait que les protestants eussent leur cimetière hors de l'endroit, et plutôt à côté de celui des catholiques, ou ailleurs; le curé m'a même dit qu'il voulait représenter la chose, ne convenant pas que les catholiques eussent leur cimetière dehors de la ville et les protestants au dedans.

» On a fait samedi la bénédiction de la fabrique, et les fabricants payèrent une messe pour sa bonne réussite. Enfin, à ce qu'il paraît, il ne manque que de l'argent.

» Je ne puis rien dire sur la manière dont vous pensez que l'on veuille bâtir le pont sous Sierne, sinon qu'étant à portée de la montagne, il paraîtrait aisé de le faire en pierres, que l'on pourrait facilement faire radeler sur Arve, au lieu qu'en bois, il semble qu'il ne serait pas de durée. Peu s'en est fallu (lorsque la seigneurie de Genève fit refaire, il y a environ trois ans, le pont d'Arve) qu'on ne le fît en pierre; mais, ayant tous les bois approvisionnés, cela détermina les Genevois à le refaire de même. Je le voudrais assez, si la chose me regardait, comme celui d'Etrembières, moyennant qu'il fût bien exécuté et solidement appuyé aux deux bouts, et que l'on pût se procurer de beaux chênes, qui sont rares et difficiles à transporter, hors que l'on en prît du côté d'Arenthon, Reignier, etc., où il y en a de beaux, que l'on pourrat faire descendre, par Arve, jusque sur la place.

» Si la mort de M. d'Aglié vous faisait jour pour avoir la lieutenance des gardes-du-corps, à la bonne heure; on ne sait pas pourquoi Dieu fait les choses; cela pourrait peut-être conduire un jour au collier de l'ordre. Amen.

» Je ne crois pas avoir dit, à l'occasion des protestants,

qu'il conviendrait de faire des propositions pour leur pouvoir accorder un libre exercice de leur religion ; j'ai raconté simplement ce que j'entendais dire à ce sujet, ajoutant même que je ne voulais pas plaider leur cause : Dieu saura bien les tirer de leur erreur, lorsqu'il le jugera à propos; d'ailleurs, la contrainte n'a jamais produit d'hommage sincère. Depuis le temps que le curé est à Carouge, il s'y est déjà fait quelques conversions, notamment une solennelle à la messe de minuit.

» On m'a répété qu'il serait inutile de faire une loterie à Carouge, dans l'espérance que les Genevois concourussent à la remplir; loin de là, on m'a ajouté qu'ils se disaient dans leurs Cercles qu'il ne fallait pas y venir boire ni y apporter leur argent.

» MM. Jolivet et Gourgas ont été réélus par le Conseil Général, de façon que tout cela fait pitié. Il y aura perpétuellement des troubles dans cette ville, tandis qu'elle sera gouvernée ainsi, puisque, dans un Cercle, un esprit remuant, mécontent, peut agiter tous les autres. Ils ont encore donné diverses représentations ces jours-ci ; il y en a même une qu'ils ont retirée heureusement à temps, par laquelle ils s'étaient exprimés trop librement sur la France. Ils attendent toujours les médiateurs : on dit que ce n'est plus M. de Noailles, mais M. de Malesherbes, fameux jurisconsulte, que la France a nommé.

» En suite d'une patrouille générale, faite par ordre de S. E. M. le gouverneur, on a arrêté, entre autres, la semaine dernière, deux fameux voleurs, chefs de bandes, du côté de Vésenaz. L'un est, dit-on, chef aussi de contrebande, et l'autre voleur d'église, gens gros et robustes. On a été obligé de les retenir au corps-de-garde à Carouge, faute de prisons ; de là, on les a conduits à Annecy, je crois, samedi ou dimanche derniers.

» Nous n'avons point du tout de neige, seulement un peu sur les montagnes ; sans le froid de la nuit, la chaleur du soleil ferait pousser les plantes. Il est surprenant combien le prix du blé a baissé dès la moisson de Genève, où le froment ne se vend plus que de 29 à 30 livres, le plus beau, poids d'environ cent douze à cent quinze livres la coupe, la livre à dix-huit onces; plusieurs même disent qu'ils ne trouvent pas à le vendre.

» La baronne de Blonay, avant d'aller à Évian, pria ses fermiers de ces environs de lui avancer sa ferme, n'ayant, dit-elle, point d'argent; ils se hâtèrent de le faire, pour l'obliger, quoiqu'ils eussent encore trois mois à attendre. »

Ce 4 décembre. « Messieurs les Suisses ont notifié, dit-on, à la France que, comme la médiation de 1738 était garantie par les trois puissances, si la France ne voulait pas agir de concert avec eux, ils retireraient aussi leur médiation et garantie, sans néanmoins faire mention de leur alliance. Cela fait une grande sensation à Genève; les Représentants craignent d'être à la merci de la France. M. le Résident a reçu, la semaine dernière, une lettre fort menaçante pour les Représentants; il manda quelques chefs de leur parti et la leur lut; après quoi, il leur dit d'un ton élevé : « En comprenez-vous bien le sens? voulez-vous que je la relise? » Ils répondirent que non; ils en demandèrent une copie, qu'il leur refusa, leur disant qu'il n'avait point d'ordres pour cela. On dit, qu'au premier jour, il doit arriver encore deux régiments français au pays de Gex, et que les Suisses craignent que cette affaire ne les brouille avec la France. C'est pourquoi ils veulent retirer leur médiation et garantie.

» L'on vend communément le vin quatre sols de Piémont le quarteron ; aussi les paysans en profitent pour se bien soûler.

» M. le doyen de Lazary et son confrère le chanoine, qui

était avec lui, m'ont dit et répété plusieurs fois qu'étant comme inutiles à Annecy, ils désireraient que leur chapitre fût à Carouge et que le roi le leur enjoignît, qu'ils ne s'y opposeraient pas, et ils ont fini par me dire : « Voyez si cela se pourrait faire ; notre corps ferait honneur à Carouge et y serait utile. » Ce serait en effet honorable et avantageux pour Carouge, si l'on y pouvait avoir un corps comme celui de la Collégiale de Notre-Dame ; le service de Dieu s'y ferait avec plus de pompe et de dignité, et donnerait du relief à ce lieu. Ce serait nécessaire dans sa position, surtout voulant en faire une ville ; ils m'ont dit que la cathédrale de Saint-Pierre suffisait à Annecy. »

Ce 11 décembre. « Je regarde comme un malheur pour Carouge, si le ministre en retire ses regards favorables, et ne continue pas à le protéger ; on ne doit pas inférer de ce qu'un particulier ou deux manquent aux devoirs de la religion, que cela se répande sur le général ; où ne voit-on pas des impies et des impiétés ? Cela n'est que trop commun ; je me tais sur les lieux où l'on trouverait le plus à redire. D'ailleurs cette brebis galeuse dont il veut parler vient du Piémont ; il l'y faut rappeler pour nous purifier. Que ce pieux ministre veuille employer son crédit pour faire finir l'église, où l'on puisse alors tous entrer, et pour y établir une collégiale afin que le service de Dieu s'y fasse exemplairement et avec la décence convenable ! Il nous faudrait au moins une collégiale ; il y en a à Sallanches, à La Roche et point à Carouge, où elle serait autant utile que nécessaire. Celle d'Annecy, par exemple, qui n'y sert de rien, qui ne s'y plaît pas, et a souvent des différends avec l'évêque, ferait bien mieux à Carouge, si l'on ne veut pas en déranger d'autres.

» Vous m'avez récité la conversation du ministre ; voulez-vous aussi qu'à mon tour je vous répète un discours que l'on me tenait dernièrement à l'occasion de Carouge, ce que

je fais sans conséquence pour vous instruire des « *on dit.* » Des étrangers, que je sollicitais d'y venir bâtir, répondent : « Que votre roi en donne le premier l'exemple ; s'il a envie que ce lieu s'augmente, il faut faire faire le nécessaire. » On me dit : « Quelle sûreté avez-vous que ce bureau de douane restera où il est, tandis que vous n'en verrez pas bâtir d'autres ? N'y comptez pas. « Vous entendrez dire un matin, continua-t-on, que le receveur a eu ordre de retourner à son premier poste ; vous verrez, Messieurs, dit-on, bien des projets, mais peu ou point d'exécution ; votre pays est trop négligé ! Qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour donner de la consistance et de la célébrité à ce lieu, ce qui dépend du souverain ? Vous n'y avez ni bureau fixe pour la douane, ni maison de ville, ni tabellion, ni halles, ni trésorerie, ni église, ni collége ! On vous refuse jusqu'à la navigation d'une rivière, et dans tous les pays du monde on s'empresse à l'établir. » Je répondis : « Il faut espérer que cela viendra. » — « Oui, mais en attendant, continua-t-on, nous ne voulons pas bâtir des maisons à 3 et à 4 étages, qu'aucun artiste ne voudra occuper ; il faut donc attendre que quelque chose y attire des personnes de distinction ; jusque-là, votre Carouge ne passera que pour un village de passage. » Voilà aussi les *on dit*, ce dont ces zélés écrivains devraient bien plutôt faire mention que de l'irréligion de M. M. Il doit bientôt retourner en Piémont, où il se sanctifiera, sans doute, par les bons et pieux exemples, puisque selon le M. il n'y en a pas ici.

» On nous dit que c'est au château de Fernex, et non de Tournay, où ce M. de Saint-Simon, lieutenant-général, doit venir, et que ses équipages l'ont déjà précédé. M. de Vergennes s'est, dit-on, expliqué en disant que ce n'était que par conseil, et non par ordre, qu'il avait proposé le *statu quo ;* sur quoi il doit y avoir dimanche prochain Conseil Général pour savoir s'il doit avoir lieu ou non. »

Du 21 décembre. « On m'a adressé le mémoire ci-joint, dont l'anonyme se fera connaître, si son projet est goûté; vous m'en direz, s'il vous plaît, votre sentiment; il serait du mien s'il y avait à gagner. Je vous envoie la première *Feuille d'Avis de Carouge.*

» Les protestants de Carouge avaient coutume de s'assembler, sans bruit, les dimanches, dans une chambre, où un maître d'école leur faisait la prière, ne voulant pas, disent-ils, aller à Genève, où ils sont méprisés. Le curé s'en étant aperçu, il y a quelques mois, manda ce maître d'école et lui demanda ce qu'ils faisaient. Il lui répondit qu'ils priaient Dieu ensemble. Le curé lui dit, et je le lui ai ouï dire aussi moi-même, qu'il vaudrait bien mieux qu'ils eussent un ministre pour leur prêcher sans bruit ni ostentation, à porte close; que leur morale était bonne, et qu'il fallait toujours exercer une religion. Là-dessus, il en parla à M. l'Intendant, qui leur répondit : « Je ne puis le permettre, mais je fermerai les yeux ; prenez garde que cela ne fasse pas éclat. » Il y avait à peu près deux mois que cela durait et attirait grand nombre de Genevois, lorsque ce zélé curé s'en est plaint, jusqu'à dire qu'ils se faisaient bâtir un temple ! Et où est-il ce temple ? Et c'est ainsi qu'on instruit fidèlement le ministre ! Finalement, M. l'Intendant a reçu ordre dernièrement de le faire sortir, ce qui s'est d'abord exécuté. Les Genevois disent : « On nous souffre à Carouge, et on veut que nous y vivions en bêtes, sans aucun exercice de religion. Nous irons ailleurs, où nous ne serons pas ainsi méprisés ; nous sommes chrétiens comme vous, enfants de Dieu, régénérés par les eaux du baptême; si notre façon de penser est différente, c'est à Dieu à juger quelle est la meilleure. Par toute la France, on nous permet de nous assembler pour prier Dieu, dans une salle, sans cloche ; nous y exerçons notre religion, sans aucune opposition, à Lyon, Toulouse, Peze-

nas, la Rochelle, etc. » Les Genevois qui ne veulent pas s'éloigner de la ville vont actuellement à Fernex, du côté de Versoix, pour être à portée des temples du Petit-Sacconnex et de Genthod; beaucoup vont passer l'hiver en France.

» On a trouvé dans la terre, près de Chêne sur Genève, le vol fait à M. Tronchin, annoncé, comme vous l'aurez pu observer, dans la *Feuille d'Avis de Carouge*. On dit que les voleurs sont arrêtés à Genève. »

Le 24 décembre. « Le chevalier Bourbonge me disait dernièrement que vous prétendiez à l'un des deux régiments provinciaux de ce pays. Je feignis de l'ignorer. Il ajouta : « Il ferait mal ; il ferait mieux son chemin en restant à Turin, étant plus à portée de se rappeler au souvenir des maîtres; si je le voyais, dit-il, je le lui représenterais bien. » Je ne lui répliquai rien, pensant que vous saviez mieux que lui ce qui vous convenait. Personne ne méconnaît les faveurs que le roi a daigné accorder à Carouge, ce qui n'empêche pas de dire ce qu'il conviendrait de faire pour les cimenter. On défie les méchants et malintentionnés de prouver qu'il n'y ait pas ici autant de piété, de mœurs, de religion, de bon exemple que dans aucun des autres lieux des Etats de Sa Majesté, plus de modestie dans l'Église, posture décente, recueillement pendant le service divin, point de ces blasphémateurs publics, impudiques, scandaleux. Que veut-on donc dire qu'il n'y a ni mœurs, ni religion ? Est-ce parce que l'on ne se précipite pas tous les uns sur les autres, les fêtes et les dimanches, dans ce bout d'église, aux longues et grandes messes et sermons de M. l'infatigable curé, qui, aimant à parler, prêche de deux à trois fois par jour. On n'ignore pas qu'il s'est plaint, même en chaire, que les gens en place n'y assistaient pas, sur quoi il a même été repris par l'évêque. Lui qui vient de Paris, y a-t-il bien vu, à ces grandes et longues messes de paroisse, les gens du parle-

ment, les seigneurs et les officiers? On doit le faire quelquefois, mais on ne doit pas l'exiger toujours. Sans aller plus loin, qu'il aille à Chambéry, où il y a un gouverneur, un commandant, un sénat, des militaires; combien peu vont à la grande messe de paroisse ! Il faut bien aimer à écrire, et savoir peu que dire, pour écrire et se plaindre de semblables choses ; c'est même le moyen d'écarter ceux qui en auraient envie. Le roi est le maître de créer ou d'anéantir le pauvre Carouge, qui a des ennemis même jusque dans son sein; mais l'on doit sentir que ni Annecy, ni Chambéry ne pourront jamais balancer la perte de Genève, s'il n'y a pas un Carouge, et qu'il deviendra même utile au reste de ce pays. Voilà ce que les gens à portée de le connaître en disent. Que ne se rappelle-t-on un peu plus notre feu roi qui, ayant entendu prêcher le père la Bretonie, tonnant contre les déistes et incrédules, lui disait sagement : « N'agitez point tant, mon père, ces matières dans vos sermons, attendu que ceux que vous attaquez ne viennent pas vous entendre, et que cela ne peut que faire naître des doutes chez les vrais croyants ! »

» Ce médecin qui est à Carouge, dont vous demandez à être instruit, s'appelle Filliol ; il est gradé de Turin, et n'a, dit-on, pas été ailleurs ; il ne passe pas pour habile, mais pesant à la main, taxant ses visites à tant vaqué ; il paraît âgé d'environ 40 ans; il est marié ; il a mal débuté dans l'endroit, où il ne paraît pas avoir la confiance du public, ayant fait assigner à Annecy vers le proto-médecin, tous ceux qui s'avisaient, quoique par avis de médecin, de faire de simples saignées. Il a sa femme avec lui; il ne paraît pas s'occuper à rien, et fait peu de bruit. Les Genevois, outre les médecins qu'ils ont dans leur ville, ont trop en haine Carouge pour se servir d'aucun qui y fût ; en voici encore une preuve. Comme ils sont fâchés contre tous les protestants

qui s'y réfugient, ils les méprisent, comme on sait, lorsqu'ils vont faire leurs dévotions en ville. M. Reibaz, que vous connaissez, crut, il y a quelque temps, pouvoir leur faire un petit prêche, à portes fermées ; néanmoins on le sut à Genève; car ils sont aux écoutes de ce qui s'y fait; il fut mandé en Consistoire, où il fut censuré, et il n'y est pas retourné, et si le ministre qui y était avait été de Genève, on l'aurait fait déguerpir dès longtemps, en étant jaloux.

» L'apothicaire qui est à Carouge passe pour être bien fourni; d'ailleurs on est assez près de Genève pour que rien ne manque.

» Aujourd'hui a été tenu ce fameux Conseil Général pour l'acceptation ou le rejet du *statu quo*; il a été fort nombreux ; mais il y a eu rejet de 1194 voix contre 393 ; reste à savoir comment la France envisagera cette résistance à son invitation. »

Ce 28 décembre. « Pour éviter tout équivoque dans vos comptes avec vos fabricants, je vous ai mandé celui des déboursés que je leur ai faits et ce qui m'est dû particulièrement.

» Je ne me suis jamais ouvert que confidentiellement sur les protestants, le canal et la comédie, et vous ne m'aviez pas défendu de vous en dire mon avis, lequel, par le peu de crédit que j'ai, ne pouvait avoir aucune influence ; mais je n'en reparlerai jamais plus, puisque cela a été improuvé.

» La *Feuille d'Avis de Carouge* s'imprime à Genève, l'imprimeur n'étant plus ici ; j'ignore pourquoi.

» M. l'abbé Mazin, aumônier du roi, a dit la messe le jour de Noël à Carouge ; on ignore pourquoi il y est venu. On a volé bien des linges et hardes à Château-Blanc la nuit du 25 au 26. Ce Monsieur qui est à Kazan, en Asie, qui voudrait venir s'établir à Carouge, dont vous m'avez demandé le nom, je sais qu'il est en Suisse, mais le nom, je l'ignore. Si vous

faites, me dites-vous, ce que vous pouvez en faveur de Carouge, je ne m'épargne pas non plus. Des Messieurs de Lyon, informés de l'intérêt que j'y prends, doivent, m'a-t-on annoncé, venir en conférer pour pouvoir s'y établir. S'ils viennent, je les endoctrinerai bien.

» M. le Résident n'a pas voulu laisser dire la messe de minuit à sa chapelle, crainte que le peuple en rumeur n'y causât quelque désordre. L'on dit que les troupes ont ordre de se retirer du pays de Gex, où on leur passait 2 sous par jour de plus de paie, et que M. de Saint-Simon a déjà fait retirer ses équipages de Fernex. Si cela se vérifie, adieu les Négatifs. »

§ VI. Carouge en 1782.

L'année 1782 est mémorable dans les annales de la République de Genève et dans celles de Carouge. Les troubles civils redoublèrent de violence. Les *Natifs*, qui d'abord avaient paru vouloir soutenir le gouvernement, se tournèrent contre lui quand il eut refusé d'obtempérer à leur sommation d'exécuter l'édit du 10 février, dont le comte de Veyrier fait plusieurs fois mention dans ses lettres à son frère, le commandeur de Châtillon. Les *Représentants* eux-mêmes furent débordés, et ils ne purent empêcher un mouvement révolutionnaire. Au nombre d'environ 2000, les *Négatifs*, renforcés par un certain nombre d'habitants et de sujets [1], se portèrent à l'Hôtel-de-Ville et s'emparèrent des principales portes. Tout tomba dans leurs mains, non sans effusion de sang. Le syndic Claparède fut blessé; la mère d'un Négatif extrême, Mme Saladin de Crans, n'ayant point

1. Un dénombrement du mois de juin 1781 donne pour la population totale de Genève un total de 24,712 âmes, dont 2,965 citoyens: 3,806 natifs, et 1355 habitants et sujets.

entendu les cris : « Fermez vos fenêtres ! » fut tuée à la sienne d'un coup de fusil parti de la foule. D'autres femmes moururent de frayeur. Des Représentants, oubliant leurs anciennes haines, vinrent en armes pour secourir les Négatifs. Une réquisition tendant à la suppression ou à l'épuration des Petit et Grand Conseils fut adoptée. Une commission établie par le Conseil Général remplaça les conseillers impopulaires par d'autres moins hostiles au mouvement. Une commission de sûreté, composée de 12 membres, fut établie sous la présidence du syndic Julien Dentand. Ce fut une espèce de dictature on de comité de salut public.

Cependant les puissances médiatrices continuaient d'agir. L'ancien syndic De Candolle était parti pour Berne avec une lettre de créance de ses anciens collègues. Le ministère de Louis XVI et le gouvernement de Berne ne voulurent pas reconnaître les nouvelles autorités genevoises. Le roi de Sardaigne offrit au roi de France de l'aider à pacifier Genève. Le canton de Zurich s'abstint. Les troupes bernoises commandées par Lentulus, les françaises sous le marquis de Jaucourt, et les sardes sous le comte de La Marmora, investirent la ville.

Les lettres du comte de Veyrier à son frère le commandeur de Châtillon continuent de donner, en quelque sorte jour pour jour, le détail de ces événements. Ses lettres tirent un nouvel intérêt de la position active que prit la Sardaigne dans les affares de Genève. Cessant de rester dans l'expectative, la cour de Turin coopéra activement aux démonstrations armées de la France et du canton de Berne.

Le comte de Châtillon, en sa double qualité d'ingénieur militaire et de gentilhomme propriétaire voisin de Genève, fut appelé à prendre part aux opérations contre cette place avec le corps qu'il commandait[1].

1. La *Légion des campements*, dont le commandeur de Châtillon,

Le commerce épistolaire du comte de Veyrier avec son frère cessa donc au moment où celui-ci vint prendre ses quartiers dans les communes sardes voisines de Genève, c'est-à-dire au mois d'août 1782. Pour les six premiers mois de cette année, antérieurs à l'arrivée du commandeur de Châtillon, la correspondance existe, et à mesure que les événements se pressent, elle redouble d'intérêt. Nous continuons donc nos extraits, au risque de laisser passer quelques répétitions. Les documents de cette sorte ont bien leur genre de mérite, et ils deviennent tous les jours plus rares. On a, pour cette époque, des histoires officielles en assez grand nombre, et beaucoup de pamphlets et de brochures politiques. Nous en donnerons la nomenclature à la fin de ce travail. Mais les correspondances particulières disent bien des choses que les historiens en titre ne peuvent ou ne veulent pas dire.

Il ne faut pas oublier, en lisant les lettres qui suivent, que celui qui les écrivait était un gentilhomme assez avancé pour son temps, partisan des doctrines économiques du comte de Mirabeau, *l'ami des hommes*, même tolérant en politique et en religion, mais ennemi de toute espèce de démonstrations révolutionnaires, et ne comprenant rien à la démocratie et

de Veyrier, était lieutenant-colonel, avait été créée pour l'instruction des ingénieurs et des soldats du génie. Les officiers de ce corps devaient être instruits dans les mathématiques et le dessin, afin de pouvoir exécuter et faire exécuter toutes les opérations relatives à la destination de la Légion. Le commandeur de Châtillon fut regardé comme le créateur de ce corps, en même temps qu'il présidait à Turin, dans l'académie militaire, aux études de la jeune noblesse des États sardes.

Chaque année, une division de la *Légion des campements* passait la revue à Rumilly, ce qui appelait aussi en Savoie le commandeur de Châtillon.

au système de gouvernement que les révolutionnaires genevois voulaient introduire dans leur patrie.

Il y a sans doute plus de bon sens pratique que de lumières acquises et d'instruction chez le comte de Veyrier ; mais ses réflexions, pour être parfois un peu terre à terre ou vulgaires, n'en ont pas moins tout leur prix. Les renseignements qu'il donne sur les rouages intérieurs du gouvernement, les intrigues des bureaux ministériels, sur les familles nobles des environs, sur leur manière d'être et de vivre, leurs ressources et leurs relations, enfin sur l'économie agricole et sur l'industrie de son pays, complètent le tableau de cette époque curieuse.

Les révolutions ont détruit ou du moins radicalement modifié la société de ces temps-là, et c'est à peine si l'on retrouve quelques traces de l'ordre de choses, politique, intellectuel et moral, décrit par le comte de Veyrier.

Nous avons donc reproduit, comme pour les lettres précédentes, tout ce qui était à conserver dans les suivantes qui forment une dernière série, commençant avec le mois de janvier 1782, et s'arrêtant brusquement au commencement du mois d'août (le 8) de la même année. C'était le moment où le commandeur de Châtillon, en station à Carouge ou dans les communes voisines, prenait part aux opérations militaires contre Genève, et surveillait en même temps les entreprises industrielles auxquelles il avait donné l'impulsion dans la ville naissante à laquelle son frère et lui portaient un si vif intérêt.

Ce 4 janvier. « Je demanderai, mon cher frère, à Messieurs les fabricants de soieries, comme vous le souhaitez, l'état articulé qu'ils doivent encore pour leurs métiers et autres objets. Il ne tiendra pas à mes soins que cette fabrique ne prospère ; je verrais même avec bien du plaisir que l'on

portât à Turin des étoffes de la fabrique de Carouge. Quelle serait la couleur de préférence ?

» Je ferai écrire, sous main, au sieur secrétaire Brunier, pour qu'il recoure à la protection de M. le marquis de Gancya, s'il est toujours du sentiment de faire unir Reignier à Carouge, en lui rapportant les raisons alléguées dans la supplique au roi, mandée par le courrier du 7 juillet 1780. Il verra ce qu'il aura à faire en conséquence.

» Le prêche, dont je vous ait parlé, était du sieur Reibaz; c'est un ouï-dire dont je n'ai point voulu m'informer particulièrement, puisque cela peut avoir des conséquences; comme les acteurs sont tous loin, et que ce feu est tout éteint, il faut se garder d'en plus parler.

» Vous ne pensez pas, sans doute, qu'en demandant à emprunter à la Bourse française, lorsqu'elle prête, il faut toujours donner caution et collodateur; ce serait bien se décréditer tout à fait que d'être dans ce cas; d'ailleurs il faut bien se persuader que dès que l'on ne veut souffrir à Carouge d'autres personnes que de celles de la communion romaine, cela fera bien changer la face des affaires, en arrêtant les progrès et la population.

» Les natifs et habitants de Genève, ayant ouï dire dernièrement que l'article de l'édit du 10 février, passé en leur faveur, n'aurait pas lieu, montèrent, il y a peu de jours, au nombre d'environ 200, pendant la nuit, au cercle de la Commission, lui déclarant qu'ils étaient prêts à le soutenir au péril de lui vie. La commission des Représentants fit ce qu'elle put pour les apaiser par des promesses. Vous me disiez dernièrement que M. Necker avait fait son bien avec l'argent d'autrui, comme tant d'autres; je le crois, mais j'ai dû aussi vous faire observer que ces Messieurs, faisant ce commerce, risquent peu, parce que s'il ne leur réussit pas, ils font banqueroute à temps, et recommencent, et ils font

encore banqueroute jusqu'à ce qu'ils réussissent, comme j'en connais beaucoup. Ce commerce n'est pas de mon goût, et je ne voudrais pas m'y hasarder. »

Ce 8 janvier. « M. Mayor de Versoix me fit dire hier qu'aussitôt qu'il verrait commencer le pont sous Sierne, il engagerait un de ses amis, riche négociant de Lyon, à venir bâtir ici, pour établir une correspondance dès le lac par Bellerive à Carouge, sans être obligé de passer à Genève. Il y a un étranger nommé Bertrand, catholique, qui a fait une fortune très-considérable en Amérique et qui est dans un port de mer de France, indécis du lieu où il doit se fixer ; nous faisons ce que nous pouvons pour balancer les ennemis. Les Savoyards qui viennent s'établir ici, ne le font qu'en vue d'y vendre du vin ; on y compte 25 bouchons : une vingtaine pourraient suffire ; mais on ne veut point encore éloigner, dit-on, le monde en les gênant. Je ne dis point qu'il faille encore penser ici à une académie ; mais que cela pourrait venir, non plus que Lancy doive être uni à Carouge ; je rapporte seulement, par manière de conversation, ce que j'entends dire, sans vouloir que cela fasse règle ; je ne suis pas en crédit, ni consulté, et ne voudrais pas l'être. Il ne me reste que la liberté de penser et de faire mes conjectures sur ce que je vois et entends, et souvent j'ai le bonheur de ne pas me tromper. Tant mieux s'il vient un bon médecin à Carouge. Si vous le souhaitiez, vous pourriez le loger chez vous pour tirer parti de votre maison ; il y serait mieux que partout ailleurs, et il n'y aurait pas des punaises, hors qu'il ne les apportât avec quelques vieux meubles. L'on s'étudiera à ne plus parler ni de protestants, ni de comédie. »

Ce 8 janvier. « Je vous préviens de lire cette lettre, sans conséquence, ce n'est qu'une conversation dont vous prendrez ce que vous jugerez convenable et jetterez le reste au feu. J'ai hésité moi-même de le faire après l'avoir écrite,

crainte que ces réflexions et ces discours ne fussent pas de votre goût.

» M. Vernet ne trouve pas votre fabricant de soieries assez Grec pour être à la tête d'un commerce aussi compliqué que celui-là; il dit qu'il aurait besoin pendant quelque temps des leçons des Genevois. Il a ajouté que quand il aurait une pièce de faite pour mettre en vente, il voulait la peser, voir ce à quoi elle revenait, le profit qu'il y avait, et s'il y pouvait veiller assidûment, il leur apprendrait à compter et tenir les livres. »

Du 11 janvier. « M. l'Intendant se trouve désagréablement placé à Carouge. En effet, il est en butte à tout le monde, quoiqu'en tâchant de faire son devoir. Il y a un pauvre paysan qui s'est présenté pour bâtir une maison, ou, pour mieux dire, une barraque, près de chez Bertrand (comme les rues n'ont encore point de nom, je ne puis autrement indiquer la place). Il l'a refusé, lui disant qu'il ne convenait pas de faire là une chaumière. Il s'est adressé à M. Viana, lequel, avant de partir, pour contrarier l'Intendant, lui a, dit-on, dicté une requête, qu'il a adressée contre lui à Turin. Il a mis aussi, de l'agrément de la cour, une imposition pour subvenir aux besoins de Carouge; mais MM. Foncet et de Saint-Amour ont refusé de la payer, et ils ont recouru contre lui, ce qui excite les autres à en faire autant. Il trouve ce poste si désagréable qu'il demandera, je pense, d'être rappelé. J'en suis fâché.

» Quand le roi de France pensait de créer une ville à Versoix, il a acheté le sol et il en faisait cadeau aux bâtisseurs, pour les engager; de plus, il faisait payer encore vingt-cinq mille francs par mois, pour les dépenses; malgré cela, on n'y a pas encore réussi. On croit faire grande grâce à Carouge en fixant le prix de la toise du terrain à 2 livres 5 sols;

sur quoi encore il n'y a rien de déterminé pour obliger le propriétaire de le céder à ce prix !

» Jamais homme vivant n'a vu en ce pays un hiver si doux en ce temps ; il n'y a pas encore gelé : les maçons travaillent à Carouge comme ils le feraient au mois de mai. Hier, il a plu ici en bas et neigé sur la montagne, et aujourd'hui, il souffle une forte bise qui n'est pas froide, puisqu'il ne gèle pas : les roses, les violettes boutonnent, ou même déjà des fleurs printanières. Dieu veuille, à cause de la récolte, que l'on n'en rabatte pas au printemps !

» Il est peut-être à propos et nécessaire que vous soyez confidemment instruit de ce qui suit :

» On a appris les calomnies et les suppositions injurieuses que l'on a eu la témérité d'avancer contre des gens en place, en osant avancer qu'ils n'avaient point de religion, parce que, tout occupés qu'ils sont, il ne vont pas s'ennuyer à un long prône, pour apprendre combien il y a de Dieux, etc. Mais n'y envoient-ils pas leurs domestiques, leurs enfants ? N'assistent-ils pas régulièrement à la messe ? N'ont-ils pas fait leurs Pâques dans la paroisse ? Les autres qui n'y assistent pas passent-ils pour des athées ou gens sans religion ? N'est-il pas permis de fréquenter les protestants, et d'aller quelquefois chez des familles honnêtes passer la veillée ? Les curés qui s'avisent d'écrire de semblables indécences, pour en faire des crimes, devraient avoir six mois de séminaire en récompense, et M. l'évêque, une invitation d'être plus réservé et mieux instruit dans ses avis.

» Quant aux protestants, c'est M. le curé lui-même qui les a joués; et si, au contraire, il avait seulement dit un seul mot, on n'aurait jamais parlé ni de ministre, ni d'exercice de religion. Ils n'ignorent pas que cela n'est pas permis ; ils sont bien éloignés d'y contrevenir ni de rien faire contre les ordres. On n'ignore pas que les prêtres sont ennemis des

moines, et qu'ils tâcheront toujours de les écarter pour ne pas balancer leur crédit. Ils voudraient rappeler l'ancien temps, gouverner seuls et établir une inquisition ; ces génies ne sont pas propres à faire fleurir des établissements naissants. Rome, cette fameuse Rome ne s'est pas formée ni élevée sous de tels auspices ! Pour tout savoir, on veut confesser seul les servantes, auxquelles on fait mille questions indécentes, et elles ont assez de caquet pour les révéler ! Quelle idée donne-t-on de ce sacrement? Quel abus ! qu'en pensez-vous ? On se-tait par prudence.....

» Ce curé ne paraît pas être l'homme qu'il convient d'avoir dans ce lieu. Je n'ôte rien à son mérite particulier ; mais il pourrait faire mieux ailleurs. »

Ce 14 janvier. « Nous sommes informés que le congrès de ce tout qui se traite contre ce qui concerne ce pauvre Carouge se tient hez M. P., où les révérends curés s'assemblent pour causer de religion ; l'on sait la corde qu'ils font mouvoir à Turin : il est aisé de le penser.

» Je n'ai point manqué de faire usage près du sieur Rousset, du désir que vous auriez qu'il commençât à vendre des marchandises, pour vous décharger du poids de vos déboursés continuels ; il m'a répondu qu'il ne convenait pas d'aller offrir chez les marchands sa marchandise à vendre, qu'on la mépriserait, et qu'il convenait de les attendre. Je lui ai répliqué que, passé cette semaine, je n'avais plus d'ordre de lui rien payer, et que, depuis le temps, ils devaient bien au moins fournir à leur entretien ; que leur commerce serait singulier, s'il fallait toujours payer et ne rien retirer : il parut un peu étonné, et ne répondit plus rien.

» M. Vernet ne trouve pas, non plus que moi, que ce fût un avantage d'emprunter en viager, à sept pour cent, sur une tête de quarante ans, puisque l'intérêt n'est qu'au quatre. Il est à supposer, dit-il, que cette personne, ayant atteint cet

âge, doit vivre plus de dix-sept ans; alors il y aurait à perdre; que si l'on était assuré qu'elle vécût moins, il y aurait à gagner; mais il dit qu'à six pour cent cela conviendrait. Quoique Suisse, il s'est raffiné avec les Genevois; c'est un bon garçon, mais qui sait aussi bien compter, de même que son cher beau-frère Caillate.

» Tout, dit-on, vient à point à qui peut attendre. On nous assure que l'on va bientôt travailler au pont de Sierne, ce qui cause une agréable sensation à tout Carouge. Que l'on ouvre ce passage de communication, et les protestants qui ne voudront pas aller à Genève faire leurs dévotions pourront librement aller à leur temple de Chêne; cela leur suffit, n'en étant pas plus éloignés qu'ils n'étaient de Bossay, et par un plus beau chemin.

» La teinture à froid en noir, de Genève, résiste, dit-on, sur la soie comme sur la laine. On attendra vos ordres pour les métiers de bas dont vous parlez.

» L'on est dans le même embarras à Genève, pour se procurer de la glace pour remplir les glacières, qu'à Turin; ils croient qu'ils seront obligés d'en faire venir, comme autrefois, des montagnes de Saint-Claude. Ils disent qu'ils ne prient pas Dieu pour faire geler les fossés, comme d'habitude, car il ne les écouterait pas non plus.

» Les médiateurs suisses qui étaient restés à Genève ont été rappelés par leurs maîtres, et ils doivent partir vendredi. Les Représentants ont envoyé, dit-on, des bourgeois à Zurich et à Berne, afin d'obtenir un sursis à ces ordres, ce qu'on leur a refusé. On ajoute que, comme l'on ne doute pas que la France ne veuille faire finir, de gré ou de force, ces dissensions, ils n'ont point voulu s'exposer à les laisser se compromettre.

» Les troupes de Fernex se sont prises de querelle, la cavalerie contre l'infanterie; on nous dit qu'il y a eu quatre ou

cinq hommes de tués et plusieurs blessés; que les officiers firent battre la générale, en blessèrent plusieurs avec l'épée, et eurent toutes les peines du monde d'arrêter le tumulte. En conséquence, on va les séparer et mettre la cavalerie à Versoix.

» Une personne, me parlant de Carouge, me disait : « Oh! votre Carouge! sans M. de Châtillon, il serait abandonné, car il n'a que lui à Turin pour protecteur. »

» Marquisain du Wache, qui est toujours à Chambéry, m'a fait informer aujourd'hui que M. de Maistre lui a promis d'écrire à Turin, pour le collége. »

Ce 21 janvier. « Le passage du Mont-Cenis a été fermé; celui du mont de Sion l'est aussi, car M. le trésorier Frère, qui est venu samedi d'Annecy dans son cabriolet, m'a dit qu'il avait été obligé de laisser sa voiture à la Caille, la rapide montée étant toute en glace, et le mont de Sion tout couvert de neige; il eut peine à passer à cheval. Pourquoi donc n'établit-on pas la poste par Rumilly, où la route est bien plus belle et moins dangereuse? Dès Rumilly on pourrait faire porter les lettres à Annecy.

» La foire de Genève se tient ordinairement le deuxième jeudi de mars; cette année, ce devrait être le 14. Mais l'on pense qu'elle ne se tiendra pas à cause de leurs dissensions. Celle de Carouge doit être le 13 mai.

» Des personnes bien intentionnées représentaient que la dépense du pont de Sierne serait à peu près la même si on le faisait dans le goût de celui d'Étrembières ou de celui de Schaffhouse, dont on a fait venir le plan à l'intendance; mais cette façon de bâtir n'est pas du goût de M. l'architecte Garellaz quoique l'on ait observé que ce pont n'aurait que 28 toises de longueur, et que celui de Schaffhouse a le double; mais, comme il n'en est pas l'inventeur, il ne l'approuve pas, quoiqu'il dû

se rappeler qu'il n'y est pas heureux, et combien ceux qu'il a fait faire ont déjà, dit-on, été entraînés.

» M. Hubert, de Genève, ayant écrit dernièrement à un de ses amis son sentiment sur les Représentants, cette lettre a été perdue par la ville, trouvée et lue dans les Cercles, remise ensuite à un nommé Richard, notaire, lequel, l'ayant jointe à ses minutes, et ne la voulant pas rendre, malgré l'ordre du Conseil, a été mis en prison, où, dit-on, il est maintenant détenu. Cela prouve que toutes les lettres de conséquence doivent toujours être jetées au feu, crainte d'être perdues ou interceptées : c'est ce que j'ai soin de faire.

» Informé qu'il y avait à Carouge une famille de Napolitains, logée chez Girod, gens qui paraissent aisés et être des négociants, mais qui n'entendent, dit-on, ni le français ni l'italien, j'ai prié M. de Félice, qui est de Naples, de se trouver mercredi matin à la fabrique, pour me servir de truchement, voulant m'informer de ce qui les retient en ce pays, si l'on peut les y attirer et en quoi ils commercent. On me dit souvent que la réputation de Carouge fait plus de bruit de loin que de près, et que de tous côtés on en parle.

» M. les Représentants jouissent maintenant de tous les droits qu'ils se sont acquis par leurs édits forcés ; ils ont grabellé hier quatre de leurs magistrats et les ont fait sauter ; à midi, ils en ont élu quatre autres, qui à une heure et demie demandèrent déjà, par requête, leur décharge ; il en faudra nommer d'autres, et l'on ignore s'ils voudront accepter la charge. L'on dit aussi que le Conseil des Deux-Cents, qui a seul le droit du grabot pour les capitaines de la garnison, et qui les nomme, va aussi faire sauter ceux qu'ils savent être du parti des Représentants, parmi lesquels il y en a qui n'ont que leur solde pour vivre.

» Les médiateurs suisses se sont retirés vendredi matin, par ordre de leurs maîtres.

» Un nommé Nouffe a eu l'imprudence et l'impudence d'aller à Gex débiter une brochure intitulée le *Pou*[1], dans laquelle bien des impertinences sont vomies tant contre la cour de France que contre S. E. le comte de Vergennes. Le Résident en étant informé, après les portes fermées, requit le Conseil, au nom du roi, son maître, de s'assembler. Ce que firent les quatre Syndics. Alors il leur demanda l'emprisonnement, dans un lieu sûr et resserré, de cet homme, et, environ les onze heures, deux auditeurs et huit huissiers, avec tout l'attirail de la justice, allèrent nuitamment l'arrêter dans son domicile. Jusqu'à présent, on ignore ce qu'il en sera.

» Vous me dites que je ne parlais que trop en présence de ceux qui me mettaient sur le propos de mes idées touchant les protestants et la comédie, et sur l'envie que j'aurais qu'il fût permis aux Genevois d'acquérir aux environs ; il est vrai que je suis assez véridique et sincère pour dire ce que je pense sans fourberie ni détour. Dans un congrès, on n'est pas toujours tous du même avis, et je pense qu'étant sur les lieux, on est plus à même de voir ce qui convient que ceux qui en sont éloignés ; mais le préjugé est un grand inventeur de système. On exagère beaucoup l'envie des Genevois de détruire leurs voisins. Les gens riches, pour s'arrondir, ont tous assez cette manie, ce qui est très-connu. Sans aller loin, voyez seulement à Vessy, où dans un an le baron de Blonay a éteint 7 familles pour y être seul ! De cela, on n'en parle pas ; si j'avais aussi voulu, ici, un temps a été, et il pourrait bientôt revenir, que j'aurais détruit le village ;

1. Il s'agit ici d'un pamphlet intitulé : *Histoire d'un Pou français*, imprimé, disait-on, ou débité à Genève. Le gouvernement français fit, à l'occasion de cette brochure, des réquisitions à celui de Genève, qui dut se livrer à une enquête minutieuse. (*Voir les Registres des Conseils et la Correspondance du Résident de Genève à Paris.*)

mais ma façon de penser est autre; il faut des voisins; on doit laisser peupler l'Etat, et il faut des bras pour cultiver la terre.

» J'aurais un beau champ pour payer les objections que l'on peut me faire pour prouver qu'il ne convient pas de protéger et d'attirer les protestants afin de peupler Carouge; mais que l'on ne craigne plus de représentations inutiles à ce sujet; le parti de l'opposition a le dessus, on le sait, il n'en faut plus parler, *cela pourrait même nuire*. Il n'est plus question d'exalter Carouge, ni aux Genevois, ni aux Lyonnais ou autres. Les premiers sont assez clairvoyants et fins pour nous dire qu'ils ont craint dernièrement qu'il ne s'élevât sur leurs ruines, mais qu'heureusement le système ayant changé, ils n'ont plus rien à craindre. D'ailleurs on ne peut, disent-ils, créer d'abord des hommes, des fortunes et de l'industrie; aussi Carouge ne sera jamais rien. On nous disait naguère qu'il fallait profiter des dissensions de Genève et tâcher d'attirer les mécontents à Carouge, et aujourd'hui on dit que ce serait y introduire des mauvais sujets, des gens à craindre. Quel changement de système et sur quoi donc compter?

» Comme l'on ne cesse aussi d'écrire que la justice ne convient point si près de la frontière; que les vivres y sont trop chers; que l'on y est mal logé et fort cher; qu'il n'y a point de prisons et qu'il ne convient pas d'y en faire, on ne doute pas que ceux qui ont tout intérêt à soutenir ce système n'aient leurs partisans, et qu'avant de mourir on ne revoie toutes les choses dans leur premier état; voilà à quoi l'on est exposé quand on veut écouter tout le monde. Voilà un beau système pour faire fleurir les manufactures! Sans crédit, sans argent, sans personne, avec qui commercer? Elles doivent tomber d'elles-mêmes.

» On nous dit que M. le comte de Vergennes a écrit à

M. Saladin, qu'aussitôt que les élections seraient faites, il enverrait un plan de conciliation qui sera présenté au Conseil Général; que s'il est rejeté (comme on n'en doute pas), il servira de manifeste, et qu'il prendra des moyens pour le faire recevoir.

» M. Vernet m'a dit que l'on était si jaloux à Genève de tout ce qui peut être à l'avantage de Carouge, que si l'on savait qu'il a quelque intérêt dans votre fabrique, il en serait blâmé; que même plusieurs l'en soupçonnant l'ont beaucoup questionné là-dessus, et qu'il s'est bien gardé de leur rien donner à connaître. Voyez donc comme les Genevois vont s'empresser de peupler Carouge !... »

« *Ce 25 janvier*. « Je commence par vous dire que je suis allé m'informe à Carouge de ce négociant napolitain, dont je vous ai parlé dans ma dernière, lequel a paru ennuyé d'être dans un pays où l'on n'entend pas l'italien qu'il parle, et encore moins le jargon napolitain; cependant l'air semble lui plaire. Il a avec lui sa femme et, je crois, son frère. Mon truchement m'a dit qu'il se nommait *Michaël Pache*, soit en français *Michel Paix*. Il dit être connu des frères Serein, joailliers, demeurant rue Grosse, sous les arcades, près de la poste à Turin. Le maître de poste Girod me dit avoir vu sur lui une bonne lettre de change de douze mille livres tournois, payables sur Lyon. C'est de cette espèce de gens qu'il faudrait pour peupler Carouge; il paraît incliné à y rester et à y établir un commerce de draperie.

» On est très-vexé à Carouge, dès le premier au dernier, de ce que M. le curé ait cherché à taxer les Carougeois de peu de religion. On y est attaché et l'on sait ses devoirs; ce zelé curé aurait dû les avertir charitablement, même deux ou trois fois, suivant l'avis de l'Apôtre, avant de les dénoncer si calomnieusement, s'ils avaient donné occasion de le penser. Peut-être aurait-on aussi fait, sans moi, un résumé à s.

charge, qui ne lui aurait pas fait honneur, comme de vouloir se faire payer une livre pour chaque chaise ou banc qu'il y a dans l'église, impôt annuel, dit-il, pour soulager les pauvres de sa propre autorité, comme si l'église lui appartenait, et que l'on ne fût pas libre dans sa charité; de plus, qu'il vexe le monde pour le prix des sépultures. Dimanche dernier, comme chacun se trouvait affecté de ces propos, au sortir de la Bénédiction, l'avocat Pachthod, se trouvant sur le pas de la porte de l'église avec les curés, il leur dit : « Comme vous écrivez tout, écrivez aussi que j'ai été aujourd'hui à la Bénédiction. » Sentez comme cela fait regarder un curé; il ferait mieux, ce me semble, de s'en retourner à Paris, voir si l'on y est plus saint qu'à Carouge. Allant faire visite à Mme du Wache, à son arrivée, ces prêtres eurent l'imprudence de lui dire qu'elle avait prêté sa chapelle pour y faire la prêche; ce qui est très-faux et calomnieux, et ce qui l'irrita beaucoup avec fondement. Elle dit qu'elle était aussi bonne catholique, apostolique et romaine que qui que ce fût, et qu'elle ne pensait pas même que l'on eût été assez osé que de lui proposer une semblable profanation. On voulait aussi écrire et s'en plaindre; j'ai prié instamment qu'on n'en fît rien et que l'on ne parlât pas de cela. Je pense bien que cela n'ira pas plus loin.

» Enfin si Carouge périclite, ce seront les prêtres qui y contribueront par leurs mauvais récits, auxquels on ajoute trop de foi. Qu'ils vivent exemplairement, suivant que la sainteté de leur état l'exige; qu'ils tonnent tant qu'ils voudront à l'église, c'est leur devoir : s'il arrive des abus et du scandale, qu'ils avertissent charitablement; si cela ne suffit pas, qu'ils les dénoncent au commandant ou à la justice, au moyen de quoi tout sera dans l'ordre. Mais ces messsieurs cherchent souvent à étendre leur autorité au-delà de ses bornes: c'est ce qui a si souvent excité des schismes dans l'É-

glise. Quoique l'unité de l'Église soit sainte, ceux qui la composent, soit ses membres, ne le sont pas tous. Enfin que l'on veuille bien rendre cette justice aux Carougeois, qu'ils sont intimement persuadés qu'ils ont une âme à sauver, comme les autres.

» Quant à la comédie, on n'a pas cru faire un péché véniel de la demander, puisqu'il y en a partout, à Rome et ailleurs. Mais, comme on ne l'a pas jugée à propos dans ce lieu, après tant de raisons qui semblaient militer en sa faveur, tout est dit, on n'en parle plus : ainsi, plus de protestantisme, plus de comédie. Je veux proposer de mettre à l'amende les premiers qui en parleront.

» Je ne me suis jamais ouvert avec qui que ce soit sur l'article de Carouge que confidemment avec vous, pas même à M. l'intendant, ni à M. Monloy, les plus zélés que je connaisse pour sa prospérité ; ainsi, brûlez mes lettres, et admettez que je n'ai rien dit, et tous ces propos rentreront dans le néant. Ces messieurs ont même été temoins, lorsqu'ils en ont voulu parler sur un ton d'indifférence, combien j'ai exalté et pris le parti de ce lieu. Si j'ai fait cela souvent avec eux, que ne fais-je pas journellement avec d'autres? Soyez bien persuadé que, malgré mon peu de crédit, j'influe beaucoup, et que je saisis toutes les occasions que je crois être favorables. Je dis même toujours, à qui veut l'entendre : « Voyez, Messieurs, quelle idée j'ai de ce lieu, par la dépense que j'y fais en bâtisse ! » A cela, personne ne répond plus ; on se borne à me dire : « Il en faudrait cinq ou six comme vous. » Je continue : « patience, cela viendra : Rome ne s'est pas, dit-on, faite d'un jour. Prenez patience, tout vient à point; sachez attendre. » Voilà comme je les rassure, les anime, relève leur courage. Voilà bien un autre langage que celui de mes lettres, direz-vous ! Mais pensez, s'il vous plait, que je n'ai point d'ami si intime qu'un bon frère, sauf à lui à me rectifier, s'il en est besoin :

l'homme est un être malheureux, lorsqu'il ne peut s'ouvrir amicalement à personne, et qu'il est obligé de se concentrer en lui-même.

» Je laisse le curé tranquille ; je me borne à la civilité, ce dont il ne saurait se plaindre avec fondement : si je n'assiste pas à son prône et à sa grand'messe, il ne saurait s'en formaliser, n'étant pas de sa paroisse.

» M. le capitaine de Saint-Amour a mal fait de faire des dettes, comptant sur la bonté de son père pour les acquitter. Hélas ! le pauvre homme n'est plus ; il est mort, vendredi après midi, après quelques jours seulement de maladie. On l'enterre aujourd'hui. »

Ce 29. « Un particulier, nommé Cheruel, qui propose l'établissement d'une fabrique de laine à Carouge, est venu en personne m'apporter la note ci-jointe, avec un tableau en grand de la façon de tenir les livres d'une manufacture, pour éviter les écueils, dit-il, où l'on fait souvent naufrage. Il m'a paru en raisonner en homme entendu.

» Vous avez, dit-on, su plus tôt que nous le mariage du marquisain du Wache avec Mlle Favre de Saint-Étienne ; il est maintenant à Lyon, avec son frère, pour faire des emplettes de noces.

» J'ai beaucoup parlé avec ces Génois qui vendent des pâtes. Ils m'ont dit que, quand même on aurait des meules et du blé du pays, même de la farine, on ne réussirait pas si bien pour en faire, l'air et l'eau y contribuant ; que même à Gênes, on n'avait pu imiter les pâtes de Naples, qui sont les meilleures et les plus recherchées. Dans ce cas, on ne réussirait pas à Carouge.

» Nous avons eu, samedi dernier, une nouvelle assemblée chez M. l'Intendant, à l'occasion des frais du desséchement des marais. Entre autres opposants, les plus rénitents furent Mme Jacquet et M. Schmidtmeyer ; mais mon avis, appuyée

de M. l'Intendant, que j'en avais prévenu la veille, prévalut.

» Un corroyeur, qui voudrait aussi venir s'établir à Carouge, m'a apporté un plan de la bâtisse qui lui conviendrait.

» Si l'on était assuré qu'on n'inquiétât point les protestants pour cause de religion à Carouge, en ne point du tout dogmatisant, et en ne faisant point d'exercice public, et que le zèle de M. le curé ne le poussât point à aller fouiller le pot, pour savoir ce qui y cuit les jours maigres (comme faisait le ci-devant curé, M. Paumet), ce qui fit déserter tous ceux qui n'y avaient pas des fonds de terre ; dans ce cas, je suis secrètement informé du nom et du commerce de quelques citoyens, même de Représentants, qui désireraient de quitter leur ville, toujours dans le trouble, pour venir chercher ici un asile tranquille. Ils n'oseraient, disent-ils, retourner à Genève, où ils seraient mal vus ; mais ils n'oseraient non plus venir bâtir ici, parce que rien, pas même la loi, ne leur en accorde la liberté.

» Si par hasard vous étiez curieux de voir les progrès de la Feuille d'Avis de Carouge, je joins ici l'exemplaire de samedi. J'ignore qui a donné l'avis concernant la fabrique de soieries. »

Le 1er février. « J'entends dire qu'il n'y a aucune apparence qu'aucun étranger, de quelque religion qu'il soit, veuille se hasarder de venir acheter du terrain pour bâtir à Carouge, puisque, à teneur des Royales Constitutions (§ 6, livre 6, titre 12), à une distance moindre de deux milles, il encourrait la peine de la confiscation, et que le roi n'a point donné de détermination à ce contraire, ni dérogé à cet article en faveur de Carouge. »

Du 5. « Des personnes bien informées m'ont dit qu'il était sorti un édit de la cour de France, par lequel il était enjoint

à tous voituriers, charretiers, etc., de ne point faire passer par Genève, ou autres lieux (ce qui doit s'entendre de Carouge), les marchandises venant de Suisse, comme les fromages, etc.

» Par l'édit de S. M. T. C. pour la création de la ville de Versoix, entre autres priviléges accordés pour l'accélérer, il est encore permis aux étrangers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'y acquérir, etc. Cet édit est du 5 mai 1777.

» Il serait à propos que je fusse informé si les étrangers, quoique catholiques romains, qui veulent venir s'établir et bâtir ici, doivent aussi recourir au roi, car la Constitution n'excepte personne, témoin M. d'Elbene. Alors, il faudrait au moins un billet du roi à l'intendant, pour qu'il le permette; ce billet serait enregistré.

» Crainte d'abus, on pourrait donner des limites à cette permission, comme, par exemple, dès le pont de Pinchat jusqu'à la vieille Capite, et le long de la rivière d'Arve, du levant et de bise; des hauteurs de Pinchat jusqu'à la nouvelle Capite, soit douane, au midi, et dès là tirant jusqu'au torrent d'Aïre, avec ledit torrent, au couchant, et dès le moulin de Lancy, qui est proche d'icelui. Le grand chemin jusqu'à la vieille Capite pourrait aussi servir de limite, et dans cette enceinte seraient restreintes toutes les franchises et exemptions concernant Carouge. »

Ce 8. « Le marquisain du Wache qui a pris le nom de marquis de Chaumont, est à Carouge avec sa femme. Nous allâmes l'attendre mardi à Saint-Julien, en grand cortége; nous y étions au nombre de onze voitures, et plusieurs à cheval. M. le chanoine de Baudri fit carillonner à son passage. Il est venu avec sa femme, qui n'est pas bien jolie, mais très-passable. L'essentiel est son caractère, qui paraît très-bon et d'une humeur douce. On leur rendit de grands honneurs à

Carouge : la troupe d'ordonnance bordait la rue en entrant, tambour battant; il y eut aussi une collation que l'on offrit à toutes les voitures, de la part d'un des grenadiers de Carouge qui se mariait ce jour-là. La troupe de Carouge, soit les grenadiers, et M. Monloy à la tête, les reçurent aussi en bas de chez le commandant, où ils furent complimentés tambour battant. Finalement, M. le commandant, M. de Lavice, l'intendant, MM. Frère et tous ces Messieurs de la justice se sont cotisés pour leur donner un bal, qui a commencé mercredi, à 10 heures de nuit, et n'a fini qu'hier au jour : Ma femme et ma famille y ont passé la nuit et reposent maintenant leurs charmes. Pour moi, qui ne donne pas dans la frivolité, je m'échappai à l'entrée de la nuit, et vins garder le foyer. M. et Mme Jalliet et MM. de Grilly y étaient aussi. Ce bal fut donné dans la salle de la maison Reibbaz. On m'a dit hier qu'il avait été très-joli et très-bien servi en toutes sortes de rafraîchissements par le Grand-Café. Toutes les plus apparentes personnes de Carouge y ont assisté : il y avait trente dames, y comprises les nôtres, et 20 cavaliers, tous très-bien mis. Ils étaient, dit-on, quatorze souscripteurs à un louis par tête, pour les frais. L'officier de Ceve, qui réside à Avusy, et M. de Chassey fils, y ont aussi assisté, et hier ils étaient tous fatigués. Voilà les joies de ce monde, comme elles sont mêlées d'amertume.

» Nous nous proposons de leur donner aussi un dîner, lundi prochain ; après quoi, on leur dira : « Voici le temps que l'on va vous exhorter à vous rappeler : *Memento homo quia pulvis es, et in pulverem reverteris.* » J'ai cru vous faire plaisir de vous dire comment cette noce s'est gaiment passée. Cependant, s'ils m'eussent voulu croire, ils n'en auraient rien fait, car je leur ai dit et répété, que c'étaient les fous qui les faisaient et les sages qui les mangeaient. Mais cela leur a fait plaisir : il a ut, comme voisin, en tirer du moins parti avec les autres.

» On m'a assuré hier qu'il venait d'arriver six cents hommes de troupes de plus au pays de Gex ; on m'en a dit les campagnies et le nom du régiment, que j'ai oublié. Le roi de Prusse a, dit-on, écrit une lettre remarquable aux cantons de Zurich et de Berne, pour les inviter à se réunir à la France, pour terminer les différends de Genève. Il rappelle, dit-on, aux cantons de contribuer à mettre en vigueur le contenu de la médiation de 1738. Cela n'est pas, dit-on, du goût des Représentants, qui sont embarrassés comment pouvoir contenter les natifs et habitants qui les ont requis de mettre en vigueur l'édit du 10 février dernier, qui est en leur faveur. »

Du 12 février. « Vous ne sauriez vous persuader, quel préjudice cause aux progrès de Carouge cette nouvelle suspension de bâtir, que M. le comte de Robilant vient d'envoyer à M. l'intendant ; plusieurs étrangers se sont présentés dernièrement pour y bâtir. Nos ennemis prennent de là occasion de publier qu'il n'y a point de système fixe dans notre cour ; que l'on ne peut et ne doit compter sur rien. Ceci va d'abord se répandre chez l'étranger, éloigner et dégoûter tous les bâtisseurs ; il fallait laisser aller les choses leur train, ou remédier incontinent aux changements que l'on voulait faire, pour ne dégoûter personne. On affecte de publier encore, que, n'ayant pas de quoi payer leurs emplacements et les rues, il est permis aux propriétaires de les faire labourer. A quoi serviront tous les frais que cette opération a causé ? On ne peut rien comprendre à tout cela, sinon que l'on voit que cela tend à la destruction du pauvre Carouge.

» Je ne puis que vous répéter, sur la demande que vous me faites, que personne ne pense que la foire de Plainpalais ait lieu cette année, les affaires de Genève n'étant ni près de là terminées.

» Je dirai au sieur Rousset d'essayer de faire mettre ses

étoffes en vente dans la *Feuille d'Avis* de Genève, si le scholarque veut le permettre. Ce serait, je pense, plus avantageux que de les aller offrir aux marchands, qui les dépriseraient ; mais je crains que, comme le commerce est fort dérangé à Genève, et que l'argent y est très-rare, surtout à cause des nouveaux emprunts que fait la France sous de gros intérêts, cela ne nuise à la vente.

» Nous avons été hier instamment priés d'aller finir le Carnaval chez le marquis à Carouge ; nous irons vers midi. La baronne de Blonay, qui est à Vessy, ne voulut pas, dans sa situation, assister hier au dîner de la noce dont je vous ai parlé ; mais elle vint le soir, au petit couvert, et a couché ici. Elle vient de partir et va dîner, dit-elle, chez M. Fatio à Genève, et, avant de retourner à Évian, elle nous a dit qu'elle viendrait manger une soupe maigre ici ; je continue à lui témoigner beaucoup d'attentions et d'égards, et je souhaiterais voir exécuter, avant de mourir, le projet que j'ai concerté avec vous du mariage d'une de ses filles avec comtin. Elle lui donnerait de quoi payer toutes ses sœurs en comptant, une alliance honorable et des beaux-frères en état de les soutenir ; enfin, il faut penser aux choses avant de les *faire*. Dieu est le maître de *tout*. »

Le 15 février. « Carouge est donc abandonné ; il ne sera jamais rien : voilà que l'on ne laisse plus bâtir personne, et que l'on a accordé la permission de labourer les rues tracées ! Si dans la suite on veut faire une ville, on la tracera sans doute dans la plaine dessus, d'après un plan signé par le roi, rendu public par ses ordres, et nous en serons reculés. On vient d'ordonner une suspension des travaux, et nous ne devons compter sur rien. « Non, dit-on, je ne veux plus faire finir cette maison. Ce qui restera à faire, ce sera au moins tant de perte de moins. » Tous les entretiens sont sur ce ton ; j'ai néanmoins fait ce que j'ai pu pour persuader le

contraire, disant qu'il ne convenait pas même de parler ainsi. Mais des gens échauffés et qui craignent de perdre leur bien ne peuvent pas facilement se contenir. Jugez donc de l'impression que ces mauvais discours font sur le public; j'en suis souvent le témoin, *ex auditu*. Si je ne faisais pas, de mon côté, ce que je puis, pour dissuader les gens et les rassurer sur les bontés du roi, même sur sa dignité, on ajouterait bien plus de foi à ces tristes propos. Sans chercher à me faire valoir, je dis et je fais ce que je peux en faveur de Carouge ; mais on donne trop de prise aux discours des ennemis ; jusques à dire que ce sont les Suisses et les Genevois, qui ont fait mouvoir leurs cordes à Turin pour faire abandonner, même à prix d'argent, Carouge qui leur donne en visière ; que cette suspension et ce changement de rues sont un prétexte pour jeter de la poussière aux yeux du public. Les recours de M. le curé, auxquels on a donné trop facilement créance, ne sont pas oubliés. Si M. le comte de Robilant veut venir donner de l'activité à nos affaires, les ranger définitivement; s'intéresser à l'érection du collége, faire faire au moins la douane et l'église, cela joint à ce qu'il plaira au roi d'accorder à tous les étrangers la permission de venir y bâtir, j'oserais me flatter que les choses pourraient se raccommoder.

» M. l'intendant est bien d'avis que si l'on pouvait avoir ici un bon médecin, comme vous l'aviez projeté, et qui pût dire sa raison avec ceux de Genève, cela serait très-utile.

» Vous me disiez que vous n'aviez des espérances de bien faire vos affaires qu'en empruntant pour bâtir à Carouge; vous me permettrez de vous observer que, d'après tout ce qui se passe, le moment ne paraît point maintenant favorable, et qu'il convient d'attendre la tournure que les choses prendront avant de se mettre en intérêts. »

Ce 18 février. « Je commence par vous dire qu'il fait fort

froid : quoique nous n'ayons point de neige dans la plaine, il y en a beaucoup sur les montagnes; le lac est gelé dès les Eaux-Vives aux Pâquis. Après ce temps un autre.

» Tous les plaisirs de la noce de M. du Wache sont éteints, on n'en parle déjà plus; ainsi passent rapidement les joies de ce monde ; pour moi j'y ai peu pris part, j'aime trop à être seul et retiré. Si j'avais les quatorze mille livres que vous me dites que doit avoir coûté l'équipage de Mme de Barrol, je les emploierais plus utilement à finir l'entreprise de ma bâtisse de Carouge.

» Comme M. l'architecte Viana a demeuré en pension chez M. le curé de Carouge, qui était même son directeur, si vous avez l'occasion de le voir, et que cela vous fasse plaisir, il vous dira ce qu'il pense de son caractère, et si on doit ajouter tant de foi à ce qu'il écrit contre Carouge et ses habitants.

» J'ai parlé à M. l'intendant de la façon dont les étrangers qui voudraient venir habiter Carouge devaient s'y prendre; vous avez raison de dire qu'il suffisait de présenter leur requête au Sénat, par la voix de l'intendant. S'il y avait une dérogation du Statut qui défend aux étrangers d'habiter les frontières à deux milles de distance, cela ferait sans doute un très-bon effet en faveur de Carouge. »

Le 22 février. « On verra avec bien de la satisfaction tout ce qui pourra contribuer à enrichir Carouge ; si le port de Nice y peut influer, comme vous le croyez, il en résultera un grand bien pour ce pays. En rétablissant le port de Bellerive [1], on y pourrait aller en droiture, en passant au pont

1. *Bellerive* est un ancien port sur la rive orientale du lac Léman, à une lieue au nord de Genève. C'était jadis une célèbre abbaye de Dames de Cîteaux, que les Bernois et les Genevois réduisirent en cendres la nuit du 7 octobre 1530. Charles-Emmanuel II y fit bâtir, l'an 1666, un entrepôt pour les sels, et entreprit de rétablir le port pour favoriser le transit des marchandises de la Suisse et de l'Allemagne

sous Sierne et y apporter les fromages, pour y en faire un entrepôt, sans passer à Genève ; dès Carouge on les porterait à Nice, et ensuite en Amérique. Par les retours on pourrait se procurer des marchandises de ce dernier continent, et bientôt ce Carouge, qui sort de terre, commercerait directement avec l'Amérique, par Nice. M. Elia me disait, avant hier, que le bruit courait que l'on allait tracer un nouveau Carouge dans la plaine au dessous du côteau de Pinchat. Je lui répondis : « Je le souhaiterais pour mon compte particulier; mais je n'en crois rien. » Je verrai si je puis déterminer M. l'intendant à écrire au ministre pour engager M. le comte de Robilant de venir à Carouge.

» Le roi n'ayant pas dérogé au Statut dont je vous ai parlé, cela en éloigne toujours les étrangers. Ce que j'en ai dit, n'était que pour un plus grand bien ; les maîtres sont toujours maîtres de faire ce qu'ils croient le mieux convenir.

» Si M. le comte du Nord [1], allant, dit-on, à Paris, passe à Carouge et à Genève, on ne dépensera pas deux millions pour le recevoir.

» Cornuaud, chef des natifs et habitants, a fait répandre cette semaine, de Fernex où il réside, une brochure pour animer ceux de son parti à demander l'exécution, en leur faveur, de l'édit du 10 février de l'année dernière, appelé

par la Savoie sans passer par Genève. Plus tard, la cour de Turin reprit ce projet lors de l'érection de Carouge en ville, ainsi que celui du pont de Sierne dont il est si souvent question dans les lettres du comte de Veyrier au commandeur de Châtillon. En 1792, une Société de négociants allemands, suisses et Savoisiens, s'était formée pour rétablir et agrandir l'ancien port et pour la mettre en communication directe avec Carouge. Les événements qui survinrent en Savoie, à Genève et dans les pays voisins, firent tomber ce projet.

2. L'empereur de Russie, Paul Ier, fils de Catherine II, fit, à cette époque un voyage en France et dans d'autres pays, sous le nom de *comte du Nord*.

l'*Édit bienfaisant*. Cela réveille les esprits sur leurs dissensions et les échauffe. Personne ne sait quand ces brouilleries finiront : les bien intentionnés se flattent toujours que la France y mettra la main ; c'est ce qu'ils espèrent ; en attendant les Représentants font toujours leur ronde sans armes, jour et nuit, crainte de surprise, disent-ils ; ils ne se plaignent point de la durée. Comme l'horlogerie est la plus forte branche de commerce de Genève, malgré les guerres et les autres contre-temps, ils s'accordent à dire qu'elle va très-bien, et qu'ils ne peuvent suffire aux commissions qu'ils ont.

» *Si notre fabrique était bien dirigée, et que l'on eût du débit*, elle pourrait bien réussir, et vous verriez bien, ou qu'il en faudrait faire une autre, ou agrandir soit prolonger celle-là. Elle excite la curiosité de bien du monde, et des étrangers et des passagers qui viennent à Carouge ; j'en vois plusieurs qui s'accordent à me dire que le métier de bas est celui où il y a le plus à gagner; il faut savoir si l'on en aura un débit avantageux. Si vous avez, de votre côté, des projets sur Carouge, je ne m'endors pas du mien, et fais ce que je peux ; si j'ai parfois quelques doutes, occasionnés par ce que j'entends dire, c'est que je crains que mes espérances ne soient vaines ; et il serait bien fâcheux, après avoir tant dépensé d'argent, prodigué ses peines, de le voir abandonné et de se voir ruiné. Toutes ces spéculations peuvent réussir ou non ; c'est pourquoi la prudence exige d'aller avec poids et mesure, pour ne pas tout risquer à la fois.

» Un Genevois me faisait observer dernièrement que, quand même on rétablirait le port de Bellerive, les fromages et autres marchandises de Suisse préféreraient passer par Genève, parce que le trajet ne serait pas si dispendieux, et qu'il coûterait plus de les faire venir sur des voitures, de Bellerive à Carouge que de Genève, et que le trajet des barques chargées ne coûterait pas plus pour venir à Genève, que

de décharger à Bellerive. Il me parut qu'il avait raison : il faut se rendre à l'évidence. »

Le 26 février. « M. l'intendant a prié M. l'ingénieur Manera de s'absenter et de ne pas revenir chez lui ; Madame l'a grondé, de ce qu'il ne retournait pas en Piémont et restait oisif à Carouge.

» On dit ici que le duc de Chablais ira cet été aux Bains d'Amphion, et que le comte du Nord a été rappelé ; si cela était, et que S. M. voulût verser à Carouge un peu de cet argent que l'on destinait pour le fêter, il y serait bien mieux employé et plus utile.

» Je ne vois dans aucun lieu de la domination de S. M. des gens plus pieux et des sujets plus zélés que les habitants de Carouge ; la paix règne dans le famille : on n'y voit ni meurtres, ni adultères, ni homicides, ni incestes, ni sodomies, ni esprits de vengeance, ni de ceux qui osent approcher des saints tabernacles avec des cœurs implacables ; on n'y entend ni médisance, ni calomnie, etc. ; chacun est occupé à ses devoirs. Je ne crois pas cependant qu'ils ressemblent mieux à des novices de Capucins que les autres ; mais ce sont des hommes. Je ne sais pourquoi vous dites si souvent qu'il faut que la piété règne à Carouge ; nous sommes tous intéressés à l'y faire fleurir ; mais si ceux qui ont si peu de charité chrétienne, que de les accuser calomnieusement d'impiété, suivaient les avis du sage évêque de Konigingreetz, en Bohême, donnés à son clergé séculier et régulier, par sa lettre circulaire du 20 novembre dernier, qui vous est sans doute connue (car elle est, dit-on, partout répandue, de même que celle du feu pape Ganganelli), on aurait plus d'indulgence pour les pécheurs.

» Le sieur Rousset me dit qu'il n'a point encore besoin, jusqu'à Pâques, de ces filles de l'hôpital pour la fabrique, ayant, dit-il, assez de soie de dévidée.

» On peut dévider la soie grège, pourvu qu'elle ne soit pas cuite. Il y a ici une femme, de Saint-Etienne-en-Forez, qui la sait dévider, à quatre sols de Piémont l'once, de la même qualité que celle envoyée pour les gazes; la soie blanche, étant crue, prend une plus belle couleur. On peut faire à présent dix aunes de rubans par jour. »

Carouge, ce 1er mars. « Le maître de poste de Chambéry, (je crois qu'il s'appelle *Jannon*,) méprise le bureau de poste de Carouge, au point de ne lui point donner de sac; si bien que, lorsqu'on envoie quelques groups, même d'Annecy, on les met, pour sûreté, dans le sac du sieur Duradde, à Genève. Outre qu'il en coûte le quart de plus, cela est fort incommode. Pour parer à cet inconvénient, il n'y aurait qu'à faire enjoindre à ce maître de poste de Chambéry de fournir des sacs pour Carouge; un pour l'aller et un pour le retour. On dit que la dépense de ces sacs est d'un écu-neuf pièce; on nous flatte que, lorsque le pont sous Sierne sera fait, la malle de la poste qui va à Genève, s'arrêtera ici.

» Sur ce que vous me demandez souvent touchant les femmes de vos locataires, je vous dirai que ce sont des jeunes femmes d'assez bonne mine, et je n'ai rien observé dans leur conduite; je les vois toujours occupées de leurs affaires sans être courtisées; pour moi, je ne familiarise jamais avec le sexe; je pense qu'il n'y a là rien à gagner, et j'ai une loi qui le défend. Pour ce qui se passe dans leurs cœurs, je ne puis les sonder; mais la charité chrétienne m'engage à en penser bien. Si je voyais quelque chose qui ne fût pas dans l'ordre, je saurais bien les en aviser et le réprimer.

» Je ferai tout mon possible pour pouvoir couvrir mon bâtiment pour la foire du 12 mai; si j'avais de l'argent, j'en viendrais assez à bout, et je voudrais pour lors faire usage déjà de mes boutiques, et commencer à rendre mon quar-

tier célèbre : on y étalerait les productions de la fabrique de Carouge.

» On vient de me demander un appartement à louer dans ma maison, pour M. le comte de Boringe, qui m'en parla déjà l'année dernière ; j'ai répondu que je tâcherais de la faire achever.

» J'ai parlé aux pères des petites filles de Veiry ; mais ils ne paraissent pas s'empresser de mettre ces enfants à la fabrique. »

Le 5 mars. « Je ne vois pas sans peine ce que vous me dites sur l'article religion. Je dis mon *Credo* soir et matin, et je veux vivre et mourir dans celle de mes pères, que j'ai toujours cru et crois la plus assurée et la meilleure. Je ne pense pas, à Dieu ne plaise, avoir jamais rien fait ni rien dit qui y fût contraire ; et je serais inconsolable si j'avais rien avancé ou agi d'une façon contraire, et qui eût pu causer quelque scandale. Mais, Dieu merci, ma conscience, ce sentiment intérieur, l'âme de nos actions, ne me reproche rien. Au reste, que les autres se conduisent comme ils voudront, ils ont leur sort entre leurs mains ; je ne dois que le bon exemple, et mon état n'est pas de les instruire, s'ils errent. Je m'applaudirai si vous pensez comme moi ; je ferai chercher les trois mandements de l'évêque de Konigingreetz, que vous me demandez : crainte de vous scandaliser, je ne l'aurais pas fait si vous ne m'en aviez requis.

» Voici l'échantillon de la gaze de Carouge, qui est commencée. On devide la soie pour le taffetas en noir de Genève. On demande de bien des endroits des boutonnières ; mais M. Rousset dit qu'il n'a pas de dorure, et qu'elle n'est pas venue de Lyon. »

Du 7. « J'ai annoncé au sieur Bonnet, faiseur de bas, que vous ne vouliez pas qu'il tînt aucun pensionnaire chez vous, ni que sa femme leur fît à manger ; que vous exigiez, au

contraire, qu'ils s'occupassent uniquement de leur métier; sans doute ils se conformeront à vos ordres, et on y tiendra la main.

» Ces MM. Rousset et Bayon, chefs de votre fabrique, se querellent souvent; ils ne sont point d'accord. Je les invite autant que je puis à vivre en paix; je ne sais auquel des deux croire; ils disent bien des choses, l'un contre l'autre, quand on les entend parler séparément. Dieu veuille que tout aille bien, et que l'on puisse y trouver son compte. Malgré mes soins et mon empressement à faire fleurir et prospérer cette fabrique, j'ai bien de la peine à croire que l'on y ait du profit; je vois que l'on dépense journellement, et que l'on ne vend rien; cela dégoûtera bien.

» J'envoie à M. Bené les trois mandements de l'évêque de Konigingreetz, imprimés à Toulouse, que vous m'avez demandés. Bien des gens timorés, même à robe noire, ne regardent pas cet ouvrage comme aussi impie que vous le taxez; quant à moi, je n'en veux pas être juge.

» On m'a dit à Carouge qu'en suite de la permission accordée de labourer les rues tracées, M. Mouthon avait ordonné aujourd'hui à son fermier d'enclore sa pièce jusque près des maisons. En ce cas, votre terrain y serait compris. Il a dit que, n'en étant pas payé, il en voulait jouir, puisqu'il n'était pas obligé de céder son terrain uniquement pour le fouiller. »

Du 11. « Ce que l'on m'avait dit que le sieur Mouthon voulait reprendre et clore les derrières des maisons, suivant sa possession, s'est vérifié, et j'observai samedi que l'on avait planté des piquets pour indiquer la rue, comme aussi ce qu'il peut clore.

» Le bruit court qu'autorisé par la plantation de ces piquets et ce terrain ne lui étant pas payé, comme l'on ne bâtissait point le long de cette rue projetée, il ne lui conve-

nait pas de le laisser ainsi dégrader pour en tirer les pierres et le sable, pendant que la taille même restait à sa charge ; que, lors même qu'il se présenterait une personne ou deux pour y bâtir, cela ne suffirait pas, en tant que l'on ne paierait pas tout le reste du terrain, que l'on ne pourrait plus cultiver, et même celui de la longueur de la rue. Si, quand on voudra bâtir le long d'une rue, elle n'est pas ouverte d'un bout à l'autre, on y sera enfermé, et personne ne voudra se charger de payer un terrain qui ne lui rendrait rien. Il y a apparence que les choses resteront longtemps dans le *statu quo*, ne sachant où prendre l'argent pour payer les emplacements et les rues. Pour mon compte particulier, je n'en suis pas fâché, loin de là ; je souhaiterais seulement voir bien niveler et paver la place devant l'église, le long de ma possession, pour pouvoir y attirer le commerce, graveler et dresser le grand chemin jusqu'à la maison Guaignier ; voilà ce qui m'intéresse particulièrement, de même que de voir finir le pavé, depuis chez le boucher Jacob jusque chez Chosson, d'où l'on ne peut se tirer, lorsqu'il pleut. Au reste, s'il se présente quelque beau bâtisseur, comme on a gravelé, cet hiver, la belle rue qui tend depuis la maison du curé de Theyry jusqu'à chez Bertrand, il y aura là de quoi bâtir, ainsi que le long de la place, dans l'emplacement Manera.

» On ne peut pas dire que l'on travaille au pont sous Sierne, puisqu'il n'y a encore rien de commencé et que nous voici à la fonte des neiges ; on a commencé seulement à commander quelques *corvistes* pour faire des creusements. Ils sont environ cent par jour, lesquels ne font pas autant d'ouvrage que quatre Auvergnats ; ils viennent à neuf heures, s'en retournent à trois heures environ, demeurent à goûter et badinent une partie du temps. Ainsi l'ouvrage ne peut pas avancer. L'inspecteur qui les commande ne sait pas se faire obéir ni se faire craindre ; aussi l'entrepreneur du pont me disait

vendredi que, si cela continuait ainsi, ce pont ne serait pas fait dans dix ans.

» Pour les digues d'Etrambières on commence seulement à tirer quelques pierres à la montagne. Cela ne doit pas s'appeller y travailler; outre que, quand la rivière sera enflée, on ne pourra pas faire cet ouvrage ; pour les fossés des marais, c'est encore un ouvrage de longue haleine. J'avais insinué à M. l'intendant de Carouge, qu'il serait plus avantageux pour les communautés de les imposer, et de faire faire aux Auvergnats leur tâche pour le pont sous Sierne. L'ouvrage en serait mieux, plus vite fait et à beaucoup moins de frais; mais il m'a répondu qu'il ne pouvait le faire, qu'*il faudrait que cet ordre émanât de Turin* J'enverrai à M. Béné à Saint-Joire l'acte dont vous me parlez ; les intérêts dans ce pays ne se paient qu'annuellement, et jamais régulièrement, à jour préfixé. On serait bien heureux, si on les touchait 2 ou 3 mois après le terme. Ceci soit montré à M. Foncet[1]. Je

1. M. Jean-Joseph Foncet, baron de Montailleur, seigneur de la Tour, conseiller d'État et auditeur général des guerres en Savoie, dont il est plusieurs fois fait mention dans ces lettres, était né à Saint-Joire en Faucigny vers 1707. S'étant établi à Annecy comme avocat, sa réputation de bon juriste lui procura une fortune que son économie et ses emplois lucratifs augmentèrent beaucoup. La richesse de cette maison contrastait avec la gêne de la plupart des maisons nobles des provinces savoisiennes, voisines de Genève.

Jean-Joseph Foncet, baron de Montailleur, signa, comme ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne, avec les députés de Genève, le traité de 1754 qui termina définitivement tous les différends entre la Savoie et cette république. Il refusa le présent de 200 louis en argenterie que les Conseils de Genève voulurent, à plusieurs reprises, lui offrir à cette occasion. (Voir aux Archives de Genève sa correspondance à ce sujet.)

Le président Foncet a composé un *Mémoire, avec plans et devis, pour rendre l'Arve navigable depuis Servoz jusqu'à Carouge.*

tâcherai bien, néanmoins, de ne les pas laisser accumuler et de les payer annuellement. Oh ! mon Dieu ! c'est une bien vilaine chose que de devoir des intérêts ! On n'est pas payé de ses rentes, et il faut payer des intérêts : on les reçoit peu à peu, et il faut payer à la fois ; on a des besoins journaliers ; l'argent se dépense, et les intérêts s'accumulent.

» On m'a dit que ce qui était cause que les voitures de France ne passaient plus par ici, c'est que l'on a fait, dit-on, à Avignon, un canal sur le Rhône, et que les marchandises remontent jusqu'à Yenne, et depuis là elles suivent la route de France pour venir à Genève et ailleurs.

» Vous m'avez plus parlé de cet évêque de Konigingreetz et de son mandement, beaucoup plus que tout le monde ensemble ; on n'en parle pas plus par ici, que de la neige de 1700. On a regardé cela, dans le temps, comme le bruit d'une charrette qui passe. On ne parle jamais de religion par ici ; on s'en entretient moins qu'en Piémont. Chacun s'occupe les jours ouvrables de ses affaires et de son petit commerce, et les dimanches on va à l'église.

» Une personne me disait ce matin, qu'une des grandes causes de la rareté de l'argent en ce pays, c'est l'intérêt trop bas de 4 pour 100 ; que pour peu que l'on eût d'industrie, on en tirait le 5 et le 6 ; que M. Foncet plaçait maintenant tout le sien à Genève, et vers les Genevois, et sur la maison-de-ville de Lyon, à 5 pour 100 ; ce qui le faisait tout sortir,

Il mourut en 1783, à l'âge de 76 ans.

Son fils aîné, Pierre-Clément Foncet, de Montaillenr, fut sénateur à Chambéry ; et son second fils, officier dans le régiment de Savoie, mourut en 1795 à l'attaque des cols des montagnes de Nice.

Cette famille s'est maintenue en Savoie et en France dans des emplois militaires et civils très-honorables. Plusieurs de ses membres ont pris une part active au développement de Carouge ; d'autres se sont fixés à Genève.

malgré la défense de la Constitution ; mais cela ne se fait pas bruyamment. »

Ce 15 mars. « J'ai observé attentivement que si l'on avait à bâtir à Carouge, le plus expédient serait de faire tirer des pierres dans le bas de la montagne. En fouillant la terre, on en trouve des très-bonnes; c'est là où je me suis attaché cet hiver, et à présent je m'en trouve bien ; cette qualité de pierres de roche ne se brise point, on en perd moins, la qualité en est meilleure, et les murs en sont plus solides. Comme je n'ai pu me procurer la quantité de ces pierres de la montagne que j'aurais désirée, j'ai été obligé d'acheter des cailloux pour mêler; mais c'est de la drogue auprès des pierres de la montagne.

» On nous assure que S. E. M. le comte de Vergennes, a fait un plan de conciliation pour les Genevois; et que, avant de l'envoyer pour le faire exécuter, il l'a communiqué, dit-on, au roi de Prusse, au prince de Hesse-Cassel comme bourgeois de Genève, à la cour de Turin, il y en a même qui ajoutent à celle de Londres et à celle de Vienne; et qu'ayant reçu leur réponse et leur approbation, on le fera exécuter de gré ou de force.

» M. l'intendant vient de mettre ici une imposition, qui fait déjà bien crier, et il paraît que l'on a raison. Voici ce que c'est : on a coutume, en faisant vendre un tonneau de vin, de le faire jauger pour savoir ce qu'il contient et afin de pouvoir le noter ensuite, selon la coutume, sur un bout de papier blanc. M. l'intendant a enjoint de n'en point expédier que sur papier timbré, pour lequel on paie un sol. Cette nouveauté alarme déjà le public; comme je viens de voir et d'apprendre la chose, je n'ai point encore eu le temps d'en conférer avec M. l'intendant, et de lui faire envisager combien cet impôt va être onéreux, et que, dans un lieu naissant comme celui-ci, cela peut porter un grand préju-

dice; on l'affranchit d'un côté des impôts, et on en met de l'autre.[1] »

Ce 19 mars. « Si l'on changeait les plans de Carouge, cela contribuerait à dégoûter d'y bâtir. Ce serait un avantage pour ceux qui ont des maisons, et les loyers s'y maintiendraient mieux. Je crains que vous ne fassiez trop de fond sur la foire de Carouge. La vente des étoffes ne produira point d'effet. Si l'on voulait faire des halles pour favoriser et achalander les marchés de Carouge, en quel lieu conviendrait-il mieux de les faire ? Ne serait-ce pas sur la place, et quel intérêt en retirerait-on ?

Ce 22 mars. « Les Représentants ont enfin porté au Conseil, mardi dernier, au nombre de mille et douze, cette représentation qu'ils méditaient depuis longtemps, pour se justifier sur leur prise d'armes du mois de février de l'année dernière, et sur l'exécution de l'édit du 10 dudit mois, malgré que la France et les Suisses eussent déclaré qu'il devait être réputé nul. On pense assez généralement que, malgré tout leur bon sens, ils se sont faits tort par cette nouvelle démarche. Il faudra voir la suite; le feu qui est allumé n'est pas encore éteint parmi eux.

» On dit que M. Viana a écrit qu'il reviendrait ce mois de mai à Carouge, pour tracer de nouvelles rues. A quoi bon cette nouvelle dépense ? N'y a-t-il pas sur les lieux, au besoin, les sieurs Elia et encore Giardin ? On se plaint d'argent, et on le prodigue sans nécessité. D'ailleurs, quand

1. L'intendant dont il est si souvent parlé dans ces lettres était M. Jean-Baptiste Foassa-Friot, de la province d'Asti. Comme intendant et juge-mage, il ne négligea rien pour accélérer l'exécution des projets arrêtés par la cour de Turin. Doué d'un caractère actif et entreprenant, jouissant de la confiance du comte Corte, ministre des affaires intérieures, l'intendant Foassa-Friot avait fini, en 1782, par vaincre les principaux obstacles qui s'opposaient à son génie créateur, et par obtenir la tolérance pour les protestants.

il viendra, les terres seront sans doute cultivées, et il faudra attendre après la récolte ; ce qui augmentera les vacations, outre que, si l'on ne construit point d'édifices publics cette année, il n'y aura pas grand'chose à faire à Carouge.

» Il y a un monsieur de Moudon, que l'on dit être un savant et compositeur, qui vient de s'adresser au sieur Jullien pour prendre des informations sur Carouge, où il désirerait venir s'établir. J'ai fait un projet de lettre au sieur Jullien pour lui répondre; en finissant la lettre, je remarque que si ceux de Fribourg, qui sont toujours agités de troubles, étaient informés des faveurs et de la tranquillité dont on jouit dans ce lieu, ils envieraient notre sort et s'empresseraient d'y pouvoir venir habiter. »

Le 26. » Il est heureux, selon moi, que vous n'ayez pas trouvé à emprunter ces 5,000 livres de fonds en viager, pour les appliquer présentement à Carouge. La chose ne me paraît point encore susceptible d'un si grand profit. J'ai aussi souvent ouï dire à tous ceux qui ont de l'argent en viager, que ces sortes de prêteurs sont éternels, et que l'on n'aurait jamais pensé que leur vie eût pu être de si longue durée ; et, au lieu de l'intérêt au 7 ou 8 pour 100, il revient au dix et plus par la règle d'escompte. Nos voisins, grands calculateurs, connaissent ces comptes au mieux. On dit par ici que le moyen de vivre longtemps est de mettre en viager.

» La terre de Confignon s'est vendue 94 mille livres. Si j'avais une somme semblable, ce n'est pas là où je la mettrais. »

Ce 29. « J'ai vu le marquisain du Wache, qui m'a dit avoir concerté avec sa mère de vous proposer de leur céder quatre actions de votre fabrique de soierie du prix de onze à douze louis l'une, payables, avec intérêt, à la Saint-Jean, soit au 24 juin.

» On nous dit que, sitôt que la quantité de neiges dont les

montagnes sont chargées, aura fait place à la terre, il doit arriver encore quatre régiments au pays de Gex; je crois même que l'on a nommé, entre autres, ceux de Médoc et de La Mark : ce sont des officiers français qui le disaient dernièrement.

» On fait ici bien des comptes sur les nouvelles, que je crois aventurées, comme, par exemple, qu'il est question de céder à l'empereur la Corse et la Sardaigne, en échange du Milanais et du royaume de Lombardie.

» Je viens d'annoncer à tous ceux de la fabrique qu'ils aient à s'acquitter de leur devoir pascal, parce qu'on ne souffrirait personne qui n'eût point de religion, et que je saurais de M. le curé s'ils y avaient satisfait. J'ai cru qu'il était de mon devoir de leur parler ainsi; quant aux ouvrières du Piémont, je leur ai dit qu'il devait venir ces fêtes un capucin qui entendait l'italien, et qu'elles eussent à en profiter. »

Ce 2 avril. « Il conviendrait de m'écrire le nom du muletier à qui vous aurez remis les caisses contenant les ornements d'église adressés à M. Ravar, marchand faïencier, à Carouge. Ne pourrait-on pas savoir, avant le déballage, en quoi ils consistent, pour connaître si tout y est bien renfermé? Comme on nous dit que l'on doit aussi supprimer en Piémont plusieurs couvents, notamment les Chartreux, nous avons grande envie de présenter un nouveau mémoire muni d'une déclaration de l'évêque[1], pour faire conster de la nécessité d'un vicaire dans cette paroisse. On prendrait, pour faire son revenu, sur ceux des couvents supprimés, ou des béné-

1. L'évêque d'Annecy, duquel relevait la paroisse de Carouge, était alors Mgr Jean-Pierre Biord, célèbre par les tentatives qu'il fit pour amener la conversion de Voltaire. Ce vertueux prélat est moins connu comme l'un des fondateurs de Carouge, et notamment du Collége de cette ville, où il institua des bourses pour les jeunes gens peu fortunés et doués d'heureuses dispositions.

fices vacants. M. le curé est là dessus du même avis que ses prédécesseurs ; et, puisque nous n'avons pas pu obtenir l'union de Bossay pour fournir à ce fond, nous désirons de saisir tout autre moyen non onéreux aux finances. Cette paroisse est un lieu de passage, qne l'édification du pont sous Sierne rendra très-fréquenté. La gloire de Dieu se rencontrerait dans l'établissement de ce vicaire ; le peuple serait toujours mieux instruit; le service divin se ferait avec plus de décence ; le curé et le vicaire uniraient leur zèle pour le salut des âmes ; ce qui procurerait la messe à nombre de ceux qui sont obligés de la perdre, tant pour garder les maisons que les bestiaux, et aux passagers. La proximité des hérétiques parle en faveur de cette nécessité. On évalue à environ 500 livres l'entretien de ce vicaire.

» M. Rousset dit que les dames auxquelles il a vendu des paires de bas de soie blancs s'appellent Magnin, d'Annecy, et qu'il n'est pas d'usage ni convenable de se faire décliner les noms des acheteurs. Il me paraît qu'il a raison : si un marchand exigeait que je lui disse mon nom, je lui répondrais que je m'appelle M. *Payant*. A Genève, hors de ceux qui prennent à partie, on n'écrit pas les noms des acheteurs. Il m'a ajouté qu'il ne saurait comment s'y prendre pour rendre cet argent que vous pensez qu'il a vendu de trop ; que, pour l'avenir, il se conformera à ce que vous lui prescrivez. Cependant, si vous exigez que l'on rende ce surplus, ou qu'on le donne aux pauvres, on le fera. Il faudra lui prescrire les justes prix de chaque chose, afin qu'il n'y ait qu'à prendre ou à laisser; mais le peuple, qui aime à marchander, ne s'en contentera pas. »

Ce 5. « Les sieurs Dominique Virginio, François Picard et Jean de Montanrouge, négociants d'horlogerie à Carouge[1],

1. Le comptoir royal d'horlogerie, dirigé par MM. Virginio et de Mon-

auront, disent-ils, besoin de votre protection pour établir ici avec quelque avantage cette branche de commerce qui a enrichi Genève, et occuperait un grand nombre de personnes. Comme ils ont la réputation d'honnêtes gens, cela pourrait être avantageux à ce lieu. Ils me disent que déjà vous en avez été informé par le sieur Monloy. Comme ils doivent aller à Turin, pour avoir l'honneur de présenter à S. M. une montre à répétition de leur fabrique, ils désireraient savoir à peu près le temps que vous en partirez pour régler leur route là dessus, si leur pièce peut être finie pour ce terme. Comme ils voudraient qu'on leur prêtât, sous caution, une trentaine de mille livres avec intérêts, pour joindre à leur fonds, je leur ai répondu que je ne pensais pas que cela fût même proposable, mais que vous sauriez mieux cela que moi, et que, comme vous étiez porté pour Carouge, je ne doutais pas que si vous pouviez les aider, vous ne le fissiez. »

Du 9. « Le maçon Favre, qui avait entrepris de bâtir pour son compte une maison sur la place, vient d'échouer ; il a fait banqueroute, vendredi. Tous ses effets sont en discussion ; j'ai l'infortune de m'y trouver, avec les autres, pour trois louis environ. Je suis malheureux dans ce que j'entreprends ; j'espère, après cette vie, d'en avoir une plus heureuse.

» Les Fribourgeois sont plus en rumeur que jamais entre eux ; j'y ai fait passer les instructions concernant Carouge ; on a reçu réponse, et on a dit qu'avant de se déterminer à quitter leur patrie, ils voulaient se battre et verser du sang. Le 18 de ce mois, un particulier doit venir prendre, de ce

tanrouge, occupait en 1791 cent cinquante ouvriers et faisait des affaires pour plus de 100,000 livres de Piémont. Trois cents personnes au moins vivaient alors à Carouge de l'horlogerie. La fabrique de verres et de cristaux de montres en occupait environ quatre-vingts. Elle avait été établie par un juif de Londres.

côté, des informations sur Carouge. Il s'est annoncé à Saint-Julien.

» Un jeune officier d'infanterie, fils unique, du revenu, dit-on, de trente mille livres, a provoqué, à Gex, un vieux capitaine de cavalerie, et il s'est battu en duel contre lui avec acharnement. Il a reçu deux coups d'épée, et a été tué sur la place.

» Il faut venir à Carouge pour se sanctifier, car il y avait de vos gens qui depuis six ans ne fesaient pas de Pâques (les Français ne donnent guère là dedans), et, à Carouge, ils se sont approchés : que l'on dise maintenant que l'air de Carouge n'inspire pas la dévotion !

» M. le marquis Coste, qui était à Évian ces jours passés, a dit chez M. de Grilly, que vous étiez nommé pour passer, cette année, la revue d'inspection. Lorsqu'on m'en a parlé, j'ai répondu que, ne m'en ayant point instruit, je ne le croyais pas.

» S'il est nécessaire que le marquis de Chaumont[1] (afin de

1. *Chaumont* est un village, autrefois bourg muré, situé à l'extrémité orientale de la montagne du Wache, qui est regardée comme un prolongement du Jura, au delà du Fort-de-l'Écluse. Il est situé dans une échancrure d'un accès difficile, et dominé par un ancien château dont il ne reste que quelques vestiges, au dessus de la grande route de Genève à Frangy. Le bourg de Chaumont avait obtenu d'Agnès de Châlons et de son fils Guillaume, comte de Genève, des priviléges importants que confirmèrent les ducs de Savoie. Dans les guerres du seizième siècle, le château de Chaumont résista aux efforts des Bernois et des Genevois. Chaumont était l'entrepôt des blés du Bugey qui alimentaient les marchés de Rumilly, d'Annecy et de Genève. Cette commune perdit beaucoup de cette importance ensuite du traité de Turin en 1760, qui détermina de nouvelles limites entre la France et la Savoie. La France, ayant acquis la vallée de Chézery, fit exécuter le chemin du *Crédoz* et établit un marché de grains à Collonges dans le pays de Gex, pour procurer l'écoulement direct des blés de la Bresse et du Bugey à Genève et dans le pays de Vaud.

pouvoir obtenir des portions dans la fabrique) puisse y être utile, je crois que cela sera un obstacle, car comment le pourrait-il depuis le Wache?

» Le Magnifique Conseil n'a point encore répondu aux Représentants. On est tranquille dans la ville; mais tous s'accordent à dire que leurs dissensions sont bien éloignées d'être finies. Un Monsieur de Gex disait dernièrement à Carouge que l'on y attendait quatre mille hommes pour ce mois de mai, et qu'ils camperaient, ne pouvant les loger. »

Ce 12 avril. « Il paraît bien à propos, lorsque vous ferez réponse au baron de Saint-Amour au sujet de la recherche qu'il a faite d'une de mes filles, de lui dire que son père, en mourant, a changé de sentiment à son égard, en faisant héritier son aîné, et en ne lui légant que 12,000 livres, et à ses autres frères dix mille; et que tout charmé que j'eusse pu être de cette alliance et voisinage, et de mon empressement à lui rendre mes services, je n'y vois pas de jour à présent. M. le comte de Rossillon, qui a, dit-on, un beau-père fort riche, pourrait et devrait bien procurer de l'argent à son cadet, dans un cas où il en a tant besoin, dût-il vendre son argenterie. »

» Nous avons vu ici l'état du cortége du comte du Nord, qui est nombreux et brillant. Nous avions déjà appris la perte

Chaumont fut érigé en marquisat le 28 août 1681 en faveur de la famille de Thiollaz, distinguée par ses services militaires. Les seigneurs de la maison forte de Thiollaz défendirent le bourg et la forteresse de Chaumont dans les guerres de 1589 et de 1590 contre les Bernois et les Genevois.

Les seigneurs de Thiollaz commandaient les milices des mandements du Wache et de Chanmont. Le fils aîné du marquis du Wache prenait le titre de marquis de Chaumont.

Claude-François de Thiollaz, de Chaumont, vicaire-général du diocèse de Genève, organisa les nouvelles paroisses du département du Léman, en suite du concordat entre le St-Siége et la France.

de Saint-Christophe pour les Anglais; nous espérons d'apprendre bientôt la reddition de Gibraltar et de la Jamaïque, que l'on estime valoir 50 millions de livres sterling; le quart autant que toute l'Angleterre; mais l'on dit que cette nation s'anime par les revers et les infortunes.

» Je reviens aux affaires de la république de Genève, qui sont des plus intéressantes, et je commence par vous dire qu'on a changé de prison les magistrats et les négatifs principaux du comité; on les a conduits au logis des *Balances*, où ils sont enfermés deux à deux dans chaque chambre. Quoique M. Saladin ne soit pas magistrat, néanmoins, parce qu'il est riche et négatif, on l'a aussi enfermé. Comme il avait encore sa mère, dame, dit-on, de mérite, fort charitable et estimée, voyant que des Représentants voulaient encore prendre son petit-fils pour le conduire en prison, cette bonne vieille dame pleurait et voulut l'empêcher. Alors, on lui a tiré un coup de fusil dans la poitrine, et elle a été tuée sur place. M. le Résident de France, voyant les grands désordres de ces effrénés, a fait ôter les armoiries de son maître de dessus la porte de son hôtel. Il est parti, mercredi matin, avec l'aumônier de la Résidence et tout son monde, dans trois voitures, dont une attelée de quatre chevaux, et tous ses effets, et a renvoyé la clef chez M. le premier syndic. On dit que les Représentants lui firent ouvrir ses coffres en sortant, et lui demandèrent s'il n'emmenait point de Genevois; ce qui l'irrita beaucoup, les assurant que, dans peu, ils auraient de ses nouvelles; il leur a, dit-on, parlé bien durement. On ne peut point se faire d'idée de la rumeur et de l'agitation qu'il y a dans cette ville désolée. C'est ce qui a fait mourir de peur Mme Boutemps, et de mort subite.

» Ils ont aussi saisi M. Desarts, M. Fatio et autres, qui sont Négatifs, et en les conduisant en prison, la populace faisait des cris et des huées extraordinaires; de même à l'égard du

Conseil; ils les retiennent, disent-ils, comme otages, et, s'il leur arrive quelque chose, ils les feront mourir.

» Mme la comtesse de Viry[1] étant allée passer l'hiver à Ge-

1. *Viry* est une commune du canton de Saint-Julien, qui jadis, comme Chaumont, était un bourg assez considérable. Il fut aussi ruiné dans les guerres de 1536 et de 1589. L'ancien château de Viry, qui avait donné son nom à ce bourg, était situé sur le revers méridional de la colline de Siongy, au haut dela quelle Charles-Emmanuel Ier avait fait construire, en 1588, le fameux fort Sainte-Catherine, flanqué de cinq bastions. Le roi Henri IV le fit raser, le 16 décembre 1600, à la prière de Théodore de Bèze et des députés genevois, qui vinrent lui demander cette grâce à l'Eluiset, pendant la guerre de Savoie.

Le château actuel de Viry, grande construction moderne, a été bâti près de l'ancien bourg de ce nom. Ses jardins furent tracés en 1780, dans le style de l'époque, et l'ensemble de cette résidence présente encore un air de magnificence et de grandeur.

La maison de Viry est une des plus anciennes de la contrée. Sans s'arrêter aux traditions qui la font remonter à Virius, capitaine romain, il est prouvé par de titres que Hugues Ier de Viry s'allia, dans le onzième siècle avec la famille des comtes de Genève. Hugues II de Viry accompagna Thomas de Savoie à Constantinople. Amé II de Viry fut un des capitaines renommés du roi Charles VI. Amé IV fut vidome de Genève, en 1482. Ce fut un autre seigneur de cette maison, Michel de Viry, qui reçut les religieuses de Sainte-Claire de Genève, jusqu'à leur installation dans un couvent d'Annecy. Le comte François-Joseph de Viry fut chargé de missions importantes auprès des cantons Suisses, en Hollande et en Angleterre. Il fut ensuite ministre des affaires étrangères à Turin. Son fils, époux de la comtessse de Viry dont il est question dans la lettre du comte de Veyrier, fut aussi ministre plénipotentiaire de Sardaigne auprès des États-Généraux de Hollande, à la cour de Londres et à celle de Madrid. Il négocia les mariages de comtes de Provence et d'Artois (Louis XVIII et Charles X) avec des princesses de la maison de Savoie, ainsi que celui de Mme Clotilde de France avec le prince de Piémont (1775). Ce diplomate distingué se trouvait dans son château de Viry, qu'il achevait de restaurer et d'embellir, quand les Français s'emparèrent de la Savoie, le 22 septembre 1792. Entré au service de la France, il fut préfet de la Lys, commandeur de la Légion-

nève, pour être à portée de procurer des maîtres à son fils, M. le comte, instruit de cette bagarre, a voulu la faire sortir de cette ville si fort agitée; on lui en a refusé l'entrée jusqu'au soir, que M. Mallet, qui est du parti Représentant, s'est intéressé pour lui; on a ensuite permis à Madame d'en sortir à pied.

» Voilà donc qu'il n'y aura plus de messe à Genève, et où iront l'entendre tous ces peuples catholiques? Je ne crois pas que, depuis qu'il y a eu un Résident à Genève, cela soit arrivé. On n'en a point de souvenir dans aucun des troubles précédents. Si l'église de Carouge avait été d'une grandeur convenable, ils auraient pu l'y venir entendre; mais à peine peut-elle seulement contenir le tiers de ses habitants. Les portes sont toujours fermées; mais on les ouvre de temps à autre, pour laisser passer les Représentants et les étrangers. Ils tiennent du monde au haut du clocher de Saint-Pierre, pour observer s'il n'arrive point de troupes de la Suisse ou de la France, dont la porte est hérissée de canons. Les troupes de France sont toutes rassemblées au Grand-Saconnex, et sont là en attente. M. le commandant de Carouge, en faisant part de tout cela à S. E. M. le gouverneur, lui a représenté la nécessité de renforcer le détachement de Carouge, et il s'attend qu'on lui enverra de la troupe d'Annecy et de Chambéry, ayant provisionnellement fait venir le petit détachement d'Avusy.

» Les volontaires de Carouge se prêtent bien de la meilleure volonté à faire aussi la garde et à fournir des piquets; mais comme ce sont des artisans sans paie, qui ne vivent que de leurs peines, il n'est pas juste de les retenir davantage; ce serait bon s'il fallait un coup de main. Bien des gens pensent qu'il serait à propos, dans ces circonstances, que le roi fit

d'Honneur et chambellan. Des membres de cette famille sont encore aujourd'hui au service de la maison de Savoie.

descendre un régiment ou deux du Piémont pour garder sa frontière, ou du moins mettre les nationaux sur pied. Car on ne peut rien dire de ce qui résultera de cette nouvelle prise d'armes, et on a peine à se persuader que la France, après avoir pris spécialement les Négatifs sous sa haute protection, les abandonne ainsi au pouvoir de ces Représentants; et que son Résident, qui était depuis si longtemps dans cette ville, ait été obligé d'en sortir, ce que l'on pourrait dire être une espèce de guerre ouverte. On est persuadé que, malgré toute l'inégalité de forces de la France avec ce petit État, ils se défendront et mettront le feu à la ville, ainsi qu'ils l'affirment unanimement, s'il vient des troupes de France, ayant eu la témérité d'affecter de braquer les canons contre elle.

» Voici ce que le public pense de tout cela : que la France va joindre quelques mille hommes aux troupes qu'il y a déjà à Saconnex ; qu'elle fera entourer la ville, par Plainpalais, les Tranchées, les Eaux-Vives sans toucher au territoire de S. M.; qu'alors, s'ils commettent quelque excès dans la ville dont les Négatifs se puissent ressentir, on les assiégera. Mais toutes ces choses ne sont que des conjectures.

» Je vous donne le résumé de ce que ces messieurs ont fait hier avec peu de prudence : ils ont requis le Conseil de faire assembler les Deux-Cents, pour délibérer sur la révocation de onze membres du Petit Conseil et quarante des Deux-Cents, qu'ils ont jugés ne leur être pas favorables. Ce qui a d'abord été exécuté; d'autres ont ensuite été élus à leur place, dans leur parti ; puis ils ont mis en vigueur le fameux édit du 10 février de l'année dernière, en faveur des natifs. Ils retiennent néanmoins en otage les Négatifs prisonniers, jusque à ce qu'ils sachent comment la France prendra la chose, et si elle ne s'en mêlera pas, en lui faisant écrire par le Conseil que tous leurs troubles sont finis, et qu'ils sont d'accord. Comment est-on d'accord? Ils sont les maîtres, les plus forts, ; ils font la loi

comme ils veulent. On n'a point pu savoir, au juste, le nombre des morts et blessés ; les uns les font monter à 50, à 58 ; d'autres à 60. On a fait porter les soldats blessés à l'hôpital. Ils ont fait battre la générale, pour avertir que tous, indistinctement, seront obligés de monter tour à tour la garde pour se soulager; preuve qu'ils ne veulent point encore rendre les portes; ils ne laissent sortir aucun de ceux du parti négatif, pas même du parti des Neutres, comme les sieurs Vernet et Caillatte : ces derniers et d'autres s'accordent à dire qu'il vaut mieux vivre sous la domination d'un seul, que d'une trentaine, et dans un État toujours agité, où leur vie et leur fortune ne sont point en sûreté.

» Le capitaine Lavabre, que l'on a dit tué, n'est que blessé dangereusement d'un coup de feu dans la poitrine : on fait l'éloge de la belle défense du capitaine Decombes. Si la poudre n'eût manqué, il en aurait tué, dit-on, un grand nombre. »

Le 16 avril. « M. Vernet est venu, à Veyrier, passer vingt-quatre heures, avec le sieur Caillatte, en ayant obtenu, après bien des instances, la permission du souverain Congrès de la République, sous la présidence des honorables Clavière, Bonnet, Chauvet et compagnie, et ayant donné leur parole d'honneur de retourner, ce qu'ils ont exécuté hier matin. Ils nous ont confirmé les relations faites ci-devant, à quelques changements près ; ils en ont plutôt aggravé les circonstances. De quoi n'est pas capable un peuple effréné ?

» Un nommé Astruc, du parti Représentant, avait eu ci-devant des débats avec un nommé Mallet Prévost, jeune homme d'environ 20 ans, du parti négatif. L'ayant rencontré en rue, il l'a assassiné par derrière, de deux coups de baïonnette, ou d'un fer semblable.

» Le capitaine Lavabre n'était pas encore mort dimanche; mais le chirurgien dit qu'il se tirera difficilement d'affaire.

Il en meurt de temps à autre de leurs blessures. On nous dit que les paysans sont commandés en France pour ôter la neige des grands chemins; si cela est, c'est sans doute pour le passage des troupes. Comme les Représentants ont une haine implacable contre les Négatifs, ils les vont chercher même dehors de la ville sur leur territoire, pour les emmener prisonniers en ville, ce qui les oblige de se retirer ailleurs. Il y en a qui nous assurent qu'ils avaient eu la témérité de dire qu'ils viendraient nuitamment surprendre ceux qui sont dans leurs campagnes sur les terres du roi; ils ont mandé à M. le commandant que, s'il ne les croyait pas en sûreté, ils se retireraient ou en Suisse ou en France. On les a rassurés et même on a ordonné à sept paroisses des environs, où il n'y a point de troupes, de veiller à ce que personne n'y vint en armes et de patrouiller les nuits.

» La désunion, la misère, l'indécision de leur sort, tout cela paraît les inquiéter. Ils s'ennuient de perdre leur temps et de monter les gardes; on dit qu'ils firent battre dimanche la générale et publier à son de trompe, que tous ceux qui sont dehors eussent dans la huitaine à rentrer en ville, sous peine de confiscation de leurs biens. Cependant, ceux qui peuvent se sauver le font; mais ils sont si attentifs, qu'ils ont beau se déguiser, on en arrête toujours. Samedi, un Représentant voulant aller à Plainpalais, voir sa femme qui était malade, on lui refusa de le laisser sortir, ce qui l'indisposa si fort qu'il leur dit que, puisque chacun voulait être le maître, il allait poser son armement et quitter leur parti. Cela arrive, dit-on, tous les jours.

» Mardi dernier, dès que M. le Résident eut ouï cette bagarre et cette prise d'armes arrivée la nuit, il expédia d'abord un courrier à sa cour, qui promit de se rendre dans quarante-huit heures à Versailles; mais on ne le laissa sortir que vers les 11 heures du matin. M. le Résident, pendant le

reste du jour, fit faire ses coffres; ensuite il fit descendre par un de ses domestiques les armoiries du roi, qu'il reçut chapeau bas et il les emporta. En envoyant les clefs de son hôtel à M. le premier syndic, il lui écrivit un petit billet, conçu à peu près en ces termes : « Le roi, mon maître, m'ordonne de quitter une ville où le trouble et l'anarchie règnent. » Il a fait, dit-on, diligence pour se rendre en poste à Versailles. On dit que, voyant passer devant son hôtel, un nommé M. Bonnet, qui a servi en France et qui a obtenu la croix du mérite avec une pension, comme il est bon Représentant, il lui dit : « C'est vous, sans doute, qui êtes le général des séditieux; mais ce ruban que vous portez, répondra de votre conduite. » Les Représentants voulurent lui offrir une garde; il leur répondit qu'il voulait savoir si c'était aussi pour s'assurer de sa personne. Il leur parla hautement et en bon militaire, et il joignit, dit-on, à son discours des épithètes guerrières et de mépris. Ce Résident s'appelle Castelnau, et il a été major de cavalerie. On est surpris que, quoique les Suisses en aient été informés dès la même nuit, par des exprès que les Négatifs qui étaient dehors ont envoyé à Berne, ils ne se soient point empressés d'y venir, même avec des troupes; il y en a qui craignent qu'on ne les abandonne à eux-mêmes.

» MM. Soret et Mayor ont fait ce qu'ils ont pu pour sortir avec leurs effets et les apporter à Carouge, ce qui aurait été une bien bonne acquisition de braves gens; c'est un riche comptoir en horlogerie. Ils n'ont pu le faire.

» Les Genevois ont fait leur nouveau Conseil de gens qu'ils ont pu, et ont, entre autres, nommé M. Jacob Meinadier qui est aveugle. Ceux qui n'ont pas été changés ont demandé leur décharge et n'ont pu encore l'obtenir.

» Le commandant des troupes françaises a ordonné aux officiers et soldats de ne point entrer dans Genève. On a averti

les Conseils des paroisses du côté de France de faire préparer, par prévision, des logements.

» Les Représentants, pour grossir leur parti, sont allés à Fernex, faire des recrues et les engager de rentrer en ville.

» Ces Messieurs prirent la liberté, samedi, de fouiller un exprès au pont d'Arve, et de lui prendre une lettre adressée au commandant de Carouge, qu'ils ont ensuite fait rendre ; ils font bien les maîtres. Si leurs chers alliés les mettent à la raison, ce sera très à propos.

» J'ai porté ce matin les six paires de bas de soie à M. de Chaumont. Je les ai remis à sa mère; car, pour lui, il ne se lève ordinairement qu'environ les 10 heures ; sa femme est assez portée d'en faire de même ; ainsi voilà déjà de la convenance de ce côté : pour moi, autant que je puis, je me lève environ les 5 heures.

» On ne craint point du tout les Genevois dans l'intérieur du pays ; on dit seulement qu'il paraîtrait à propos qu'il y eût quelques centaines d'hommes sur les frontières, surtout si les Français arrivent ; ils sortiront sans doute alors en foule, et il serait à propos de pouvoir réprimer les désordres, s'ils s'avisaient d'en vouloir commettre. Je n'ai pas ouï dire, et le commandant ignore qu'il y ait aucun détachement, autre que ces cinquante-quatre hommes venus d'Annecy, qui sont même repartis pour Chêne. Je sais que les récits peuvent varier suivant les bouches par où ils passent ; mais je m'informe toujours des personnes dont je peux avoir les plus véridiques. Par exemple, des gens d'ici, de ma connaissance, viennent de dire qu'étant allés hier à Genève, ils ont vu travailler à fortifier la porte de Cornavin, du côté de France ; que l'on y portait des barils de poudre, de la mousse, etc. ; que les outils pour dépaver la ville, en cas d'un bombardement, étaient prêts. Ils ont ouvert le trésor

pour subvenir à ces dépenses. C'est un M. Bonnet, qui a servi en France, qui dirige ces nouvelles prétendues fortifications, qui ne feront qu'irriter la France. »

Ce 19 avril. « Le courrier de Berne a apporté, mercredi dernier, une lettre relative aux affaires de Genève. Elle a été adressée au délégué de la Chancellerie dudit Genève, et elle renfermait une lettre du Conseil actuel de ladite ville de Genève à celui de Berne ; on l'a renvoyée sans, dit-on, la décacheter et sous l'enveloppe étaient écrits ces mots : « Le Conseil souverain de la République de Berne ne peut reconnaître en rien le tripot, soi-disant gouvernement de Genève. » M. de Candolle a reçu une lettre de M. de Tsharner qui lui marque que toutes les têtes sont dans la plus vive indignation ; que l'avis dominant dans le Conseil est de rompre tous les traités faits avec la République de Genève, de rappeler tous leurs sujets qui y sont établis tant hommes que femmes et domestiques, et de n'avoir plus aucun commerce avec eux. M. de Candolle est parti hier, à 4 heures, pour Berne. La nouvelle en arriva vendredi à Paris ; mais M. le Résident n'étant pas encore arrivé, l'on n'aura des nouvelles de Versailles que vendredi ou samedi. On écrit d'autre part de Berne que le ministre de France est furieux ; on en attend des lettres avec impatience. On écrit encore d'autre part de Berne, qu'il est proposé de se mettre néanmoins entre la France et Genève pour en éviter la destruction, et ensuite de faire démolir les fortifications. Ci-jointe une proposition faite par les Représentants, qui n'a pu, malgré son ridicule, qu'être approuvée et passée en Conseil général. Elle dit que l'on ne pourra mettre en liberté les prisonniers Négatifs, que par son consentement; c'est sans doute pour en accroître les difficultés.

» Les Représentants viennent de faire partir pour Berne M. de Candolle, ancien syndic de la garde, et deux ministres

appelés Claparède et Maurice, pour tâcher d'apaiser LL. EE. de Berne.

» L'on arrête souvent les lettres aux portes, et ceux du dedans n'osent rien écrire à ceux du dehors que sous des adresses de gens distingués de ce pays ; on en a même arrêté une adressée à M. le commandant de Carouge, et une autre que M. Berlioz disait avoir écrite pour le service du roi ; mais on les a rendues.

» Il y a quelques personnes à qui la Commission accorde des cartes pour des permis de sortir ; elle fixe les jours qu'il est permis de s'absenter. Cela est signé *Clavière*, et muni du sceau de la Commission. Les armoiries sont un bâton au milieu soutenu par deux mains, le bâton entortillé d'un serpent ; au-dessus du bâton un chapeau ; au bas, à droite, les armes de Genève ; à gauche, un soleil qui commence à rayonner. Les significations sont renfermées dans la légende, où il y a : *Unité, Prudence et Fermeté.* Les deux mains sont l'Union, le serpent la Prudence, le chapeau la Liberté.

» J'ai été fort surpris qu'il ne se soit présenté personne, ni pour louer votre appartement, ni Châtillon, que j'ai bien eu soin de faire mettre sur les Feuilles d'Avis de Genève et de Carouge. On nous dit que la plupart de ces émigrants de Genève vont en foule à Fernex, à Versoix et en Suisse. Il s'en est très-peu présenté pour Carouge ; il paraît qu'ils ont ce nom de Carouge en aversion. Ces dissensions y portent un grand préjudice : personne ne veut plus bâtir ; il n'y a que le boucher Jacob qui continue. La personne du côte de Fribourg qui s'était présentée à jour préfixe n'a pas reparu ; sans doute que les troubles de Genève, le passage de la France supprimé, ou d'autres raisons qu'on ne saurait pénétrer, les ont les uns ou les autres dégoûtés ; car je vois tous les jours qu'il faut peu pour faire changer les hommes. Ceux de Genève étaient trop heureux : l'ambition démesurée, l'inégalité des

fortunes ont excité des jalousies et des dissensions qui les conduisent à leur ruine et destruction : si vous avez de bonnes notions de Genève à Turin, vous devez voir combien cet Etat est dangereusement malade. Ces environs sont tout consternés de voir cette ville en proie à l'anarchie et déchirée par ses habitants.

» Les laitières qui sont les seules qui vont et viennent librement de Genève, non toutefois sans être examinées et fouillées, nous disent qu'il règne par la ville une grande consternation, et qu'elle paraît déserte. Elles ne peuvent pas seulement être payées de leur lait. Les choses dont on a coutume d'être payé chaque semaine, on en est arriéré de 7 à 8 semaines. Je n'ai rien de nouveau à vous écrire pour aujourd'hui, concernant la fabrique. Personne ne se présente pour acheter; les troubles de Genève et l'influence que cela exerce chez les voisins et étrangers, y nuiront aussi. On ne se fierait pas, à présent, à porter à dévider des soies à Genève. »

Ce 23 avril. « Je commence par vous dire qu'ayant observé avec M. le curé de Veyrier, que les toiles cirées qui enveloppaient les caisses d'ornements d'église, s'étaient usées et déchirées en route, à cause du mauvais temps, nous avons cru convenable de les ouvrir avant votre arrivée, crainte que l'humidité qui aurait pu transpercer, n'eût endommagé ce qu'elles contenaient; en conséquence, les ayant ouvertes, nous avons été agréablement surpris de voir que rien n'avait souffert. Il y a, entre autres, un fort bel ornement et deux beaux reliquaires; mais nous n'y avons point trouvé de linge. M. le curé m'a prié de vous faire agréer ses remerciements, et il a de plus annoncé à l'église, dimanche dernier, au prône, qu'il dirait lundi, qui était hier, à 8 heures du matin, la messe, pour prier l'Être-Suprême pour votre conservation, et qu'il vous accorde un bon voyage pour votre

retour prochain en ce pays, en invitant la paroisse de venir joindre ses prières aux siennes. Vous ne devez pas douter de la ferveur avec laquelle ma famille et mes gens y ont assisté.

» Il y a maintenant beaucoup de Genevois à Carouge, même un fort riche, logé, à Grange-Collomb, chez le comte. Il se nomme M. Martin de Livourne et il est, dit-on, millionnaire. Cet air paraît leur plaire. Ils me disaient, ces jours passés, que, s'ils avaient eu la liberté d'y pouvoir exercer, même secrètement, leur religion, pour s'y marier, etc., ils ne retourneraient jamais à Genève et en attireraient ici d'autres. Je leur répondis que d'après ce que j'avais ouï dire, je ne croyais pas que la Cour le leur permît. L'un d'eux me dit : « On en a cependant écrit. » Je lui répliquai : « Je doute que vous y puissiez réussir. » — « Eh bien, répartit-il, sans cette tolérance, votre Carouge ne sera rien ; avec cela, il serait tout. » Mais, à cette condition, je continuai que j'avais ouï dire que l'on préférait rien à tout, et je finis par là, leur observant seulement qu'étant près de Genève, ils y pourraient aller exercer leur religion. « Nous n'en sortons pas pour y rentrer, me dit-il, et nous faire huer par le peuple et coudoyer dans les temples. » — « Eh bien ! vous pourriez aller à Chêne par Sierne. » — « C'est trop loin, me dit-on, surtout par le mauvais temps, outre qu'il faut un équipage. On m'ajouta encore : « Quand on veut souffrir les hommes, il faut leur permettre d'exercer leur religion. Ceux qui n'en exercent point sont des vauriens, à qui on ne doit pas se fier. » Un de ces messieurs me dit : « Si votre roi faisait cela, il acquérerait, dans cette circonstance, plus de la moitié de Genève. Bien des sujets et des gens riches établiraient ici leur commerce. » J'ai dit : « J'en suis fâché ; mais je n'y peux rien. » — « Hors, disent-ils, que le gouvernement de Genève ne change et qu'il ne soit dûment garanti, nous ne voulons plus rester dans une

ville, où nos biens et nos vies dépendent du caprice d'une populace. Puisque l'on veut que nous vivions sans religion dans ce pays, n'en voulant qu'à notre argent, nous irons chercher des logements ailleurs. » Je leur ai répété et dit ce que j'ai pu, après quoi je leur ai souhaité un bon voyage, ne voulant point du tout me mêler de ce qui concerne l'exercice de leur religion, crainte d'être improuvé; il vaut mieux se taire que de s'exposer à être réprimandé.

» On dit ici que le roi a érigé quatre terres en principautés en Piémont à 150,000 livres chacune. Cela balancera les frais du voyage du comte du Nord.

» Vous dites qu'il ne faut pas divulguer que la poste va s'établir par Rumilly. Mais l'on m'a déjà dit, il y a quelques temps, que le maître de poste de Frangy venait à Mionaz et celui d'Aix à Rumilly.

» Ce chemin projeté depuis le futur pont de Sierne, (où il n'y a encore rien de fait que quelques pierres jetées à fond perdu, à ce bord), se dirigeant vers Grange-Collomb, ôterait le passage par Carouge, et ce ne sont que les ennemis de ce lieu qui peuvent le conseiller, puisque, outre la grande dépense qu'il y aurait pour établir cette autre route, par cette terre grasse, éloignée des pierres et du gravier, il faudrait toujours entretenir celle par Pinchat pour aller à Carouge ou à Genève. La montée de Pinchat est fort douce présentement, on peut même encore la rebaisser si l'on veut. L'Arve menace la route, et il est nécessaire, pour la garantir et ne pas laisser agrandir le territoire de Genève, aux dépens de celui du roi, d'y faire une jetée de pierres à fond perdu, ce qui est aisé, la montagne n'en étant pas éloignée : pour moi, je suis persuadé que cette route par Pinchat est autant utile que l'autre nuisible à Carouge, et ruineuse pour son établissement.

» Ce serait une autre absurdité de vouloir établir une

oute, par Troënnex, au pont que l'on dit que l'on veut faire Sierne ; puisque ce chemin, au travers de ces terres marécageuses, serait des plus coûteux, sans savoir où prendre les raviers. Et ce serait vouloir écraser un pays, qui ne peut déjà point supporter les frais immenses du saignement des marais. Je vois les choses d'assez près pour en pouvoir discourir avec connaissance de cause ; si l'on croit inutile ce que je dis, on est le maître.

» On nous dit de toute part que les Zurichois se sont retirés de la garantie et refusent de concourir avec les Bernois à venir pacifier les troubles de Genève et d'y rétablir l'ordre qui est bien dérangé. Je vous envoie un édit de ce nouveau tribunal, qui est aujourd'hui le Régent de Genève, ce qui déplaît même à nombre de Représentants.

» Les nouvelles que je vous ai annoncées touchant les troubles de Genève ne pouvaient avoir plus de crédit, hors d'avoir vu les choses par soi-même.

» M. de Chevilly, officier de *Genevois*, vient de m'assurer qu'il a dîné dimanche à Gex, avec les commandants et le commissaire. Ce dernier lui avait dit qu'il attendait les ordres pour faire préparer les fourrages et autres choses nécessaires, pour six mille hommes, sous les ordres de M. le comte de Saint-Simon. Les Représentants paraissent fort s'en inquiéter ; d'autres me disent que leur fermeté les tirera d'affaire ; que, si l'on veut les subjuguer, ils se détruiront eux-mêmes. Si l'on était libre de sortir de cette ville infortunée, de même que les effets, il y resterait bien peu de chose. Plusieurs m'ont dit que s'il y avait eu des logements à Carouge, et que l'on eût été libre de sortir, on y aurait apporté jusqu'aux marchandises, car les modérés craignent ou la pétulance des natifs et habitants et de quelques Représentants, ou la vengeance de la France. D'après ce tableau, qui est prouvé par les imprimés ci-joints, on peut se per-

persuader dans quel désordre est cette ci-devant florissante et riche ville.

» Ce serait peu s'il ne fallait que quarante mille livres pour réparer et mettre en bon ordre le port de Bellerive ; on doit sentir plus que jamais la nécessité d'élever Carouge ; les moments sont précieux ; il y a dix-huit mois que l'on ne cesse de le dire, et si les voisins voient que l'on n'y fait rien, ce ne sera pas un encouragement à les y retenir.

» *P. S.*—Je viens d'apprendre que ces messieurs les Constitutionnaires sont resserrés de plus fort ; comme ils prétendent que, les Représentants les détenant en prison, c'est à eux à payer leur dépense, ces derniers viennent de la fixer à 21 sols de Genève par repas, soit 30 francs par mois ; le surplus sera à leur compte. On assure que 6,000 Français, commandés par M. de St-Simon, sont en marche, et qu'ils apportent un plan de conciliation qu'ils forceront d'accepter. Les Représentants disent qu'ils mettront plutôt le feu à la ville que de l'accepter, ne voulant pas que personne leur donne la loi.

Le 26. « Il pleut beaucoup depuis hier ; nous avons bien de la peine à avoir le beau temps, ce qui retarde les récoltes et la culture des terres, et dérange bien aussi mes maçons. J'ai eu le désagrément de voir la semaine passée de l'eau dans mes caves, ce qui empêchera les locataires d'y placer leur bois ; dans la maison de M. Jacquemard, qui est vis-à-vis, il y en a bien un pied de hauteur : que serait-ce s'il survenait une inondation ?

» Pour chercher les moyens de me procurer de l'argent, j'ai écrit inutilement à M. Ballada, intendant à Annecy, chargé par le roi de l'affranchissement des fiefs, de vouloir bien me faire payer le prix des miens, dont j'ai donné les états en 1779, états qui n'ont pas été contredits. Pour ce qui regarde celui d'ici, Messieurs les Genevois, qui y possèdent des fonds, se sont rendus caution de la communauté sous

ause solidaire, par acte du 8 novembre 1778. J'ajoutais que, ur en accélérer la définition, je m'en tiendrais à l'estime e l'on a faite pour ceux du roi, que l'on venait d'affranchir ns cette paroisse. Il m'a répondu qu'il fallait me pourvoir la délégation de la province, pour en faire faire l'estime, r'il fera ensuite, dit-il, passer, à la délégation générale, ce ui me porterait loin, traînerait en longueur et causerait en des frais ; et cela me décourage de les poursuivre. Ces mmunautés avaient d'abord témoigné un grand em- essement pour s'affranchir, ce qui s'est bien ralenti, dès r'elles ont vu que nombre de seigneurs le désiraient.

» Je viens aux affaires politiques de Genève, dont voici les ouvelles les plus récentes : je rencontrai mercredi dernier, Sierne, M. Favre père, homme brave et distingué dans la épublique, âgé d'environ 85 ans, se portant très-bien, qui vait pu sortir de la ville, à la faveur de son grand âge et de protection de ses amis. Il avait le cœur bien ulcéré de tou- s leurs dissensions ; je m'arrêtai quelques moments avec ui ; il me dit, entre autres, qu'il lui avait été bien sensible, a famille étant, depuis trois cents ans, dans Genève et après avoir joui d'une certaine réputation, de se la voir, sur ses ieux jours, fermée par une faction, et d'être obligé de se oumettre à de nouveaux venus qui se sont emparés des ênes du gouvernement, etc. Comme le mercredi les cour- iers de Berne et de France arrivent, je lui demandai, si l'on 'avait rien appris de nouveau, il me dit : « Au moment que allais partir, on m'a dit que le courrier de Berne avait ap- orté des lettres de Zurich et de Berne, adressées aux quatre yndics seulement, ne reconnaissant point ce Conseil illégal; nais on en ignorait le contenu. » Empressés de le savoir, ième d'en avoir des copies exactes, nous envoyâmes deux xprès hier en ville, qui nous rapportèrent qu'on ne les vait point encore rendues publiques ; nous n'en pûmes

donc rien savoir. A midi, on vint me dire que M. Vernet l'aîné, qui, en sa qualité d'étranger, pouvait librement sortir, n'étant ni bourgeois, ni natif, ni habitant, était arrivé ici chez son frère avec deux autres du parti représentant, avec lesquels Vernet le cadet fait des affaires. Comme je connais ces messieurs qui étaient les sieurs Lamon cadet et Couteau fils, négociants en sucre, café et épiceries, j'allai les voir, et nous nous régalâmes bien à parler politique. Ce ne sont pas de violents Représentants; ils improuvent cette prise d'armes et beaucoup d'autres choses, comme l'emprisonnement des Constitutionnaires. Je demandai s'il était vrai que ces messieurs du Comité, les Régents actuels de la république, eussent eu le délire de faire travailler à des fortifications soi-disant celles du côté de France, à la porte de Cornavin. Il me le confirma, m'ajoutant qu'on y travaillait toujours. Je lui répliquai : « Ils ont envoyé à Berne M. de Candolle, ancien syndic de la garde, avec les sieurs Maurice et Claparède. Il me dit : « Pour M. de Candolle, il est bien parti; pour les deux autres, on ne l'a pas cru nécessaire. » Ils m'avouèrent que ces fortifications prétendues étaient des moqueries; que s'ils étaient dignes du courroux de la France, elle les écraserait bien vite. Je leur dis encore : « Il y a plaisir de parler avec vous autres, vous êtes des modérés; mais je connais le sieur Chappuis et le ministre Peschier, petits bouts d'hommes, avec lesquels je parlai avant-hier à Carouge, où je rencontrai ce dernier; ceux-là sont furieux et détonnent dans leurs discours. » Ils me dirent : « Nous n'en avons que trop de ces entêtés. » Je leur dis : « Ces braves menacent de réduire la ville en cendres. » — « Oui, me dit Lamon, ceux qui n'ont rien à perdre parlent ainsi; mais, pour moi, je serais bien fâché que l'on brûlât ma maison et ma boutique. » Il dit en soupirant : « Nous sommes bien malades; nous ne savons point encore comment tout ceci finira. » Le sieur Cou-

teau était contristé et ne disait rien, sinon une fois qu'il fallait demeurer tranquille. « Nous étions bien, ajouta-t-il, comme nous étions : nous avons lieu de croire que tout cela ne tournera pas bien pour les bourgeois ; puisque Clavière et autres chefs du Comité commencent à faire sortir leurs effets à la sourdine. »

» Ces Genevois me dirent encore qu'un des leurs, étant à Stockholm, l'été dernier, eut l'honneur d'entretenir le roi de Suède sur leurs dissensions. Ce monarque lui dit que, si M. de Vergennes se mêlait de les accommoder, il le ferait avec succès, ayant été à même de reconnaître l'étendue de son génie et de sa politique pendant le temps qu'il avait Résidé comme ambassadeur à sa cour.

» M. Desfranches, faisant les fonctions d'agent de la République de Genève à la cour de Versailles[1], a écrit à un de ses amis que le roi avait été si outré de la façon indigne dont les bourgeois Représentants s'étaient comportés, qu'il avait écrit aux cours voisines pour concourir à leur punition : nombre de Genevois m'ont assuré qu'il en avait écrit à celle de Turin. »

Ce 29 avril. « Le Conseil de Genève ayant écrit à M. le comte de Vergennes, on a ouvert la lettre et on a répondu en marge seulement : « *Lue et renvoyée à Versailles;* signé : *Henin*[2]. »

1. M. Desfranches ou Desfranges, allié de la famille de Vincy, commis de M. de Vergennes, et employé par lui lors du renouvellement de l'alliance de la France avec les treize Cantons suisses, en 1777, fut ensuite Résident de Genève à Paris. Nous donnerons ci-après d'amples extraits de sa correspondance avec le gouvernement genevois, au sujet de Carouge.

2. M. Henin, ancien Résident de France à Genève, était entré ensuite, comme premier commis, au ministère des affaires étrangères, à Versailles, sous M. de Vergennes.

» Malgré le contenu de la lettre de LL. EE. de Zurich et de Berne, les Représentants, bien loin d'y avoir adhéré en élargissant les Constitutionnaires détenus prisonniers, les ont enfermés plus étroitement. Ils disent qu'ils sont maîtres chez eux, et des souverains qui ne craignent rien. M. le bailli de Nyon a envoyé, la semaine dernière, son secrétaire pour vérifier si tous ces bruits de troupes que l'on faisait venir de France, et celui des fortifications que l'on disait faire à Genève étaient fondés. Ce secrétaire étant allé a Gex pour s'en informer, on lui a répondu que l'on n'en avait pas ouï parler; ensuite étant allé à Collonges près du Fort-de-l'Écluse, il y a trouvé, dit-on, le fourrier de l'armée française, qui y faisait préparer des logements pour 5,500 hommes, qui viennent de Metz et de Strasbourg, et des paysans qui réparaient les chemins pour le passage de l'artillerie; ce qui, loin d'intimider les valeureux Représentants, les anime à redoubler d'activité pour fortifier leur ville. Hommes, femmes, enfants, tous y travaillent avec ardeur, sans discontinuer, pas même le dimanche; rien ne les arrête, pas même le mauvais temps. Ils ont engagé hier nos ouvriers, lesquels, malgré la défense portée par notre § 6 du règlement du 13 août 1773, vont louer leurs œuvres à Genève : ce qui les rend rares et plus chers aujourd'hui. Ils prétendent faire remonter un bras du Rhône dans le fossé de Cornavin, et M. le baron Châtel, qui a servi en Hongrie, dirige les ouvrages. Ils disent qu'ils veulent se défendre jusqu'à l'extrémité, et mettre ensuite le feu à la ville : ce qui n'est pas néanmoins du goût de tous les Représentants qui ont des maisons, des femmes et des enfants. Cela fait former un troisième parti parmi eux, que l'on dit être déjà porté à plus de 200 notables.

» M. Micheli, qui s'est retiré au château de Tournay, a reçu une lettre de M. le comte de Vergennes qui l'assure qu'ils recevront au plutôt un secours prompt, efficace et administré

avec prudence; mais l'on estime que, vu l'éloignement des troupes, il leur faut vingt jours de marche.

» On continue de sortir en foule de Genève; beaucoup disent qu'ils n'y veulent pas retourner; il y en a plusieurs à Carouge; nous leur faisons le meilleur accueil possible à tous, hors le capitaine Monloy, qui, comme fameux Représentant, disait imprudemment la semaine passée, à M. l'intendant, que l'on ne devrait point souffrir de ces Négatifs. Par bonheur, les supérieurs ne sont pas de son avis, ni moi non plus. Ils ont établi un bateau sur le lac pour communiquer, par la Bellotte, à Fernex et à Versoix. On a bien arrêté cet Astruc, accusé d'homicide; mais, comme il est représentant, on pense que son crime restera impuni, eu égard, dit-on, à ce que le sieur de Copponnex n'a pas été justicié pour un même fait[1].

» Ils laissent entrer les vivres dans la ville, sans cela ils n'auraient rien à manger. La personne qui devait venir, du côté de Fribourg, voir la situation de Carouge et y prendre langue, n'a pas encore paru.

» Nous remercions M. de La Grave de son attention, et lui témoignons la nôtre, ainsi qu'à M. l'auditeur Pachtod[2].

1. François Collomb de Battine, seigneur de Copponex, près Cruseilles, fut condamné à mort, le 4 février 1777, par le Petit-Conseil de Genève, pour homicide volontaire sur la personne du nommé Jean-Pierre Troyon. Mais le Conseil des Deux-Cents commua le lendemain cette peine en celle de la détention à vie. Collomb de Battine termina en effet ses jours à Genève, le 22 février 1791, dans la prison de l'Évêché, qu'on appela la *Copponette*, en souvenir de cette longue détention.

2. Il s'agit sans doute ici de M. Marie-Michel Pachtod, né à Carouge, le 16 janvier 1764, d'une famille bourgeoise. Il était auditeur des guerres au service de la cour de Sardaigne quand arriva la Révolution française. Il embrassa la cause de celle-ci, et, en 1793, s'enrôla dans la légion des Allobroges, dont il devint un des chefs, et fut nommé, en qualité de général de brigade, à un commandement dans l'expédition dirigée contre les insurgés de Toulon.

» Les Représentants ont pris, la semaine passée, un état de ceux qui pouvaient porter les armes, tant au dedans qu'au dehors de la ville.

» Je vois bien des gens qui sont surpris que notre souverain, voyant les voisins en armes, ne mette pas au moins les nationaux sur pied, pour garder ses frontières et faire avancer les troupes qui sont à Annecy et à Chambéry.

Le général Pachtod étant la principale notabilité de Carouge, nous croyons devoir entrer dans quelques détails sur l'ensemble de sa carrière. Après le siége de Toulon, il rendit à Marseille de grands services aux habitants menacés par les terroristes, et il reçut d'eux un sabre d'honneur avec cette inscription :

« Les habitants de la ville de Marseille au général Pachtod, pour les avoir sauvés le 5 prairial an III (juin 1793). »

Lors de la contre-révolution du 13 vendémiaire (5 octobre 1795), on demanda son arrestation comme ayant favorisé les assassinats de la réaction; mais cette accusation n'eut pas de suite, et le général Pachtod conserva son commandement. Il fit les campagnes de l'Empire en 1805, 1806 et 1807, et il se distingua dans plusieurs occasions. Passé à l'armée d'Espagne en 1808, il fut fait général de division sur le champ de bataille et comte de l'Empire. L'année suivante, il fut employé en Italie, et il s'empara du fort Malborghetto, après être entré l'un des premiers dans les retranchements ennemis. Il contribua à la victoire de Raab par l'habileté de ses dispositions, et fut grièvement blessé à celle de Wagram. En 1813, il eut une part active à la prise de Lubeck, et fit mettre bas les armes à huit mille Prussiens à Hoyes-Werda, le 28 mai. Il fut de nouveau blessé à Hanau.

Le 25 mars 1814, il commandait en chef les troupes qui combattirent si vaillamment à La Fère-Champenoise contre l'armée de Silésie. Ce combat ne précéda que de quelques jours la déchéance de l'empereur Napoléon Ier. Le général Pachtod y adhéra, et fut nommé commandant de la 4e division militaire à Nancy. Appelé, pendant les Cent-Jours (après le 20 mars 1815), au commandement de la 13e division des Alpes, il fut empêché de se rendre à son poste par une ancienne blessure. Après le second rétablissement des Bourbons, le général Pachtod devint inspecteur général d'infanterie. Il est mort en 1830.

» S. E. M. le gouverneur a écrit à MM. les colonels de Genevois et de Maurienne, que la cour de France avait demandé 2,000 hommes à la nôtre.

» Le courrier de Suisse d'aujourd'hui a apporté une lettre aux quatre syndics de Genève, par laquelle ils leur notifient qu'ils agiront de concert avec la France pour pacifier les troubles, et que leurs troupes sont prêtes à marcher.

» Je fus obligé hier de prier M. le commandant de faire emprisonner le sieur Carême, qui avait été, l'an passé, le premier locataire qui se fut présenté pour votre bâtiment, sur ce que le sieur Rousset me répéta que cet individu et sa femme venaient débaucher les ouvriers à la fabrique, et fesaient le lundi chez lui. Quoi qu'on en puisse penser et dire à Turin, l'exemple de l'empereur Joseph d'Autriche ne serait pas si mauvais à suivre, et nous aurions besoin d'un évêque comme celui de Konigingreetz. Mais c'est la dernière fois que je touche cette corde sensible[1].

1. Ce fut en 1781 et 1782 que l'empêreur Joseph II promulgua la plupart des ordonnances qui rendirent son règne célèbre et valurent à ce souverain la réputation de philosophe. L'une de ces lois prohibait les donations faites au couvents par ceux qui se consacraient à la vie religieuse, comme appauvrissant les familles et rendant les communautés trop opulentes. Une autre ordonnait que toute maison régulière fût dirigée par un provincial regnicole, et qu'elle cessât d'avoir des relations avec un général ultramontain. A ces ordonnances succédèrent celles qui enjoignaient à toutes les cours ecclésiastiques et laïques de prendre connaissance de tous les brefs et des bulles venant de Rome, et d'en faire rapport, afin que l'empereur pût juger s'il pouvait leur donner sa sanction.

Une autre patente impériale ordonnait à tout le clergé de se tenir renfermé dans d'étroites limites dans tout ce qui concernait le casuel de l'Eglise et pour les enterrements, surtout ceux de la classe pauvre. Joseph II supprima, comme inutiles, beaucoup de maisons religieuses, ce qui occasionna des troubles dans ses États des Pays-Bas.

Enfin, cet empereur accorda, par un édit, la tolérance civile tant aux

» Je viens enfin de louer pour une année, à commencer dès demain, votre petit appartement de dessus, sans meubles, à M. le capitaine Dunant; il en a promis 10 louis neufs, et en doit payer la moitié en entrant. »

Ce 3 mai. « Nous pensions que la Providence vous offrait un moyen sûr pour passer le mont Cenis sans risque, et que c'était peut-être l'effet de la ferveur de nos prières, en vous mettant à la suite du comte du Nord, pour lequel, sans doute, on fera des efforts afin d'écarter les neiges. Comme nous ne sommes pas dignes d'être exaucés, vous faites bien de ne pas vous y exposer; d'ailleurs, le dérangement des affaires de Genève, qui est à son comble, peut-être encore le mauvais temps qui continue toujours, contribueront à nous faire

juifs qu'aux protestants. Quand cette déclaration parut, il y eut de grands applaudissements. Les avantages de cet édit se manifestèrent surtout dans la Silésie autrichienne. Presque tous les paysans de ces montagnes, étant alors protestants, étaient obligés de faire plusieurs lieues pour remplir les obligations de leur culte dans la Silésie prussienne. Ils eurent alors la permission de bâtir dans leur voisinage des maisons de prières et des écoles. Joseph II répondit à ceux qui blâmaient ces mesures qu'ils ne pensaient pas qu'en multipliant les entraves qui empêchaient ses sujets non catholiques d'assister au service de leur culte, on s'exposait à en faire des déistes ou des gens complètement irréligieux et incrédules, c'est-à-dire des sectes bien plus éloignées de l'Église romaine que ne le sont les protestants.

Les réformes de Joseph II furent vivement censurées par la cour de Rome, et l'on sait que le pape Pie VI fit alors un voyage en Autriche pour soumettre à l'empereur ses objections. Le clergé autrichien se partagea. L'évêque de Konigingreetz, en Bohême, défendit les ordonnances impériales contre les attaques de quelques prêtres de son diocèse.

C'est aux circulaires qu'il publia alors que fait allusion le comte de Veyrier. Il aurait voulu quelque chose d'analogue pour la ville naissante de Carouge où les protestants se trouvaient, à certains égards, dans une position semblable à celle des protestants silésiens avant les ordonnances de Joseph II.

avoir une mauvaise foire à Carouge le 13 courant, le 12 étant jour de dimanche, outre que les Conseils dudit lieu ont négligé jusqu'à présent de la faire insérer dans les almanachs pour en instruire le public dans le lointain; ce qu'ayant remarqué, je leur ai dit de s'assembler pour faire une réquisition aux éditeurs d'almanachs, à Vevey et à Schaffhouse.

» On continue de dire que l'on mettra sur pied les nationaux, pour faire le service avec la marine et compléter les deux mille hommes que la France a, *dit-on,* demandé à notre cour pour former un cordon de ce côté, afin de contenir et réprimer cette populace effrénée de Genève, qui, en se sauvant, comme on n'en doute pas, et armée en si grand nombre, est capable de commettre de grands désordres, piller et saccager le pays et les églises. La misère et la désolation les persécutent : sans parler des citoyens et des bourgeois, on compte que le nombre des artisans, natifs et habitants va bien à environ trois mille, du nombre desquels cinq à six cents sont capables de tout tenter. Les Représentants l'avouent eux-mêmes : dès qu'ils se verront forcés, ils feront indubitablement des coups de désespoir, et se retireront où ils pourront, même, disent-ils, de ce côté, s'ils n'osent le faire ni en France, ni en Suisse, comme si ce pays devait servir d'asile à des brigands et à des assassins! Beaucoup de monde de ce pays est surpris de ce que l'on n'ait pas déjà donné des ordres pour faire marcher des troupes de ces côtés, et garder les frontières, surtout d'après les avis réitérés que l'on a eus de cette sédition et prise d'armes. Les malheurs des temps passés, dont le souvenir est encore présent, font craindre les suites de ceci, dans un pays ouvert, sans armes ni défense, d'où deux ou trois cents hommes déterminés et armés, qui ne respirent que le pillage, pourraient aller brûler d'ici à Chambéry, sans que l'on eût le temps de se reconnaître. Les Représentants même avouent qu'ils craignent

que ce désordre ne commence dans leur ville; nombre me l'ont dit et paraissent fort embarrassés. Ils font venir tous les paysans de leur banlieue, tour à tour, pour les soutenir et les défendre, au besoin, contre des enragés que la misère talonne, qui depuis un mois ne font rien, et qui n'ont ni à perdre ni à gagner. Ils font ce qu'ils peuvent pour les apaiser et contenir, et craignant ce nouveau parti qui se forme parmi eux, ils font distribuer au moins mille et cinq cents livres de pain par jour, et de l'argent aux plus nécessiteux; ils en ont reçu, la semaine dernière encore, cent à la fois pour bourgeois. La journée est remplie de nouveaux désordres qui se commettent dans cette misérable ville, dont les prisonniers sont resserrés toujours de plus en plus fort, avec toutes sortes d'avanies. Les Négatifs sont gardés à vue dans la ville, d'où rien ne sort qu'avec des cartes de la Chambre de la très-honorée Commission. On regarde le danger comme si grand pour cette ville, que nombre des fameux Représentants en font sortir leurs proches et leurs effets. A ceux-là, on n'oserait leur refuser ce qu'ils demandent. Hier, ma laitière apportait seulement de l'étoffe pour un lit; on l'a retenue quoique neuve et qu'il n'y eût pas même les rideaux. Elle eut beau dire que c'était pour moi. Le chef du poste était un nommé Rolland, confiseur, que je connais beaucoup. Il lui dit, après qu'elle se fut plainte de ce que la sentinelle ne voulait pas la laisser passer, que l'on passait beaucoup de choses en mon nom, ce que j'ignore. Enfin, elle avait avant-hier une livre de café dans sa poche; ils la prirent et voulurent savoir ce que c'était, mais ils la rendirent en lui disant qu'il n'y avait plus de commerce. Maintenant ils continuent à faire leurs prétendues fortifications et veulent, disent-ils, toujours se bien défendre en cas d'attaque, et garder ce qu'ils ont pour se nourrir pendant le siége.

On dit toujours que les Français sont en marche, comman-

lés par M. de Jeaucourt, lieutenant-général, et non par M. de Saint-Simon; on parle aussi toujours des Suisses. Les Représentants, qui voient que le parti des habitants si nombreux et si à craindre se montre contre eux maintenant, disent que le gouvernement a mal fait d'en tant recevoir ci-devant. Ils sont comme des enragés. Hier, les Dlles du Wache voulurent aller faire quelques emplètes en ville; on les fit, à leur tour, descendre de voiture, avec marquisain et comtin, pour la fouiller partout. Ils firent des huées après eux, par dérision; ils s'animent en buvant dans les corps-de-garde, le vin étant à très-bas prix, et ils sont ensuite capables de tout, surtout n'ayant point de justice, tout étant suspendu, ce que l'on n'avait jamais vu dans aucune prise d'armes. Et ils osent avancer dans leur Mémoire apologétique, que *l'on nous dit* qu'ils ont envoyé par une estafette à Turin, que tout y est tranquille et dans l'ordre! On ajoute qu'ils ont désiré être informés, si notre cour avait été requise par celle de France de fournir les susdits deux mille hommes. Cela les inquiète d'avoir la France, les Suisses et notre roi à dos. S'ils n'avaient pas perdu l'esprit, ils auraient bien dû vivre, au moins, en bonne intelligence avec nous, et ne pas nous inquiéter en sortant de leur ville, d'autant plus que, par l'article 15 du traité de Turin du 3 juin 1754, il est convenu expressément *qu'il doit y avoir une liberté réciproque de commerce*, à quoi ils contreviennent maintenant. Ils ont bien trouvé le moyen d'irriter leurs voisins; notre jeunesse fourmillerait d'aise de pouvoir aller mesurer les épées avec eux devant leur ville, car ils ont bien indisposé les esprits; mais tous se réunissent pour plaindre les Négatifs de les voir entre les mains de ces brigands. Si le roi de Prusse était leur voisin, il leur faudrait un bien moindre motif pour les châtier d'avoir osé contrevenir à un traité.

» Le curé de Carouge pense, comme moi, que l'on ne doit

pas craindre qu'il y vienne trop de Genevois et encore moins qu'il y en reste; il m'a ajouté qu'il n'était pas à présumer qu'ils voulussent avoir sans cesse devant les yeux ce crève-cœur de voir la ville où ils jouissaient naguère de tant d'abondance. Ce curé m'a dit qu'il était venu ici un imprimeur. »

Ce 16 mai. « Je ne puis vous exprimer, mon très-cher frère, combien nous avons tous été affectés de la fâcheuse nouvelle que vous m'avez donnée de la chute que vous avez faite au mont Cenis. Sans l'approche de la revue, je vous aurais envoyé d'abord comtin, mon fils, pour vous rendre ses services; à ce défaut, j'y aurais volé moi-même si vous en aviez eu besoin. Enfin, la lettre que j'ai reçue hier de votre part, nous assure un prompt rétablissement; que Dieu veuille la confirmer. Cela m'a fait supprimer la lettre que je vous écrivais à Lanslebourg, et que vous n'auriez pu recevoir, puisque vous me dites, par votre dernière, que vous en devez partir le 16.

» M. le comte Piscina, lieutenant-colonel de la marine, qui commande à Carouge, me disait, samedi, qu'il désirerait bien que vous fussiez arrivé, pour pouvoir conférer avec vous sur les affaires de Genève et lui lever, dit-il, des doutes. Lui ayant fait part, ci-devant, de la chute que vous aviez faite, je lui ai annoncé hier au bureau de la poste, où nous nous sommes rencontrés, votre prochaine guérison et votre arrivée, ce qui a paru lui faire plaisir. Je n'ai point perdu de temps, pour aller tout de suite proposer à M. l'Intendant de faire graveler la place, et y poser la halle devant mon bâtiment. Il m'a répondu n'en avoir pas ouï parler et n'avoir point reçu d'ordre à cet égard.

» On travaille à faire un faux pont sous Sierne.

» Les Représentants se moquent des menaces de M. le comte de Vergennes et des Suisses. Ils vont leur train, retiennent leurs otages prisonniers, empêchent les Négatifs de

sortir de la ville, continuent à se fortifier et font même exercer leurs partisans. Le sieur Jalliet a même l'imprudence d'aller disant partout et à qui veut l'entendre, avec un feu et une pétulance amendable, qu'il soutient la bonne cause des Représentants; il veut aller s'enfermer avec eux, à l'approche des troupes, pour les animer à se bien défendre. Il a bien fait de quitter Carouge, car ses propos téméraires auraient pu lui être nuisibles, mais il va les fréquenter autant qu'il peut. Tout ce qu'on peut lui dire de contraire l'emporte, on l'évite autant que l'on peut, pour ne pas s'exposer à sa pétulance et être obligé de lui répondre. Les avis salutaires que le sieur Monloy a reçu l'ont beaucoup retenu. Les Français ont interdit l'entrée des denrées de leur côté, on dit que les Suisses en vont faire de même.

» Il s'est très-peu vendu de marchandises de votre fabrique à la foire de Carouge. Je n'en ai pas encore le compte, et je croirais déplacé de vous parler ici de cette chose. »

Ce 19 mai. « Les affaires de Genève sont toujours au même point. Les Suisses ont rappelé leurs sujets. Cela a fait un vide de plus de deux cents dans la garnison, ce qui augmente la fatigue des seigneurs Représentants. En conséquence, on a fait afficher par la ville pour recruter, offrant 30 sols par jour et le pain. Ci-devant on ne payait que 28 florins par mois et le pain. La même obstination semble les animer ; ils retiennent les Constitutionnaires captifs, les Négatifs prisonniers, et font néanmoins sortir leurs effets, femmes et enfants; ils continuent à se fortifier, à s'exercer, à conduire des boulets et balles à Saint-Gervais, à porter, dit-on, des barils de poudre dans les caves pour faire sauter en l'air les maisons. Les bons et braves Représentants ont donné nouvellement une représentation au Conseil pour lui faire voir le danger imminent où ils sont plongés et pour parer aux accidents; mais on ne doute pas que la majeure partie n'y soit

contraire. Ils ne savent ce qu'ils veulent; la misère les talonne; ils sont enragés et ne savent à qui se rendre : ils portent, dit-on, des chevaux de frise aux portes.

» Le seul moyen, dit-on, de les pouvoir ranger efficacement, serait d'en faire pendre quinze à vingt des leurs, pour tous les frais de guerre et dédommager les particuliers à qui leur rumeur cause tant de préjudice. Un couple de millions de répartition à faire parmi eux, dont ils seraient chargés, leur feraient le même effet qu'aux paysans, quand on les châtie par la bourse.

» Il est à souhaiter que, malgré les exhortations de Messieurs les Suisses et de la France, les troupes les trouvent encore les armes à la main, et qu'enfin ils exécutent leurs menaces en mettant à mort quelques Constitutionnaires ou Négatifs, parce qu'alors ils seraient punis une fois pour toutes.

» On nous a dit qu'un Genevois, voyant promener aujourd'hui un officier français hors de ville, sur le glacis, lui a tiré un coup de fusil; mais il l'a manqué. Il a dit pour sa défense qu'il prenait le plan de la ville. M. le conseiller Grenus, de la nouvelle promotion, a écrit à cet officier pour lui faire des excuses; il a répondu en deux mots : « Qu'il en avait déjà fait le rapport à son commandant. » On ignore encore ce qui en résultera.

» La baronne de Blonay m'a dit aujourd'hui qu'elle avait reçu une lettre de Paris, par laquelle on lui faisait savoir que l'on avait décidé à la cour, s'ils se défendaient, de faire d'abord tirer le canon pour les obliger à se rendre. Tous leurs préparatifs annoncent qu'ils se défendront.

» Hier, des officiers qui sont à Carouge allèrent en ville; une femme s'écria pourquoi on laissait entrer des gens qui venaient pour les assiéger? J'ai défendu à comtin d'y retourner. Cette populace est comme enragée. On peut y être insulté, et il peut y arriver de fâcheuses affaires. On compte

qu'il y a parmi eux environ cinq cents jeunes gens qui ne respirent que le pillage. »

Ce 19 mai. « On croit que la plupart des braves gens quittent ou quitteront Genève, et qu'il n'y restera que la calsibraille. »

Ce 24 mai. « J'ai vu hier M. Salteur, qui m'a dit qu'il avait dîné avec vous au gouvernement, que vous portiez votre bras en écharpe, que vous n'aviez pu souffrir le mouvement de la voiture, et que vous aviez été obligé de faire la route à pied et dans une chaise à porteur depuis Lanslebourg à Rumilly. Ce qui nous cause bien des regrets. Dieu est le maître de nous affliger, comme il lui plaît.

» M. l'intendant de Carouge n'a point ouï parler d'une halle pour les marchés à Carouge, et pour pouvoir y abriter la troupe. M. le marquis Coste n'a plus parlé d'y venir bâtir[1].

1. Il s'agit ici du marquis Alexis-Barthélemy Costa, agronome et économiste distingué, auteur de Memoires sur l'agriculture, dont l'un, sur la récolte des grains, a été inséré dans les Mémoires de la Société économique de Berne (1763, partie III). Il naquit en 1726 et mourut en 1797. La famille Costa, de Chambéry, descend d'une maison originaire de la Ligurie, illustrée à Gênes dès le treizième siècle, et en Piémont depuis le quinzième. (Grillet, Dictionnaire des départements du Mont-Blanc et du Léman, art. *Chambéry.*) Elle a fourni plusieurs ambassadeurs à la République de Gênes. Le premier de cette maison, qui vint s'établir en Piémont, fut Louis Costa qui y fut lieutenant-général.

Georges Costa fut cardinal en 1487. Jean-François Costa était auprès du duc Emmanuel-Philibert à la bataille de Saint-Quentin. Jean-Baptiste Costa vint s'établir à Chambéry, où il fut président de la Chambre des comptes en 1629, puis ensuite président du Conseil d'Etat et ambassadeur à Madrid. Dès lors la famille Costa n'a cessé, jusqu'à nos jours, de compter des hommes distingués dans les premiers emplois civils et militaires, et par leur zèle pour la culture des sciences, des lettres et des arts.

Le quartier-maître-général Joseph-Henri Costa signa en qualité de commissaire du roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, le célèbre ar-

» M. le comte de Viry a été rappelé à Turin; on dit que c'est à la persuasion de M. le comte de Vergennes, et que l'on pense qu'il pourrait bien être nommé plénipotentiaire pour les affaires de Genève, dont on le dit très au fait. Ces affaires de Genève sont toujours les mêmes; il n'y a aucun changement. Les Genevois voulaient essayer aujourd'hui sur le lac leurs canons à boulets et à mitraille; mais l'on croit cependant que des avis sensés prévaudront. Il est arrivé hier à Fernex des charriots chargés de tentes, pelles et pioches. M. de Puysegur commandera, dit-on, les troupes françaises sous M. de Jeaucourt. Il est attendu, pour le premier juin, à Gex.

» On a commencé à passer hier sur le faux pont à Sierne.

» On nous dit qu'il n'y aura que deux compagnies de la légion des campements qui viendront, après la revue, à Onnex. »

Ce 28 mai. « Je ne puis vous exprimer combien j'ai été sensiblement touché, lorsque j'ai appris, par des officiers qui disent vous avoir vu, que, dans votre chute, vous vous étiez cassé la clavicule de l'épaule. Quoique l'on me rassure en me disant que ce mal se guérit ordinairement dans quarante jours, néanmoins cela m'est bien affligeant. Je vous ai adressé une lettre, vendredi, par l'abbé Corajod qui retournait à Turin.

» Les affaires de Genève sont toujours les mêmes, et la ville se dépeuple chaque jour. Les émigrants vont s'établir à Neuchâtel, en Hollande, en Prusse, etc. On nous dit que S. M. sarde a ordonné que trois mille cinq cents hommes se

mistice de Cherasco avec le général Bonaparte, dans la nuit du 26 au 27 avril 1796.

M. le marquis Costa de Beauregard à Chambéry est aujourd'hui l'un des savants les plus versés dans l'étude de l'histoire de la Savoie, de l'Italie et des pays voisins, à laquelle il a consacré plusieurs ouvrages.

tinssent prêts au premier ordre, dans lesquels on comprend le régiment de cavalerie du Piémont. Les Genevois se fortifient toujours. Ils conduisirent encore cinq pièces de canon, samedi, du côté de Cornavin. Ils abattent et élaguent les arbres du côté du Bastion-de-Hollande, et s'exercent à tirer les canons à boulets et à mitraille, malgré les sages avis des Suisses.

» On dit que notre roi va faire armer, de quatre pièces de huit livres de balles, une barque sur le lac pour garder son bord; que la France en fera de même; que l'on ôtera tous les bureaux de poste de Genève; que celui de Suisse restera à Coppet, celui de France à Versoix, et que de petits bateaux passeront les malles, et les apporteront à Carouge par le pont sous Sierne, sur lequel on passera en voiture dans peu de jours. Le sieur Duradde m'a dit qu'il attendait l'ordre pour venir établir son bureau à Carouge. MM. Berliez et Jacquemard ont eu ordre de faire transporter leurs balles de sel et de tabac à Bellerive, et d'y aller demeurer; ils sont sortis hier matin. Les Représentants disent : « Nous savons tout » cela; mais nous espérons que quelque cas imprévu nous » tirera d'embarras. En attendant, les Négatifs en souffriront » plus que nous, et nous les ferons jeûner. »

» LL. EE. de Berne ont écrit au roi de Prusse pour qu'il les prenne sous sa haute protection, comme aussi Genève : on attend la réponse.

» On dit que les Valaisans ont armé huit cents hommes pour garder le bas de leur pays; que les Bernois ont écrit, par un courrier extraordinaire, à M. le comte de Vergennes pour le remercier de ce qu'il lui avait plu d'écrire à M. de Polignac, à Soleure, de leur communiquer sa lettre, et qu'ils s'empresseraient de s'unir à la France, dans cette circonstance, en ce qu'elle jugerait convenable : sur quoi, M. de Vergennes les a requis de faire marcher les quatre mille

hommes de réserve. Comme ils viennent du pays allemand, on dit que leur marche sera lente.

» Il est déjà arrivé quantité de tentes, de balles, pelles et pioches, à Meyrin, Gex et Fernex; on nous dit que les Français font venir quarante pièces de canon de vingt-quatre livres de balles; les Représentants disent soixante. Deux officiers du régiment du Dauphiné qui allaient le joindre à Grenoble, pour venir au pays de Gex, ont dit, en passant par Genève et Carouge, qu'ils avaient vu à Besançon que l'on y préparait des tentes munies du nécessaire pour dix-huit à vingt mille hommes : on s'épuise vainement en conjectures.

» S. E. Monsieur le gouverneur a envoyé, samedi, des ordres au comte Piscina qui commande à Carouge (le commandant étant indisposé), pour défendre aux officiers et soldats de nos troupes d'aller à Genève.

» Je m'informerai aujourd'hui pour le traiteur dont vous me parliez et que vous voudriez avoir à Onnex. On nous dit ici que vous serez à Lancy, avec votre troupe, comme plus à portée, y ayant de quoi loger. Le curé de Lancy, M. Baud, vous prie, par ma plume, de vouloir accepter une chambre garnie à la cure, où vous seriez mieux qu'à Onnex, et plus près de Genève et de Carouge, et de tous vos chers alliés. Nous espérons bien tous que les fameux Représentants baisseront les voiles, lorsqu'ils verront les troupes. La division est grande parmi eux, le courage de nombre de ces valeureux s'abat au seul récit de guerre et de siége. La campagne de Carouge ne sera pas meurtrière, à ce que l'on espère.

» Comme l'on a défendu à Genève tous les faiseurs de petits pâtés, navettes, craquelins, votre locataire le bonbonnier a une grande pratique et il en est bien aise.

Le curé de Bossey, dont vous me demandez des nouvelles, réside dans cette paroisse dès l'automne de l'an passé. C'est

un nommé Gruffaz, de Rumilly, à ce que je crois. Il se plaît jusqu'ici, mais gare la fièvre, car il a le nez dans les marais.

» Mme de Chaumont n'a-t-elle point craint que les Représentant n'ensevelissent son mari dans les fossés de la ville? Qu'elle se rassure; car, depuis huit jours, leurs feux sont bien ralentis. Toutes leurs fanfaronnades ne sont que pour amuser le peuple; on leur a bien dit qu'ils faisaient très-mal; on se moque d'eux et de leurs préparatifs. Ils ne savent maintenant plus que dire. Ce pont sous Sierne excite bien leur curiosité. Ceux qui y viennent de notre connaissance ne doivent pas s'en retourner contents des plaisanteries et des moqueries qu'on leur fait. En effet, il est honteux que quelques barbouillons aient la témérité de dire qu'ils se défendront contre des forces si supérieures aux leurs.

» Le comte Piscina leur disait, l'autre jour, qu'il n'avait point besoin de canons pour entrer dans leur ville, mais seulement de pierriers pour abattre leurs remparts. Ces pauvres Représentants paraissent honteux de leurs démarches; ils doivent assembler tous les Cercles aujourd'hui pour décider le meilleur parti qu'ils ont à prendre. Des chefs de la Commission ont déjà cherché à se sauver avec leurs effets, craignant sans doute quelques pendaisons. Mais les Natifs de garde n'ont pas voulu les laisser sortir, à ce que l'on m'a assuré : nous en vîmes, samedi, de ceux qui étaient furieux; nous leur disions : « Faites-vous honneur en disant que vous ne pouvez résister aux forces réunies de trois puissances; ne faites plus les braves; votre règne va être éteint; ne vous faites pas pendre comme des rebelles et perturbateurs du repos public, et comme les instruments de la ruine de la République. » On rit d'eux; ils ne savent plus que répondre. Comme il n'y a point de Conseil secret parmi eux, que tout se traite dans les Cercles, leurs menées sont publiques. Ils se

défient des Natifs, c'est ce qui leur fait faire quelque contenance.

» Des lettres particulières d'hier annoncent la défaite, par l'amiral Rodney, de M. de Grasse, qui allait pour prendre la Jamaïque. Les Représentants disent qu'ils en sont fâchés, et ils craignent de payer la mauvaise humeur des Français.

» On trouvera un bon traiteur à Genève, qui viendra apprêter les repas pour MM. les officiers, à Lancy ou à Onnex, comme on le désire; mais, pour faire son prix, il demande : 1° si on lui fournira le logement et la batterie de cuisine; 2° pour combien de temps; 3° le nombre des pensionnaires; 4° à combien de plats ils veulent être servis, et combien de services, et 5° s'ils veulent fournir leur pain et leur vin; ce qui leur paraîtrait le plus facile à compter. »

Ce 30 mai. « On avait fait un hangar ou une barraque adossée à l'église, mais on l'a d'abord détruit. On a aussi construit, le long du mur de mon jardin, vis-à-vis du sieur Ravar, un couvert en planches qui est bon plutôt pour mettre des chevaux que des hommes; ainsi tout cela n'est rien. Si l'on ne profite pas de cette circonstance pour établir les marchés à Carouge, on perdra une occasion des plus favorables, qui ne se représentera plus; mais, pour cela, il faut nécessairement un beau et grand couvert placé dans un endroit stable : rien de plus convenable que la place au devant de mon bâtiment.

» Nous avons appris que M. le comte de La Marmora a été nommé plénipotentiaire de notre cour pour les affaires de Genève, et qu'il aura pour adjoint M. le sénateur Favrat, que l'on dit avoir déjà été envoyé ci-devant en secret à Fribourg.

» J'ai bien déjà ouï souvent dire que les Français et les Négatifs, qui sont dans le pays de Gex, avaient établi un bateau au dessous de Saint-George, pour traverser le Rhône et venir de ce côté; mais je n'ai pas ouï parler de pont, ce serait bien autre chose que sur l'Arve.

» Les Représentants et leurs adhérents sont très-fâchés que notre roi fournisse des troupes contre eux dans cette circonstance. Ils disent qu'ils tireront force boulets sur Carouge pour le renverser. J'espère qu'ils n'en auront pas le temps, et que, s'ils font tant que de se défendre, comme ils le disent, ils seront bientôt écrasés, ainsi qu'ils le méritent pour leur arrogance. Ils ne font pas plus de cas des menaces des Français et des Suisses, et de leurs avis, que s'ils ne parlaient pas. Ils vont leur train, sans autre, et continuent à se fortifier, à s'exercer au canon, au mousquet et au fusil. Un Suisse m'ayant amené hier une barquée de poutres, je lui recommandai d'aller les décharger aux Eaux-Vives, parce qu'à Genève, il y avait à craindre qu'ils ne les eussent retenues pour se barricader du côté du lac, comme l'on m'en avait avisé. Étant allé les reconnaître, je vis une troupe qui s'exerçait à tirer aux susdites armes à divers éloignements. Ils avaient fait poser, bien avant dans le lac, un tonneau sur une planche qui était arrêtée et servait de cible. Quoique de fort loin, il me parut qu'ils tiraient assez juste, donnant souvent en cible, et enfin ils renversèrent le tonneau. Je conversai quelque temps avec eux; mais ils sont furieux et parlent en insensés : comme la division se met parmi eux, cela fait d'autant plus de mal que les modérés quittent la ville, et qu'il n'y restera que la calsibraille qui, n'ayant rien à perdre, sera capable de tout entreprendre. Un soldat français, les voyant manœuvrer, disait aussi : « Je voudrais que l'on me donnât un canon chargé de vert-de-gris pour détruire cette vermine! » Cette idée me fit rire. D'autres leur ont dit qu'il leur manquait de montres, et qu'ils avaient fort envie de s'en aller pourvoir à bon compte dans leurs comptoirs. S'ils sont assez téméraires que de se défendre, comme il est à craindre, les Français les écraseront bien vite, car ils ne paraissent pas les aimer, les Suisses non plus.

» M. le commandant de Carouge, qui est indisposé, voulut envoyer hier, par un soldat, prendre un remède chez un apothicaire. Il était sans armes et avec une carte de sa part, pour le laisser passer; néanmoins, on lui refusa la porte; ils ont su se faire détester dans ces environs par leurs manœuvres.

» Le Suisse, qui m'a amené ces susdites poutres, me dit que la première division des troupes suisses était arrivée à Coppet, où l'on avait arrêté, mardi, trente bœufs gras qui venaient à Genève, et que vendredi les Suisses mettraient des bateaux chargés sur le lac pour intercepter tout ce qui pourrait y venir.

» Le magnifique seigneur Clavière, un des chefs de la commission, s'est fait faire un uniforme de dragon et monte la garde avec ses gens pour les animer[1].

» Ce très-honoré Conseil a ordonné d'abattre et d'ébrancher les arbres de la belle allée de Châtelaine, pour que rien n'arrête, sans doute, les coups qu'ils méditent de porter aux Français.

» Mme de Chaumont *a rêvé* que son très-cher époux avait été blessé à la bataille qui se doit, dit-on, donner lors du siége de Genève, ce qui l'a fait beaucoup pleurer.

» La partie ne sera pas égale, car on estime qu'il n'y a pas plus, maintenant, de trois à quatre cents de ces déterminés qui n'ont rien à perdre, et qui chercheraient à faire main basse dans quelque comptoir pour se sauver ensuite, contre,

1. Clavière (Étienne), né à Genève en 1735, était banquier dans cette ville quand il se jeta dans les affaires politiques de sa patrie. Proscrit lors de la réaction de 1782, il alla fonder à Paris une maison de banque, se lia avec Mirabeau et combattit pour lui les projets financiers de Necker. Membre des assemblées révolutionnaires, il devint ministre des contributions publiques sous l'administration girondine. Proscrit avec son parti, il se donna la mort le 8 décembre 1793. Sa femme s'empoisonna en apprenant la fin de son époux.

au moins, quatorze mille soldats de bonnes troupes, qui auront bientôt mis à la raison cette petite pincée d'hommes.

» Comme j'ai vu par la distribution des logements que vous commandez à Onnex et à Lancy, vous serez le maître de choisir lequel des deux emplacements vous jugerez le plus convenable. Ce dernier paraît l'être, et nous serions toujours plus près de vous.

» Les Représentants, ne se confessant pas ordinairement, ont déterminé un jour de jeûne pour le succès de leur cause et la bénédiction de leurs armes. Les Négatifs disent que, le diable ne les ayant pas voulu, ils voudraient se donner à Dieu, qui les rejettera, comme ils le méritent. »

Ce 4 juin. « Nous avons appris qu'il est arrivé au pays de Gex dix chariots chargés d'échelles, ce qui indique qu'au besoin on donnera un assaut à la ville. Les Représentants se tiennent sur leurs gardes, et continuent à se fortifier et à s'exercer ; mais ils ont à se défier du dehors comme du dedans; on leur a même encloué divers canons sans avoir pu découvrir les auteurs de ce trait.

» On compte qu'il y a déjà environ soixante officiers français et le trésorier de l'armée qui sont arrivés aux environs de Fernex; ils formeront deux camps, l'un entre les deux Sacconex, et l'autre à Meyrin; ils font de grands préparatifs militaires; on croit qu'il est déjà arrivé quarante chariots chargés. On nous dit que les troupes françaises doivent passer, le 13 courant et les jours suivants, la montagne de Saint-Claude; le régiment de Foix s'est approché de Genève, pour faire, sans doute, place à d'autres.

» Le général suisse de Lentulus est déjà, dit-on, arrivé avec les Bernois au château de Crans; ils campent entre Versoix et Coppet; les troupes s'approchent. On dit que M. le comte de La Marmora doit bientôt arriver.

» Les Représentants viennent de donner une déclaration

qui sera, sans doute, la dernière; car ils paraissent être à bout de leur rôle. Elle est remplie de sophismes pour jeter de la poussière aux yeux de ceux qui ne sont pas au fait des motifs de leurs dissensions; ils allèrent, au nombre de mille cent trente-deux, pour l'appuyer près de MM. les syndics; le ton menaçant qu'ils y ont pris à la fin, ne devra pas être agréable aux puissances.

» On a déclaré en France que l'on ne recevrait aucun certificat de vie pour le paiement des rentes, qui émanerait du nouveau Conseil. Surtout M. le Résident n'y étant pas, si les affaires de Genève ne se rétablissent pas au plus tôt, ce retard sera nuisible aux Négatifs encore plus qu'aux Représentants, les premiers ayant un plus grand intérêt à la paix. Les magistrats, élus depuis la prise d'armes, ont offert de résigner leurs charges; on ignore ce qui en résultera. »

Carouge, ce 5 juin. « Sur la demande que vous m'avez faite dans votre pénultième lettre, s'il n'y avait point de boucher à Lancy, je vous répondrai que non. On y tue quelquefois seulement des veaux; on n'a point non plus interrompu le commerce, jusqu'à présent, avec Genève. On retient seulement, les matins pendant une heure ou deux, les gens vers la Capite, pour donner le temps à la troupe de se pourvoir de beurre, d'œufs, etc. Pour le blé et le bois, on empêche d'en porter à Genève.

» Je me suis informé du maître du Café, s'il voudrait aller préparer à manger pour les officiers à Lancy. Il m'a répondu que non. Il a augmenté sa pension de cinq francs par mois, et il fait payer à présent quarante francs. Il donne pour cela douze plats et assiettes. A Carouge, on ne trouverait personne.

» Si on change votre destination, comme on a changé celle des autres, vous n'êtes point encore certain de l'endroit où vous résiderez. Il devait venir à Sierne et à Vessy un déta-

chement allemand. Ce ne sont plus eux qui viennent ce sera, dit-on, la *Marine*. Il n'y a pas de boulanger à Lancy; j'y ferai porter d'ici une vingtaine ou une trentaine de livres de pain.

» M. le sénateur Favrat est déjà ici. Je dînai hier avec lui chez M. le trésorier, son frère.

» On nous dit que S. E. M. le comte de La Marmora vient avec un grand appareil, accompagné de gardes-du-corps, et qu'il doit arriver le 10 courant. M. Panissera, qui devait résider ici, va, dit-on, à Mornex; on a changé par de nouveaux ordres la destination des troupes. M. de La Marmora est toujours à Château-Blanc.

» L'intendant de Thonon a eu ordre de se pourvoir de six barques pour garder le lac.

» Les Français forment un camp très-étendu.

» Les Représentants vont toujours leur train; il paraît que rien ne les intimide; ils continuent à s'exercer et à se fortifier.

» Ils ont mis, la semaine passée, la main à l'exécution de leur édit du 10 février, sans plus d'égard à tout ce que les puissances en ont dit que si elles ne parlaient pas. Ils sont, disent-ils, souverains et maîtres chez eux ; ils doivent transférer, cette semaine, ceux qui sont détenus aux *Balances*, dans la Maison-de-Ville. Le roi de Prusse a répondu aux Messieurs de Berne, en les blâmant d'avoir usé ci-devant de trop d'indulgence envers les Représentants, et en approuvant les moyens dont ils usent maintenant.

» Les Représentants ne laissent plus approcher qui que ce soit de leurs fortifications et ferment leurs portes beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire. Ils font des projets d'accommodement en leur faveur; ils voudraient forcer les Négatifs de les accepter, ce qu'ils refusent constamment. »

Ce 17 juin. « Comme vous m'avez dit que vous viendriez aujourd'hui à Carouge, je pense que vous y passerez quelque

temps pour voir et examiner la fabrique; il faut prendre garde en montant et en descendant les degrés.»

Le 19 juin. «Suivant les continuelles dispositions du peuple audacieux de Genève, il y a toute apparence qu'il se défendra et ne se rendra qu'à la force. On a usé de trop d'indulgence dès 1767, à leur égard; c'est ce qui les rend si téméraires; ils croient d'en imposer par leur résistance, et se persuadent grossièrement que leur existence est trop nécessaire, pour que l'on veuille agir avec rigueur contre eux, surtout s'ils montrent, disent-ils, de la fermeté. Cette populace fait honte par ses manœuvres aux braves Représentants. »

Ce 18 juillet. « Je me propose, à votre arrivée, de vous céder ici ma place, et d'aller pour quelques jours à Évian, pour boire les eaux dont j'ai besoin, outre que ma belle-mère, que je n'ai pas vue depuis le séjour du duc de Chablais, m'en presse depuis longtemps. Il y a quelqu'apparence que ce sera pour la dernière fois que nous nous verrons; car elle est, dit-on, fort caduque.

». Il n'y a rien de nouveau à Genève, depuis que cette ville s'est rendue [1]. Les Français doivent, dit-on, s'en aller de-

1. Nous rappelons ici brièvement les principaux faits relatifs à la reddition et à l'occupation militaire de Genève :

« Le 22 juin, à 6 heures du matin, Jaucourt somma la ville de capituler, au nom des trois généraux. Le tocsin sonna, les Cercles s'assemblèrent. Les assiégeants demandaient que vingt-un citoyens s'éloignassent, et cette injonction fut repoussée. Alors Jaucourt fit avancer des troupes et ouvrir la tranchée. Il avait élevé de formidables batteries de canons et de mortiers, entre autres aux *Délices,* à cinq minutes de la ville. La résistance s'annonçait comme opiniâtre. Mais cependant les Représentants et les Natifs n'étaient pas d'accord. Au commencement du mois de juillet, les premiers parlaient de se rendre; les Natifs voulaient s'ensevelir sous les ruines de Genève, devenue une nouvelle Sagonte. Au commencement des délibérations l'avis de ceux-ci l'emporta d'abord; Clavière et Durovray, chefs des Représentants, firent les plus grands

main, retourner en France et emmener leur artillerie. Ils laissent à Genève deux régiments, *Nassau* et *Normandie*, qui y passeront l'hiver. Les Genevois craignent, disent-ils, qu'ils ne s'y oublient; c'est-à-dire qu'ils n'y restent toujours; je ne le crois pas. On dit qu'au plus tôt on y fera un théâtre de comédie. »

Evian, ce 28 juillet. « La juste douleur dont M. de Grilly, mon beau-frère, est affligé par le malheureux accident arrivé à son fils, officier dans votre régiment, ne lui permet pas de vous en informer, ni de vous faire le détail de cette fatale affaire, dont il ignore les circonstances; M. Desonnaz a

efforts pour décider à la soumission. On les accabla des plus sanglants outrages. La salle où délibéraient les délégués des Cercles devint un théâtre de passions déchaînées. Enfin, au milieu du désordre, 57 voix contre 40 décidèrent qu'il fallait se soumettre. Une déclaration fut rédigée au milieu d'un incroyable tumulte. Elle portait entre autres:

« Les citoyens, bourgeois, natifs et sujets de la République de Genève, ne pouvant plus envisager comme leur patrie une ville dont les meilleurs citoyens sont forcés de s'éloigner, déclarent qu'ils iront chercher sous un autre ciel une terre où ils puissent respirer en paix l'air de la liberté. »

» Les membres de la Commission de sûreté, avant de divulguer leur résolution, rendirent aux otages la liberté, et mirent les poudres en sûreté. Quand elle fut connue, il y eut un désordre extrême. Les soldats, débandés et sans chefs, tiraient au hasard et jetaient leurs fusils dans le Rhône. Les principaux Représentants, Clavière, Durovray, Dentand, Chauvet, Ringler, s'éloignèrent à force de rames, au milieu des balles lancées par leurs anciens amis. Ce fut alors aux démocrates de s'enfuir.

« Les troupes françaises, sardes, et bernoises firent leur entrée par trois portes. La ville prit l'aspect d'un camp. Les anciens Conseils furent reconstitués, et les nouvelles lettres de bourgeoisie furent annulées. La restauration fut complète et sans conditions. Le Comité de sûreté se dispersa. La main de fer de l'intervention creusa un abîme entre les Négatifs et les Représentants. »

bien voulu vous en faire part. Tout le monde ici ne s'est point aperçu de ce duel, et sans l'évasion d'un nommé Favre, de Thonon, qui étudiait en médecine à Turin, et qui vint demander le jeune de Grilly l'après-midi chez lui, (ce qui forme un soupçon fondé), on ne pourrait rien dire du meurtrier. Ce Favre, après l'avoir tué, jeta ensuite son épée dans une vigne à côté, où on l'a trouvée. M. de Grilly avait reçu deux coups d'épée mortels, l'un qui l'avait traversé au dessus du cœur, et l'autre qui paraît lui avoir été donné dès qu'il fut à terre. A ce que le chirurgien qui l'a visité m'a dit, il aurait reconnu que ce coup lui avait été donné en plongeant. On croit que son meurtrier lui porta ce coup dès qu'il fut à terre, où il s'était mis sans doute pour remettre son soulier, qui était en pantoufle; il en avait la boucle à la main. Voilà tout ce que j'en ai pu apprendre ici. On croit que c'est une suite de l'affaire de la montre et du cordon dont vous avez ouï parler, mais que l'on croyait oubliée. »

Évian, ce 4 août. « Il y a vingt-une ou vingt-deux voitures aux eaux; la Toinette[1] est toujours malade. Elle a été si affectée de ce funeste accident de M. de Grilly, qu'elle ne peut s'en remettre : ma belle-mère qui est toujours fort affligée, désirerait avoir encore quelque temps, pour sa consolation, sa fille près d'elle. Je ne sais comment elle pourra concilier cela avec l'envie de vous revoir. »

Evian, ce 8 août. « J'attends un homme de la montagne pour conclure avec lui un marché pour des planches. Mon vendeur de bois m'offre de me les conduire d'ici à Genève, à raison de quatre sols de Piémont la douzaine, sur un radeau de bois, au lieu que sur une barque on ne les conduirait pas à moins du double. Cela mérite quelqu'attention, surtout pour la grande quantité qu'il m'en faut.

» Nous apprenons que M. le conseiller postiche Bourdillon

1. Mme de Veyrier.

n'est plus directeur des coches, que l'on a substitué à sa place M. Cornuaud, au grand déplaisir des Représentants.

» Il ne m'a pas été possible de pouvoir vendre, comme je l'espérais, les marchandises de la fabrique de Carouge. Pour les bazins turcs, personne n'en use par ici ; je les ai fait voir à des marchands, à des colporteurs, à des dames, etc. Les uns disent que les couleurs ne sont pas belles ; les marchands, que les prix en sont trop hauts, (sans doute, disent-ils, que l'on en paie les façons trop cher) ; qu'ils en tirent à meilleur compte d'Allemagne ; et sous l'offre de les leur laisser à tant de bénéfice pour le débit, on m'a répondu qu'ils craignaient que cette marchandise ne restât six mois, — peut-être un an dans le magasin ; ils m'ont aussi ajouté que les étoffes et les rubans étaient malproprement travaillés. Je crains bien que le sieur Rousset ne sache pas se tirer d'affaires, encore moins conduire cette fabrique, à la tête de laquelle il faudrait une personne intelligente Vous êtes sur les lieux, vous pourriez juger de ce qu'il en est, et du peu de débit.

» Les buveurs d'Eaux s'en vont tous les jours ; le temps passe. Elles ont été très-bonnes cette année ; chacun qui en a bu, en chante merveille ; elles guérissent de tous les maux pour lesquels on en a fait usage. Il y avait ici des Parisiens, des Lyonnais, des gens de Gex, de Chambéry, d'Annecy, de Bonneville, de Genève. Mais à présent ils s'en retournent ; il n'y reste pas, je crois, cent personnes qui, la semaine prochaine, se proposent aussi de partir. Il y a toujours, soir et matin, une banque de cent louis dans la salle d'assemblée, où les pontes font souvent naufrage, et le dimanche bal, où les D^lles^ Serre se distinguent. M. le comte de Menthon-Montrottier me disait hier qu'il n'avait pas vu mieux danser, avec plus d'oreille et de légèreté, que ces D^lles^ Serre-Lucadoux ; la belle dame Labat et les dames Cayla et Pasteur ne peuvent les imiter.

» MM. de Thonne et d'Ossan sont venus aussi tenir la banque; ce sont les troisièmes. Ils ont bien fait leurs affaires avant-hier, pourvu que cela dure. Pour moi, je ne perds ni ne gagne, ne jouant jamais et n'aimant pas le jeu. MM. les intendants de Bonneville et de Thonon sont acteurs, particulièrement ce dernier. »

C'est ici que finit, un peu brusquement et par un sujet assez étranger à celui que M. de Veyrier traitait d'ordinaire, sa correspondance avec son frère, le commandeur de Châtillon. Celui-ci obtint le régiment de Genevois, dont il fut colonel, peu après l'occupation de Genève par les troupes combinées de la France, de la Sardaigne et du canton de Berne. S'il continua de correspondre avec son frère au sujet de Carouge (comme cela est probable), les lettres de celui-ci ne nous sont pas parvenues, et c'est dommage, parce qu'à travers les préjugés, les idées d'un autre temps et les tendances aristocratiques dont elles sont imbues par-ci par-là, elles révèlent chez celui qui les écrivait un grand fond de bon sens, de probité et d'honneur.

Pour continuer à suivre les destinées de Carouge, nous avons dû rechercher d'autres documents, puisque la source des lettres de M. de Veyrier était épuisée. Nous en avons rencontré un dans les Archives de Genève, qui remplissait parfaitement notre but. C'est la correspondance du Résident de Genève à Paris, M. Des Franches[1]. Ce citoyen genevois, que

1. Les rois de France avaient entretenu à Genève, depuis les événements qui donnèrent à cette ville une importance religieuse et politique, un chargé d'affaires qui faisait passer en Suisse et en Italie les dépêches du gouvernement français, et qui recevait celles qu'on leur adressait de ces pays. Mais ces fonctions n'avaient pas un caractère diplomatique, et elles étaient remplies d'ordinaire par un citoyen genevois. Le ministre Jean Favre, qui en était revêtu, étant venu à mourir au mois de mai

I. de Veyrier cite comme attaché au parti négatif, avait remplacé le célèbre Necker dans la place de chargé d'affaires de la république de Genève auprès du gouvernement de Louis XVI. Mais, avant de transcrire sa correspondance avec les Conseils de Genève au sujet de Carouge, il importe de tracer en quelques lignes le tableau des événements qui suivirent immédiatement la médiation armée du 1782.

§ VII. Genève et Carouge après la médiation armée de 1782.

Le parti aristocratique reprit le dessus dans Genève après la soumission forcée du parti démocratique. Mais celui-ci demeura profondément ulcéré, et il garda une profonde rancune qui devait faire incessamment explosion. Jusqu'à ce moment-là que devait naturellement faire naître la grande révolution française de 1789, la réaction se donna carrière

1679, plusieurs Genevois demandèrent sa place, mais ils furent éconduits. Louis XIV manifesta l'intention de revêtir un de ses sujets d'un caractère dans Genève et de lui conférer le titre de *Résident de France*. La création de ce poste diplomatique, à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes contre les réformés, fit naître à Genève bien des appréhensions. L'établissement d'un Résident français entraînait nécessairement l'exercice de sa religion, et, par conséquent, l'introduction de la messe à Genève. On sait que plusieurs fois il en résulta de graves complications.

Les Conseils de Geneve, qui, depuis le seizième siècle, avaient toujours envoyé des citoyens notables en mission temporaire auprès du gouvernement français, toutes les fois qu'il y avait eu quelqu'objet important à traiter, finirent par accréditer aussi, de leur côté, un Résideut en permanence auprès du ministère du roi de France. Sa mission avait un caractère à la fois diplomatique et commercial. Le Résident de Genève était ordinairement quelque Genevois lancé à Paris dans les affaires de finance et de banque. Presque tous se distinguèrent par leur intelligence et leur désintéressement, et plusieurs jouirent d'un véritable crédit auprès du ministère de Versailles.

dans Genève. Une jeune aristocratie remplaça l'ancienne avec plus de morgue et moins de prudence et d'habileté. Petit à petit l'occupation militaire fut réduite, mais elle dura jusqu'à 1784. Le travail de la pacification se fit avec l'aide des baïonnettes. Elle fut accompagnée d'un *acte de garantie* et d'un *traité de neutralité*, ce dernier dirigé surtout contre la cour de Turin que l'on supposait toujours avoir des vues secrètes sur Genève, vues auxquelles la création et l'accroissement de la ville de Carouge semblaient donner une nouvelle consistance.

Le 13 novembre 1782, ces trois documents furent présentés aux syndics réinstallés. Les citoyens avaient huit jours pour se prononcer sur ces pièces qui formaient un volume de plus de 200 pages, divisé en vingt-cinq titres, et règlementant tout, depuis les bases de la Constitution jusqu'aux droits sur les cartes à jouer. La liberté fut confinée dans d'étroites limites. Les droits du Conseil-Général furent surtout restreints. Le droit de représentation fut aboli. Les cercles restèrent supprimés. La presse fut strictement bâillonnée, et l'on établit dans Genève une garnison de mille hommes, dont le colonel et le major devaient être deux officiers étrangers, auxquels leur nomination conférait le droit de siéger dans les Conseils. Enfin il y eut un désarmement général, et les milices furent aussi supprimées avec les sociétés de tir à l'arquebuse et au mousquet.

Ces étranges injonctions ayant été adoptées par quatorze cent et onze citoyens contre cent et treize, les plénipotentiaires des puissances médiatrices prononcèrent une amnistie générales dont furent exclus les Représentants les plus compromis, Clavière, Du Rovray, Flournois et seize autres. Des médailles furent frappées en l'honneur des plénipotentiaires. Au milieu de cette intervention armée, un spectacle permanent fut autorisé, et la construction d'un théâtre

décidée. Ainsi étaient momentanément vaincues les doctrines du *Contrat social* et les antipathies de l'illustre citoyen de Genève, Jean-Jacques Rousseau, contre les jeux scéniques. Mais cette restauration de l'oligarchie ne fit que surexciter l'esprit républicain violemment comprimé.

Les mécontents et les proscrits se retirèrent un peu partout. Carouge en eut sa bonne part. Ce n'étaient plus les négatifs ou les oligarques, mais bien les Représentants et les démocrates, qui affluaient dans cette nouvelle cité qui continuait de s'élever aux portes de Genève. Bientôt la presse politique, exilée de Genève, se donna carrière à Carouge dans un déluge de brochures qui étaient devenues comme une nécessité au milieu de l'agitation des dernières années[1].

L'antagonisme de Genève et de Carouge redoubla ainsi d'intensité. Le gouvernement genevois reprochait à l'administration sarde de tolérer, si ce n'était d'encourager, à Carouge, une presse anarchique et démocratique, ce qui paraissait d'autant plus malséant que cette administration représentait un gouvernement essentiellement conservateur. Carouge voulait à tout prix, disaient les hommes du parti dominant dans Genève, s'augmenter et s'enrichir aux dépens de sa grande voisine, et pour cela tous les moyens étaient bons, même ceux qui répugnaient à la religion et à la morale.

Carouge, de son côté, répondait que l'hospitalité qu'il accordait aux proscrits genevois, était un devoir d'humanité avant d'être une spéculation politique. On ne pouvait pas sans injustice imputer à crime des faits grossis par les appréhensions qui travaillaient incessamment un pouvoir impopulaire, installé par l'étranger et qui menaçait de tomber, dès que celui-ci lui retirerait l'appui de ses armes.

1. Nous donnons à la fin de cette Notice une nomenclature bibliographique des principales brochures politiques publiées à Genève en 1781 et 1782, avec les dates de leur publication.

Les griefs du commerce genevois n'étaient ni moins nombreux, ni moins vifs. Il se plaignait de ce que les banqueroutiers et les gens poursuivis pour dettes trouvaient à Carouge un asile et une protection dangereuse pour la sûreté des transactions.

On comprend donc que quand l'ordre fut rétabli, en 1784, le nouveau gouvernement genevois vit avec inquiétude les allures des Carougeois, qui avaient manifesté l'intention de profiter des troubles de Genève pour s'agrandir au détriment de cette ville. Un autre sujet de plaintes continuelles provenait du prosélytisme. Le clergé de Carouge cherchait à opérer des conversions. Enfin, les malfaiteurs, les repris de justice, les contrebandiers avaient trouvé, disait-on, dans ce lieu un asile et une sorte de domicile.

Le gouvernement sarde, de son côté, ne restait pas en arrière en fait de récriminations. Il se plaignait à son tour de la propagande protestante faite par quelques membres du clergé et des particuliers de Genève. Il signalait aussi des faits d'embauchage opérés dans la population carougeoise par les recruteurs de Genève, dont la garnison avait été renforcée, comme on sait, après la fin des troubles. Les documents que nous allons citer attesteront ces récriminations.

Au commencement de l'année 1784, nous trouvons déjà les preuves de la mésintelligence entre les deux gouvernements.

« Le baron d'Espine, ministre de S. M. le roi de Sadaigne à Genève[1], réclame contre les procédés d'enrôleurs genevois qui sont allés suborner des sujets sardes à Carouge pour les

1. Le baron d'Espine, secrétaire d'État, qui assista, en cette qualité, aux conférences qui précédèrent le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1784, avait été nommé Résident de Savoie à Genève, depuis la pacification de 1782.

faire entrer dans le régiment de la république. Il demande la cessation de cette manière de faire, contraire au bon voisinage. ».

De son côté, le gouvernement genevois charge son représentant auprès du gouvernement de Louis XVI, de saisir les occasions qui se présenteront pour insister auprès du cabinet de Versailles sur les dangers que présentait, même pour la France, l'agrandissement démesuré et forcé de Carouge. Le représentant genevois, Des Franches, s'acquitte de sa mission avec beaucoup de zèle et d'habileté, comme on le voit dans les dépêches suivantes :

« Il vient de paraître à Carouge deux nouveaux libelles et la cour de Turin a donné des ordres précis pour que ces écrits scandaleux ne s'impriment plus aux portes de Genève. J'ai su que M. le ministre de Vergennes avait dû représenter à M. l'ambassadeur de Sardaigne qu'il était de la dignité et de la justice de son maître de prévenir dans ses États tout ce qui pourrait porter un tort sensible à une république à la restauration de laquelle il avait dû contribuer. J'ai lieu de croire que ce nouveau témoignage d'intérêt et de protection vigilante de la part de la France a eu également pour objet les soins qu'on se donne pour l'agrandissement de Carouge, lequel ne pouvant avoir lieu qu'à notre détriment, semble présenter au premier coup d'œil une espèce de contraste avec les marques de la bienveillance flatteuse que nous donne Sa Majesté sarde.

» Des Franches, ministre résident de Genève à Paris. »

« *Le 11 mars 1784.*

» Je ne perds pas de vue ce qui concerne l'agrandissement de Carouge, quoique je sente à merveille que le Conseil peut avoir de très-sages motifs pour ne me charger de rien à cet égard. L'objet, néanmoins, paraît trop intéressant pour que je ne cherche pas à présenter comme de moi-même au mi-

nistre, par une suite de la confiance à laquelle il veut bien m'admettre, les considérations dont nous sommes tous également pénétrés.

» Je n'appris rien à M. le comte de Vergennes en lui disant que ce village devenait, par son accroissement, le réceptacle des gens les plus suspects et quelquefois les plus coupables. Je ne passerai pas cette ligne au-delà de laquelle je n'ai jamais été. Mais si la sûreté de la frontière faisait désirer à la cour de France, dans son propre intérêt, que la police de Carouge fût un peu plus exacte, sans que nous y eussions aucune part, nous en tirerions un grand avantage et il ne serait pas possible de nous rien imputer. »

« *Paris, 3 avril 1784.*

» Les réflexions que vous me faites l'honneur de m'adresser sur Carouge sont d'une évidence frappante. L'époque où l'on a cherché à lui donner de l'accroissement, les motifs qui l'ont déterminé, les vues et la conduite de ceux qui le provoquent, les bâtiments publics qu'on prépare dans le même lieu, lesquels indiquent la persévérance de la cour de Turin dans ce faux système, malgré les circonstances qui auraient dû le faire changer, tout cela doit surprendre et peut nous causer une inquiétude fondée.

» Je ne crois pas néanmoins qu'un établissement de cette espèce, formé sous une domination très-absolue, et privé d'une police vigilante et sévère, qui pourrait seul le faire prospérer, puisse, quelque soin qu'on se donne à cet effet, nous enlever des manufactures, et balancer les avantages qu'offre un État libre, sagement régi, et où la réunion de tous les arts, ainsi que la circulation de l'argent, présentent plus d'appas et de ressources à l'industrie, ainsi que de sûreté dans les possessions.

» Mais je ne me dissimule pas qu'il peut résulter au moins, de ce que nous craignons, une concurrence fâcheuse, une plus

grande disette d'ouvriers pour les professions les plus utiles, avec plus d'incertitude dans la jouissance de ceux que nos maîtres occupent.

» J'envisage surtout, avec peine, la manière dont la nouvelle colonie est et sera composée, par le peu de soin qu'on se donne pour y maintenir le bon ordre et la sûreté.

» Que l'on y fasse quelques serrures, quelques pièces de menuiserie, quelques montres même, ce ne serait pas un mal sans remède. Mais avoir à ses portes un repaire de brigands ou de gens sans aveu, c'est un malheur qui peut entraîner des suites très-fâcheuses.

» Je sais très-bien que si tous les efforts mis en œuvre pour donner à Carouge une grande consistance font une espèce de contraste avec les relations que S. M. sarde vient de former avec nous, elle n'use pas moins d'un droit qui lui est incontestablement acquis.

Je sais également qu'il y aurait quelque danger dans des recommandations étrangères sur cet objet, et que leur influence même pourrait donner lieu à quelque réaction désagréable.

» Mais il n'en est pas de même, à mon avis, par rapport au maintien de l'ordre public, dans un endroit qui se trouve sur la frontière de trois autres souverainetés.

» Si Carouge devient un cloaque dont les malfaiteurs et une vile canaille puissent faire leur refuge, ils porteront le trouble dans les États limitrophes. Alors le propre intérêt de ces États peut leur conseiller des réclamations trop légitimes pour que la cour de Turin puisse, avec quelqu'apparence de raison, nous en imputer l'effet.

» Sans donc adresser, de notre part, aucune réquisition à la cour de France, je ne vois pas qu'il y ait le moindre inconvénient à lui faire connaître le simple détail des faits

résultant du manque de justice et de police à Carouge, et de la conduite des officiers locaux, puisque cela rejaillit nécessairement sur le pays de Gex et les provinces adjacentes.

» Nos alliés de Berne n'auraient-ils pas le même droit et le même intérêt à faire de semblables représentations? Et si elles étaient exposées avec quelque force, n'en devrait-on pas attendre une très-grande diminution dans le mal qui nous alarme? La sagesse du conseil appréciera ces raisons, et, jusqu'à sa réponse, je ne passerai pas les limites qu'il m'a prescrites. »

Le 4 avril. « J'ai profité d'une occasion naturelle pour parler au ministre du peu de police qui s'observe à Carouge et dans la canaille qui s'y rassemble. M. Hennin, ancien résident de France à Genève, en était parfaitement instruit, et le ministre me fit lui-même une partie des observations contenues dans ma dernière lettre

» Je suis flatté de voir que les principes qui avaient réglé d'avance ma conduite, par rapport à Carouge, se sont trouvés répondre si bien aux vues du Conseil. J'ai donné quelques développements à ces principes, en faisant principalement porter mes réflexions sur l'espèce d'anarchie qui règne à Carouge, et sur les maux qui en peuvent naître pour le voisinage, sans y joindre aucune réquisition. Mes discours, m'a dit M. Hennin, ont déjà fait quelqu'impression. Ils en produiront encore plus, si vous voulez bien me donner le plus de renseignements possibles sur ce qui se passe à Carouge, et sur l'effet malheureux qui doit résulter nécessairement du désordre actuel. J'aurai grand soin d'informer M. le marquis de Jaucourt de ce que vous me ferez connaître. Vous savez qu'il a, pour seconder nos vœux, des moyens que son affection pour notre République lui fait toujours employer avec plaisir. M. de Jaucourt connaissait si bien l'anarchie de Ca-

rouge, et le mal qui en résultait pour nous et pour le pays de Vaud, qu'il concluait toujours que la République devait user pleinement de tous ses droits, avec prudence et modération, mais avec la plus grande fermeté.

» Son excellence le ministre m'a parlé dans ce sens : « Vos » lois sont à vous, m'a dit ce grand homme, vous devez les » maintenir avec le plus grand soin, en y apportant de la » mesure et de la sagesse, mais en y joignant de la suite et » de la fermeté. »

» Je rappelai alors que ces principes avaient dirigé le Conseil dans l'affaire de Carouge, qui était devenu un réceptacle de brigands.

» Je connais tout cela, me répondit M. le comte; aussi j'en » ai parlé à M. l'ambassadeur de Sardaigne avec tout l'intérêt » que la chose mérite. Cette cour a le droit de donner à Ca- » rouge l'extension qu'elle juge convenable; mais la police » doit y être sévèrement maintenue, et l'on ne saurait y con- » fier l'autorité à des gens trop sages, puisque la sûreté de » tout le voisinage en dépend à plusieurs égards. »

Tout cela fut dit en présence de M. de Jenner, membre du Conseil souverain de Berne, homme de premier mérite, et l'un des meilleurs amis que nous ayons dans ce pays-là. Je vis M. de Jenner, qui est chargé ici d'une mission particulière, prêt à verser des larmes d'attendrissement et d'admiration. Tout cela sera envoyé à Berne et placé en bon lieu, avec des réflexions convenables, sans que nous ayons l'air d'y avoir la moindre part. C'est précisément ce que j'avais voulu. »

La lettre suivante de M. Des Franches à M. Hennin[1], du 17 mai 1784, nous apprend que de nouveaux griefs relativement à Carouge étaient venus s'ajouter aux précédents :

1. M. Hennin, ancien Résident de France à Genève, était devenu premier commis du ministère des affaires étrangères à Versailles.

« Le nommé Girod a été décrété et arrêté à Genève pour un acte de faux commis dans nos murs. Il est prévenu d'être le complice de tous les scélérats qui font de Carouge leur domicile et leur refuge. La démarche de la cour de Turin ne s'explique donc pas. Veuillez ne pas perdre de vue que la négligence et la partialité scandaleuses des juges de Carouge prescrivaient au Conseil l'activité la plus vigilante dans une époque où les crimes se multiplient, et où le secret et l'accélération étaient nécessaires. Le temps qu'on aurait mis à écrire à Turin aurait éventé la procédure. Quel est donc le tort du Conseil? Celui de s'être mis en garde contre les brigands de Carouge qui infestent, depuis deux ans, notre territoire et le pays de Vaud. »

Une lettre de M. Des Franches au Conseil de Genève, du 18 mai 1784, nous apprend la suite de cette affaire :

« M. Hennin et le ministre ont jugé que notre droit était incontestable et qu'il ne pouvait y avoir lieu ni à indemnité, ni à réparation. J'ai trouvé M. Hennin si révolté de l'anarchie de Carouge, et si frappé de l'importance qu'il y avait pour tous les souverains du voisinage à mettre fin à ces désordres, qu'il m'a paru avoir à cœur que LL. EE. de Berne témoignassent, de leur côté, l'intérêt qu'elles ont à ce que ce lieu ne devienne pas un réceptacle de malfaiteurs.

» Je prends donc des mesures pour que l'on connaisse, à Berne, les scandales de Carouge. Il serait heureux que la commission de Lausanne fît connaître à LL. EE. le détail des vols faits dans le pays de Vaud. »

Le 24 mai 1784. « J'ai encore causé des affaires de Carouge avec M. de Jaucourt. « Nous avons travaillé, m'a-t-il dit encore une fois, pour que vous fussiez maître chez vous. Le droit de décréter, de juger et de punir des sujets de vos voisins pour des vols commis chez vous, est incontestable. » M. de Jaucourt était aussi parfaitement au fait de l'anarchie

de Carouge. Il en a parlé à l'ambassadeur de Sardaigne avec tout l'intérêt que la chose mérite. Le bienfaiteur de la République veille constamment sur elle, et il est fort à propos de l'instruire avec précaution et diligence de ce qui s'y passe. En voyant autant d'indices des procédés indécents des officiers de Carouge et de la mauvaise disposition de la cour de Turin à notre égard, j'aime mieux que tout se passe à découvert que si, par une malveillance plus sourde et plus habilement dirigée, on nous ôtait les moyens de la constater. »

Du 8 juin 1784. « La cessation de la jactance de Carouge dans les opérations qu'a occasionnées l'épizootie du bailliage de Ternier, est un signe rassurant. La communication des procédures de Lausanne, relative aux brigands de Carouge, a aussi produit à Turin quelqu'impression.

» La cour de Piémont voudrait donner une grande consistance à Carouge. Tout ce qui s'est passé le démontre. Sa majesté sarde en est fort la maîtresse, et tant que cela ne blessera pas les règles de bon voisinage, il serait de la plus mauvaise politique d'y mettre obstacle, puisqu'en compromettant l'amour-propre de ceux qui favorisent cette entreprise et peut-être la dignité de la cour, on irait très-certainement à fins contraires. Vous savez, du reste, ce que je pense de la concurrence qu'on redoute pour Genève de la part de cette nouvelle ville et pourquoi je ne la crois pas dangereuse. Laissons donc faire le temps. Je suis bien aise que MM. les conseillers Desarts et Jallabert soient allés en mission à Lausanne pour ces affaires.»

De Paris, 14 juillet 1784. « Les lumières qu'ont acquises à Lausanne nos deux magistrats, relativement à Carouge, n'ont pu que produire à Berne un effet avantageux. Je crois toujours que le mal ne peut être guéri par un remède bien prompt. Mais j'estime qu'on peut préparer la cure. Il vaudrait mieux pouvoir arrêter l'entreprise tout à coup, mais on

ne saurait raisonnablement s'en flatter. Ce sera déjà beaucoup si l'on parvient à empêcher, dans cette ville, l'admission de gens flétris ou justement suspects. Les progrès de la peuplade en seraient retardés, puisqu'on a besoin de cette vile ressource pour l'accroître. Il faut jouer avec le jeu que nous avons, ne pouvant espérer une révolution soudaine. J'apprends avec surprise que la cour de Turin réclame maintenant contre une sentinelle qui a fait son devoir, se voyant insultée. Ces démarches ministérielles pour des objets de simple police cachent un système secret peu satisfaisant pour nous. Vous me ferez donc un vrai plaisir en m'adressant au plus vite le travail que vous m'annoncez. Si les circonstances me conduisent à en tirer parti à Versailles, j'agirai toujours comme de moi-même et sans que le Conseil paraisse y avoir la moindre part. »

En dépit des tiraillements et des griefs réciproques de Genève et de Carouge, cette dernière localité continua de prospérer encore quelques années. Par lettres patentes du 31 janvier 1786, elle fut définitivement érigée en ville, capitale de la province de Carouge, la septième du duché de Savoie. Le roi Victor-Amédée III, par des lettres de la même date, y érigea enfin ce collége tant désiré et si souvent demandé par le comte de Veyrier. On y enseignait la rhétorique, les humanités, la grammaire, la belle écriture, la manière de tenir les livres des négociants, et toutes les parties relatives à l'arithmétique. Ce collége fut ouvert le 8 mai 1786, et il compta bientôt, dans son corps enseignant, un homme très-distingué, Jean-Louis Grillet, ancien chanoine-custode de la Roche, auteur du *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*[1], d'une histoire de la Roche et d'autres ouvrages très-estimés. Chaque année, le Conseil de ville distribuait, avec solennité, des prix aux

1. Chambéry, 1807, 3 vol. in-8°.

étudiants qui se distinguaient dans des exercices littéraires à la fin de l'année scolaire. Un revenu de trois mille livres, à prélever sur l'imposition annuelle des biens du clergé de Savoie, était assigné à ce collége. Un hôpital s'éleva également avec une dotation de cinq mille livres de Piémont. L'année suivante, les Juifs obtinrent le droit d'habitation à Carouge, à l'égal des autres citoyens, et eurent la permission d'y établir une synagogue[1]. Le culte public fut enfin permis aux réformés, qui jouirent d'une tolérance assez étendue, à l'exemple de ce qui se pratiqua en France à la même époque. On vit même, à la fin du régime sarde, des citoyens protestants occuper à Carouge des fonctions municipales. L'industrie nationale recevait aussi une protection intelligente.

Les rues, tirées au cordeau, larges, commodes, bien alignées, se multipliaient; deux places spacieuses, celle de Saint-Victor et celle du marché, faisaient honneur aux architectes du roi de Sardaigne. Tout, en un mot, semblait promettre à la nouvelle cité un heureux avenir; les difficultés paraissaient levées, quand, par un concours de circonstances au-dessus de toutes les prévisions humaines, tous ces projets grandioses furent abandonnés en majeure partie, ou n'eurent qu'un faible commencement d'exécution. On aurait tort cependant de croire que les événements de 1789, qui changèrent les destinées de Carouge, aient influé uniquement sur son sort. Déjà avant cette époque, les émigrés genevois, qui s'y étaient réfugiés, surtout depuis la réaction de 1782, quittèrent en majeure partie Carouge pour rentrer dans leur patrie, à la suite d'amnisties partielles, ou pour aller former plus loin, à Constance, en France, dans les Iles-Britanniques ou ailleurs, des établissements d'industrie et de commerce.

1. Conformément aux instructions données, le 27 août 1787, au commandant militaire de Carouge, M. de Mesmes de Loisinge, par le lieutenant-général du duché de Savoie.

Ainsi la destinée de Carouge semblait suivre le sort de Versoix et de Fernex. Les Genevois répugnaient à contribuer au développement de ces villes naissantes, au détriment et aux portes de leur cité natale.

§ VIII. Carouge depuis l'année 1792.

Malgré cette désertion partielle des Genevois réfugiés à Carouge, cette ville comptait, en 1792, une population de 4,672 individus[1]. Outre les industries dont il a été fait mention dans les lettres du comte de Veyrier, on y voyait huit tanneries, dont celle de M. Chossat était la plus considérable[2], et où l'on travaillait les cuirs à la manière russe et anglaise. Il y avait aussi des fabriques de couvertures de coton et de bourre de soie, de broderies à chaînettes, de tapisseries et de tentures en papier peint, de cire d'Espagne et d'autres menus objets. Le nombre des traiteurs, aubergistes, limonadiers et cabaretiers s'élevait au chiffre exorbitant de cent quarante-deux, qui vendaient journellement deux mille bouteilles de vin, mesure de Genève, rapportant à l'octroi sept mille livres de Piémont par an. On avait établi sur le canal deux moulins à tan, deux à blé et deux martinets pour la fabrication du fer; l'épicerie avait deux magasins en gros et plus de quarante boutiques de détail. D'autres marchands vendaient en gros et en détail des draps, des mousselines, des soieries et des toiles. Les marchandises d'Italie, de France, de Suisse et d'Allemagne commençaient à prendre la route de Carouge par des messageries spéciales, pour être réparties dans l'intérieur de la Savoie. Le port de Bellerive et la route sur le pont de Sierne mettaient enfin la ville nouvelle en

1. Voir à la page 34 les détails de ce recensement de 1792, fait avec beaucoup de soin, par le chevalier de Varax, troisième commandant à Carouge.

2. Les bâtiments de cette fabrique étaient évalués plus de 50,000 fr.

communication avec le Léman. Les prisons publiques et l'hôtel-de-ville étaient en construction, celui-ci sur un plan d'une rare élégance, avec un fronton et des colonnes d'ordre dorique. L'intendant Mouthon de Burdignin avait fait bâtir un véritable palais pour sa résidence. D'autres projets non moins grandioses et plus utiles étaient annoncés, entr'autres celui d'une grande route à travers la Semine, fertile contrée qui aurait été mise en communication avec la France par le Wache, Arcine et Seyssel, où le Rhône commence à devenir navigable. Tous ces grands projets, tous ces éléments de prospérité, qui allaient récompenser la cour de Turin de ses sacrifices, furent arrêtés par l'invasion de la Savoie. La France révolutionnaire, voulant que tout le bassin du Léman fût français, envahit cette contrée. A Genève, à Berne et dans toute la Suisse, on fut alors dans de grandes craintes. Les Bernois envoyèrent aux Genevois une garnison de mille six cents hommes; les Zuricois fournirent aussi quelques troupes. Mais le Résident de France, Châteauneuf, protesta contre l'entrée des Suisses dans Genève, comme étant contraire à la neutralité et à la garantie. Le général Montesquiou, commandant les troupes de la République française en Savoie, fut obligé, malgré lui, de prendre une allure hostile envers Genève et la Suisse qu'il aimait.

Ce fut à Carouge que se signa, le 22 octobre 1792, le traité par lequel les milices suisses sortirent de Genève dans douze barques. La France, de son côté, s'engageait à ne pas entretenir de corps de troupes dans un rayon de dix lieues autour de la ville. Mais les Jacobins français taxèrent le traité de Carouge de capitulation honteuse. Montesquiou fut décrété d'accusation, et il n'eut que le temps de se réfugier en Suisse. La révolution genevoise s'accomplit dans le sens de la révolution française de 1793. Ce fut alors le règne des clubs. Ceux de Carouge jouèrent un grand rôle, et ils se distin-

guèrent par l'exagération de leurs principes, au point d'être souvent suspects aux clubs démagogiques de Genève. Beaucoup de Jacobins genevois conservaient un sentiment de vieille nationalité genevoise, et ils reculaient devant l'idée de précipiter leur patrie dans le gouffre de la démagogie française[1]. A Carouge, on n'avait pas les mêmes scrupules; bien au contraire. L'occasion était belle pour en finir avec cette nationalité genevoise, petite mais vivace, qui était importune et à charge aux niveleurs. Les pamphlets les plus violents, les conjurations les plus extraordinaires, les menées les plus excentriques eurent Carouge pour théâtre dans les années qui précédèrent immédiatement la réunion de Genève à la France[2].

1. On peut lire dans la correspondance de Grenus et de de Sonnaz, publiée par celui-ci en 1794 (2 vol. in-8°), les griefs réciproques des clubs et des comités de Genève et de Carouge.

2. On lit dans les *Lettres de Grenus à de Sonnaz* les passages suivants :

« ... Carouge, quoique petite, est rivale de Genève et deviendra son émule. Thonon, Versoix, Fernex s'élèveront de même, et ces petites masses en formeront une qui sera bien plus forte que Genève. Dès 1792, j'ai désiré l'établissement d'une République qui aurait compris la Savoie, Genève, le Bas-Valais et le pays de Vaud, presque toute l'ancienne Allobrogie. Sans la perfidie de Montesquiou, j'aurai vu peut-être réaliser ce projet..... »

« ... Des intrigants ont cruellement calomnié les autorités constituées de Carouge. On a été jusqu'à vouloir réunir ce district à ceux de Cluse et de Thonon. L'exaspération a été au comble, et le patriotisme éminent de cette commune la fera échapper aux persécutions. Carouge est patriote et sa société populaire est la plus dévouée. On intrigue à force contre elle. O Genevois ! venez dans cette colonie de patriotes. La patrie est là où sont les principes et les amis..... »

« ... En dénonçant aux clubs de Genève les autorités constituées de Carouge on a fait un mal incroyable. C'est plutôt au club de Carouge à donner des certificats de civisme..... »

« ... L'on persécute à Genève les *amis de la République française.*

Quand celle-ci fut opérée, et que les autorités françaises rent installées dans Genève, Carouge devint le chef-lieu 1 canton de ce nom dans l'arrondissement de Genève lépartement du Léman). L'administration de M. Louis de ontfalcon, maire de Carouge, donna quelque relief à ette commune dont dépendaient, dans la hiérarchie civile t religieuse, les paroisses de Veyrier, Archamp, Colonge, Bernex, Compésières, Confignon, Lancy, Monnetier et lossey.

Pour le culte réformé, Carouge eut une église oratoriale, onjointement avec Fernex-Voltaire, sous la direction spirituelle du Consistoire de Genève, et le culte se célébrait à peu près alternativement dans ces deux localités. Le collége

Les auteurs de ces persécutions sont les agents de Messieurs de Berne. Précisément parce que Carouge est très-patriote, Messieurs de Genève et de Berne voudraient aussi y avoir des agents. L'on dit que Gœringer n'a pas été admis dans Carouge uniquement parce qu'il passe pour ami de la France. Dieu nous garde des successeurs des Magnifiques ! Il en est quelques-uns d'honnêtes ; mais l'esprit de corps corrompt tout.

« ... Wittel a agi en honnête et bon patriote en empêchant, à Carouge, d'opprimer l'*Ami du peuple*..... J'ai envoyé à Wittel quinze de mes numéros et une adresse pour le club montagnard, qu'il imprimera. Je rêve quelquefois la régénération, et je vais au club de Genève ; mais je n'accepte aucune fonction publique que celle de défenseur officieux du peuple. »

Un journal, l'*Écho des Alpes*, feuille démocratique, de format in-4°, parut à Carouge, vers la fin de 1797. Il cessa lors de la réunion de Genève à la France. Son principal rédacteur était F.-Amédée Doppet, de Chambéry, d'abord médecin et ensuite général au service de la République française, mort à Aix, vers 1800.

Le même Doppet a fait imprimer, à Carouge, divers volumes, entre autres un *Essai sur les calomnies dont on peut être accablé en révolution* (Carouge, 1797), et un opuscule intitulé : « *Le code du bonheur est encore à faire* », réfutation du *Code du bonheur*, volumineux ouvrage du Bernois d'Erlach.

de Carouge fut supprimé, et il n'y eut plus qu'une grand
école primaire et un pensionnat dont un pasteur protestant
M. Perey, fut principal.

Le régime français ne fut pas, en général, favorable à Ca
rouge, qui était un intermédiaire mal placé entre les deu
départements du Mont-Blanc et du Léman. Le chiffre de l
population descendit rapidement. En 1814, il n'était plus qu
de 3,119 âmes, en y comprenant celle de quelques hameau
voisins (Grange-Colomb et Pinchat)[1].

Un événement capital pour la ville de Carouge fut la con
struction du pont de pierres monumental, sur l'Arve, qu
remplaça l'ancien pont de bois qui existait déjà avant l
constitution de l'indépendance genevoise en 1532, comm
on peut le voir dans les récits de la Sœur Jeanne de Jussie
du couvent de Sainte-Claire; pont qui avait été refait égale-
ment en bois, mais avec des piles en pierre vers les temps d
l'Escalade, en 1602.

Ce fut au passage de Napoléon Ier à Carouge, comme il s
rendait à l'armée d'Italie, que les habitants de Carouge duren
l'érection du beau pont actuel. Des citoyens notables de l
localité saisirent cette occasion pour lui en démontrer l
convenance et l'utilité, et il la saisit facilement.

Au temps du blocus continental, l'industrie de Carouge fi
des efforts soutenus pour atteindre les marchés de la Suiss
et du continent.

Le palais qu'avait fait construire l'intendant Mouthon d
Bourdignin, et qui était le plus bel édifice de la ville, devin
une grande filature de coton par les soins d'une compagni
d'actionnaires à la tête desquels était le comte Foncet, baro
de Montailleur, créateur de cette belle manufacture, où tra
vaillaient jusqu'à six cents ouvriers. On essaya aussi un
raffinerie de sucre. Mais la chute de l'Empire français et l

1. Voir l'annuaire du département du Léman pour 1814.

tablissement des relations commerciales entre tous les ys, joints aux tarifs élevés des douanes étrangères, firent mber rapidement ces industries.

Dès les commencements du régime français, les esprits rspicaces avaient vu que c'en était fait de Carouge comme ntre indépendant, et que cette localité ne pouvait plus dérmais que suivre les destinées de Genève. Dans son *Voyage ttoresque et physico-économique dans le Jura*[1], ouvrage qui, algré la bizarrerie de la forme, renferme d'excellents aperıs, le citoyen J.-M. Lequinio, connu comme homme polique et comme économiste, s'exprimait ainsi :

« Que me veut cette ville de Carouge, naissante, distribuée ar alignements réguliers, ainsi que Rochefort et Lorient, tuée aux portes de Genève, avec laquelle elle fait un si rand contraste ?

» Genève, ville fort ancienne, placée dans un ordre supéieur par sa population de quarante mille âmes et par son ommerce, n'a point d'alignement exact des rues, ni la réularité des maisons qui flattent dans les villes que le siècle vu naître. Carouge, qui n'en est qu'à un gros quart de ieue au sud-sud-ouest, aurait l'avantage sous ce rapport; nais Carouge n'est pour ainsi dire qu'une magnifique bourade, et deviendra dans quelques jours une portion de Geıève. L'espace qui les sépare doit disparaître, ou du moins e remplacer par des maisons qui lieront les deux villes, et n'en feront qu'une seule cité ! »

C'est en effet un des caractères de l'histoire de donner aux ieux qu'elle illustre un privilége d'importance, de durée et d'agrandissement, indépendant des travaux des hommes. Par l'effet des révolutions, la destinée de Carouge, comme celle de Versoix, est venue se fondre dans celles de Genève, que ces deux villes devaient combattre et supplanter !

1. Publié à Paris, l'an IX, en 2 vol. in-8°.

L'œuvre de Victor-Amédée III n'a pas eu un autre sort que l'œuvre de Louis XV. Les deux villes nouvelles, également déçues dans leurs espérances, partagent aujourd'hui le sort de cette Genève qu'elles étaient appelées à détruire. Fondées par deux monarques absolus, elles vivent sous une constitution républicaine et font partie d'un canton suisse et d'une république fédérative !

Toutefois, on le comprend, la cession de Carouge à Genève et à la Suisse ne se fit pas sans difficultés; il y eut même des luttes armées dans les environs de cette localité qui fut prise et reprise par les armées belligérantes.

Après la restauration genevoise du mois de décembre 1813 les Autrichiens, sous les auspices desquels elle fut opérée, restèrent d'abord concentrés dans Genève. Les Français expulsés de cette ville, prirent position à Carouge et aux environs. Le département du Léman se trouvait ainsi coupé en deux. Le brave et habile général Dessaix, de Thonon, ne tarda pas à reprendre, avec une poignée de monde, l'offensive contre les Autrichiens. Dans plusieurs rencontres, il les battit et les refoula dans Genève. Des hauteurs de Carouge qu'il occupait, il pouvait brûler cette ville; il en avait même, dit-on, reçu l'ordre. Mais il écrivit à l'Empereur, qu'il le suppliait de le remplacer, s'il tenait à ce que cet ordre fût exécuté, attendu qu'il ne pouvait agir aussi rigoureusement contre les Genevois qui, la veille encore, étaient ses compatriotes, et qui pouvaient le redevenir. Napoléon lui permit de suivre les inspirations de son cœur, et Genève n'eut point à souffrir, du côté de Carouge, des hostilités qui, d'ailleurs, eussent été inutiles, Dessaix n'ayant point assez de monde pour contraindre les Autrichiens à se retirer.

L'abdication de Fontainebleau et le traité de Paris dissipèrent les inquiétudes fort vives des Genevois. Pour faire de Genève un canton suisse et joindre cette ville au territoire

helvétique, il fallait lui donner les territoires de Versoix d'un côté, et de Carouge de l'autre. Les cours de France et de Savoie firent de grandes difficultés, surtout la première, qui ne voulait pas amoindrir l'ancienne France des Bourbons, en abandonnant une commune qui était française depuis Henri IV. L'opposition ne fut guère moindre du côté de la Savoie. Cette puissance, précisément parce qu'elle était secondaire, devait tenir à honneur de garder pour elle une ville qui était une création toute nouvelle de la maison de Savoie. Mais enfin le gouvernement du roi de Sardaigne, *se rendant aux vœux des puissances alliées*, consentit à une cession du territoire situé entre le Rhône et l'Arve, entre les frontières de la partie de la Savoie possédée encore par la France, et le mont Salève avec le village de Veyrier. La ville de Carouge était comprise dans cette cession, avec environ dix mille âmes de population. On sait combien peu il s'en fallut alors que le Chablais et le Faucigny ne devinssent Genevois et Suisses.

L'immense événement des Cents-Jours (1815) et la marche triomphale de Napoléon à travers la France transportèrent de nouveau le sort de l'Europe des salles du congrès de Vienne sur les champs de bataille. Genève et Carouge n'échappèrent pas à ces vicissitudes. Dans les derniers jours d'avril 1815, de nombreux renforts étaient arrivés à la division française stationnée dans le département du Mont-Blanc. L'avant-garde d'un corps considérable se trouvait rassemblée dans la partie de la Savoie restée à la France, sous les ordres du général Dessaix, et les bruits d'une attaque prochaine de Genève circulaient de nouveau. Carouge était alors occupé par des troupes sardes qui, à la rupture des négociations du congrès de Vienne, avaient repris cette ville comme une légitime propriété de la monarchie de Savoie, dont la cession devenait nulle. Trop faibles pour s'opposer au

passage du général français, ces troupes se préparaient à évacuer Carouge et à se replier au delà de l'Arve. On commençait à craindre que, moins généreux que l'année précédente, le général Dessaix n'attaquât Genève à outrance. On se croyait dans cette ville à la veille d'être repris par les Français.

Les hostilités, dans le voisinage de Genève, commencèrent en effet au moment où Napoléon ouvrit la campagne en Belgique. Les généraux français, qui commandaient dans les environs de Genève, rompirent toutes les communications sur la frontière, mais ne violèrent pas le territoire suisse proprement dit. Le passage de Versoix fut coupé. Carouge fut occupé par les Français, et Genève se trouvait, le 15 juin, dans une sorte de blocus. Le général Dessaix avait placé son quartier-général à Chêne. L'alarme redoubla dans Genève à la nouvelle des premiers avantages remportés par Napoléon sur les Prussiens, les 15 et 16 juin; déjà Dessaix prenait ses dispositions pour prendre l'offensive, et des barques étaient préparées à Genève pour ménager la retraite des bataillons fédéraux. La nouvelle de la bataille de Waterloo, perdue par les Français le 18 juin, changea l'aspect des affaires. Carouge fut abandonné par le général Dessaix le 28 juin, après un armistice ménagé entre les Français et les Autrichiens par le général suisse de Sonnenberg et son chef d'état-major, le colonel Bontemps.

Sonnenberg, immédiatement après, et de concert avec le Conseil d'État de Genève, voulut reprendre possession de Carouge; mais les Autrichiens et les Sardes s'y opposèrent à la fois, en disant que cette occupation serait considérée comme un acte d'hostilité contre S. M. le roi de Sardaigne.

L'extension du sol suisse et genevois, du côté de la Savoie, donna lieu de nouveau à des négociations longues et embarrassées à la reprise du congrès de Vienne. Les répugnances

de la cour de Turin touchant l'abandon de Carouge se manifestèrent de rechef.

Les conditions du remaniement des territoires de l'Europe en 1815 et en 1816 furent encore plus difficiles à déterminer que celles de 1814. Il devait naturellement en être ainsi. La maison de Savoie, en particulier, ne pouvait que renouveler ses objections à l'abandon de Carouge, cette création pour laquelle tant de dépenses avaient été faites de sa part. Faisant enfin acte d'abnégation et de générosité, elle consomma un sacrifice qui ne pouvait être, on le comprend, tout à fait volontaire. Il fallut donc quelque peine pour assurer la régularisation des frontières de ce côté.

La conclusion finale de cet arrangement fut renvoyée, dans les négociations de Paris, à un traité particulier qui devait se discuter à Turin. M. Pictet de Rochemont, qui venait déjà de donner à sa patrie des preuves de dévouement, accepta encore la tâche de représenter Genève et la Suisse aux conférences de Turin. Il y arriva le 3 janvier 1816, et le traité de Turin fut signé le 16 mars 1816. Il cédait entre autres au canton de Genève les communes situées entre l'Arve, le Rhône et le Salève, savoir : Veyrier, Bossey-Troinex, Compesières, Avusy-Laconnex, Soral, Bernex, Aire-la-ville, Lancy et Carouge. Une zone ou bande de territoire savoisien, comprise entre la frontière suisse et la ligne des douanes sardes, devait être libre de toute gêne dans les communications commerciales.

La religion catholique fut maintenue, par le traité de Turin, et protégée de la même manière qu'elle l'était sous le gouvernement sarde, dans toutes les communes cédées par le roi de Sardaigne et réunies au canton de Genève [1].

1. C'est la révision de cet article du traité de Turin que des pétitions genevoises demandent aujourd'hui au gouvernement du canton de Genève et au gouvernement fédéral, se fondant sur ce qu'il est contraire

Le sort des Israélites, qui avaient continué, sous le régime français, de résider à Carouge, au nombre d'une centaine, et d'y exercer librement leur culte, d'avoir une synagoge et un cimetière spécial, parut un moment compromis lors de l'adoption du traité de Turin. Une loi, rendue en 1816 par le Grand Conseil de Genève, excluait du droit de cité ceux qui ne professaient pas un culte chrétien. Mais une loi postérieure, rendue en 1832, admit les Juifs à faire valoir leurs réclamations contre cette disposition, qui a été abrogée définitivement par le Grand Conseil en 1857.

Aujourd'hui, après une expérience de plus de trente ans, on peut apprécier les effets de la réunion de Carouge au canton de Genève. Cette jolie ville, si elle a perdu quelque chose du côté de l'autonomie, a évidemment gagné sous tous les rapports essentiels qui constituent le bien-être, le progrès, les lumières dans notre civilisation moderne[1]. Elle a de nouveau un collége spécial, qui est surveillé et administré comme

à la liberté de conscience, et qu'il établit en réalité deux sortes de nationalités et de citoyens. Le fait est qu'on a voulu essentiellement, par ce traité, prévenir des actes de prosélytisme et des conflits entre les deux confessions.

1. D'après le dernier recensement de la population suisse, ordonné en 1851, par l'autorité fédérale, celle de Carouge était de 4,403 âmes, dont 1,993 hommes et 2,410 femmes. Cette population, sous le rapport du culte et de la nationalité, était ainsi répartie : catholiques, 3,296 ; protestants, 1,092 ; israélites, 15. Bourgeois de la commune, 1,285 ; ressortissants d'autres communes du canton, 1,266 ; ressortissants d'autres cantons, 307 ; heimathloses, 29 ; étrangers, 1516.

On comptait à Carouge 1,194 feux et 367 propriétaires fonciers seulement. Sur la totalité de la population, 80 hommes et 61 femmes étaient absents de la Suisse.

On voit par ce recensement que la population de Carouge, qui était de 4,672 individus en 1792, et qui était descendue à 3119 en 1814, est presque remontée au premier chiffre, qui était celui de la plus grande prospérité de Carouge au siècle dernier.

celui de Genève, de bonnes écoles primaires des deux sexes et des deux confessions. Il s'y est formé aussi une institution privée pour l'éducation des jeunes demoiselles catholiques. Elle est dirigée par des Dames nommées : « les Fidèles compagnes de Jésus », et les pensionnaires y affluent de toutes les parties de la Suisse catholique et des pays étrangers. Naturellement, ces créations ne sont pas envisagées par tous les esprits de la même manière. Il y a des partis et de l'antagonisme politique et confessionnel à Carouge, comme ailleurs; là aussi, comme partout, il y a des passions soulevées et le mal est mêlé au bien. Mais on peut dire que le bon l'emporte de plus en plus sur le mauvais, et que, si l'on compare le présent au passé, il y a, en définitive, amélioration et progrès. Cette heureuse tendance ne pourra que se manifester de plus en plus nettement, à mesure que Carouge s'identifiera davantage et sans arrière-pensée avec Genève et avec la Suisse. C'est là qu'est son avenir.

Ce devoir d'affection pour la nationalité suisse et genevoise, gages de progrès à venir, se concilie parfaitement avec les sentiments de reconnaissance que Carouge doit garder envers le prince et la maison souveraine auxquels cette ville doit la naissance et ses premiers développements.

PIÈCES CONCERNANT CAROUGE

QUI SE TROUVENT

à l'Hôtel-de-Ville de cette Commune.

N° 12. Liasses des mémoires et états concernant la paroisse de Lancy, au nombre de vingt et une pièces.

20. Patentes concernant les foires et marchés du 6 juin 1777.

26. Copie du billet du roi à l'intendant général des gabelles, du 27 novembre 1781, concernant la fabrique des montres.

21. Patentes concernant la douane, du 3 avril 1781.

22. Patentes concernant l'impôt sur le vin, du 25 mars 1783.

23. Patentes concernant le pouvoir de faire des Statuts de police, du 27 mai 1783.

27. Billet du roi, du 22 juillet 1783, concernant les montres fabriquées à Carouge.

24. Patentes concernant l'Hôtel-Dieu, du 31 janvier 1786.

28. Patentes pour l'érection du bourg de Carouge en ville, du 31 janvier 1786.

» Billet du roi concernant l'impôt du vin sur Lancy, du 27 janvier 1784.

29. Patentes concernant l'abergement du cours de l'eau de Drise dans le canal, du 9 mars 1784.

» Autres patentes concernant l'abergement du cours de l'eau de Drise dans le canal, du 9 mars 1784.

31. Extrait des registres de la Chambre des comptes, concernant les foires et marchés de cette ville, du 24 janvier 1778.

32. Projets de Statuts de police de la ville de Carouge, sur grand papier timbré, contenant vingt feuilles utiles.

33. Copie de projet des Statuts de police de la ville.

24. Copies de patentes, délibérations, procédures et conclusions de l'avocat général concernant les Statuts de police; dix-neuf feuillets utiles.

35. Autre copie des Statuts de police, contenant vingt-cinq feuillets utiles.

131. Requêtes de différents particuliers à la ville, au nombre de quatre-vingt-dix.

46. Copie de patente concernant la gabelle de la viande.

55. Patente, du 20 septembre 1783, concernant le sieur Mauris et les moulins de Lancy.

385. Reconnaissance en emphythéose et abergement perpétuel fait par la ville de Carouge au royal domaine, du 16 avril 1784.

74. Addition aux Statuts de police, décrétée par le Sénat, le 29 août 1789, contenant six feuillets utiles.

105. Plan concernant le déversoir sur le canal, dressé par le sieur Giardin (le décret est du 24 octobre 1788).

125. Plan relatif au renouvellement et au pavé du canal (1784, 1785).

125. Plan pour la construction du déchargeoir sur le canal.

141. Plan d'un nouveau déversoir sur le ruisseau de Drise, dressé par le sieur Secrétan, le 30 juillet 1787.

142. Plan d'un projet d'établissement par les frères Trappier, sur le Canal (5 février 1787).

Un cahier coté sous le n° 30, concernant Carouge, 1777, à l'occasion des foires du dit lieu, 6 juin 1777. — Un livre intitulé : « *Registre des ordonnances de police pour 1791.* »

INDEX

DES

PIÈCES RELATIVES A LA RÉVOLUTION DE GENÈVE

DES

ANNÉES 1781-1782-1789.

Pièces datées de 1781.

24 septembre.	Copie de la lettre de S. E. le comte de Vergennes aux cantons de Zurich et Berne.	N° 1
15 octobre.	*Offrande à la Liberté et à la Paix*, par un citoyen de Genève, ou Idées de conciliation.	2
20 octobre.	Supplément au n° 98 de la *Gazette de Philadelphie.*	3
24 octobre.	Très-humble et très-respectueuse représentation des citoyens et bourgeois Représentants.	4
29 octobre.	Très-humble et très-respectueuse déclaration présentée au Magn. Petit-Conseil par les membres du Magn. Conseil des Deux-Cents et par les citoyens et bourgeois constitutionnaires.	3
» *octobre.*	Article Genève, tiré des *Annales politiques, civiles et littéraires*, tome 2, N° 12.	6

29 octobre. Suite de l'article Genève, tiré des *Annales politiques, civiles et littéraires,* tome 2, N° 13. N° 7
15 novembre. Troisième adresse aux membres du Comité des Représentants. 8
19 novembre. Nouvelle défense apologétique des citoyens de Genève. 9
23 novembre Les *deux Bannières.* 10
4 décembre. Traduction de la lettre des louables cantons de Zurich et de Berne aux Syndics et Conseil de Genève. 11
10 décembre. Observations sur la réélection et sur le droit de refuser d'élire. 12
14 décembre. Très-humble et très-respectueuse réquisition des citoyens et bourgeois Représentants remise aux seigneurs Syndics et à M. le Procureur général. 13
24 décembre. Très-humble et très-respectueuse réquisition faite verbalement aux seigneurs Syndics par M. Jean Barde, suivi de la généralité des citoyens bourgeois Représentants. 14
26 décembre. Très-humble et très-respectueuse déclaration des membres du Magnanime Conseil des Deux-Cents, et des citoyens et bourgeois constitutionnaires, adressée au Magnifique Petit-Conseil. 15

Pièces datées de 1782.

4 février. Sixième adresse aux membres du comité des Représentants. N° 16
11-12 avril. Lettres contenant la relation de quelques émeutes qui eurent lieu dans Genève. 17
23 avril. Traduction d'une lettre des louables cantons de Zurich et de Berne, adressée aux seigneurs Syndics. 18
2 mai. Lettre de S. E. M. le comte de Vergennes à M. l'ambassadeur de France à Soleure. 19
9 mai. Lettre adressée aux M. P. et très-honorables Seign. les seigneurs Bourgmaîtres, Petit et Grand

Conseils de la Ville et République de Zurich, et le seigneur Avoyer, Petit et Grand Conseils de la ville et république de Berne, par les citoyens et bourgeois Représentants de la Ville et République de Genève, suivie d'une adresse aux seigneurs Syndics de la Ville et République de Genève, à eux remise. N° 20

10 mai. Traduction d'une lettre du louable canton de Berne adressée aux seigneurs syndics de la ville de Genève. 21

Id. Brochure importante sur les troubles de Genève. 22

6-13 mai. Lettre d'un constitutionnaire à un Représentant sur les affaires de la République de Genève. 24

22-24 mai. Relations relatives aux affaires de Genève. 24

31 mai. Très-humble et très-respectueuse déclaration des citoyens et bourgeois Représentants, remise aux seigneurs Syndics et à M. le Procureur général. 25

Id. Pièces relatives aux troubles actuels de Genève. 26

2 juin. Discours d'un citoyen Représentant sur la déclaration remise, le 31 mai 1782, aux seigneurs Syndics, pour la généralité des citoyens ou bourgeois Représentants. 27

4 juin. Très-humble et très-respectueuse déclaration des nouveaux membres du Magnifique Conseil des Deux-Cents, remise aux seigneurs Syndics. 28

7 juin. *Entendons-nous.* 29

9 juin. Copie de la lettre de S. E. M. le comte de Vergennes au louable canton de Berne. 30

7-10-11 juin. Extrait des registres des Magnifiques Petit et Grand Conseil. 31

13 juin. Très-humble et très-respectueuse adresse remise à la noble commission de sûreté par la généralité des citoyens et bourgeois Représentants. 32

14 juin. Extrait d'une lettre relative aux affaires de Genève. 33

17 juin. *Modèle de dévouement à la patrie,* ou extrait d'un Précis historique du siége de Saint-Jean-de-Losne,

avec des réflexions dédiées à tous les vrais Genevois. N° 34

18 juin. Extrait de lettre relative à la Révolution de Genève. 36

25 juin. Extrait de lettre de Carouge relative à la Révolution de Genève. 36

28 juin. Autre extrait de lettre. 37

29 juin. Déclaration de délai accordé par le ministre de Jaucourt à la ville de Genève pour délibérer si elle doit se rendre. 38

29 juin. Lettre anonyme à l'égard des affaires de Genève. 39

29 juin. Très-humble et très-respectueuse adresse aux seigneurs Syndics. 40

— — Manifeste du comte de La Marmora, qui ordonne à tous les sujets du roi de Sardaigne qui se trouvent dans Genève, d'en sortir si faire se peut. 41

» *juin.* Lettre du comte de La Marmora à MM. les Syndics de la Ville de Genève. 42

— — Déclaration du comte de La Marmora, adressée aux Syndics de Genève. 43

2 juillet. Extrait de lettre sur Carouge et sur les affaires de Genève. 44

1 juillet. Copie de lettre à l'égard de la révolution de Genève. 45

4 juillet. Déclaration des généraux des armées coalisées de nullité des actes postérieurs au 7 avril 1782. 46

5 juillet. Extrait de lettre à l'égard des affaires de Genève. 47

9 juillet. Extrait de lettre de Carouge sur les affaires de Genève. 48

10 juillet. Déclaration des généraux commandant les armées coalisées pour le désarmement des cit. de Genève. 49

5 novembre. Discours prononcé à l'audience du Petit-Conseil de Genève, par S. E. le comte de La Marmora. 50 1°

18 novembre. Extrait des registres du Conseil, des 5, 6, 11, 12, 13 et 14 novembre 1782, approuvé au Magnifique Conseil des Deux-Cents. 51 2°

21 novembre. Édit dudit jour. 52

21 novembre. Lettres des généraux des armées coalisées adres-

sées aux Syndics et Conseil de la République de Genève. N° 52
21 novembre. Réponse des Syndics, Petit et Grand Conseil, à la précédente. 53
22 novembre. Discours prononcé à l'audience du Petit-Conseil de la République de Genève, par S. E. le marquis de Jaucourt. 54
» *novembre.* Édit de pacification pour la République de Genève. « Il forme un volume in-octavo séparé. »

Pièce datée de 1783.

— — Projet du Code des Édits politiques, contenant celles des lois politiques auxquelles il n'a pas été dérogé par l'Édit du 21 novembre 1782, rédigé par la Commission nommée par le Magnifiq. Conseil des Deux-Cents. N° 55

Pièces datées de 1789.

27 janvier. Double de lettre de Genève à l'égard des affaires de cette ville. N° 56
30 janvier. Relation des troubles arrivés dans Genève les 26, 27, 28 et 29 janvier 1789, à l'occasion de l'augmentation du prix du pain. 57
3 février. Double de lettre de Genève à l'égard des affaires courantes. 58
6 février. Extrait des registres du Conseil. 59
6 février. Double d'une lettre d'un Genevois établi à Carouge, adressée M. le Directeur des Gabelles Soleri. 60
10 février. Double de lettre de Genève. 61
10 février. Double de lettre d'un Genevois. 62
13 février. Double d'un *P. S.* d'une lettre écrite de Genève. 63

Pièces sans dates.

Précis historique de la dernière révolution de la République de Genève. N° 64

Second moyen de nous concilier par nous-mêmes dans les circonstances présentes. N° 65
Le Genevois à ses compatriotes. 66
Lettre d'un ami de la paix aux Genevois ses concitoyens. 67
Adresse qui devait être remise aux Syndics. 68
Discours aux Genevois par J.-L. Bremond. 69
Idées soumises à l'examen de tous les conciliateurs par un médiateur sans conséquence. 70
Considérations d'un patriote. 71
La loi fondamentale de la Constitution de Genève. 72

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

TOME VII.

GENÈVE,

CHEZ KESSMANN, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS,

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE.

1858

IMPRIMERIE VANEY, RUE LA CROIX-D'OR, 24.

EXTRAIT

DU

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

« Art. 33. L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.

» Art. 34. Le Bulletin paraît à des époques indéterminées, qui n'ex-
:dent cependant pas trois mois ; les Mémoires forment chaque année
ı volume.

» Art. 35. Ces publications sont signées par le Secrétaire général.

» Art. 36. Le Bulletin renferme le sommaire des travaux intérieurs
es cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général,
ui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque Section.

» Art. 37. Les Mémoires *in-extenso,* destinés au Recueil annuel,
ont fournis par les Sections.

» Art. 38. Les Mémoires des trois catégories de membres de l'In-
titut (effectifs, honoraires, correspondants), sont admis dans le Recueil.

» Art. 39. A ce Recueil pourront être joints les gravures, litho-
raphies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été
pprouvée par la Section des Beaux-Arts.

» Art. 40. Le Recueil des Mémoires sera classé en séries corres-
ondantes aux cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être
étachées, et au besoin acquises séparément.

» Art. 41. La publication du Recueil des Mémoires est confiée au
omité de gestion. »

Le Secrétaire général de l'Institut national genevois,

E.-H. GAULLIEUR, Professeur.

BUREAUX

DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT, M. Charles VOGT, professeur à l'Académie de Genève.

VICE-PRÉSIDENT, M. Marc VIRIDET, Chancelier.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. E.-H. GAULLIEUR, professeur d'histoire à l'Académie de Genève.

Section des Sciences naturelles et mathématiques : Président, M. le professeur Ch. VOGT. — Vice-président, M. Elie RITTER, docteur ès-sciences. — Secrétaire, M. J. MOULINIÉ.

Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire : Président, M. James FAZY. — Vice-Président, M. MASSÉ, président du Tribunal criminel. — Secrétaire, M. GAULLIEUR, professeur. — Vice-Secrétaire, M. GRIVEL, archiviste.

Section de Littérature : Président, M. Jules VUY, avocat. — Vice-Président, M. CHERBULIEZ-BOURRIT, professeur. — Secrétaire, M. Henri BLANVALET. — Secrétaire-Adjoint, M. John BRAILLARD.

Section des Beaux-Arts : Président, M. Franç. DIDAY. — Secrétaire, M. Franç. GRAST.

Section d'Industrie et d'Agriculture : Président, M. Marc VIRIDET. — Secrétaire, M. OLIVET fils, docteur en médecine. — Secrétaire-Adjoint, M. BOUFFIER aîné. — Trésorier, M. Hugues DARIER.

Comité de gestion et de publication.

MM. le Président et le Secrétaire général de l'Institut, — A. CHERBULIEZ, professeur, — LONGCHAMP, professeur, — James FAZY, — M. VIRIDET, — F. DIDAY.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

SÉANCE GÉNÉRALE DU LUNDI 24 AOUT 1857.

Présidence de M. JAMES FAZY.

Pour cette séance générale, l'Institut s'est réuni au nouveau local qui lui a été affecté, dans le bâtiment électoral.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, faite par M. le professeur Gaullieur, secrétaire général, M. James Fazy, président de l'Institut Genevois, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Depuis notre dernière séance générale, l'Institut a suivi régulièrement sa marche ascendante.

Les prévisions de la loi qui l'a fondé n'ont pas été trompées, et chaque jour il réalise ce qu'on attendait de lui.

L'intention a été de grouper en un seul corps les diverses branches des connaissances humaines dont on s'occupe à Genève, et d'établir entre elles la corrélation, si nécessaire aujourd'hui, pour les faire fructifier et les amener à des applications utiles.

Les sciences naturelles et mathématiques, dans toutes leurs divisions, les sciences morales et politiques, la littérature, les beaux-arts et les applications agricoles et industrielles, ont trouvé dans nos Sections de dignes représentants, et déjà des publications importantes ont eu lieu, qui ont prouvé au public que leurs occupations ne sont pas vaines.

Dans le courant de cette année, en outre de ses travaux ordinaires, qui ont marché avec régularité, l'Institut a pris part à diverses entreprises d'utilité publique ; la coopération de sa Section d'Industrie et d'Agriculture a été, entre autres, très-utile aux organisateurs de l'Exposition suisse d'industrie, ouverte actuellement à Berne. Il est malheureux que les organisateurs de celle des beaux-arts, ouverte dans la même ville, n'aient pas eu recours à l'assistance de notre Section des beaux-arts.

A cette occasion, je vous rappellerai qu'une exposition genevoise des beaux-arts va être ouverte à la fin de septembre, par les soins du gouvernement. Quelques personnes avaient craint que cette exposition, particulière à notre canton, mais dans laquelle les artistes suisses des autres cantons et étrangers sont admis, ne fût abandonnée pour ne plus concourir qu'aux expositions nomades de la Société suisse. Vous savez que particulièrement notre Section des Beaux-Arts avait exprimé des regrets à ce sujet, et c'est avec satisfaction que je vous annonce que le gouvernement est décidé à continuer une telle exposition tous les deux ans. L'exposition aura lieu probablement dans le local destiné à l'Institut, dont nous occupons en ce moment la salle principale. Si cependant le nombre des objets envoyés se trouvait assez considérable, ce serait dans la grande salle des élections qu'elle aurait lieu. J'ose espérer que la Section des Beaux-Arts et tout l'Institut prêteront tout leur concours à la réussite de cette Exposition.

Les publications de l'Institut se sont soutenues cette année au niveau qu'elles avaient atteint dès le début. Le tome 4me des *Mémoires* vient d'être achevé, et il va être délivré aux membres effectifs ; il contient des travaux scientifiques d'une valeur réelle. Le tome 5me du *Bulletin* a été distribué il y a un mois. Le tome 6me le sera avant la fin de l'automne. Ainsi, loin d'être en retard, le Comité de publication sera plutôt en avance.

Les fonds de l'allocation affectée à l'Institut par le budget de l'Etat ont continué de recevoir leur destination réglementaire. Des concours intéressants continuent d'être ouverts, et des Sections ont même pu doubler le chiffre fixé primitivement pour les prix à décerner.

Nous nous trouvons dès aujourd'hui installés dans un nouveau local qui, je l'espère, va contribuer au développement de la pensée qui a présidé à la formation de l'Institut. Les diverses Sections auront ici plus souvent l'occasion de se rencontrer en séances familières; d'un autre côté, tous les membres de l'Institut pourront journellement fréquenter ce local et y consulter les divers écrits périodiques que reçoit l'Institut et la Bibliothèque qui, nous l'espérons, va s'accroître rapidement. Ce sera aussi pour eux l'occasion de se voir plus souvent et de s'entretenir à loisir des objets pour lesquels l'Institut a été fondé.

Avant de terminer, permettez-moi, Messieurs, d'offrir ici, au nom de tout l'Institut, nos remerciements à M. le Secrétaire général, dont le zèle en faveur du développement de l'Institut ne s'est pas ralenti un seul instant. Je dois surtout, en qualité de président qui, hélas ! n'a pas pu s'occuper de ses fonctions autant qu'il l'aurait voulu, lui rendre l'hommage que c'est grâce à lui que nous avons pu suivre avec assez d'exactitude les prescriptions réglementaires de notre organisation.

A ce sujet, Messieurs, permettez-moi, en vous adressant mes remercîments pour l'honneur que vous m'avez fait de me nommer votre Président, de vous prier de ne pas songer à moi dans l'élection à laquelle vous allez procéder, et de vouloir bien arrêter votre choix sur un de nos membres qui aie le bonheur de pouvoir y mettre plus de temps, et par conséquent plus de soins.

Vous aurez à procéder aujourd'hui à l'élection du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général et du Comité de gestion de l'Institut.

M. le professeur *Gaullieur*, Secrétaire général, a fait ensuite, en ces termes, le rapport sur la situation de l'Institut :

Messieurs et très-honorés Collègues,

Bien que cette séance générale, aux termes de notre règlement, soit essentiellement consacrée au renouvellement du Bureau, je crois devoir par anticipation vous donner, sur la marche de l'Institut Genevois, un rapport qui sera complété dans notre séance générale de la fin de l'année.

Les publications de l'Institut, qui avaient subi quelques retards par l'effet de circonstances indépendantes de la volonté de votre Secrétaire général, ont repris leur cours ordinaire.

Le tome quatrième des *Mémoires* sera distribué dès que les planches de la première partie du Mémoire géologique de feu M. Jules Thurmann, que notre collègue, M. le professeur Vogt, a bien voulu revoir, auront été terminées.

Les matériaux du tome cinquième des *Mémoires* sont réunis, et l'impression commencera incessamment.

Il renfermera, entre autres, un Mémoire philologique et littéraire de M. le professeur Cherbuliez-Bourrit sur les rhéteurs grecs, rempli de recherches savantes et ingénieuses.

Le cinquième volume du *Bulletin* de l'Institut a paru il y a un mois, et le sixième sera terminé à la fin du mois de septembre prochain. Les matériaux pour le tome septième sont déjà réunis en très-grande partie.

A l'occasion de ces publications, votre Commission de gestion doit vous soumettre, Messieurs et très-honorés Collègues, une question qui n'est pas sans quelque difficulté. Aux termes de votre décision, prise dans la sixième séance générale du 17 mars 1856, les volumes de *Mémoires* sont distribués gratuitement à tous les membres effectifs de l'Institut, et tous les volumes des *Bulletins* ont continué de l'être à tous les membres effectifs, honoraires et correspondants.

Le tirage des publications de l'Institut s'étant fait jusqu'ici à 500 exemplaires, on peut, sans difficultés, continuer la distribution des *Mémoires* comme vous l'avez décidée. Il n'en est pas de même pour le *Bulletin*. Le nombre des membres honoraires s'est tellement accru (puisqu'une seule Section, celle d'Industrie et d'Agriculture, en compte environ 150), et celui des correspondants s'est aussi tellement augmenté, que si l'on continuait la distribution gratuite du *Bulletin* sur le même pied que jusqu'à présent, il n'y aurait plus de quoi suffire aux échanges futurs avec les Sociétés savantes qui nous envoient leurs collections. Déjà quelques-uns de nos premiers numéros, qui ont été distribués aux membres du Grand Conseil ou envoyés de divers côtés comme essais, sont à peu près épuisés.

Dans cet état de choses, le Comité de gestion désirerait prendre votre avis pour savoir s'il doit augmenter le tirage et par conséquent les frais d'impression du *Bulletin*, ou bien s'il ne conviendrait pas de supprimer l'envoi gratuit aux correspondants, d'autant plus que cet envoi est grevé de frais d'affranchissement pour ceux qui sont hors de la Suisse.

Peut-être conviendrait-il aussi de fixer un prix modiqu pour l'envoi du *Bulletin* aux membres honoraires.

Votre Comité de gestion a remis des exemplaires des *Mémoires* à une Section (celle d'Industrie et d'Agriculture) qu a désiré de pratiquer directement des échanges avec des Sociétés savantes du dehors. Il croit qu'il importe de continue sur le même pied, parce que les Sections sont les meilleure juges des relations qu'il leur convient d'entretenir à l'étranger.

La prise de possession de notre nouveau local permettr de donner à notre bibliothèque une plus grande extension On pourra même ménager des bibliothèques spéciales pou les Sections. A cette occasion, comme plusieurs membre avaient annoncé l'envoi d'ouvrages dont ils voulaient dote l'Institut, je rappellerai que rien ne s'oppose plus désormai à la réalisation de ces intentions généreuses.

Dans le courant de cette année, l'Institut a encore augmenté beaucoup le nombre de ses membres honoraires, et i a fait l'acquisition de bons correspondants. Il a perdu deu membres estimables, dont vous allez entendre l'éloge nécrologique.

Enfin, pour terminer par ce qui concerne la situatio financière de l'Institut, je dirai que sur l'allocation de 7,00 francs qui est portée à l'actif de son budget pour l'anné courante, 3,000 fr. seulement ont été touchés jusqu'ici. Il ont été répartis comme suit :

Fr.	600 —	pour l'allocation de la Section de Littérature
»	600 —	pour celle de la Section d'Industrie et d'Agriculture.
»	1772 50	pour frais d'impression des *Mémoires* et d *Bulletin*.
Fr.	2972 50	

Les autres frais ont été couverts par le solde resté à l'actif u budget de l'année dernière.

Sur la proposition de MM. Viridet (Marc) et Moulinié père, a question soulevée, dans le rapport du Secrétaire général, ouchant la publication du *Bulletin*, est renvoyée au Comité le gestion.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un Président et d'un Vice-Président de l'Institut, pour le terme de deux ans.

MM. Marc Viridet et Moulinié fils sont désignés comme scrutateurs.

58 bulletins sont distribués.

M. le professeur Vogt est élu président par 42 suffrages.

M. le professeur Cherbuliez-Bourrit en obtient 12, M. James Fazy 4, M. Carteret (Antoine) 2.

M. Viridet (Marc) est élu Vice-Président par 29 suffrages. M. Cherbuliez-Bourrit en obtient 12, M. Vogt 6, M. Ritter 3, M. Moulinié père 3, et les autres suffrages sont répartis sur divers membres.

L'Institut réélit ensuite M. le professeur Gaullieur par 58 voix sur 59.

Il est procédé à l'élection des cinq membres composant le Comité de gestion. Les membres sortants étaient MM. Vogt, Diday, Longchamp, Hugues Darier et Marc Viridet.

56 bulletins sont retrouvés dans l'urne.

Sont élus, au scrutin de liste, MM. James Fazy par 50 voix, Marc Viridet par 39, Diday par 33, Cherbuliez par 29, Longchamp par 25.

Les membres qui ont ensuite réuni le plus de voix sont MM. Vuy 18, Hugues Darier 17, Élie Ritter 13, Moulinié fils 11.

L'ordre du jour appelle le rapport de la Section de Littérature sur le quatrième concours qu'elle avait ouvert. Ce rapport est fait, pour le concours de poésie, par M. Jules

Vuy, avocat, Président de la Section de Littérature. M. l Rapporteur s'exprime en ces termes :

Messieurs,

En 1856, la Section de Littérature avait, pour son qua trième concours, proposé les prix suivants :

1° *Recherches sur la poésie populaire dans les divers dialecte de la Suisse romande ;*

2° Nouvelle (ou roman) dont le sujet sera emprunté au *souvenirs historiques ou légendaires de la Suisse ;*

3° *Dante en exil*, pour le prix de poésie ;

4° *La poétique du roman* ou *le roman et ses variétés, étudié du point de vue de l'esthétique et de la morale*[1].

Deux des sujets proposés par la Section ont trouvé de concurrents ; M. le professeur Cherbuliez-Bourrit vous rendra compte de la partie du concours relative à *la poétique du roman*. Je suis chargé de vous parler du prix de poésie, et je vais vous faire part brièvement, Messieurs, des conclusion qui, après un examen sérieux, ont été admises par la Section de Littérature.

Dante en exil, tel était le sujet de poésie choisi, l'année dernière ; ce sujet, dont la beauté ne saurait être méconnue, présentait en même temps de graves difficultés pour être abordé avec un talent original et qui ne fût point trop au-dessous de l'auteur de la *Divine Comédie*. Ce n'était en effet qu'à l'aide de hautes études, de méditations approfondies, que l'on pouvait espérer de voir reproduire dignement l'austère figure de ce grand poète qui honore l'humanité tout entière et dont le nom suffirait pour illustrer une nation.

Sur les cinq pièces envoyées à la Section, trois ont été immédiatement écartées par le jury ; ce sont les numéros deux, trois et quatre qui, d'emblée, n'ont point paru pouvoir tenir

1. *Bulletin* de l'Institut, tome V, page 130.

:vant une appréciation sévère et impartiale. Sans vouloir ur dénier tout mérite quelconque et sans juger ici leur ıleur comparative, nous n'avons donc pas à les apprécier : plus près, au point de vue du concours.

Il ne restait ainsi en présence que deux pièces ; l'une (nuıéro un) qui porte pour épigraphe ces mots de Dante :

« Pas de peines plus vives que de se souvenir, dans l'inırtune, des jours de bonheur ; » l'autre (numéro cinq) qui pour épigraphe ces vers également de Dante :

« Et toi, tu t'en iras en laissant en arrière
» Ceux à côté desquels ta vie aurait coulé :
» C'est là le premier coup qui frappe l'exilé.
» Tu sentiras bien loin de Florence et des nôtres,
» Qu'il est dur de monter les escaliers des autres
» Et combien est amer le pain de l'étranger ! »

Ce qu'on a loué dans le numéro un, c'est une forme draıatique assez heureuse, des descriptions qui ne sont pas énuées de mérite, çà et là des pensées ingénieuses et quelues beaux vers ; mais, en somme et dans son ensemble, la ıièce est plutôt un exercice de rhétorique qu'une étude séieuse et vraiment profonde du sujet proposé ; on y remarque es erreurs de goût, des longueurs fatigantes, des détails inuiles, parasites en quelque sorte ; le discours de Dante, en pariculier, est démesuré et ne rappelle point la grave brièveté du rand poète, la conclusion de l'œuvre est traînante et lourde.)n dirait un auteur qui a bien le sentiment poétique, mais ıui, soit sous le rapport de l'exécution, soit sous le rapport les idées, laisse beaucoup à désirer et ne rend souvent ıu'avec l'imperfection d'un novice ses pensées les plus heu'euses. Ce que la Section blâme aussi dans cette œuvre, c'est ıne espèce de vasselage littéraire qui décèle de suite un taent fort inexpérimenté et tout plein encore de ses lectures. Les apostrophes adressées à Florence et à Rome, par

exemple, ne sont-elles pas un reflet plus ou moins direct s apostrophes que Barbier, dans ses Iambes, adresse à Pa? Ne trouvons-nous pas aussi des traces évidentes et presc palpables du monologue de Don Carlos, de Victor Hugo, d cette tirade qui, à l'imitation près, renferme d'assez bea vers ; ceux-ci, par exemple :

« Tout comme aux premiers jours Dieu mit au front des cieux
» Deux flambeaux éclatants, deux astres radieux,
» Sur la terre il voulut qu'une juste balance
» Réglât dans leur accord l'Esprit et la Puissance,
» L'Esprit, flambleau divin, le Pouvoir protecteur,
» Ces deux astres égaux, le Pape et l'Empereur,
» Et que l'humanité, dans une paix profonde,
» Vit ces Atlas jumeaux porter le poids du monde. »

Cette pièce, qui doit traiter de Dante et de *Dante en e* porte trop le cachet de l'époque contemporaine; certes, no ne craignons pas les allusions au présent, mais nous auric voulu que cette œuvre respirât davantage l'époque de Dant et qu'elle ne trahît pas si souvent une imitation plus moins habile, toujours regrettable au point de vue de l'a de poètes d'ailleurs très-distingués de notre temps, et do le nom mérite de passer à la postérité.

La pièce numéro un, à laquelle la Section accorde u mention honorable, ne devra, à notre avis, être publi qu'après avoir subi, dans les détails et dans l'ensemble, notables changements.

L'auteur du numéro cinq est le seul qui sache réellem écrire en vers avec élégance et correction, et qui possède u talent déjà mûr ; il connaît bien son sujet et a saisi, d'u manière moins imparfaite que les autres concurrents, la ph sionomie de Dante.

Dante, exilé de sa patrie, le cœur navré, sentant l'espoi s'éloigner avec Florence, a, dans son âme de poète et en fac de cette patrie même qu'il vient de quitter, une vision solen

nle. Il pressent l'idée-mère de la grande œuvre qui sera l'pensée constante et la nourriture de son exil, il entrevoit cnme à vol d'oiseau tout ce poème fameux qui doit rendre si nom immortel : l'Enfer, le Purgatoire, le Paradis ; puis, rombant des hauteurs de cette magnifique vision, il se tuve en face de la réalité ; il devine toutes les misères de l'exil

« Dans ce voyage ardu dont le terme est la mort » ;

est une vie dure et pénible, une destinée de luttes et d'angisses, de combats et de douleur :

» Parfois avec l'affront tu mangeras ton pain. »

Afin, le glas sonne pour lui :

« . . . C'est donc l'heure suprême,
» Non, c'est l'heure de gloire et d'immortalité ! »

On l'a dit avec raison : « Sans vouloir exiger du poète un dre rigoureux, il est permis du moins de lui demander une rte d'enchaînement dans les idées qu'il exprime. » C'est-dire, en d'autres termes, que le plan d'une œuvre est une rtie essentielle de l'art, et que, si tout marbre renferme ne statue, il n'y a que les grands maîtres qui sachent la découvrir et la tirer du bloc où elle est cachée.

A ce point de vue, le plan de la pièce numéro cinq a été objet de quelques remarques ; ces deux visions successives, une idéale, l'autre réelle, si je puis m'exprimer ainsi, sont-les bien à l'abri de toute critique ? Le plan de la pièce eût-il pas gagné à être conçu d'une manière un peu différente ? Ce sont des scrupules dont nous ne voulons pas exagérer l'importance, et que nous nous bornons à soumettre à l'auteur du numéro cinq. Il en appréciera la valeur et le mérite.

Nous ne nous arrêterons pas davantage à une ou deux négligences de rythme ; nous n'insisterons pas non plus sur

une certaine monotonie de ton qui tient peut-être en partie au sujet lui-même. Nous tenons à terminer par un éloge qui a bien sa valeur, je veux parler de cette brièveté dans le style et de cette mesure dans l'expression qui se retrouvent souvent dans le numéro cinq, et que nous ne saurions qu'approuver. C'est une qualité rare de notre temps; sans doute, elle ne doit pas dégénérer en sécheresse et devenir un des pires défauts, comme cela peut arriver facilement sous la plume d'un auteur médiocre, mais ne l'oublions point : l'abondance des paroles et les images prodiguées outre mesure ne tendent pas toujours à mieux reproduire le type idéal que l'esprit seul découvre ; on étouffe trop souvent la donnée poétique en voulant la faire ressortir à outrance, et on lui enlève son relief en voulant lui en trop donner. Sous ce rapport, des éloges sont dus à l'auteur du numéro cinq, dont l'œuvre nous a paru digne d'encouragements.

La Section de Littérature a accordé au numéro cinq un accessit de cent cinquante francs.

M. le professeur *Cherbuliez-Bourrit* a pris la parole, après M. Jules Vuy, pour rendre compte du concours ouvert sur cette question : « *La poétique du roman.* Il s'exprime ainsi :

On ne peut refuser au roman une place éminente parmi les amusements et les plaisirs de notre civilisation. Qu'on se représente, pour s'en former quelque idée, une catastrophe qui le ferait disparaître, un conquérant barbare, un fanatique à la tête de hordes fanatiques, un autre Omar, farouche commandeur des Croyants, qui envahirait notre Europe, et dépouillerait nos bibliothèques et nos cabinets de lecture pour allumer d'immenses bûchers, et dont le décret inexorable, le Coran, rien d'autre que le Coran, arrêterait la plume de nos écrivains ! Soyons sincères ! Est-ce le roman que nous

egretterions le moins? Quel vide nous laisseraient les euvres d'un Richardson, d'un Le Sage, d'un Dickens, d'un Balzac, d'un Alexandre Dumas, d'un George Sand, d'un About et de tant d'autres aimables conteurs, auxquels nous vons dû tant de fois un agréable rafraîchissement d'esprit t l'oubli momentané de nos peines! Quelle œuvre, en effet, i ce n'est celle du romancier, se prête à charmer la solitude omme à égayer la veillée au coin du feu, et s'adresse à outes les portées, à tous les degrés d'instruction? Quelle utre a le secret d'effleurer tour à tour la surface de notre tre et d'en remuer les profondeurs? A combien peu de rais, soit pour notre bourse, soit pour l'emploi du temps, si ous sommes sages, nous goûtons la jouissance de ce breuage enchanté, qui, pour ceux qui en usent avec choix et vec prudence, fait partie d'une bonne hygiène et favorise a santé de l'âme! Car enfin cette lecture peut-elle être, ans injustice, taxée de frivolité si nous y recherchons le pectacle instructif des choses humaines, la fidèle image de os passions, de nos folies et de la destinée qu'elles nous ont, la science de la vie, du monde et la connaissance plus précieuse encore du cœur humain!

Un autre fait non moins frappant, non moins caractérisique, et qui achève de démontrer la popularité de ce genre le littérature, c'est sa prodigieuse fécondité. A ne prendre our exemple qu'une des grandes nations de l'Europe, combien, en France, ne se publie-il pas de romans? C'est par entaines, par milliers qu'on pourrait les compter; les unes, t ce n'est pas le plus petit nombre, ne vivent, comme certains insectes ailés, que quelques heures ou meurent même n naissant; d'autres jouissent de quelques jours de vogue et 'enfoncent à jamais dans le fleuve de l'oubli; d'autres enfin ivent dans la mémoire des générations et placent leurs uteurs au rang des premiers génies de leur époque! Mais

quelle veine intarissable de production, et quel besoin vivement et généralement senti elle est appelée à satisfaire! La moyenne pour l'année serait curieuse à calculer ; on devrait y comprendre les réimpressions qui attestent des succès durables et des demandes répétées. Mais à quelle somme s'élèverait cette élévation statistique si à la France on ajoutait l'Angleterre, la vaste Allemagne qui, déjà si productive, a cru devoir fonder naguère une Société avec des fonds considérables pour exciter la verve et l'émulation de ses romanciers, et l'Amérique, rivalisant de plus en plus avec l'Angleterre, et les Scandinaves, fiers de plus d'une nouvelle célébrité, et le Panslavisme qui suit déjà de près ou de loin les autres peuples dans cette carrière ! Remarquons enfin ce qui ne mérite pas moins d'être remarqué, c'est que les romanciers de tous ces différents pays, par les traductions qui vont se multipliant, étendent de plus en plus l'horizon de leurs œuvres. Chaque peuple apprend ainsi à connaître, à comprendre les mœurs et l'esprit des autres peuples; les salons de Stockholm, de Copenhague, de Londres, de Berlin ouvrent ainsi leurs portes toutes grandes à l'œil curieux du Parisien, qui, en retour, les initie aux mystères de sa société de tous les étages ! Gagnera-t-on plus qu'on ne perdra à ce rapprochement de plus en plus intime ? Les nationalités tendent-elles, comme on le dit, à s'effacer? J'ai mon opinion sur ce point, et j'ai des raisons de la garder pour moi en ce moment. Seulement, on conviendra sans doute avec moi que la littérature, c'est-à-dire le commerce intellectuel et moral entre les diverses contrées, a son réseau de chemins de fer, qui est le roman.

Et de ces faits, auxquels on pourrait en ajouter d'autres, résulte, par une induction évidente, l'union radicale et intime qui associe le roman aux développements, à l'esprit de la civilisation moderne. Pour le fond comme pour la forme,

est né de cette civilisation; les anciens ne l'ont pas connu; ur vie, leurs mœurs ne s'y prêtaient guère, et les fictions u'ils nous ont laissées, et auxquelles, faute d'un autre terme, ous avons donné cette démomination toute moderne, étaient une tout autre nature; on peut en dire autant de celles du oyen-Age. Le vrai roman fait dater sa naissance de l'œuvre e Cervantès qui tout à la fois porta le dernier coup à la che- lerie mourante, ou, pour mieux dire, aux fables où elle le cherchait à se survivre, et introduisit la peinture du onde réel et de la vie contemporaine; ainsi, par une loi énérale dont on trouve plus d'une trace dans l'histoire, le ernier des chevaliers errants fut le premier héros du roman oderne, et l'avènement d'un fait nouveau dans les annales e l'esprit humain réunit les deux caractères opposés d'une ansition naturelle qui le rattache au passé et d'un contraste appant qui en fait une révolution.

Quelle étude intéressante que celle de ces influences réci- oques de la civilisation sur le roman et du roman sur la ci- lisation ! Pour un esprit réfléchi, quels problèmes elle ulève ! Il s'agit de saisir, malgré leur nature subtile et dé- cate, impalpable, la pensée, les tendances, les caractères sentiels de l'esprit moderne, les éléments divers de l'at- osphère morale où nous vivons ; et c'est dans une telle cherche et sans s'écarter de ce point de vue qu'il faut order la question d'utilité pratique; c'est en se plaçant ur le terrain de la culture générale que l'on jugera saine- ent et sans donner dans l'exagération et le lieu commun, ction du roman sur les mœurs, que l'on se mettra à même constater le bien et le mal qu'il fait ou qu'il peut faire; s lors la discussion sera dégagée de ce qui la compliquerait utilement, et négligera sans inconvénient les cas d'une na- re trop spéciale, et les conclusions forcées et déclamatoires ixquelles ils donneraient lieu; elle laissera les instituteurs

et les parents se préoccuper, comme c'est leur devoir, des effets de cette lecture sur un âge qu'ils ont à protéger contre le malheur d'un développement précoce : le sujet d'étude que nous avons ici en vue n'est pas une question de pédagogie; c'est un problème de philosophie sociale.

Et, d'un autre côté, il ne faut pas confondre ce problème avec les recherches de l'esthétique et de la littérature, et pourtant il s'y rattache par une connexion évidente; elles ont à lui fournir des lumières dont il ne peut se passer. La puissance que le roman exerce sur nous, et qui en fait un moyen de corruption ou de bonne et saine culture, quelle en est la nature, quels sont les ressorts dont elle dispose? Avouons-le franchement au risque de contribuer involontairement pour notre part à le discréditer auprès de certains esprits moroses : l'attrait qu'il exerce, l'action magnétique à laquelle nous ne pouvons résister, c'est l'amusement qu'il nous promet et nous prodigue. Et comment nous amuse-t-il? en nous présentant la fidèle peinture de la vie : assis devant le cercle lumineux projeté par la lanterne de ce magicien, nous voyons s'y mouvoir maint original de notre connaissance, et nous contemplons à l'aise, et à l'abri de leurs atteintes, les travers et les folies de nos semblables. Dans le roman, comme dans la comédie, les côtés odieux de la nature humaine, ses grandes et petites iniquités, les tyrannies de l'égoïsme, les coudoiements de ces vanités qui s'entrechoquent, de ces prétentions qui s'entrecroisent, les complots même de la malice, de la cupidité, de l'envie, perdent sur notre humeur cet ascendant qui trop souvent dans la vie réelle triomphe de notre tranquillité; nous nous familiarisons avec ces monstres, non qu'ils deviennent plus aimables, mais parce que leurs griffes, leurs dents et leur laideur nous frappent moins sur ce théâtre que leur déraison et le caractère d'animalité et de machinal instinct auquel les rabaisse

leur penchant dominant. Combien de types admirablement frappés en ce genre nous devons au roman moderne ! ils vivent dans la mémoire des hommes comme des personnages historiques, ou plutôt chacun de nous les a rencontrés dans les salons, à leur bureau, à la bourse ou dans la rue. Dans une matière si abondante, je cite au hasard : l'archevêque et ses homélies, les trois tuteurs de Cécilia dans le chef-d'œuvre de Miss Burney, le chanoine dévot, gourmand et égoïste dans *Consuélo*, n'égaieraient-ils pas la mélancolie en personne, et ne sommes-nous pas à moitié réconciliés avec les travers qui ont posé devant le peintre par le plaisir même que nous éprouvons à les reconnaître ?

Mais, dans ces vastes galeries que le génie de la fiction ouvre à l'exhibition de la nature humaine, le talent d'observation du romancier ne se borne pas à l'esquisse des caractères comiques ou grotesques; quelqu'un a dit que pour l'homme de génie tous les hommes étaient autant d'originaux ; ils le deviennent en effet sous la plume d'un Le Sage, d'un Fielding, d'un Balzac ou d'un Dickens; les figures les plus ordinaires, celles que nous rencontrons chaque matin et chaque soir, acquièrent sous leur pinceau un relief qui met en pleine saillie les traits essentiels de la nature humaine; voilà bien le visage, le geste, l'allure de tous ces êtres vulgaires, jetés au moule de la médiocrité, les voilà tous avec leurs petits défauts et leurs petites vertus, avec leurs maximes de profession et de métier et leurs préjugés de coterie, et, à notre surprise, ils sont devenus intéressants tout en restant fidèles à leur nature. Le monde où ils constituent l'immense majorité, grâce à leur présence, trop souvent nous lasse et nous ennuie; et dans le roman, il ne nous ennuie jamais. Beau privilége de l'art ! mais il en possède un plus précieux encore ; d'un coup de sa baguette, il ouvre à nos regards un autre monde qu'il nous fait apparaître dans

les régions souterraines du cœur humain, de notre propre cœur; autre genre de talent, tout opposé à celui que nous venons de décrire, et qui, négligeant ou crayonnant à peine la mimique des passions, la physionomie extérieure des penchants humains, s'attache à nous représenter le drame intérieur, la première naissance d'une passion, ses aliments cachés, ses progrès insensibles, ses mouvements rétrogrades, ses fatales recrudescences, ses crises et ses tempêtes, ses remords et ses tristesses; saisit en flagrant délit les mouvements, les révoltes et les hypocrisies de l'amour-propre, le jésuitisme de nos motifs, les victoires et plus souvent, hélas! les défaites du bon génie de l'humanité dans ses conflits avec les puissances ennemies. Tout cela semble peu gai de sa nature, et n'en offre pas moins un vif appât à notre curiosité : ce drame attire et captive notre attention par l'enchaînement de ses péripéties. Que Richardson nous promène sur les grandes routes des passions, sur la place publique ou Forum, théâtre des grandes émeutes, ou que Marivaux nous égare avec lui dans les sentiers du cœur, semés de tant de fleurs et de tant d'épines, ils nous procurent l'amusement le plus délicat, le plus profond dont notre intelligence puisse jouir; si *Peau-d'Ane* m'était conté, j'y prendrais un plaisir extrême; nous lassons-nous jamais de l'analyse exacte et savante de nos sentiments, et, mille fois contée, l'histoire du cœur humain peut-elle jamais perdre, pour nous, le charme de la nouveauté?

Le roman a ses dépréciateurs, ses ennemis, et je les vois sourire des éloges que je lui décerne. « Est-ce donc là, disent-ils, cette puissance tellement vantée? Son empire est un des indices alarmants de la décadence qui entraîne les mœurs et la société vers leur ruine! Un futile amusement, belle recommandation auprès des esprits sérieux! » Pas si futile,

répondrai-je, et n'eût-il pas d'autre mérite, c'en serait assez pour qu'il fût digne de votre estime ! Vous rappellerai-je la fable de l'*Arc toujours bandé*, qui, pour être si vieille, n'en a pas moins de sens? Et, en retranchant de la vie l'amusement et le plaisir, que faites-vous de la civilisation dont ils sont la fleur ? La tristesse que vous répandriez sur la société humaine rendrait-elle les hommes plus moraux, plus bienveillants, leur commerce plus aimable et plus facile? Il ne leur resterait d'autres inspirations qu'un ascétisme farouche dont les vertus ne seraient sincères que chez le petit nombre, le sérieux dévorant de l'ambition ou d'une âpre cupidité, des sensualités grossières, beaucoup d'ennui et d'hypocrisie. Si la culture et l'humanité des Grecs furent supérieures à celles des Romains, cela ne tenait-il point à ce que ce peuple rendait un culte aux Grâces, et, dans ses fêtes et ses loisirs, mieux qu'aucun autre, savait s'amuser ? L'indigne postérité des Scipion et des Brutus, dédaigneuse pour les distractions légères, allait se désennuyer à la vue du sang, des luttes désespérées et de l'agonie de ses gladiateurs ! En avait-elle plus d'énergie contre l'oppression? Et nos arts, nos jouissances intellectuelles, nos romans nous ont-ils tellement amollis qu'au jour de danger la patrie ne trouve point de bras pour la défendre? Pour être plus humain, de nos jours, en est-on moins courageux ? Ces sympathies universelles, électriques, passionnées et ces dévouements sublimes qu'excitent d'affreuses et meurtrières catastrophes, tout cela ne répond-il pas aux calomniateurs de notre civilisation et de ses plaisirs ? Et, pour laisser de côté les peuples et leur histoire, dans une vie bien ordonnée, l'imagination ne réclame-t-elle point sa part? Cette folle de la maison que nulle sagesse n'a le pouvoir de déloger, fait à ses heures le charme du logis, et c'est la sagesse elle-même qui vient lui ôter sa chaîne ; alors notre intérieur s'égaie et se tapisse d'une

printanière verdure. Pour le rafraîchissement de l'âme et pour la restauration de ses forces, l'homme est appelé à redevenir enfant par intervalles. Ce retour vers l'innocence de cet âge heureux lui rend sa physionomie originelle; il redevient lui-même, il se ressaisit de sa liberté et redevient nature sans abdiquer l'usage de sa raison. « L'homme, dit Schiller, n'est homme complètement que lorsqu'il joue. » Ce mot profond, qui contient en germe toute l'esthétique de cette illustre penseur, achève de définir l'amusement que le roman nous procure. « L'imagination, dit-il encore, est une faculté dont toute l'activité est un jeu. » Malgré l'opinion reçue, l'imagination ne fait défaut à personne, et si, chez quelques-uns, elle vient à se glacer ou à s'éteindre, ils ne doivent s'en prendre qu'à leur mauvais vouloir; elle se venge du mépris qu'ils font d'elle et de ses bons offices. Veuillez donc bien me suivre, et il va nous pousser, à tous, des ailes, et, prenant le vol, nous promènerons nos regards sur des horizons nouveaux.

Le roman, c'est la poésie; c'est la dernière incarnation qu'elle a revêtue. Un jour, sans renoncer aux formes pleines de grâce, de majesté ou de gentillesse qu'elle avait déjà prises pour instruire et charmer les humains, et se gardant bien de jeter loin d'elle la trompette de l'épopée, la lyre de Pindare et d'Anacréon, les socques de Thalie, le cothurne de Melpomène, ou de désapprendre l'esprit et la philosophie des bêtes et le parler naïf de l'apologue, elle eut pourtant le caprice de se créer un corps plus agile, plus élastique, un vêtement dont l'ampleur et la souplesse pût se prêter à tous ses mouvements, et cette dernière forme, cette apparition nouvelle fut le roman. Il justifie cette origine par les richesses et la pleine latitude d'invention dont il dispose, par l'alliance du vraisemblable et de l'extraordinaire ou du merveilleux, par les complications et les péripéties de l'intrigue, par le

progrès et les retards épisodiques de l'action, qui, à l'image d'un beau fleuve, tantôt s'épand, s'élargit, se repose, en décrivant des courbes sinueuses, et se plaît à refléter dans son onde paisible les bocages et les sites riants ou pittoresques de ses rives, tantôt s'élance comme une flèche et précipite son cours avec l'impétuosité irrésistible et le tonnerre d'une cataracte ; ajoutons les ressources du dialogue, toutes les variétés de ton, de vivacité, d'énergie ou de naïveté familière dont il est susceptible, et celles du style diversifié par les convenances du sujet, des personnages et de la couleur locale. Mais la grande poésie du roman tient avant tout au jeu combiné de trois éléments : les passions qui entraînent la volonté, la destinée qui les seconde, les contrarie ou venge le devoir et la loi qu'elles ont foulés aux pieds, et enfin la liberté qui résiste aux passions par une force héroïque, et s'élève au-dessus de la destinée par la grandeur morale. Des contrastes et des harmonies de ces puissances élémentaires résultent les situations où se concentre l'intérêt. Second effet principal du roman, et l'organe sur lequel il agit immédiatement est encore l'imagination, non plus effleurée par les doigts du musicien, mais émue, ébranlée dans ses cordes les plus sensibles et communiquant ses vibrations à l'âme entière.

Plaisir d'une singulière nature ! je tiens un livre entre mes mains, et les lieux environnants, les petits événements de la journée, l'affaire qui m'occupait tout-à-l'heure et celle qui doit suivre..... ma pensée est à cent lieues de tout cela. L'ami qui me surprend dans cette lecture soupçonne, à l'air de mon visage, à la contraction de mon front, au feu humide de mon regard, peut-être même à la présence d'une larme au coin de l'œil, le saisissement où elle m'a jeté. Mais, à son arrivée, la fausse honte a refoulé mes impressions, et, à sa première question, ma réponse est que,

pour abréger une heure inoccupée, je parcourais un livre assez amusant. Est-ce là répondre de bonne foi, et mon pouls accéléré ne me donnerait-il pas le démenti? J'étais sous l'étreinte du pathétique, cette seconde puissance que nous venons de reconnaître au roman. Elle a ses degrés ou espèces qu'il est bon de distinguer : d'abord le pathétique tempéré, ou intérêt de sentiment, qui éveille doucement la sympathie ; l'amour, qui nous l'inspire plus que tout autre sentiment, occupe à bon droit une place éminente dans la plupart des œuvres les plus renommées; il nous touche et nous intéresse dès sa première apparition, parce qu'à peine éclos, modeste et s'ignorant lui-même, comme la violette cachée sous le gazon, intimidé par les circonstances les plus légères, nous le voyons grandir avec les obstacles, devenir bientôt le maître et le tyran de l'âme, et l'agiter à son gré par ses ravissements et ses inquiétudes, par ses doutes et ses ivresses, par ses brouilleries et ses rapprochements, auxquels nous prenons une vive part. Telle histoire d'amour doit le nœud de son intrigue à quelque malentendu entre deux êtres faits pour s'aimer, mais dont les susceptibilités et la fière délicatesse s'entrechoquent dès la seconde ou la troisième rencontre, et traversent longtemps leur union et leur bonheur. En ce genre, qui se prête d'ailleurs à la peinture amusante des caractères, la *Nouvelle Emma*, de miss Austen, est un chef-d'œuvre. Rien n'offre un milieu plus convenable à ce pathos modéré que les détails d'une vie de famille. La vie des champs et du village s'y prête aussi à merveille, et la petite *Fadette* suffirait à le prouver. Mais que la scène soit un salon, le parc d'un beau domaine, ou la prairie et la chaumière, ce genre nous rappelle la couleur de l'idylle, et l'imagination aime à se laisser doucement bercer par le charme des émotions qu'il nous cause.

Le haut pathétique trouve sa mesure et atteint, pour ainsi

dire, sa taille colossale dans les suprêmes agitations de l'âme, et sous les coups violents de l'adversité. C'est la tempête qui, annoncée par quelque léger nuage dans un ciel serein, couve par degrés, puis éclate, brise et dévaste deux vies dans sa fureur.

Dans cette revue rapide et pressée des ressorts du roman, je me contente d'indiquer celui de l'amour malheureux. Après Shakespeare, qui nous le montre partagé dans *Roméo et Juliette*, quel artiste sut lui faire produire de plus déchirantes émotions que l'auteur de *Charles Grandisson* qui, dans la douleur et l'égarement de Clémentine, nous peint ce sentiment non payé de retour? Quelle énergique série de scènes émouvantes depuis les premiers progrès de cette passion jusqu'à la folie qui s'empare de cette charmante fille! et combien on sait de gré à l'austère Richardson d'avoir si bien compris une âme italienne! Le héros, dont le cœur est déjà en possession d'une autre femme, est admirable de noblesse, de véritable honneur, de délicatesse et de fermeté, et grandit à nos yeux dans les situations difficiles où le place l'amour de Clémentine et l'orgueil de sa famille; mais j'ai connu plus d'un lecteur, et surtout plus d'une lectrice, que le malheur de la noble fille des Porretta indisposait contre l'héroïne anglaise, la belle et correcte miss Byron, et tout l'art du romancier suffisait à peine à les réconcilier avec elle, à racheter l'effet de ce sublime épisode. Il est encore une variété principale du pathétique : celui de la terreur, que le roman dispute à la tragédie. Rendons toute justice aux sombres créations de Mme Radcliffe, qui, malgré des critiques méritées, fut un vrai poète, et à la fantasmagorie pleine d'effet et de prestige de quelques écrivains anglais et allemands, tels que Lewis, Mathurin, Arnim et Brentano; mais on prend moins au sérieux les *Mystères du château d'Udolphe* que les mystères de la nature humaine et l'effroi qu'excite

la fatalité d'un penchant irrésistible. A ce propos, je cite d'autant plus volontiers l'œuvre de Godwin qu'elle offre un exemple remarquable du roman sans amour. Placé, comme secrétaire, auprès d'un seigneur anglais dont le mérite et les vertus répondent à sa haute naissance, Caleb William, né dans une condition peu aisée, voit la fortune sourire à ses vœux ; une existence prospère lui est assurée, à lui, à sa femme et à ses enfants, auprès de ce protecteur aussi opulent que généreux ; mais cette maison, abri de son bonheur et de ses espérances, recèle un secret terrible, dont Caleb aperçoit les premiers indices dans certaines singularités ou habitudes mystérieuses de son puissant ami. Dès lors nous voyons naître et se développer en lui une curiosité fatale, qui ne lui laisse plus de trève; le tableau s'assombrit graduellement à chaque pas, à chaque démarche qui le rapproche de la découverte; la terreur nous saisit lorsqu'il surprend enfin l'épouvantable secret, et que ce lord, si noble de caractère, si révéré de tous, l'ami du pauvre et le modèle des grandes manières, se trouve être un vil assassin. La victime a été frappée dans l'ombre et le crime caché à force d'argent, de précautions et d'hypocrites apparences; mais, lorsque l'indiscrétion de Caleb excite le soupçon et menace d'être découverte à son tour; lorsque le maître, ce cœur violent et vindicatif, reconnaît dans son protégé un espion, un témoin du remords implacable qui hante sa mémoire et infeste son sommeil, lorsque son ressentiment éclate, le lecteur sent les cheveux se dresser sur sa tête, comme dut le faire le malheureux Caleb, qui expie sa faute par les détresses d'une persécution sans pitié et sans fin.

Mais, ainsi sommes-nous faits, l'âme ne se trouve pas bien de rester trop longtemps sous le joug de la sensation, douce ou violente, n'importe. Pour la satisfaire pleinement, il faut qu'une œuvre d'art, après nous avoir émus, et par ses émo-

tions même et en vertu de cette loi d'association qui porte, de proche en proche, dans toutes les parties de notre être une impulsion reçue, éveille à leur tour nos facultés supérieures ; la raison, dans les créations du vrai poète, a sa part d'activité et de plaisir, et le triomphe de son art est de nous faire trouver le calme dans le mouvement, et la possession sereine de toutes choses et de nous-mêmes dans la guerre incessante des éléments et dans le choc et le tumulte des passions. Voyez l'*Ile enchantée* de Shakespeare : on dirait que le grand poète y voulût symboliser les secrets et la destination souveraine de l'art. Prospéro, appelant à son aide les esprits aériens et ceux de l'enfer, soulève la tempête, multiplie les visions terribles ou ravissantes; les vagues mugissantes de la mer ont menacé les nues, et, dans les grottes et les bocages, des symphonies mystérieuses se sont fait entendre ; l'enchanteur voit à ses pieds ses ennemis étonnés, confondus, éperdus ; ses fins s'accomplissent, des cœurs farouches s'ouvrent au repentir, à la réconciliation, à la paix, et c'est à ce moment qu'assuré de sa victoire, il jette à la mer sa baguette et son livre d'évocations. Voilà bien la magie qui maîtrise l'âme pour l'affranchir et qui n'appartient qu'aux grands artistes. Beauté de la perspective morale, troisième puissance que le roman tient de la poésie.

Le plan d'un poème a son unité d'intention, son but ou idée mère qui motive les développements et l'ordre dans lequel ils sont disposés. Cette unité est de nature intellectuelle et rend témoignage à l'habileté, aux calculs qui ont ménagé la progression d'intérêt et coordonné les parties, les images, les situations, les tableaux. Mais vous n'avez pas vu seulement des figures apparaître, se grouper et se mouvoir sur la muraille ; elles vous ont fait éprouver une action sympathique, et ont produit en vous une succession de retentissements intérieurs, de ces secousses plus ou moins vives et

profondes qui affectent le moral. Ces impressions n'auront-elles pas aussi leur unité dans la conception de l'artiste et dans votre nature sensible ? Il va sans dire que ces deux espèces d'unité s'entre-supposent; que la première sert de point d'appui à la seconde; qu'elles sont jumelles, comme l'image qui vient se peindre dans la rétine, et le sentiment agréable ou déplaisant qui l'accompagne. L'unité logique était, ne l'oublions pas, une pensée, un ensemble de rapports harmonieux, que saisissent l'attention et l'intelligence. L'unité affective ne sera-t-elle pas un sentiment dans lequel se trouveront concentrées toutes les impressions que l'œuvre d'art nous fait éprouver ? L'imagination n'est pas plus étrangère à cet effet sympathique d'un bel ensemble qu'elle ne l'a été à ceux qui l'ont précédé, et, si vous avez de la peine à m'en croire, demandez vous si la musique, dont les sons expriment non des images, mais des sentiments, ne s'adresse pas, comme les autres arts, à cette faculté, et si le *Freischütz* de Weber, par exemple, ne la met pas vivement en jeu, s'il n'excite pas en nous un tourbillon d'images, de pensées analogues à la disposition rêveuse ou enthousiaste, gaie ou mélancolique dans laquelle nous laisse cet art enchanteur. Eh bien ! dans cette unité de sentiment, dans cette impression totale et dans le pouvoir qu'elle a de nous faire rêver et penser, je reconnais l'effet moral d'une œuvre poétique; la raison y trouve sa part d'activité et de jouissance, la pensée s'éveille, et nous devenons tous à ce moment plus ou moins philosophes et moralistes. Mais, assurons-nous, en vérifiant ces notions par un ou deux exemples, que le terrain est solide sous nos pieds, et que nous ne sommes point dupes de quelque vision cornue d'une métaphysique nuageuse.

Le *Gil Blas* est une lecture des plus divertissantes; c'est un *La Bruyère* en action; pas un caractère qui n'ait sa touche comique, saisie au naturel, et l'intrigue ou plutôt les mille

et une intrigues qui s'embrouillent et se débrouillent l'une après l'autre du début à la fin, ne laissent guère s'alanguir l'intérêt. « L'auteur, comme le remarque Sainte-Beuve, nous représente la vie humaine telle qu'elle est avec ses diversités et ses aventures, avec les bizarreries qui proviennent des jeux du sort et de la fortune, et surtout avec celles qu'y introduit la variété de nos humeurs, de nos goûts et de nos défauts. » Mais n'est-ce pas justice d'ajouter, de notre côté, que cette représentation de la vie humaine ne s'élève jamais au-dessus d'une moralité vulgaire et parfois descend au-dessous? Perversité et folies humaines composent toute la trame de cette fable ingénieuse : le grand et le sublime y font absence. Voleurs de grands chemins, escrocs, valets, fripons, jeunes seigneurs débauchés, charlatans de toute espèce, galants sur le retour, coquettes surannées, duègnes vénales, corrompus et intrigants de toutes les classes, de tous les étages, telle est la compagnie où l'auteur nous fait passer le temps. Et le héros à l'avenant ; il n'a point mauvais cœur, il est vrai, et, de plus, il est éducable, l'expérience lui profite à la longue et finit par en faire un assez honnête homme, et surtout, comme dit son ami Fabrice, par lui mettre entre les mains l'outil universel ; mais par combien d'apprentissages compromettants pour son honneur n'a-t-il pas à passer pour en arriver là ! Plus d'un coup de main ou d'un tour de métier semblait plutôt l'acheminer aux galères ou à quelque chose de pis. En un mot, il nous a fort amusés, et rien de comique et de plaisant comme son histoire; mais il nous laisse pour lui et pour le genre humain une médiocre estime. Le monde, toujours vu sous cet aspect, finit par être un peu triste, et l'on aurait sujet de craindre que le rire ne tourne à la misanthropie, ou, pour le moins, à un certain dégoût. Est-ce là l'effet définitif que nous laisse la lecture de *Gil Blas ?* Non ! me répond l'autorité du grand nombre, juge en

premier ressort sur ces matières, et dont la sentence d'acquittement est confirmée par les plus éminents critiques. Cet ouvrage, dit Walter Scott, laisse le lecteur content de lui-même et du genre humain Pourquoi ? C'est que le caractère du héros nous représente la bonne moyenne des humains en fait de sentiments et de force, de valeur morale, que sa destinée y correspond, mêlée à proportion tolérable de bien et de mal, et qu'à tout prendre, la vie, si bien figurée dans les aventures de M. *de Santillane,* ne nous paraît pas trop lourde pour nos épaules. Ce qui semble passer la mesure ordinaire dans les fautes et les entraînements du héros, ne dément point cette assertion : il part de plus bas que la plupart des hommes : son éducation est en grande partie l'ouvrage de la fortune et la sienne. L'expérience lui multiplie ses leçons, un peu rudes parfois, mais elle trouve en lui un excellent écolier, et nous sentons qu'il ne tient qu'à nous de le devenir nous-mêmes et qu'à cette école on finit par apprendre deux choses : supporter les autres, et prendre patience avec soi-même tout en vivant de mieux en mieux avec sa conscience. Et puis, quelle fine et gracieuse ironie dans tous les portraits satiriques de ce roman ! Or, l'ironie sans amertume est le sourire de l'homme aguerri, qui ne s'étonne de rien.

Le Sage n'était point un Gil Blas, mais un vrai Breton, de franche humeur et d'une noble indépendance de caractère, un homme à principes, qui préféra la pauvreté à la richesse mal acquise et qui, fidèle à sa ligne de conduite, se retira de la finance, dès qu'il eut reconnu impossible d'y rester honnête homme, ne fit guère sa cour aux grands et ne voulut de l'intrigue à aucun prix, pas même pour solliciter un des quarante fauteuils de l'Académie. La gaieté de son caractère égala sa probité et son esprit d'indépendance ; elle tint bon contre mainte inimitié et tempéra le tour satirique de son

humeur. Nous retrouvons tout cela dans son œuvre : c'est là le jour qui en éclaire toutes les parties comme un rayon de soleil couchant embellit un paysage dans une belle soirée. Son point de vue, pour juger la vie et les hommes, est celui d'une heureuse vieillesse qui calme les passions sans porter atteinte à la jeunesse du cœur et à la vigueur de l'âme. Vous voyez que l'unité affective du roman émane du caractère du poète, et vous ne sauriez marquer assez fortement la différence entre deux théories que trop généralement on s'obstine à confondre, celle que vous avez bien voulu m'aider à construire, et celle du père Bossut, de pédantesque mémoire : Savez-vous ce qu'il eût dit du *Gil Blas* de Le Sage, si du moins il eût daigné le lire ? Que l'auteur, ayant arrêté son choix sur une maxime importante, une thèse de morale, procéda ensuite à l'invention d'une fable propre à la démontrer : cette thèse serait sans doute que le monde est plein de méchantes gens et de méchantes actions, et qu'il est sage au milieu de tant de fripons de se tenir sur ses gardes pour n'être ni leur dupe, ni leur complice. Cette moralité ne ressemblerait pas mal à celles dont la grave Angleterre, dans les éditions de son grand poète, continue à décorer le frontispice de *Macbeth*, de *Coriolan*, d'*Othello*, de *Roméo et Juliette* et de tant d'autres drames pleins de sens et de profondeur. C'est là une question qui s'agite encore de nos jours et qui intéresse l'essence même et l'influence morale de la poésie : il ne s'agit de rien moins que de la fameuse maxime de l'art pour l'art, injustement attaquée par les uns, mal défendue et surtout mal pratiquée par les autres. Et pourtant on la trouve admirablement établie dans les traités esthétiques de Schiller, et seule elle peut nous rendre raison de la puissance persuasive du roman, dans les œuvres des grands maîtres. Encore une analyse, et j'aurai terminé; les exemples, en pareille matière, sont plus probants que les

raisonnements; et je porte mon choix sur une composition d'un caractère tout opposé à celui du *Gil Blas*.

Une jeune lady, de bonne maison, se voit persécutée par ses parents, pétris de tous les préjugés et de la hauteur de leur caste. On lui impose un époux indigne d'elle, dont la richesse est le seul mérite et dont les importunités, soutenues par le despotisme paternel, qui était encore dans les mœurs du temps, animent les persécutions d'une tyrannie secondée par un frère brutal et une sœur jalouse, et aggravent de jour en jour la douloureuse situation d'un ange de beauté, de grâces et de vertu. Un admirateur de l'héroïne s'était présenté avant l'odieux Solmes, et la valeur, l'air distingué, l'esprit brillant et cultivé de ce gentilhomme accompli font ressortir encore plus vivement l'ignoble figure de son rival. Mais sous les beaux dehors de Lovelace se cachent un orgueil impie, d'indomptables passions, une immoralité sans frein, une résolution implacable de tirer vengeance du refus qu'il a essuyé de la part des insolents Harlowe, enfin, la perfidie et les embûches d'un dangereux séducteur. La jeune fille, entre les sévérités croissantes de sa redoutable famille et les fascinations de ce tigre qui tourne autour de sa proie, est réduite au désespoir et s'enfuit de la maison paternelle. Trop généreuse et trop candide pour soupçonner toute la noirceur des complots de Lovelace, elle tombe dans le piége. La perte de son honneur et les angoisses du remord, si terribles pour une âme comme la sienne, la font descendre au tombeau. En Angleterre, plus encore qu'en France, la *fashion* du jour dédaigne la lecture de Richardson comme une mode vieillie : on y préfère, dit-on, les romans d'édification et ceux de Paul de Kock. *Clarisse Harlowe* est pourtant un des chefs-d'œuvre de la belle et riche littérature de la Grande-Bretagne On ne dépassera jamais la puissance de pathétique déployée dans les péripéties de ce

grand poème, et surtout le saisissement qu'elle fait éprouver aux derniers moments de l'héroïne. Les contemporains de Richardson l'assaillirent de leurs instances pour qu'il lui sauvât la vie, et, de tous côtés, à ce sujet, il reçut des lettres suppliantes. Mais il tint bon, comme devait faire un homme de son génie. Les lecteurs qui demandent qu'un roman finisse toujours bien, ne peuvent être édifiés que par le spectacle du vice puni et de la vertu récompensée, manière de voir qui tient quelque peu de la théorie du père Bossut. Je pense que Richardson les raillait tout en se mettant à leur portée : on lui reprochait d'avoir fait périr *Clarisse* si misérablement : « C'est, répondit-il, que je n'ai jamais pu lui pardonner d'avoir quitté la maison de son père. » Cette répartie, je soupçonne, était railleuse au fond ; à bon entendeur demi-mot : elle protestait en faveur de la liberté de l'art et de la vraie moralité de l'artiste. En effet, ce dénouement, pour quiconque sait lire et comprendre, bien loin de scandaliser la conscience et le goût, donne la clef de cette œuvre immense et du monde si varié qu'elle fait vivre et palpiter sous nos yeux. Toutes les dissonnances viennent se fondre dans un résultat harmonieux. Une belle et innocente vie, la faute qui la ternit, dont plus d'une circonstance fatale atténue la gravité, et dont le plus touchant repentir implore le pardon, et, pour tout dire en un mot, la foi sublime du juste persécuté par les hommes et brisé par une chute, mais adressant au ciel son dernier regard, compensent et concilient tout par un sens moral d'une valeur infinie ; le sentiment d'un ordre caché, mais triomphant, vient démentir les accusations qu'un désordre apparent élevait contre les dispensations divines. La Providence est justifiée avant le duel où Lovelace expire son crime. O vertu ! qui oserait, près du lit de mort de *Clarisse*, s'écrier avec Brutus que tu n'es qu'un vain nom ?

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que c'est bien à ces trois ressorts de l'amusement, de l'intérêt pathétique et de la persuasion indirecte, que le roman doit sa puissance et la domination qu'il exerce sur les esprits. Point de moule plus docile aux inspirations de l'écrivain, point de contact plus électrique entre l'âme du poète et celle de son lecteur. Le roman, sans afficher la prétention d'enseigner, de moraliser, ou par cela même qu'il ne l'affiche pas, est plus éloquent que l'éloquence même. C'est un des engins les plus puissants au service des convictions et des idées. Faut-il s'étonner de voir les opinions philosophiques, religieuses, politiques, économiques, socialistes, se saisir à l'envi de cette arme, et le champ jadis paisible de l'art devenir une arène de discordes et de combats, où se mesurent les partis? Faut-il s'étonner encore de l'autorité et de l'ascendant que le roman assure aux écrivains qui s'entendent à remuer la fibre populaire?

Une romancière scandinave, Mlle Bremer, n'a-t-elle pas acquis, par ce moyen, l'influence qu'elle exerce chez son peuple, et qui la met à même d'élever la voix avec succès contre les abus enracinés de la législation suédoise? Et dernièrement, lorsque l'auteur de *Daniella* traçait avec franchise l'état moral de l'Italie, l'orgueil national, en se soulevant contre elle, ne reconnaissait-il pas la puissance que cette femme célèbre exerce sur l'opinion? Si son témoignage eût été moins grave, moins redouté, eût-il excité à ce point contre elle des susceptibilités ombrageuses, l'outrage et le défi? Et pourtant sa voix était celle d'une raison éclairée et d'un cœur sincèrement attaché à la cause héroïque de l'Italie, et le fanatisme qu'elle a si fort irrité n'a que trop prouvé depuis, par ses témérités et ses violences, combien il comprend mal le présent et l'avenir de la Péninsule. Ainsi un vers d'Homère terminait jadis un différend de limites et de territoire entre des peuples voisins, et pas plus tôt qu'hier, quel-

ques lignes du plus beau génie épique du dix-neuvième siècle mettaient, pour ainsi dire, aux prises deux nations dont la plus faible ne peut guère se passer de la plus forte pour la réalisation de ses vœux les plus légitimes. Mais on ne doit pas mettre sur le compte de l'aimable et puissant poète un conflit causé par les prétentions d'un orgueil déraisonnable : les œuvres de la maturité de Georges Sand, les plus belles et les plus saines qui soient sorties de sa plume, les *Mosaïstes* et *Consuelo*, par exemple, ne respirent point la discorde et les passions haineuses : si l'on peut leur assigner une tendance marquée, elle se trouve dans l'idée du progrès, tel que le comprend ou du moins doit le comprendre le dix-neuvième siècle, c'est-à-dire l'harmonie des tendances jusqu'ici déchaînées les unes contre les autres, le libre usage du droit d'examen, où l'âme puise les convictions fortes et un respect intelligent pour celles d'autrui, l'amour éclairé de l'art embellissant la vie, sans l'absorber au détriment du devoir et an courage intellectuel et moral qui entreprend et accomplit les grandes choses, la vraie culture en un mot, avec ses sentiments d'humanité et de tolérance, le plus précieux trésor de notre civilisation avancée. Servir le progrès ainsi conçu, c'est le vrai titre de gloire auquel la littérature et le roman peuvent prétendre, et les œuvres mêmes qui doivent leur naissance à d'autres impulsions ne vivent et ne revivront que grâce à l'essor du talent qui a élevé leurs auteurs au sentiment de l'humanité.

Dans cette faible et incomplète esquisse de la *Poétique du roman*, j'ai cherché à définir les ressorts dont il dispose, à faire comprendre son pouvoir, sans m'occuper du bon et du mauvais usage qu'il en a fait. N'ayant en vue que de planter les principaux jalons d'une théorie, je n'ai abordé qu'une

face de la question littéraire, laissant de côté le développement historique et les ramifications du genre, et empruntant mes exemples justificatifs, non aux romanciers de nos jours, mais aux classiques dès longtemps reconnus et consacrés par l'estime générale.

Dans ces limites, j'ai réussi peut-être à démontrer l'intérêt de cette recherche de théorie, matière très-riche et presque entièrement neuve. Quant au point de vue moral, il demande encore à être approfondi, malgré la récente publication d'un Mémoire couronné par l'Académie des Sciences morales de l'Institut de France; cet ouvrage, dont l'auteur est M. Poitou, juge à la cour d'Angers, est un véritable factum ou réquisitoire, écrit avec chaleur, mais inspiré par des vues étroites et vulgaires, et qui ne sort guère du ton d'une polémique acerbe, devant laquelle de nobles talents, entre autres celui de Vigny, n'ont pu trouver grâce. Toutes distinctes qu'elles soient de leur nature, la questin littéraire et la question morale sont étroitement liées, et le Mémoire de M. Poitou suffit à prouver ce que la seconde perd à s'isoler de la première. La Section de Littérature de l'Institut Genevois les avait réunies dans le programme de son concours de prose pour cette année, et les avait formulées en ces termes :

« *La Poétique du Roman, ou le Roman et ses variétés au point de vue de l'esthétique et de la morale.* »

Deux Mémoires nous ont été présentés; malheureusement, un seul nous a été remis avant la clôture du concours, l'autre n'est arrivé qu'un mois après. Ce travail, qui n'était pas dépourvu d'intérêt, avait souffert évidemment d'une rédaction précipitée; et, quand même il se serait recommandé par un mérite éminent de pensée et de style, l'équité et la règle ne nous permettaient pas de l'admettre à concourir.

Le Mémoire dont j'ai à rendre compte porte cette épigraphe, tirée des lettres de Bettina Brentano : « L'œuvre

d'art ne doit exprimer que ce qui élève l'âme et la réjouit noblement, et rien de plus. Le sentiment de l'artiste ne doit porter que là-dessus : tout le reste est faux. »

La question y est-elle traitée d'une manière satisfaisante ? Il semble d'abord le promettre par son étendue considérable, soixante-six pages in-folio, et par la table des matières qui annonce des points de vue variés, une certaine originalité dans les aperçus. Mais, à la lecture, cette attente n'a été que très-faiblement justifiée. Ce travail ne nous a paru répandre que peu ou point de lumière sur la nature, les lois esthétiques, les destinées, les formes et l'influence du roman, questions si graves par leur portée. Qu'a-t-il manqué à l'auteur pour les traiter d'une manière satisfaisante ? Avant tout, cette patience de méditation et d'étude, qui seule peut saisir un problème dans son véritable jour, le décomposer en ses parties essentielles, concevoir nettement les idées fondamentales, coordonner et généraliser les observations de délicate nature qui sont à la théorie littéraire ce que les phénomènes sont aux sciences naturelles. De cette absence de l'esprit d'analyse et de méthode résulte un plan confus, des digressions, d'innombrables redites, une extrême faiblesse didactique; les définitions sont la plupart vicieuses, les déductions gauches, les divisions inexactes, les énumérations incomplètes, défauts capitaux dans une recherche de cette nature. On voit que l'auteur est novice dans l'art de penser, et que la philosophie, la métaphysique de l'art contre laquelle il ne manque pas de lancer, en passant, le sarcasme d'usage, a été soigneusement écartée de son travail; et pourtant, malgré son dédain pour l'analyse exacte des idées, il lui a bien fallu, dans un pareil sujet, aborder au début quelques considérations générales. Le principe sur lequel repose son système, si l'expression est admissible en pareil cas, c'est que le beau et le bien sont identiques. Axiome vague et obscur en lui-même,

et que les efforts et les affirmations répétées de l'auteur ne font que rendre plus vague et plus obscur encore; d'une page à l'autre, le beau dans la poésie et le roman se trouve assimilé au bien, à la morale; puis, le beau, c'est la femme; et plus loin, le beau, c'est Dieu. Cette notion confuse a beau se reproduire de chapitre en chapitre; elle n'explique rien, elle ne rend raison de rien, et c'est en vain qu'on s'attend à en voir sortir la *poétique du roman*. Dans le fait, cette dissertation volumineuse ne répond guère à la question mise au concours, ou du moins ne l'aborde que par une face : c'est une critique de tendance à l'adresse des romanciers du jour, dont le classement repose en partie sur des raisons superficielles et arbitraires : est-il vrai, par exemple, que le roman-feuilleton puisse constituer une catégorie à part? Il valait la peine de distinguer, par leurs caractères essentiels, les espèces principales d'un genre de poésie si vaste et si fécond, de les suivre dans leurs développements et leurs ramifications variées, et de les expliquer par la marche de l'esprit humain, par l'action de la vie politique et des mœurs, par les influences qui modifient, d'une époque à l'autre, le goût, les idées et la littérature.

Si le Mémoire que nous jugeons ne présentait aucun indice d'esprit, de talent et de connaissances, on éprouverait moins de peine à voir l'auteur s'égarer, et même, disons-le, échouer entièrement, faute de carte et de boussole. Ce qui motive de justes regrets, ce sont les ressources et les talents précieux qu'il apportait à ce travail; riches matériaux fournis par des lectures fort étendues, dans lesquelles cependant on peut regretter que les œuvres classiques des siècles précédents et même du commencemeut du nôtre occupent si peu de place, aspirations saines et élevées, sens moral dont les jugements, lors même qu'on peut en contester la justesse, ou lorsqu'on peut les trouver passionnés, honorent

le caractère et les intentions qui les ont dictés, vivacité d'imagination, verve, ardeur dont il s'échappe un peu partout des étincelles, voilà certes des qualités fort estimables et qui, bien dirigées, pouvaient assurer le succès. Mais, encore une fois, elles ne peuvent remplir la place de cet art de penser, d'approfondir méthodiquement une matière, qu'il est à la mode aujourd'hui d'ignorer ou de mépriser. Faut-il s'étonner que le style s'en ressente, le style, cette seconde condition que la Section de Littérature, avec raison, demande à voir remplie pour accorder son suffrage? La logique est plus vindicative qu'on ne croit : non contente de condamner celui qui la dédaigne à beaucoup marcher sans avancer, elle frappe son style d'impuissance. Avec de la chaleur, du mouvement et des images, on peut éviter d'être classé parmi les écrivains languissants et insipides; mais vaut-il beaucoup mieux l'être parmi les écrivains fatigants, qui ennuient aussi à leur manière le lecteur par leurs idées confuses et par leur prolixité, par leur marche embarrassée? Le tissu de la composition, dans ce Mémoire, est parfois un enchevêtrement inextricable; la phrase est incorrecte, souvent mal construite; la diction très-inégale, tour à tour bizarre ou dépourvue de noblesse. Les métaphores éblouissent sans éclairer, parce qu'à peine écloses, d'autres métaphores toutes différentes les étouffent. C'est une suite de fusées qui, à peine élevées à quelques pieds de terre, retombent dans une épaisse fumée. Quelques morceaux mieux écrits que le reste, des expressions heureuses, l'apparition passagère d'une composition moins incohérente, relevée d'ailleurs par le sentiment et le coloris, ne font que rendre plus sensibles, par leur contraste, ces graves imperfections.

Enfin l'auteur me permettra de le mettre en garde contre une certaine affectation et de lui en indiquer peut-être la véritable cause. A tout prendre, la simplicité du style didac-

tique, une exposition franche et directe de la vérité est le meilleur moyen de se faire comprendre et même d'opérer la persuasion; Buffon et Rousseau ne l'ont guère dédaignée et ne s'en sont pas trop mal trouvés; elle n'exclut, chez eux, à ce qu'il me semble, ni la vraie chaleur, ni la beauté et l'élégance des formes, ni même le piquant d'un tour ingénieux. Il est une autre méthode, celle de Stern et de Jean Paul, par exemple, qui amuse ou étonne l'esprit par ses écarts, par ses bonds irréguliers, par l'adresse qu'elle déploie à cacher son jeu, par la brusquerie et l'imprévu de ses mouvements en avant et de ses reculades. Chez l'écrivain à qui elle est naturelle elle a beaucoup de grâce et d'agrément; mais lorsqu'elle sent l'artifice, la recherche, elle est insupportable, surtout dans le genre didactique. Celui qui s'en fait une étude court le risque de négliger le fond pour la forme, et pour quelle forme? Je voudrais savoir ce que gagne une dissertation de littérature à se découper en chapitres ainsi conçus :

Chap. II. *La beauté, la femme et l'amour dans le roman.*

Chap. III. *Halte où l'on devise sur le beau et le bien.* — Union de ces deux grands principes inséparables en toute œuvre d'art.

Chap. IV. *On se remet en marche. Le roman de mœurs et la comédie humaine*, etc.

Chap. VII. *L'auteur en revient à conclure que les femmes...*

Dans les développements même recherche et même bizarrerie : ce ton et cette allure dénotent une manière, et, ce qui est fâcheux, une manière empruntée. Nous ne blâmons point l'imitation comme procédé littéraire; loin de là ! C'est la meilleure discipline pour qui veut se former un bon style. Mais il faut du jugement dans le choix des modèles, sinon l'imitation devient dangereuse. C'est aux styles classiques, au mouvement et au coloris des grands maîtres qu'elle doit s'attacher. Tel écrivain a conquis une célébrité méritée par

la sève originale de son talent, par le tour humoriste de son esprit. Il disserte, raisonne, établit une thèse sans qu'on s'en aperçoive : c'est le sentier dans la forêt et la montagne où l'on s'égare avec plaisir sur les pas du guide, et où l'on arrive à des perspectives inattendues. Dans le fait, l'auteur des *Menus propos d'un peintre genevois*, sait très-bien où il va, où il veut nous conduire. Il tient le fil, et ne le lâche pas tout en le cachant si bien ; c'est un penseur exercé, et il a profondément étudié la matière. Mais est-ce un modèle sûr pour les novices en l'art d'écrire? Il ne le croyait pas lui-même, et, dans les essais d'un élève, rien ne lui déplaisait plus que le voir singer sa manière. En effet, à une plume comme celle de Töpfer, on risque de n'emprunter que des formes, des allures qui chez lui étaient nature avant tout, et qui chez le copiste dégénèrent en affectation, en grimace, allais-je dire.

En conscience, nous ne pouvons décerner un prix ni même un accessit à un Mémoire si défectueux, soit pour le fonds, soit pour la forme. D'un autre côté, nous avons sent l'obligation d'offrir une marque d'estime à l'auteur d'un travail si considérable. Avions-nous à faire à un esprit stérile, sans vie, sans portée ? Loin de là !

En lui offrant la moitié du prix, à titre d'encouragement, nous avons cru concilier tous nos devoirs.

D'après les conclusions des deux rapports de MM. Vuy et Cherbuliez-Bourrit, un accessit de 150 francs est accordé, pour le concours de poésie, à l'auteur de la pièce n° 5. L'ouverture du billet cacheté indique que c'est M. Louis *Gross*, de Martigny, étudiant en droit à Sion.

Une mention honorable est accordée, pour le même concours, à l'auteur de la pièce qui porte le n° 5, dont l'auteur est M. Auguste *Béranger*, instituteur au collége de Morges.

Pour le concours de prose, « *la Poétique du roman* », l'encouragement de 100 francs est accordé à l'auteur d'un Mémoire qui, pour des raisons particulières, désire, pour le moment, n'être connu que sous le pseudonyme de *Pierre Allix*.

La parole a été ensuite accordée à M. le chancelier Marc Viridet, président de la Section de l'Agriculture et de l'Industrie, pour prononcer les éloges de deux membres de l'Institut, décédés dans le courant de l'année, MM. Jacques Marécha et Étienne Franscini.

VIE

DE JACQUES MARÉCHAL.

Messieurs les Membres de l'Institut,

Nous avons à vous parler aujourd'hui de deux hommes qui, dans des sphères variées et à des degrés différents, ont voulu et su se rendre utiles à leur pays.

Commençons par celui qui nous touche de plus près et que nous avons le mieux pu connaître et apprécier.

Dans une presqu'île écartée, entre deux bras du Rhône, s'élève le village paroissial d'Aire-la-Ville, qui, si nous remontons à une trentaine d'années en arrière, n'était qu'un coin de terre perdu, une partie du Canton qu'on ne connaissait guère à Genève que pour la précocité de ses fruits qui venaient figurer comme primeurs sur nos marchés ou à notre fête des Promotions. C'est dans ce modeste hameau que naquit, le 14 Février 1823, Jacques Maréchal, qui devait, plus tard, être maire d'Aire-la-Ville, député au Grand Conseil et membre honoraire de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois.

Nous n'aurons à parler de M. Maréchal que dans ses rap-

ports avec sa Commune et avec l'État, son admission comme membre de l'Institut genevois étant récente, et la mort ne lui ayant point permis de partager nos travaux, ainsi qu'il aurait désiré le faire.

L'heureux caractère de Maréchal, sa vénération pour ses parents, son extrême obligeance et son dévouement pour tout ce qui l'entourait, le firent de bonne heure remarquer, chérir et estimer des habitants de son village. Jeunes et vieux songeaient à lui confier un jour l'administration de la Commune, lorsque l'ancien maire, François Mauris, donna sa démission.

Jacques Maréchal lui succéda le 9 Juin 1850. Il comprit aussitôt combien il y avait à faire pour tirer le village d'Aire-la-Ville de l'état d'isolement et d'oubli où il se trouvait malheureusement placé. Il prit vigoureusement en main les intérêts de ses administrés, surveilla avec intelligence tous les travaux de la Commune et chercha à faire ouvrir sur Aire-la-Ville de nouvelles voies de communication.

Les qualités privées qui avaient distingué sa première jeunesse, se fortifièrent et mûrirent avec l'âge. Une active bienveillance, un grand désintéressement, une charité modeste et un esprit à la fois ferme et conciliant lui méritèrent et lui obtinrent l'estime et l'affection des électeurs qui, en 1854, lui continuèrent les fonctions dont ils l'avaient précédemment investi.

Citons, entre plusieurs, un trait qui fera connaître quel était le cœur de Jacques Maréchal. Au printemps de 1851, voyant dans sa Commune quelques pères de famille dans la détresse, il soumissionna un lot des travaux relatifs à la démolition des fortifications, en face de la caserne de Chantepoulet, dans l'unique intention de venir en aide à ces infortunés. Le lot lui fut adjugé. Malgré quelques difficultés, presque inévitables, avec les travailleurs ordinaires des chantiers publics, il mena son ouvrage à bonne fin, et paya régu-

lièrement ses ouvriers à deux francs par jour. Quand tout fut terminé, l'État lui remit la somme qui lui était due pour les terrassements exécutés. Maréchal en déduisit ce qu'il avait payé en journées et partagea le reste par portions égales entre tous ses ouvriers.

Ceux-ci, touchés de cet acte de générosité et de dévouement, se cotisèrent pour lui donner un témoignage de leur reconnaissance. Réunissant leurs offrandes, ils purent lui faire présent d'une chaîne en argent et d'une montre sur le fond de laquelle on lisait ces mots : *Les ouvriers d'Aire-la-Ville à leur Maire Jacques Maréchal, 1851.*

Dans ses rapports avec les Autorités cantonales, Maréchal se montra constamment appliqué à faciliter les travaux ordonnés dans sa Commune, à prévenir et adoucir les frottements, à faciliter toutes les tractations.

Pendant la construction du premier pont de Peney, il fit tout son possible pour contribuer à rendre la vie moins pénible aux ouvriers de la fabrique que le manque d'ouvrage et la crise commerciale obligeaient à travailler momentanément comme manœuvres près d'Aire-la-Ville. Il offrit et donna son cautionnement à plusieurs entrepreneurs. Il fit tout, en un mot, pour contribuer, dans la limite de ses forces, à l'amélioration de l'état de sa Commune et des communications entre la Rive droite et la Rive gauche.

Plusieurs chagrins l'affligèrent dans ses dernières années.

La chute du pont de Peney le priva d'un ami, le frère de celle qui allait devenir la compagne de sa vie. S'étant marié peu après, il perdit, dans l'espace de peu d'années, ses deux enfants et son épouse.

Vers le commencement de Juin, Maréchal se rendit à la foire de Vulbens, près de Saint-Julien, pour y acheter des bœufs, et, après avoir gaiement fini la journée avec un de ses amis, le député Nallet, de Sezegnins, il rentra au logis

vers les dix heures du soir. Il trouva chez lui une vache malade qu'il voulut soigner lui-même; mais l'étable froide et malsaine où était cet animal, fut, dit-on, la cause ou du moins l'occasion de l'hydropisie de cerveau qui l'emporta le 13 Juin 1857.

Maréchal laisse trois frères plus jeunes que lui et trois sœurs déjà mariées.

« Presque chaque famille d'Aire-la-Ville, écrit un homme qui l'a connu de près, avait contracté une dette de reconnaissance envers Maréchal. Combien d'argent donné pour soulager le pauvre, et toujours sous le sceau du secret le plus absolu! Combien de services rendus! Que de fois n'a-t-il pas sauvé de la ruine des pères de famille sur le point de se voir arracher par d'impitoyables créanciers le dernier morceau de terre qui leur appartenait! »

Honorons donc, Messieurs, l'homme qui, dans une sphère même modeste, a su se rendre utile et mériter l'estime de ses concitoyens.

VIE
D'ÉTIENNE FRANSCINI.

Comme le cardinal d'Ostie, comme Sixte-Quint, comme Jameray Duval, comme Pierre Molière, l'inventeur; en un mot, comme plusieurs hommes distingués, Étienne Franscini fut d'abord berger.

Il naquit, en 1796, à Bodio, dans la Lévantine, qui était alors un des bailliages italiens et qui, depuis 1798, fait partie du Canton du Tessin. Il appartenait à une simple famille d'honnêtes paysans.

Pendant les premières années de sa vie, pendant même une partie de son adolescence, il garda les troupeaux de son

père. Plus tard, l'amour du savoir et le vœu de ses parents qui le destinaient à l'état ecclésiastique, l'attirèrent au séminaire de Sainte-Marie ou des Trois-Vallées, à Poleggio.

Là, Franscini fait d'assez rapides progrès dans ses études pour être admis au grand séminaire de Milan ; mais, bientôt, poussé par son instinct ou par ses convictions, il renonce à la carrière théologique, et embrasse celle de l'enseignement. Il accepte une place de précepteur chez un Milanais. Malgré des succès pédagogiques et littéraires, il sent que la Lombardie n'est pas le champ qui lui est destiné L'amour de la patrie le rappelle dans le Tessin, et il quitte Milan.

Alors dénué de ressources, presque inconnu à ses concitoyens, il s'ensevelit dans une humble habitation d'un obscur village, et commence à se livrer à ses recherches statistiques, qui sont et resteront son plus véritable titre à la célébrité. Pendant vingt ans, de 1827 à 1847, il y consacra son temps, d'une manière non interrompue, travaillant d'abord à la statistique du Canton du Tessin, puis à celle de la Suisse, à laquelle la position qu'il occupa plus tard à Berne lui permit de donner de vastes et importants développements.

Une brochure que Franscini publie, en 1827, sur la nécessité de réorganiser l'instruction publique dans le Canton du Tessin, le met en évidence comme homme politique. Bientôt, il s'empare de la presse périodique ; il réveille les esprits, les prédispose à des réformes ; il traite toutes les questions d'intérêt public ; il se mêle activement aux efforts du parti libéral qui voulait débarrasser le Tessin de la domination cléricale et de l'influence autrichienne. En 1830, quelques mois avant les journées de Juillet, les libéraux arrivèrent au pouvoir. Franscini devint alors successivement chancelier, conseiller d'État et député à la Haute Diète.

Le rôle joué par Franscini dans son Canton fut important, utile et honorable. Il créa, pour ainsi dire, l'instruction pri-

maire dans le Tessin et mérita d'y être regardé comme le père de l'instruction publique en général. Laborieux, convaincu, persévérant, il contribua pour beaucoup à la révolution tessinoise de 1830, qui précéda la plupart des autres révolutions cantonales. Il combattit avec énergie les habitudes de corruption qui s'étaient introduites dans plusieurs branches du service administratif. A-t-il complètement réussi dans cette tâche délicate et difficile; c'est ce que nous n'osons complètement assurer. Mais, en pareille matière, c'est déjà beaucoup d'avoir essayé. En définitive, aucun progrès, comme le dit M. *Pioda*, n'a été accompli depuis 1830 dans le Tessin, dont le germe ne fût contenu dans les actes ou dans les ouvrages de Franscini.

L'influence politique du magistrat tessinois grandit encore à la suite des troubles de 1839, et lorsqu'arriva la révolution fédérale de 1847, il était l'homme le plus en vue de la Suisse méridionale, celui que l'opinion publique désignait pour la représenter dans le pouvoir exécutif de la Confédération. Il entra donc au Conseil fédéral à l'époque de la formation de ce Corps, après avoir rempli deux missions, l'une dans le Canton de Vaud et l'autre à Naples.

Depuis lors jusqu'à ses derniers moments, il n'a cessé de faire partie du pouvoir exécutif de la Suisse; les travaux utiles auxquels il se livrait au point de vue de la statistique, sa qualité de représentant de la population suisse italienne, la considération de sa nombreuse famille dont l'éducation n'était point achevée, bien plus que la qualité d'homme politique placé en saillie, paraissent l'avoir, jusqu'au bout de sa carrière, protégé contre la non-réélection lors des renouvellements successifs du Conseil fédéral.

Dans le Tessin, Franscini avait exercé une puissante initiative, une influence directrice et prépondérante; il n'en fut pas de même au Conseil fédéral, où il ne compta point parmi

les hommes politiques. Il ne parlait que rarement dans les Assemblées fédérales, ce qu'il faut sans doute attribuer moins à un manque de zèle et d'intérêt pour les affaires générales de la Confédération, qu'à la surdité qui l'affligea pendant les dernières années de sa vie et qui l'empêchait de suivre facilement les discussions des Conseils.

Néanmoins, Franscini fut encore très-utile à la Confédération par ses vastes travaux statistiques sur la Suisse, qui ont fondé et étendu sa réputation, qui ont été, en partie, traduits d'italien en français, et qui lui valurent, en 1856, le titre de membre correspondant de l'Institut national de France (Section d'Économie politique).

Comme statisticien, Franscini formait encore de vastes projets, lorsqu'un refroidissement, suivi de graves complications, vint l'enlever à sa famille, à sa patrie et à ses nombreux amis.

Franscini avait été nommé membre correspondant de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut Genevois, établissement pour lequel il éprouvait un vif intérêt et auquel il avait promis de transmettre soit ses ouvrages imprimés, soit d'autres communications utiles.

Peu de temps avant sa mort, il avait déjà fait parvenir à la Section des Sciences morales et politiques les trois premiers des quatre volumes résumant ses longues et patientes recherches sur le recensement fédéral de 1850.

Remarquons, en passant, pour ceux qui seraient peu disposés à bien juger de ces travaux de Franscini, qu'il y a deux manières d'entendre la statistique : les uns, plus passionnés qu'amis du vrai, arrangent, groupent et tourmentent les chiffres pour en tirer la démonstration d'opinions préconçues ou de systèmes tout d'une pièce; d'autres, au contraire, réunissent avec persévérance des éléments numériques pour parvenir à la découverte des notions réelles

qu'on en peut déduire sur l'état des sociétés humaines ou sur les remèdes qu'on y pourrait apporter. C'est à cette dernière et honorable école qu'appartenait Franscini, qui faisait de la statistique d'une manière impartiale, naïve et candide.

En résumé, Franscini est mort avec la réputation d'un homme droit, d'un travailleur infatigable, d'un savant modeste, d'un citoyen utile et dévoué. Ce qui prouve son parfait désintéressement, c'est qu'après avoir, pendant près de trente ans, rempli les plus hautes fonctions, il est mort pauvre comme Aristide. La Confédération, à la suite d'une proposition de M. *Briatte*, a dû chercher un moyen, sans manquer aux traditions générales des institutions républicaines, de prendre en considération le manque de fortune de sa jeune et nombreuse famille. Le Conseil fédéral a été chargé de traiter avec cette dernière pour l'achat des ouvrages et des manuscrits statistiques ou historiques laissés par Franscini, et susceptibles d'être utilisés par la Confédération ou par les Cantons qui en ont été l'objet. Franscini avait ainsi, prudemment ou sans le savoir, préparé d'avance de précieuses ressources à ses enfants. On peut en juger par l'inventaire suivant de la succession littéraire de l'honorable Tessinois.

Franscini a laissé :

1° La statistique de la Suisse, 1827, un volume.

2° La nouvelle statistique, 1847, deux volumes avec supplément.

3° La statistique du canton de Berne, manuscrit prêt à être livré à l'impression.

4° L'histoire et la statistique du Valais, 14 cahiers.

5° Des notes sur plusieurs hommes illustres de la Suisse : Jean d'Attinghausen ; Rodolphe d'Erlach ; Jean, Henri et Adrien de Bubenberg ; Rodolphe Broune ; le landammann

Gundoldingen; Rodolphe Hofmeister; Rodolphe Stussi; Ital Reding; Nicolas et Guillaume de Diesbach; Waldmann et Nicolas de Scharnachtal; enfin, la biographie du comte de Carmagnola.

6° L'histoire du Tessin sous le régime unitaire et sous la médiation, de 1797 à 1813.

Les funérailles de Franscini ont été célébrées, à Berne, avec l'appareil convenable à un homme dans sa position et de son mérite. M. *Pioda,* son ancien collègue au Conseil d'État du Tessin, prononça sur sa tombe un discours d'une éloquence grave et touchante, auquel nous avons emprunté quelques détails, et nous croyons ne pouvoir mieux terminer notre esquisse biographique qu'en citant la fin de cette oraison funèbre :

« Nous t'avons perdu, ô Franscini, mais tu nous laisses la satisfaction de t'avoir vu à la fin de ta carrière aussi pur que lorsque tu y es entré.

» Tu as traversé tout le champ des tentations, sans y succomber.

» Au milieu des luttes de la situation politique, tu luttais avec les difficultés de la vie matérielle, sans faiblir. Honneur à ta vertu, à ton courage, à ta persévérance, à ton désintéressement, à ton abnégation, à ton dévouement poussé à la dernière limite, jusqu'au sublime! Vénération à tes cendres et à ta mémoire !

» Adieu ! un dernier adieu ! Mais, avant que la terre te reçoive à jamais, que j'apporte encore à ton cercueil, pour te faire tressaillir, la vibration du nom le plus cher à ton cœur : *Vive la Patrie !* Elle vivra tant que les magistrats pratiqueront tes vertus ! »

L'Assemblée entend diverses lectures, faites par des membres de la Section de Littérature.

M. John *Braillard*, membre honoraire de la Section de Littérature, lit un morceau de sa composition intitulé :

FRAGMENT

D'UN

VOYAGE EN RUSSIE.

Malgré ce qui la distingue déjà de l'Occident, Varsovie est encore une ville européenne; mais, quand on a passé la Vistule et qu'on s'avance vers la Lithuanie et la Russie-Blanche, on reconnaît clairement qu'on a enfin mis le pied sur le territoire slave. Au point de vue du paysage, la Prusse occidentale ne diffère pourtant pas beaucoup des provinces russes que je viens de nommer; mais l'homme n'est plus le même, et par conséquent tout ce qui tient à l'homme. C'est une autre civilisation; on quitte définitivement la vieille Europe, et l'Asie commence. Voyez ces villages dont les cabanes sans fondations sont alignées et séparées les unes des autres : on dirait les établissements temporaires de tribus nomades. Regardez bien ces hommes à longue barbe : leur vêtement n'est qu'une variété de la robe orientale, et toute leur figure rappelle les traits des peuplades qui errent au-delà de la mer Caspienne et sur les frontières de la Chine. Écoutez-les, et vous entendrez des sons étranges que votre langue ne saurait imiter. Examinez ce charriot grossier qui vous porte, ces trois petits chevaux sauvages si singulièrement attelés, ce cocher qui conduit debout et en poussant des cris inarticulés, et dites-moi si tout cela ne vous fait pas rêver de l'antique Orient. Le sol lui-même n'offre aucune ressemblance avec les campagnes accidentées de la France et de l'Allemagne.

La grande route qui conduit de Varsovie à Pétersbourg traverse un pays fort peu intéressant. Ce sont de vastes plaines sablonneuses ou marécageuses, coupées par le Boug, le Niémen et la Dwina. En Russie, le paysage est partout le même; de la mer Noire à la mer Blanche il n'y a que des plis de terrain. Rien n'arrête pour ainsi dire le regard sur cet immense espace de 200,000 lieues carrées ; les collines, les forêts, les rives des fleuves font à peine saillie sur la ligne de l'horizon. On rencontre bien parfois un site agréable, une maison de seigneur appuyée à un bouquet de pins ou de bouleaux, avec sa pièce d'eau d'un bleu pâle, son église de bois et ses chaumières le long du chemin ; mais ce petit tableau n'a de pittoresque et de couleur que par le contraste. Pour trouver un paysage un peu caractérisé, il faut l'aller chercher en Finlande, au Caucase, jusqu'en Sibérie, dans la chaîne de l'Altaï. En dehors de ces trois régions, la Russie d'Europe, y compris le royaume de Pologne, est d'une désolante uniformité. Une tristesse involontaire saisit le cœur, quand on traverse ces solitudes sans limites que n'éclaire jamais le splendide soleil du midi.

Dans les bassins du Don et du Dnieper, l'œil est, du moins occupé; il ne se lasse pas de contempler ces immenses champs de blé qui pourraient nourrir l'Europe entière, ces steppes où paissent des millions de mérinos, où galopent à votre approche d'innombrables troupeaux de chevaux à demi-sauvages, et où, pendant les chaleurs de l'été, le mirage donne comme une idée des déserts de l'Afrique centrale. Mais entre Varsovie et Pétersbourg la nature est loin de présenter un aussi riche aspect. Les fleuves, presque toujours grisâtres, roulent entre des rives dont le dessin est froid et monotone ; la végétation est maigre et souffrante; les villages sont rares et pauvres, et les êtres qui les habitent sont généralement sales, chétifs et apathiques. C'est peut-

être la seule portion de la Russie où la population n'ait pas de caractère. Elle n'a en effet ni la lente bonhomie des Allemands, ni le laisser-aller artistique des Petits-Russiens, ni la rude beauté des Moscovites. C'est quelque chose de terne, d'effacé, qui inspire plus de pitié que d'intérêt, et qui porte l'empreinte de l'esclavage et de la mort spirituelle ; on dirait d'une plante rabougrie et privée de la bienfaisante lumière du soleil.

Je trouvais pourtant une certaine poésie dans la nudité de ce paysage. Vers le soir, par exemple, quand la pluie cessait un instant et que le vent éclaircissait le voile épais des nuages, j'aimais à plonger mon regard à travers les espaces sans bornes qui s'ouvraient devant moi. La terre, d'abord séparée du ciel par un ruban d'un jaune pâle, semblait s'en rapprocher à mesure que s'effaçaient les dernières lueurs du couchant. Peu à peu le ruban se rétrécissait jusqu'à ne plus laisser voir qu'une ligne, et bientôt, la ligne elle-même disparaissant, le ciel et la terre finissaient par se confondre dans les brumes de l'horizon. Je distinguais à peine les objets intermédiaires, tant ils présentaient peu de relief, tant leur couleur s'harmoniait avec la demi-obscurité du crépuscule. Je me sentais comme perdu au milieu d'une vaste solitude ; je me croyais en mer, car ces plaines sans fin ont quelque chose qui rappelle les lointains de l'Océan. L'absence d'êtres vivants autour de moi, le silence, le moelleux balancement de la voiture augmentaient encore cette illusion de mes sens. Alors je me laissais envahir par d'ineffables rêveries, mon âme ne rencontrait plus d'obstacles dans ses élans, et graduellement j'arrivais à percevoir la notion de l'infini.

Ce sentiment de l'infini, on l'éprouve aussi fortement dans les pays de montagnes, en Suisse surtout, mais alors il agit sur l'âme d'une autre manière. Les grandes Alpes ne sauraient m'inspirer d'autre sentiment que celui de ma faiblesse et de mon néant ; elles pèsent sur moi, elles m'écrasent. En mon-

tant la Gemmi, en franchissant la Handeck, j'ai besoin de me souvenir de cette admirable pensée de Pascal, que l'homme est un roseau, mais un roseau pensant, et que si même l'univers l'écrasait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue. Mais sur mer ou au milieu des steppes de la Russie, mon âme, au lieu d'être oppressée, se dilate outre mesure, s'élance par delà les cieux visibles, et ne s'arrête qu'aux barrières du monde invisible et infini. Oh! je voudrais pouvoir rendre par des mots ces voyages aériens de ma pensée, ces visions mystérieuses qui doivent être le péristyle de cette autre vie dont le tombeau est l'entrée !

Faute de ces sublimes rêveries, le temps m'aurait semblé long. Nous roulâmes huit jours et huit nuits sur cette route uniforme. Chaque matin nous retrouvions, en nous réveillant, le même paysage que la veille; une pluie fine et froide qui nous prit au sortir de Varsovie nous accompagna jusqu'à Saint-Pétersbourg. Les villages que nous traversâmes nous parurent si sales et si misérables que nous n'eûmes pas la moindre envie de nous y reposer. Le soir du cinquième jour, cependant, vaincus par la fatigue, nous nous étendîmes presque involontairement, après le thé, sur les divans crasseux qui ornaient les deux chambres de la station de poste. Chaudement ensevelis dans nos pelisses, nous trouvions une certaine jouissance à allonger nos membres paralysés. Peu à peu le sommeil nous gagna. J'ignore si je dormis longtemps, mais je fus réveillé par une sensation étrange; quelque chose se mouvait mystérieusement sur moi et autour de moi; je crus entendre comme une armée en marche dans les ténèbres. Je mouchai la chandelle dont la mèche charbonnée avait deux pouces de hauteur, et je l'approchai de moi. J'étais pris d'assaut par d'innombrables légions d'insectes. C'étaient les multitudes de Xerxès, cavalerie et infanterie, de toutes formes et de toutes couleurs.

Je ne les dénombrerai point, car leurs noms seuls feraient horreur. Je ne poussai pas de cris, comme fit le marquis de Custine en semblable position ; je ne fis pas de sauts de carpe pour me débarrasser des étreintes de ces monstres ; non : je regardai, stupéfait, ma chandelle à la main, et je me demandai philosophiquemeut de quelle utilité de pareils animaux peuvent être dans l'ordre providentiel de ce monde, question que je n'ai point résolue et que j'abandonne à la sagacité des naturalistes qui me liront. Je compris dès lors, pourquoi les Russes, lorsqu'ils voyagent, transportent avec eux leur lit, leur matelas, leurs couvertures, leurs oreillers, et pourquoi ils préfèrent passer la nuit dans leur voiture plutôt que dans les stations de poste. Quant au voyageur qui n'a pas de véhicule confortable, je lui indiquerai un moyen de se garantir de ces attaques nocturnes : c'est de se se méfier des moelleux divans ; de prendre un banc de bois, d'en mettre les quatre pieds dans quatre pots pleins d'eau, et de s'étendre sentimentalement sur ce lit d'une nouvelle espèce. J'en ai fait l'expérience ; votre épine dorsale en souffrira, j'en conviens ; vous ne serez pas positivement dans d'aussi bons draps que les chanoines de Boileau, mais votre sang du moins n'abreuvera pas vos féroces ennemis.

Si vous n'en avez jamais vu, vous ne sauriez vous faire une idée d'un village russe. Vous y reconnaissez du premier coup d'œil le cachet de la misère et de l'esclavage : une malpropreté repoussante et une incurie fabuleuse. Ce n'est pas le serf qu'il faut blâmer de ce triste état de choses. Il ne possède rien ; pourquoi se donnerait-il la peine de tant soigner le bien d'autrui. Le champ qu'il cultive, il n'est pas sûr d'en partager la récolte ; sa chaumière et tout ce qu'elle contient est à la merci d'un seigneur obéré ; sa femme, ses enfants eux-mêmes ne lui appartiennent pas. Quand sa fille a seize ans, on la déshonore et on la donne ensuite, sans la

consulter, à un paysan qui ne la connaît pas et qui habite parfois à cinq cents lieues de là. Quand son fils a vingt ans, un impitoyable intendant le sépare de la famille, le marie malgré lui, pour enrichir son maître, ou le livre à un recruteur, et le fouette dans tous les cas, si le malheureux essaie de résister au sort qu'on veut lui faire. Le chef de la famille lui-même est moins qu'un homme; c'est un animal que l'on vend, qui laboure et qui procrèe, non pour lui, mais pour le petit despote qui l'a acheté. La fortune du seigneur ne s'évalue pas en arpents, mais en âmes.

N'y a-t-il pas là de quoi briser le courage et tuer l'intelligence? de quoi justifier cette apathie qui révolte les hommes libres? Quoique plus éloignés encore de la civilisation occidentale, les Moscovites et les Petits-Russiens ne poussent pourtant pas à ce point l'abandon de soi-même; leurs villages sont plus riches, plus coquets; mais en Lithuanie et dans la Russie-Blanche, la nature marâtre semble avoir conspiré avec les institutions pour faire descendre l'homme au dernier degré de l'échelle sociale.

Les villages russes sont presque tous bâtis sur le même plan. Ils s'étendent en longues lignes de chaque côté de la route, mais les chaumières sont isolées et séparées par des cours. Un peu à l'écart, une espèce de place contient l'église et la maison du seigneur, qui ne diffère souvent de celle du paysan que par les dimensions. Toutes ces constructions sont en bois à peine équarri et recouvert de terre glaise. Dans certaines provinces, elles rappellent un peu les châlets des cantons de Berne et de Fribourg, et ont, comme ceux-ci, des frontons, des avant-toits et des contre-vent sculptés. Elles n'ont d'ordinaire qu'un rez-de-chaussée de plain-pied avec la route. Les portes en sont basses, les fenêtres petites et rares, les toits couverts de chaume, et les cheminées composées de quatre bâtons entourés d'une serpillière. Sur le

seuil ou dans la cour, où n'a jamais passé le balai, grouillent dans la fange, au milieu des cochons et des oies, une fourmilière d'enfants demi-nus et d'un blond crayeux. L'intérieur forme quelquefois deux pièces, plus souvent une seule, au centre de laquelle s'élève un énorme poêle en briques. Le poêle, en Russie, est la partie importante de la maison du paysan. Il est construit comme un four et sert à plusieurs fins : non seulement il chauffe, mais encore il supporte la toiture, et il est assez vaste pour que la mère y fasse la cuisine et pour que la famille entière trouve en hiver des lits sur les espèces de gradins qui l'entourent. Le mobilier se compose invariablement d'un banc de bois courant le long des parois, d'une table et de quelques grossiers ustensiles de cuisine, car le paysan russe ne fait guère usage de lit. En hiver, il dort sur le poêle ; en été, il se contente de la terre battue qui remplace le parquet. Il se passe d'armoire, par l'excellente raison qu'il n'a rien à enfermer. On ne saurait croire combien les besoins du paysan russe sont restreints et combien il a d'indifférence pour ces mille brimborions que nos villageois civilisés regardent comme de première nécessité. Tous ses vêtements sont sur sa personne. Les jours de fête, il sort d'un gros coffre rouge qui gît en un coin, son petit chapeau plat et son caftan de drap vert ou bleu ; il peigne sa barbe, lisse ses cheveux et graisse ses bottes. Voilà sa plus grande toilette, et, en vérité, il n'est pas mal ainsi. Durant la semaine, on le voit vaquer à ses travaux en pantalon de toile, bouffant et arrêté au genou, et en chemise de couleur serrée à la taille, tombant par-dessus le pantalon et figurant assez bien la tunique des anciens. Ajoutons à cet inventaire la peau de mouton pour l'hiver, et nous aurons toute la garde-robe du paysan russe. Sa table est encore moins somptueuse que son mobilier et sa toilette. Du sarrazin cuit à l'eau, de l'ognon, du chou aigre, du pain noir trempé dans de la petite bière, de temps en

temps un verre d'eau-de-vie, et à Pâques un morceau de pain blanc et de viande, voilà le menu de ses festins. La famille entière mange à une gamelle de bois avec des cuillers de bois.

Pendant la belle saison, quand les paysans fatigués reviennent de leurs champs; quand, assis en cercle devant leurs chaumières, il prennent le repas du soir, entourés des enfants et des animaux domestiques; quand le soleil couchant colore de ses chauds rayons ces scènes primitives, le tableau qu'offre un village russe ne manque ni de pittoresque ni d'originalité; il surprend par son étrangeté, et, si notre délicatesse, un peu trop raffinée, ne s'accommode guère des taches qui le souillent, l'œil du moins se repose sur ces scènes flamandes du spectacle monotone que la nature présente presque partout en Russie.

J'admire peu les villages russes, mais j'admire encore moins les bourgs juifs. Je n'ai rien vu de plus dégoûtant dans le reste de l'Europe. Si vous vous en approchez et que vous ayez le vent contraire, vous les sentez à une bonne demi-lieue. En Russie et en Pologne, le Juif est un être à part; il tranche vivement sur le fond de la population slave. Parqué dans des villages et des bourgs où le slave ne s'établit jamais, il n'a rien adopté des mœurs chrétiennes. Il vit et s'habille à sa manière. Il se plie facilement aux circonstances et devant les hommes, quand l'occasion le demande, mais uniquement en vue du profit qu'il compte en tirer. Son regard éveillé et astucieux, sa figure pâle et effilée, sa physionomie mobile et inquiète, sa parole entortillée ou nette, rapide ou hésitante, selon le besoin, toujours mielleuse et intarissable, toute saturée de mots étrangers horriblement prononcés; ses gestes retenus et gracieux, sa démarche souple et craintive, ses saluts profonds et multipliés, sa robe sombre et graisseuse, ses longs cheveux bouclés sur les tempes et sa barbe taillée en

pointe, tout, jusqu'au parfum qui s'exhale de sa personne, tout en lui révèle le banni qui garde rancune à la société d'où il est rejeté. Le Juif de ces contrées est véritablement immonde; on éprouve à sa vue une sensation analogue à celle que produit le contact d'une chenille ou d'un ver de terre; mais, malgré cette impression, on admire cette souplesse et cette vélocité qui ne doutent de rien et qui répondent à toutes vos exigences. Quand on compare le descendant d'Abraham au Polonais si catholique, au Russe si orthodoxe, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la supériorité intellectuelle n'est pas du côté des Chrétiens. Continuellement aux prises avec les employés russes, rien ne saurait donner une idée de la dextérité qu'il déploie pour se tirer de leurs mains : ce sont des tours de force dignes des plus fameux saltimbanques. Il sort de ces luttes rançonné, déchiré, écorché; mais l'air papelard avec lequel il délie sa bourse et achète la conscience du chrétien, prouve qu'il se regarde comme victorieux. Le Juif s'est emparé de tout le commerce de la Russie méridionale et occidentale, qu'il inonde des produits de sa contrebande. Il est partout où le gouvernement ne lui a pas interdit de mettre le pied. Il parcourt les campagnes, monté sur son chariot traîné par deux petits chevaux cosaques, et, sans se rebuter des distances, des intempéries, ni des mauvais traitements, il erre d'un bout de l'année à l'autre, visitant toutes les foires, mais préférant l'innocent propriétaire trop éloigné des villes pour s'y aller approvisionner, et qui, après avoir bien marchandé, se laisse séduire par les toiles de la Hollande, les soieries de Lyon et les pommades de la rue Saint-Denis. Demandez au Juif tout ce que vous voudrez; s'il ne l'a pas, il vous le procurera, car il a des magasins secrets et des compères partout. Plutôt que de ne pas trafiquer, il vendrait sa femme, sa fille et lui-même par-dessus le marché. Heureusement qu'il ne peut mettre la

main sur le Dieu d'Israël, car il vous le proposerait au rabais. La passion du lucre est pour beaucoup dans cette étonnante activité, mais la passion des affaires balance, je crois, chez lui, l'attrait de l'or. C'est dans la race, depuis Rothschild jusqu'au plus infime de ses coreligionnaires.

Le temps devenait de plus en plus affreux à mesure que nous avancions vers Pétersbourg ; ce fut un véritable déluge pendant les deux derniers jours du voyage. Rien de plus triste que les environs de la ville de Pierre-le-Grand ; c'est un pays pauvre, nu, désolé. Le sol n'est qu'un marais qui ne porte aucun des beaux arbres de notre vieille Europe ; les animaux sont d'une race dégénérée et les hommes ne diffèrent guère de leur bétail. L'impression que me fit ce tableau fut douloureuse. Je cherchai à me rendre compte des causes qui avaient pu engager Pierre-le-Grand à bâtir sa capitale dans une contrée aussi déshéritée, et je ne vis dans un semblable dessein que le caprice d'un despote insouciant de la vie de ses sujets et assez orgueilleux pour vouloir vaincre les éléments. Le contraste était, pour moi, d'autant plus grand que, tout récemment, j'avais joui du splendide spectacle du golfe de Naples ; Vienne, Dresde, les bords du Rhin que j'avais visités ensuite me semblaient encore un paradis en comparaison de l'Ingrie. J'avais hâte d'arriver à Saint-Pétersbourg, où j'espérais du moins retrouver une image du monde vivant, et où je comptais endormir par le travail le dégoût qui me prenait de cette contrée sans soleil et sans végétation. Le soir du huitième jour, je fus réveillé par le bruit des roues sur le pavé ; je mis la tête à la portière : nous passions en ce moment sous l'arc-de-triomphe élevé par l'empereur Alexandre à l'armée russe, lors de son retour de Paris. Les rues que nous traversâmes étaient désertes, interminables, mal éclairées. Enfin, au bout d'une demi-heure de secousses sur le plus abominable pavé que j'aie

vu de ma vie, notre voiture s'arrêta devant une maison d'assez belle apparence. C'était là que le sort m'appelait à passer les plus belles années de ma jeunesse.

M. Henri Blanvalet, secrétaire de la Section de Littérature, lit une poésie de M. John Petit-Senn, membre effectif de cette Section :

SOUVENIR D'UNE MÈRE.

Le bonheur des humains comme l'ombre procède,
Souvenir, il les suit ; espoir, il les précède :
Le radieux passé, dont l'œil est ébloui,
On le regrette mieux que l'on en a joui.

D'un beau jour envolé la mémoire s'empare,
De son prisme attrayant le couronne, le pare,
Nous le montre plus vif lorsqu'il fuit loin de nous,
Et les plaisirs passés sont toujours les plus doux.

La mort de nos amis ajoute à leur mérite,
D'un surcroît d'intérêt, de nous, leur tombe hérite;
On ne s'en souvient plus que par leurs bons côtés,
Et l'on sent tout leur prix quand ils nous sont ôtés.

Mais au sein des portraits de cette galerie
Rayonne et resplendit une mère chérie,
Qui, toujours souriante, à nos yeux vient s'offrir;
Que d'un voile d'oubli le temps peut couvrir;
Dont l'œil ne cherche encor sa terrestre demeure
Que pour y découvrir un enfant qui la pleure,
Pour souffrir de ses maux, jouir de son bonheur
Et le voir s'avancer au sentier de l'honneur.

Comme en un cadre saint dans notre âme se trouve
Celle dont le regard nous blâme et nous approuve,
Selon que, du devoir écoutant les leçons,
Nous en suivons la trace ou nous la délaissons.

Quand sur nos bords fleuris, l'été, je me promène,
A ce cher souvenir, tout me pousse et m'entraîne;
L'arbre, dont la feuillée ombrage mon chemin,
Entre le ciel et moi, me semble être sa main;
La nuit, le cri lointain de l'oiseau de passage,
Tombé du haut des airs, me semble son message;
La marguerite, éclose au milieu du pré vert,
Est son œil maternel, sur moi, sans cesse ouvert;
Par un souffle léger les roses caressées,
Sur l'aile des parfums m'apportent ses pensées,
Et je vois, quand le vent courbe les peupliers,
Dans leurs balancements ses adieux familiers.

Tout, dans cette nature, à mon sort s'intéresse
Et du cœur maternel exprime la tendresse :
Dans les cieux, dans les champs, sur les eaux, dans les bois,
Tout revêt son amour et parle avec sa voix.

J. Petit-Senn.

La séance a été terminée par la lecture d'un chant national, imitation du *Rufst du mein Vaterland*, dont l'auteur est M. Jules Vuy, président de la Section de Littérature.

Chant national suisse.

« Les Alpes sont à nous. »

Patrie, à ton appel, nul cœur qui ne réponde!
Ton peuple tout entier en dévoûment abonde,
Sois heureuse et prospère; à toi nos cœurs, nos bras!
Des fils dignes de toi sont là, Suisse chérie;
Comme aux champs de Saint-Jacque, immortelle prairie,
Tu les verrais encor, s'il le faut, ô patrie!
Tout joyeux voler aux combats.

Si tes âpres sommets, ces Alpes éternelles
Que Dieu même créa comme des citadelles,
Ne te défendaient pas dans les jours de malheur,
Tes fils, que rien n'arrête et que rien n'épouvante,
Souriraient sans pâlir à la mêlée ardente,
Serrés près du drapeau, comme une Alpe vivante,
Pour toi bravant mort et douleur !

Rudes, libres, loyaux, ô terre maternelle,
Nous avons bu le lait de ta forte mamelle !
O pays des grands monts et de nos grands aïeux !
Que vienne le péril et ta race vaillante,
Brisant de l'ennemi la fureur insolente,
Traversera gaîment cette aurore sanglante
Des combats fiers et glorieux.

Calme et tranquille au pied de nos Alpes de neige,
Il dort le lac profond que le glacier protége,
Parfois notre courage est immobile ainsi ;
Mais que soudain se lève et que gronde l'orage,
Le lac monte et mugit, furieux et sauvage.....
Et nous, nous réveillant pour la lutte, à la rage
Opposons notre rage aussi !

Et comme du plus haut des monts aux cimes blanches,
Promptes comme l'éclair, roulent les avalanches,
Écrasant tout au loin et tout engloutissant ;
A gravir nos sentiers si l'étranger s'apprête,
Que des balles partout la terrible tempête
Vomisse sans pitié la foudre sur sa tête,
Tempête de mort et de sang !

« Libres, libres toujours ! » soit notre cri de guerre;
Ce cri que l'Helvétie a répété naguère,
Que du fond de nos cœurs il s'élève aujourd'hui !
Libre qui sait mourir ! libre, dans sa vaillance,
Qui, héros généreux et redouté, s'avance
Et, comme un autre Tell, intrépide, s'élance
Sans regarder derrière lui !

Mais si, loin de ces jours d'orageuses batailles,
Loin des soucis fiévreux des armes sans entrailles,
La paix brillait encor sur nos monts bien-aimés,
Qui ne préférerait te voir tranquille et fière,
Après tant de hasards, ô ma Suisse guerrière !
Qui de nous ne voudrait, digne enfant de sa mère,
Te rendre heureuse à tout jamais !

Jules Vuy.

Bords de l'Arve.

Ouverte à 3 heures et un quart, cette huitième séance a été levée à 6 heures et demie.

SECTION

DES SCIENCES NATURELLES ET MATHÉMATIQUES.

NOMINATION.

Membre correspondant. M. Berthold. (Novembre 1856.)

NOTES COMMUNIQUÉES.

Octobre 1856. — De la Térébenthine, de son huile essentielle, etc.; par E. Mouchon, membre correspondant de la Section, à Lyon. (Voir le présent *Bulletin*, page 67.)

Novembre 1856. — M. *Ritter* signale à l'attention de la Section un résultat assez singulier auquel est arrivé M. Hansen dans ses recherches sur les mouvements de la lune. Pour rendre compte du fait de l'accord entre le moyen mouvement de la lune en longitude et son mouvement de rotation, le savant astronome a été conduit à supposer que le centre de gravité de cet astre n'est pas placé dans son

centre de figure, et, en recherchant les conséquences de cette supposition, il en a trouvé une confirmation et en même temps un moyen d'évaluation. Ce déplacement, en effet, exerce une influence sur la valeur théorique des coefficients des principales inégalités de la lune, amplifiant cette valeur si le centre de gravité de la lune est au-delà de son centre de figure à l'égard de la terre, et l'amoindrissant dans le cas contraire. Comme l'observation montre que la première de ces alternatives se réalise, l'auteur en conclut que le centre de gravité de la lune est placé plus près de la surface de son hémisphère invisible; il a pu même mesurer ce déplacement, qui est de 49 kilomètres. Il en résulte que la partie de la lune que nous voyons constitue un soulèvement ou un renflement de sa surface, une espèce de haute et vaste montagne, et que, de ce que cette partie est dépourvue d'atmosphère, et par conséquent des éléments de la vie animale ou végétale, telle qu'elle est constituée sur la terre, on ne peut pas conclure que l'autre partie, l'hémisphère constamment soustrait à nos regards, ne puisse en être doué.

M. *Oltramare*. Note sur quelques propriétés nouvelles des séries.

Décembre 1856. — M. *Ritter* lit, par extraits, la première partie d'un Mémoire sur le calcul de réduction des observations des étoiles fixes.

M. R. Main, en calculant les observations de l'étoile γ du *Dragon*, faites à l'Observatoire de Greenwich dans les années 1837 à 1848, est arrivé à des résultats inadmissibles et, en particulier, à une parallaxe négative pour cette étoile. Il a publié les observations et les calculs auxquels il les a soumises, dans le tome vingt-quatrième des *Mémoires* de la Société astronomique de Londres, et termine son travail en

disant : *For the present I leave this paper in the hands of astronomers, with the hope that some one interested in the subject may be able to offer some elucidation of the difficulty thus presented.*

C'est pour répondre à cet appel que M. *Ritter* a entrepris le travail dont il présente la première partie. Les astronomes ont l'habitude, dans la réduction des observations, de calculer la parallaxe et l'aberration dans l'hypothèse d'une orbite circulaire pour la terre. Cette supposition est sans inconvénient quant à l'aberration, parce que l'effet de l'ellipticité de l'orbite de la terre se réduit à un déplacement du lieu moyen de l'étoile. Mais il n'en est pas de même de la parallaxe, et, en la calculant elliptiquement, M. Ritter est arrivé à un résultat notablement différent de celui de M. Main. En suivant la marche tracée par ce savant et en utilisant une partie de ses calculs et de ses tables, mais en calculant la parallaxe elliptique, M. Ritter a obtenu pour la parallaxe de γ du *Dragon* — 0 ″,2776, au lieu de — 0 ″,378 que trouve M. Main.

Dans la seconde partie de son Mémoire, qu'il présentera prochainement à la Section, M. *Ritter* se propose de reprendre le calcul entier des observations en modifiant à plusieurs égards la marche suivie par M. Main.

La conséquence qui lui semble résulter du travail qu'il présente aujourd'hui, c'est qu'il est indispensable que les astronomes abandonnent, dans le calcul des réductions des observations des étoiles fixes, l'hypothèse de la parallaxe circulaire, puisque cette hypothèse inexacte conduit, pour les observations dont il s'agit, à des résultats qui diffèrent dans le rapport de 4 à 3 de ceux auxquels conduit l'hypothèse elliptique.

Février 1857. — M. *Oltramare*. Note sur des formules

particulières jouissant de la propriété de donner des nombres premiers.

M. *Michaud*. Note sur une huile essentielle particulière qui se dégage, pendant la carbonisation à l'air libre, de l'oignon, et à laquelle on doit attribuer la propriété, du reste très-réelle, qu'a ce végétal d'arrêter la combustion.

Mars 1857. — M. *Ritter* présente l'analyse d'un Mémoire de M. Airy, directeur de l'Observatoire de Greenwich, sur les expériences de ce savant dans les mines de Harton pour déterminer la densité moyenne de la terre. (Voir *Bibl. universelle*, mai 1857.)

Avril 1857. — M. *Michaud*, sur la présence d'une forte proportion de magnésie dans les eaux de l'Arve, fait constaté pour la première fois par M. Brun, pharmacien, à Genève.

M. *Michaud*, sur la présence de l'acide picrique dans quelques bières. La présence de ce principe vénéneux, qui paraît prendre naissance au sein du liquide, à la suite de réactions encore indéterminées, peut être décelée par le procédé suivant, indiqué par M. Liebig. On plonge dans le liquide qu'on veut essayer, et qu'on a soin de maintenir à une température d'environ 50°, de la soie blanche; celle-ci prend aussitôt une coloration brune, si la bière contient de l'acide picrique, même en très-faible quantité.

DE

LA TÉRÉBENTHINE

DE

SON HUILE ESSENTIELLE

ET DE

QUELQUES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

A BASE DE TÉRÉBENTHINE

PAR

Émile MOUCHON

PHARMACIEN A LYON, MEMBRE DE L'INSTITUT GENEVOIS
ET DE PLUSIEURS CORPS SAVANTS.

La térébenthine et son essence, sans être complètement discréditées, ont singulièrement déchu dans l'opinion des praticiens français. Il y a loin, en effet, de la confiance dont elles jouissent aujourd'hui, en France du moins, sinon en Angleterre, à celle qu'elles possédaient il y a seulement vingt-cinq ou trente ans. Il y a loin des éloges pompeux qui leur furent prodigués naguère, des innombrables formules qui pullulaient alors, à l'espèce de défaveur qui tend à frapper de nullité et ces agents eux-mêmes, et tout cet arsenal pharmaceutique dont la pharmacopée universelle, entre autres, nous étale les richesses avec une grande profusion.

C'est qu'autrefois on se montrait généralement par trop passionné pour les agents qui avaient une valeur réelle, et qu'aujourd'hui on ne l'est peut-être pas assez; c'est que l'exagération amène toujours la méfiance, comme le men-

songe amène l'incrédulité. Cependant, il faut reconnaître qu'entre ces deux extrêmes se cachent des vérités pratiques qui pourraient donner gain de cause à la térébenthine et à son essence, si ces produits végétaux étaient mûrement et sagement soumis à l'appréciation exacte et dégagée de toute prévention des hommes qui aiment à rendre hommage à la vérité. Pour moi, la térébenthine et son essence seront en possession de la faveur du monde médical, lorsqu'il saura en régler l'emploi sans le généraliser outre mesure et sans dépasser les bornes de la prudence; car il ne faut pas oublier qu'ici, comme dans maintes circonstances, l'excès est ennemi du bien, et c'est surtout pour avoir trop souvent méconnu ce sage précepte que l'on a gravement compromis la réputation d'une foule d'agents utiles, au nombre desquels nous ne craignons pas de placer la térébenthine et ses dérivés.

A côté de l'abus qui a motivé des plaintes amères contre ces produits, est venue se glisser une déplorable confusion dont les conséquences ont été et sont également funestes à leur réputation, les praticiens en général prescrivant, sans désignation spéciale, la térébenthine ou l'essence, tandis qu'il est avéré que la préférence doit être accordée, dans la presque totalité des cas, soit à la térébenthine du mélèze, soit surtout à celle du sapin et à l'essence qui en provient, comme possédant des qualités qui manquent essentiellement à la térébenthine et à l'essence du pin maritime, du pin sylvestre, etc.

En effet, non seulement la nature des produits oléo-résineux des espèces du genre *Abies* et du genre *Pinus* n'est pas identiquement la même, non seulement l'arome qu'ils exhalent, diffère sensiblement entre eux, mais encore cette différence se fait remarquer entre les espèces du même genre; aussi leur essence est-elle plus ou moins abondante, plus

ou moins repoussante, plus ou moins suave, selon qu'elle provient de telle ou telle espèce, de tel ou tel genre, abstraction faite des modifications que peut y apporter la préparation; car il est évident que plus ces huiles volatiles sont rectifiées ou dépouillées de la résine et de l'acide qui souillent celles du commerce, plus elles approchent de leur état de pureté, plus elles se confondent, physiquement et chimiquement parlant, ce qui veut positivement dire que ces essences ne devraient être introduites dans le domaine médical qu'après avoir été soigneusement rectifiées selon toutes les données et toutes les règles de la science ; or, personne n'ignore qu'il n'en est nullement ainsi, sinon toujours, du moins presque toujours. Aussi ne voit-on généralement dans les officines que des essences qui, loin d'avoir la saveur et la suavité des essences chimiquement pures, n'ont qu'une odeur et une saveur repoussantes.

Si les pharmaciens prenaient la peine de distiller eux-mêmes celles de ces huiles essentielles qu'ils débitent journellement, celles surtout qui devraient être destinées aux diverses applications médicales internes qu'elles peuvent recevoir, ils seraient en possession de produits d'autant plus recommandables, qu'ils les auraient extraits de la térébenthine du mélèze ou de celle du sapin, à l'exclusion de celle du pin maritime, que nous trouvons abondamment répandue dans le commerce, et que nous employons presque exclusivement.

La térébenthine du sapin, dite térébenthine citronnée, celle qui provient des utricules de cet arbre si essentiellement utile, fournit une essence telle, qu'une première distillation, avec addition d'eau, comme cela devrait toujours se pratiquer, donne déjà d'excellents résultats qui font sentir beaucoup moins impérieusement le besoin des rectifications successives. Rigoureusement parlant, une seule

rectification peut suffire à une telle essence, pour lui donner les caractères d'un très-bon produit, alors surtout que l'on a fait intervenir la vapeur d'eau surchauffée pour l'isoler de la térébenthine. Quant à la térébenthine elle-même, ce qui précède suffit pour faire comprendre l'utilité du choix conseillé par les auteurs en faveur de l'une ou de l'autre, que nous conseillons nous-mêmes pour l'extraction de l'essence. Selon l'opinion la plus accréditée, ce choix devrait porter plus particulièrement sur celle dite de Venise ou du mélèze; cependant, mon expérience me porte à croire que celle de Strasbourg ou du sapin commun lui est préférable, pourvu qu'elle ait tous les caractères qui appartiennent en propre au suc oléo-résineux qui exsude des vésicules de cette conifère. La térébenthine de Bordeaux ou du pin maritime devrait, à mon avis, être complètement ou presque complètement exclue des pharmacies, pour être abandonnée aux arts industriels et à la médecine hippiatrique. Un seul cas d'exception pourrait peut-être la faire admettre dans la pratique, lorsqu'il s'agit de la solidification de la térébenthine par la magnésie calcinée, celle-ci n'entrant qu'en quantité relative très-minime dans l'opération, en raison de la nature plus résineuse de celle-là; mais ce cas se présente si rarement aujourd'hui qu'il ne vaut pas la peine d'être pris en sérieuse considération, et cela avec d'autant plus de raison que si les autres térébenthines (les térébenthines fines) réclament beaucoup plus de magnésie pour se solidifier, elles doivent cette propriété absorbante plus grande à la présence d'une proportion plus forte d'huile essentielle; et comme c'est à elle seule surtout que les térébenthines doivent leurs principales propriétés, nous pensons qu'il y a une sorte de compensation dans cette grande absorption.

Ainsi que je l'ai établi dans le temps, soit en 1834 (*Journal de Chimie médicale*), les térébenthines fines de moyenne con-

sistance réclament, terme moyen, un poids à peu près égal au leur de magnésie hydrocarbonatée, ou trois fois leur poids d'oxide de magnésium, pour se solidifier presque instantanément ou en peu de temps, tandis que les térébenthines communes, par une action inverse, qui tient particulièrement à la nature complexe de leur matière résineuse, exigent, pour produire le même phénomène, infiniment plus de carbonate que d'oxide, soit plus des deux tiers de leur poids de l'un et un vingt-huitième au plus de l'autre. Dans l'espace de 36 heures, j'ai pu faire prendre une consistance pilulaire à une masse de térébenthine de Bordeaux un peu ancienne, à l'aide d'un soixante-douzième de magnésie fortement calcinée. En portant au cinquantième la proportion de cet oxide, la solidification peut être instantanée dans la même térébenthine. Ce n'est que lorsque cette oléo-résine est toute récente, et par conséquent claire et transparente, comme l'entend l'honorable M. Fauré, de Bordeaux, qu'elle ne prend environ qu'un vingt-huitième d'oxide.

D'après ce qui précède, il est évident que, pour rendre magistrales les pilules de térébenthine, il faut porter du 28me au 50me la proportion relative de magnésie calcinée, lorsqu'on veut solidifier par cet agent de la térébenthine commune, nouvelle ou ancienne ; que cette proportion doit changer du tout au tout avec la magnésie carbonatée ; mais que, lorsqu'il s'agit d'opérer le même phénomène sur une térébenthine fine, sur celle de Venise par exemple, le poids des deux constituants doit être, à peu de chose près, le même, lorsqu'on s'adresse au carbonate, et d'une partie d'oléo-résine pour trois de magnésie, lorsque la préférence porte sur l'oxide de cette base alcaline.

Si la térébenthine cuite avait une grande valeur médicale, nous ne serions pas revenus sur ce sujet, bien que nous ne le croyons pas dénué d'intérêt; car qu'est-ce que la téré-

benthine complètement privée de son huile essentielle, sinon un corps peu énergique? Digne d'une autre époque, ce produit pourrait être à tout jamais banni de la thérapeutique, attendu que ce n'est autre chose que de la poix blanche ou de la poix-résine, résultant de la térébenthine que l'on a privée de son essence par distillation; or, lorsqu'on sort la résine proprement dite de ses usages externes, je ne crois pas que l'on puisse en tirer un grand parti en médecine, comparativement du moins à ce qu'on peut attendre de la térébenthine elle-même, combinée ou non à la magnésie ou à tout autre agent modificateur. Si nul agent n'a été plus préconisé que la térébenthine, nul plus qu'elle n'a eu les honneurs du formulaire et du laboratoire officinal. Pour se convaincre de cette vérité, on n'a qu'à ouvrir la pharmacopée universelle de Jourdan. Là se montrent sous toutes les formes, sous toutes les nuances, sous toutes les variantes et sous toutes les appellations, les innombrables formules applicables à tous les usages, tant internes qu'externes, que peut recevoir la térébenthine et tout ce qui lui appartient. Puisées dans toutes les pharmacopées et dans tous les formulaires existant dans le monde médical, bon nombre d'entre elles peuvent être considérées, à bon droit, comme entachées de nullité, tandis que d'autres ont une valeur incontestable.

Quelque nombreuses et quelque variées que soient ces formules, pour ne parler que de celles qui s'appliquent aux usages externes, elles ne le sont pas tellement qu'elles ne laissent subsister quelques lacunes regrettables. Et, d'ailleurs, s'il est avéré que toutes les propriétés que l'on peut demander soit à l'essence, soit à la térébenthine, résident dans cette dernière aussi bien, pour ne pas dire mieux, que dans l'essence seule, isolée de la partie résineuse, pourquoi ne nous adresserions-nous pas exclusivement, ou presque

exclusivement à elle? Cette préférence que j'aurais pour la térébenthine pourvue de tous les principes qui la constituent me paraîtrait d'autant plus fondée, que cette combinaison naturelle, tout en se prêtant mieux aux diverses transformations ou modifications que nous sommes obligés de faire subir à l'un ou à l'autre de ces agents, pour en rendre l'usage possible, doit exercer sur nos organes une action moins vive que sa partie essentielle mise à nu.

S'il fallait choisir ensuite parmi toutes les formes qu'il nous est permis de faire prendre à la térébenthine pour la convertir en médicament proprement dit, je n'hésiterais pas à faire porter mon choix sur un sirop, sur un saccharure ou sur des pastilles, et ce sont précisément ces produits qui manquent dans nos officines, pour compléter la nombreuse série des agents à base de térébenthine; et c'est peut-être autant parce qu'ils font défaut que parce qu'on ne rend pas assez de justice à ce corps oléo-résineux que les médecins de notre époque négligent son emploi. Au reste, que ce soit ou non à de telles causes que nous devions cette espèce de défaveur qui pèse sur la térébenthine, il n'en est peut-être pas moins utile de combler la lacune existante, et c'est parce que je crois à cette utilité que je fais figurer ici les procédés fort simples à l'aide desquels on peut se procurer un sirop, un saccharure et des tablettes ayant pour base ce produit naturel.

La térébenthine de sapin, celle qui provient, comme je l'ai déjà dit, des utricules ou vésicules de l'arbre, étant beaucoup plus riche en essence que tous les produits du même genre, que la térébenthine du *Larix europæa,* dite de Venise, en particulier, et ayant d'ailleurs une saveur citronnée qui doit la faire rechercher, devrait, selon moi, être préférée, même à cette dernière, que les botanistes et les auteurs de matière médicale en général désignent, je ne sais

trop pourquoi, comme l'emportant sur les autres térébenthines fines pour l'usage médicinal; elle doit l'être d'autant plus qu'elle est, de toutes les térébenthines, celle qui se laisse émulsionner avec le plus de facilité, et dont l'interposition ou l'enchaînement moléculaire, dans un liquide approprié, conserve le plus la stabilité que l'on peut et doit désirer dans tous les produits liquides à base de térébenthine, notamment dans le sirop dont voici la formule :

Sirop de térébenthine ou abiétique.[1]

Térébenthine de sapin (abies pectinata).....	30
Gomme arabique pulvérisée.....	15
Eau commune.....	15
Sirop simple[2].....	940
Total.....	1,000

Formez, par simple trituration, dans un mortier de marbre ou de porcelaine, un mucilage avec la gomme et l'eau; incorporez-y intimement la térébenthine, puis projetez peu à peu le sirop dans ce mélange gommo-résineux, en battant continuellement la masse, de manière à constituer un tout homogène, d'un blanc de lait et d'une grande fixité.

Après quelques heures de repos, introduisez ce sirop dans les flacons destinés à le recevoir, et conservez pour l'usage.

Bien que ce produit, par la permanence de son homogé-

1. Cette dernière dénomination me paraîtrait assez convenable, par ce double motif qu'en exprimant assez bien, pour les hommes de l'art, l'origine ou la base du produit, elle dissimulerait en même temps la nature de ce même produit aux personnes qui, par ignorance ou par préjugé, pourraient voir en lui un agent, sinon dangereux, au moins repoussant.

2. En remplaçant le sirop simple par le sirop d'orgeat ou le sirop de lait, on modifierait utilement, pour certains cas particuliers, l'action parfois trop stimulante, trop active de la térébenthine, tout en appropriant mieux le remède à ces mêmes cas.

néité et par la nature de ses constituants, puisse résister à l'action du temps, il peut être placé parmi les médicaments magistraux, en raison de sa prompte et facile préparation.

Avant l'adoption de ce procédé, le plus convenable de tous, j'ai constitué plusieurs sirops, par l'intermède du jaune d'œuf, de la magnésie, de deux parties d'alcool rectifié pour une d'oléo-résine, etc., mettant chaque fois en parallèle la térébenthine du *Larix europœa* et celle de l'*Abies pectinata*. La comparaison a toujours été en faveur de cette dernière, bien que tous ces intermèdes aient laissé quelque chose à désirer, que l'on ait employé de la térébenthine du mélèze, ou de celle de sapin, sont et plus homogènes et plus agréables au goût; mais tous, quels qu'ils soient, ont moins de stabilité que celui où figure la gomme, lequel, du reste, ne cristallise jamais, contrairement à ce qui a lieu pour le sirop magnésien et pour le sirop alcoolique.

La térébenthine entrant pour un trente-deuxième dans ce saccharolé, il est permis d'employer ce produit depuis une jusqu'à quatre fortes cuillerées à bouche dans les vingt-quatre heures, un et quatre grammes de base entrant à peu près dans ces limites, que l'on peut considérer du reste comme les plus ordinaires, en tenant compte de certains cas exceptionnels heureusement assez rares.

Saccharure de térébenthine ou abiétique.

Térébenthine abiétique	60
Alcool rectifié à 90 centésim	120
Sucre en morceaux	1,000

Faites dissoudre, à froid, la térébenthine dans l'alcool, à l'aide d'une forte agitation imprimée au vase contenant l'un et l'autre; laissez déposer la faible quantité de matière qui aura résisté à l'action dissolvante du menstrue; arrosez le

sucre avec cet alcoolé, opérez la dessication dans une étuve convenablement chauffée et réduisez-le en poudre fine.

Cette opération peut être faite en moins de vingt-quatre heures, lorsqu'elle est conduite avec les soins convenables, la térébenthine se dissolvant dans l'alcool avec assez de facilité, et la dessication du saccharure pouvant s'opérer en douze heures au plus, sous l'influence d'une chaleur d'étuve modérée, mais soutenue.

Ce saccharure se prête à la pulvérisation aussi bien que le sucre lui-même. Il est, du reste, comme le sirop, agréablement aromatique, et, comme lui, il peut recevoir diverses applications utiles. Comme les saccharures en général, il peut, de plus, être converti en tablettes, à l'aide du mode opératoire suivant.

Tablettes de saccharure de térébenthine ou abiétiques.

Saccharure abiétique	1,000
Gomme adraganthe entière	12
Eau de fontaine	90

Formez un mucilage et incorporez-le dans la poudre pour constituer une pâte homogène, que vous convertirez en tablettes ovales, du poids d'un gramme.

Ces tablettes ont une saveur assez agréable, quoique chaude et franchement aromatique.

Sauf quelques rares exceptions, ces trois produits peuvent se prêter à toutes, ou presque toutes les applications internes qui appartiennent aux produits des conifères en général, le sirop et le saccharure pouvant subir toutes les transformations, s'approprier à toutes les formes, liquides ou solides, que voudra leur faire prendre le médecin, seul juge compétent, en présence des besoins du moment. Aussi croyons-nous qu'à l'aide de ce simple bagage pharmaceutique, celui-ci

pourra satisfaire à la plupart des indications propres à ce genre de médication, sans aller consulter les nombreuses formules consignées dans certaines pharmacopées. N'en fut-il pas ainsi d'ailleurs, la lacune qui existait n'en serait pas moins comblée par les trois formules qui précèdent, et l'utilité que présentent celles-ci me semblerait justifier d'autant plus cette modeste publication que j'ai cru aussi ajouter à cette utilité, en rappelant à l'attention du corps médical des agents dont il néglige beaucoup trop l'emploi, eu égard aux propriétés incontestables qu'ils possèdent, aux importants services qu'ils peuvent rendre à l'art médical.

SECTION

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1° Comptes-rendus des séances.

2° Mémoires particuliers.

a) **Mémoires de Jean Du Perril et d'Ésaïe Chabrey** sur la guerre de 1589 autour de Genève.

b) **Une prise d'armes à Genève;** lettres de Jean-Élie Dunant sur les troubles et la médiation de 1737-1738.

c) **Rapport** sur les Mémoires inédits d'Ézéchiel Spanheim.

d) **Des arts en Suisse,** et notamment à Genève, avant la Réformation.

e) **Comptes-rendus** d'ouvrages divers (Intrigues diplomatiques contre Genève au XVIe et au XVIIe siècle).

f) **Héraldique suisse.**

SECTION

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

(Pour le compte-rendu des séances précédentes, voir le tome V du *Bulletin de l'Institut genevois*, pages 100 à 127.)

SÉANCE DU VENDREDI 1er MAI 1857.

Présidence de M. MASSÉ, Vice-Président.

Le secrétaire de la Section dépose sur le bureau les Mémoires de la Société de statistique de Dublin, avec une lettre dans laquelle l'un des secrétaires de cette Association, M. Henri Dix Hutton, remercie la Section pour le diplôme de membre correspondant qui lui a été adressé.

M. le professeur Adriani, à Turin, envoie un exemplaire de l'ouvrage in-folio qu'il vient de publier sur les mémoires et les correspondances de Monseigneur Ferrero Ponziglione, envoyé de Turin auprès de la cour de Rome[1]. Le secrétaire est chargé de faire un rapport sur cette publication qui inté-

1. Le titre de ce livre porte : « *Memorie della vita et dei tempi de Monsignor Gio. Secondo Ferrero-Ponsiglione, referendario apostolico*, etc., *raccolti ed illustrati per Giovian-Batista Adriani, professore di storia*, etc. *Torino, 1856.* » In-folio de 702 pages, avec portraits, tables généalogiques, etc. (Voyez ci-après le compte-rendu de ce livre, spécialement en ce qui concerne l'histoire de la Suisse et de Genève.)

resse l'histoire de Genève, et de remercier l'auteur en lui conférant le titre de membre correspondant.

Les membres de la Section d'Industrie et d'Agriculture ont été convoqués pour cette séance, à l'effet d'entendre, conjointement avec les membres de la Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire, la lecture d'une première partie d'un Mémoire sur l'origine et le développement de la ville de Carouge, par M. le professeur Gaullieur.

Cette communication donne lieu à une discussion intéressante, à laquelle prennent part MM. Massé, président; Bénit, docteur en médecine; Viridet, chancelier; Jules Vuy, président de la Section de Littérature, et plusieurs autres membres présents.

SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 1857.

Présidence de M. JAMES FAZY.

M. le professeur Gaullieur présente un manuscrit qui, d'après ses recherches, paraît en partie inédit et renferme des faits intéressants sur l'histoire de Genève en 1589. Il sera fait ultérieurement un rapport sur ces Mémoires, dont M. Gaullieur doit la communication à l'obligeance de M. Henri Sarrazin, étudiant à l'Académie de Genève.

Les membres de la Section d'Industrie et d'Agriculture ont encore été convoqués pour cette séance, conjointement avec ceux de la Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire.

M. le Secrétaire dépose sur le bureau plusieurs publications qui ont été adressées à la Section, entre autres un im-

primé de M. le comte Greppi, correspondant à Turin, intitulé : « *Rettificazione historiche dedicate alla Gazetta offiziale di Milano.* » Cet écrit a trait aux insinuations de ce journal, touchant la politique du Piémont à diverses époques.

M. le professeur Dameth lit la première partie d'un Mémoire intitulé « *Essai philosophique sur le progrès.* »

M. le professeur Gaullieur continue la lecture de son Mémoire et des documents sur la ville de Carouge. L'impression de ce Mémoire est votée par la Section. (Il forme le tome VI, N° 13 du *Bulletin de l'Institut Genevois.*)

M. Gaullieur donne quelques nouveaux renseignements sur le manuscrit communiqué par M. H. Sarrazin, dont il a été fait mention dans la séance précédente.

La première partie de ce volume, in-8° de 193 pages, d'une écriture fine et serrée du dix-septième siècle, paraît inédite, du moins en majeure partie. Elle renferme 56 pages, et traite des événements survenus autour de Genève, l'an 1589, lors de la guerre que les Genevois, unis aux Français et aux Bernois, déclarèrent au duc de Savoie. L'auteur principal de ce récit est le ministre Du Perril[1], qui fut pasteur de

1. M. Grivel, archiviste du canton de Genève et membre honoraire de la Section des Sciences morales et politiques de l'Institut genevois, a bien voulu compulser les registres des Conseils pour chercher quelques indications sur Jean Du Perril. Il a trouvé sa nomination à la cure de Vandœuvres, et d'autres renseignements qui paraissent concerner une de ses filles. Voici ces extraits :

REGISTRE DU CONSEIL, F° 23, V°, ANNÉE 1583.

11 février 1583.

Le sieur de Bèze (Théodore) a proposé, de la part de la Compagnie des ministres, que, d'aultant que la place de Vandœuvres et Collogny est vacante, n'ayant peu trouver aultre que ledit Aliset, qui s'est offert s'il est appellé de Dieu, de servir à ceste église ; et d'aultant que maistre Jean Du Perril a servy vingt-deux ans à Neydens, et qu'il est vieux et chargé d'enfants, il désirerait (comme aussy entre eux le trouvent bon),

l'église de Vandœuvres, depuis l'année 1583 jusqu'à l'année

de l'aprocher et ainsy le mettre à Vandœuvres, et ledit Aliset serait mis à Neydens, sinon que Messieurs advisassent aultrement, parce que ledit Aliset est subject de Savoie et ayant esté cy-devant prisonier du côté de Pont-de-Vaux, on le relascha soubz la rançon de 400 écus d'or au soleil, avec défense de dogmatiser, etc. A esté arresté qu'il soit faict selon leur advis (de la Compagnie des ministres).

MÊME VOLUME, F° 103, V°.

12 juillet (même année).

(GUICHARD DES PRAZ, bolengier. Élisabet fille du S. Jean DU PERRIL.)

» Renvoiés du Consistoire, assavoir ledit Guichard, pour avoir solicité à mariage ladite fille à l'insceu de son père, et avoir beu au nom du mariage avec elle, et luy avoir donné des gans, et elle, pour avoir mandé quérir ledit Guichard et luy avoir donné des jarretières, lesquelles elle a nyées obstinément au Consistoire. Estant sur ce veue la requeste de spectable Du Perril, requérant déclarer le tout nul et pardoner à sadite fille ladite faulte faite par induction, a esté arresté, estant ouyes les parties, qu'on déclaire nul tout ce qui a esté arresté faict, déboutant ledit Guichard de l'opposition qu'il avait dressée sur le mariage contracté entre ladite fille et Perret, et qu'ilz se rendent ce qu'ilz se sont donnés l'ung l'aultre. »

REGISTRE DU CONSEIL, 1584.

24 août

« S. Jean Du Perril a présenté requeste tendante à le décharger pour l'advenir des despendz du procès que le procureur général a poursuivy soubz son nom contre les hoirs de Claude Jove, et rembourser le sieur de La Ryve de 65 florins qu'il a fraié du sien, oultre 73 florins 5 sols que le suppléant a fourny audit sieur de La Ryve. A esté arresté que pour l'advenir on suyve ledit procès aux despendz de la Seigneurie et pour le surplus qu'on y advise à la Chambre des comptes. »

Un Jean Du Perril, reçu à la bourgeoisie de Genève l'année 1531, était probablement le père de l'auteur des Mémoires que nous imprimons. Senebier (*Histoire littéraire de Genève*, tome 2, page 110), dit que celui-ci a publié une *Relation de la guerre faite autour de Genève en 1589*. Nous avons en vain cherché cette publication, et nous croyons qu'il faut entendre par là les extraits, plus ou moins arrangés et mutilés, du *Journal de la Ligue*.

1598, qui est celle de sa mort. Les dernières pages ont été écrites par Esaïe Chabrey, qui est également connu dans les annales genevoises[1].

C'est un narré, fait jour par jour et très-exactement, de tous les faits de guerre survenus à Genève et aux environs, depuis le mois de janvier 1589 jusqu'au 11 décembre de la même année. Les mêmes faits, mais présentés autrement et avec l'omission d'une foule de circonstances locales, ont déjà paru dans les *Mémoires de la Ligue*, publiés, à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, par Simon Goulard, de Senlis, pasteur de l'église de Genève, et réimprimés en 1758, par l'abbé Goujet, en six volumes in-4°. Le récit de Du Perril diffère de celui des auteurs des *Mémoires de la Ligue*, en ce qu'il insiste sur le désaccord existant entre les Bernois et les Genevois touchant les opérations de la guerre. Le rédacteur des *Mémoires de la Ligue*, écrivant au point de vue général du protestantisme, s'est gardé d'entrer dans ces particularités qui auraient montré le côté

Cette mention ne fait donc que justifier une édition intégrale du texte même de Du Perril.

Dans les Registres du Conseil, à l'année 1531, on trouve encore cette indication, sous la date du 20 juin : « *Johannes De Perril observat ea quæ fuerunt dicta et resoluta in Concilio Du Centorio.* »

1. Noble Esaïe Chabrey, né en 1594, membre du Conseil des Deux-Cents en 1617, auditeur en 1621, châtelain du Chapitre en 1625, chancelier et secrétaire d'État en 1630, syndic en 1644 et en 1668, mourut le 22 janvier 1671. Il a laissé des remarques sur la guerre en 1589, que Senebier indique comme manuscrites (*Histoire littéraire de Genève*, tome II, page 31), et que nous publions aujourd'hui à la suite des Mémoires de Du Perril. Celui-ci parle comme témoin oculaire, tandis qu'Esaïe Chabrey, né en 1594, n'a pu que rapporter ce qu'il avait entendu dire à ses contemporains plus âgés que lui.

Dominique Chabrey, médecin et botaniste célèbre, médecin des ducs de Wurtemberg, était de la même famille qu'Esaïe.

faible du parti. Le narrateur genevois n'entre pas dans ces ménagements, et il accuse parfois les Bernois d'être la cause, par leurs lenteurs et leur politique égoïste, de plusieurs échecs qui firent manquer l'ensemble du plan concerté au début de cette guerre.

La seconde et la plus considérable partie du volume manuscrit dont nous parlons, depuis la page 57 jusqu'à la page 170, contient le *Journal de la guerre faite autour de Genève l'an 1590,* par Simon Goulard, de Senlis. Celle-ci est en général concordante, dans ce manuscrit, avec ce qu'on trouve, sur le même sujet, dans les *Mémoires de la Ligue*[1]. Il y aurait bien quelques variantes à signaler, mais de peu d'importance.

Enfin, le manuscrit Sarrazin renferme, de la page 170 à la page 193, une continuation des récits précédents, extraite de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné, et des *Chroniques de Savoie* de Paradin, avec la continuation de Jean de Tournes, et le *Narré des cruautés exercées par les gens du duc de Savoie sur les paysans d'autour de Genève en 1589 et 1590,* narré qui se retrouve également dans les *Mémoires de la Ligue*[2].

En résumé, nous n'avons voulu reproduire que la partie réellement inédite du manuscrit Sarrazin. Pour se faire une juste idée des points souvent essentiels dans lesquels elle diffère des *Mémoires de la Ligue*, des histoires de d'Aubigné, de de Thou, de Mézeray et de Spon, il faudra la comparer avec ces sources. On verra qu'elles sont déjà secondaires, et que notre auteur a l'avantage de dire les choses d'une manière plus nette et plus franche, comme quelqu'un qui en a été le témoin.

1. Tomes 3, 4 et 5 de l'édition in-4°, à la fin de chaque volume.
2. Tome 4e, pages 703 à 719, de l'édition in-4°.

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 1857.

M. le Secrétaire présente la fin de la relation intitulée : *Une prise d'armes à Genève,* dont la première partie avait été lue dans une séance précédente (celle du 5 décembre 1856) — Ce morceau d'histoire sera inséré dans le *Bulletin*, ainsi qu'un rapport sur les Mémoires inédits d'Ezéchiel Spanheim, de Genève, ministre de l'électeur de Brandenbourg en France et en Angleterre, et une Notice sur un ancien tableau genevois, par M. Gaullieur.

M. François Rabut, professeur d'histoire au Collége national de Chambéry, fait hommage à la Section d'une dissertation imprimée, *sur des tiers de sol mérovingiens trouvés en Savoie, et appartenant à l'ancien royaume de Bourgogne.* Le savant numismate de Chambéry décrit une pièce d'or de Lausanne, du septième siècle selon les apparences, dont un exemplaire a été récemment découvert près de Genève[1].

1. Nous reproduisons la description que M. Rabut fait de cette monnaie d'or lausannoise. Elle intéresse tous les numismates de nos contrées :

« LAVSONA FI. Tête diadémée surmontée d'une petite croix.

Revers. GR.....S. MV. Une croix accompagnée des lettres L A dans une couronne.

Or. Poids, 17 grains. (Musée de Chambéry.)

Ce triens a été trouvé à Vimines, commune située à une heure environ de Chambéry.

Son attribution à Lausanne est hors de doute. La légende du revers, qui manque presque en entier et où n'apparaissent que les extrémités inférieures de quelques lettres, ne permet pas de lire le nom du monétaire. A l'avers la difficulté est moins grande et n'existe guère que pour les deux premières lettres. J'ai été aidé dans la lecture de cette légende par la présence, sur le revers, des initiales L A. Les exemples où ces lettres sont indubitablement les initiales de la localité indiquée de l'autre côté de la pièce se présentent fréquemment pour les pays correspondant au premier royaume de Bourgogne. Je ne citerai ici que les

Les Mémoires et les Rapports qui suivent sont ceux dont il vient d'être fait mention. Nous les publions dans l'ordre suivant :

1° Relations de Jean Du Perril et d'Esaïe Chabrey;

2° Une prise d'armes à Genève (1737-1738);

3° Rapport sur les Mémoires inédits d'Ézéchiel Spanheim;

4° Des arts en Suisse avant la Réforme (à l'occasion d'un ancien tableau genevois);

5° Comptes-rendus d'ouvrages divers (Intrigues diplomatiques contre Genève au XVIe et au XVIIe siècle);

6° Notices héraldiques suisses.

trientes suivants : celui de Saint-Jean-de-Maurienne (n° 600 du catalogue de M. Guillemot), celui de Mâcon (n° 595 du même catalogue), ceux de Lyon (nos 553 et 555 du même), celui d'Aoste (Lettre de M. Fillon à M. Dugast-Matifeux (pl. I, n° 12), celui de Gap (Revue de numismatique, 1854, page 341), et je renvoie à la Revue de numismatique (1850, p. 23, 24, 25 et 233; et 1854, p. 422), où se trouve un article de M. Brétagne qui contient une liste de plusieurs tiers de sol d'or sur lesquels on voit simultanément le nom et les initiales d'une ville. Je suis heureux de pouvoir constater que ce fait est tout particulier à l'ancien royaume de Bourgogne. C'est encore dans ses limites que se trouve le nouvel exemple apporté aujourd'hui par les triens de Lausanne du musée de Chambéry.

D'après les données actuelles de la science, le poids et le type de cette pièce la renvoient au septième siècle. »

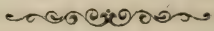

RELATION PARTICULIÈRE

DE LA

GUERRE FAITE AUTOUR DE GENÈVE EN 1589

TIRÉE

EN PARTIE D'UN JOURNAL

FAIT PAR

le sieur DU PERRIL[1]

ET EN PARTIE DES REMARQUES

DE

M. Ésaïe CHABREY.

Les Syndics de cette année étaient Pierre CHENALLAT, Ami VARRO, Jean MAILLET et François DE CHAPEAUROUGE.

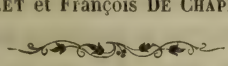

Au mois de janvier 1589, furent députés à Berne les seigneurs Roset et Chevalier, pour représenter à leurs Excellences les torts et violences, desseins, pratiques et hostilités de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, contre la république de Genève, qui auraient induit et porté les seigneurs de la dite ville à vouloir venger par force ouverte les injures par eux souffertes, et se prévaloir de l'occasion de la dissipation de la Ligue en France par la mort du duc de Guise qui en était l'auteur et le chef, à laquelle Ligue le duc de Savoie avait continuellement adhéré. Et ce, après avoir, à diverses fois, prié le dit seigneur duc, tant par lettres que par députations,

1. Ce sieur Du Perril était ministre de l'église de Vandœuvres, depuis l'an 1583 jusqu'en 1598, année qu'il mourut.

de faire cesser telles molestes et faire retirer les gens de guerre qu'il avait fait venir autour de la dite ville, nonobstant les traités et prononciations aimables par lui faites et acceptées. Sur ces plaintes et remontrances, quelques seigneurs du Conseil de Berne, à ces fins commis, témoignèrent de la part de leurs supérieurs une inclination favorable à leurs désirs et réquisitions; deux députés de Zurich assistèrent aussi à cette conférence, lesquels écoutèrent très-volontiers leurs propositions et déclarèrent vouloir s'intéresser en la défense d'une si juste cause, puisque les desseins dudit seigneur duc n'étaient pas arrêtés à une seule ville de Genève, mais aussi aux États de messeigneurs de Berne, leurs alliés. Et toutefois ils trouvèrent à propos de surseoir cette résolution jusqu'à une journée, en laquelle se devait tenir une assemblée à Baden, où assisterait l'ambassadeur de France.

Le 9 février fut assemblé le Conseil des Deux-Cents à Berne, où étant ouïes les propositions du seigneur de Sancy, ambassadeur du roi Henri III, il y fut conclu et arrêté de faire la guerre contre le duc de Savoie, et pour cet effet de faire une armée de 30,000 hommes conjointement avec leurs alliés, savoir : 1,000 des Grisons et dix enseignes de Valaisans. Mais, nonobstant cette résolution, les Bernois ne mirent en campagne que 5,000 hommes, et la ville de Genève fournit 2,000 hommes de pied et 200 chevaux.

Messeigneurs des Ligues reçurent des lettres du duc, du 3 février, qu'il leur écrivait pour se justifier des plaintes faites contre lui, tant par les Bernois que par ceux de Genève, niant avoir pris une part aux pratiques et machinations dont il avait été chargé, et qui sont mentionnées dans les lettres qu'ils avaient écrites; et imputant tous les désordres et mésintelligences survenues aux dits Genevois. Quant aux troupes qu'il avait fait passer deçà les monts, il dit que c'est pour la

défense et sûreté de ses trois pays, et pour le garder des insultes des gens de la dite ville, qui seraient venus sur ses États en armes et y auraient tué de ses sujets, auraient fait nourrir le seigneur de Ville[1] et brûlé sa maison; que les Bernois et ceux de Zurich auraient envoyé nombre de soldats à Genève; qu'il avait trouvé bon, pour cette raison, d'envoyer aussi gens sur ses frontières pour les préserver : — Qu'il retirerait ses troupes si on le pouvait assurer que les dits Bernois et ceux de Genève ne remueraient point; promettant en ce cas toute bonne correspondance.

Le 24 février, le seigneur de Guitry, étant arrivé en ville, a été mis en délibération s'il serait établi pour chef des troupes de la ville. Il a été arrêté qu'il serait établi général de l'armée, et toutefois sous la direction et conseil des seigneurs députés qui représenteront la seigneurie, sans lesquels il ne pourra rien résoudre d'important, hormis quand on sera en action, et quand le temps ne pourra porter de consulter. Suivant quoi ont été nommés deux députés, savoir : M. le syndic de Chapeaurouge et Notable Paul Chevalier.

Le 1er avril, dans le Petit Conseil, il fut délibéré et résolu de commencer la guerre, après avoir vu M. de Guitry, général de nos troupes; et il fut avisé de commencer par la prise de la Cluse, puis courir toute la rivière d'Arve et abattre les ponts d'Étrembières, le pont Maura ou pont Moren, et celui de la Bonneville, et après s'en aller du côté de Ripaille. Cette résolution fut portée, en Deux-Cents, par M. le syndic Varro, en ces termes :

« Que suivant la résolution prise par ci-devant et la charge donnée en Petit Conseil de pourvoir aux occurrences pour repousser les violences et remédier aux torts faits par

1. Ce fut le capitaine De Goile l'an 1582, et le seigneur de Ville-la-Grand.

le duc de Savoie. Messieurs auraient travaillé avec la plus grande diligence qu'il a été possible, et essayé tous les moyens avant qu'ils viennent à l'extrême remède, savoir : la guerre, suivant l'avis des sages; mais voyant qu'au lieu d'avancer, l'ennemi se renforçait, abusant toujours plus de notre patience, dont il n'y a nul en la compagnie qui n'en ait senti ou en public ou en particulier grand intérêt. C'est pourquoi Messieurs ont tâché d'empêcher qu'il n'en abusât plus, et ce, par le seul moyen de la guerre, afin qu'elle attire une bonne paix. Et toutefois, considérant l'importance de la guerre, ils ont examiné les forces de l'ennemi, et ils ont eu recours aux alliés, desquels on attendait assistance. Mais ils sont tant éloignés des maux que nous endurons, qu'ils ont exhorté Messieurs d'user de patience, à quoi ils se sont laissés conduire, afin qu'ils eussent plus grande occasion de nous venger. Les choses continuèrent de la sorte; mais la providence de Dieu, qui gouverne tout et limite les temps, ayant eu pitié de nous et n'ayant eu égard à nos fautes, sans avoir souffert que la verge fût toujours sur le dos de son Église, a usé d'un moyen non espéré, en quoi nous pouvons connaître son œuvre miraculeuse, et reconnaître de lui notre délivrance, savoir pour celui qui se serait déclaré ennemi de son Église, en maintenant le moyen et l'instrument pour nous délivrer, savoir le roi de France. Il a été permis qu'il survint une telle nécessité que Dieu l'a contraint de venir à nous pour impétrer secours et se joindre avec lui pour avoir vengeance de son ennemi et le nôtre, le duc de Savoie. Messieurs n'ont refusé d'y entendre afin de tirer raison des torts qu'il nous a faits; même après avoir entendu que Messieurs nos alliés voulaient se ressentir de la trahison faite contre leur pays de Vaud. C'est la raison pour laquelle Messieurs ont accepté ce moyen comme leur étant favorable, et ils se sont résolus de se joindre à cette cause, moyennant

e bon plaisir du Magnanime Conseil des Deux-Cents. Et, à
et effet, suivant la charge qu'il leur a plu leur donner, pour
que la commodité se présente, on mit la main à la besogne
bon escient, afin que nos ennemis n'attribuent notre pa-
ience à la pusillanimité. Que cela nous doit encourager à
'y épargner aucuns moyens, à l'imitation de nos ancêtres :
ous devons résister à la force et à la violence de nos enne-
nis eu égard à la justice de notre cause, ne doutant nulle-
nent de la victoire sur eux, nonobstant nos fautes passées.
t d'autant plus qu'en telle affaire la diligence y est très-
equise, afin que l'ennemi ne prenne l'avantage qu'il désire,
uivant les avertissements qu'on en a, si le commencement
'était prévenu par une promptitude à saisir des places pro-
chaines, par le bon nombre de gens qu'on espère avoir,
omme il appert par les lettres de l'ambassadeur du roi, qui
nt été lues. Que cela soit donc résolu, moyennant la grâce
le Dieu, de prévenir l'ennemi promptement et ne laisser
échapper une telle commodité. » Sur ce, il a été délibéré et
onclu finalement de faire la guerre et saisir les ponts pro-
chains et places fortes. Ce que Dieu bénisse par sa grâce,
ayant été l'heure de la sortie assignée à sept heures du soir
lu même jour.

Le même soir donc partit une partie de l'armée pour aller
lu côté de Bonne, et avant que les nôtres se fussent recon-
nus, ils se battirent les uns contre les autres, dont il y en eut
leux de morts. Ces troupes étaient composées de trois com-
pagnies de cavalerie, dont étaient chefs ou capitaines les
Nobles François de Chapeaurouge, syndic; François de la
Maison-Neuve, et Paul Chevalier, conseillers; et trois com-
pagnies d'infanterie, dont étaient chefs Benjamin Pepin,
François Celerier et Jacques du Molard; ayant pour colonels
ou généraux et conducteurs de l'armée MM. de Sancy, am-
bassadeur du roi de France, de Guitry et de Beaujeu, faisant

pour et au nom du dit roi en cette affaire contre le duc de Savoie.

Ces compagnies, étant en Faucigny, emportèrent le château de Monthou par un petard, et se saisirent de celui de Saint-Joire et de la ville de Bonne et du mandement de Thiez, où est le château de Marcossey, où elles laissèrent une garnison, et elles s'en revinrent à la ville, le dimanche 6 avril.

Le 2 avril, on fit prisonnier le commandeur de Compezières ; et une compagnie d'infanterie se saisit de la personne de Philibert Franc, demeurant au pont d'Arve, et de tous ses meubles ; on l'amena prisonnier à Genève, et ses meubles à l'hôpital ; et dès le lendemain on commença à démolir les maisons delà d'Arve, voisines du pont, et faire un fort auprès des maisons plus prochaines du pont, où aussi on mena trois pièces de canon.

Le Noble Claude Andrion fut établi commissaire des vivres.

Et pour conseil de guerre ont été établis le seigneur syndic Varro, le seigneur lieutenant Chabrey, le seigneur Roset et le seigneur Maillet.

Le 4 avril, le pont de Buringe a été abattu par les ennemis. Le dit jour, on est allé petarder la Cluse, mais l'entreprise a failli à cause d'une vis qui manquait pour poser le petard. L'ennemi s'en est aperçu, et quelques soldats ont reconnu des armes sur un chariot.

Le 7, les troupes partirent avec 8 pièces de gros canon pour aller à Gex. Ayant pris la ville et le château, le Noble François de la Maison-Neuve, avec sa compagnie, amena, à Genève, le 9 du dit mois, Claude Pobel, baron de la Pierre et gouverneur du duc au dit château de Gex, et à Ternier et au Chablais, avec environ cent soldats piémontais, qui étaient au dit château de Gex avec le dit Pobel, lors de sa prise.

M. Dufresne, secrétaire de M. de Guitry, a rapporté que le dit seigneur a trouvé du refroidissement à Berne, et que MM. de Mulinen et Wyss ont dit qu'il n'y avait pas de préparatifs suffisants à Genève.

Le seigneur de Bonsteten, bailli de Morges, est entré en Conseil, et s'est plaint contre le seigneur Dufresne de ce qu'il l'avait accusé d'infidélité pour une lettre écrite à Lausanne, portant qu'il doit avoir reçu du seigneur Alt ou des siens environ 700 écus : que s'il est ainsi, sauf respect, il dit qu'il a menti. Le seigneur Dufresne, présent, a dit qu'il n'avait parlé de lui autrement que d'un gentilhomme d'honneur.

Le 10 avril, le seigneur de Sancy fut ouï en Conseil et fit entendre à Messieurs la bonté du roi envers cet État, avec offre de faire part à Messieurs des conquêtes qu'on fera sur la Savoie, en supportant notre part des frais de la guerre, ce qui ne sera qu'une avance dont nous serons reconnus et remboursés; que Messieurs de Berne lui ont prêté 100,000 écus au denier 20; qu'il leur a accordé le bailliage de Gex et le Chablais, lesquels leur demeureront pour les frais de la guerre.

Le château de Gex ayant été pris par les troupes de Genève, le seigneur de Sancy a prié Messeigneurs, par lettres, d'envoyer dire au seigneur Chalonges, y commandant, de remettre la place aux seigneurs de Berne, en disant qu'il y était engagé par sa parole. Sur quoi Messeigneurs ont fait quelques difficultés à cause de plusieurs terres qu'ils ont, mêlées dans le bailliage, dont on pourrait faire quelques échanges ou partager les conquêtes. Mais le dit seigneur a offert d'autres récompenses du côté du Faucigny. Après longue délibération, il a été résolu de l'abandonner aux Bernois.

Les prisonniers de guerre ont été reçus à composition, savoir : le commandeur de Compezières à 2,000 écus; le châ-

telain Gabet à 500; le seigneur de Grenant de Nantua à 500; le seigneur Morny à 1,000; le châtelain Regis, de Sacconnex, à 300; le seigneur Chesnay, châtelain de Bonne, à 1,000; Mercier, de-Málua, à 200; le seigneur de Sanche à 200, et Chavanod, de Lussinge, à 500.

Le 11 avril, nos troupes, conduites par le seigneur de Guitry, allèrent se saisir de la Cluse, où on trouva une forte résistance; ce qui fit que le dit seigneur envoya demander deux canons qu'on y fit conduire avec du renfort d'hommes pour attaquer la place et gagner le dessus de la montagne.

Cependant, le capitaine Bois commandait dans Bonne; d'où l'ennemi, s'étant approché, le fit retirer, après avoir fait mettre le feu en la basse Bonne.

Il a été dressé et lu un contrat avec M. de Sancy, qui a promis nous livrer le bailliage de Ternier et de Gaillard au même état que Messeigneurs de Berne l'ont tenu, avec la souveraineté sur Saint-Victor et les chapitres y enclavés. Item les mandements de Cursille, Vuache et Chaumont. Item les mandements de Monthou et de Bonne. En outre, il a été convenu que ni Sa Majesté, ni ceux de Genève, ni aucun de leur part, ne feront paix ni accord avec le duc de Savoie, ses successeurs, sujets ou adhérents, sans le sceau et consentement des uns et des autres, et il ne sera rien innové ni changé sur le fait de la religion des pays conquis sur la Savoie. Le dit contrat a été arrêté et approuvé.

Le seigneur de Sancy a dit qu'il avait reçu des lettres du roi, par lesquelles il lui commande de mener l'armée en France pour livrer bataille à ses ennemis, afin de reconquérir sa couronne. Messeigneurs de Berne, auxquels il a fait entendre l'intention du roi, ont dit que cette proposition était contraire à la capitulation, et qu'elle les expose et les abandonne au besoin. Sur ce, l'ambassadeur du roi a remontré que l'intention du roi n'était pas de cesser mais de continuer

la guerre aisément en avançant la paie ; que le pays ne demeurera dégarni ; que, si on a besoin de mille ou deux mille arquebusiers français, il les fera venir. Les Bernois, enfin, considérant la nécessité du roi, et qu'il était prêt de donner bataille, sont contents que l'armée marche. Ils ont dépêché des capitaines avec cinq compagnies qui garderont Thonon ; et l'armée passera par Genève pour se rendre à Neuchâtel et de là en Bourgogne. On a été en peine des incommodités que tel passage doit donner, et de ce qu'on doit demander.

Monsieur de Bèze a été appelé et, interrogé de son avis, a dit qu'il lui semble bon d'aviser aux conditions de la guerre, et qui paiera les garnisons et les vivres ; et qu'on fasse la guerre au nom du roi.

Cependant, le siége de la Cluse continuait ; il dura huit ou dix jours. Plusieurs y furent tués de part et d'autre, mais on n'avança rien pour cela, et on ne put gagner le fort avec quelques canonades qu'on lâcha, parce qu'il est tout dans la roche, et qu'on ne peut l'attaquer du côté qu'on l'avait pris, mais il fallait l'attaquer depuis l'autre côté du Rhône au travers de la rivière.

Le 14 avril, sur l'avis qu'on reçut que l'ennemi s'était avancé vers Longerey et avait chargé nos gens avec 800 arquebusiers et 250 chevaux, où quelques-uns des nôtres étaient restés, on y a envoyé M. Varro avec le seigneur de Beaubois, pour faire passer l'artillerie de l'autre côté du Rhône et changer de batterie.

Monseigneur de Guitry a porté plaintes contre le capitaine Pepin pour n'avoir voulu aller en garnison au château de Pierre, qui, quoique commandé, était allé à la montagne, puis retourné. Le dit Pepin, interrogé sur la rébellion, a répondu qu'étant mal commandé il n'est pas tenu d'obéir, mais qu'il obéirait à Messeigneurs ; ses soldats ont aussi dit qu'ils n'étaient pas plus tenus de suivre que lui de les conduire.

M. Chevalier lui a réparti qu'il avait sa vie bien chère, et il lui a été dit qu'il était un couard.

Le 15, les seigneurs Roset, Delarive et Barrillet allèrent au camp devant la Cluse, où ils eurent quelques paroles avec l'avoyer de Berne et le colonel d'Erlach au sujet de deux gros canons qu'on n'avait pas envoyés, et de quelques mauvais propos tenus contre cette seigneurie concernant le paiement des soldats : mais tout fut apaisé sur-le-champ.

Enfin, on laissa le siége, et, ayant laissé quelque garnison à Collonge, on s'en revint avec les canons qu'on y avait menés.

Le 16 avril, Messieurs envoyèrent à Bonne le Noble Jean Aubert, conseiller, pour la police.

Le mercredi 23 du même mois, quelque cavalerie des ennemis s'étant approchée du pont d'Arve, on sonna l'alarme avec la grosse cloche à dix heures du matin, et on envoya promptement une compagnie de mousquetaires et arquebusiers au pont; quelques-uns de ces cavaliers s'approchant trop près, un d'eux fut tué d'une mousquetade, et un autre fut blessé. Après qu'ils eurent ainsi bravé jusqu'à environ une ou deux heures après midi, ils se retirèrent du côté de Saint-Julien, ayant au préalable brûlé cinq ou six charrettes chargées de meubles qu'on amenait en ville, et tué à coups de coutelas Pierre Cuzin, dit Mutillet, Claude Chevillard, et un passementier, qui avec d'autres étaient sortis sous la conduite et à la sollicitation de..... qui peut-être pensait recouvrer son honneur qu'il avait perdu ailleurs, mais l'issue ne lui apporta point de louange. Cette cavalerie prit et emmena MM. Étienne Trembley, ministre à Bossey, et Guillaume Colomb, de Troinex; mais ce dernier fut relâché, au bout de deux ou trois jours, en payant rançon.

Ce même jour 23, deux de nos compagnies de cavalerie avec de l'infanterie, sur les huit heures du matin, prirent le

chemin de Thonon, où ils entrèrent étant reçus bien volontairement par ceux du lieu ; mais, par contre, l'entrée, tant au château de Thonon qu'à Ripaille, était difficile. Le vendredi 25 du même jour, on chargea trois grands bateaux de canons et, entre autres, on mit dans les dits bateaux les deux doubles canons, et il n'y en avait point de semblables à ces deux-là à l'arsenal : on en mena encore d'autres, par terre, qui partirent le jour suivant, escortés par le reste des Suisses qui n'étaient pas partis le 23, et par 700 lansquenets, de compte fait, qui avaient eu leurs inspections, à Plainpalais, deux jours avant.

Il n'est pas à oublier que M. Simon Goulard, ministre de Genève, accompagna les troupes à Gex et à la Cluse, et depuis à Thonon ; et M. d'Orival, ministre à Chancy, fut envoyé à Bonne.

On rapporta, le 26 avril, que les soldats du château de Thonon s'étaient rendus sans toutefois avoir vu le canon qui était en chemin, et que la vie avait été accordée auxdits soldats et congédiés avec une baguette blanche à la main ; mais que le capitaine était retenu prisonnier à merci. D'autres disent que les dits soldats sortirent avec l'arquebuse, la mèche éteinte, ayant prêté serment de ne jamais porter les armes contre le roi, contre Berne et Genève. On eut aussi avis qu'environ cent soldats de Ripaille ayant fait une sortie, les nôtres en tuèrent environ dix. On dit de même que les soldats du château d'Ivoire s'étaient rendus ; et que, comme les vingt-cinq soldats, qui étaient au château de la Fléchière, ne voulaient pas se rendre, on y mit le feu où neuf ou dix soldats furent brûlés [1].

Le vendredi 25 avril, fut arquebusé à Saint-Joire le capitaine de la garnison du dit lieu, surnommé Sarrazin, Provin-

1. D'Aubigné ajoute la reddition de Balaizon, et dit que quelques soldats de la Tour de La Fléchière furent pendus.

cial, étant convaincu d'avoir voulu rendre le château dudit Saint-Joire à l'ennemi, moyennant 1200 écus. Auquel jugement présida Jean Aubert, commis, de la part de Messeigneurs de Genève, en Faucigny. Le 2 mai, fut exécuté audit Saint-Joire un certain complice de Sarrazin à la reddition du château, et qui avait déjà touché 40 écus pour cet effet.

Le 27 avril, passèrent par le pont de Buringe environ deux mille soldats pour aller à Thonon combattre notre armée qui était audit Thonon et aux alentours.

Le 28 du même mois, fut pendu Jacques Tornier, de Clergot en la comté de Montbéliard, âgé de seize à dix-huit ans, pour avoir le 6 du dit mois, au retour de Faucigny (nos compagnies étant répandues à Ville-la-Grand et lieux circonvoisins), tué d'une arquebusade, à Popelinge, une servante dans une cuisine, qui ne lui avait voulu donner ses souliers, et d'un même coup blessé une petite fille que cette servante portait sur ses bras.

La nuit du dit 28, passèrent par le haut du Faucigny jusqu'à 400 lanciers, bien montés et équipés, tirant vers Thonon, pour le duc de Savoie ; parmi lesquels étaient dom Amédée, frère donné du dit duc, et le comte de Martinengue.

Cette même nuit et la matinée suivante, nos gens rompirent avec le canon la muraille de Ripaille[1], mais ils ne furent pas maîtres de la place jusqu'à ce que, le 1er mai suivant, ils eussent abattu avec les doubles canons une grosse tour, où plusieurs étaient écrasés. Les autres qui étaient dans Ripaille, se voyant trop faibles pour résister, se rendirent : d'où sortirent 300 soldats avec l'épée et la dague, e

1. Ripaille était une assez forte place qui consistait en sept tours on y trouva deux grandes galères et deux frégates, qui furent brûlées par suite de la jalousie des Suisses, qui en demandaient leur part.

)0 paysans; on trouva là-dedans beaucoup d'armes et de rande munition.

Deux jours auparavant, la susdite cavalerie étant venue ouver nos gens jusqu'aux portes de Thonon, un des enfants u baron de Viry y fut tué d'une mousquetade, et comme ette cavalerie tâchait de s'emparer de Ripaille[1], ils furent vement repoussés par les nôtres.

Nos gens étant bravés jusqu'aux portes de Thonon, notre ıvalerie sortit sur l'ennemi, mais parce qu'elle n'était pas ıivie des arquebusiers pour en être soutenue, ils furent ɔntraints de se retirer en toute diligence, étant poursuivis ɔ l'ennemi, et toutefois il n'y eut aucun perte des nôtres, râce à Dieu. Le lendemain 30 avril, ils présentèrent encore combat à l'ennemi, pour ne pas paraître qu'ils eussent erdu courage, mais ils se retirèrent.

Le 29 avril, on amena à Genève les deux cloches de Monıou, dont la plus grosse[2] était datée de l'an 1580; entre aures choses, ceci y était écrit : AMBLARD GUILLET, SEIGNEUR E MONTHOU.

On résolut de faire des prières extraordinaires au sujet de guerre, savoir les mercredi et vendredi, dès les 4 heures demie jusqu'à 5 heures; on les commença le dernier ɔur d'avril. Le jeûne fut aussi publié pour le dimanche 4 ıai.

Le contrat passé avec M. de Sancy contenait que, pour réɔmpense des dommages que Messeigneurs ont longtemps ɔuffert de toutes manières d'hostilités, du duc de Savoie, et n reconnaissance des services que cette ville a faits et fait ɔurnellement à la couronne de France tant du passé qu'à résent en cette guerre, qui sera faite et poursuivie au nom t aux dépens du roi, le dit seigneur de Sancy, suivant le

1. Le comte de Martinengue y fut blessé.
2. Elle fut transportée au boulevard de Cornavin.

pouvoir de sa majesté, conjointement et séparément ave M. de Sillery, ambassadeur ordinaire, remet et abandonn à mes dits seigneurs en toute propriété le bailliage de Ter nier et Gaillard et la souveraineté de Saint-Victor et cha pitre, avec les mandements de Croisille, du Vuache et d Chaumont.

D'autant plus que pour la suite de cette guerre, Genèv fournissait jusqu'à la somme de 55,200 écus, le dit M. de Sanc donne à tenir en gage et en hypothèque à Messeigneurs l souveraineté et le revenu du pays de Faucigny ; à les teni jusqu'à entier paiement de la dite somme et des intérêts a denier douze, ensemble de tout ce qu'ils fourniront ci-aprè pour le service de Sa Majesté pour la présente guerre, à con dition qu'en remboursant pour Sa Majesté à mes dits Sei gneurs la dite somme, ils seront tenus lui rendre, ou restitue à celui à qui elle ordonnera, le dit pays et les appartenance sauf le mandement de Thiez appartenant à la ville de Genève ainsi que ceux de Bonne et de Monthou et ce qui en dépend lesquels trois mandements appartiendront dès à présent e toute propriété à la dite ville, et les dites terres de Ternie et de Gaillard avec le surplus qui leur a été laissé et remi ci-dessus, depuis les Husses jusqu'au Rhône.

En outre, la ville de Genève avec son territoire, ensembl avec le susdit pays, tant celui qui lui est laissé en propriét que celui qui lui est donné en engagement, sera comprise a même traité de la paix perpétuelle de la couronne de Franc avec le général du pays des Ligues. Ni Sa Majesté, ni les dit de Genève, ni aucun de leur part, ne pourront faire ni pai ni accord avec le duc de Savoie sans le consentement de uns et des autres.

Le samedi 3 mai, Philibert Franc, fils de Claude Franc citoyen de Genève, qui avait été amené prisonnier de so logis du pont d'Arve, fut décapité au Molard, et son bie

confisqué. Il était coupable de lèze-majesté, n'ayant de longtemps voulut obéir à la justice de Genève. Quand il y était appelé ou ajourné, il demandait à être envoyé ailleurs : ce qui plus est, s'en étant allé, il n'a comparu qu'au son de trompe, parce qu'il avait été publié que tous ceux qui avaient dû à la ville dussent s'y retirer; plus, il avait eu la charge d'empêcher qu'on n'amenât aucunes graines dans la ville; en cela il avait fait beaucoup de tort à plusieurs personnes; plus, apercevant quelque danger de peste, il en avertissait soudain les officiers de Savoie pour empêcher le commerce ; il donnait aussi avertissement à notre ennemi de tout ce qu'on faisait et disait dans la ville, et sa maison servait de retraite aux ennemis. Il demanda sa grâce, mais le Conseil des Deux-Cents assemblé la lui refusa.

Le dit jour 3 mai, on mit le feu à toutes les tours de Ripaille; et l'artillerie de Genève, ne pouvant revenir en bateau à cause d'un grand vent du midi, fut menée à Morges, où elle demeura jusqu'au 8 du même mois qu'on la ramena à Genève.

Quant aux troupes des Suisses, Lansquenets et Grisonnais, en revenant de Thonon et de Ripaille, elles séjournèrent en divers lieux où elles firent beaucoup de pilleries. Le régiment de Berne, étant parti de Cranue le matin du 10 mai, arriva le soir à la paroisse de Vandœuvres. Ce régiment était de 1000 à 1200 hommes, qui demeurèrent à la dite paroisse jusqu'au 14. Alors les dits Suisses, avec les Grisonnais et Lansquenets, qui étaient dans les paroisses de Cholex, Ville et Thonnex, se retirèrent du côté de Nyon pour aller en Bourgogne et de là descendre dans la Bresse pour le service du roi, au lieu d'aller dans le Faucigny pour prendre Bonneville, Cluses, la Roche, et de là aller à Clusilles, Remilly, etc. Cependant, on laissa la cavalerie et l'infanterie de Genève pour la garde de la ville, qui avait son ennemi autour

d'elle, sans comparaison plus envenimé qu'auparavant, comme il le démontrait bien par tant de pilleries et cruautés qu'il fit dans tout le bailliage de Ternier comme à Bernex et Cartegny, où on força des filles, et à Veiry où ils crevèrent les yeux à une femme pour lui faire déclarer où était son argent.

Le lundi 12 du même mois, qui est le 22, suivant le nouveau style, on mit à ferme les montagnes de la terre de Gex au nom et au profit du roi, selon ce qui a été publié par billets affichés en divers lieux de la part de M. de Sancy, conseiller du roi.

Le jeudi 15 mai, l'ennemi alla mettre le feu au château de Boége, gardé par seize soldats des nôtres, qui furent contraints de se rendre.

Le 16 du même, on amena à Genève les cloches d'Annemasse.

Le 18 du même, la Sainte-Cène fut célébrée la première fois à Bonne pour la garnison du dit lieu, par M. d'Orival, ministre qui y était établi depuis qu'on l'avait prise. Le même jour, la garnison du fort d'Arve célébra aussi la Cène.

Le dit jour, quelques compagnies de cavalerie et d'infanterie, sorties dès le soir précédent, rencontrèrent à l'heure du dîner l'ennemi vers la montagne de Salève proche de la Croisette : ils en tuèrent environ vingt-cinq, tant piétons que cavaliers; ils apportèrent aussi une trompette et un tambour de l'ennemi et amenèrent aussi quelque quantité de gros bétail. Mais la joie de ce petit succès fut tempérée par une plus grande perte qui arriva ce même jour; c'est que les ennemis reprirent Saint-Joire par la lâcheté d'Émeran du Melay qui y commandait, ayant des vivres et autres munitions pour plus de trois mois, outre que l'ennemi n'avait aucune pièce de batterie, et que le château, étant bâti sur la roche, ne pouvait être miné.

Le 19, Claude Pobel, baron de la Pierre, prisonnier de guerre dès la prise de Gex, où il avait été gouverneur pour le duc de Savoie, fut élargi moyennant 2,000 écus de rançon, qu'il paya à MM. de Guitry, de Villeneuve et de Beaujeu.

Le mardi 20 mai, M. Guillaume-le-Morgue, dit de Marsis, ministre à Peney, administra la Sainte-Cène à la garnison de Monthou.

Le même jour 20 mai, sortirent environ 200 hommes à cheval avec des compagnies d'infanterie pour aller en Faucigny; mais à cause des grandes pluies arrivées la nuit après leur départ, et continuées tout le lendemain, les dites troupes bien trempées furent contraintes de s'en retourner à Genève le 21 jusqu'à temps plus opportun.

Le samedi 24, sur les dix heures du soir, quelque compagnie d'infanterie des ennemis s'approcha pour enfoncer le pont-levis et les barrières du fort du pont d'Arve; mais, voyant qu'ils étaient découverts, ils se retirèrent jusqu'au lendemain de bon matin, que la cavalerie des ennemis s'approcha assez près du dit fort. Ce qu'apercevant le guet sur la tour de Saint-Pierre, on sonna l'alarme pour la seconde fois avec la grosse cloche incontinent après les quatre heures du matin : ce qui fut cause qu'il n'y put avoir prédication à cette heure-là, parce que le peuple s'écoula bientôt du temple. Au temple de Saint-Gervais on paracheva la prédication, parce que le peuple n'aperçut rien de cette alarme.

On avait mis en délibération si on garderait le château de Marcossay pris sur l'ennemi, ou si on le ruinerait : il fut arrêté qu'on le brûlerait plutôt que de le garder avec grand'peine et frais; ce qui fut fait.

La nuit entre le 26 et 27, les ennemis vinrent avec un petard pour forcer le château de Ternier, mais la garnison pour Genève qui y était, ayant découvert l'ennemi, n'en fit point de semblant jusqu'à ce qu'ils fussent approchés, et

alors ils tirèrent dessus et jetèrent de grosses pierres sur ceux qui voulaient appliquer le petard : il y eut environ vingt des ennemis de tués.

La même nuit, sortirent de Genève quelques compagnies, tant de chevaux que de fantassins, pour aller en Faucigny, parce qu'on craignait que l'ennemi ne voulut attaquer Bonne, mais il se retira après avoir aperçu les nôtres, qui revinrent à Genève le soir suivant.

Le dit jour 27, fut pendu Jean Blanc du petit Bornan, habitant Marcorens, qui servait d'espion à l'ennemi pendant que l'armée était auprès du fort de Ripaille. Aussi furent pendus Jacques du Crest et Claude Pouger, du pont d'Arve, qui, quoiqu'ils ne fussent point commis pour la retention des graines que le duc de Savoie ne voulait pas qu'elles soient portées à Genève, ni ailleurs hors de ses terres, néanmoins depuis trois ans ils retenaient les graines des bourgeois et sujets de Genève, qu'ils appliquaient à leur particulier, et même ils leur dérobaient leur argent, comme ils confessèrent qu'ils avaient ôté 25 francs aux uns et 31 aux autres. Le même jour, l'ennemi brûla le village de Collonges près de la Cluse, quoiqu'il y eût deux ou trois mille Bernois dans le bailliage de Gex.

M. Roset s'achemina vers Berne pour avoir de l'argent en prêt, mais il n'y put rien obtenir. Les dits seigneurs lui répondirent que les Français les en avaient dessaisis. Il demanda des lettres de faveur aux mêmes fins pour messieurs de Strasbourg, ce qu'on lui refusa; on lui en offrit bien chez Messieurs les alliés.

Le seigneur d'Avully alla à Berne pour le duc, pour traiter de la paix; le sieur Roset pria qu'on ne fît rien sans Genève; on écouta ledit seigneur d'Avully. Deux avoyers le vont attendre avec cinq conseillers. On répondit qu'on était content d'ouïr parler de paix, pourvu qu'il n'y eût point de trom-

perie, et que ce fût une chose nette pour eux et pour Genève; mais d'Avully voulait qu'on laissât Genève en arrière, parce qu'ils ont commencé et se sont jetés sur le pays du duc. Il va à Fribourg pour les prier d'être médiateurs avec Zurich; mais les Fribourgeois répondirent qu'ils ne se voulaient mêler de cette affaire. Le sieur Roset remontra que tout cela n'était que pour les endormir : que l'armée cependant faisait de la dépense et que l'ennemi se renforçait. L'avoyer répond que ses Seigneurs ont 5,000 hommes, qu'on ne souffrira aucun mal, et qu'il tiendra la main à tout. On demeura de bon accord de consulter des affaires par deçà, et il trouva les dits Seigneurs fort gracieux à son départ, puisqu'ils l'exhortèrent de bien garder Bonne et le pont d'Arve.

Le 28 mai, on fit le dénombrement des soldats qui étaient dehors dans les garnisons, revenant à 877 hommes, sous 13 capitaines de la ville. Le Conseil des Deux-Cents, assemblé, arrêta qu'on ferait fournir aux frais de la guerre, et que le plus haut serait mis et cotisé à deux cents écus par mois.

Le 31, Messieurs de Genève firent saper le château de Gaillard.

Le dimanche 2 juin, les ennemis ayant battu le château de Ternier de 121 coups de canon, depuis onze heures jusqu'à quatre heures après midi, firent brèche en deux lieux; ce que voyant ceux de la garnison, ils se rendirent par composition à la vie sauve. Ce qui ne leur fut tenu, car le duc fit pendre tous ceux qui parlaient savoyard, soit qu'ils fussent de Genève ou de Savoie, donnant la vie seulement à quelques Français qui s'y trouvèrent. Ce même jour, environ les onze heures du soir, la garnison qui était au château de Saconnex-Vandel vint se rendre au fort du pont d'Arve. Celle du château de Confignon était déjà revenue la veille.

Le 2 juin, une partie de l'armée de Sovoie s'approcha jusqu'à Lancy, où ils firent des feux de joie à l'occasion de leur victoire de Ternier; ceux de Genève ignoraient encore alors ce qui était avenu.

Ce même jour, arriva un soldat du dit Ternier[1], qui s'était sauvé, comme on croit, pour pendre les autres. Un caporal fut tué d'un coup de mousquet à la fenêtre.

Le dit jour, Philippe Merlin, citoyen de Genève, qui était dans l'armée du duc, revenant du dit lieu de Ternier, rapporta que le canon n'avait point fait de brèche suffisante pour pouvoir entrer, mais seulement il avait démantelé le château et rompu les meurtrières; mais que les assaillants, voyant qu'ils perdaient leur temps de se battre, se mirent à parlementer avec la garnison, et que, pendant qu'ils les amusaient, la porte du château fut rompue avec un petard.

La garnison[2], se voyant surprise par ce moyen, demanda de sortir la vie sauve, ce qui lui fut promis, mais aussitôt la foi fut violée; car le duc, étant là en personne, en fit pendre 44, et un jour ou deux après il fit encore pendre presque tous ceux qu'ils avaient retenus prisonniers.

Le même jour 2 juin, on prit trois prisonniers des ennemis qu'on amena à la ville, dont l'un était capitaine d'infanterie[3]. Le lendemain 3, on prit un espion qui, après avoir reçu une arquebusade, fut jeté à l'Arve.

Le caporal Bionni a envoyé dire que Bonne ne tiendra pas mieux que Ternier, si on les assiége, le capitaine Bois com-

1. C'est une tradition crue encore aujourd'hui des Genevois que deux soldats de la garnison de Ternier, nommés Maudry et Mâchard, pendirent leurs compagnons pour se sauver.

2. Les hommes de cette garnison de Ternier, pour la plupart, étaient des imprimeurs.

3. Le baron de Pressiaz, nommé d'Andelot, Bressan.

mençant de quitter la place. On dit que l'armée du duc est de 10,000 hommes de piétons et 2,000 chevaux.

On mit en délibération d'abattre le fort d'Arve, parce qu'il était imparfait et nuisible, intenable contre l'artillerie, et qu'il est à craindre que, le pont étant abattu, nos gens n'y demeurent tous, quand même ils tueraient nombre d'ennemis.

Le dit jour mardi 3 juin, l'ennemi ayant paru au Plan-les-Ouates, les nôtres sortirent sur eux et escamouchèrent, pendant trois heures, sur la plaine au-delà d'Arve, près du fort de Carouge et au-delà de la plaine jusqu'à Pezay et Pinchat[1].

On avait mis de l'artillerie sur le haut de Champet qui fit beaucoup d'effet ; on dit qu'un coup de canon tua deux chevaux sous leurs maîtres, et un autre tua deux cavaliers qui étaient bien près du duc, qui dit, en voyant que plusieurs des siens tombaient par terre : « les poltrons tueront tous mes gens. » Il n'y fut tué qu'un seul des nôtres, grâce à Dieu, et il y eut dix blessés : mais on n'a pas pu savoir, au vrai dire, le nombre de ceux que l'ennemi y perdit ; on l'estime à près de 200. On n'en trouva que douze près du fort, entre lesquels était le baron de Saleneuve[2], mignon du duc de Savoie, grand-maréchal-de-camp de son armée : il fut tué d'un coup de mousquet, et son corps fut apporté à Genève. Il était fils d'un président de Dôle, nommé Mermier, riche et de grande maison, qui avait autrefois payé vingt mille écus de rançon

1. Il y avait 3,000 hommes d'infanterie et 1,000 chevaux de l'armée du duc. Les nôtres, qui, de là, passèrent l'Arve, étaient au nombre de 500. Outre le comte de Salenove, il y eut un autre comte espagnol de tué.

2. Il s'appelait Simon de Mermier, seigneur de Massy, comte de Salenove en Genevois, gentilhomme du comté de Bourgogne, mestre-de-camp-général de l'armée de Savoie (Guichenon).

lorsqu'il était prisonnier en Flandres, et on dit qu'il avait prêté cinquante mille écus au duc pour faire la guerre contre Genève. Comme on amenait un prisonnier en ville, il y en eut qui, après lui avoir donné plusieurs coups d'épée, le jetèrent à l'Arve de dessus le pont, irrités de l'affaire de Ternier.

Le 4 juin, quelques soldats des nôtres, étant allés vers la Grange-Colomb pour y mettre le feu, y trouvèrent dix-huit corps morts des ennemis qu'on y avait apportés le jour précédent à mesure qu'ils étaient blessés à l'escarmouche. Le même jour, quelques-uns de nos soldats mirent le feu aux moulins de Lancy, comme on l'avait fait, le jour précédent, à quelques maisons qui restaient encore autour du fort d'Arve, et à une autre maison au-dessus de Pinchat, comme grandement préjudiciable au dit fort.

Quelques compagnies de Suisses, qui étaient venus pour garder le bailliage de Gex remis aux seigneurs de Berne par M. de Sancy, passèrent la montagne et brûlèrent Longerey près la Cluse, et se saisirent du pont de Gresin et de celui de Bellegarde; mais, deux jours après, l'ennemi chassa les Suisses de ces lieux-là, reprit les dits ponts et s'empara du fort de la Cluse.

Cependant, le seigneur d'Avully, agent de S. A., travaillait à Berne pour la paix, et sollicitait à nommer des députés pour en traiter, et que le duc en ferait de même, promettant qu'on ferait quelque chose de bon, quoique les Fribourgeois ne voulussent s'en mêler. Au Conseil du duc il y avait deux conseillers d'Espagne et le comte de Martinengue qui s'opposaient à la paix, surtout à l'égard de Genève, exhortant les Bernois de se déporter d'eux et de l'alliance du roi. Le seigneur d'Erlach dit au seigneur d'Avully qu'il se mêlait de trop d'affaires, et qu'il ne s'en trouverait pas bien; mais celui-ci répondit qu'il se tenait comme sujet de Berne, et qu'il ne

prenait argent ni du duc, ni d'autres ; qu'il ne veut point tromper ; que le duc est bien aigri contre Genève.

Il y eut conférences entre le seigneur d'Erlach et les seigneurs Roset et Chevalier pour la conservation des places et pour chasser l'ennemi du pays. On travaillait à faire avancer les forces de Berne.

Le 6 juin, on rendit le corps du comte de Saleneuve moyennant 150 écus de rançon, outre une belle chaîne d'or qu'il avait à son col quand il fut tué, et que les soldats qui s'y trouvaient se partagèrent entre eux.

Le dit jour, un jeune homme du comté de Bourgogne fut pendu comme espion. L'ennemi l'avait envoyé au pont d'Arve pour reconnaître l'artillerie qui y était et quel en était le nombre.

Le 8 juin, le seigneur Aubert, commandant à Bonne, donne avis que les soldats du capitaine Bois s'en vont ne pouvant s'accorder avec ceux du capitaine Navier. On n'estimait pas la place tenable contre le siége et le canon. On pressait fort le secours de Berne, mais le colonel d'Erlach dit qu'il n'était besoin de faire venir tant de gens, et qu'on espérait la paix. Il n'y avait que délais, par lesquels on était en danger de perdre le pont d'Arve et Bonne. Le 9 juin vinrent des lettres de Berne à M. d'Erlach pour faire avancer l'armée nonobstant l'amusement de paix.

Le 10 juin, l'ennemi entra sur la terre de Gex par le pont de Gresin. Les Suisses les rencontrèrent à Escorran, près de la Cluse, où il y eut un rude combat depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf, mais enfin la victoire demeura aux Suisses, qui envoyèrent cette même nuit demander du secours à Genève, qui leur fut envoyé dès le lendemain matin, ce qui les réjouit fort : ce secours consistait en une compagnie de cavalerie et deux d'infanterie faisant deux cents hommes, conduits par le capitaine de la Maison-Neuve ; ils repoussèrent

par deux fois l'ennemi, dont il en demeura 17 sur la place, outre les prisonniers.

Ce même jour 11, on envoya aussi du renfort, à Bonne, de cavalerie et d'infanterie. Et, sur les sept heures du matin, nos gens, ayant reconnu que l'ennemi s'était retiré de Lancy, mirent le feu au village et aussi à la maison de Philibert Franc; au-dessous de Pesey, ils trouvèrent encore quelques soldats de l'ennemi qu'ils amenèrent jusqu'au fort d'Arve, où ils en firent mourir quelques-uns en vengeance de Ternier.

Ce même jour, notre garnison, qui était à Bonne, brûla le village de Filinge, parce que l'ennemi y faisait sa retraite et molestait continuellement la dite garnison, les venant souvent attaquer et agacer, en sorte qu'il y avait souvent des leurs de tués et de blessés.

La nuit du 13 au 14, la garnison de Bonne alla attaquer l'ennemi sur la montagne voisine, d'où ils amenèrent environ vingt-cinq chevaux dont ils avaient tué les maîtres; il n'y demeura des nôtres qu'un seul qui était enseigne, nommé Châtillon, et un autre blessé : toutefois les nôtres ayant mis entre les mains de leurs goujats quelque bétail qu'ils avaient pillés, l'ennemi l'ôta peu après aux dits goujats et en tua quelques-uns. Le vendredi 20, l'ennemi attaqua vigoureusement la garnison de Bonne[1].

Le 23, il y eut conférence à Lausanne entre les seigneurs d'Erlach, Tillier et Tachsloffer, et les seigneurs Roset et Manlich, députés de Genève, touchant l'entrée de l'armée dans la Savoie, tant du côté de Thonon que de celui de Ternier, et pour prévenir l'ennemi à la moisson des blés : on en envoya la délibération à Genève.

Le dit jour lundi 23, quelques cavaliers de l'ennemi, à

1. D'Aubigné dit qu'il y eut un combat au pont de Maura, où les Savoyards avaient dressé une embuscade à la garnison de Bonne.

rois heures du matin, s'approchèrent du fort d'Arve ; l'on
rut qu'ils voulaient attirer les nôtres hors du fort pour les
aire tomber en quelque embuscade, ou qu'ils voulaient
même forcer le fort, ce qui fit qu'on sonna le tocsin avec la
grosse cloche et avec le tambour par la ville. Toutefois l'en-
nemi se retira pour lors, puis il se présenta encore sur midi;
'on connut bien qu'il voulait attirer les nôtres loin de la re-
raite, espérant de pouvoir aisément les accabler, les ayant
enclos et surpris par des embuscades, et parce qu'il crai-
gnait d'être atteint des gros canons de Champet, comme il
ui était arrivé le 3 juin. Le lendemain, à une heure après
midi, sortirent quelques-uns des nôtres, entre autres la
compagnie du capitaine Lance, et allèrent attaquer l'ennemi
usqu'à Sacconnex-Vandel, où ils mirent le feu à quelques
maisons, et de là, l'ayant chassé, ils le poursuivirent jusqu'au
Plan-les-Ouates, où, ayant longtemps combattu, finalement,
grâce à Dieu, la victoire demeura aux nôtres, dont il n'y eut
que peu de blessés; et beaucoup des ennemis demeurèrent
ur la place. Ensuite les nôtres, s'en retournant, furent en-
ore chargés par quelques cornettes de cavalerie et lanciers
le l'ennemi, qui s'approchèrent jusque dessous Pinchat pour
eindre les nôtres. Une volée du canon de Champet en versa
ar terre sept ou huit. Les nôtres les repoussèrent aussi et ils
n tuèrent plusieurs[1], dont ils apportèrent les lances, casques,
rquebuses et autres hardes; ils prirent aussi quatre pri-
onniers, dont un a été jeté à l'Arve ; les trois autres étaient
I. de Saint-Cergue, très-méchant homme, ennemi juré de
Genève, qui avait pratiqué, en l'an 82, plusieurs citoyens
pour trahir la ville et la livrer au duc; M. de la Balme, gen-
ilhomme d'auprès d'Annecy, homme fort bien fait, et un
roisième blessé d'un coutelas et d'un coup de mousquet. Il y

1. D'Aubigné dit que l'ennemi y perdit près de 80 hommes, entre
autres Bellegarde et un de leurs cornettes.

eut environ cinquante des ennemis de tués; il y resta deux des nôtres et deux y furent blessés. Après que l'ennemi se fut retiré, nos compagnies revinrent sur les six heures du soir, et, après s'être un peu rafraîchi, tout le peuple s'assembla aux temples au son des cloches, à sept heures, pour rendre grâces et louanges à Dieu de la victoire qu'il nous avait donnée : on en envoya les nouvelles à M. l'avoyer de Wattwyll et à M. le colonel d'Erlach.

Le 26 juin, on a rapporté qu'il y a eu grand bruit au Conseil des Deux-Cents, à Berne, au sujet d'une proposition faite par M. l'avoyer de Mellune, de faire une paix perpétuelle avec le duc en quittant l'alliance de Genève. M. l'avoyer de Wattwyll dit que, si l'on pouvait faire la paix, cela serait bon, mais qu'il ne trouvait pas bon de quitter Genève, leur ancienne alliée et de même religion, qui est la clef du pays. Son avis a été suivi.

Le samedi 28 juin, l'ennemi, étant d'environ 1000 ou 1200 hommes, assaillit Bonne, où il n'y avait que 200 hommes de garnison, et vinrent escalader le dit lieu, mais ils furent repoussés sans aucune perte des nôtres, grâce à Dieu; ils y perdirent de leurs gens, du moins on trouva beaucoup de sang après qu'ils se furent retirés; cette alarme dura environ sept heures.

On établit à Genève les gages de la cavalerie, savoir au capitaine 50 écus par mois, au lieutenant 35 écus, au cornette 35, au maréchal 25, au fourrier 10, au secrétaire 10, aux arquebusiers à cheval 8[1].

Au commencement de juillet, M. Guillaume-le-Morgue, dit de Marsis, ministre, succéda à d'Orival, qui avait servi trois mois à Bonne.

Le mercredi 2 juillet, l'ennemi se présenta au Plan-les-Ouates, dont on ne fit point de compte : le jour suivant l'en-

1. C'étaient des écus d'or, valant alors 7 fl. 6 sols.

nemi s'étant derechef présenté là en grand nombre, tant cavalerie qu'infanterie, nos compagnies sortirent pour combattre et s'avancèrent jusque par-delà le nant de Derise; toutefois l'ennemi n'approcha point, tâchant d'attirer les nôtres au Plan-les-Ouates, où ils avaient dressé des embuscades de toutes parts, et ainsi il n'y eut autre chose pour ce jour-là.

Le 4, le seigneur Aubert, conseiller, fut de nouveau établi gouverneur à Bonne et Monthou sur 300 hommes commandés par le capitaine Bois-Joly.

La nuit entre le 8 et le 9, deux compagnies, sortant de la ville, faillirent à rompre avec un petard la porte du château de Sacconnex-Vandel, au-dessous de Compezières, dont l'ennemi irrité vint sur les neuf heures du matin, du 9, avec force cavalerie et infanterie, par-dessus le vignoble de Lancy et aux prairies par-dessous, où il y eut de rudes escarmouches. Sept ou huit des nôtres y furent tués, et quelques blessés, mais l'ennemi y perdit beaucoup plus de gens, car en reconnaissant les siens par le rôle, il trouva qu'il y en avait 37 de tués et 12 autres qu'on ne savait ce qu'ils étaient devenus. Il y eut un cavalier de l'ennemi versé par terre d'une volée de canon qui jouait depuis les prés d'Arve, et, comme l'ennemi, quittant le vignoble de Lancy, se fut jeté dans les bois de la Bâtie sur l'Arve, il fut salué de plusieurs canonades de dessus les vignes de Saint-Jean, n'y ayant que le Rhône entre deux; quelques-uns furent atteints du canon.

Le samedi 12 juillet, l'ennemi vint se présenter avec grand nombre de cavalerie et d'infanterie. Pour leur répondre, quelques compagnies d'infanterie seulement sortirent et s'avancèrent jusqu'aux tranchées les plus éloignées du fort, où la cavalerie de l'ennemi vint les attaquer si rudement que, quoique les nôtres fissent tous les efforts possibles, ils ne

purent empêcher que quarante ou cinquante cavaliers n'entrassent dans les tranchées, où ils nous tuèrent quelques hommes à coups de coutelas; l'ennemi y laissa aussi quelques-uns des siens, entre autres un du Chassay de Bonne[1], qui, peu d'années auparavant, avait tué Jean Corne, citoyen de Genève, son beau-frère, presqu'au même lieu où Dieu permit qu'il fut aussi tué. Ce fut comme par miracle que toute notre infanterie qui était là ne fût taillée en pièces avant que de pouvoir se retrancher dans le ravelin plus près du fort. Messieurs étant avertis par le tocsin, que l'on sonna longtemps au fort, envoyèrent d'autres compagnies d'infanterie avec la cavalerie et les argoulets, environ deux cents, conduits par le capitaine du Bois, lieutenant-général de la cavalerie, en l'absence du sieur Ami Varro, colonel. Il y vint aussi une compagnie de Suisses, conduite par le sieur Diesbach de Berne. Notre cavalerie, cotoyant l'Arve, vint se rendre sous le coteau de Pinchat, et, arrivant vers l'extrémité dudit coteau, devers le vent, Dieu leur montra encore sa faveur singulière, en ce que, malgré qu'ils reçussent toutes les mousquetades de l'ennemi[2], qui pleuvaient dru comme grêle, néanmoins il n'y en eut que trois ou quatre de tués et quelques-uns de blessés; deux furent emmenés prisonniers, dont l'un est Abraham Gallatin. Après que les mousquetaires ennemis eurent déchargé tous leurs coups, ils furent vivement chargés par notre cavalerie, qui fit fort bien son devoir et en tailla plusieurs en pièces. Il n'y avait encore point eu d'escarmouche qui eût autant coûté que les deux de ce jour, car, tant cavaliers que fantassins, on porte à dix le nombre des morts et autant de blessés. Il y eut aussi huit chevaux de tués.

En cette dernière rencontre, on cite parmi les cavaliers

1. Ce Du Chassey conduisait la dite troupe de cavalerie.

2. Il leur fallait essuyer le feu de 4,000 mousquets.

morts un vaillant écolier nommé Henry, Allemand ou Flamand de nation, de bonne maison, et Emerand du Melay[1], qui avait rendu Saint-Jeoire à l'ennemi; un cavalier, son camarade, lui dit en allant au combat : « Emerand, recouvre ton honneur ! » car, depuis la perte de Saint-Jeoire, il ne vivait qu'à regret, étant regardé de travers de tout le monde.

Le dimanche 13, la cavalerie ennemie, ayant attaqué Monthou, fut vivement repoussée.

Le lundi 14, on rendit à l'ennemi le corps de du Chassay, en échange de celui d'Abraham Trembley, qui avait aussi été tué en l'escarmouche du samedi.

Le même jour, l'armée de Berne, qui était d'environ douze à treize mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie, sans les garnisons laissées au bailliage de Gex et de Chablais, est partie pour aller vers le Faucigny, menant avec eux vingt-quatre pièces de canon et trois cents chariots pour les munitions; le général était M. de Wattenville, l'un des avoyers de Berne. Ils avaient séjourné dix-huit jours dans la terre de Gex, où ils absorbèrent tout pendant qu'ils s'amusaient à des conférences avec le duc de Savoie, qui tirait les choses en longueur : Bonsteste, député des chefs de l'armée de Berne, demandait que le duc de Savoie mît bas les armes, laissant en paix le pays, et qu'il payât une forte somme pour les frais de la guerre. Le duc, au contraire, répondit qu'ils lui rendissent Lausanne et tout le pays de Vaud, sur lesquels il prétend avoir droit; et qu'au reste, ils eussent à se départir de l'alliance avec ceux de Genève. Ce dernier point a été débattu au Petit Conseil et au Grand Conseil de Berne; mais la conclusion n'a pas été selon le désir des partisans du duc de Savoie.

1. Il s'appelait Émeran le Melais, et on voit des livres imprimés pour lui l'an 1577.

Le même jour 14 juillet lorsque l'armée passa, sortirent nos compagnies, tant cavalerie, dont était colonel M. Ami Varro, deuxième syndic, que l'infanterie, dont était colonel le sieur Jean du Villars, conseiller, ayant avec eux pour ministre le sieur de La Maisonneuve, élu à cet effet dans la Compagnie des Pasteurs, le vendredi 11 de ce mois. Nos troupes menant aussi avec elles quelques pièces d'artillerie et les munitions nécessaires, se joignirent à l'armée de Berne, espérant de voir, moyenant la grâce de Dieu, quelques bons succès de si belle et si grande compagnie. L'armée sortant de la ville et allant le long du boulevard du Pin, l'ennemi se présenta sur la côte de Pinchat pour la considérer.

Cependant le duc tâchait de tirer les choses en longueur, afin d'avancer son fort de Sonvy ou Sonzy, qu'il avait nommé Fort-Sainte-Catherine, du nom de la duchesse sa femme, et afin de se renforcer en amassant plus grande armée, et rendre impuissante celle de Berne. Ceux qui négociaient ces traités étaient Bonsteste de Berne, Wattenville, parent de l'avoyer, mais habitant dès longtemps en Bourgogne, et un gentilhomme de Chablais, seigneur d'Avully, dont la mère était de Berne. Cependant Bonsteste fut contraint, par commandement exprès de ses Seigneurs, d'aller, le 14 du dit, défier le duc et lui annoncer la guerre au nom de ses maîtres.

Le mardi 15 juillet, l'ennemi brûla plusieurs blés, blessa beaucoup de personnes, hommes et femmes, qui moissonnaient près de l'Arve, et tua même quelques enfants qui glanaient.

Le 17, on pendit un espion des environs de Chambéry, qui avait reçu de l'argent de l'ennemi pour brûler les blés, et pour entrer dans Genève et y mettre le feu, s'il le pouvait.

Le 19 et le 20, le canon joua fort et ferme vers le pont de

Buringe, et enfin on rasa le château qui se trouvait près du pont.

Le 21, on amena du camp de Buringe le sieur Jandé, tué d'un coup d'arquebuse; il fut beaucoup regretté, car c'était un jeune homme bien lettré et de grande espérance.

Le même jour, on envoya plusieurs moissonneurs de Genève autour de Bonne, et plusieurs de Genève y allaient acheter du blé, qui ne se vendait là que 8 florins la coupe, au lieu qu'à Gex, il valait 18 ou 20 florins.

Le 24, M. Étienne Trembley, prisonnier depuis le 23 avril, François de La Bottière, et un Allemand nommé Henri Hoffner, demerant à Genève, ce dernier prisonnier depuis l'escarmouche du samedi 12 juillet, revinrent ensemble. Le susdit M. Trembley rapporta qu'il avait vu à Rumilly, depuis son élargissement des prisons, quatorze pièces de canon, dont trois d'une certaine grosseur, et une autre fois dix; et que l'armée du duc était renforcée de six mille Milanais, arrivés depuis peu de jours, et que le bruit courait qu'on devait mener l'artillerie à La Roche, et de là passer l'Arve, pour venir du côté de Bonne.

Le dit jour 24, l'armée de Berne, après avoir démoli le château de Buringe, partit de là pour aller contre Vyu et Marcossey, ne communiquant de rien avec les chefs des troupes de Genève qui étaient par delà, comme si la cause de la guerre n'était pas commune aux deux républiques.

Le samedi 26 juillet, nos gens ayant pris une femme qui portait trois quarts de livre de poudre á canon à l'ennemi, étant avertis par elle qu'il était dépourvu de munition, toute notre cavalerie et infanterie, avec dix-sept enseignes suisses, allèrent l'attâquer vivement près de Pellionnex et sur les côteaux de Saint-Jeoire, et le défirent entièrement. Comme plusieurs d'entre eux demandèrent quartier, on leur répondit toutefois qu'on leur ferait la même grâce que celle de

Ternier, et qu'on les traiterait comme ils avaient traité les nôtres ; ce qui fit qu'il y en eut jusqu'à 4 ou 500 de tués, et n'eût été la montagne voisine, qui servit bien à l'ennemi pour s'y retirer, il y aurait eu une plus grande défaite : nos gens en ont rapporté quantité de butin, entre autres 80 casaques de velours. On y gagna aussi deux forts que l'ennemi avait faits devant et assez loin de Saint-Jeoire, depuis qu'il leur avait été rendu par Émerand du Melay. Et chose miraculeuse est que l'ennemi, qui était si bien muni et fortifié par la situation du lieu entre deux montagnes, n'ait entièrement défait nos gens et les ait repoussés de leurs forts. En quoi il faut reconnaître la grande faveur de Dieu. Il n'y demeura des nôtres qu'un seul homme et deux Suisses ; toutefois le capitaine Bois, lieutenant du seigneur Varro, notre général, y fut blessé d'un coup de lance à la tête dont il mourut trois jours après, ce qui fut une grande perte[1].

1. D'Aubigné raconte ce combat de la manière suivante (tome III, liv. 2, chap. 24) :

« Le 26 juillet, le duc, se trouvant près de Saint-Jeoire, présenta 1,500 lances, commandées par le marquis d'Est, accompagné des comtes de Valpergue, Massin et Vivalde. Cette troupe avait à son aile droite le baron d'Armance avec les carabins, lequel, étant arrivé de bonne heure, embusqua 800 arquebusiers piémontais dans la haie du champ de bataille désigné, y pratiquant ses avantages.

» L'armée des Bernois ne faisait qu'un grand bataillon, qui avait à sa gauche les forces de Genève avec une cornette blanche. Sur le midi, le général Watteville démêla de sa tête trois troupes : la 1re donna aux haies de gauche et les fit abandonner à ceux que le baron d'Armance y avait logés ; la 2e courut plus bas, où étaient les Faucigniens, et les mit en déroute ; la 3e, favorisée de deux pièces de campagne, se fit aussi faire place. Watteville, sur cet avantage, fit marcher les Genevois dans un champ, où, derrière des noyers, ils virent le marquis d'Est et les siens ; ceux-là, aussitôt aperçus, furent chargés par le capitaine Bois, qui eut affaire aux comtes de Valpergue et Massin, et encore à Sonas, qui ne faisait qu'arriver. Les deux premiers rangs ayant combattu, le

Parmi les cavaliers morts de l'ennemi on a reconnu le seigneur de Compois, révolté, grand ennemi de Genève et pratiqueur de traîtres, et deux comtes, savoir de Valpergue, Piémontais, dont l'un, nommé Alexandre, entretenait cent cinquante lanciers à ses dépens, et un comte milanais, nommé de Saint-Martin. On parle diversement du nombre des morts de l'ennemi : les uns le mettent à 500 ; les autres à 120. Cependant, il est certain que, quoiqu'on n'ait trouvé qu'environ 60 morts sur la place du combat, toutefois il s'en est trouvé beaucoup par les chemins et par les bois, et que beaucoup se sont aussi retirés chez eux, de sorte que l'ennemi a trouvé qu'il manquait 500 des siens après le combat. On croit que, si nos gens eussent poussé leur pointe, la Bonneville et Cluse leur auraient ouvert leurs portes.

Le lendemain 27, les seigneurs de Berne, qui étaient au camp, envoyèrent quérir deux grosses pièces de canon qu'ils avaient encore à Genève, pour abattre le château de Saint-Jeoire, mais ceux qui étaient dans la place la rendirent avant que le canon jouât : on y trouva quatorze prisonniers des nôtres qui furent relâchés. Pendant sept ou huit jours, après l'escarmouche du 26, tant les Suisses que les nôtres pillèrent tout le pays circonvoisin et en la plaine et en la montagne, et emmenèrent grande quantité de bétail de toutes sortes, et beaucoup de meubles qui se vendaient par les soldats à fort

reste tourna visage vers Saint-Jeoire par un chemin étroit, ce qui fut cause de pertes non seulement d'hommes, mais encore de deux retranchements gardés par des Espagnols et des Piémontais.

» Là furent tués les deux comtes de Valpergue et Massin, et trente-cinq ou quarante soldats; d'autre part, le capitaine Bois fut blessé à mort par le fils du comte de Vivalde, son cheval l'ayant emporté dans une direction contraire à celle qu'il voulait prendre; quant à l'infanterie, il en fut tué environ soixante hommes sur le lieu du combat, et plus de deux cents furent assommés par les paysans des montagnes où ils se sauvaient. »

bon marché; ceux qui avaient moyens y accouraient de tous côtés, et de la ville et des villages, hommes et femmes, et on amena dans Genève une grande quantité de butin, car le grand nombre des acheteurs qui y allaient donnait occasion aux soldats de piller plus qu'ils n'auraient fait sans cette commodité. On amena aussi beaucoup de blé.

Cependant, le baron d'Hermance attendait du secours pour se rendre maître du pont de Buringe.

M. Roset a rapporté en Conseil quelques discours qu'il avait eus avec le seigneur Bonstetten concernant le traité avec le duc pour la paix, et des reproches de ce qui avait été fait au préjudice de Genève : sur quoi ayant délibéré en Conseil, on a arrêté qu'on députerait le dit seigneur Roset à Berne avec charge d'y faire assembler les Deux-Cents, et les prier de ne rien faire que nous n'y fussions compris. Or, le duc ne voulut traiter en aucune façon avec nous. Les petits cantons se présentèrent avec Zurich et Lucerne pour être médiateurs, mais les Bernois les refusèrent. Le seigneur Bonstetten dit au seigneur Roset, comme il avait parlé au duc qui voulait faire la paix, que Messeigneurs de Berne n'avaient d'autres intentions que de mettre cette ville en assurance, et que, pour y parvenir, les généraux de l'armée bernoise ont accordé une surséance d'armes, à la réserve toutefois de notre consentement. Le seigneur Roset répondit que les intérêts des deux villes étaient communs, que telle surséance était préjudiciable, puisqu'elle obligerait Genève à soutenir toutes les forces de S. A., que les trèves ci-devant accordées avaient apporté beaucoup de dommage. Le seigneur Bonstetten lui répliqua : « Je marche rondement, je m'en vais à Berne, pour aviser à vos affaires. »

Le syndic Varro, commandé pour se saisir du village et château de Boége, quoique les chefs bernois lui eussent envoyé dire de ne rien faire, néanmoins après avoir participé

d'avis, somma le commandant de se rendre. Le dit commandant, nommé Montfolan, demanda terme, et le lendemain il rendit la place. Les syndics du lieu promirent de faire démolir le château à leurs dépens.

Le vendredi le 1er août et le dimanche 3, on apporta de fort grandes cloches de Peillonnex, où il y avait un monastère de moines que les Suisses ruinèrent.

Le même jour, le Conseil des Deux-Cents fut assemblé sur les nouvelles qu'on eut d'un pourparler de paix entre son Altesse et Messeigneurs de Berne et de plusieurs allées et venues de part et d'autre, sans qu'on pût savoir ce que c'était, sinon qu'on disait qu'on avait fait des trèves sans que Messeigneurs de Genève eussent été appelés ni ouïs, et que le duc ne voulait du tout point traiter avec eux. Là-dessus, on représenta notre faiblesse et notre impuissance à rien entreprendre sans nos alliés, et le danger qu'il y avait de se séparer d'eux. Il fut conclu de démontrer à Messeigneurs de Berne l'importance de cette affaire, en les priant de considérer le naturel du prince qui n'a rien tenu de ce qu'il avait promis. Néanmoins, on résolut de s'arrêter à ce qui a été fait, moyennant qu'il n'y eût ni hostilité, ni innovation de part ni d'autre. Finalement, le duc condescendit que ceux de Genève fussent compris audit traité, et, par cet effet, que l'on tiendrait au plus tôt une journée à Bonneville, où se trouveraient les ambassadeurs du duc, de Berne et de Genève, pour y dresser les articles de paix.

L'on fit aussitôt partir le seigneur Jacques Manlich, conseiller, pour aller à Berne, et cependant il y eut surséance d'armes de tous côtés. Ceux de Genève et les paysans du bailliage de Ternier, réfugiés dès le commencement des troubles, voulant se retirer dans leurs maisons pendant ces trèves pour recueillir leurs moissons, aussitôt il y eut de l'empêchement, et il fut dit qu'on n'irait point moissonner

plus loin que le Bachex de Pesey avec grandes peines, et ainsi toute la cueillette des foins et grains par delà le dit Bachex jusqu'au mont de Sion, et depuis Salève jusqu'au Rhône était perdue pour ceux de Genève et pour ceux qui s'y étaient réfugiés; car quant à ceux qui sont demeurés dans leurs maisons et ne se sont point retirés hors du bailliage, il leur a été permis de cueillir leurs moissons. Toutefois depuis, les Genevois et les refugiés ne se lassèrent point de moissonner à Onnex, Confignon, Sacconnex, Landessi, Troinex, etc.

Le 6 août, on reçut la nouvelle de la mort de Henri III[1], roi de France, et ensuite on reçut les lettres du nouveau roi, Henri IV, par lesquelles il assurait Messeigneurs de son affection, et les priait d'avoir patience pour le paiement de ce qui leur était dû.

Le 7 août, Baptista Sappona, Calabrais, reçu depuis longtemps comme habitant, fut décapité, et sa tête fut attachée au gibet de Champet pour avoir promis à un nommé Paschal de faire service au duc en lui indiquant le moyen de pouvoir surprendre la ville par un lieu qu'il disait être propre, et pour avoir dit, pendant l'escarmouche du 12 juillet, qu'il voudrait que le choc fût si rude que l'ennemi entrât dans la ville.

L'ambassadeur du roi, étant en Suisse, entendant que le duc de Savoie et Messeigneurs de Berne voulaient faire quelque traité de paix entre eux, a protesté, à Berne, dans le Conseil, de la nullité de tout ce qui pourrait être fait au désavantage du roi, demandant que le duc eût à quitter les trois bailliages, Chablais, Gex et Ternier, et qu'il eût à rendre au roi le marquisat de Saluces.

Le 8, le sieur Manlich, député de Berne, écrivit qu'il avait eu audience en Deux-Cents, où on lui avait répondu que nous ne devions nullement douter ni craindre qu'ils vou-

1. Il fut tué le 1er août.

lussent nous délaisser ni faire aucun traité à notre désavantage.

On appella au Conseil MM. de Bèze et Germain Colladon, pour avoir leur avis sur les occurences. Ils conseillèrent de ne point se séparer des Bernois, et démontrèrent la nécessité de prendre les armes et que nous ne devions rien faire au préjudice du roi ni sans son consentement.

Le dimanche 10 arrivèrent à Genève trois députés de Berne, pour se trouver en la conférence qui devait se tenir avec le duc, le 21, à la Bonneville. Mais rien n'ayant pu s'y conclure, l'armée de Berne décampa de Peillonnex, Saint-Jeoire et lieux circonvoisins, le 16 août, sans avertir les vivandiers, dont plusieurs étaient de Genève, qui perdirent quantité de vivres, soit pain, vin et fromage, et dont l'ennemi se saisit aussitôt qu'il s'aperçût du départ des Bernois. Ainsi cette armée, de dix à douze mille hommes avec vingt-quatre pièces d'artillerie, en cinq semaines, c'est-à-dire depuis le 14 juillet, qu'elle passa par Genève pour aller en Faucigny, jusqu'au jour de son départ, n'opéra rien dans notre guerre pour nous secourir, sinon qu'elle battit le château de Buringe et brûla celui de Saint-Jeoire. Au reste, elle ne s'est pas fait défaut de piller et de saccager le pays. Il est vrai aussi que nos soldats de Bonne ne se sont point feints dans ces pillages.

Comme Messieurs eurent appris l'évacuation de l'armée, ils prièrent les généraux de ne pas nous abandonner, mais passer outre, ou au moins assurer le pont de Buringe, de peur que l'ennemi n'entrât par là dans le Chablais.

Les généraux s'excusèrent sur ce qu'ils ne pouvaient plus retenir leurs paysans ni pour or pour argent, et que la maladie était dans leur camp.

M. de Bèze fut de rechef appelé dans ces circonstances difficiles. Il consola Messieurs, et les rassura sur la Provi-

dence divine par les exemples du passé, les conseillant de recourir au roi et à l'aide de Zurich. On ne prit autre résolution sinon de se recommander à Dieu, et d'écrire au roi et aux alliés.

Les sieurs Varro, Roset et Manlich s'en allèrent à l'armée parler aux chefs et leur remontrer le danger qu'il y a dans leur retraite : ils répondent que leurs sujets sont si mal contents qu'on ne peut les retenir, qu'il n'y a ordre de tenir, sinon qu'on veuille se perdre, et qu'il est impossible de faire la guerre contre un si puissant prince.

Le mardi 19 août, le duc envoya un trompette à ceux de Bonne pour les sommer de se rendre ; auquel il fut répondu qu'ils tenaient la ville pour le roi de France, et que, quand il lui plairait qu'on la rendît, ils étaient prêts de le faire. Cependant, nos gens étant contraints de quitter Buringe, l'ennemi passa au-delà pour investir Bonne.

Le lendemain 20, à trois heures du matin, la cavalerie et quelques compagnies d'infanterie, commandées par la seigneurie, partirent pour aller en Bonne; mais, ayant eu avis que l'ennemi s'était retiré, ils retournèrent le même jour à Genève.

Cette même nuit, entre le 19 et le 20, quelques ennemis du fort de Lullin, delà les Tremblières, passèrent l'Arve et mirent le feu à trois ou quatre maisons de Gaillard, où fut brûlé beaucoup de blé et foin, avec quelques enfants.

Cependant, on envoya demander du secours aux Bernois; ils répondirent que leurs soldats se débandaient, priant d'être excusés. On délibère si on quittera la place et si on y mettra le feu : on se résout d'y envoyer encore les mêmes compagnies de la ville et solliciter les chefs de l'armée bernoise pour du secours; c'est pourquoi on députe les seigneurs Roset et Manlich à Ville-la-Grand, où s'était arrêté la dite armée. Ils déclarent aux députés qu'ils ne peuvent être obéis,

dont ils ont du regret ; ils prient Messeigneurs de laisser passer leurs gens par la ville avec l'artillerie, et empêcher qu'ils ne fassent du bruit avec les bourgeois ; ils offrent de laisser dix enseignes pour la conservation de Gex et de Thonon, en protestant de vouloir toujours être bons alliés. On leur démontre le mal et le déshonneur qui adviendra de cette retraite ; on dit qu'on les a secourus tant à Gex qu'à l'Escluse au temps de leur besoin. On leur fait voir le danger où ils mettent tout le pays. Ils répondent qu'on peut en faire le rapport à leurs seigneurs, mais que, quant à eux, ils n'ont charge de faire autre chose. Les seigneurs Auspurger et Vierman se présentent en Conseil et disent que leur armée est composée des hommes de leur sujettion, la plupart gens riches, qu'ils ne peuvent retenir, d'autant plus, disent-ils, qu'ils ne sont pas venus pour conquérir du pays, mais pour garder le leur ; partant ils requièrent qu'on laisse passer leurs charrois et leur infanterie le lendemain matin par la porte Neuve, en tenant les chemins serrés afin qu'ils ne s'écartent, et pour éviter du bruit et des mauvaises paroles qu'ils entendent qu'on profère contre eux. et qui pourraient nuire ; que, quant à eux, ils sont bien mécontents de ce départ. Cependant, le canon joue contre Bonne.

Le 21, notre cavalerie, avec trois compagnies d'infanterie, sortit derechef sur les 5 heures du soir, après avoir entendu que Bonne était assiégée, et elle y campa autour de Monthou. Le lendemain 22, nos troupes désiraient passer outre pour secourir ceux de Bonne, mais elles ne purent pas aller plus avant que Burlier et la Berga, étant en trop petit nombre pour résister à l'ennemi, et ne pouvant avoir aucun secours de l'armée de Berne qui était toujours campée à Ville-la-Grand et aux environs, n'ignorant pas l'état misérable de la garnison de Bonne.

On retourna derechef vers les chefs qui entendaient battre

la place; on les conjura de se souvenir du serment de l'alliance comme on a fait de notre côté, quoiqu'on eût peu de gens à la ville et l'ennemi en tête au fort de l'Arve, même en pleine nuit; que, si ils étaient bien loin, on les prierait de s'approcher et de venir au secours. Ils répondirent que l'ennemi était fort, que la plupart s'étant débandés, il n'y avait pas apparence d'aller l'attaquer. On les prie, au nom de Dieu, d'empêcher ce malheur, et de conserver et de sauver la vie aux hommes qui leur ont fait service; qu'il s'agissait de la mort de 400 hommes que le duc menaçait de faire pendre. L'avoyer dit : « Vous me fâchez et vous voulez nous contraindre de faire plus que nous ne pouvons ; j'y irai moi-même. Prenez nos gens, mais une partie est allée à Genève; nous voudrions être morts si nous ne pouvons pas les tenir. » Ainsi, quelques instants que l'on fît, l'on ne put rien obtenir d'eux.

La garnison de Bonne, ne pouvant donc point avoir de secours, se rendit enfin par composition à l'ennemi le 22 août. Les articles portaient qu'ils sortiraient vies et bagues sauves, les capitaines à cheval avec leurs armes, et les soldats avec l'épée, qui étaient au nombre de 370, sous trois capitaines, François Celerier, Claude Lance et Navier. La capitulation fut bien signée, mais mal observée; car, quoique le comte de Martinenge leur eût fait de belles promesses (on dit même que le duc était présent), cependant, lorsqu'ils sortirent, on les désarma et on les tailla en pièces, de sorte que très-peu échappèrent. On a rapporté qu'on en fit passer au fil de l'épée jusqu'au nombre de 362, entre lesquels fut Jean Aubert, conseiller de Genève, qui y était établi comme gouverneur, et Guillaume-le-Morgue, dit de Marsis, qui y avait servi au ministère dès le commencement de juillet. Nos ennemis se sont comportés envers cette garnison de Bonne avec la même perfidie qu'envers celle de Ternier le 1er juin

précédent, en les massacrant contre la loi promise. L'occasion de cette affaire fut que, lorsque les nôtres sortaient de la place, les soldats de l'ennemi, étant entrés en grand nombre dans la maison où était logé le dit seigneur Aubert, et étant allés à la cave pour boire, quelqu'un d'entre eux, portant de la mèche allumée, laissa tomber du feu sur quatre ou cinq quintaux de poudre qui se trouvait là, de sorte que plusieurs furent tués; ce qui fit qu'ils se jetèrent sur les nôtres, comme s'ils en étaient cause, eux qui étaient déjà sortis[1].

Le lendemain matin 23 passèrent trente-neuf enseignes de Berne[2] par Genève pour retourner dans leurs maisons : l'on peut penser que ce ne fut pas sans beaucoup de reproches et d'injures des bourgeois et de ceux dont les parents avaient été massacrés à Bonne, qui disaient que les Bernois s'étaient montrés lâches et traîtres envers leurs combourgeois[3], et les avaient vendus dans la conférence qu'ils eurent avec l'ennemi à Bonneville sans que ceux de Genève y fussent appelés; et en effet ils virent bien patiemment l'extrémité où étaient les nôtres dans Bonne lorsqu'on la battait du canon, et le massacre qui en fut fait comme devant leurs yeux, sans qu'ils fissent le moindre semblant de leur donner du secours, quoiqu'ils en eussent été requis instamment par les députés

1. Le comte de Saint-Trivier en fut un peu brûlé au visage, ce qui le dépita au point qu'il fut la cause que tant de pauvres gens furent misérablement assassinés contre la foi donnée, même à l'insu du comte de Martinengue, chef de l'armée, qui en sauva quelques-uns.

2. Il passèrent par la ville, la mèche éteinte.

3. Il faut noter que Du Perril, qui a fait ce recueil, parle un peu aigrement contre les Bernois, parce qu'il était irrité de la perte récente qu'il avait faite au massacre de Bonne, où le sieur Jean Aubert, son beau-frère, et son fils aîné, Jean Du Perril, avaient été tués, et Pierre, son fils puîné, fait prisonnier avec très-peu d'autres échappés à cette tuerie.

de cette ville le jour précédent, ce qu'ils ne devaient pas même attendre qu'on leur demandât, s'ils eussent eu tant soit peu de générosité et d'honneur en recommandation, et ainsi on peut dire, en parlant humainement, que ce désastre arriva par leur seule perfidie et déloyauté, puisqu'ils eussent pu l'empêcher facilement.

Le dimanche 24, l'ennemi vint se camper à Vandœuvres et lieux circonvoisins.

Le 25, le duc reprit la ville de Thonon sans résistance, et n'eut pas besoin de faire sommer la garnison bernoise qui s'y trouvait, car elle abandonna la place dès qu'elle entendit la venue du duc et de son armée.

On envoya le seigneur de La Violette en ambassade à Soleure, où il fit entendre qu'il était mieux que nous fussions secourus d'argent que d'hommes. Le seigneur de Sancy fut de même avis. On les remercia et on approuva leurs conseils, par suite desquels M. Roset fut député en Suisse pour emprunter et amasser de l'argent. Il rencontra de la bonne volonté dans plusieurs villes, mais peu d'argent. Il conféra de nos affaires avec M. de Sillery, ambassadeur à Soleure, où il apprit que les Bernois étaient fort déroutés. Il se plaignit de la grande nécessité d'argent où nous étions et de ce que nous étions si mal secourus, le priant d'en bien peser les conséquences. Le dit ambassadeur lui récita les discours qu'il avait tenus avec le seigneur avoyer de Milhune, et les plaintes qu'il lui avait faites de la séparation des deux villes, et de ce que Genève était ainsi délaissée; que Milhune s'était excusé sur la nécessité et sur la mauvaise disposition des Suisses.

Le 2 septembre, le duc, ayant laissé garnison à Thonon, fit passer son armée sur le pont des Trembières pour venir du côté de Chancy, afin d'y passer le Rhône et entrer, s'il le pouvait, au bailliage de Gex. Et, en effet, le jour suivant, une

compagnie de Bourguignons descendit au droit de Farges, et, sans le secours de Genève, ils eussent gagné le château de Pierre, et eussent ainsi facilement protégé l'armée de Savoie pour son passage du Rhône par le pont de Chancy, puisque les Suisses qui tenaient là garnison, étaient prêts à quitter la place, entraînant à leur suite les paysans qui sauvaient leur bétail et leurs meubles, si bien que la nuit après les chemins étaient pleins de gens et de bestiaux jusqu'aux portes de Genève, où ils se réfugiaient. Les Genevois donc, voulant rendre le bien pour le mal, y envoyèrent promptement une compagnie de cavalerie, une d'argoulets et trois d'infanterie, qui mirent en déroute les cavaliers bourguignons. Dans cette affaire, le capitaine Guinet se distingua vaillamment. Des ennemis, il y eut, selon les uns, une trentaine de tués, selon les autres, il n'y en eut que six. On y fit aussi quelques prisonniers, et plusieurs chevaux y furent pris.

La nuit suivante, une autre compagnie de cavalerie sortit de Genève pour renforcer les troupes parties pour la terre de Gex. Le capitaine Mourron, qui avait été laissé en garnison à Gex lorsqu'on s'était emparé de cette place, en sortit et aida au désarroi de l'ennemi.

Le vendredi 5 septembre, l'armée de Savoie descendit contre le pont de Gresin, pour y passer le Rhône, afin de combattre les quatre compagnies qui étaient allées dans la terre de Gex.

Le vendredi 12 septembre, l'armée de Savoie, après avoir combattu toute la nuit contre les nôtres en deçà de Cluse, entra dans le bailliage de Gex, et mit toutes nos compagnies en déroute, tant celles qui y étaient allées de Genève que celles qui y étaient venues du pays de Vaud, depuis Moudon. Les Suisses qui s'y trouvaient ont été la cause de ce malheur, en quittant volontairement Gex et en se montrant aussi

lâches que déloyaux, comme ils l'avaient fait à Bonne, trois semaines auparavant. Ce qui fit croire cela, c'est que Bonsteste était venu de Berne pour parlementer avec l'ennemi, et qu'ensuite il fut permis aux Bernois de se retirer bagues sauves, au lieu que les nôtres, ainsi abandonnés, ayant sur les bras toute l'armée de Savoie, ont été contraints de se sauver comme ils ont pu. Ce n'est pas ainsi qu'on en a usé envers eux ; car, seulement le 2 de ce mois, le seigneur Diesbach, qui était au bailliage de Gex pour ceux de Berne, se voyant pressé par l'ennemi, n'eût pas plus tôt demandé du secours à Genève qu'on lui en envoya autant que faire se pût. Ainsi, par leur faute, les bailliages de Chablais, de Gex et de Ternier ont été réduits tous les trois sous la main du duc de Savoie, et leurs églises ne présentent plus que ruine et désolation.

Le 13 septembre, Pierre Goula, citoyen, fut amené prisonnier de Versoix à Genève.

Ici finit l'écrit de Pierre Du Perril.

Afin de continuer le récit précédent jusqu'à la fin de l'année 1589, ce qui suit a été extrait de l'*Histoire universelle* de D'Aubigné, et de la *Chronique de Savoie*, par PARADIN et Jean DE TOURNES :

« L'armée de Savoie où son Altesse était en personne, composée de huit à dix mille hommes de piétons et quinze cents à deux mille chevaux, dont la plupart étaient lanciers, étant entrée au bailliage de Gex par le pas de la Cluse, les Espagnols y firent un horrible ravage et d'étranges cruautés, nonobstant la présence du duc, qui avait essayé s'il pouvait obtenir quelque soumission de ceux de Genève, et, ne le pouvant, il fit construire, en septembre, le fort de Versoix,

qu'il nomma St-Maurice, au haut d'une bourgade de soixante maisons, assise au bord du lac, sur le grand chemin de Lausanne à Genève, d'où elle n'est distante que d'une lieue. Ce fort bouclait la dite ville, tant par eau que par terre, et lui empêchait tout libre commerce au pays de ses alliés, d'où elle reçoit le plus de commodité. Les Genevois, ne pouvant s'opposer à une si puissante armée, sont contraints de souffrir beaucoup d'incommodités jusqu'à se voir brûlés bien près de leurs portes, sans oser sortir de leur ville de ce côté-là. Ils ne restèrent pas cependant longtemps sans assiéger, abattre et raser le château de Veigy, comme aussi le château de l'Hermitage sur la montagne de Salève.

» L'armée du duc ayant séjourné, près de deux mois, dans le bailliage de Gex, en attendant qu'on eût mis en défense le fort de Versoix, la dyssenterie, les fièvres chaudes et autres maladies épidémiques commencèrent à s'y glisser. Ce qui fit que son Altesse pensa plutôt à faire sa retraite, avant même que la rigueur de l'hiver lui rendît le passage des Alpes plus difficile. Il partit donc, sur la fin d'octobre, pour aller en Provence travailler à ses desseins contre le roi, après avoir au préalable laissé une forte garnison à Gex, et muni Versoix, surtout le château, de fossés et de bastions, et y avoir laissé toutes choses nécessaires, tant de vivres que d'autres munitions de guerre, et même c'était pour servir comme de magasin pour les autres garnisons des environs. Il y avait aussi dans la ville, sur le bord du lac, une plateforme garnie de deux couleuvrines pour combattre sur le lac, à fleur d'eau, pour incommoder les vaisseaux de Genève, outre quatre canons de batterie qui étaient dans le château qu'ils appelaient les *Clefs de Genève,* avec un grand nombre de boulets et de poudre. Le duc y laissa pour gouverneur le baron de la Serra, avec environ 600 soldats d'élite et 70 à 80 forçats, la plupart turcs, pour aider à parachever la fortification. Son

Altesse aussi, avant son départ, pourvut don Amédée du gouvernement de Savoie et laissa dans le pays 3 à 4,000 piétons et 5 à 600 chevaux qu'Espagnols, qu'Italiens, que des hommes du pays, sous la charge de don Olivaros, châtelain de Milan, général du roi d'Espagne, du marquis de la Chambre, du comte de Châteauneuf, du seigneur de la Sonas, du baron d'Hermance et d'autres chefs.

» Or, tandis que son Altesse faisait ses préparatifs en Piémont pour s'acheminer en personne vers la Provence (où, depuis, beaucoup de villes ligueuses, rebelles à leur roi, l'introduisirent), les Genevois, se voyant comme bouclés à cause du dit fort de Versoix, résolurent de ne souffrir davantage une telle épine à leur pied et de faire un bon effort pour l'enlever.

» Ayant donc appris qu'on pouvait entrer dans le dit fort par une ruelle du côté du lac, lieu qu'on estimait inaccessible, les troupes s'embarquèrent, le jeudi 6 novembre, à minuit, faisant leur compte de prendre terre près du dit Versoix et y arriver ainsi plus à couvert; mais le jour les ayant surpris, ils furent découverts, et les ennemis leur tirèrent force canonades, tellement qu'ils s'en revinrent sans rien faire, ce qui fut cause que la garnison de Versoix fut renforcée le lendemain de 120 hommes. Nonobstant quoi, ceux de Genève sortirent de la ville par terre le vendredi 7, vers les dix heures du soir, sous la conduite du seigneur de Lurbigny, au nombre de 6 à 700 hommes de pied et environ 200 chevaux, savoir : deux compagnies de gendarmes, et deux d'argoulets avec quelques petards, et échelles noircies, et autres équipages. Cette petite troupe était à peine éloignée des portes de la ville, qu'il parut en l'air un admirable météore en forme d'un arc-en-ciel rouge et étincelant, qui traversait de montagne en montagne, dont cette troupe prit pour un bon signal et s'en réjouit; comme, au contraire,

ceux de Versoix s'en épouvantèrent. Ils arrivèrent, 3 heures avant jour, au ruisseau de Versoix qu'ils passèrent vers un moulin : la plupart des gens de pied vont accompagner le petard à la porte de la ville qui regarde du côté de Coppet ; d'autres sont destinés pour donner l'escalade au-dessus et au-dessous de la dite porte, qui, couverts de chemises, furent pris pour des chèvres, comme aussi ils les contrefaisaient.

» Une autre troupe de 17 hommes armés, aussi revêtus de chemises afin de s'entreconnaître, la plupart citoyens ou bourgeois de Genève, commandés par le capitaine Chaudet, colonel de leur infanterie, ayant mis pied à terre non loin de la dite porte de Coppet, suivirent un paysan qui, avec un levier sur le col, les mena entre la bourgade et le lac vers une petite ruelle, où il y avait un retranchement de pierre sèche ; il en remua assez pour passer et entra le premier, les dix-sept le suivirent, et, au moment que la sentinelle s'écria et leur tira, ils se jettent avec une brave résolution dans un corps-de-garde, où ils jouèrent du coutelas d'une étrange façon.

» Le baron de la Serra et les principaux qui s'étaient retirés, las de veiller, courent aux armes, et ceux de la forteresse, commençant à reconnaître le petit nombre des dix-sept qui avaient déjà soutenu tout seuls le combat environ un demi-quart d'heure, leur allaient donner beaucoup de besogne, lorsque le petard joua et mit la porte par terre.

» La porte renversée, ceux de l'escalade firent aussi leur devoir, et ainsi toute l'infanterie entra, fit un grand carnage dans les rues ; car trois à quatre cents soldats y furent tués, outre ceux qui furent brûlés dans les maisons ou noyés, pensant se sauver par le lac et la rivière la Versoie. Une partie se sauva vers Gex ; le baron, avec le reste, se jeta dans le château où étaient les canons, mais non les vivres ; car ils étaient dans la ville. Ils se défendirent à grands coups de

canon pendant tout le samedi 8 et le dimanche 9. Enfin, étant pressés de la faim, se voyant sans secours, et la principale tour du château était battue du canon, ils furent contraints de se rendre à vies et bagues sauves. Cette composition leur fut soigneusement observée par le sieur de Lurbigny. Le dimanche au soir donc, 9 novembre, le baron de la Serra sortit avec environ 250 soldats, la mèche éteinte, le tambour sur le dos, deux enseignes ployées et le bagage.

» Le butin qui fut trouvé dans la forteresse fut grand, tant en blé qu'en grande quantité de farines, force plaques de plomb et artifices à feu, 150 sacs de poudre, grand nombre de boulets et beaucoup d'autres munitions apportées en ville avec deux enseignes. Les 70 ou 80 forçats furent amenés à Genève et mis en liberté; l'on amena aussi par le lac les quatre canons et les deux couleuvrines, que le peuple reçut avec joie, parce que le duc et le baron de la Serra disaient que c'étaient les clefs qui feraient ouverture à Genève. Le fort fut ruiné et aplani dans peu de jours. »

Ce qui suit a été tiré des remarques d'Ésaïe Chabrey :

« Le 11 décembre 1589, les sieurs de Bonstetten et d'Erlach, députés de Berne, sont ouïs en Conseil, où ils exhortent Messieurs de condescendre à un traité de paix avec le duc, qu'ils se trouvent disposés à faire, soit par voie ordinaire, soit par voie de jugement, leur remontrant les maux que la guerre traîne après. On demande l'avis à MM. de Bèze, Chandieu, Colladon et Langlois, puis on assemble les Deux-Cents pour faire une réponse. On répond qu'on ne veut entièrement consentir ni à l'accorder, ni à le rejeter aussi entièrement.

» La réponse est exprimée par écrit en ces termes : « Qu'après les remerciements à messieurs nos alliés du soin qu'ils ont de nous, et après avoir rénuméré toutes les procédures

ci-devant tenues, tant aux journées amiables qu'aux assemblées de Messieurs des Ligues, et comme on n'a voulu agréer à la Bonneville ni à Nyon les députés de cette seigneurie ; que toutes les paix sont illusoires et n'ont servi au feu duc et à celui-ci qu'à prétexter leurs entreprises ; ayant en outre déclaré sa dite Altesse, lorsqu'il avait les armes en main, qu'il voulait avoir sa raison de Genève par la force, tellement que, encore qu'il aurait quelques prétentions sur Genève, il en serait déchu par tous les droits divins et humains, outre les autres droits de cette seigneurie qui rendent toutes ces apparences nulles et vaines ; à quoi aussi on prie nos dits alliés de Berne de joindre la transaction faite en l'an 1536 entre leurs prédécesseurs et ceux de mes dits sieurs, par laquelle ceux de Berne tenant alors en possession le pays et étant à la place du duc, ont perpétuellement remis à nos dits sieurs toutes leurs prétentions, en considération de ce que nos dits sieurs ou prédécesseurs leur remirent alors les premières terres et droits qui, depuis, ont été rendus au duc. Or, on conçoit que toutes ces considérations ne fassent point départir nos dits sieurs de l'affection qu'ils ont toujours eue de se voir en paix auprès de leurs voisins ; toutefois si ces faits font penser aux moyens les plus convenables à l'honneur, ou plus assurés pour parvenir non à une apparence de paix, mais à une paix qui sera ferme et durable ; partant, ils estiment que les dits seigneurs de Berne trouveront raisonnable qu'ils aient du loisir pour avertir sa Majesté très-chrétienne ou ses agents, comme aussi leurs autres alliés et amis de ce fait ; s'assurant que sa dite Majesté et autres amis, par l'affection qu'ils portent au bien et au repos général de Messieurs des Ligues et de leurs voisins, seront contents que l'on arrive à quelque moyen pour établir une bonne paix ; en se faisant, elle sera tant plus ferme et assurée qu'elle aura été traitée et agréée par tous ceux qui y auront intérêt,

ce que nos dits sieurs croient être facile à obtenir de S. M. Les dits seigneurs de Berne ont déclaré qu'ils étaient avertis de quelque achèvement à un accord entre S. M. et S. A. Cependant, puisque les dits ambassadeurs de Berne ont déclaré avoir charge de passer jusqu'au dit sieur duc, ils les prient, suivant la bonne volonté qu'ils leur ont déclaré d'avoir, de leur faire entendre ce qu'ils auront traité en leur dite négociation avec S. A., afin qu'avec plus de facilité l'affaire puisse être avancée et non rompue dès le premier abord, comme il a été fait ci-devant en plusieurs autres pourparlers de conférences. »

» M de Sillery, ambassadeur du roi en Suisse, donne avis à S. M. de l'état où est Genève et de la réponse rendue aux Bernois, laquelle il loue et promet de nous assister.

» Les Savoyards attaquent le fort d'Arve jour et nuit; on leur tire dessus force canonades et mousquetades, dont quelques-uns sont tués ou blessés.

» Le capitaine Chaudet, sur la fin de décembre, s'en va à Nyon et se retire du service, pour ce, disait-il, qu'il n'y avait ici aucun ordre.

» Les châteaux de Bois et de Savigny sont pris et pillés; le sieur de Savigny, prisonnier, avec le sieur de Lapalud, compose 600 écus de rançon.

» Le comte Francisco de Ville, Ferrarois, est mis à 8,000 écus de rançon.

» On va pour surprendre Thonon de nuit, mais on est découvert.

» Le sieur de Normandie arrive de vers le roi où il avait été député pour avoir recours, il a fait son rapport en Conseil et remis les lettres de S. M. de la teneur suivante :

« Très-chers et bons amis,

» Le sieur de Normandie, votre député, nous a fait en-

tendre bien au long la charge que vous lui avez commise; la première partie de laquelle (outre qu'elle est plausible et agréable par l'expresse déclaration qu'elle porte d'une bonne volonté en notre endroit) nous avons reçu avec autant de plaisir et de contentement, qu'elle vient de lieu dont l'assurance nous est toute persuadée, par des personnes signalées dans les services que par le passé vous nous avez rendus, qui nous ont imprimé une ferme créance pour toujours que vous nous désirez tout bonheur et prospérité, et que vos prières et moyens ne seront épargnés pour en aider l'avancement. Et nous vous remercions affectueusement des nouveaux témoignages que vous avez voulu nous donner de votre affection sur le sujet de la dignité où il a plu à Dieu de nous appeler. Donc, ce que nous aurons de plus agréable sera d'avoir un meilleur moyen d'être plus utile à nos amis, comme nous espérons que Dieu nous en fera la grâce, entre lesquels vous tiendrez toujours le rang que depuis longtemps vous avez acquis. Et, pour le témoigner, nous n'avons pas moins volontiers ouï ce qu'il nous a représenté de l'état de vos affaires, duquel le sieur de Sillery, votre ambassadeur, nous a aussi, par ses dépêches, donné une bien particulière information, avec la ferme persévérance avec laquelle vous faites paraître la continuation de votre amitié en notre endroit, sans fléchir aux persuasions, non plus qu'aux menaces qui vous sont faites pour vous en démouvoir. Ce qui nous oblige encore davantage, avec les autres considérations, d'apporter à l'état et aux besoins présents de vos affaires tout le soin, secours et assistance que nous pouvons; c'est pourquoi, voulant vous plaire, nous avons pris la résolution de le faire entendre à votre dit délégué pour vous en faire le rapport, et nous sommes assurés qu'il saura très-bien le faire.

» Néanmoins, nous envoyons dire à votre dit ambassadeur

de vous communiquer encore ce que nous lui écrivons là-dessus, avec l'espérance de vous en faire ressentir de si bons effets que vous aurez l'occasion de vous en contenter.

» Cependant, nous prions Dieu, très-chers et bons amis, de vous avoir en sa sainte garde[1].

» Écrit au camp du Mans, le dernier de novembre 1589.

» Signé : HENRI.
» Et plus bas : REVOL. »

1. Henri IV, ayant été abandonné par la plupart de ceux qui assiégeaient Paris, après la mort de Henri III, fut obligé de faire une guerre défensive au lieu de la guerre offensive. Les espérances du duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, se renforcèrent avec celles de la Ligue. La guerre autour de Genève recommença. Pour le récit de ce qui se passa alors, depuis les premiers jours d'avril 1590 *(le siége du Pas-de-la-Cluse)*, jusqu'à la *trève de 1593* (au mois d'octobre) *entre le duc de Savoie et Genève*, nous renvoyons aux *Mémoires de la Ligue*, en renouvelant l'observation, déjà faite, qu'ils ne sont qu'un extrait concis de récits contemporains inédits, tel que celui de Jean Du Perril.

UNE

PRISE D'ARMES A GENÈVE

RELATION INÉDITE

DES TROUBLES DE 1737

ET

DE LA MÉDIATION DE 1738.

Il est peu d'histoires particulières qui comptent un aussi grand nombre d'écrivains que celle de Genève. Depuis Bonivard jusqu'à nos jours, elle a occupé bien des auteurs, nationaux et étrangers. L'intérêt religieux, depuis la Réformation, est venu se joindre à l'intérêt politique pour engager à la traiter. Aujourd'hui on remonte encore plus haut, et grâce aux travaux patients et érudits de quelques contemporains, la Genève épiscopale et ducale sera sans doute bientôt aussi connue que la Genève calviniste et protestante. Les points les plus obscurs sont petit à petit mis en lumière, discutés et éclaircis. Mais, à mesure qu'on remonte ainsi bien haut dans le passé, on semble un peu négliger les faits plus rapprochés de nous. Le dix-huitième siècle, entre autres, est laissé passablement de côté. C'est que, d'une part, il est encore assez près de nous, pour qu'on puisse supposer qu'il

sera toujours temps de s'en occuper; c'est que, d'une autre, on évite, par lassitude aussi bien que par prudence, de toucher à des époques, à des faits et à des dénominations de partis qui ne sont pas sans analogie avec les choses et avec les temps d'aujourd'hui. Cette ressemblance est cependant bien plus apparente que réelle, et le révolutionnaire genevois d'il y a un siècle n'est point du tout le révolutionnaire genevois de notre temps. Les théâtres où nous les voyons se mouvoir l'un et l'autre sont très-différents, bien qu'au fond les passions, les instincts et jusqu'à un certain point les mobiles, soient les mêmes. Ce qu'ils ont encore de commun, c'est l'abondance des phrases et la prolixité des écrits. Genève fut de tout temps, mais surtout dans le dernier siècle, la ville de la polémique et des brochures. Celles-ci sont innombrables, et il est douteux que le plus habile collecteur n'ait pas quelque lacune à regretter dans ce qu'il a pris la peine d'amasser. Ces écrits ont le malheur d'être d'une extrême uniformité quant au fond des idées et à la manière de les présenter. Ils sentent, en général, aussi bien dans un parti que dans un autre, l'apologie, la réticence et le plaidoyer. Les faits y sont arrangés et présentés d'une certaine façon pour produire un certain effet sur de certaines personnes. Il s'agit bien moins de vérité que de passion. On tend plus, dans cette interminable polémique, à exciter et à exalter qu'à persuader et à convaincre. Ce ton déclamatoire a même passé de ces feuilles éphémères dans les corps d'histoire, dans les histoires de longue haleine, et voilà pourquoi les historiens genevois du dix-huitième siècle sont tombés dans une sorte de discrédit. L'histoire de Genève de Béranger, par exemple, est souvent bien plus un réquisitoire qu'un exposé exact et consciencieux des faits.

Il serait à craindre, si l'on se mettait à négliger et à mépriser dès aujourd'hui les sources originales, les témoignages

des gens qui ont vu les faits ou qui même ont pris part aux événements, que l'histoire future se ressentît de ces fâcheuses préoccupations. Il n'est, en général, que trop avéré qu'un historien copie celui qui l'a précédé, sans beaucoup se soucier de remonter à la source des choses et de contrôler les divers récits. Notre siècle n'est pas précisément celui de la patience et de la conscience. Grâce à ce procédé, les couleurs se confondent dans les tableaux, les nuances disparaissent, et l'on finit par ne plus apercevoir les vrais personnages, ceux qui ont été acteurs dans les événements de l'histoire. Il n'y a plus que des teintes de convention, et le tribun populaire, qu'il s'appelle Rienzi, Mazaniello, Rodolphe Brun, Pierre Fatio ou Davel, parle absolument le langage d'un démocrate de nos jours.

On doit donc s'estimer heureux, quand on ne veut pas se payer de mots sonores et qu'on tient à retrouver les gens dans le milieu où ils vivaient, de tomber sur des documents originaux, écrits sans prétention, en vue du moment et nullement pour la postérité. Les Mémoires privés, rédigés simplement, sous forme d'éphémérides ou de correspondances familières, ont toujours été fort recherchés, et leur crédit monte encore de nos jours. Il existe dans les populations une certaine moyenne, qui n'est pas plus la représentation de l'élite ou de l'aristocratie d'un pays qu'elle n'est l'expression des classes inférieures ou de la plèbe proprement dite. Ce niveau bourgeois est, à vrai dire, ce qui donne le mieux l'idée de la véritable civilisation, de la statistique morale et intellectuelle d'un peuple. Quand il met la main sur quelque narration émanant de cette catégorie de personnes, et tracée sous l'impression de quelque événement saisissant, l'investigateur des choses passées doit s'estimer très-heureux. Tout, en effet, dans de tels documents, devient précieux, même les préjugés, les préventions, et les haines de caste ou de parti.

Alors on devient le contemporain du narrateur, on vit avec lui et non plus avec des acteurs de convention.

Ce préambule servira peut-être à expliquer l'importance que nous attachons au morceau d'histoire dont nous allons nous occuper. Certes, celui qui l'a écrit n'était ni un savant, ni un homme élevé en dignité. Loin de là, c'était un simple marchand de Genève, de ceux qui, dans le fond de leurs boutiques aux Rues-Basses, trouvaient le moyen de porter à la fois leur sollicitude sur leur commerce et sur les affaires publiques. Celles-ci, dans les moments de crise, avaient le pas sur les intérêts du négoce, et il n'était pas rare de voir l'artisan ou le petit détaillant genevois suspendre ses occupations journalières pour courir sur la place publique ou au poste qui lui avait été assigné d'avance en cas d'alerte politique.

Tout le monde sait ce que, dans l'histoire de Genève, surtout dans celle qui embrasse le dix-huitième siècle, on appelait une *prise d'armes*. Dès qu'il survenait un conflit prévu ou imprévu, cherché ou non cherché, entre gens de partis opposés, on entendait retentir le cri « aux armes ! » et en un clin-d'œil, les plus exaltés des deux camps se trouvaient en présence, le fusil à la main. Les magistrats, soit en corps soit individuellement, selon la popularité dont ils jouissaient, se jetaient entre les combattants, payaient de leurs personnes, et faisaient des efforts, quelquefois heureux, d'autrefois impuissants, pour les désarmer et leur persuader de s'en remettre, pour la solution de leurs différends, à un prochain Conseil Général. Si le conflit persistait, si les esprits, au lieu de se calmer, s'aigrissait encore par les discussions, il fallait recourir à une médiation. D'abord on invoquait celle des cantons alliés, Berne et Zurich. Le premier, dont l'organisation militaire était puissante, avait fini par s'habituer tellement à ces interventions, qu'il tenait dans son pays de Vaud

n corps d'élite constamment prêt à partir, et que l'on dé-
gnait sous le nom de *Secours de Genève*. Si la médiation des
antons était de nul effet, il fallait recourir à celle des puis-
nces voisines, la France et la Sardaigne. La première
urtout était prompte à se prévaloir de l'influence que lui
onnait nécessairement cette intervention, et petit à petit les
lées d'indépendance s'affaiblissaient par l'effet d'une im-
ixtion aussi dangereuse. C'est ainsi que, dès le commence-
ent du dix-huitième siècle, Genève s'acheminait insensi-
lement vers la catastrophe de 1798. La mort de Fatio en
707, les procès et la condamnation de Micheli-Ducrêt en
728 et 1730 préparèrent les mouvements de 1734, qui ame-
èrent la fameuse affaire du Tamponnement, la proscription
le Trembley et la destitution de ses collègues. Ces événe-
nents amenèrent à leur tour la prise d'armes du 25 août 1737,
e combat du Perron et la médiation de la France en 1738,
ui ouvrit la porte à d'autres interventions ultérieures et en-
in à la conquête[1].

C'est sur ces deux années, 1737 et 1738, que nous voulons
amener un moment le lecteur, en lui mettant sous les
eux le récit d'un homme qui fut non seulement témoin,
nais encore acteur dans tout ce qui se passa alors à Genève.
Jean-Louis Dunant, d'une ancienne famille de la bourgeoisie,
était marchand de fer dans les Rues-Basses. Il tenait un livre
lans lequel étaient enregistrées à la fois ses opérations com-
nerciales et les affaires politiques auxquelles il se trouvait
mêlé. Puis il envoyait à son frère et à un ami, établis à

1. On trouve sur ces mêmes faits des renseignements nombreux et
ntéressants dans les dernières *Notices biographiques* du baron de
Grenus, consacrées à des magistrats de sa famille. L'un deux, le pre-
nier syndic Grenus, joua, comme on le verra, un rôle très-important
lans l'affaire dite du Perron, et dans les négociations qui la suivi-
rent.

Paris, la copie de tout ce qui valait la peine, dans ces débat civiques, d'être transmis aux Genevois de sa connaissanc résidant à l'étranger. D'un caractère ardent et irritable Jean-Louis Dunant avait commencé de se signaler dans le troubles de 1734, occasionnés par le tamponnement et l transmarchement ou transport de quelques pièces de cano que le syndic Trembley avait voulu faire opérer. Le nom d *Dunant des Tampons* lui en était resté, et il en gardait quelques-uns chez lui pour les transmettre à sa postérité, comm une sorte de trophée ou un souvenir de cette journée fameus dans les fastes genevois.

En 1737, Jean-Louis Dunant fut condamné pour avoir, disait-on, célébré la fête anniversaire du *tamponnement*, e contribué ainsi à perpétuer un souvenir de guerre civile. Cette condamnation, rapportée par d'Ivernois dans son *Tableau des révolutions de Genève*, fut le signal des troubles ultérieurs et, entre autres, de la prise d'armes et du combat des 24 et 25 août, qui amenèrent à Genève le comte de Lautrec en qualité de médiateur. Il raconte à son frère et à son ami, avec la vivacité et la passion d'un acteur qui a vu le tout de très-près, les moindres épisodes de la lutte. Sans doute il ne faut pas prendre Jean-Louis Dunant pour un chroniqueur de profession, ni pour un narrateur impartial il est, au contraire, dans un continuel état de surexcitation facile à comprendre, mais qui n'exclut ni un certain jugement, ni même une certaine bonne foi. Ce qui le distingue encore, c'est le sentiment religieux qui l'anime, et qu montre combien le révolutionnaire de cette époque était un être *sui generis*. Pour bien comprendre le récit de Dunant, il faut en effet se reporter au temps où il vivait. Au commencement du dix-huitième siècle, les idées de révolution n'étaient nullement mêlées à Genève aux idées qu'on appela plu tard philosophiques. Leur mariage ne s'opèra que longtemp

après, et surtout à dater des événements de 1762 à 1768. En 1734, il n'était point encore question de *négatifs* et de *représentants*, du moins comme constituant dans la république de grands partis. Le débat était entre les *Tamponneurs* qui avaient voulu faire intervenir la force militaire ou la garnison dans les débats civiques, les *Michelistes*, ainsi appelés de leur patron Micheli-Ducrêt, qui, le premier, avait commenté et analysé la Constitution genevoise d'une manière abstraite et philosophique, les *Montréalistes* qui tiraient leur nom du comte de Montréal (Bernard de Budé), seigneur de Fernex, citoyen très-difficile à classer et à définir, puisque, après avoir été d'abord le champion du peuple ou plutôt de la bourgeoisie, il se prononça ensuite contre elle avec une extrême vivacité.

En 1738, la cause du peuple à Genève n'était pas du tout celle des *citoyens*. Ceux-ci formaient une sorte d'aristocratie quelque peu athénienne, dont les intérêts et les sentiments étaient bien différents du camp des classes populaires, qui renfermait ces fameux *habitants* ou *natifs*, lesquels devinrent plus tard les grands antagonistes du gouvernement de Genève. Ils ne l'étaient point encore en 1738. Au contraire, le pouvoir exécutif, comme chargé de veiller à la sûreté et au bien-être de tous ceux qui vivaient sur le territoire de la république sans distinction d'origine et de nationalité, était plutôt le protecteur naturel des habitants ou natifs, dont les bourgeois voyaient d'assez mauvais œil l'émancipation. De là ces accusations d'alliance avec la partie infime de la population, que la bourgeoisie lançait sans cesse, et surtout dans les moments de troubles où chacun se comptait et s'enrôlait sous une bannière, contre les Conseils de Genève et surtout contre le Petit Conseil, aux mains duquel était la puissance exécutive.

Pour en revenir à Jean-Louis Dunant, il ne faut pas cher-

cher en lui un révolutionnaire ou un démocrate moderne. Les intérêts de la liberté générale ou de l'humanité, ce qu'on appelle aujourd'hui la cause des peuples, lui importe fort peu. Ses idées politiques ne s'étendent pas au-delà des murs de sa ville natale, et tout ce qui n'intéresse pas l'honneur et l'intérêt de la bourgeoisie ou des intérêts de Genève ne le touche nullement.

Ces explications étaient nécessaires pour résumer la situation. Elles serviront à expliquer quelques passages qui, sans cela, auraient pu paraître obscurs ou contradictoires dans le récit de Jean-Louis Dunant, que nous allons reproduire dans sa naïveté primitive, en conservant soigneusement, avec le style original, l'ordre des dates. Les lettres embrassent un espace de temps d'environ neuf mois (du 2 août 1737 au 10 mai 1738).

« Genève, le 2 août 1737.

» *A Monsieur Jean-Jacques Dunant, chez M. Reguillon, dans l'abbaye Saint-Germain, à Paris.*

» Mon cher frère,

» Tu as su mon jugement à l'occasion du 2 juillet. Tu dois en avoir vu l'extrait tiré du registre du Conseil. Mais il faut savoir ce qui y avait donné lieu. M. Pictet, syndic de la garde, m'ayant fait venir vers lui, m'adressa plusieurs questions pour me faire dire que j'avais célébré la fête du Tamponnement. Il n'y réussit pas, et voulut au moins m'arracher que j'avais dîné ce jour-là à Plainpalais, dans un jardin, et que j'y avais tiré des grenades. Je lui répondis que non, ce qui était la vérité ; mais il me répliqua que je ne répondais pas juste. Je vis bien qu'il y avait du faux rapport là-dedans. Bref, je fus condamné, pour avoir fermé ma boutique le dit

jour (ce qui était contrevenir à l'édit de décembre 1734), à huit jours de prison. Ceci se passait le 5 juillet; le 6, qui fut le samedi, mes parents eurent l'extrait des registres qui me condamnait, et le dimanche 7, ils montèrent, au nombre de cinquante, pour représenter à MM. les Syndics l'irrégularité d'un tel jugement et la fausseté des motifs, attendu que je ne pouvais avoir troublé la paix publique pour avoir laissé ma boutique fermée après avoir été au prêche le matin. Ces messieurs les écoutaient fort impatiemment et les interrompaient pour les presser de conclure. Le cousin Deluc, qui portait la parole, disait à son tour : « Magnifiques Seigneurs, si vous ne voulez pas nous entendre, nous nous en irons. » Il concluait à ce que mon jugement fût bâtonné (cassé) et moi mis en liberté. Mes parents, voyant qu'il n'y avait rien à faire, s'en allaient, quand un de MM. les Syndics dit au cousin : « Sieur Deluc, vous avez lu apparemment l'abrégé » de l'histoire romaine par Vertot, et celle par Echard; avez-» vous jamais vu que le peuple romain se soit réjoui de l'a-» vantage de ses guerres civiles? » Là-dessus Deluc répondit : « J'ai lu non seulement ces livres, mais bien d'autres, et je » n'ai trouvé en aucun lieu un peuple aussi sage et aussi » modéré que l'a été celui de Genève, dans les mois de juillet » et de décembre 1734. » Sur quoi le premier syndic Grenus lui dit : « Vous en repentiriez-vous? — Non, Monsieur le premier (lui dit le cousin Deluc), nous nous applaudissons au contraire de n'avoir fait porter le deuil à personne. »

» Telle fut la représentation de dimanche. Les syndics promirent qu'ils en feraient part aux Conseils du lendemain lundi 8. Pendant la nuit, il courut un bruit par en haut que les parents de Dunant devaient monter le lundi, accompagnés de quatre à cinq cents citoyens, pour obliger le Conseil à faire droit à leur représentation en plein. Sur ce bruit, on fit monter à l'Hôtel-de-Ville et sur la Treille, le lundi matin,

deux cents à deux cents cinquante habitants et natifs, satellites de Montréal. Une telle manœuvre fit monter, de leur côté, deux citoyens pour en parler à un de MM. les Syndics. Il leur dit bonnement que c'était à cause du bruit qui courait. Or, ce bruit était si faux que je te proteste que l'idée n'en était venue à aucun de nos parents, ni même aux citoyens. Il n'y eut que mon père et mon cousin Dunant l'aîné qui montèrent pour savoir les résolutions du Conseil, et qui virent tout ce monde. Le Conseil ne voulant rien changer à la sentence, j'allai fermer ma boutique et je subis mon jugement. J'ai resté sept jours en prison, quoique le jugement en portât huit.

» Sur ces entrefaites, on découvrit qu'il s'était fait un repas chez Jobert, d'une soixantaine de ces habitants et braves natifs montréalistes[1]. Les citoyens et bourgeois, informés de cela, se tinrent sur leurs gardes et patrouillèrent toute la nuit. Le lendemain, il courut un bruit que dans la nuit du 8 au 9 la garde au poste de l'Ile avait été renforcée de six hommes, et celui de Longemalle aussi. Nombre de citoyens montèrent à la Maison-de-Ville et se plaignirent de cela, requérant qu'on en fît des informations.

» Quant à ce qui était du renfort de l'Ile, M. Pictet, syndic de la garde, protesta qu'il n'en savait rien, puisqu'il en devait répondre sur sa tête. On prit des renseignements, d'où

1. Bernard de Budé, seigneur de Vérace, ancien officier aux gardes suisses, du Conseil des Deux-Cents, connu sous le nom de comte de Montréal et très-populaire au commencement des démêlés entre la bourgeoisie et le gouvernement, avait d'abord favorisé les citoyens. Il s'était ensuite détaché de ce parti, soit parce qu'il n'y dominait pas assez, soit parce qu'il trouvait qu'il était allé trop loin et dépassait le but. Lié un moment avec Micheli-Ducrêt, il s'était séparé violemment de lui et des michelistes. Riche et considéré, le comte de Montréal avait beaucoup d'influence, sur tout sur les habitants des communes rurales du territoire genevois. Les citadins le détestaient.

il résulta que Picot Bandol, interrogé sur ce qu'il avait vu, dit qu'étant sur le pont, Roux l'aîné, Plince fils et Galline l'appelèrent et lui dirent : « Venez voir six soldats qui sortent du corps-de-garde avec leurs armes »; qu'ils les virent en effet, et qu'une demi-heure après, ils virent aussi relever le poste qui, à son ordinaire, était de dix hommes avec le caporal, les ayant bien comptés. Les dits Plince, Galline et Roux firent la même déposition. Le vendredi 12 du passé, on les envoya en prison, où ils furent séparément en chambre close, et Picot, trois ou quatre jours après, fut mis aux fers. Les procédures ont duré quinze jours. Comme on ne les a pas, je ne peux rien t'en dire de positif, sinon qu'on permit, il y a six jours, de les aller voir, et leurs plus près parents seulement eurent la permission. Ils ont été rasés et on a ôté les fers à Picot, parce qu'ils lui avaient écorché les pieds. Voilà, pauvres citoyens, la manière dont on vous traite pour une chose qu'on a vue de ses propres yeux ! Picot ne veut point d'avocat et plaidera lui-même. Les parents et amis sont tous choisis. On est fort tranquille sur le sort des prisonniers. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de te faire part d'autres réflexions sur l'irrégularité d'une telle procédure, car n'est-ce pas le monde renversé que de faire appeler des témoins sur un fait, de les prendre pour parties, tandis que l'on prend pour témoins les véritables parties qui sont les soldats du poste? Pour celui de Longemalle, il a été prouvé que, comme l'eau était grande et qu'il faisait une grosse bise, le poste des Chaînes s'était retiré dans celui-là, à cause du danger qu'il y aurait eu à rester sur des pilotis plantés en avant dans le Rhône. Les eaux ont été en effet extraordinairement grandes. Le 31 juillet 1737, elles se sont jointes de façon qu'il y avait un grand courant depuis Longemalle jusqu'aux Balances, et tout le long derrière le Rhône. L'eau est entrée dans notre boutique, nos fustes ont été à la nage,

et nous avons été une vingtaine dans l'eau pour les arrêter. Adieu, salue tous les amis qui me connaissent. Presque toute la bourgeoisie, au sortir de la prison, est venue me témoigner ses amitiés. On a été content de mes réponses. La procédure de Picot coûte déjà cinquante livres dix sous argent courant. »

« Genève, le 26 août 1737.

» Mon très-cher frère et mon très-cher ami Delrieux,

» Me voici, par une grâce toute particulière de la divinité devant laquelle je me prosterne humblement, plein de vie et en bonne santé. Les tristes situations où nous nous sommes trouvés, depuis mercredi matin 21 du courant, situations causées par ce qu'une guerre civile peut avoir de plus affreux, doivent bien faire penser à tous mes concitoyens et à moi, que si le Tout-Puissant ne nous avait pas regardés d'un œil favorable, nous continuant sa sainte protection, hélas! nous étions tous perdus! Notre chère patrie était renversée de fond en comble, comme vous allez le voir par ma relation ci-après :

» Mercredi matin, vers les dix heures, on sortit de prison, pour les mener à la Maison-de-Ville, les quatre prisonniers détenus pour l'affaire du corps-de-garde de l'Ile. On leur prononça leurs sentences par lesquelles Picot fut condamné à demander pardon à Dieu et à la justice, et au bannissement perpétuel sous peine de la vie; Plince, à la même formalité et à dix ans d'exil; Roux et Galline, aussi à l'amende honorable et à cinq ans de prison dans leurs maisons, avec privation et cassation de la bourgeoisie. Comme ces jugements, surtout les deux premiers, parurent extraordinairement sévères et remplis de passion, aux parents des détenus, la mère de Plince fut pleurer à la Maison-de-Ville près des

magistrats, qui la rebutèrent. Un grand nombre de ces habitants montréalistes, qu'on appelle des *Avaleurs de goujons*[1], qui étaient montés de grand matin, lui firent insulte. D'autres femmes la défendirent, et la querelle s'engagea entre elles et ces scélérats, qui crièrent sur-le-champ aux armes.

» Dans un instant, MM. Marc-Conrad Chappuis, Diday et Pasteur, l'avocat, frère de Pierrot, et Louis Pasteur, montèrent à la Maison-de-Ville, qui était leur place d'armes, avec leurs fusils et la baïonnette au bout. Ils n'y furent pas plus tôt arrivés que le syndic de la garde fit ouvrir l'arsenal, donna des armes et des munitions à trois ou quatre cents de ces coquins, qui sautèrent sur ces quatre braves citoyens, qui se défendirent autant que cela était possible. Mais ayant été enveloppés, et Pasteur, l'avocat, blessé d'un coup de baïonnette à la gorge, mais légèrement, ils furent menés ou plutôt portés dans le corps-de-garde de la Maison-de-Ville, et maltraités à coups de canne par nombre de petits-maîtres, mais surtout par le major et le capitaine Lullin. Mais le jeune Louis Pasteur échappa de leurs mains, et plût à Dieu qu'il fût de même sorti en vie du combat! Je le rencontrai comme il descendait par le Perron, et que je montais avec un détachement de six hommes, et il me récita tout ce que je viens de vous dire.

» Cependant, le bruit se répandait de plus en plus dans la ville qu'on avait arrêté ces citoyens; un détachement de cinquante hommes du Molard et ensuite un autre de trente vinrent nous rejoindre au Perron. Nous nous arrêtâmes au

1. On appelait ainsi les partisans de Montréal, du nom du poisson qui sert à en prendre de plus gros à l'hameçon. On disait : « *Ils ont avalé le goujon*», pour dire : « Ils ont été gagnés ou corrompus. » Les montréalistes appelaient, de leur côté, leurs adversaires *Roffes*, du nom d'un autre poisson qui se plaît dans les endroits fangeux. A Genève, on appelle aussi *Roffe* ou *Roffin* un homme toujours mécontent.

milieu de cette rue, et nous fîmes face à quatre-vingts ou cent de ces scélérats qui, tous armés des armes de l'arsenal, occupaient le Cavalier, autrement appelé la Terrasse du haut du Perron, tandis que le reste faisait face devant la maison de M. le professeur Maurice. Les compagnies de Saint-Gervais, ayant appris ces dispositions, montèrent, au nombre de cinq à six cents hommes, par la Cité et par le Bourg-de-Four, pour forcer la porte de la Maison-de-Ville et passer au fil de l'épée ou mettre à feu et à sang tous ces scélérats; ce que le Conseil apercevant, ainsi que la faiblesse des siens, des conseillers s'avancèrent vers la tête de nos compagnies, et prièrent qu'on se retirât, parce qu'ils allaient faire mettre bas les armes à tout le monde, même à trois compagnies de la garnison qui occupaient les avenues de la Maison-de-Ville.

» Nos députés (car alors nous en avions quelques-uns de nommés par les compagnies), donnèrent dans le piége et prièrent les leurs de se retirer, ce qu'ils firent sur-le-champ. Ensuite M. le lieutenant de Saussure vint, au Perron, nous dire que tout le monde avait mis bas les armes, et que nous devions aussi nous en aller. Nous lui répondîmes que nous n'en ferions rien qu'auparavant nous n'eussions terminé toute notre affaire, sur quoi il se retira. Ensuite M. l'auditeur Martine vint nous faire le même compliment, à quoi fut faite même réponse. M. Pictet, syndic de la garde, nous vint à son tour protester, foi d'honnête homme, que tout le monde avait mis bas les armes à la Maison-de-Ville, et qu'elles étaient même déjà dans l'arsenal. Comme nous ne voulions pas le croire, nous montâmes quatre ou cinq du poste pour le voir. Effectivement, nous n'apercevions plus personne sur la terrasse. Mais comme il me parlait encore, je vis une escouade de seize hommes qui passait en ordre devant la maison du professeur Maurice. Je lui dis alors : « Vous nous aviez

» protesté, foi d'honnête homme, que tous ces gens de par » là-haut avaient mis bas les armes, et en voilà seize qui » passent ! » « Ce sont des gens qui se retirent, » me répondit-il. « Pour nous, lui répartis-je, nous ne nous retirerons absolument point, » quoique St-Gervais et ceux du Bourg-de-Four l'eussent déjà fait. J'ajoutai que bien que restés seuls, cela ne nous faisait rien, et que s'il fallait en découdre, nous étions toujours prêts. »

» Comme je lui parlais encore, toujours en montant, le sieur Dantand, ce grand et brave garçon, qui est sergent aux Gardes-Suisses à Paris; Lombard, ce jeune homme, fils de la veuve marchande toilière au Molard; Gabriel Declé; Philippe Plan; Pierrot Pasteur; Louis Pasteur; Gaudy; Jean-Jacques Coulin; l'housard et moi, nous montâmes avec le syndic de la garde, pensant qu'il ne voulait pas nous tromper. Quand Louis Pasteur et Lombard furent au haut du Perron, ils me firent signe de monter. Je quittai le syndic de la garde, et comme nous étions déjà sous le Cavalier, M. le syndic Desarts commença, de son côté, à descendre. M. Pictet lui cria avec force, comme pour se faire entendre de ceux qui étaient ventre à terre sur le Cavalier : « Monsieur Desarts, d'où vient que vous laissez monter ces gens ? » M. Desarts répond : « Je ne peux pas les empêcher, » et le syndic Pictet, après avoir crié encore une fois, se cache dans une allée d'où il entre dans une boutique. En même temps le capitaine Bourdillat de la garnison, Deprès, Lefort, De Bergeries, Rigot-Lullin et Lullin, son parrain, font fort à l'entrée du Perron, tout en haut, vers la maison Maurice. Le dit Dantand, ce brave, prend la parole et, s'adressant au capitaine Bourdillat : « Monsieur le capitaine, lui dit-il, je vous crois très-honnête homme et très-bon citoyen. Voudriez-vous tremper votre main dans le sang de vos compatriotes ? » — « Crois-tu, lui repart le capitaine, que j'ai peur de toi ? » En même

temps il tire son épée, et, Dantand lui répliquant qu'il avait encore moins peur de lui et qu'il en avait bien vu d'autres, le capitaine crie à ses gens de faire feu. Alors ces coquins, qui étaient ventre à terre sur la terrasse ou Cavalier, se levèrent promptement et firent un feu épouvantable et continuel pendant près de trois quarts d'heure, avec des grenades de fer. Le feu commença à quatre heures et demie. Nous qui nous trouvions en haut, nous leur répondîmes vigoureusement, faisant aussi nos décharges à brûle pourpoint, surtout Dantand, Lombard, Pierre et Louis Pasteur, J.-Jacques Coulin, Declé, Gaudy et Plan. Pour nous, qui étions un peu plus bas, nous essuyâmes une volée d'au moins cent coups de fusil, à quoi nous répondîmes de notre mieux en leur tirant autant juste qu'il nous fut possible, ne leur voyant que la moitié de la tête et la terrasse leur servant de rempart. Ensuite, quand nous nous retirâmes, il nous fallut encore essuyer une autre bonne volée de coups de fusil, parce qu'il nous a fallu descendre par le beau milieu du Perron pour nous retrancher derrière le coin des maisons Grosjean et Comparet, où le gros des nôtres était resté, car nous n'étions pas montés plus de vingt à vingt-cinq; encore n'étions-nous pas tous ensemble, car il y en avait une partie au milieu et les autres au haut du Perron. Nous fîmes encore feu dans cette position retranchée. De part et d'autre il y a eu des morts. Voici d'abord le nom des citoyens qui, de notre côté, ont succombé en défendant la patrie et la liberté :

» *Louis Pasteur*, frère de Pierrot et de l'avocat, et l'un de mes plus chers amis. Il reçut deux différentes blessures, au haut du Perron et ensuite en descendant, la première à l'estomac et la seconde au bas-ventre et aux mains. Tout blessé qu'il était, il ne cessa de faire face jusqu'au bas de la seconde barrière d'où on lui aida à entrer dans l'allée qui est tout en haut du Perron à gauche en montant. C'est là qu'il dit en-

core : « Courage, amis, que cela ne vous épouvante pas. Je » me trouve heureux de mourir pour la liberté de ma patrie.» Après que le feu eut cessé, on l'emporta et il vécut encore jusqu'à une heure et demie de la nuit. Pendant l'affaire je ne pouvais assez admirer son bon cœur et son zèle. Il encourageait notre détachement, disant : « Ayons bon courage ; allons-y comme si nous allions à noce.» Nous ne mangeâmes rien de tout le jour et nous ne bûmes que deux verres de vin qu'une servante nous tendit.

» *Augustin Martin,* l'orfèvre, dit *Lantirolet*, est resté raide tout en haut du Perron, près de la maison de M. Maurice, blessé d'un coup de feu à l'estomac et de deux coups de baïonnette à l'œil et à la joue, le tout du côté gauche. On lui prit son épée et tout ce qu'il avait.

» *Binet,* l'orfèvre de la Fusterie, lui qui avait été si longtemps dans les troupes, est mort blessé au bas-ventre, deux ou trois boutiques plus bas que le Cavalier. Les intestins lui sortaient du corps et il vécut ainsi jusqu'à neuf heures et demie du soir.

» *Abraham Blanc,* frère du balancier, tomba frappé à l'estomac et de deux balles aux bras, dont une lui fendit le coude et l'autre le grand os. On lui aida à entrer dans cette grande allée qui traversait autrefois jusqu'à la cour de Saint-Pierre, là même où Louis Pasteur était entré. Il vécut encore plusieurs heures.

» *Diedey,* neveu de M. David Diedey, reçut trois balles au front, qui lui firent sauter la cervelle. Il resta sur la place au milieu du Perron. C'était un jeune homme de seize à dix-huit ans, mais rempli de courage.

» Nous avons eu aussi plusieurs blessés : *Pierre Pasteur*, qui a eu la clavicule de l'épaule gauche rompue, mais cela ne sera rien (ainsi des trois frères un est mort et deux sont blessés, l'avocat ayant été frappé à la gorge d'un coup de

baïonnette vers l'Hôtel-de-Ville); *Jaquet*, le fripier, qui a eu la jambe cassée et qui ne pourra plus marcher; *Lombard*, fils de la veuve Lombard, blessé dans le côté; un jeune grenadier, nommé *Passavant*, blessé à la cuisse; *Jasse*, notre grenadier, a eu le bras cassé; un jeune homme, que je ne connais pas, a eu la tête offensée au sommet; le jeune *Coindet*, orfèvre, a eu son couteau de chasse frappé de deux balles; plusieurs autres ont eu leurs habits et leurs chapeaux percés, ou des égratignures.

» Pour moi, une balle atteignit au beau milieu de mon fusil et me fit une grosse bosse, au point que je ne pus plus tirer. Peut-être que cela m'a sauvé la vie, par la grâce de Dieu, car je faisais face en haut du Perron. C'était affreux d'entendre les balles siffler à nos oreilles. Je puis mettre encore au nombre des blessés M. le syndic Desarts, qui eut la main droite percée d'un coup de fusil ou plutôt d'un éclat de grenade. C'est un miracle de Dieu, si nous n'avons pas eu au moins vingt-cinq hommes de tués, ayant essuyé plus de trois cents coups de fusil, soit de la terrasse, soit des fenêtres voisines.

» D'un autre côté, voici les noms de nos adversaires qui ont perdu la vie sur la terrasse : Le capitaine *Bourdillat* (ce qui fut un grand bonheur, car il était courageux et aurait foncé certainement sur nous); *Counis*, sergent de la garnison; un caporal et quatre soldats; *Mestrezat*, de la chancellerie; *Toreilli*, cordonnier; un autre soldat tué à la rue Verdaine. Lemaire-Rigot a été blessé. On soupçonne qu'il y en a encore d'autres que l'on cache.

» Je reviens au lieu du combat. Nos compagnies, ayant appris la manière indigne dont on nous avait trahis, remontèrent dans le même ordre, ceux de Saint-Gervais et de Bel-Air par la Grand'rue, jusqu'au haut de la Cité, et ceux du Molard et de Rive par le Bourg-de-Four. On voulait forcer

pour toujours, au péril de nos vies, cette race de scélérats. Mais, quand ils furent en haut, ceux de Saint-Gervais ne jugèrent pas à propos d'aller plus avant. On resta donc jusqu'à la nuit et alors on se retira, après avoir fait de bons détachements dans toutes les avenues. Le lendemain, 22, qui fut un jeudi, on envoya un fort détachement à Rive pour prendre le poste de la porte, et nous y menâmes du canon. M. Chenot, le capitaine, voyant qu'il n'y avait pas à résister, nous abandonna le poste et se retira à l'avancée.

» M. le Résident de France[1], ayant appris la manière dont on nous avait traités, offrit sa médiation à nos compagnies, qui eurent bien de la peine à se résoudre de l'accepter. Mais il leur fit voir que la vie d'un des nôtres était plus précieuse que celle de tous ces scélérats; qu'à la vérité nous les détruirions tous, mais qu'il n'y avait point de guerre où il ne restât quelque soldat. Il ajouta qu'il fallait épargner le sang des citoyens, et qu'il y en avait déjà assez de répandu. Enfin, on se rendit à ses avis, et ils capitulèrent avec nous qu'ils mettraient bas les armes, qu'on leur laisserait la vie et les biens saufs, qu'ils sortiraient de leur enceinte, et qu'il n'y aurait aucune recherche pour la prise d'armes. Cela fut exécuté le 22, à une heure et demie, sous la réserve qu'étant maîtres de toutes les portes et de la place de la Maison-de-Ville, on y monterait sur-le-champ la garde. Quand on ouvrit la porte de Neuve, presque tous ces scélérats sortirent et se retirèrent à Carouge et à Lancy.

Le même jour, nous créâmes des députés pour prendre des mesures que nous crûmes les plus propres pour assurer la paix et la tranquillité publiques. C'est à quoi nos députés ont travaillé. Et depuis qu'on a monté la garde aux portes et à la Maison-de-Ville, nous avons retiré les pièces de canon

1. De La Closure.

que nous avions postées dans toutes les avenues des rues pour empêcher qu'ils ne descendissent dans le bas. Voilà, mon cher frère et mon très-cher ami Delrieux, comment Dieu nous a protégés. Priez-le sans cesse qu'il continue à nous regarder d'un œil favorable et qu'il nous soit propice.

» Le jeudi 22 du courant, l'on a enseveli et porté en terre Blanc à trois heures et Martin à quatre heures, Binet à cinq heures et Diedey à six heures. Pour les trois premiers, on ne put pas leur faire de grands honneurs, parce qu'on était encore tous sous les armes; mais pour Diedey il y eut plus de treize cents hommes à son enterrement avec les armes et le tambour battant. Je lui ai rendu les derniers devoirs avec les autres grenadiers qui s'étaient trouvés au combat. Nous le portâmes avec l'habit uniforme et le sabre au côté. Le lendemain vendredi 23 du courant, je rendis aussi les mêmes devoirs à mon cher ami Louis Pasteur, qui était aussi grenadier. Je vous écris de cela la larme à l'œil, ne pouvant me consoler d'une telle perte, surtout quand je viens à me rappeler les paroles qu'il prononçait quand il fut blessé, et qui témoignaient de son attachement à la patrie. Il était trois heures après midi quand nous le portâmes au cimetière, dix grenadiers pour soutenir la bière, quatre pour tenir les coins du drap mortuaire, et deux autres grenadiers qui portaient les escabelles. Nous y mîmes toute la pompe et la solennité possibles. Ceux qui portaient la bière étaient Jean-Louis Dunand, Nourrisson, Gabriel Declé, Abraham Dunand, Aimé Gaudy, Chappuis, Isaac Raisin, Jean-Louis Bovet, Bouvier et moi. Les coins du drap étaient tenus par Jean-Jacques Coulin l'aîné, Henri Bonvard, Antoine Joly et Paul Bosson. Les officiers de toutes les compagnies étaient en uniforme, et le fusil à la main; tous les grenadiers de la ville de même, avec équipage et fusil, et tambour en tête. Il y eut bien trois mille personnes, et il était impossible de pouvoir traverser le

chemin, à cause de la quantité de femmes, de filles et de jeunes gens qu'il y avait depuis la porte de M. Pierre Eyrand, qui demeure à la rue des Orfèvres, au-delà du Molard, jusqu'au cimetière du Temple de Saint-Gervais. Il faisait pitié de voir comme on pleurait et se lamentait. Nous demeurâmes bien une heure et demie pour le porter et une heure pour revenir. On ferma presque toutes les boutiques. Quand les cinq bières furent dans la fosse, on fit une décharge de seize ou vingt coups de fusil. Gravez dans vos cœurs les noms de ces cinq illustres citoyens ou habitants qui sont morts pour la liberté de la patrie.

» Nous avons, il faut le dire, beaucoup d'obligations à une partie des habitants qui se sont joints à nous; mais, en revanche, il y en a eu aussi beaucoup de traîtres, aussi bien que des citoyens et bourgeois montréalistes. Massé, le père, et ses deux fils aînés et ton parrain Lullin étaient à la Maison-de-Ville avec plus de deux cents autres, et nous couchèrent plusieurs fois en joue. Il y a eu aussi quinze ministres qui ont pris les armes contre nous. Je ne connais pas encore bien leurs noms. On m'a nommé le jeune Maurice, Laget, Cardoin, Ami Lullin. Quant à ceux de la bourgeoisie, voici ceux qui ont gauchi, et qui nous auraient détruits, si Dieu n'avait pas été pour nous :

» Presque tout le Deux-Cents et tous leurs domestiques;

» Tous les valets de ville;

» Les racle-cheminées;

» Les jardiniers de Plainpalais;

» Tous les capitaines de la garnison ;

» Tous les sergents et caporaux de la garnison ;

» Les officiers-majors ;

» Toutes les compagnies de la garnison (mais elles ne furent pas au complet, parce que nous arrêtâmes nombre de soldats) ;

» Tous les petits-maîtres de par le Haut et de par le Bas;

» Quinze ministres dont je vous donnerai les noms plus au long ;

» Pierre Picot et Baraban, qui conduisaient une vingtaine de marchands, mais qu'on ne laissa pas passer.

» Parmi les bourgeois et citoyens : Pelissary, de la Cité ; Jolivet-le-Jeune ; Le Cointe et son fils le proposant ; Bouchet, germain de Pelissary ; Bertrand-le-Riche ; Choisy, avocat ; Mallet-Gallatin, jeune homme de chez M. Dejean, épicier ; Delorme, avocat ; Jacques Collavin ; Énard ; le jeune Taxesy ; Augustin Girod ; Debary-Mallet ; Senebier, le cadet ; Jaquier, horloger ; Deville, fils aîné, du Molard ; Arlaud, horloger, frère du peintre ; Jean-Jacques Lullin ; Rilliet, le praticien ; Michel Marchet, associé d'Alléon ; le grand Dohna, père ; son grand fils ; le grand Palard ; Naville ; Azemar ; plusieurs Gardelle ; Réné, l'apothicaire ; Voullaire, auditeur du charbon ; Déjean, toilier, le jeune ; Palard, horloger ; Bonafoux-l'Oncle ; Chevalier, orfèvre ; Flournois, commis au port ; les fils Patron ; Odier, associé de Barde ; Pichard, sellier ; Jean-Benedict Martin ; Massé, le père : Pierre et Jacques Massé, fils ; Barthélemy, fils ; Dubit, procureur ; les deux aînés Cazenove ; Camus, père ; Gibeau et ses fils ; Billon, architecte ; Ferrier-le-Fort ; Senevier-l'ancien-Roi ; Richard-Ruenot, père (le fils a été bon citoyen) ; et enfin deux cents natifs ou habitants.

» Massé, le père, qui avait été contre nous, eut la hardiesse de descendre en bas, et fut arrêté et enfermé dans le corps-de-garde de l'Ile. Le lendemain matin, il fut amené à la Grenette. Avant que d'entrer, on lui fit faire le tour des Rues-Basses, et, derrière le Rhône, les femmes voulaient le jeter dans l'eau et l'injuraient. Mais on usa de charité à cause de ses fils cadets. Son fils aîné, Jacques, descendit de la Maison-de-Ville et voulut se jeter de dessus le pont dans le Rhône ;

on voulait lui tirer dessus, mais comme il savait bien nager, il se tira d'affaire. Ce fut Balexser qui empêcha de faire feu sur lui.

» Quand la Grenette fut pleine, on attacha une barque au port, et on mit dessus tous ceux qui étaient employés aux grains, tellement qu'elle en était chargée; puis on la mit fort avant dans le Rhône. Les étrangers venaient voir cela.

» J'espère que ces événements mettront fin, s'il plaît au Seigneur, à nos troubles, et que dorénavant nous jouirons, avec son aide, d'une parfaite tranquillité. Nos trente-quatre députés furent samedi, 24 du courant, se faire reconnaître en Conseil. Outre la garde que l'on monte aux portes et à la Maison-de-Ville, il y a dans chaque quartier une vingtaine d'hommes de garde, afin qu'il n'y ait personne de surpris dans les maisons. Il y en a aussi qui prennent garde pour le dehors; car le bras de Dieu qui nous a conduits, lorsque nous étions au Perron, a montré que nous ne devions pas nous fier pleinement à des paroles. Nous avons découvert que le dessein de nos ennemis était, si nous nous étions retirés, de fondre sur nous avec des grenades et une affreuse artillerie. On ne cesse de répandre, parmi les étrangers, que c'est nous qui avons attaqué; mais comment aurions-nous pu le faire, nous qui n'étions que dix hommes au haut du Perron, dix au milieu et le reste en bas? Eux étaient au moins quatre cents sur cette terrasse où nous montions à la bonne foi, puisque le syndic nous soutenait qu'il n'y avait plus personne. Il a fallu couper un doigt au syndic Desarts. Nos députés s'assemblent tous les jours pour discuter nos griefs. »

« Genève, le 2 septembre 1737.

« En vous confirmant ma relation du 26, j'ajouterai que

ces scélérats d'habitants, qui sortirent de la ville, se tiennent toujours aux environs. Il y en a toujours quelques-uns qui rentrent, et je vous assure que cela me ferait bien de la peine si on les tolérait. Comment pourrais-je voir devant mes yeux ces hommes qui m'ont lâché plusieurs coups de fusil et auxquels nous n'avons échappé que par miracle? Pourrais-je revoir un scélérat de Droullion, un Bochon de Lancy, un Gachery, qui ont tué mon cher ami Pasteur? Nos députés, auxquels je ne cesse de porter mes plaintes, me disent pour toute raison que nous avons donné notre parole qu'il n'y aurait pas de recherche. Ils m'ont pourtant promis qu'on empêcherait aux moins convenables de rentrer; si cela avait lieu, nous serions derechef tantôt en querelle et tantôt embaillés.

» Messieurs les Représentants de Berne[1] arrivèrent le 27 du mois passé, et nos députés travaillent du matin au soir à ramener la paix. Il ne transpire rien de ce qu'ils font, car ils sont sous le serment. M. le premier syndic leur a fait dire qu'on verrait de bon œil qu'ils fissent une visite aux députés de Berne. Les compagnies assemblées leur donnèrent charge d'y aller, à condition qu'ils n'entreraient dans aucune négociation. Ils le firent, car ce ne fut qu'une visite de compliments, dans laquelle nos députés reçurent force caresses. Avant l'arrivée de ces messieurs de Berne, le bailli de Nyon faisait arrêter tous nos citoyens, les questionnait et les menaçait de les mettre dans la tour. Quelquefois même il les faisait conduire par deux fusiliers hors des terres de Suisse. Tout cela a fini dès que les Représentants ont été ici. On a trouvé sur les soldats de la garnison beaucoup de munitions, et, ce qu'il y a de plus affreux, c'étaient presque toutes des balles mâchées.

1. C'étaient l'avoyer Isaac Steiger et Louis de Watteville, ancien banneret et commandant du pays de Vaud.

» On dit que tous les Suisses ont ordre de se tenir prêts au premier commandement.

» Aux ministres qui ont pris les armes il faut ajouter Rochemont, Pictet, Chevalan jeune, Joly, Bourlamaqui, Mejonnet et autres que je ne connais pas. Sarrazin-le-Jeune s'y serait bien trouvé, mais on ne le laissa pas sortir de Saint-Gervais, et l'on alla chez lui où l'on trouva six fusils chargés à balle. Un jour de la semaine passée, comme il allait faire le prêche, M. Miget, le père, l'arrêta aux Rues-Basses et lui demanda s'il n'avait pas deux pistolets dans chacune de ses poches. Tous ces ministres qui ont pris les armes ne laissent pas que de prêcher, et cela me passe comment ils peuvent se présenter devant Dieu. Encore hier, comme il fallait se présenter à la table du Seigneur, nous avons été beaucoup qui nous sommes abstenus de communier. On a renvoyé le Jeûne. Messieurs les Représentants de Zurich sont arrivés hier au soir[1]. Nos députés doivent aller leur faire une visite qui ne sera que comme l'autre, c'est-à-dire de compliments. Dans ce moment, le capitaine Du Jerdil vient d'arriver pour donner avis qu'on avait fait battre la caisse dans le Mandement. Sur-le-champ, le commandant, qui est Masson, notre sergent, est parti pour voir ce que cela pouvait être. On disait que le comte Montréal avec les Lullin, Pelissary et autres chefs du parti, étaient aux environs. J'espère qu'on va assembler les compagnies et qu'on verra à quoi on en est. Dieu veuille nous donner sa bénédiction, afin de ramener la paix dans cet État qui souffre depuis si longtemps ! Je vous écris les larmes aux yeux en pensant à la manière dont il nous a protégés. »

« Le 6 septembre 1737.

» Le 3 du courant, nos députés firent assembler les com-

1. Le bourguemestre Jean Hoffmeister et Jean-Gaspard Escher, stathalter.

pagnies, à sept heures du matin, pour leur faire lecture du règlement auquel ils ont travaillé durant huit jours. Il y a soixante-quatre articles, auxquels on donna son approbation presque tous d'une commune voix Il y eut pourtant des compagnies qui restèrent jusqu'au soir à délibérer. Le dit règlement a été porté par nos députés au Conseil, et on lui accorda huit jours pour délibérer. On ne cèdera rien de ce qu'on demande. Allez chez M. François Lefort, rue Neuve-Saint-Eustache, et vous verrez ce même règlement que M. Lantelme lui a envoyé par le courrier de ce jour. A l'égard de la caisse qu'on avait fait battre, cela n'a rien été. On n'a pas renvoyé le Jeûne, comme on avait dit. Chaque jour on découvre des ministres qui avaient pris les armes. Voici ceux que je ne vous ai pas indiqués : Grenus, Trembley, Jalabert, Mallet. J'avais oublié de vous dire que le lendemain de la prise d'armes on devait tirer le prix franc à la Coulouvrenière. On a fait M. Grenus seigneur commis. C'était ce jour-là que devaient être exécutés les mauvais desseins de nos ennemis. Par toute la Suisse on continue de nous calomnier. J'ai reçu avec autant de plaisir que de reconnaissance la lettre de notre cher Delrieux J'en ai fait lecture à ceux qui ont été au Perron avec moi, ensuite au cousin Deluc, à notre père et à la commission. Je suis chargé par les uns et les autres de le remercier de cet excellent esprit qui l'anime. Je vous envoie les dépositions de Clerc, l'orfèvre, de Jean-Pierre Durovray et de Jean-David Diedey, officier de la compagnie Gallatin, qui ont été maltraités à l'Hôtel-de-Ville. Je n'ai rien négligé pour vous rapporter fidèlement les choses. Les autres relations qui courent sont de gens qui, au premier mouvement qu'ils virent, allèrent se cacher. »

« Le 27 septembre.

» J'ai le chagrin de vous annoncer que tant de peines, que

nos députés ont prises, sont inutiles jusqu'à présent, à cause du grand nombre de nos ennemis. Pendant qu'ils travaillaient de concert avec les magnifiques Conseils des Vingt-Cinq et des Deux-Cents, et qu'ils obtenaient tous les articles que nous avions demandés, ces ennemis du dedans et du dehors travaillaient, de leur côté, à détruire ce qu'on obtenait. Ils n'y ont que trop bien réussi. Il y a douze jours que les Conseils avaient nommé neuf de leurs membres pour finir amiablement avec nos députés. Ceux-ci étaient fort contents des propositions de ces neuf commissaires, mais comme ils n'avaient pas le pouvoir de conclure, ils résolurent d'assembler les compagnies. Sur ces entrefaites, M. le Résident de France reçut, le 19 courant, un courrier extraordinaire du roi, son maître, avec une lettre de M. Amelot, datée du 15, par laquelle Sa Majesté offre sa médiation de concert avec les louables cantons de Zurich et de Berne. Le même jour, M. le Résident fit appeler chez lui nos trente-quatre députés, et il leur communiqua la dite lettre. Ainsi tombèrent les propositions des neuf commissaires.

» Le samedi 21, nos députés firent assembler les compagnies pour leur demander les pouvoirs nécessaires afin de terminer. On les leur donna. Le même jour, le Conseil des Vingt-Cinq acceptait la médiation du roi, et lundi 25 courant, cette résolution fut portée au Conseil des Deux-Cents qui l'accepta aussi. Mon père avec quelques bons citoyens furent le matin au Conseil, avant qu'il prit cette résolution. Ils le prièrent de finir cette affaire de Genevois à Genevois, attendu qu'elle ne devait point regarder les Puissances, et qu'il était dangereux de les voir intervenir ainsi dans nos démêlés domestiques. Il ajouta : « Si vous ne finissez pas sans médiation, nous nous en lavons les mains. » La médiation n'en fut pas moins acceptée. Nos députés représentaient à ceux qui trouvaient cela mauvais, qu'ils avaient ordre des compagnies d'en

finir. Une fois la médiation acceptée, le Conseil nomma les neuf mêmes députés qui travaillèrent avec les nôtres le lundi et le mardi. Ils finirent le mardi au soir, et le mercredi matin les compagnies furent assemblées pour donner leur approbation à ce qui avait été résolu. On approuva tout d'une commune voix, mais comme nos députés voulurent aller chez le Résident de France pour lui annoncer cette résolution et le remercier, il refusa de les recevoir et persista à vouloir la médiation du roi. Le Conseil des Deux-Cents étant assemblé, il lui fit la même déclaration, et ainsi il n'y eut pas moyen d'en finir. Nos députés, après être restés sept heures à la Maison-de-Ville, voyant que les Deux-Cents se rangeaient à la médiation, bien que tout fût accommodé depuis le mardi, et qu'un Conseil Général eût été arrêté pour le jeudi, firent de nouveau assembler les compagnies et leur représentèrent le danger qu'il y aurait de ne pas accepter aussi cette médiation. Le plus grand nombre des compagnies s'y rangea, bien que celle des canonniers ne voulût point en entendre parler ni passer aux suffrages, affirmant avec raison que ce n'était qu'en Conseil Général qu'on pouvait donner une telle approbation. Pendant ces débats, MM. les députés de Zurich et de Berne firent imprimer et distribuer un Mémoire dans lequel ils déclaraient qu'ils voulaient qu'on acceptât la médiation du roi. Le Résident en fit aussi distribuer un dans le même sens, où il tance nos députés et parle très-haut. »

« Lundi 14 octobre 1737.

» Le 27 du mois passé, nos députés firent assembler les compagnies pour les remercier de la charge dont elles les avaient honorés, ajoutant qu'il n'était pas convenable qu'il y eût des députés jusqu'à ce que le médiateur de France fût

arrivé. Là-dessus, grand débat. Notre compagnie, entre autres, ne voulut jamais donner décharge à ses députés, qui étaient MM. Mombard et Pallard. Comme les esprits s'échauffaient, on leva la séance, et le lendemain, considérant que toutes les autres compagnies avaient donné décharge, nous la donnâmes aussi, mais bien à contre cœur. Ainsi nous n'avons plus de députés, jusqu'à l'arrivée du comte de Lautrec, qu'on attend mercredi ou jeudi prochain.

» Le Résident et les représentants de Zurich et de Berne ont fait distribuer un nouveau mémoire, par lequel ils voulaient que la bourgeoisie mît bas les armes, mais ils n'ont pu y réussir. Nous voilà de nouveau dans les chagrins et les inquiétudes. M. le premier (syndic), ce brave homme, fit appeler chez lui quatre de nos ci-devant députés, un par régiment, et leur dit que le Conseil souhaitait de pouvoir entretenir nos députés. Ils répondirent qu'il n'y en avait plus, qu'ils avaient remis leur commission, comme il le savait fort bien. Il insista pour qu'on avertît tous ces messieurs, qui étaient ci-devant députés, de se trouver tous en conseil, à quatre heures, le lundi 7 du courant. Ils s'y rendirent tous. Le Conseil leur communiqua que l'intention de M. Amelot était qu'on remît la garde des portes au Conseil, insistant fort là-dessus. Mais nos messieurs leur répondirent avec toute sorte de fermeté et de sagesse qu'ils aimeraient mieux perdre la vie que de consentir à de telles propositions. M. Mallet me dit que M. Marcet avait fait merveille en cette occasion, et que lui aussi avait fort bien répondu. Comme les imprimés en question avaient fait quelqu'impression sur certains natifs et habitants, il y en eut qui ne voulurent pas monter la garde. On s'en plaignit à M. l'ancien syndic Barthélemy Gallatin, colonel d'un régiment, qui ordonna que l'on pût immédiatement prendre des effets chez ceux qui ne voudraient pas monter la garde. C'est ce qu'on exécuta mer-

credi, chez un récalcitrant, et, depuis lors, il n'y a plus eu de refus de monter la dite garde.

» Mercredi 8, M. le premier fit encore appeler chez lui quelques patrimoniaux, pour les questionner et savoir d'eux s'il n'y aurait pas moyen d'assembler les compagnies pour leur proposer de remettre la garde des portes. M. Gevray, qui est de notre compagnie, lui dit que pour rien au monde il n'oserait se charger d'une telle commission ; qu'il connaissait trop bien les citoyens pour leur parler de cela, et qu'en son particulier, il n'y donnerait jamais la main.

» Le vendredi 11, le Conseil fit appeler de nouveau les quatre mêmes députés qui avaient été chez M. le premier syndic. MM. Marcet, Lombard et Viridet s'y rendirent. Le syndic insista de nouveau pour qu'on mît bas les armes. M. Marcet nous dit que M. Lombard avait fait merveille ; et, quand le Conseil vit leur fermeté et leur sagesse, il leur montra une lettre de Sa Majesté (qu'il avait déjà reçue le jeudi), et qui porte que les choses doivent rester ce qu'elles sont jusqu'à ce que M. le comte de Lautrec soit arrivé. Voyez donc que de tentatives pour nous faire mettre bas les armes !

» Il y a eu hier huit jours, c'est-à-dire le dimanche 6 du courant, les sieurs Picot et Plince, condamnés pour l'affaire du corps-de-garde de l'Ile, ont subi leur jugement. Ils sortirent de prison, et, le lendemain 7, il leur fallut sortir de la ville, sous peine de la vie, ce qu'ils exécutèrent.

» On se dispose à faire tous les honneurs à l'arrivée du médiateur, M. le comte de Lautrec. Pour cet effet, il y a déjà quatre compagnies bourgeoises de commandées, deux du régiment de Saint-Gervais et deux du nôtre, avec ordre de se tenir prêt pour mercredi ou jeudi prochain, en habit gris d'uniforme, chapeau bordé et bas blancs. On se pique fort d'être tous bien propres : presque tous les officiers ont fait

les habits neufs, ainsi que quantité de marchands et autres. Les gants blancs sont aussi commandés.

» Le cousin Deluc me charge de te dire que notre mémoire est tout prêt et que vous en serez très-content. Il est fort clair, et la constitution de notre Conseil général y est fort bien établie. Dès qu'il aura été remis à M. le comte de Lautrec, on vous en enverra une copie à Paris, et on le fera imprimer.

» C'est beaucoup mieux qu'il n'ait pas paru plus tôt, parce que nos ennemis n'auront plus rien à dire[1]. »

« Genève, le mercredi 23 octobre 1737.

» Les mouvements par lesquels notre chère patrie est continuellement agitée doivent bien faire penser à tous mes concitoyens et à moi, que si le Tout-Puissant ne nous regarde pas d'un œil favorable et propice, on ne peut dire ce qu'elle deviendra. C'est pourquoi adressons-lui nos prières. Lui seul ne nous abandonnera point, car on voit aujourd'hui combien peu il faut compter sur les hommes, tant ils sont faux à eux-mêmes et mobiles.

» Avant-hier, qui fut lundi 21 du courant, les compagnies nommèrent deux députés dans chaque compagnie, suivant l'ordre que le Conseil du Vingt-Cinq avait donné aux patrimoniaux. Le même jour, à deux heures après midi, ils furent se faire connaître en Conseil. Nos députés demandèrent acte,

1. *Mémoire instructif adressé, par la bourgeoisie de Genève, au très-illustre et très-excellent seigneur M. le comte de Lautrec, lieutenant-général du roi en la province de Guienne, maréchal des camps et armées, plénipotentiaire à Genève de la part de Sa Majesté très-chrétienne.*

Ce mémoire est aussi adressé, par contre-coup, aux représentants de Zurich et de Berne; mais leurs noms ne figurent dans la dédicace qu'en seconde ligne et en petits caractères.

mais les Conseils ne voulurent l'accorder qu'à de certaines conditions, savoir qu'ils ne présenteraient au comte de Lautrec que de très-respectueuses représentations. Nos députés voulaient, comme de juste, que l'on mît seulement que nos griefs seraient présentés. Ils se quittèrent comme cela. Ils furent ensuite, à trois heures, chez M. le comte de Lautrec pour lui faire la révérence et le compliment dont ils étaient chargés par les compagnies. M. Marcet, qui était chargé de cela, lui fit un magnifique discours. Ils voulurent ensuite entrer en matière. Mais M. le comte de Lautrec leur dit d'abord qu'il ne recevrait aucune proposition que préalablement nous n'eussions mis bas les armes, et que telle était l'intention du roi. Nos députés eurent beau lui donner d'excellentes raisons et se prévaloir de notre convenant avec le magistrat, le 22 août, fait en présence de M. le Résident de France. Il leur répondit : « Vous avez fort bien agi par le passé, je loue même la sagesse de la bourgeoisie ; mais, pour le présent, vous devez déférer aux ordres du roi. Voulez-vous tirer la baguette avec lui ? » Nos députés, voyant qu'il n'y avait pas à résister, représentèrent néanmoins qu'il n'y aurait plus aucune sûreté, ni pour la généralité ni pour les particuliers, et qu'il devait se rappeler 1707. Il répondit encore qu'il connaissait bien ce qui s'était passé alors ; mais qu'il répondait de tout sur sa tête et qu'il nous donnait *parole de roi*, ce qui était tout dire. « J'aime la bourgeoisie, ajouta-t-il, et elle sera contente de moi. Qu'elle vienne me trouver, et je recevrai et écouterai avec bien du plaisir depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Mais à l'égard des armes, il faut les poser, car l'honneur du roi y est intéressé. Je ne voudrais pas pour deux millions que vous refusassiez de le faire. »

» Nos députés se rendirent chez MM. les représentants de Zurich et de Berne, après avoir bien réfléchi à ce que le

comte de Lautrec leur avait dit. Ils conseillèrent aussi de remettre la garde des portes. Les députés n'insistèrent plus, et travaillèrent à faire accepter cette condition à la bourgeoisie. Les temporiseurs et les marchands firent de leur côté les mêmes efforts. Hier, qui fut mardi 22 du courant, les compagnies furent assemblées, à 9 heures du matin. Les députés nous représentèrent le danger qu'il y avait à se roidir. Il y eut de grands débats. Plusieurs compagnies refusèrent. D'autres n'étaient pas au complet. Dans la nôtre, qui est toujours de quatre-vingts hommes, il y eut trente-huit voix pour l'approbation et dix pour la rejection. Beaucoup de citoyens, très-chagrins de ce qui se passait, n'avaient pas répondu à l'appel. Il y eut deux compagnies de Saint-Gervais, trois de la ville et celle des canonniers qui refusèrent en plein. Néanmoins on rassembla toutes les voix, et la ligne d'approbation l'emporta de quelques suffrages. Dans l'après-midi, ce résultat fut communiqué au comte de Lautrec.

» La garnison croyait déjà de monter la garde hier, et plus de deux cents soldats étaient à cet effet à la Maison-de-Ville. Les compagnies bourgeoises y montèrent de leur côté, un moment avant midi, comme de coutume, pour tirer au sort. Après cette opération, chaque compagnie se rendit à l'endroit marqué par le sort. Le régiment de Saint-Gervais eut celui de rester à l'Hôtel-de-Ville. Le conseiller Rilliet était avec plusieurs de nos officiers bourgeois. Ceux-ci, voyant que les militaires de la solde restaient, les prièrent de se retirer de devant le corps-de-garde. Il y eut quelques paroles, car ils murmuraient en disant que c'était à eux de monter la garde. Ces scélérats de soldats eurent même la hardiesse de crier aux armes. D'abord, nos gens voulurent faire feu dessus, mais ils agirent de prudence et ne tirèrent pas. Le comte de Lautrec, s'étant aperçu de tout ce bruit, se

rendit sur-le-champ à la Maison-de-Ville et donna ordre à nos gens de se saisir de tous les soldats qu'il y avait là et de les conduire en prison. En effet, on y en conduisit dix-huit, qui sont encore enfermés.

» Nos députés se rendirent ensuite chez le comte de Lautrec, et lui exposèrent qu'en effet on avait délibéré de remettre la garde des portes, mais qu'on retirait sa parole à cause des manœuvres de la garnison. Le comte les pria de rassembler incessamment les compagnies et d'obtenir la remise de la garde, disant qu'il répondait de tout. Les compagnies furent en effet réunies hier soir; on accepta la remise, et, aujourd'hui mercredi 23 octobre 1737, c'est la garnison qui est aux portes ! »

« Le 2 décembre 1737.

» Je continue à vous instruire de ce qui s'est passé dans notre chère patrie. A l'égard des soldats mis en prison, cela est allé en fumée. Depuis lors est venue une publication qui attaque fort l'honneur de la bourgeoisie. On en fit des plaintes à nos députés et au comte de Lautrec. Celui-ci dit que tout cela s'effacerait par l'édit de pacification qui devait se faire dans peu Cette publication défendait de parler davantage de *goujons*, et je puis vous protester qu'on en parle bien davantage aujourd'hui. Il s'est même fait diverses chansons là-dessus. Chacun les chante, du plus petit au plus grand. De leur côté, ces goujons s'entretiennent toujours ensemble, à cela près que quand ils passent par les rues, ils n'osent pas lever le nez. On les siffle et on les *senaille*. C'est toujours chez eux la même ambition, la même aigreur, la même envie. Il faut le dire, ils sont terriblement poltrons. Quand on reproche à nos *gros* de s'être associés avec les plus basses et les plus infimes créatures, ils ne savent que répondre. On

ne sait pas où se tient le comte de Montréal. Le soir de l'élection du lieutenant et des auditeurs, la médiation jugea à propos qu'il n'y eût à la Maison-de-Ville ni compagnie bourgeoise ni autre. Cela était pourtant contraire à un édit solennel, fait il y a quelques années. A dire vrai, nous n'avons eu jusqu'ici que des paroles et rien de solide. Nos députés n'ont pas été depuis près d'un mois chez les Représentants de Zurich et de Berne, parce qu'ils en avaient été mal reçus. Tous les jours il s'en rend quelqu'un chez M. le comte de Lautrec. Avant hier M. l'ancien syndic Lefort reçut une lettre fort gracieuse de S. Em. M. le cardinal de Fleury. Le cousin de Luc, qui fut hier chez M. de Lautrec, apprit cela de lui, et les petits-maîtres en ont été fort capots. Le comte et M. Lefort ont été compères à M. Marcet. Cela a donné un furieux soufflet à M. Grenus, premier syndic.

» Le lieutenant, qui est M. Gallatin, avait donné permission à plusieurs goujons de faire citer et appeler plusieurs de nos citoyens qui avaient été chez eux pour prendre des armes, le 21 août dernier. Ces armes, à mesure qu'on les prenait, étaient apportées aux compagnies. Il est vrai qu'il s'en est égaré quelques-unes, mais cela ne pouvait être autrement, vu qu'avec ces armes on armait dans les compagnies ceux qui n'en avaient point. Le lieutenant voulait cependant faire payer ces armes à ceux qui les avaient prises, mais sans en avoir profité, et pour les remettre à d'autres. Comme si l'on n'était pas convenu que tout ce qui s'était fait et passé les 21 et 22, devait être mis en oubli! Tous les honnêtes gens qui avaient eu de ces armes s'étaient déjà empressés de les rapporter aux compagnies, et elles avaient été rendues à qui de droit. Nous portâmes plainte de cela à M. de Lautrec, qui envoya M. Gauffecourt pour dire au lieutenant qu'il n'était point dans sa compétence de se mêler de cela après la publication de la médiation. L'affaire en est restée là. On ne

sait encore rien de la médiation. Les uns croient que l'on mettra beaucoup de nos bons citoyens dans les *Deux-Cents*, et que l'on nous accordera quelques-unes de nos demandes les plus essentielles. Dieu veuille que nous soyons contents! Tous les jours il paraît des libelles contre nos députés et la bourgeoisie. »

« Genève, le 21 avril 1738.

» On dit que l'assemblée du Conseil Général est fixée au 1er de mai prochain pour entendre lecture de l'acte de la médiation. Chacun devra donner son suffrage suivant ses lumières et sa conscience. En effet, il faut que la conscience ne nous reproche rien, et l'on ne devra point s'arrêter à ce que nos députés pourront dire. Tu sais que plusieurs nous ont trahis, et, quant aux autres, la peur les a saisis. Quand une fois elle s'est emparée de quelqu'un, il cède volontiers tout ce qu'on lui demande. Mardi dernier, on fit rassembler la compagnie de Chevelu avec une de vers Rive, qui avaient refusé unanimément de donner des pouvoirs aux députés. M. Marcet, qui était l'un d'eux pour la compagnie de Chevelu, leur demanda s'ils ne voulaient pas se conformer à la plus grande voix. La compagnie répondit qu'elle s'en tenait à ce qu'elle avait fait. Plût à Dieu que toutes les autres eussent eu le même sentiment. Nos députés conviennent présentement qu'ils ont eu tort de demander aux compagnies les pouvoirs pour traiter. Ils ont beau dire que c'était pour mettre l'honneur à couvert. Est-ce donc que nous l'avons perdu notre honneur, et cela n'est-il pas bien insolent de la part de nos députés? Dans notre compagnie, on leur dit bien leur fait, quoique MM. Chevrier, Lombard, Augustin Girod et d'autres tinssent bien leur parti. Ce parti ne réunit que treize voix. Le cousin de Luc m'a dit que l'article de la mé-

diation, qui concerne les magistrats dégradés comme ayant forfait à leur devoir, est conçu de telle sorte qu'ils conservent les honneurs attachés aux dignités dont ils avaient été revêtus. Ainsi, on les remercie avec honneur, ils auront leurs paies, leurs places d'honneur dans les temples, on se mettra sous les armes aux portes, quand ils passeront! Mais l'honneur de la bourgeoisie, que devient-il avec tout cela? Il est entièrement flétri. Il me semble que je rêve quand j'entends tous nos députés solliciter la bourgeoisie d'accepter tout cela pour gain de paix. Mais faut-il donc que pour le bien de la paix notre honneur soit perdu. Sera-ce une paix solide, quand nous passerons dans toute l'Europe pour des lâches et des injustes? »

« Du 10 mai 1738.

» Enfin, avant-hier, l'édit de médiation a été porté au peuple, et, après le discours du premier syndic Calandrini, il a été accepté par mille trois cent et seize voix contre trente-neuf qui le rejetèrent. Je ne dis plus rien, puisque cela est accompli. On assure que Trembley va rentrer, ainsi que Micheli-Ducrêt, que Lenieps, Plince rentreront, mais que Picot ne rentrera pas. Dieu veuille toujours protéger notre chère patrie! M. le comte de Lautrec et Messieurs de Zurich et de Berne assistaient au Conseil Général, qui fut à huit heures du matin dans le temple de Saint-Pierre. Pendant que M. Turettini, le secrétaire d'État, faisait lecture de l'ouvrage de la médiation, une cigogne faisait trois fois le tour de l'église. Il y aurait eu bien plus de voix pour la réjection, si le cousin Deluc ne s'était pas donné beaucoup de peine pour faire approuver l'acte de médiation, disant qu'il n'était pas autant à notre désavantage qu'on le croyait; qu'il n'y avait que l'article des magistrats dégradés; qui fut mauvais

pour nous. Au premier jour vous verrez le dit ouvrage imprimé. Pour moi, il me semble que nous sommes bien gênés, et que cet article des dégradés est tout-à-fait à notre désavantage. On sortit du Conseil Général à dix heures et trois quarts, et d'abord qu'on fut dehors, il y eut une prière d'actions de grâce. Enfin, une fois la prière finie, on fit trois décharges de canon de soixante-deux pièces chaque fois. Point de parti ne parut, à vrai dire, joyeux. Nous fîmes bien quelques parties de souper, mais cela n'était ni considérable ni gai. Toutefois, espérons en la Providence et attendons avec foi et résignation ses décrets ! Amen..... »

Les vœux de l'auteur de cette narration furent accomplis, autant du moins que nous pouvons attendre, dans ce monde imparfait et misérable, de voir exaucer les prières que nous adressons à Dieu dans un but particulier, pour nous ou pour notre patrie. On sait, en effet, que le quart de siècle qui suivit la médiation de 1738 fut pour Genève une ère de prospérité et de calme sans exemple. Les plaies de la guerre civile se cicatrisèrent comme par enchantement, et le commerce et l'industrie avaient repris un vaste essor, quand éclatèrent de nouveau, vingt-un ans après, les troubles de 1765 suivis de l'intervention des puissances garantes, entre autres de la France, représentée par le chevalier de Beauteville.

L'édit de pacification de 1738 avait porté tous ses fruits, mais son action était usée, et elle avait fait son temps lorsqu'arrivèrent ces dernières complications. Cet édit avait régularisé l'action jusqu'alors désordonnée de la démocratie. C'était une sorte de puissance tribunitienne que les médiateurs avaient confiée au Conseil Général. « *Vous pouvez tout*, disait Lautrec aux citoyens, *dès que, sans vous, on ne pourra rien changer, ni innover*. » Les citoyens n'avaient en effet aucune initiative, mais ils avaient le droit de refuser les lois et les magistrats

que le Conseil Exécutif leur présentait. On sait comment, par leur persistance à user de ce droit et à refuser systématiquement tous ceux qui leur étaient présentés comme magistrats, ils amenèrent le gouvernement à de nouvelles concessions et à l'édit de 1768, qui eut au moins cela de bon qu'il fut l'ouvrage des citoyens eux-mêmes, la médiation des puissances étrangères n'ayant été cette fois qu'indirecte.

MÉMOIRES INÉDITS

SUR

LA COUR DE LOUIS XIV

ET

L'ÉTAT DE LA FRANCE

A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

PAR

Ézéchiel SPANHEIM.

Ézéchiel Spanheim a été plus connu jusqu'ici comme philologue et comme érudit que comme diplomate. Sa vie de savant et ses livres d'érudition sont appréciés, mais sa carrière politique est restée dans l'ombre. Cependant il eut aussi, sous ce rapport, une supériorité réelle, et il a exercé une véritable influence dans des circonstances importantes, entre autres pendant les années qui précédèrent immédiatement la révocation de l'édit de Nantes.

Né à Genève en 1629, du fameux théologien Frédéric Spanheim et d'une mère qui descendait de l'illustre Guillaume Budé, le jeune Ézéchiel passa avec son père à l'Académie de Leyde en 1642. Là, il cultiva l'amitié de Saumaise et de Heinsius, et publia ses premiers ouvrages. Nommé

gouverneur du fils de l'électeur palatin, Charles-Louis, il se mit à étudier le droit public de l'Allemagne, et fut envoyé par ce prince en Italie pour surveiller les intrigues des électeurs catholiques de l'empire auprès du saint-siége. Il vit alors de très-près la fameuse Christine de Suède, à laquelle il dédia sa première dissertation sur les médailles antiques. De retour à Heidelberg, résidence de l'électeur, Spanheim ne cessa plus d'être employé aux affaires les plus difficiles, sans que sa passion pour l'étude souffrît de ses devoirs diplomatiques. « Il est surprenant, dit Niceron, qu'en faisant les fonctions de ministre public, il ait trouvé assez de temps pour faire les ouvrages qu'il a publiés. On peut dire de lui qu'il s'est acquitté des devoirs dont il a été chargé comme aurait fait un homme qui n'aurait eu autre chose en tête, et qu'il a écrit comme un homme qu aurait pu employer tout son temps à écrire dans le cabinet. » Saint-Simon, dans ses mémoires (à l'année 1710), rend aussi justice au double mérite de Spanheim. « Il était, dit-il, très-connu dans la république des lettres, et il ne l'a pas été moins par ses négociations et ses emplois. Il mourut à quatre-vingts ans, à Londres, avec une aussi bonne tête que jamais, et une santé parfaite jusqu'à la fin. Il avait été à Paris envoyé de l'électeur de Brandebourg, et il passa en la même qualité à Londres, lorsque les affaires se brouillèrent sur la succession d'Espagne. »

En effet, quand la colère de Louis XIV éclata d'une manière si terrible contre le Palatinat, le malheureux électeur Charles-Louis dut céder Spanheim à l'électeur de Brandebourg, Georges-Guillaume, mieux en position que lui de soutenir les intérêts des princes protestants de l'Allemagne. En 1680, notre savant vint à Paris avec le titre d'envoyé extraordinaire, et pendant neuf années il ne sortit de France que deux fois, la première pour aller recevoir à Berlin la dignité

de ministre d'État à l'avènement de l'électeur Frédéric-Guillaume, et la seconde pour aller complimenter Jacques II sur son avènement. Après cette longue ambassade, Spanheim quitta la cour de France, quand la guerre recommença entre Louis XIV et l'empire. Mais il y revint après la paix de Ryswick, et il y resta jusqu'à la guerre de la succession d'Espagne. Alors il fut envoyé à Londres par l'électeur Frédéric, devenu premier roi de Prusse en 1701, pour représenter cette puissance auprès de Guillaume d'Orange, devenu roi d'Angleterre. Il mourut en 1710, et il fut inhumé à Westminster.

Pendant ses deux ambassades en France, Spanheim avait composé des mémoires sur la cour de Louis XIV et sur les affaires du temps, pour l'instruction de ses deux neveux, Frédéric et Louis Bonet, d'une ancienne famille genevoise (qu'il ne faut pas confondre avec celle du naturaliste), et qui l'un et l'autre furent, après lui, ministres de Prusse à Londres. Dans ces mémoires, restés inédits et dont nous possédons le manuscrit autographe, le savant et judicieux Spanheim se rendait un compte exact et fidèle du caractère, des mœurs, de la capacité, des vertus et des vices des personnages avec lesquels il était en contact. Il y résumait aussi les rapports et les notes qu'il transmettait à sa cour. Il apportait dans ce travail une telle exactitude, que le volume, qui est un fort in-folio, est terminé par un tableau complet et très-ample du personnel de toute la cour de France, depuis le roi jusqu'au dernier duc, avec des signes particuliers représentant les bonnes et les mauvaises qualités des personnages[1]. Les appréciations de Spanheim sont un mélange

1. A côté de chaque nom, Spanheim inscrit les alliances du personnage, le nombre de ses enfants, les remarques particulières sur son caractère. Ainsi, à l'article du duc de Chartres, qui fut depuis le régent, on lit : *Savant, curieux, connaisseur et brave*. A côté du nom

de précision et de familiarité, de retenue et d'abandon. Il est bien de son époque. Son français est celui du grand siècle, et on peut dire qu'il ne le cède en rien à plusieurs bons écrivains du temps pour la finesse, la justesse, la sobriété des expressions. Voici, par exemple, comment il fait le portrait de Racine :

« M. de Racine a passé du théâtre à la cour, où il est devenu habile courtisan, dévot même. Le mérite de ses pièces dramatiques n'égale pas celui qu'il a eu de se former en ce pays-là où il fait toutes sortes de personnages, où il complimente avec la foule, où il blâme et crie dans le tête-à-tête, où il s'accommode à toutes les intrigues dont on le veut mettre ; mais celle de la dévotion domine chez lui ; il tâche toujours de tenir à ceux qui en sont les chefs. Le jansénisme en France n'est plus à la mode (1680), mais pour paraître plus honnête homme, et pour passer pour spirituel, il n'est pas fâché qu'on le croie janséniste. On s'en est aperçu, et cela lui a fait tort. Il débite la science avec beaucoup de gravité ; il donne ses décisions avec une modestie suffisante qui impose. Il est bon grec, bon latin ; son français est le plus pur, quelquefois élevé, quelquefois médiocre, et presque toujours rempli de nouveauté. Je ne sais si M. de Racine s'acquerra autant de réputation dans l'histoire que dans la poésie, mais je doute qu'il soit fidèle historien. Il voudrait bien qu'on le crût propre à rendre service, mais il n'a ni la volonté ni le pouvoir de le faire. C'est encore beaucoup pour lui que de se soutenir. Pour un homme venu de rien, il a pris aisément les manières de la cour. Les comédiens lui en

du duc de Roquelaure sont les signes qui signifient : *Beaucoup d'esprit, débauché, peu riche, brave homme, estimé de tout le monde.* A l'article du duc de Saint-Simon on voit le signe qui veut dire : *A qui on ne fait pas d'attention.* Les rubriques de plusieurs dames de la cour sont surchargées de signes curieux.

avaient donné un faux air; il l'a rectifié, et il est de mise partout, jusqu'au chevet du lit du roi, où il a l'honneur de lire quelquefois, ce qu'il fait mieux qu'un autre. S'il était prédicateur ou un comédien, il surpasserait tout en l'un et l'autre genre. C'est le savant de la cour. La duchesse de Bourgogne est ravie de l'avoir à sa table, ou après son repas, pour l'interroger sur plusieurs choses qu'elle ignore : c'est là qu'il triomphe. »

Certes, il y a dans ce portrait quelque chose qui rappelle le siècle de La Rochefoucauld et de La Bruyère. Spanheim n'a ni leur génie ni leur profondeur, mais il les suit de près. Écoutons ce qu'il dit du maréchal de Noailles : « Sa dévotion est sincère, mais il y entre bien autant de tempérament que de conversion. Le choix des places au temple, les emportements contre les domestiques, et un peu d'orgueil, gâtent les dehors de cette dévotion, qu'il ne sait pas ménager, ni en courtisan, ni en homme simple, ce qui la fait quelquefois paraître affectée, quoiqu'elle ne le soit nullement, à l'examiner de près. Tout dévot est difficile; celui-ci l'est plus qu'un autre; quiconque le satisfait peut satisfaire tout le monde. Il est dur à payer, mais il paie. Sa conscience le lui fait faire. Il est haineux, défaut ordinaire aux dévots, et le plus souvent il hait sans examiner et sans raison. C'est pure prévention. Le bonheur le ravit, le revers l'accable. Il reçoit humainement quand il est serein; mais la moindre chose étant capable de lui causer de l'altération, on est souvent exposé à son caprice et à sa mauvaise humeur. Il a cela de bon qu'il ne caresse pas son ennemi, au contraire, il l'évite. Dans le premier mouvement il le desservirait, mais la conscience et la raison prennent bientôt le dessus. Il adore sa femme, qui est son maître. Il adore le prince qu'il aime, qui l'accable de bienfaits, parce qu'il s'en voit adoré. Il a eu de très-beaux commencements de sciences, mais il ne les

cultive pas. Il hait la lecture; il ne lit que les saints livres très-régulièrement; mais il gronde, les yeux sur le Nouveau Testament. Il est infatigable dans le cabinet par le travail d'autrui; il l'ordonne longtemps et avec esprit, mais il ne faut pas trop compter sur le sien. Il ne peut durer plus d'une heure; son feu est trop violent pour aller plus loin. Si l'on peut lui reprocher positivement quelque chose, c'est qu'il se tâte un peu trop. Il irait volontiers au combat et sur la brèche en robe de chambre et en bonnet de nuit, pour être plus à son aise. Les médecins et les apothicaires ont l'accès plus libre dans sa chambre que ses amis et les officiers. Il prend la peine et la fatigue sans hésiter; mais si on l'en croit, personne n'en a tant eu que lui, et ses peines sont toujours les plus violentes, parce qu'il le croit. »

En parlant du maréchal de Villeroi, Spanheim dit : « La magnificence est sa folie, mais elle est de mauvais goût chez lui; il y a toujours du Mascarille dans sa personne. Pour trop vouloir se donner un air de cour aisé, il sort du respect. Il n'a pas assez de fond pour ménager la délicatesse, et en voulant paraître supérieur, il se montre domestique trop familier. Son faste l'occupe nuit et jour. Ses amis ne le touchent guère. Il ne pense point à son métier, où il aurait besoin d'étude. Il est à charge à la cour, surtout à son maître; mais on ne laisse pas de vouloir tenir à lui, parce qu'il a été choisi, parce qu'il est opulent. Il tire plus de vanité de briller dans un carrousel, dans une revue, par son habit, par le harnois de son cheval, qu'il n'ambitionne la gloire de donner une bataille, de former un siége. En un mot, M. de Villeroi est un des moindres généraux de ce temps-ci. C'est un courtisan fastueux et mal habile; c'est un ami indolent et souvent inutile. C'est un maître supportable, parce qu'il ne gronde et ne se fait servir qu'en héros. C'est ce seul endroit où il ait attrapé ce caractère. »

Le portrait de Mme de Maintenon est très-long. Nous n'en citerons que la fin : « Elle sortirait de la cour si le roi venait à mourir, et même avec peu de satisfaction, non qu'elle fasse du mal à personne. Elle se conduit avec une grande modestie, mais elle sortirait parce qu'elle est à charge et odieuse à toute la famille royale, et qu'on impute à son ambition la facilité des conditions de la paix de Ryswick, si désagréable à toute la France. Aussi, ayant beaucoup d'esprit, elle ne se le ferait pas dire, et aurait bientôt pris son parti.... »

« Le duc de Bourgogne, dit Spanheim, est le prince de la plus grande espérance qu'il y ait jamais eu, qui, dans un corps délicat, que l'âge peut rendre plus robuste, a un esprit d'une vivacité, d'une étendue, d'une ambition extraordinaires. Avec cette vivacité, il est taciturne, partie rare dans un même sujet. Il s'élève de lui-même à la connaissance de toutes les sciences; mais il est d'une humeur hautaine et fière, d'un abord fort peu prévenant. La duchesse de Bourgogne est fine et méchante. Elle hait à la mort, sans sujet, la duchesse de Lude, sa dame d'honneur, la contrefait et s'en moque. Mais elle a une complaisance servile pour Mme de Maintenon, qu'elle appelait en particulier « *la bonne maman.* » Le duc et la duchesse de Bourgogne se montrent fort indifférents l'un pour l'autre. »

La duchesse d'Orléans, mère du régent, ressemble beaucoup, dans les Mémoires de Spanheim, au portrait qu'elle nous a laissé d'elle dans les siens propres : « Monsieur, frère du roi, épousa, après la mort de Madame, fille du feu roi d'Angleterre Charles Ier, la princesse palatine Charlotte-Élisabeth, moyennant le changement préalable de religion de la future Madame. Son père, le palatin Charles-Louis, plus attaché aux intérêts politiques et aux avantages de sa maison, que prévenu d'un grand zèle pour sa religion, voulut néanmoins sauver les apparences, et il convient secrètement avec

sa belle-sœur, la princesse palatine, veuve du feu prince Édouard, et médiatrice de ce mariage, que ce mariage se ferait hors de l'étendue de ses États. Mais à l'arrivée en France de la nouvelle duchesse d'Orléans, il y eut plus de peine à y faire résoudre cette princesse. Tout l'éclat qu'on lui faisait valoir de ce mariage et du rang qu'elle allait tenir dans la plus belle et la plus florissante cour de l'Europe, ne se trouvait pas capable de la faire condescendre de bon gré à ce changement de religion qu'on lui proposait avec tous les adoucissements possibles, et qu'on lui rendait d'ailleurs indispensable, en sorte qu'elle s'y laissa enfin entraîner par sa destinée et par sa profonde soumission à son père, plutôt que par son choix et son consentement véritable. Il paraissait, par l'air et les manières dont elle s'y prit, qu'elle s'en acquittait par pure déférence de ce qu'on exigeait d'elle. Elle l'a témoigné aussi, dans toute la suite de sa conduite, par le peu de bigoterie qu'elle a fait paraître, et par divers discours et usages peu conformes aux sentiments et à la pratique d'une véritable convertie. Pour la personne de Madame, elle apporta en France, avec l'âge de dix-neuf ans, une taille belle et libre, un port dégagé, un air ouvert et aisé, un visage qui, sans avoir les traits d'une beauté délicate et régulière, ne laissait pas d'avoir de l'agrément, de la noblesse et de la douceur. Elle y joignait des manières franches, libres, honnêtes, éloignées entièrement d'affectation et d'artifice; d'ailleurs, elle était peu portée à vouloir plaire par sa parure ou le grand soin de son ajustement. On s'aperçut bientôt qu'elle avait le meilleur cœur du monde, droit, sincère, sensible à l'amitié pour les personnes qu'elle en jugeait dignes, avec une considération particulière pour les gens de son pays et de sa nation. D'ailleurs, elle était insensible à ces commerces et attachements assez ordinaires à la cour. On ne lui en vit même de véritable et auquel elle prit un goût

particulier que pour les parties de chasse, où elle accompagnait toujours le roi, et faisait également paraître son adresse, sa vigueur à courre le cerf durant un jour entier. On a voulu tourner en ridicule ses actions et ses discours. On a voulu même décrier sa conduite auprès de Monsieur, et la lui rendre suspecte par l'endroit où elle paraissait le plus à couvert, jusqu'à prétendre qu'elle fût capable de quelque penchant ou considération pour un gentilhomme de la cour, nommé le chevalier de Sainssans, qui était grand écuyer du prince de Condé et officier dans le régiment des gardes du roi. Quoique tout cela n'eût aucun fondement légitime, Madame n'en fut pas moins outrée. Cette bonne princesse a donc eu le malheur de se voir exposée à des déplaisirs sensibles qui aussi, quelque bonne mine qu'elle tâche de faire, ont troublé et troublent tout le repos et toute la douceur de sa vie. A quoi se sont joints en dernier lieu ses regrets et ses larmes pour la cruelle désolation du pauvre Palatinat, de l'ancienne demeure de ses ancêtres, où elle avait pris naissance, sans avoir pu rien faire pour les détourner, et au contraire, voyant pour surcroît d'affliction que ses droits prétendus servaient malheureusement de prétexte, ainsi qu'elle m'a fait l'honneur de me le témoigner plus d'une fois avec toutes les marques d'une douleur extrême. Elle a même eu le malheur, pour comble de ces infortunes, qu'elle supporte néanmoins ou dissimule comme elle peut, de voir diminuer la considération particulière que le roi avait eue assez longtemps pour elle. Il n'y a guère d'apparence que sa condition devienne plus heureuse avec le temps, ou que Monsieur change d'inclination et de conduite à son égard, ou que le roi, incapable de retour dans ses premiers sentiments, quand il les a une fois quittés, lui redonne toute la même considération qu'il avait témoignée assez longtemps pour elle. »

On comprend que le portrait de Louis XIV occupe une grande place dans les Mémoires de Spanheim. L'envoyé de l'électeur de Brandebourg nous parle longuement de la constitution du prince, de ses qualités personnelles et de ses défauts. Le chapitre de ses amours n'est pas oublié.

On voit quel intérêt présentent les Mémoires de Spanheim, et nous croyons que la publication intégrale de ce manuscrit autographe, serait bien accueillie par tous ceux qui s'occupent de l'histoire du grand règne de Louis XIV, et aussi des Genevois qui ont à cœur toutes les illustrations de leur pays.

DES ARTS EN SUISSE

AVANT

LA RÉFORME.

On sait combien sont rares dans notre Suisse réformée les monuments plastiques plus anciens que le seizième siècle. La suppression du culte catholique et de ses pompes fut aussi celle des images soit peintes, soit sculptées; c'est le sens de l'inscription qu'on lit encore dans la collégiale de Neuchâtel : « *L'idolâtrie fut abolie de céans par les bourgeois.* » Cependant, en dépit d'un zèle dont les traces ne se voient que trop aux portails et sur les murs de nos églises, quelques rares et curieux spécimens des arts du dessin et de la peinture avant la Renaissance reviennent de temps en temps en lumière. Ces monuments, exclusivement religieux, existaient en telle profusion dans les temps qui suivirent immédiatement le Moyen-Age, que le rigorisme le plus strict n'a pas pu tout anéantir, malgré sa durée. On aurait tort, en effet, de croire que cette destruction des peintures et des statues qui remplissaient nos couvents et nos églises, fût uniquement l'affaire d'un moment, d'une fièvre bientôt calmée. On y revint à plusieurs reprises, et ce qui avait échappé à un premier destructeur fut enlevé par un second, qui agissait presque toujours avec un caractère officiel.

Voyez ce qui se passe à Genève, qui, dès le quatorzième siècle, avait un grand mouvement commercial, et dont le commerce n'était pas étranger aux arts. On voit par d'anciens recensements que les artistes et les ouvriers exerçant des professions de luxe y étaient nombreux. Ses orfèvres, ses sculpteurs en bois, ses imagiers, avaient renom à cent lieues à la ronde. A la Réforme tout ce mouvement artistique s'évanouit, et les artistes se dispersèrent à Lyon, à Bourg, à Chambéry, à Grenoble, à Turin, etc. Entre toutes les églises de Genève, celle de Saint-Pierre se distinguait par la magnificence et la profusion de ses ornements. « Elle » était, dit Bonivard dans ses chroniques, bien parée d'ha- » bits d'église, calices, reliquaires, chandeliers, parements » d'autels, images, et semblables choses; mais l'Évangile a » tout soufflé bas. » Un autre chroniqueur, Savion, en parlant des sculptures qui décoraient l'ancienne façade de cette cathédrale, et qui furent alors brisées, ne peut s'empêcher de dire, que « de cela eurent grand regret les gens d'esprit » et les amateurs d'antiquités. » Néanmoins, tout n'avait pas disparu. La Réformation, nous apprend Senebier, en effaçant les peintures qui ornaient les plafonds, avait respecté une belle figure de la Vierge peinte à fresque dans une chapelle, et quelques autres têtes très-remarquables. Mais, en 1643, le Conseil et la vénérable Compagnie des pasteurs arrêtèrent « de faire effacer les images qui se trouvaient encore à Saint- » Pierre, vu que les capucins y venaient faire leurs dévo- » tions. »

Néanmoins, ce zèle religieux mal éclairé n'a pas seul amené l'anéantissement des objets d'art antérieurs à la Réforme. Deux autres causes y ont contribué : la cupidité et le mauvais goût. Les métaux précieux et les pierreries entraient pour beaucoup dans les ornements de nos églises. Le trésor de Saint-Pierre était cité pour sa richesse. Celui de Notre-

Dame de Lausanne ne le lui cédait pas, à en juger par les inventaires que nous avons de toutes ses dépouilles, où l'art et la matière luttaient à qui mieux mieux, et qui furent transférées de Lausanne à Berne après la conquête du pays de Vaud. Les douze apôtres d'argent, par exemple, qui ornaient cette belle église devaient être d'un poids et d'une valeur considérables, à en juger par les piédestaux taillés dans les murs qu'on voit encore aujourd'hui. Les finances de certains cantons suisses ont donc été singulièrement améliorées par ces changements de destination de tant d'objets précieux consacrés au culte.

Le mauvais goût aussi a fait disparaître, ou plutôt il a laissé perdre une foule de productions des arts, dont le grand tort était encore bien plus d'être gothiques que d'être papistes. Quoiqu'il soit bien prouvé aujourd'hui que les Goths n'ont rien inventé en fait de style architectural, et que l'ogive, entre autres, n'a rien à démêler avec ce peuple du Nord, on a flétri durant plusieurs siècles de l'épithète de gothique tout ce qui n'était pas au goût du jour, lequel n'était trop souvent que le mauvais goût. Au temps de la Renaissance, par exemple, alors qu'on cherchait à remettre partout en honneur les Grecs et les Romains, dans les arts comme dans les lettres, on donnait par mépris le nom de gothique à tout ce qui s'éloignait du style classique de ces deux peuples anciens. Les aristarques réussissaient ainsi à faire prendre en pitié tous ces monuments du moyen-âge qu'on voulait faire passer pour barbares en les attribuant à ces peuples de l'invasion, dont le nom était devenu synonyme de misère, d'ignorance et de brutalité. On mettait au rebut, on abandonnait aux vers des millions de meubles, de peintures, de sculptures et d'ornements, que le goût actuel, passé rapidement du ton du mépris à celui de l'admiration et de l'enthousiasme, paierait aujourd'hui des prix exorbitants.

Estimons-nous donc heureux quand de rares débris des âges anciens qui ont surnagé dans cette triple tempête viennent échouer sur nos rives et nous rappeler un autre culte, une autre organisation sociale, d'autres mœurs et d'autres goûts, qui furent toute la vie de nos pères.

Ce discours nous est suggéré par un ancien tableau votif, provenant originairement d'une église de Genève (très-probablement de Saint-Pierre), qui vient de rentrer dans sa ville natale après une émigration forcée de plus de trois siècles chez nos voisins de Savoie. Cette peinture réunit à un degré suffisant les deux mérites de la valeur intrinsèque comme art et de l'intérêt historique. Les connaisseurs s'accordent avec les antiquaires pour la faire remonter à la seconde moitié du quinzième siècle. De plus, elle est très-bien conservée et n'a pas subi de restaurations dans les parties capitales.

Ce tableau est peint à l'encaustique, procédé que les anciens connaissaient déjà et que la peinture à l'huile a remplacé; il couvre un épais panneau de chêne de plus de huit pieds de hauteur sur environ six de largeur Le bois est enduit d'une légère couche d'un plâtre très-fin, sur laquelle la peinture a été appliquée. On peut voir en divers endroits que l'artiste avait tracé très-légèrement son esquisse avec une pointe avant de l'arrêter définitivement avec la couleur. On remarque le même procédé chez plusieurs peintres italiens du quinzième siècle et même dans les premiers tableaux de Raphaël. Le style de notre tableau est celui des artistes qui ont précédé immédiatement la Renaissance ; il est sec, mais singulièrement expressif, surtout dans les figures. Tout le fond est revêtu d'une couche d'or, comme dans les peintures byzantines et les premières peintures italiennes. Les divers compartiments qui occupent cette grande surface sont séparés par des ornements sculptés en bois avec délicatesse, et

qui appartiennent au style gothique de la seconde époque. Ce sont des arceaux avec des festons, des feuilles déchiquetées, des découpures en forme de compartiments flamboyants et pointus. Tout en haut on lit l'inscription suivante, taillée profondément en forme de légende et tracée en caractères gothiques : † HANC. TABVLLAM. FECIT. FIERI. PETRUS RVP. CIVIS. ET MERCATOR. GEBENAS. AD. S. S. Cette inscription est placée immédiatement au-dessus des images des saints personnages auxquels le tableau est dédié.

Un document récemment publié par M. le docteur Chaponnière dans les *Mémoires* de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, est venu fort à propos nous édifier sur le compte du marchand genevois, dont la richesse permit à sa piété de consacrer une somme assez forte à cette peinture. On sait qu'en 1475, au plus fort des guerres de Bourgogne, Genève n'échappa à l'occupation et peut-être même à la conquête dont les Suisses la menaçaient que moyennant une imposition ou rançon de 26,000 écus d'or, grosse somme assurément pour cette époque. Afin de trouver ce capital, il fallut imposer aux bourgeois une taxe extraordinaire, et pour cela estimer la fortune immobilière et mobilière de tous les particuliers. L'original du travail de la Commission de taxation nommée à cet effet existe aux Archives de Genève, et M. le docteur Chaponnière vient de le publier [1]. Il nous apprend que parmi les nombreux pelletiers ou mégissiers que cette ville comptait alors, figurait un certain *Jean Rup* ou de *Rupt*, *Pelliparius*, qui demeurait aux confins des quartiers de Saint-Gervais et de la Corraterie. Ce dernier était particulièrement affecté aux tanneurs et corroyeurs (ce qui,

1. Le résultat de l'évaluation des biens genevois fut de 385,426 fl. pour les immeubles, et de 122,150 fl. pour les biens meubles. A la vérité, quelques grosses fortunes du temps, comme celle des Versonay, trouvèrent moyen d'échapper à la taxe.

pour le dire en passant, renverse l'étymologie de M. Galiffe, qui veut que l'ancienne *Corraterie* fût ainsi appelée parce qu'on y faisait courir les chevaux. On y *courratait* bel et bien leur cuir, mais on ne les y exerçait pas).

Le *Pierre Rup* de notre tableau paraît avoir été de la famille de Jean Rup de l'inventaire de 1475, probablement son père. Le fils, selon l'usage du temps, avait embrassé la profession paternelle[1]. On voit au pied du tableau l'image du donateur, peinte avec tout le soin que l'on donne aux portraits pour en assurer la ressemblance. Il est vêtu d'un manteau de fourrure, et porte le costume des riches bourgeois du quinzième siècle. C'est la bonne figure, à la fois fine, intelligente et cupide, d'un homme d'environ cinquante ans.

Les images de saints et de personnages appartenant à l'allégorie chrétienne sont superposées et réparties sur trois rangs. Leur grandeur diminue à partir de la ligne inférieure. Dans le bas, et tout à côté du donateur qui a ordonné le tableau, on voit saint Pierre, son patron, avec les insignes bien connus que lui assigne la légende dorée. La tête en est remarquablement belle. Vient ensuite saint Jean-Baptiste, autre figure très-expressive, où l'on peut reconnaître le type qui a servi à tous les peintres italiens, et particulièrement à Pierre Perugin, le maître de Raphaël. Le troisième personnage est un saint revêtu du riche costume épiscopal sous lequel on représente ordinairement saint Germain, saint Nicolas, saint Augustin et d'autres évêques canonisés. Ce qui nous ferait croire qu'on a voulu peindre ce dernier, ce sont des carac-

1. Un *Pierre Rup* figure au nombre des conseillers d'État de l'année 1410, de compagnie avec Pierre d'Aubères, Berthet, de Carro, etc. Le 10 janvier 1441 l'évêque de Genève, François de Mies, donne commission à *provide Pierre Rup, C. G.*, pour fixer le prix des *espices et aromates*. L'épithète de *Provide* n'était donnée qu'aux personnes de distinction, tels que les syndics et les conseillers. (*Regist. des Conseils.*)

tères phéniciens tracés sur la couverture du livre richement orné de pierres précieuses qu'il tient dans l'une de ses mains, tandis que dans l'autre main on remarque une brosse de cheval ou étrille. L'un et l'autre signe semblent pouvoir se rapporter à l'illustre prélat d'Hippone (aujourd'hui Bone en Afrique). Il ne faut pas oublier néanmoins que dans les figures de la légende des saints, Augustin tient ordinairement dans sa main un cœur enflammé[1]. La quatrième figure est celle de saint Étienne, reconnaissable aux pierres, instruments de son martyre, que l'on voit dans sa main droite et sur sa tête. Cette tête est empreinte d'un sentiment de mélancolie que les peintres d'une époque postérieure ont bien rarement su rendre avec autant de vérité et de force naïve. Ces quatre figures ont environ quatre pieds de hauteur. Les ajustements sont peints avec une conscience, un amour des détails d'autant plus remarquables que ces soins donnés aux parties secondaires ne détournent pas un instant l'attention que réclament tout d'abord ces belles têtes. Le terrain que foulent les pieds des saints est émaillé de fleurs, comme dans les tableaux italiens de cette époque. On distingue dans la mître du saint évêque des soleils rayonnants, que l'on dit avoir été les premières armoiries de Genève.

Au-dessus de ces quatre figures principales sont quatre autres images de saints et de saintes, mais seulement en buste et de la hauteur d'un pied environ : ce sont la sainte Vierge, tenant une légende déroulée sur laquelle on lit : ECCE ANCILLA DOMINI ET SECUNDUM VERBUM TUUM; saint Antoine, reconnaissable à sa clochette et à son bâton en forme de T; sainte Catherine, tenant la roue, instrument de son supplice; et enfin un autre saint en habit pontifical. La ressemblance

1. L'étrille ou la brosse est assez souvent le signe distinctif de saint Blaise.

que l'on remarque entre cet évêque canonisé et celui qui est plus bas, tant dans l'air des têtes que dans l'attitude, pourrait induire à penser que l'artiste a voulu faire le portrait de l'évêque régnant alors et occupant le siége de Genève. Cependant cette interprétation se concilierait difficilement avec la chronologie.

Enfin, dans la partie supérieure du tableau, on voit planer au-dessus de tous ces personnages huit anges ailés et entourés de draperies fantastiques, jouant de divers instruments.

Cette peinture fut achetée il y a quelques années près d'Annecy, où elle ornait une église de campagne, par M. le marquis Léon Costa de Beauregard, le plus éclairé des amateurs d'art ancien et de littérature historique que possède la Savoie. Peut-être avait-elle été transférée là par le chapitre des Macchabées ou de Saint-Pierre de Genève, avec d'autres ornements d'église et avec les reliques, au moment où surgit la Réforme. M. de Costa, après l'avoir possédée quelque temps, vient de la céder par voie d'échange contre d'autres objets d'art à M. Kühn, antiquaire à Genève, dans le riche magasin duquel on a pu l'admirer longtemps. On disait que la cure catholique de Genève songeait à son tour à acquérir ce morceau remarquable, pour en orner la nouvelle église de Notre-Dame de Genève que l'on érige en ce moment. Ce serait un bizarre coup de la fortune qui rendrait à sa destination primitive, après plus de trois cents années, ce monument de la piété du marchand Pierre Rup. Parti forcément d'un temple catholique genevois, il rentrerait dans un autre temple du même culte et de la même ville, après avoir traversé l'ère de la réforme calviniste. Ce serait peut-être logique. Mais, à vrai dire, nous aimerions autant contempler ce tableau au Musée municipal, qui ne possède, en fait d'ancien art genevois, que les portes d'un *rétable* ou buffet d'autel

bien inférieures, sous le rapport du mérite intrinsèque et malgré leur valeur historique incontestable, à la peinture dont nous avons essayé de donner une idée.

N. B. Depuis que ce rapport a été fait à la Section d'histoire et d'archéologie de l'Institut de Genève, le tableau dont il a été question a été acheté pour un amateur de Dijon. Il aurait bien figuré dans le nouveau Musée archéologique que le Conseil d'État de Genève vient de fonder.

INTRIGUES DIPLOMATIQUES

CONTRE GENÈVE

AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE.

Lettres de Calvin, articles de M. Mignet dans le *Journal des Savants* (année 1857). — **Memorie della vita et dei tempi di Mgr G.-S. Ferrero-Ponziglione**, referendario apostolico, con un saggio di lettere e monumenti raccolti per G.-B. Adriani; Torino, 1856. In-folio, fig.

Chaque année voit paraître quelque révélation nouvelle concernant notre histoire nationale. A mesure que les recherches de nos Sociétés savantes et de nos érudits tendent à compléter celle-ci, les écrivains du dehors nous apportent aussi leur contingent de renseignements. Les grands traits sont tous connus ou peu s'en faut; mais, quant aux détails, il nous en reste encore beaucoup à découvrir. Ils servent, à mesure qu'on les recueille et qu'on les classe, à donner de la précision, de la couleur, de la vérité à ce que l'on savait déjà.

En lisant récemment les deux ouvrages dont nous venons de donner les titres, nous avons été plus particulièrement attiré par quelques pages dans lesquelles notre histoire nationale se trouve mêlée à l'histoire générale, de manière à

ce que celle-ci ne puisse être bien comprise sans une connaissance suffisante de celle-là.

On sait que M. Jules Bonnet a publié récemment deux volumes des lettres françaises de Calvin, recueillies un peu partout, mais en majeure partie dans les manuscrits de la Bibliothèque publique de Genève. M. Mignet, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques de Paris, a donné à son tour, dans le *Journal des Savants* (années 1856 et 1857), sur cette publication ou plutôt à son occasion, une série d'articles concernant l'histoire de la Réformation, dans lesquels, au milieu de choses connues, on en trouve quelques-unes de nouvelles. Le nom de Genève revient souvent dans le travail de M. Mignet. Ce savant, en compulsant les archives de la France et d'autres pays, entre autres les dépêches du duc d'Albe adressées au roi d'Espagne Philippe II, qui sont gardées au dépôt de Simancas, a mis en lumière divers faits importants et curieux pour notre histoire particulière. Nous avons cru qu'il serait intéressant de les extraire et de les détacher de l'ensemble du travail de M. Mignet, qui concerne plus particulièrement la France, afin de les présenter au public genevois et suisse qui n'a pas facilement l'occasion de rencontrer et de lire le *Journal des Savants*, celui-ci ne sortant guère de quelques rares bibliothèques publiques ou particulières.

Nous prenons le récit de M. Mignet au moment où il raconte les persécutions contre les réformés de France, sous le règne de Henri II.

« L'Église protestante de Paris était devenue rapidement très-considérable; elle s'était constituée en septembre 1555[1], dans la maison que possédait au Pré-aux-Clercs un gentilhomme

1. Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, etc., t. Ier, liv. II, p. 99.

du Maine, nommé La Ferrière. Depuis lors, le nombre toujours croissant de ses membres avait augmenté le péril de ses assemblées. Bien qu'ils ne se rendissent pas tous dans les lieux désignés pour la célébration de leur culte, selon le rite de Genève ; qu'ils y arrivassent les uns après les autres et de nuit, ils ne pouvaient pas, malgré leurs précautions, échapper toujours aux recherches des magistrats et à la surveillance fanatique du peuple. Une de leurs réunions nocturnes, dans une vaste maison de la rue Saint-Jacques, derrière la Sorbonne, en face du collége Du Plessis, fut surprise le 4 septembre 1557. Trois à quatre cents personnes y assistaient, et, parmi elles, des gens d'épée et des femmes de la noblesse. Après avoir prié avec ferveur, chanté les psaumes à petit bruit et reçu pieusement la cène qui leur avait été distribuée par le ministre venu de Genève, l'assemblée allait se dissiper vers minuit, en gardant à la sortie les mêmes précautions et et le même silence qu'à l'entrée, lorsqu'un cri tumultueux, parti de la rue, glaça d'effroi tous les assistants et leur apprit qu'ils étaient découverts et perdus. Des prêtres attachés au collége Du Plessis s'étaient aperçus, depuis quelque temps, de la venue mystérieuse de beaucoup de gens inconnus dans le quartier. Ce soir-là, ils avaient tout préparé pour les envelopper et les saisir. Ils avaient fait prévenir le guet de la ville et ameuté les habitants du quartier. Le peuple en armes avait allumé des feux pour éclairer la rue et tenait assiégée la maison où ces infortunés, longtemps incertains sur ce qu'ils devaient faire, demeuraient enfermés. Les plus intrépides se décidèrent enfin à sortir en troupe, l'épée à la main, et à s'ouvrir un passage à travers la populace, disposée à les massacrer s'ils ne se défendaient pas, mais incapables de leur résister s'ils fondaient sur elle. Ils se sauvèrent ainsi valeureusement et ne laissèrent sur le pavé qu'un d'entre eux qui y tomba blessé et qu'on assomma.

» Mais les bourgeois désarmés et les femmes timides étaient restés dans la maison, attendant le triste et inévitable sort qui leur était réservé. Le procureur du roi et les sergents du Châtelet, qui survinrent bientôt, les conduisirent dans les prisons, sans pouvoir les protéger contre les outrages de la foule qui les accabla d'injures, les souilla de boue et les meurtrit de coups[1]. Les prisonniers, parmi lesquels se trouvaient des femmes d'une noble naissance et de la plus délicate jeunesse, furent jetés dans des cachots petits, profonds, infects et obscurs, d'où l'on tira les voleurs et les meurtriers pour les y mettre, et, dans ces basses-fosses, comme l'écrivait à Calvin le ministre François de Morel, « on ne pouvait » ni rester debout, ni s'asseoir, ni se coucher, tant on y était » serré à l'étroit[2]. »

» On tira de ces noirs cachots le maître d'école Nicolas Clinet et l'avocat Taurin Glavelle, l'un et l'autre anciens de l'Église de Paris, ainsi qu'une belle et courageuse jeune femme, Philippe de Lunz, veuve du seigneur de Graveron, à peine âgée de vingt-trois ans, pour les conduire au bûcher, sur la place Maubert. Avant de les placer sur le tombereau et de quitter le Palais de justice, on leur coupa la langue pour leur interdire sans doute de prier tout haut. Ils ne sourcillèrent pas en souffrant cette cruelle mutilation, et l'intrépide Philippe de Lunz dit même, en présentant sa langue au bourreau : « Puisque je ne plains pas mon corps,

1. Ce récit est fait, avec quelques variantes dans les détails, par Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées du royaume de France*, etc., t. Ier, liv. II, p. 116 à 120, et par J. Crispin, *Histoire des Martyrs*, etc., f. 424 à 430. L'un et l'autre, établis à Genève, étaient immédiatement instruits de tout ce qui se passait en France.

2. « Illic nec stare, nec sedere, nec cubare licet, adeo in angustum contrahitur. » Lettre de François Morel à Calvin, extraite des manuscrits de Genève, par M. J. Bonnet, citée en note, p. 125 du tome II des *Lettres de Calvin*.

plaindrais-je ma langue? Non, non. » Tous les trois, les regards tournés vers le ciel, conservèrent une sérénité merveilleuse durant le lugubre trajet et subirent le supplice du feu avec un héroïque courage. « La demoiselle, dit Théodore » de Bèze, semblait encore surmonter les autres, car elle » estoit aucunement changée de visage : mais, assise dessus » le tombereau, monstroit une face vermeille et d'une ex- » cellente beauté. Estant arrivés à la place Maubert, l'eu de » leur mort, avec ceste constance ils furent ars et bruslés : » Clinet et Gravelle vifs ; la damoiselle estranglée, après » avoir esté flambloyée aux pieds et au visage. Ce triomphe » fut admirable ! [1] »

» Il en restait dans les cachots un grand nombre d'autres dont Calvin se hâta de soulager la détresse, d'encourager la constance, et dont il entreprit même de sauver la vie. Il fit des collectes pour eux dans les Églises helvétiques.

» Il provoquait, en faveur des prisonniers du Châtelet, l'intervention des puissants cantons de Berne et de Zurich, du duc Christophe de Wurtemberg, et de l'électeur palatin Othon Henri, auprès desquels il avait envoyé Guillaume Farel, Jean de Budée et Théodore de Bèze. Il faisait de leur état la plus lamentable peinture et il exposait le péril dans lequel ils pouvaient entraîner tous leurs frères, s'ils faiblissaient un instant.

» Henri II s'adoucit enfin ; les supplices cessèrent. Plusieurs des prisonniers furent relâchés, après avoir fait, pour la plupart, devant l'official de l'évêque, des professions de fois ambiguës ; les plus jeunes furent enfermés dans des monastères où ils étaient mal gardés et d'où ils s'évadèrent. Le protestantisme continua le cours de ses progrès. Les livres de Calvin et les missionnaires envoyés par lui de Genève

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, etc., t. Ier, p. 129.

répandirent de plus en plus parmi les classes éclairées la croyance évangélique, qui s'étendit dans le peuple, et gagna même la grande noblesse. La puissante famille des Châtillon, qui devait s'y convertir tout entière, l'embrassa la première. Les trois frères, neveux du connétable Anne de Montmorency, et tous d'un esprit grand ou distingué, d'un cœur haut, d'un caractère hardi ou opiniâtre, de la plus entreprenante valeur et de l'habileté la plus profonde, avaient beaucoup d'importance dans l'État et dans l'Église par leurs charges comme par leur mérite. Gaspard de Coligny était amiral de France, Odet de Châtillon était cardinal, archevêque de Toulouse, comte-évêque de Beauvais, François d'Andelot, colonel général de l'infanterie française. Ce fut d'Andelot qui donna l'exemple à ses frères. Calvin fut l'auteur de sa conversion.

» Dénoncé par le cardinal de Lorraine comme un hérétique avoué et comme un infracteur audacieux des édits, d'Andelot fut mandé par Henri II, qui voulut l'interroger lui-même. Il lui exprima sa surprise de son changement de croyance, et s'en plaignit avec affection, lui rappelant qu'élevé à ses côtés, il n'avait cessé de recevoir des marques de son attachement; il lui dit qu'il avait été très-étonné et très-affligé de savoir qu'il eût une autre religion que la sienne, qu'il eût fait prêcher cette religion, qu'il eût assisté aux réunions du Pré-aux-Clercs, qu'il eût cessé d'aller à la messe pendant le siége de Calais, et qu'il eût envoyé des livres de Genève à l'amiral son frère.

» D'Andelot répondit au roi avec une sincérité hardie et dangereuse. Il avoua qu'il n'était pas allé depuis longtemps à la messe, déclara qu'il n'y irait jamais plus, et il finit en disant : « Je vous supplie, Sire, de laisser ma conscience » sauve et vous servir du corps et des biens qui sont du tout » vôtres. » Henri II irrité, le prenant alors par le collier de

Saint-Michel qu'il portait au cou : « Je ne vous avais pas » donné cet ordre, lui dit-il, pour en user ainsi; car vous » aviez juré et promis d'aller à la messe et de suivre ma reli- » gion. » — « Je ne savais pas alors, répliqua d'Andelot, ce » que c'était que d'être chrétien, sans cela je ne l'eusse pas » accepté à cette condition. » Le roi, hors de lui-même, le fit arrêter par les archers de la garde et conduire au château de Melun.

» Dès que Calvin apprit son arrestation, il le félicita du courage qu'il avait montré et le mit en garde contre les assauts qu'on ne manquerait pas de livrer à sa constance. »

» Vers l'époque même où Calvin fortifiait de ses lettres d'Andelot, il attirait définitivement à la croyance réformée l'amiral son frère, captif des Espagnols dans les Pays-Bas, après la prise de Saint-Quentin. Gaspard de Coligny y inclinait depuis longtemps. Déjà, en 1555, il avait montré une compatissante faveur à ceux qu'on persécutait en France à cause d'elle, et dont il avait secondé l'établissement en Amérique. Ayant sous ses ordres l'une des plus vastes provinces du royaume comme gouverneur de Picardie, disposant des côtes de la Normandie, de la Bretagne et de la Guyenne comme amiral de France, il avait obtenu d'Henri II, pour Nicolas Durand de Villegagnon, de l'argent et deux vaisseaux de l'État, sur lesquels une petite colonie protestante avait été transportée au Brésil. Il avait demandé lui-même deux pasteurs à l'Église de Genève, qui lui avait envoyé les ministres Pierre Richer et Guillaume Chartier, partis en 1556 de Honfleur avec trois navires chargés de nouveaux réfugiés.

» Les secrètes dispositions de l'amiral de Châtillon étaient connues de Calvin, qui tira parti de sa captivité et de ses lectures pour les changer en résolutions avouées.

» Calvin s'était réjoui de conquêtes qui semblaient plus importantes encore en étant plus hautes. Les deux premiers

prince du sang, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et Louis de Bourbon, prince de Condé, avaient successivement embrassé les doctrines nouvelles. Devenu roi de Navarre à la mort d'Henri d'Albret, dont il avait épousé la fille, Antoine de Bourbon, gagné à la Réforme par un ancien moine, nommé David, avait tiré de Genève les deux ministres François Leguay dit Boisnormand et de La Pierre, qu'il avait envoyé prêcher publiquement dans la chapelle du château de Nérac. Moins résolu en France qu'en Béarn, dans le pays où il était simple sujet, que dans celui dont il était souverain, le roi de Navarre n'avait cependant pas agi sans hardiesse à Paris même. Venu du fond du Béarn, au commencement de 1558, pour complimenter Henri II sur la prise de Calais, il assista à des assemblées secrètes. Il se rendit ensuite publiquement avec le prince de Condé, son frère, et avec une suite de seigneurs et de gentilshommes, à la promenade du *Pré-aux-Clercs*, dans le faubourg Saint-Germain, qu'on appela bientôt une *Petite-Genève*, et où l'on chantait les psaumes traduits en vers par Clément Marot et Théodore de Bèze, et mis en musique par Goudimel. Il osa même un jour entreprendre sur l'autorité royale. Le ministre de La Roche-Chandieu, surpris dans une assemblée secrète, avait été renfermé au Châtelet, d'où il ne serait sorti que pour aller au bûcher. Le roi de Navarre alla le réclamer le lendemain, comme étant de sa maison, et le sauva[1].

M. Mignet continue de rapporter les efforts de Calvin pour engager les princes français et les seigneurs de la cour convertis par ses soins à faire une profession ouverte de la foi réformée en face même de Henri II. Il rend compte de la manière, suffisamment connue par l'histoire de ces temps, dont le roi de France fut amené à accorder aux réformés

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl. du royaume de France*, t. Ier, liv. II, p. 140, 141.

de son royaume les premiers édits appelés de tolérance et de pacification, tout en prenant des mesures contre le prosélytisme :

» Dans l'édit de Châteaubriant et dans celui de Compiègne, porté six ans plus tard[1], Henri II prenait les précautions les plus minutieuses pour faire cesser tout rapport avec Genève, et n'oubliait rien de ce qui pouvait réprimer les novateurs en les épouvantant et en les châtiant. Il maintenait contre eux la double juridiction de l'Église et de l'État, afin que, s'ils en éludaient une, ils n'échappassent point à l'autre. Il ne conservait pas seulement ces juridictions, il les fortifiait. Outre le jugement de l'hérésie devant leurs tribunaux, les évêques obtenaient envers les hérétiques le droit de prise de corps, réservé jusqu'alors aux officiers de la justice royale. D'un autre côté, l'examen des faits relatifs à l'hérésie, surtout lorsqu'ils se produisaient dans des assemblées ou par des tumultes, était dévolu aux cours du Parlement et aux siéges présidiaux, qui, appelant les évêques ou leurs vicaires dans leur sein, devaient juger sans appel et punir avec une rapide inflexibilité.

» Afin d'empêcher le mal de s'étendre, il était interdit de tirer des livres de Genève et de les colporter en France. Les libraires ne pouvaient plus vendre, ni les imprimeurs publier, que des livres autorisés par la Faculté de théologie. Tous les ouvrages ou tous les commentaires, faits depuis quarante ans, en latin, en grec, en hébreu, en français et dans les autres langues, sur l'Écriture sainte et la religion, étaient défendus, à moins qu'ils n'eussent reçu l'approbation de la Sorbonne. Les libraires, soumis à des visites fréquentes, ne pouvaient ouvrir les balles de livres qui leur étaient adressées qu'en présence de deux *bons personnages*,

1. L'édit de Châteaubriant était du 27 juin 1551; celui de Compiègne fut du 24 juillet 1557.

commis par la Faculté de théologie ou bien d'un délégué de l'évêque et du juge présidial. Il n'était permis à aucun étranger de passage dans le royaume d'avoir des entretiens et d'engager des controverses sur les matières religieuses, et la dénonciation de l'hérésie était exigée sous peine de châtiment. Assister à des conventicules, c'était ajouter le trouble public à l'erreur religieuse et se rendre coupable de sédition en même temps que d'hérésie. Communiquer avec Genève, y aller, en venir, en rapporter des livres, y envoyer de l'argent aux réfugiés, en recevoir des lettres, c'était enfreindre les édits, et cela faisait encourir la peine de mort. Malgré toutes ces défenses et toutes ces rigueurs, le royaume était de plus en plus traversé par des prédicants genevois, inondé d'ouvrages calvinistes, couvert d'assemblées évangéliques. Henri II l'avouait en catholique irrité et en monarque effrayé.

» Ses craintes et son courroux s'accrurent encore lorsque la croyance nouvelle eut pénétré parmi les princes de son sang et rencontré l'indulgence de ses Cours de Justice, où elle trouvait des partisans. Le Parlement de Paris lui-même, qui avait si longtemps défendu la religion orthodoxe par ses arrêts, comme la Sorbonne la défendait par ses doctrines, commençait à fléchir.

» Le 10 juin, Henri II se rendit, dans tout l'appareil de la puissance royale, au couvent des Grands-Augustins, où le Parlement tenait ses séances, pendant que se faisaient au Palais de Justice les préparatifs pour les fêtes qui devaient suivre les mariages de sa fille Élisabeth avec Philippe II, et de sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie, Philibert-Emmanuel.

» En quelques paroles brèves et impérieuses, il déclara qu'il désirait assurer le repos de l'État et le maintien de la religion ; qu'après avoir affermi la paix au dehors par un

double mariage, il n'entendait point qu'elle fût troublée au dedans par des désordres religieux.

» Dans ces périlleuses conjonctures, Calvin ne manqua point d'écrire à tous les fidèles de France pour les soutenir. « Très-chers et honorés frères, leur disait-il, d'autant que » vous estes tous affligez en général, et que l'orage est telle- » ment desbordé qu'il n'y a lieu qui n'en soit troublé..... » Nous n'avons pu mieux faire que de vous escrire en com- » mun pour vous exhorter au nom de Dieu de ne point dé- » faillir, ou, en vous retirant du combat, quitter le fruict de » la victoire qui vous est promis et assurer..... »

» De nostre costé, nous ne sçavons pas si nous sommes » loing des coups; tant il y a que nous sommes menacés par » dessus tout le reste[1]. »

Le danger était en effet très-grand du côté de Genève. Le pape Paul IV prêchait en ce moment une croisade contre cette ville, qui était le siége de l'hérésie. « C'est dans son » nid, disait-il, qu'il faut étouffer la couleuvre[2]. » Henri II et Philippe II, réconciliés par un traité et unis par des mariages, avaient un intérêt égal à fermer l'asile où se réfugiaient leurs sujets expatriés pour cause de religion. Ces deux princes, aux efforts combinés desquels rien n'était alors capable de résister, semblaient devoir s'entendre d'autant plus aisément pour faire triompher cet intérêt qui leur était commun, que la ville de Genève pouvait être remise entre les mains fort catholiques du duc de Savoie, proche parent de Philippe II, dont il avait naguère commandé glorieusement les armées, beau-frère d'Henri II, dont il épousait la sœur, Marguerite de France, et qui lui avait restitué ses États

1. *Lettres de Calvin*, etc., t. II, p. 274 à 281.

2. Lettre de Paul IV à la cour de Savoie *(Archives de Turin)*; citée par M. Vulliemin dans l'*Histoire de la Confédération suisse, au XVIe et au XVIIe siècle*, etc., t. II, p. 21; in-8°, Paris et Lausanne, 1841.

par le traité de Cateau-Cambrésis. L'ambitieux Philibert-Emmanuel avait des prétentions héréditaires sur Genève. Son père, Charles III, en avait été dépossédé, et lui espérait y rentrer les armes à la main avec l'appui des deux rois. Henri II fit à Philippe II la proposition directe de s'emparer de la métropole protestante. Ardent adversaire de l'hérésie, ce dernier monarque, qui la voyait se propager dans les Pays-Bas, et se montrer même au-delà des Pyrénées, où l'on avait découvert sur plusieurs points de mystérieuses et redoutables affiliations protestantes, voulait travailler à son entière extinction. A l'emploi très-prochain des auto-da-fé en Espagne, il désirait ajouter, s'il en était besoin, l'emploi des armes en France. Le principal de ses ambassadeurs auprès d'Henri II pour l'exécution de la paix et l'accomplissement des mariages, le duc d'Albe, confident des desseins de son maître, offrit au roi de France de mettre les forces espagnoles à sa disposition pour rétablir l'unité catholique dans ses États. Henri II s'en ouvrit avec le prince d'Orange, qui était l'un des envoyés du roi d'Espagne et devait rester quelque temps à Paris comme otage de la paix ; il lui dit « qu'il traitait avec le » duc d'Albe des moyens d'exterminer tous les suspects de » religion en France, dans les Pays-Bas et par toute la chré- » tienté. »

» En effet, le 24 juin, cinq jours avant que Calvin adressât sa prévoyante lettre aux fidèles de Paris, Henri II envoya le connétable Anne de Montmorency auprès du duc d'Albe, pour conclure cette négociation religieuse, que M. Mignet fait connaître par la dépêche même de l'ambassadeur de Philippe II [1]. Le connétable exprima, de la part d'Henri II, au duc d'Albe, toute la reconnaissance que lui inspirait l'offre du roi d'Espagne, dont il sentait d'autant plus le prix, qu'il

1. Dépêche du duc d'Albe à Philippe II, écrite le 26 juin 1559. *Papiers des Archives de Simancas*, série B, lég. 62-140.

apercevait mieux chaque jour toute l'étendue du mal déjà fait dans son royaume. Le connétable dit au duc qu'il l'avertirait quand son maître aurait besoin de l'assistance armée du sien, puis il ajouta : « Genève est la sentine de toute cette cor-
» ruption : c'est là que se réfugient les condamnés de France
» et d'Espagne ; c'est de là qu'on porte le désordre dans les
» deux royaumes. Il faut que les deux rois s'entendent pour
» détruire cette Genève, laquelle une fois détruite, il ne restera
» plus d'asile à leurs sujets respectifs, qui ne pourront fuir
» nulle part, sans être rendus aussitôt qu'ils seront ré-
» clamés. » Il ajouta que le roi de France ordonnerait pour cela que tout ce qu'il avait de forces fût mis à la disposition du roi d'Espagne. Le duc d'Albe écouta cette proposition, mais n'y adhéra point. Un excès de prudence le retint. Il eut peur, non d'une attaque contre Genève, mais d'une rupture avec les cantons suisses, que Philippe II avait intérêt à ménager, pour la tranquille possession de la Franche-Comté et le libre passage du Milanais dans les Pays-Bas, à travers les Alpes. Il répondit donc au connétable que le roi, son maître, était prêt à rendre au roi de France, dès qu'il le voudrait, l'office qu'il avait eu l'ordre de lui offrir et, selon son expression, lui prêterait diligemment ses épaules pour qu'il pût passer plus avant. « Quant à ce qui concerne Ge-
» nève, écrivit-il à Philippe II, je ne suivis pas le connétable
» dans le chemin qu'il prenait, parce qu'il ne me parut pas
» convenir au service de Votre Majesté, de leur donner le
» moyen de dire, en aucun temps, que Votre Majesté avait
» voulu faire une entreprise contre les Suisses. Je me bornai
» donc à lui répondre : qu'il avait bien raison touchant
» Genève ; qu'il serait grandement du service de Dieu, de
» celui de Votre Majesté et du roi son maître, de chercher à
» empêcher que vos sujets et les siens y trouvassent un re-
» fuge, et serait bien d'examiner, puisqu'on s'en occupait à

» ce point, quelle voie on pourrait prendre pour arriver à ce
» qu'ils n'y fussent pas reçus. »

On peut dire que les progrès du protestantisme sur le continent et dans la Grande-Bretagne furent indirectement l'œuvre de Philippe II, dont la politique se trouva en désaccord avec la croyance.

Ainsi, par ménagement pour la Suisse, il laissa Genève subsister dans son indépendance et poursuivre son prosélytisme. Le parti huguenot, qui avait ses racines dans cette ville, où Philippe II n'osait pas tenter de le détruire, s'agrandit de plus en plus en France. Il y devint bientôt capable de faire la guerre, de la soutenir près de quarante ans, et de conquérir la liberté religieuse. Les doctrines calvinistes gagnèrent aussi les Pays-Bas, où elles s'étendirent. Avant peu, sept des provinces que le monarque espagnol tenait en héritage de la maison de Bourgogne, se détachèrent de sa domination pour former une république protestante.

» En éludant, au nom de Philippe II, contre Genève, une agression qui aurait été suivie de la ruine de cette ville, le duc d'Albe changea le cours des événements en Europe, comme fut changée, en France, la situation du parti protestant, par le coup de lance qui, quinze jours après, frappa Henri II à mort dans le tournoi de la rue Saint-Antoine, en face du palais des Tournelles. »

Philippe II, ce roi dont on a fait le type du catholicisme, était avant tout un monarque politique, et ici ses prévisions politiques se trouvèrent heureusement en désaccord avec ses tendances. Genève doit s'en souvenir.

Les griefs et le mauvais vouloir à l'égard de Genève continuèrent pendant tout le cours des guerres de religion en France sous les règnes de François II, de Charles IX, de

Henri III. L'avènement de Henri IV et l'édit de Nantes y mirent quelque trève, mais ils recommencèrent sous Louis XIII. Calvin était parvenu à les faire taire un moment ou à les atténuer beaucoup, en blâmant hautement la conspiration d'Amboise, organisée en Suisse avec beaucoup d'audace par la Renaudie. C'est ce que M. Mignet expose très-clairement dans les articles consacrés à l'examen de la correspondance du Réformateur de Genève.

Les jésuites ayant repris leur empire, à la fin du règne de Henri IV et au commencement de celui de Louis XIII, avant le ministère de Richelieu, le mauvais vouloir contre Genève se manifesta de nouveau dans des négociations diplomatiques et par des faits.

Nous trouvons à cet égard des renseignements nouveaux et curieux dans les *Mémoires sur la vie et l'époque de Ferrero Ponsiglione, référendaire apostolique*, que vient de publier à Turin le professeur G.-B. Adriani.

Voici ce qu'écrivait au prince cardinal Maurice de Savoie, envoyé à Rome par la cour de Turin, un secrétaire particulier du dit Prince, sous la date de Turin, le 12 décembre 1621 :

« Votre Seigneurie voudra bien avertir, de la part de Son Altesse le Duc (Charles-Emmanuel) de Savoie, les Cardinaux qui sont au fait de l'affaire touchant Genève, des nouvelles circonstances qui y sont relatives et qui font espérer qu'elle cheminera bien. Elle tiendra la main à ce que le personnage auquel il importe de céler l'affaire, n'en soit point informé. »

Ce personnage, dont on redoutait l'opposition, était le cardinal Bentivoglio. Le pape Grégoire XV, qui avait réussi à organiser une nouvelle entreprise contre la république de Genève, conjointement avec le duc de Savoie, se méfiait de Bentivoglio, dont la modération était connue.

Le même prince cardinal de Savoie écrivait de Turin, le 31 décembre 1621, à Ferrero Ponsiglione, son agent à Rome :

« Son Altesse est dans l'intention d'envoyer quelqu'un de sûr en France, où la mort du connétable de Luynes va amener nécessairement des changements[1]. »

Il faut savoir qu'en effet Luynes, ministre favori de Louis XIII, avait enfin donné son consentement à l'entreprise contre Genève, ainsi que le prouve cette lettre du comte Antoine de Scarnafigi, ambassadeur de la cour de Turin à Rome, au duc Charles-Emmanuel, en date du 14 novembre 1621 :

« Les illustres cardinaux, attachés à Votre Sérénissime Maison, affirment qu'enfin on pourra avoir toute satisfaction du côté de la France, pour l'affaire de Genève, si l'on envoie dans ce pays le Prince Cardinal votre fils. »

Il s'agissait d'obtenir le consentement du roi Louis XIII, et encore plus celui de Luynes, son favori, pour exécuter l'entreprise sur Genève au printemps prochain.

« La confiance qu'a le Connétable dans le Prince Cardinal (continue l'ambassadeur) et son inclination naturelle pour sa personne, est un gage certain de réussite. Cette affaire, qui intéresse à un si haut degré la religion catholique et le service de la sainte Église, n'est pas au-dessous de la sollicitude et de la personne du Prince Cardinal. Mais il importe d'éloigner de Rome cette pierre de scandale (le cardinal Bentivoglio), qui est le conseil de toutes les intrigues contre votre Illustre Maison. »

Le même ambassadeur écrivait, le 28 décembre 1621, au sujet de la dite entreprise sur Genève, le résultat d'une con-

1. Luynes était mort le 14 décembre 1621, au camp de Monheur, après avoir échoué au siége de Montauban, auquel il avait conduit Louis XIII, croyant anéantir le parti protestant de France.

férence particulière qu'il venait d'avoir avec le cardinal Ludovisi à la cour de Turin :

« Le cardinal, notre ami, est assuré que Don Pierre de Tolède, gouverneur de Milan pour l'Espagne, cherche à éloigner Votre Altesse de l'exécution de l'entreprise de Genève que Sa Sainteté a tant à cœur, surtout depuis qu'Elle espère de pouvoir accaparer (*accaparar*) la volonté du Connétable en faveur de cette affaire. Déjà il est singulièrement ébranlé et radouci. (Les communications étaient alors si lentes qu'on n'avait pas encore à Rome, le 28 décembre, la nouvelle de la mort de Luynes, arrivée le 14 du même mois.) Il faut que les sacrifices que fait depuis si longtemps Votre Altesse, ses préparatifs et le maintien sur pied d'une soldatesque si nombreuse, trouvent enfin leur récompense. Mais il importe de toute nécessité que le nonce du Pape à Madrid obtienne du roi d'Espagne que Don Pedro de Tolède ne retourne pas à son poste de Milan. Quand on aura l'assentiment du Connétable, on aura tout, parce qu'il est *Roi* en réalité *(essendo egli in sostanza Re)*. Une fois cela obtenu, toutes les autres difficultés seront facilement surmontées. »

On comprend quelle perturbation dut apporter la nouvelle subite de la mort de Luynes dans les projets de la cour de Turin. Le même ambassadeur le témoignait assez au duc dans une autre lettre du 12 janvier 1622 :

« Si la mort du Connétable a réjoui toute la cour et même Sa Majesté, il n'en est pas de même pour nous. Le Cardinal Ludovisi m'a dit à la hâte que les affaires de Votre Altesse allaient prendre une autre tournure, qui ne sera pas bonne pour nous. Une bonne partie des Cardinaux m'a fait savoir que c'était le moment d'envoyer le Prince Cardinal de Savoie en France, et qu'il n'y avait pas un instant à perdre.

» On espère en France de grands changements en matière de gouvernement, et peut-être en résultera-t-il, si l'on sait

s'y prendre, quelque bien pour nous. On croit que la reine-mère (Marie de Médicis) va reprendre de l'influence. »

Dans une lettre postérieure (du 25 septembre 1622), l'ambassadeur écrit encore :

« Si ce n'était la grande affaire (de Genève), on pourrait avoir les mains plus libres. »

On voit ensuite, par des lettres du prince-cardinal Maurice de Savoie, qu'à la réussite de l'entreprise de Genève était attaché le titre de Roi que le duc de Savoie réclamait dès ce temps-là. C'est ainsi qu'on lit dans une dépêche du 15 février 1621, écrite en chiffres :

« Quant au titre royal, on compte que si l'affaire de Genève réussit, les cardinaux seront obligés de s'exécuter, d'autant plus qu'ils ne promettent pas en cela chose nouvelle. Mais cette même affaire est malheureusement hérissée, en ce moment, de telles difficultés, qu'il est bien douteux qu'elle réussisse. »

On sait en effet que ces difficultés firent d'abord ajourner, puis abandonner totalement ces projets dangereux pour la nationalité de Genève et pour la Suisse réformée.

On voit pourtant, par des lettres des années 1624 et 1625, que le pape Urbain VIII, qui succéda à Grégoire XV, avait promis de seconder le duc de Savoie de tout son pouvoir, pour la réussite de la tentative sur Genève.

Origini e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia, di Luigi Cibrario. *Parte prima* **Storia**; *parte secunda* **Specchio cronologico.** Turin, 1854-1855, 2 forts volumes in-12.

M. Louis Cibrario, naguère ministre de l'instruction publique, puis des affaires étrangères dans le cabinet de Sa

Majesté le roi de Sardaigne, aujourd'hui sénateur et président de la Cour suprême, a été en Italie l'un des rénovateurs de la science de l'histoire et des promoteurs des études historiques. Pour notre compte, nous lui devons beaucoup, et il a contribué, plus que nul autre, par ses découvertes importantes, faites dans les Archives de Turin et dans les nôtres propres, à Genève, à Lausanne et ailleurs, à donner une nouvelle face à l'histoire de la Suisse romande, du Pays de de Vaud et de Genève en particulier.

M. le commandeur Louis Cibrario, lorsqu'il n'était encore qu'homme de lettres, avait composé, entre autres ouvrages remarquables, une *histoire de la monarchie de Savoie* dont trois volumes seulement avaient paru, et qu'il n'avait conduite que jusqu'au règne d'Amédée VIII, premier duc en Savoie. C'est à cet ouvrage qu'ont été empruntés bien des renseignements sur notre moyen-âge vaudois et genevois qui courent dans toutes nos histoires. Entré dans les affaires publiques, qui ont absorbé la majeure partie de son temps, M. Cibrario n'a pas eu encore le temps de continuer cette grande histoire de Savoie. Voulant cependant venir en aide à la jeunesse et en général à la génération entière, qui n'a guère le temps de lire les gros volumes de Guichenon, auteur d'ailleurs suranné, malgré son mérite incontestable, l'ancien ministre du Roi Victor-Emmanuel II a trouvé le moyen de composer les deux volumes dont nous rendons compte aujourd'hui.

Le patriotisme de l'auteur ressort tout d'abord de cette épigraphe, tirée d'une ancienne chronique de Juvenal d'Aquin, qui montre son attachement à la maison de Savoie : « *Et non gaudeant temptantes contra* DOMUM SABAUDIÆ *injustè, quia* DEUS *pugnat pro eâ.* »

Il y a dans le premier volume, soit dans la partie historique de l'ouvrage de M. Cibrario, bien des pages qui inté-

ressent directement notre histoire. Nous citerons entr'autres toutes les pages relatives à l'établissement de la Réformation à Genève. Nous avons rendu un compte détaillé de ces deux volumes intéressants dans le quatrième tome du *Bulletin de l'Institut genevois*, page 362 à 369. Nous y renvoyons les personnes qui s'occupent à fond de notre histoire, en leur recommandant aussi les études historiques du même auteur, qui renferment, entre autres morceaux intéressants pour nous, *l'histoire du comte Rouge* (Amé VII) et celui qui est intitulé « *Genève et le Genevois.* » Ce dernier explique enfin l'histoire si embrouillée des démêlés des comtes de Genevois avec la cité de Genève.

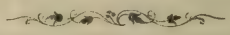

Question de Menton et de Roccabruna. Mémoire avec documents publiés par ordre du gouvernement sarde. Turin, 1857. Un vol. grand in-8°. Imprimerie royale.

L'auteur de cet ouvrage, intéressant sous le double rapport du droit public et de l'histoire, est M. le chevalier Melegari, ancien professeur à l'Académie de Lausanne, et qui professe aujourd'hui avec distinction le droit constitutionnel dans l'Université de Turin.

Nous rappellerons sommairement les faits qui ont donné lieu à cette publication. Ils ne sont pas sans analogie avec ceux qui composaient ce qu'on appelait naguère en Suisse la question de Neuchâtel. En défendant l'incorporation dans les États sardes des deux communes de Menton et de Roccabruna, le cabinet de Turin était placé, vis-à-vis

du prince de Monaco, à peu près dans la situation où se trouvait la Suisse défendant contre la cour de Berlin la nationalité helvétique du canton de Neuchâtel.

La famille de Monaco se présentait comme une victime immolée, par le gouvernement sarde, aux idées révolutionnaires. Le cabinet de Turin a voulu rétablir les faits, en remontant bien haut, jusqu'au cœur du quinzième siècle, pour trouver l'origine des rapports qui ont existé entre les seigneurs de Monaco, *si fameux* dans l'histoire, et la maison de Savoie. En 1448, les Grimaldi faisaient, selon l'usage du moyen-âge, donation aux ducs de Savoie, devenus très-puissants dans la Provence, de la seigneurie de Menton et du château de Roccabruna. Les ducs acceptaient et rendaient, toujours suivant la coutume féodale, les héritages offerts aux donateurs, en y ajoutant une rente de deux cents florins à prendre sur la gabelle de Nice, pour que les Grimaldi eussent à tenir le tout à charge de foi et d'hommage.

L'importance de la position de Monaco sur la Méditerranée fut exploitée, pendant les siècles suivants, par les Grimaldi, qui penchaient tantôt pour la France et tantôt pour l'Espagne. Les rois de France, dans leurs guerres avec les ducs de Savoie, occupèrent aussi plusieurs fois Monaco, et au traité d'Utrecht, qui termina en 1714 la longue lutte pour la succession d'Espagne, le prince de Monaco, sur les représentations faites aux puissances par le duc de Savoie, dut reconnaître le domaine direct de ce prince. Dès lors le protectorat de la France fut circonscrit, et les droits de la Sardaigne sur Monaco furent renforcés. Ces droits furent confirmés, en 1815, dans le traité de Paris. En 1847, à l'aide des événements révolutionnaires de l'Italie, et, en 1848, à l'aide de ceux de la France, le prince de Monaco voulut s'affranchir de la suzeraineté du roi de Sardaigne, qui fit occuper ses principautés, ce qui équivalut à une incorporation

de Monaco et de Roccabruna dans les États de Sa Majesté sarde.

Le prince de Monaco, comme le roi de Prusse, invoqua les traités pour faire respecter ses droits. Mais la cour de Turin, dans le Mémoire dont nous rendons compte, fit observer qu'aucun traité international n'avait garanti les rapports entre le roi de Sardaigne et le prince de Monaco, comme c'était le cas pour les rapports établis, en 1815, entre le roi de Prusse et la Confédération suisse. D'ailleurs, si même ceux-ci devaient être modifiés par la force naturelle des choses, à l'avantage de la Suisse qui a bien plus de droits que la Prusse à posséder en plein Neuchâtel, par l'effet des changements survenus dans le lieu fédératif, à plus forte raison, la position de Monaco doit-elle être modifiée dans le sens naturel des choses. Les temps actuels ne sont pas favorable aux petits États et encore moins aux États imperceptibles.

Trois protectorats avaient été établis par les traités de 1814 et de 1815 à l'égard de trois petits États, Cracovie, les Iles Ioniennes et Monaco. Cracovie a été annexé aux domaines de l'Autriche; l'Angleterre a converti en une vraie domination sa protection sur les Iles Ioniennes, parce que les intérêts de sa marine lui en ont fait une loi; les rapports entre le roi de Sardaigne et le prince de Monaco sont devenus une question de vassal à suzerain, que les réformes accomplies en 1848 ont convertie en une cause ordinaire entre une personne privée et le domaine public. Les communes de Monaco et de Roccabruna, relevant en fief de la couronne de Savoie, ne peuvent être assimilées et confondues avec le domaine de Monaco, que le seigneur de ce lieu possède à titre de souverain, et il y a tout au plus lieu à indemnité pour légitimer en plein la prise de possession de Monaco et de Roccabruna, faite par le roi Victor-Emmanuel II. Tel

st dans l'intérêt des populations de ces localités, qu'il vaut ien la peine de prendre aussi en considération, la solution aturelle de la question de Monaco. Il en était à peu près de ième dans la question de Neuchâtel où le véritable souvein territorial était bien la Suisse, malgré toutes les subtilités u droit féodal qu'on a voulu mettre en avant.

François de Bonivard, historien des papes.

Deux amis de notre histoire nationale et de notre vieille ittérature, MM. Gustave Revilliod et J.-J. Chaponnière, docteur en médecine, déjà connus par plusieurs publications sa-antes et intéressantes à plusieurs titres, viennent de publier, ıvec beaucoup de luxe, un volume des œuvres encore presque toutes inédites du Prieur de Saint-Victor.

Voici le titre *in extenso* de cette curieuse publication. Nous e ferons suivre d'extraits qui donneront une idée de l'ouvrage :

« *Advis et devis de la source de l'idolatrie et tyrannie papale,* » par quelles practiques et finesses les papes sont en si haut » degré montez; suivis des difformes reformateurz, de l'advis » et devis de mençonge et des faulx miracles du temps pré- » sent; par François Bonivard, ancien prieur de Saint-Victor. » Genève, chez J.-G. Fick. In-8° de VI et 190 pages, avec » portraits, lettres et fleurons du XVIe siècle. Paris, Cherbu- » liez. »

Sans doute, cet ouvrage de Bonivard n'est pas le plus intéressant des nombreux écrits qu'il a laissés; nous aurions

préféré avoir une bonne édition de ses chroniques. Mais c'est là une ouvrage de longue haleine, que les éditeurs pleins de zèle, qui ont entrepris de nous faire connaître à fond ce personnage si curieux et si intéressant de notre histoire, nous réservent pour un peu plus tard. Ils ont commencé par ce volume, dont la partie essentielle comprend la vie de tous les Papes, sous lesquels il a vécu, de l'an 1493 à l'an 1570.

Sans doute, on ne peut exiger de Bonivard, écrivant la vie de ces pontifes, de l'impartialité. Il était trop dévoué à la réforme pour apporter dans ces biographies un désintéressement que, d'ailleurs, son siècle ne comportait pas. Mais, s'il n'était pas *papiste*, Bonivard n'était pas non plus *calviniste*, et il aurait pu difficilement vivre à Genève, sous le réformateur, si ses services publics et surtout ses souffrances durant ses deux captivités, qu'il appelait ses deux passions, ne lui eussent assuré des garanties exceptionnelles, qui, encore, ne le protégèrent qu'à grand'peine.

Ce ne sont pas sans doute des biographies, mais plutôt des satires qu'écrit Bonivard. Il parle parfois d'après ce qu'il a vu lui-même, ou entendu raconter. Ses écrits ont encore l'intérêt du style, comme on va en juger par quelques extraits :

« L'on ha commencé pour flatter les papes de les appeler vicaires de Christz haiant les clefz du ciel, auquel pour havoir entrée chascun fonçoit argent. Mais puisque nous havons parlé de eux en général, il faut descendre au particulier, non pas de touz, car il y haurait trop affaire, mais de ceux seullement de mon temps, combien que d'autres encores en hont escrit, mais j'ouse bien dire que j'hai encor esté informé de plusieurz de leurz miracles que eux n'hont pas. Si hai-je vescu l'aage de onze papes qui sont telz : Alexandre VI.me, Pie III.me, Jule II, Léon X.me, Adrien VI.me, Clément VII.me,

aul III.me, Marcel, Jule III.me, Paul IV.me, Pie IV.me. Commençons du premier.

« ALEXANDRE VI.me de ce nom, estait de Valence en Esaigne, appelé devant sa papauté Roderich Borja, neveu du ape Calixte qui le fit cardinal; un fin frotté, mauvays garon et proprement un espaignol italianisé, et à Rome, qu'est e pire; home sans conscience voire sans Dieu, qui n'advioit ni gué ni planche pourveu qu'il accomplist ses desirz qui e tendoient fors à enrichir et aggrandir deux bastardtz qu'il avoit, nommez Cesar et Francesco.

César Borgia avait été fait cardinal par le pape Alexandre VI, nais un jour « il gecta chappel, rochet et chappe cardinaesques sus un buisson et ne volut plus estre de *Dominus voiscum*. Si ne devint il pas plus paouvre ni plus home de bien par changement d'habit, car son père le fit confalonier le l'Église; le roy luy donna une femme de sang royal, et puant et cela Valence et le Valentinois qu'il esleva en duchée et fut pour ce nomé le duc Valentin. D'estre home de bien, il l'estoit en telles conditions : il estoit paillardt, inceste, larron, meurdrier à l'ouvert et à couvert, desloyal, trahistre; à la reste le meilleur enfant du monde. Il estoit blasphémateur et joueur, si que haiant une fois joué 100,000 ducatz, il dit : « Je ne m'en soucie; les pechez des Allemans » me referont tout cela. » Ce qu'il disoit à cause que les Allemans estoient si gourmantz de pardonz que incontinant que l'on en envoioit en leur pays ilz n'espargnoient aucun argent pour en havoir. »

Le père qui avait livré le prince Djim à Charles VIII, mais après l'avoir empoisonné, « persévéra a faire tourz de pape au roy; car après que le dict roy eut guaigné la royaume de Naples, craignant que à son retour il ne luy fist finesse, tascha que toutte l'Italie conspira contre lui si que à son retour ilz lui allèrent au devant jusques à Fornoue où ilz lui don-

nèrent battaille, laquelle il vaincquit et, maugré leurz dents s'en retourna en France, nonobstant qu'ilz fussent di contre un. »

Pie III « Alexandre succéda un cardinal gentilhomme d Siena nomé par avant Francesco Picolhomini, nepveu du pap Pie II qui l'havoit faict cardinal. Il estait en extime d'hom de bien, mais s'il eust vescu il ne fust pas esté par aventur meilleur que les autres; mais il ne vesquit après sa corona tion que XXVII jourz ; et fut esleu l'an 1503. Il se fit appele Pius III.

Jules II. « Julle II, natif de Savonne et nepveu du pap Sixte, se nomoit par avant Jullien de Ruere. Son père et lu s'appelloient de La Ror ou Du Chesne combien qu'ilz n fussent pas, de nature, partiz de celle maison, mais pa adoption seullement, car ilz estoient touz deux villains double quarillon et ceux de la maison de La Ror sont gentilhomes d'ancienne race de Piedmont, que j'hay cogneux portantz un chesne pour leurz armes. Si hai oui raconte come Sixte et son nepveu acquirent ce nom et armes. C Sixte estoit cordelier fort sçavant et docteur en théologie appelé frère François. Quel estoit le droict surnom de sa famille, je n'hay entendu. Le premier et plus riche gentilhome de celle maison haiant des enfantz appela ce frèr Francesque pour estre leur pædagogue, qui les instruisit e letres et meurz, tellement que le Seigneur de luy se contentant luy fit des biens beaucoup et davantage, luy fit ce honeur de luy donner son nom et ses armes, l'adoptan come se faict souvent en Italie; et fut despuys appellé frèr Françoys de Ruere qui après, par son sçavoir, fut faict ministre provincial de son ordre, après général, puis cardina et après pape.

« Estant pape il donna le chappel à ce Jullien son nepveu qui despuis fut pape, de meilleure condition, car il estoi

ort cholérique; laquelle condition le vin ne luy amoindris-
oit pas qu'il visitoit plus souvent dedans les flascons que son
reviaire et falloit courir, tout partout, pour luy en treuver
'assés fort pour luy, car il n'en treuvoit point voirre de la
alvoysie. Il ne desiroit que la guerre à cause qu'il estoit un
ome, par orgueil, de sa papauté enragé, qui ne pensoit as-
ubjectir seullement la terre mais les cieux et les enferz; ce
u'il monstra à la mort d'un sien nepveu que luy estant le-
at en Avignon y havoit entretenu ès estudes et là son dict
epveu s'estoit enamouraché de certaine bourgeoise de la
ille. Et quant son oncle fut pape, il l'envoia querre pour le
aire cardinal; et il y alla mais non pas sans y mener son
lus précieux bagage que fut la bourgeoise. Et estant à Rome
ut incontinent le chappel avec telles dépendences que rien
e luy manquoit, que l'incita davantage a exercer le mestier
énérien avec sa dame, tellement qu'il s'esrena en sorte qu'il
ut abandonné des médecins de quoy le pape fut bien marri,
t voyant qu'il ne le pouvoit garder de la mort temporelle,
e volut faire de la spirituelle. Le vait treuver et le volut ouir
n confession; puis appella toute l'assistence pour luy servir
e tesmoignage, et devant eux faict deffense à touz les dya-
les, sus intermination de centupler leurz peines et d'estre
nchainez de plus fort, de s'approcher de l'âme de son
aouvre nepveu quant elle sortiroit de son corps de cent paz
la ronde. Semblablement commanda aux anges, sus paine
e privation de la vision divine, que tout incontinent qu'elle
ortiroit hors de son corps qu'ilz la deussent porter en para-
is et la y colloquer entre les chérubins et les séraphins. Ne
çay s'ilz lui obéirent, mais ce que me garde de le croire
ermement est que j'hay veu des homes qui ne sont pas si
ortz que les anges ni les dyables qui n'hont pas tant redoutté
es menaces qu'ilz n'eussent battuz et tuez ses soldatz de-
ant Ravenne.

» Il n'estoit pas trahistre come Alexandre son prédécesseur et Léon son successeur et ne faisoit pas et deffaisoit pas comme eux et presque touz les autres, ains tenoit ce qu'il promettoit. Il estoit au conclave après la mort de Innocent et briguoient la papauté luy et Borja qui fut despuis pape Alexandre et eurent quelques parolles ; mais Julles appella l'autre Marrana et luy donna un soufflet; pourquoy dès à ce que Alexandre fut esleu il n'eut plus grandt haste que de monter en un esquif sus le Tybre, se sauver à Hostie et dès là par mer en France où il fut bien recuilli du roy Louis XIIe; et le pape haiant bone volonté de l'havoir escrivit au roy qu'il luy persuadast s'en retourner et quant et ce escrivit à luy un bref par lequel il luy promettoit toutte impunité. Sus quoy le roy luy vouloit suader qu'il allast; mais luy, cognoissant le merchadant auquel il havoit affaire, luy respondit : « Sacra maeista, non. Mi voglio fidar in pel di bastia morta. » Et demoura en France jusques apres la mort de Alexandre, en grandt honeur pour ce qu'il s'estoit monstré bon Françoys au royaume de Naples. N'i havoit qui le faschat fors le cardinal d'Amboise qui estoit aussi légat; car le dict d'Amboise estoit fort hautain et de Briere ne l'estoit pas moins. Si failloit il touttes foys qu'il s'humiliast envers le légat s'il vouloit estre bien en cour; ce qu'il faisoit, mais envis, jusques après la mort de Alexandre : car lors le roy envoia luy et le cardinal Ascanio Sforza qu'il tenoit prisonnier, haiant tout le royaume pour prison, leur donnant charge de donner leur voix et de tascher à en faire donner ès autres pour eslire d'Amboise en la papauté, qui n'estoit que un asne, non haiant en teste fors orgueil et outrecuidance, et l'appelloit-on communément en France *l'Asne roge*, ce que tous deux promirent au roy et outre ce *maria et montes*. Mais un messire Claude de Seyssel qui havoit esté premièrement archevesque de Marseille et maistre de requestes, et après de

urin, ha raconté, moy présent, comme il estoit lors ambas-
ıdeur à Rome pour le roy, lequel luy avoit escrit qu'il allast
euver le cardinal de Ruere devant qu'ilz entrissent en con-
lave et le prier de sa part d'havoir souvenance de la pro-
ıesse qu'il luy havoit faicte touchant l'élection du légat,
éservant touttes fois que s'il prétendoit, luy, à la papauté
ui ne l'en vouloit pas presser plus avant mais luy aideroit
e tout son crédit et pouvoir. Lors le cardinal luy respondit :
Disetti à la majestà del re che non voglio esser papa, manco
he quello superbo asino lo sia. Corpo di Dio ! quando eramo
n Franza non godevamo parlar con lui, e si parlavemo bi-
ognava che fosse con la berretta in man. Che farebbe io si
ra papa? Corpo di Dio nel sara! » Si entrerent en conclave
t pour ce que à cause de certaines brigues il ne pouvoit pas
our lors estre esleu il tascha tant qu'il fist eslire Pie, duquel
ous havons parlé, pour ce qu'il estoit fort ancien et ne pou-
oit plus guères vivre et se pensoit que sa vie durant il pra-
iqueroit pour luy succéder; ce qu'il fit et fut pape après luy.
après quoy il n'eut plus grandt haste que de avancer ses
arentz et de guerroier suyvant son naturel.

» Pour ce que le roy de France se voulant aider de la
ragmatique sanction ne luy vouloit pas souffrir conférer en
rance les bénéfices à son appétit, il conceut contre luy
rielve haine. Il commença la guerre contre un comte de la
Mirandole qui tenoit le parti de France; et alla, lui en per-
one, assiéger la Mirandole, où l'on dict qu'il faisoit des actes
le playsante forcennerie et pour rire, come se conte; car il
stoit monté sur un cheval thurch, portant grandt barde, une
ymeterre et autres armes, et quant il rencontroit quelque
rasve soldat il luy disoit : « Hai tu ammazato qualcun
rantzos? » Si l'autre luy respondoit : « Padre santo, non; »
l luy faisoit marcher son cheval sus; s'il luy disoit : « Padre
anto, si; » il lui disoit : « Basa me il pe. » L'autre luy bai-

soit le pied et le pape luy donnoit sa bénédiction, absolution, et une paire de ducatz qu'il aymoit mieux.

» Y failloit que son buffet ne fust jamais desgarni de flascons et de vins de touttes nations et des meilleurz que l'on sceust finer et demandoit les quels estoient les vins frantzosi? On luy montroit un flascon de vin d'Orlean, un d'Anjou, un des musquats de Frontignan, un d'Arboys, un de Beaune, etc.; alors il battoit tous les flascons d'un baston disant : « In despecto di Dio di gli vini frantzosi bottigloni. » Mais jamais il n'eust donné un coup à celluy d'Arbois ni de Beaune, car il disoit : « Questi non son frantzosi ma bourguignoni. » Mais à la fin il n'en y havoit point avec lequel il n'accordast, et en signe de réconciliation ne donnast *osculum pacis*. Quant il s'estoit conseillé à ses flascons, ilz luy mettoient la cholère en teste de laquelle il ne se povoit descharger fors en mesdisant et maudissant le roy de France. Si advint un jour que le cardinal d'Hongrie qui portoit la devise de Bacchus aussy bien en son visage comme le pape, havoit disné avec luy. Lors après disner le pape, selon sa coustume, de se desgorger contre le pauvre roy l'appelant : « Jotton, tristo, scelerato, perocho Turcho, etc. » Lors le cardinal lui dict : Padre santo, la vostra santità devrebbe haver respecto che costui è anchora il primo re de Cristianità. » Lors le pape de tourner sa cholere contre luy et luy dict : « Va poltron, va sassin, va manigoldo, etc. » Le cardinal escouttoit tout en patience jusques que le pape luy dict : « Va embriago. » Lors le cardinal oste son chappel et luy dict : « Padre santo, ringratio la vostra santità di l'honor che mi fa de mi comparar a si stessa. » Le pape ne sceut que luy respondre fors : « Corpo di Dio, tu disi il vero. »

» Il appelloit les Espaignolz pour ce qu'ilz sont légerz : *volucres cœli;* les Genevoiz pour ce que leur train est sur mer : *pisces maris;* les Allemans *pecora campi;* les François *pissa-*

inos et de touz autres tiltres de leur roy, et se mocquoit de eux de ce qu'ilz l'havoient en telle révérence et craignoient si fort son excommuniement, si que j'hai ouy raconter à Monsieur de Turin, duquel j'hai parlé cy devant, qu'estant un jour à Boloigne assés mal accompaigné, l'on luy vint anoncer come les Françoyz n'estoient point loin de là; lors ses conseillers luy persuadoient se retirer afin qu'ilz ne le vinssent là accabler; mais, luy, dict : « Nol faro, perche non ho paghura. So ben ii modo per eschivar lor furia; quando sarano a la porta, me gli faro portare vestito de gli mei habiti pontificali e lor faro aprir. Lor me vegneran bazar el pe como bestie. » Qui voudroit touz les faictz et dictz non seullement publiques mais particulierz de ce pape, il luy en faudroit faire un singulier volume.»

Léon X. — « Il estoit savant en letres grecques et latines, en ce institué par le Policien, et davantage bon musicien, en laquelle art il se delectoit démesurément. A la reste, bel personage de corps, mais de visage fort lait et difforme, car il l'havoit gros plus tost par enfleure que par chair ni gresse, et d'un œil ne voioit goutte, de l'autre bien peu, sinon par le bénéfice d'une lunette de béril, appelé en italien un chial; mais avec iceluy il y voioit que home de sa cour. Hors quelques letres grammaticales qu'il havoit, quelque musique, ce n'estoit de luy fors ce que disoit le cardinal S. George : Una grossa peza di carne, con duoi debili ochi in testa; » un gros gourmant et beuveur, combien que non yvrogne; non adonnant que à voluptez à boire et manger, quelquefois à la chasse. Touchant à paillardise, luy n'estant que cardinal n'en estoit point accoulpé.

» Pour le moins, s'il ne faisoit mal, il n'empêchoit pas à le faire, car estant à table et haiant devant icelle ses musiciens, buffons, joueurz de farces et semblables playsanteurz il ne se soucioit d'autre; ains, quant on luy portoit nouvelles de

quelque affaire publique ou particulier où il falloit pourveoir cependant qu'il estoit en ses plaisirs, il disoit : « De gratia lassiet mi goder questo papato in pace. Domini Dio mi l'ha dato. Andati da monsignor de Medecis. » Ce monsegnor de Medicis estoit Julien, fin frotté, caut et mauvais garson, come à bastardt et Florentin appartient, de l'ordre des chevallierz de Rhodes et grandt prieur de Rome, lequel Léon fit cardinal desirant qu'il fut pape, combien que, par les loix papales mesmes, bastardtz sont incapables de chappeaux roges ; mais le cardinal Sancti et quattre luy prestèrent la main pour jurer d'havoir veu à son père espouser sa mère secrettement. S'ilz havoient juré vérité Dieu le sçait, mais cependant ce cardinal estoit pape de faict, l'autre de tiltre tout seullement ; car il ne failloit que le pape fist chose contre la volonté de son frère ou s'il la faisoit c'estoit sans vallue. Quelquefois le pape donnoit un bénéfice à un et le cardinal à un autre et recevoit le pape mesme l'annate ; le cardinal sourvenant luy faisoit révoquer tout cela ; puis si le premier s'en venoit plaindre au pape, il luy respondoit : « Voi l'havemo dato ; ma inanzi reservaveramus nobis in pectore pro tali. » Si l'autre demandoit restitution de ses denierz, il havoit ceste response : « Habiate pacientia pro questa volta, un giorno viegnera che vuoi recompensaremo. » Si l'autre ne se contentoit, qu'il prinst une carte s'il vouloit. Davantage faisoient les provisions si embrouillées que nul en pouvoit havoir sinon par procès, et immortel car il failloit que l'acteur impetrast du pape le juge de la cause, qui se nomoit auditeur ; et quant l'on havoit longtemps plaidoyé, celluy qui havoit peur d'estre condamné impétroit un autre rescrit, par argent ou faveur, par lequel le pape révoquoit la cause de devant le premier juge et la commettoit-on à un autre favorisant au suppliant et après à un autre *et sic in infinitum*. Si que j'hai cogneu deux gentilzhomes qui hont plaidoyé l'un contre l'autre un

bénéfice à telz costz que s'ilz eussent employé l'argent à part ilz en eussent peu fonder un bénéfice de plus grande vallue. Tout estoit à vendre, chappeaux roges, mythres, crosses, chappeaux de protonotaires, abbayes, prieurez, prevostez, chanoinies, cures, voire jusqu'aux chapelles de la vallue de dix florins. Si qu'ils devindrent chappellierz car ilz cousurent bien XXXI chappeaux roges qu'ilz vendirent touz en un jour bien chèrement, à sçavoir les uns 20,000 ducatz, les autres 30,000, les autres 40,000, voire jusques a la somme de 100 mille, à aucuns chaulz marchantz qui vouloient bien achatter la fumée sans manger du rosti; car il y en havoit qui n'havoient pas de revenu pour entretenir quatre chevaux et d'attendre d'havoir grandtz bénéfices du pape c'estoit pour néant; car tout faisoit mestier à ses parentz. Si que ces cardinaux de millier, non pouvant entretenir famille condécente à leur dignité pour les accompagner au consistoire, attendoient en quelque coing que la trouppe des groz et riches passast, puis se fourroient parmi affin que l'on pensast que une part de la compagnie fust à eux. Pasquil et Marforio havoient leur passe temps à en deviser et en fut jouée une comédie à deux personnages, à sçavoir un cardinal qui n'havoit que un vallet en tout son train, auquel il havoit commandé par deux foyz qu'il allast « in campo de fiori à comprar l'insalata, » ce qu'il fit; mais il le lui commanda pour la IIIme foys, et lors le vallet luy dict : « Yo gli son jà andato due volte, vui gli podetti ben andar voi una; andici donque. »

» Haiant le pape nouvelles de la bataille de Marignan, s'en vint à grandes journées à Bologne et manda le roy (François Ier) qui l'alla treuver là, où le roy luy baisa la pantouffle, et après s'entrefirent grandes caresses. Finallement le pape, par confirmation d'amitié, donna au roy une belle grande enseigne de taffetas par laquelle il le constituoit Coronel et Confanonnier de l'Église pour aller recon-

quester la Terre-Saincte et Constantinople sur les mécréantz; et pour fournir aux frays de cela, belles et amples bulles ou burles de pardon, et rémission de paine et de coulpe à tous ceux qui y contribueraient, et davantage qu'autant de testonz qu'on donneroit pour cela autant delivreroit-on d'âmes de purgatoire. Sus cecy mon fol de roy s'en retourne en France avec ses bulles et son confanon, faict escrire forces doubles de ces bulles, et au pied estoit pourtraict armé de toutes pièces et à genoux devant le pape qui, assis dans sa chairre, luy donnoit le confanon; et havoit-on treuvé un porte colace qui havoit presté la lengue et la plume au roy, annonçant ses prouesses par lesquelles il conquesteroit le Thurch, la Thurchie et tout le monde, s'il havoit subside d'argent; pourquoy exhortoit tout le monde à y contribuer, et entre tant de verz ne me souvient que de cestuy-cy :

Gallica Thurca ferox sentiet arma statim.

Mais nonobstant que ce roy fust fort cholérisé contre le Thurch et le voulust aller prendre, tout soubdainement après qu'il eut recouvré pour ce force denierz, la régente sa mère le pria tant qu'il eut pitié de luy et dict qu'il valloit mieux employer cela au service de Venus que de Mars; ce que fut faict, et en eut bien sa part madame d'Estampes et ne souffit encor pas de l'argent de la croysade pour fournir à la guerre vénérienne, mais faillut encore casser xve homes d'armes par faute d'argent, de quoy la bazouche joua la farce telle que havons racontée.

» D'autre costé, si le roy et sa cour faisoient grandt chère, le pape et la sienne n'en faisoient pas moins pour ce qu'ilz estoient sans soucy. Il n'estoit question que de jouer farces et comédies, aller en masque, prebstres, moynes, évesques et cardinaux, treuver les curtisanes et ne furent jamais en

elle bobance du temps de mémoire de pape que de cestuy-
y. Je fus à Rome soubz son pontificat l'an 1518 qu'il me fut
lict que le pape havait touz les ans de tribut d'elles 11,800
lucatz luy payant, une chascune qui havoit plus de trois
moureux, tant seullement un ducat pour teste; celles qu'en
havoient moins estoient franches. J'havoie affaire à un et le
ne faillut aller treuver chieux une curtisane où il estoit avec
n sien compaignon,devisantz avec la dame, qu'estoit bras-
vement acoustrée, le beau bonet de veloux ferré d'or, au
rebras, la belle image de dix éscuz, dessus le beau plumas
voletant, dessoubz la belle coiphe d'or, au corps la belle
verdizalle de taphas déchiquetée par les braz et dessoubz la
chemise de toile de Hollande flosquante, le poignardt d'ar-
gent sus le cul. Bref, on l'eust tenue pour une princesse.
Et à l'haut bout de la table, il y havoit un petit bonho-
meau tout debout qui ne portoit pas sus soy d'acoustrement
à la vallue d'un escu. Je demandai à ces deux, en nostre len-
guage que la dame ni le bonhomeau n'entendoient pas, quel
estoit ce bonhomeau? Ilz me respondirent que c'estoit un
évesque espaignol, à droict bien favori de la dame, car elle
havoit de luy 50 ducatz touz les moyz. « Come vous soufre-t-
» il donc icy? » dis-je. Ilz me répondirent : « Il est bien
» forcé, car ce n'est pas aujourd'hui son jour, veu qu'il n'ha
» fors un jour de la sepmaine. » Je disois lors : « L'on dict en
» nostre pays que touz les folz ne sont pas à Rome, mais si
» en y ha-il beaucoup. »

» Or ce poltron de pape, se révoltant contre les Françoiz,
par ses menées leur fit perdre Milan; de quoy il fut si esjoui
que riant, beuvant et bancquettant, il mourut de joye soud-
dainement, la neuvième année de son pontificat, de Christ
1522 et le premier de décembre. »

HÉRALDIQUE SUISSE.

La *science héraldique*, appelée aussi *science du blason* ou *des armoiries*, est la connaissance des divers emblêmes que les États, les familles ou les corporations nobles ont adoptés héréditairement comme signes distinctifs. On en a fait remonter l'origine à la création du monde, et André Favyn, dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, affirme que la postérité de Seth emprunta des armoiries au règne végétal ou animal, tandis que les enfants de Caïn peignaient sur leurs boucliers des instruments aratoires. Charles Segoing, dans son *Mercure armorial*, attribue l'invention du blason à Noë, sortant de l'Arche.

De pareilles rêveries n'ont besoin d'aucune réfutation. Loin d'être contemporain des premiers âges, le blason n'était pas même connu des anciens. Les signes que les soldats romains, selon Végèce, peignaient sur leurs écus, n'étaient pas transmissibles. Ce fut seulement à la fin du Moyen-Age que la féodalité imagina d'enjoliver par des décorations variées les écus et les enseignes, afin d'offrir des points de ralliement aux troupes pendant la mêlée. Ces figures constituèrent les premiers éléments du blason. Elles n'étaient point héréditaires, et Jean de Garlande, qui écrivait à la fin du onzième siècle (vers l'an 1080), une description de Paris, nous apprend que les marchands de boucliers vendaient aux chevaliers des

cus couverts de toile, de cuir ou de chrysocale, où étaient eints des *lions* et des *fleurs de lys*. Ainsi, à cette époque, es rois de France n'avaient point encore d'armoiries spé-iales.

Cependant, au siècle suivant, certains blasons commen-èrent à devenir héréditaires. Dès l'an 1127, il est question les *lionceaux* ou *léopards* que la famille Plantagenet avait lans ses armes. Ce fut pendant le douzième siècle que les ırmoiries se multiplièrent, par l'effet des Croisades, dont 'époque est assez caractérisée par les couleurs ou *émaux* du blason. Le bleu d'azur ou *lapis lazuli* venait d'être importé l'Orient, et son nom actuel d'*outremer* est encore une ré-niniscence des expéditions lointaines des Croisés. Le rouge levait sa qualification de *gueules* (au pluriel) à des parements l'hermine, dont les chevaliers se garnissaient le cou et les poignets, et qui étaient teints en pourpre avec du *minium*. Le vert du blason ou le *sinople* était aussi une matière tinctoriale que les Croisés rapportèrent de Sinope, colonie de l'Asie-Mineure, sur le Pont-Euxin.

Les pièces de l'écu rappellent de même les temps où la chevalerie guerroyait en Palestine. Les *coquilles* appartiennent aux pèlerins; les *merlettes*, oiseaux voyageurs, reportent la pensée vers Jérusalem; les *besants* d'or sont le prix d'une forte rançon payée aux Infidèles. La guerre sainte est de même indiquée par la multiplicité des *croix*, variées à l'infini dans le blason, et qu'on nommait *croix tréflées, potencées, pattées, pommetées, alésées, échiquetées, recroisettées*, etc., etc.

Quand les communes s'émancipèrent, elles voulurent avoir leurs armes comme les seigneurs. Ainsi, les armes de la ville de Beaujeu, capitale du Beaujolais, *d'or à un lion de sable, armé et lampassé de gueules*, sont décrites dans ce quatrain du treizième siècle :

Un lion nai en champ d'ora
Les ongles roges et la quoua,
Un lambey roges sur la joua,
Sont les armes de Bejoua.

La ville de Saint-Gall, en Suisse, portait « *d'or à l'ours debout de sable accolé de champ.* »

La science du blason s'étendit donc des familles nobles et des maisons souveraines aux villes, aux communes, aux corporations et même enfin jusqu'aux bourgeois.

Le quatorzième siècle fut la plus brillante époque du blason.

Nous ne pouvons entrer dans un de nos vieux châteaux de Suisse ou de Savoie sans être frappé par ces armoiries qui figurent partout, sur les linteaux des portes, sur les manteaux des cheminées, sur les vitraux ou les pavés des chapelles, sur les tapis et même sur les vieux ajustements.

Au quinzième siècle le blason se compliqua. Au-dessus du bouclier ou de l'écu on plaça le heaume, c'est-à-dire le *casque*, couronné diversement selon les degrés de noblesse posé de face ou de profil. L'agencement de ce casque indiquait exactement la position et le titre de chaque chevalier. Les heaumes se compliquèrent encore de lambrequins, c'est-à-dire de morceaux d'étoffe. Les cimiers des casques devinrent des ornements essentiels et affectèrent les formes les plus singulières comme des cornes, des lions, des bras armés de poignards, des chimères et toutes sortes d'animaux. On prit aussi l'habitude de superposer au cimier des banderoles portant les cris d'armes des familles qui avaient conduit des troupes sous leurs bannières. C'est à ce genre de cris qu'appartenait celui des rois de France : « *Montjoye, Saint-Denis !* » Les Chalant en Savoie criaient : « *Tout est et n'est rien !* » A la croix de Savoie étaient accolées ces quatre lettres

r lesquelles on a émis des volumes : F. E. R. T., et dont icun auteur n'a donné une interprétation bien satisfaite.

Les armoiries et leurs accessoires devinrent ainsi, avec le mps, une science auxiliaire de l'histoire. Elles furent plus u'un simple objet de curiosité nobiliaire. Il est telle science 'une utilité incontestable, celle de la *numismatique* ou des nonnaies, par exemple, qui, au Moyen-Age, serait totalement perdue si la science du blason ne parvenait à l'illustrer. es armoiries des anciennes familles, des corporations municipales ou religieuses, des tribus d'arts et métiers se trouvent reproduites, notamment en Suisse, sur les monnaies, es édifices publics, les vitraux des églises, des châteaux et, en général, sur tous les monuments qui nous restent du Moyen-Age.

Reconnaître la famille ou la corporation à qui appartenait tel ou tel blason est souvent le seul moyen qui reste à l'historien et à l'archéologue pour connaître l'origine, la date, le but, la destination de tel monument qui sans cela demeurerait inexpliqué.

Ces indications suffisent pour justifier le soin avec lequel on a recueilli en Suisse, dès les siècles précédents, les archives des villes, des États, des familles et des corporations.

Bien que nous vivions à une époque très-peu favorable aux prétentions nobiliaires, ces dernières années ont vu paraître en Suisse plusieurs publications héraldiques, dont nous voulons dire quelques mots. Leur apparition s'explique par ce que nous avons exposé touchant l'utilité du blason pour l'histoire, et aussi par l'importance que mettent les États et les familles, en dépit des idées de nivellement, à sauver de l'oubli ce qui se rattache à la mémoire des ancêtres, aussi bien pour les peuples que pour les individus.

1° Armorial vaudois.

Depuis longtemps déjà nous avions des armoriaux suisses, recueillis pour les archives, les bibliothèques, les collections publiques et particulières. La bibliothèque de Berne possède trois grands recueils, dessinés et coloriés à la main, renfermant les armoiries des villes, des bailliages et des familles du canton de Berne. Les deux premiers ont été formés au dix-septième siècle, et le troisième au siècle passé. Le canton de Vaud, démembré du canton de Berne dont il était le sujet, a eu depuis longtemps un bel armorial recueilli par le baron d'Estavayer. Il en possède aujourd'hui un autre plus particulier, et qui est comme un abrégé du précédent. Il a été publié récemment, grâce aux soins de MM. Bacon de Seigneux, Alphonse de Mandrot et David Martignier. L'*Armorial vaudois*, édité par ces Messieurs, contient : 1° les armoiries des évêques de Lausanne ; 2° celles des baillis de Vaud sous la maison de Savoie; 3° celles des villes et bourgs de l'ancien Pays de Vaud; 4° celles des familles nobles et notables du pays sous les régimes anciens. Naturellement cet armorial, exécuté avec luxe et reproduisant les émaux ou les couleurs des écus (ceux-ci au nombre de cinq cents), ne peut être qu'un extrait des documents héraldiques qui existent en très-grand nombre dans l'ancien Pays de Vaud. Nous apprenons qu'un amateur zélé et infatigable de l'art héraldique, M. Jean Monnier, de Nyon, travaille incessamment à le compléter. Il a déjà réuni pour cela des matériaux très-nombreux, et il s'occupe de leur classement avec M. Oscar Hurt-Binet, versé, comme lui, dans la science des armoiries et des généalogies.

3° Armorial genevois, par MM. GALIFFE, docteur en droit, et Alphonse de MANDROT.

Sur un plan à peu près semblable à celui de l'*Armorial audois*, M. Galiffe, fils de l'historien auquel Genève doit tant e recherches sur son ancienne histoire, et M. Alphonse de landrot, que nous avons déjà nommé, ont entrepris de pu- blier un *Armorial genevois*. Les premières feuilles sont l'une exécution magnifique et d'une grande exactitude. Les éditeurs expliquent ainsi le but et le plan de leur publica- ion :

« La plupart des pays voisins, et même plusieurs des can- ons suisses les plus libéraux, s'occupent sérieusement de l'héraldique. Au milieu de ces manifestations historiques, Genève, cette antique cité, qui a su traverser toutes les formes politiques et sociales connues sans perdre de son importance et de son individualité, ne pouvait rester en arrière et cela d'autant moins qu'il n'est pas de pays en Europe où la *vérité*, en pareille matière, offre moins les in- convénients qu'on pourrait redouter ailleurs. Pour faciliter l'intelligence de l'*Armorial genevois*, nous l'avons divisé en deux séries distinctes, séparées par l'année décisive de 1535 : 1° *Genève épiscopale*, et 2° *Genève réformée*. La première série comprendra donc, dans toutes leurs variétés, les armes des anciens comtes de Genève, de leurs apanages, des maisons qui s'y rattachent par substitution ou autre voie de succes- sion; puis viendront successivement les princes-évêques et vidomnes de Genève, et enfin, par ordre alphabétique, les principaux dignitaires de l'Église et de la municipalité, et, parmi ces derniers, tout naturellement, les illustres patriotes auxquels notre pays doit son indépendance.

» La plupart des blasons de cette série ont été puisés aux

sources premières, soit sur les monuments, soit surtout sur les sceaux originaux, dont plusieurs remontent à la naissance de l'institution héraldique.

» La seconde série, composée en entier de noms de toutes nations, inconnus à Genève avant 1535, appartenant en majeure partie à des réfugiés pour cause de religion, offre un autre genre d'intérêt à cause de sa variété même. On y verra, d'ailleurs, figurer les principales célébrités qui ont illustré Genève au dehors dans ces derniers siècles. La première difficulté, dans cette seconde série, se bornait à nous maintenir dans certaines limites, d'autant plus que l'authenticité historique constitue seule le mérite d'un ouvrage comme celui-ci. Aussi, sauf de rares exceptions suffisamment légitimées, n'avons-nous pas cru devoir aller au-delà des premières dignités magistrales. Encore n'avons-nous admis que les armes qui nous ont paru réunir les conditions d'authenticité requises en pareil cas, notamment la possession non interrompue, datant d'une époque plus ou moins ancienne, prouvée, comme dans la première série, par des sceaux ou cachets originaux, ou tout au moins par la coïncidence des prétentions de ceux qui ont porté ces armes, avec l'opinion d'historiens ou de généalogistes d'une autorité reconnue. Cette restriction pourra peut-être nuire au succès momentané de notre œuvre, mais le public consciencieux nous approuvera. »

Là était en effet l'écueil. Il est toujours à craindre, dans des publications de ce genre, qu'une large part ne soit faite à la vanité, à l'amour-propre des individus et des familles. Dans notre siècle, qui se dit si indifférent en fait de prétentions nobiliaires, ces sortes de mobiles jouent un rôle d'autant plus grand qu'on affecte à leur égard un plus grand air de désintéressement.

Nous félicitons les éditeurs de l'*Armorial genevois* d'avoir

ulu faire une œuvre historique sérieuse et non point une éculation.

° **Renseignements sur les Armoiries et les Sceaux de la Ville et République de Genève,** recueillis par M. J.-E. Massé, Vice-Président de la Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire de l'Institut genevois.

Ce travail est aussi, par sa nature, entièrement en dehors es calculs intéressés d'un éditeur qui veut viser au gain et ire appel aux passions dont nous avons parlé. Son auteur a rédigé à la demande du Comité de la Société des anti-uaires et des archéologues de Zurich, qui publie dans la ollection de ses beaux Mémoires une série de livraisons onsacrées aux armoiries et aux marques héraldiques de ous les cantons suisses. L'œuvre est déjà fort avancée, notamment pour les cantons allemands, et il ne reste guère à ublier que les cantons français. Celui de Genève, à cause de on importance historique, méritait une attention particu-ière.

M. Massé, vice-président de la Section des Sciences morales et poliques, d'Archéologie et d'Histoire de l'Institut genevois, a communiqué à ses collègues, dans la séance du 30 octobre 1857, le Mémoire très-intéressant sur les armoiries de Genève, qu'il a composé à la demande de la Société des antiquaires de Zurich.

Il explique dans ce Mémoire tous les symboles héraldi-ques de la ville de Genève. C'est d'abord le *soleil* que l'on croyait adoré dans cette cité au temps du paganisme ; puis la *clef* de saint Pierre (1155); puis ensuite les clefs épisco-pales, et enfin l'*aigle impériale*. Ce fut, en effet, à l'époque où Genève devint ville impériale (1367) que l'aigle fut ajoutée à la clef.

Cette aigle ne fut pas d'abord à deux têtes. Les actes de l'empereur Charles IV portaient encore l'aigle simple. Plus tard l'aigle à deux têtes fut adoptée, comme on le voit dans le Missel de 1491.

« Nos pères, dit Simon Goulard, ont adopté l'écusson genevois pour montrer que leur cité était « *ville impériale* » et qu'elle avait une dévotion particulière pour l'apôtre saint Pierre. » M. Massé a passé en revue, dans son travail, tous les monuments, les sceaux, les peintures où figurent, avec diverses modifications, les armoiries de Genève. En 1536, à partir de la Réforme, l'écusson de Genève figure au milieu d'une couronne, avec deux rameaux en guise de supports.

Quant à la légende de l'écusson genevois, elle ne figure pas dans les peintures primitives. Les chroniqueurs Savion et Roset disent qu'au commencement du seizième siècle, vers 1530, la divise était : « *Post tenebras spero lucem.* » Vers 1543 on mit : « *Post tenebras lux* », pour montrer que Genève, par la Réformation, avait atteint la lumière.

Dans les années révolutionnaires, l'ancien écusson genevois continua d'être employé, mais avec différents insignes emblématiques, selon l'usage du temps, comme la pique, des drapeaux, etc. L'aigle fut alors figurée avec les ailes éployées.

Quand Genève fut incorporée à l'empire français, ses anciennes armoiries furent conservées, mais aussi avec des modifications. Comme *bonne ville de l'empire*, Genève eut dans son écusson les *abeilles* au-dessus de la *clef* et de l'*aigle*, avec une *couronne murale* pour cimier. Lors de la restauration de la République on reprit les anciennes armoiries.

Quant aux premiers sceaux de Genève, ils portaient d'abord la clef de saint Pierre en pal avec cette légende : » *Tibi*

dabo clavem sacram. » Les sceaux étaient de cire verte. Plus tard, les clefs furent représentées en sautoir dans les sceaux du chapitre et du vidomnat.

Les bourgeois du quatorzième siècle firent de grands efforts pour avoir un sceau public de la communauté genevoise; mais les évêques s'y opposèrent constamment jusqu'aux premières années du quinzième siècle. Alors les syndics cessèrent de se servir de leurs sceaux particuliers. Sur une pièce de 1483 on voit figurer le sceau syndical.

Sur les traités de combourgeoisie de Genève avec Berne et Fribourg on trouve le grand sceau de cire verte du Conseil Général *(Universitas civium Gebennensium).*

Pendant l'époque révolutionnaire les sceaux portèrent, avec la clef et l'aigle, des emblêmes analogues.

Lors de la réunion de Genève à la France, les matrices des sceaux de la République furent détruites.

Pour reprendre quelques-uns de ces points plus en détail, nous ferons quelques citations :

« Dès la fin du treizième siècle, dit M. Massé, eurent lieu les premières tentatives pour l'organisation d'une communauté genevoise ; à cette époque, les citoyens, cherchant à se rendre plus ou moins indépendants de l'autorité épiscopale, luttèrent sérieusement avec elle ; ils avaient déjà des syndics pour les représenter et un sceau pour appeler à leurs décisions.

» Dans ces luttes, l'évêque chercha toujours à s'opposer, entre autres, à ce que les bourgeois restassent en possession d'un sceau public; il en ordonna la destruction, et, après certaines négociations en 1293 et plus tard, les citoyens durent renoncer formellement à en avoir; aussi trouve-t-on des actes des années 1339 et 1368 scellés des cachets particuliers des syndics ; il n'est donc pas resté de traces des pre-

miers sceaux de la communauté; on n'a pu que former des hypothèses à cet égard, et en vain a-t-on cherché à découvrir quels étaient les emblêmes, croix ou autres, que portaient ces sceaux.

» Cependant, l'effet de cette renonciation et de ces exigences de l'évêque ne dura pas, à ce qu'il paraît, fort longtemps; déjà dans les premières années du quinzième siècle, les citoyens avaient repris l'usage de leurs sceaux qu'ils avaient été forcés d'abandonner, car on trouve dans les registres qu'en 1410, *il est défendu à un sieur Bertrand de sceller de son sceau les actes de la communauté, lui enjoignant de se servir de celui de la ville, qui est entre les mains de Jean Dori, et ce, sous peine de l'indignation de la ville et de la perte de sa bourgeoisie.*

» Le plus ancien monument connu, sur lequel on trouva les armoiries de la *clef* et de l'*aigle*, était un parchemin de 1449. Mais l'acte le plus ancien qu'on ait trouvé scellé de ces insignes, est un acte du 29 mai 1476, signé par Cavusin, secrétaire de la ville.

» Un autre acte offre également un document précieux et authentique à cet égard; c'est une pièce de l'année 1483, sur laquelle se trouve le sceau syndical à la *clef* et à l'*aigle*, portant en légende les mots : *Sigillum Syndicorum civitatis Gebennensis*. En cette année, il fut employé conjointement avec celui du chapitre cathédral sur des instructions données à des députés envoyés au duc de Savoie. On le trouve encore sur un acte de 1526, passé par l'évêque de la Beaume en Conseil Général. Ce sceau continua à être en usage jusqu'en 1535, employé tantôt pendant en cire verte ou rouge, tantôt simplement en placard. La matrice de ce sceau est encore aujourd'hui au Musée académique de Genève [1].

» En 1526, lorsque, le 12 mars, le Conseil Général eut con-

1. Depuis la Restauration, à différentes reprises, les armoiries furent représentées de cette manière. Ainsi, par exemple, en 1816, dans la

firmé le traité d'alliance conclu entre la république de Genève et les villes de Berne et de Fribourg, on fit confectionner à cette occasion une nouvelle matrice (encore aujourd'hui aux Archives de Genève) pour le grand sceau qui devait être appendu à cet acte avec ceux de Berne et de Fribourg.

» Ce sceau, à la clef et l'aigle de cire verte, a trois pouces de diamètre et porte en légende les mots *S. magnum universitatis Civium Gebennorum*. Son emploi n'a pas été très-fréquent. Il était destiné aux actes émanants du Conseil Général; aussi ne le trouve-t-on que six ou sept fois sur des actes importants, auxquels il est joint par des cordelettes de soie grise et noire, ou bien noire et violette ou bleue.

» On le trouve, entre autres, sur le traité de combourgeoisie passé entre Berne et Genève le 7 avril 1536, et encore sur le traité d'alliance perpétuelle, fait par les villes de Zurich, de Berne et de Genève, le 30 août 1584. Ces sceaux sont en cire rouge et contenus, en général, dans de petites boîtes en fer blanc à l'intérieur duquel passent les cordelettes[1]. (La matrice en est aux Archives.)

» On retrouve sur différents actes d'autres sceaux plus pe-

salle du Conseil d'État, on plaça au-dessus du siége du premier syndic une belle aigle, sculptée, éployée et libre, tenant la clef dans ses serres, ayant pour cimier le soleil et pour légende *Post tenebras lux*. Depuis lors, sur plusieurs imprimés les armoiries ont encore figuré de cette sorte. En 1838, le cachet du colonel commandant l'artillerie représentait l'aigle libre et éployée, sur une pièce de canon, tenant la clef dans son bec.

1. Dès le 1er janvier 1814, les compagnies de la garde genevoise posèrent la cocarde française et portèrent l'ancienne cocarde noire. Les jeunes gens y placèrent dans le milieu un petit écusson genevois à la clef et l'aigle découpées en argent. Cet écusson était de forme gracieuse, soutenu par deux branches de laurier et surmonté du soleil rayonnant avec le monogramme. La cocarde rouge et jaune ne fut adoptée officiellement que le 21 mai 1815.

tits que le précédent, mais qui lui sont à peu près semblables : ainsi, un sceau mentionné par Spon, qualifié « sceau de la seigneurie » et portant la légende : *le sceaux commung de Genève*. Il fut en usage jusqu'en 1587 tantôt pendant, tantôt en applique. Ainsi encore un même sceau, dont l'orthographe est un peu différente : *le seav comvn de Genève*, employé de la même manière de 1539 à 1688, entre autres sur cire rouge dans une boîte de bois, à deux rubans, l'un gris, l'autre noir, à l'acte d'inclusion du canton de Zurich au traité de Soleure du 28 août 1605. Il offre quelques légères variations dans la forme de la clef et de l'aigle.

» Enfin, pour cette époque on peut encore citer des sceaux destinés aux actes judiciaires. Ainsi, par exemple, un sceau dont on se servait de 1538 à 1553, ayant pour légende : *le S. de la Justice de Genève*, et représentant la clef et l'aigle dans un écusson entouré d'un cercle ayant treize lignes de diamètre. Un autre lui succéda ; il était un peu plus petit, mais absolument semblable, portant une légende analogue, savoir *sceav de la Justice*. Il fut employé jusqu'au milieu du dix-huitième siècle.

» Il faut remarquer que si, dans d'autres circonstances, sur les peintures ou monnaies, la devise genevoise était presque toujours employée, comme on l'a dit au sujet des armoiries, tous les sceaux dont il était question jusqu'à présent, *ne portaient que* des légendes d'indications spéciales et *non cette devise*.

» Cependant, en 1530, des actes émanant de la seigneurie avaient pour cachet l'empreinte d'un petit sceau, où l'écusson est entouré d'un cercle autour duquel est inscrite l'ancienne devise : *Post tenebras spero lucem*.

» En 1544, on fit fabriquer un sceau particulier destiné à sceller les actes du Lieutenant, c'est-à-dire du Président du Tribunal de l'audience, qui avait remplacé celui du Vidomne.

Ce sceau présentait la clef et l'aigle bien exécutées. Il devait porter en légende *Sigillum Juris Civitatis Genevæ*. Mais, au lieu de ces mots, il porta la devise nationale nouvelle : *Post tenebras lux*, qui parut ainsi pour la première fois sur un sceau public. Ce sceau fut employé de 1544 à 1589.

» Pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, les sceaux, de même que les armoiries, ne subirent pas de changements importants ; ils conservèrent leurs anciens types avec peu de variations.

» Les sceaux officiels de l'État continuèrent à présenter la clef et l'aigle dans des écussons de formes simples, ayant pour cimier le soleil rayonnant, avec le monogramme. Aux légendes d'indication on substitue la devise nationale, *Post tenebras lux*, le plus souvent écrite au-dessous de l'écusson. Ainsi, dans des actes émanant du Petit-Conseil et des Syndics, en l'an 1707, on trouve des sceaux représentant la clef et l'aigle renfermées dans un écusson ayant pour cimier le soleil rayonnant ; cet écusson n'est nullement orné ; sa partie inférieure est en ligne droite et sa partie inférieure très-légèrement arrondie ; autour est écrit, en légende et en lettres assez grosses et distantes : *Post tenebras*, le mot *lux* n'existe pas ou bien est effacé. Ce sceau a dix-sept lignes de diamètre. Plus tard, ce même sceau reçut dans son écusson des formes plus élégantes et quelques ornements.

» Quant aux sceaux judiciaires, ils restèrent semblables aux anciens et conservèrent, au lieu de la devise nationale, la légende d'indication : *Sceau de la justice*. Seulement, le mot *Sceau* fut écrit avec un **u** et non plus avec un **v**, ainsi qu'on le voit sur des actes des années 1778 et suivantes.

» Pendant l'époque révolutionnaire les sceaux officiels continuèrent à représenter la clef et l'aigle, et portèrent, comme on l'a dit en parlant des armoiries, quelques emblèmes ana-

logues aux circonstances. Ces sceaux nationaux disparurent pour faire place aux sceaux français[1]. Il aurait été intéressant ici de connaître et de dépeindre le grand sceau avec lequel le gouvernement genevois de 1798 scella la rectification du traité de réunion de la République de Genève avec la France; mais le double genevois est à Paris, et on ignore de quel sceau on a fait usage pour cet acte, qui est probablement le seul dont le gouvernement genevois de cette époque ait eu l'occasion de sceller du grand sceau de la République. En revanche, le double français existe aux Archives; il est revêtu du grand sceau de la République française, et porte les signatures de Merlin, président du Directoire, Talleyrand, ministre des affaires étrangères, et Lagarde, secrétaire àu Directoire. Le sceau est renfermé dans une grande boîte en argent; il est de cire rouge; il a cinq pouces dix lignes de diamètre; il représente une grande figure de la Liberté, de trois pouces de hauteur. Cette figure tient de la main droite une lance au bout de laquelle est le bonnet de liberté; de la gauche, elle s'appuye sur un faisceau. Autour du sceau est inscrit en légende : *Au nom de la République française.*

» A la Restauration, en 1813, les anciens sceaux de la République furent remis en vigueur et se sont conservés avec peu de modifications jusqu'à ce jour.

Les sceaux de l'Etat employés à la Chancellerie sont aujourd'hui de deux espèces, savoir : Les sceaux sur cire ou oublies, et les sceaux soit timbres noirs.

» Les sceaux sur cire ou oublies sont de deux dimensions, savoir : le grand sceau, qui a vingt et une lignes, soit cinq centimètres et demi de diamètre, et le petit, qui a dix-huit

1. Le sceau de la ville fut conforme aux armoiries nouvelles, à la clef et l'aigle concédées par l'empereur. Il portait comme inscription, comme pour toutes les bonnes villes, le nom de la ville, *Genève*, puis celui du département, *département du Léman*.

lignes, soit à peu près quatre centimètres de diamètre. Ils sont semblables l'un à l'autre. La clef et l'aigle y sont représentées dans un écusson de forme gracieuse accollé de branches de laurier, et ayant pour cimier un soleil rayonnant, portant le monogramme JHS. Ils portent tous deux la devise *Post tenebras lux*. Mais au petit, elle est inscrite sous l'écusson, et au grand elle l'est au-dessus.

» Le sceau ou timbre noir représente la clef et l'aigle dans un écusson, précédemment en forme de bouclier pointu et maintenant de forme carrée en haut et arrondie en bas, finissant en pointe, sans aucun ornement ni rameaux, avec le soleil pour cimier. Il ne porte pas la devise ; il porte pour toute légende *Respublica genevensis*.

» Quant aux sceaux judiciaires, qui ne sont que des timbres noirs, ils sont semblables aux sceaux noirs de l'Etat; seulement, au lieu des mots *respublica genevensis*, ils portent en légende les mots « République et Canton de Genève », et le nom de la cour ou du tribunal auquel ils appartiennent. »

M. Massé a fait aussi des recherches sur les armoiries et les sceaux des villes secondaires du canton de Genève, comme Hermance et Carouge. Pour Hermance, M. Massé n'a rien trouvé, et cela s'explique par les désastres que cette localité, jadis importante, eut à subir. Mais voici le résultat des recherches auxquelles M. Massé s'est livré sur les armoiries et les sceaux de Carouge :

« Les lettres patentes du 31 janvier 1786, qui érigèrent le bourg de Carouge en ville, ne font aucune mention de concession d'armoiries ou de sceaux particuliers pour cette nouvelle ville. Dans les papiers et titres du temps, on ne retrouve que des sceaux purement nationaux, c'est-à-dire de la province sarde dont Carouge faisait partie.

» En 1792, Carouge devint française. On trouve à cette époque des sceaux nationaux français.

» Cependant, après des recherches exactes, M. Massé a trouvé, dans les archives de cette mairie, un sceau en cuivre qui laisse à penser que Carouge aurait eu par tradition, ou autrement, des insignes communaux basés plus ou moins sur des circonstances spéciales locales.

» Ce sceau en cuivre, ovale, dont le grand diamètre est de dix-neuf lignes et qui date sûrement de l'époque révolutionnaire, porte un *écusson triangulaire de gueules avec un arbre en pal de sinople, reposant sur une base de sinople.* L'écusson est surmonté d'ornements tenant à l'époque, savoir des piques, drapeaux et un bonnet de liberté. Il porte en légende : *Municipalité de Carouge.*

» *Pourquoi cet arbre dans l'écusson, d'où provient-il ?*

» Voici la supposition faite :

» L'arbre a tout-à-fait l'apparence d'un caroubier, arbre toujours vert, analogue pour la forme avec le pommier. On sait que l'écorce de cet arbre sert à la préparation des cuirs, en guise de tan, et que, dans le commerce, on donne à cette écorce le nom de *Carouge.* (Voir les dictionnaires d'histoire naturelle.)

» Or, comme dès les premiers temps, on travailla beaucoup aux cuirs, et que le nombre des tanneries fut très-considérable à Carouge, ne serait-il pas possible que l'arbre dont on tirait un grand profit, soit devenu, par reconnaissance ou autrement, la base d'armoiries, plus ou moins parlantes, pour cette ville naissante ?

» Sous l'empire français, le sceau ne fut plus en usage à Carouge. Cette commune eut, comme toutes les autres de l'empire, un sceau à l'aigle impériale avec la légende : *Mairie de Carouge.*

» Carouge, étant aujourd'hui une ville suisse, ne pourrait-elle pas reprendre son sceau ancien et ses couleurs d'ar-

noiries *vert et rouge*, comme la plupart des autres villes uisses, par exemple Rolle, Nyon, Lausanne, Thoune, etc. »

1° **Armorial neuchâtelois.** Galerie historique du Château de Neuchâtel, contenant les armoiries des comtes et princes de Neuchâtel, des gouverneurs qui ont administré le pays en leur nom, ainsi que de quatre bourgeoisies.

Ce splendide armorial, publié à Berne et à Neuchâtel par l'éditeur F.-L. Davoine, est aussi une œuvre de désintéressement, puisqu'il ne renferme que les blasons de familles princières ou de maisons nobles éteintes dès longtemps, et avec lesquelles le canton de Neuchâtel n'a plus aucun rapport. La notice qui précède les planches de l'*Armorial* a été rédigée par M. Félix Bovet, bibliothécaire à Neuchâtel, qui, en comparant le plan de son ouvrage à celui de l'*Armorial genevois* de M. Blavignac, publié en 1849 (2 vol. in-8°), s'exprime ainsi :

« Il était à désirer que Neuchâtel, dont l'histoire et les antiquités ont été, depuis vingt ans surtout, l'objet de travaux consciencieux et approfondis, possédât aussi un recueil héraldique. M. Davoine a entrepris cette publication. Il a pris pour base de son recueil la galerie d'armoiries qui orne la salle des États au château de Neuchâtel, et qui a été exécutée, ou du moins commencée sous le règne de la duchesse de Nemours. Cependant, cette galerie n'est pas complète; elle donne, il est vrai, les armoiries de tous les gouverneurs du comté, mais on n'y trouve pas les écus des premiers seigneurs de Fenis et de Neuchâtel, non plus que ceux de nos derniers princes. Elle n'est pas non plus exempte de toute inexactitude soit dans le dessin même, soit surtout dans les émaux qui ont été altérés par le temps ou par des réparations

inintelligentes. L'éditeur de l'*Armorial neuchâtelois* a cherché à combler ces lacunes et à corriger ces erreurs. Il a joint aussi aux planches des notes explicatives, afin de les rendre plus intéressantes aux personnes qui ne sont pas suffisamment familiarisées avec les études historiques et héraldiques.

Ces notes forment une bonne introduction à l'histoire de Neuchâtel. L'auteur passe en revue les différentes maisons princières qui ont possédé ce pays. C'est donc une excellente illustration des Annales neuchâteloises qui sont, comme on sait, assez compliquées.

» L'histoire héraldique de la première maison de Neuchâtel est extrêmement obscure. Le premier sceau d'un Richard de Neuchâtel (en 1272), consiste en un écu à trois pals. Au retour de la deuxième Croisade, Ulrich II de Fenis fixa sa résidence à Neuchâtel et prit le nom de sa nouvelle habitation, avec des armes figurant un pignon flanqué de deux tours, sorte d'armoiries parlantes qui furent l'origine des chevrons de Neuchâtel. Le nombre des pals et des chevrons resta longtemps indéterminé. Louis de Neuchâtel portait *l'écu d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.*

» Huit planches de l'Armorial sont consacrées à la première maison de Neuchâtel. Vient ensuite la maison de Fribourg (planches 9 à 11) qui commence avec Egon de Fribourg, mari de Varenne de Neuchâtel. (Les alliances ou les armoiries de femmes sont constamment coloriées à côté de celles de leurs époux.) Après la maison de Neuchâtel-Fribourg, vient celle de Neuchâtel-Hochberg, remontant aux Zæringen (planches 12 à 14). Jeanne de Hochberg épouse Louis d'Orléans, et alors commence la maison des Orléans-Longueville, comtes de Neuchâtel, qui était une branche bâtarde des ducs d'Orléans de la maison de Valois, remon-

ant au célèbre Dunois, bâtard de Louis d'Orléans, fils du oi Charles V (planches 15 à 21).

» A la mort de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, en 707, s'ouvre le fameux procès qui adjuge Neuchâtel à la naison de Prusse, dont les armoiries, avec tous leurs quarriers compliqués, occupent les planches 22 et 23. Vient ensuite la domination de la France et de Berthier de 1806 à 1814 (planche 24).

» Ici se termine la première partie de l'Armorial neuchâtelois. La seconde est consacrée aux armoiries des gouverneurs de la principauté sous ces divers régimes. Ce sont Philibert de Chauvirey, George de Rive, J.-J. Bonstetten, George de Diesbach, Pierre Valier, François d'Affry, Jacques de Stavay-Mollondin, François de Langes de Lubières, Paul de Froment, Philippe de Brueys de Bezuc, Jean de Natalis, George Keith, maréchal d'Écosse, Robert-Scipion de Lentulus, Louis-Théophile de Béville, François Lesperut, J.-B. de Chambrier, Frédéric-Guillaume de Zastrow et Adolphe-Henri de Pfuel (planches 22 à 42).

» La dernière partie de l'Armorial neuchâtelois est consacrée aux armoiries des quatre bourgeoisies de Neuchâtel, du Landeron, de Boudry et de Valangin.

» Un beau frontispice représente la salle des États de Neuchâtel, les statues du monument des anciens comtes que l'on voit dans l'église collégiale et deux vues du château de Neuchâtel. »

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS LES TEMPS PRIMITIFS JUSQU'EN 1815

PAR

J. GABEREL

ancien pasteur.

TROIS VOLUMES IN-OCTAVO.

Cet ouvrage, dont le dernier volume paraîtra dans le courant de l'hiver de 1858, est le résultat de recherches sérieuses et consciencieuses. L'auteur avait publié le premier volume en 1854 : il s'était surtout servi des chroniques de seconde main, d'après lesquelles sont composées les histoires de Genève, imprimées jusqu'à ce jour. Les recherches entreprises pour le deuxième volume, lui firent découvrir des faits absolument ignorés. M. Gaberel eut le courage de retirer le volume publié et de le refaire complètement. Il sera largement récompensé de ce procédé peu commun par le privilége d'offrir du *nouveau* sur le thème rebattu du seizième siècle. Voici, du reste, les sources où il a puisé :

Ier volume. *Période épiscopale*. — Registres des chanoines de Genève.

Constitutions synodales de l'évêque Antoine Champion en 1493.

Le livre de la Sapience de 1478.

Poésies et drames genevois de 1528.

Correspondances des Dominicains de Plainpalais avec les Conseils genevois (Archives de Genève).

Registres des Conseils de 1513 jusqu'en 1530.

Lettres des papes aux ducs de Savoie au sujet de Genève; idem de Charlemagne (Archives de Turin).

Lettres de Berne à Pierre de la Baume, etc.

Période réformée de 1530 à 1815. — Registres des Conseils, copiés d'après les originaux de 1530 à 1564.

Lettres de Berne à Genève, inédites et collationnées par M. le chancelier de Sturler, de 1527 à 1564.

Lettres des ambassadeurs genevois à Berne (Collection Galiffe.

Procès des Peneysans avec tous les actes qui s'y rapportent.

Procès des Réformés en Savoie et à Lyon (Archives de Berne).

Lettres des ambassadeurs sardes à Rome au sujet de Genève.

Dossier des affaires de Genève à Turin, les douze premières catégories.

Manuscrits contemporains sur la mission de Saint François de Sales, de 1519 à 1754.

Mémoires au pape sur la rébellion de Genève.

Correspondances romaines pour le concile de Trente (Turin).

Mémoires des officiers sardes sur les guerres de Genève au seizième siècle.

Lettres du cardinal d'Ossat, ambassadeur de Henri IV à Rome (Collection de M. Gaullieur).

Manuscrits et lettres des ducs de Savoie durant le seizième siècle.

Manuscrits et brochures piémontaises touchant les entreprises contre Genève (Idem).

(Bibliothèque de S. M. Victor-Emmanuel.)

Mémoires des Réformateurs sur l'établissement successif de l'Église de Genève, de 1537 à 1541 (Archives de Genève).

Lettres de Calvin (Collection de M. Bonnet).

Procès des adversaires de l'Église genevoise de 1542 à 1555 (Archives de Genève et collection de M. Galiffe).

Lettres de réfugiés italiens sur Genève en 1555 (Biblioth. de Zurich).

Règlements originaux du Consistoire et de la Compagnie des Pasteurs.

Correspondance de l'Église de Genève avec les Églises étrangères, dix-neuf portefeuilles (Biblioth. de Genève).

Mémoires et correspondances de diverses familles genevoises, dont les noms ont marqué dans l'histoire ecclésiastique de ce pays.

Mémoires manuscrits des Archives de la Vén. Compagnie sur les luttes concernant le développement de la liberté de conscience au dix-septième siècle.

Mémoires inédits touchant les réfugiés de la Révocation de l'édit de Nantes.

Mémoires divers concernant l'École philosophique du dix-huitième siècle.

Documents contemporains sur Genève durant la Révolution et l'Empire.

SECTION DE LITTÉRATURE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

C'est au 7 février 1857 que s'arrête, dans le précédent *Bulletin*, le compte-rendu des séances de la Section de Littérature. Cette Section a depuis lors commencé sa troisième session, et, jusqu'au 27 juillet, a tenu six séances, dont trois pour tous les membres, trois pour les membres effectifs seulement.

Le samedi 14 mars 1857 (1re séance de la troisième session), le Président annonce à l'assemblée que, malgré toutes les informations qu'il a pu prendre, il ne comprend point précisément encore quelles sont les vues de M. Morhardt, en demandant à la Section, par le ministère de son frère, si elle pourrait utiliser les études qu'il a faites sur les États-Unis. M. Braillard croyant savoir que M. Morhardt espère retirer quelque profit pécuniaire de son travail statistique et littéraire à la fois, on le prie d'écrire à M. Morhardt, avec lequel il est en rapport, pour en obtenir de plus amples informations.

L'ancien Secrétaire donne lecture des lettres de MM. Max Buchon, Dominique Bacci, Nicolas Glasson, qui acceptent leur élection de membres correspondants de la Section; le troisième, cependant, d'une manière conditionnelle : il demande à connaître les règlements de l'Institut.

Suivant l'ordre du jour, M. Braillard lit les premières pages de ses *Souvenirs d'un Instituteur*, souvenirs pleins d'observation, de vues fines et justes, de coloris, de vie, et qui font attendre avec impatience leur continuation. — M. Cherbuliez-Bourrit reprend ensuite sa lecture sur *Aristide de Smyrne*. Il est écouté avec le plus grand intérêt. La partie de son travail qu'il communique aujourd'hui, se compose elle-même de deux parties : l'une critique, et elle semble à chacun juste, sûre, convaincante ; l'autre littéraire, et elle fait pénétrer profondément dans la Grèce à une époque qui, en général, est assez peu et assez mal connue. On remarque surtout la traduction du premier des cinq discours d'Aristide le *Politicos*, traduction remarquable par son originalité et sa grâce.

Le 4 avril 1857 (2e séance) — A l'ouverture de la séance, M. le Président, considérant que le terme fixé pour l'envoi des travaux destinés au concours (31 mars 1857) est expiré, invite MM. les membres effectifs à rester après la séance ordinaire, pour nommer des jurés.

M. Adolphe Pictet, ayant remercié la Section de l'avoir admis au nombre de ses membres effectifs, donne lecture de son *Introduction à un Essai de Paléontologie linguistique*. Ce remarquable travail, dans lequel l'auteur traite de l'origine de cette nouvelle science, de ses bases, de ses progrès, du but qu'elle espère atteindre, de ses difficultés, de ses chances, etc., est écouté avec l'attention la plus soutenue et le plus vif intérêt. La lecture achevée, M. Cherbuliez-Bourrit fait remarquer ce qu'il y a de vraiment neuf à l'idée de tirer de la philologie l'étude des faits primitifs sociaux ; et après lui, chacun loue la pureté, la clarté, le pittoresque de cette exposition bien digne de la réputation de son auteur.

Dans une imitation libre du : *Rufst du mein Vaterland,* que l'auteur, M. Vuy, communique à la Section, et qui est faite dans un tout autre but et un tout autre rythme que celles auxquelles ces derniers temps avaient donné le jour, on s'accorde à reconnaître une magnifique paraphrase du chant national suisse-allemand, laquelle paraphrase se distingue surtout par la fidélité avec laquelle elle suit l'original, tout en développant une ampleur, une richesse, une franche allure poétique qui exclut l'idée d'imitation.

M. Cherbuliez continue enfin la série de ses lectures sur *Aristide de Smyrne.*

Suivant l'invitation qui en avait été faite par le Président, les membres effectifs demeurent après la séance plénière, et M. le professeur Amiel leur annonce que sur les quatre sujets qui ont été proposés pour le concours de l'année 1856—1857, deux seulement ont été traités, à savoir, pour la poésie : *Dante en exil;* — pour la critique : *Du Roman et de ses variétés au point de vue de l'esthétique et de la morale.*

Cinq pièces de vers ont été envoyées sur le premier sujet; un seul travail sur le second.

On décide de former deux jurys : l'un pour la prose, l'autre pour les vers, et l'on nomme jurés :

Pour la critique :

MM. Cherbuliez-Bourrit,
» H.-F. Amiel.

Pour la poésie :

MM. H.-F. Amiel,
» Petit-Senn,
» Albert Richard,
» J. Vuy,
» Henri Blanvalet.

Le 2 mai 1857 (3me séance), M. le professeur Oltramare prend le premier la parole, selon l'ordre du jour, et, ayant appelé en quelques mots le sujet des premiers livres de *Diodore de Sicile*, il lit la continuation de ses études sur cet auteur. Ce travail, bien apprécié des auditeurs, est tout rempli d'érudition ; il est écrit avec pureté et élégance, et il offre autant d'intérêt par les faits nouveaux qu'il renferme, que par la justesse des observations personnelles de l'auteur.

Le Secrétaire lit ensuite une poésie de M. Petit-Senn. Ce morceau, d'un genre sérieux, est fort bien accueilli. M. Carteret en loue les sentiments élevés et vrais, et y trouve surtout une couleur d'*impressions éprouvées*, qu'on rencontre rarement dans ces sortes de pièces, où des douleurs et des chagrins imaginaires sont trop souvent chantés sur un mode traditionnel.

La séance se termine par la continuation des *Souvenirs d'un instituteur*. M. Braillard est suivi avec une attention qui prouve toute la part que chacun prend soit à ses aventures, soit à ses impressions, et, sa lecture terminée, des éloges chaleureux et sincères lui sont adressés par plusieurs des membres de l'auditoire. Quelques observations au sujet d'appréciations qui peuvent être erronées, sont cependant faites à l'auteur, qui admet les unes et qui discute les autres.

Le samedi 9 mai 1857 (4me séance). Cette séance est particulière, et il s'agit d'apprécier les travaux envoyés au concours.

Les opinions sont peu favorables aux concurrents, et les jurés ayant remis au Secrétaire leurs appréciations, dont il est fait lecture, il est décidé :

1° Que la poésie portant pour épigraphe :

Et toi, tu t'en iras en laissant en arrière
Ceux à côté desquels ta vie aurait coulé, etc.,

est la première en rang; mais, comme cette pièce elle-même n'est pas d'une bien grande valeur absolue, on lui accordera un accessit de 150 francs. On adopte en même temps la proposition de donner une mention honorable à la pièce ayant pour épigraphe ces mots :

Nessun maggior dolore
Che ricordarsi del tempo felice
Nella miseria.
(Inf. 5.)

Quant à la *Poétique du Roman,* on décide d'accorder à l'auteur du Mémoire, à titre d'encouragement, un accessit de 100 francs.

M. Cherbuliez-Bourrit se charge de faire à l'assemblée générale le rapport sur le *Roman;* M. Vuy sur *Dante en exil.*

Le 13 juin 1857 (5me séance), M. Lamorte, invité, présente à la Section quelques exemplaires d'une poésie qui lui a été inspirée par la catastrophe du Hauenstein.

M. Amiel lit ensuite une lettre de M. Eugène Rambert, professeur de littérature à l'Académie de Lausanne, qui remercie la Section de l'avoir reçu au nombre de ses membres correspondants.

M. Vuy annonce la prochaine publication des poésies de M. de Bons, un des membres correspondants de la Section.

Suit un rapport sur un ouvrage soumis à l'examen de la Section, et pour lequel M. le Président a nommé deux jurés : MM. Amiel, membre effectif, et Braillard, membre honoraire. Il s'agit d'un manuscrit volumineux sur les homonymes fran-

çais, et dont l'auteur, M. Goldberg, de Saint-Pétersbourg, est de passage en Suisse. Le jury estime que, nonobstant quelques imperfections, cet ouvrage mérite les encouragements et l'approbation de la Section ; car ce dictionnaire est non seulement un des plus complets qui existent pour la langue française, mais encore l'idée spéciale qui a dirigé l'auteur est neuve et ingénieuse. Quelques défauts sont cependant signalés, et la Section charge le jury de rédiger une formule d'approbation, qui contienne toutefois les réserves mentionnées.

L'ordre du jour amène une lecture de M. Victor Duret, ayant pour titre : *Étude sur Reboul de Nîmes*. Ce travail, d'une certaine étendue, est un des fruits du voyage que l'auteur vient de faire dans le midi de la France. Il s'agit spécialement du dernier volume du poète-boulanger. M. Duret en analyse les morceaux les plus saillants, il les examine sous le point de vue dogmatique et sous celui de la forme, et finit son *Étude* par un portrait et un petit tableau d'intérieur. Cette lecture, écoutée avec beaucoup d'intérêt, a donné lieu à des observations intéressantes et variées.

M. Vuy termine la séance par la traduction de trois petites pièces du poète allemand Kern, pièces qui se font remarquer par le sentiment et par une simplicité gracieuse, qui semblent avoir passé, sans rien perdre, de l'original dans la traduction.

Le 27 juillet 1857 (6me séance), l'ordre du jour est le suivant : 1° Rapports sur le concours de 1856—1857 ; 2° Propositions sur le concours à ouvrir.

En conséquence, M. Cherbuliez-Bourrit et M. Vuy lisent chacun leur rapport : l'un sur le *Roman et ses variétés;* l'autre sur le *Dante en exil.* Les deux rapports étant approuvés, ils

seront lus dans l'Assemblée générale et insérés dans le *Bulletin*.

Quant aux propositions sur le prochain concours, après une discussion assez soutenue, la Section tombe d'accord et décide de ne proposer que deux prix, l'un et l'autre de cinq cents francs :

Le premier, pour la meilleure étude sur ce sujet :

Recherches sur la Poésie populaire dans les divers dialectes de la Suisse romande ;

Le second, pour la meilleure composition dans le genre de la *Nouvelle*.

Ceci ayant été arrêté, la Section se déclare en vacances pour la durée de trois mois.

Henri BLANVALET.

II.

PARTIE LITTÉRAIRE.

QUATRE FABLES

PAR

Henri BLANVALET.

L'AIGLE ET LE DINDON.

Un aigle fut pris, d'aventure,
Par un berger, je ne sais où;
Celui-ci, fier de sa capture,
Jugea hors de propos de lui tordre le cou.
Il le porte à la ferme, où grande fut la fête
De narguer le roi des oiseaux;
A juger le captif, en congrès, on s'apprête,
Et l'unanime avis fut d'user des ciseaux.
On vous coupe son aile aussi ras que possible,
On vous rogne son bec et son ongle tranchant,
Et, pour le transformer en citoyen paisible,
Le fermier comptant fort sur l'exemple touchant
Que basse-cour offre au méchant,
De coqs et de dindons vous le fait camarade.
Or, vous pensez quelle algarade
Pour les pauvrets!
Du monarque, tout bas, on contait les méfaits :
De ses droits cependant il ne fit point usage
Et vécut en bon voisinage.

C'était bien; mais l'oiseau royal
Goûtait peu son Escurial :
L'air lui semblait épais, le soleil sans lumière.
Il rêvait des rochers qui trônent dans les airs.
Et, tandis que son aile arpentait la poussière,
Son regard lançait des éclairs.

Chacun en le voyant s'étonnait de sa peine;
Son gîte était couvert, sa mangeoire était pleine,
Que faut-il donc pour être heureux?...

Un dindon au cœur tendre
Vrai dindon s'il en fut, mais des moins orgueilleux,
Résolut, à part lui, de lui faire comprendre
Que nulle part ailleurs il ne pouvait prétendre
A vivre mieux.

Je dis que mon dindon avait l'âme sensible,
C'est possible,
Mais il croyait encor
Parler d'or.

Aussitôt voici que s'avance,
Tout gonflé de son importance,
Notre docteur au rabat couleur feu.
Ayant fait son salut, il recule d'un peu,
Glousse en façon de toux, et, perché sur la patte,
Rentre son cou dans sa cravate;
Sa queue en éventail se prend à s'étaler
Et tout annonce en lui dindon qui va parler.

« Sire, dit-il alors, quel chagrin vous consume?
Du soir jusqu'au matin, de l'aurore à la brume,
Vos yeux
Sont fixés sur les cieux.
Qu'y cherchez-vous donc tant, quand ici, sur la terre,
Le boire et le manger vous sont à pleine main
Chaque jour prodigués jusques au lendemain?
Je ne puis m'expliquer votre ennui solitaire.

Regardez alentour de vous,
Tout chacun est content du sort et de soi-même,
D'où peut donc provenir votre tristesse extrême,
Quand nous sommes heureux, de quel droit souffrez-vous? »

L'aigle, un moment surpris de ce jet d'éloquence,
Ouvrait un œil ardent et cherchait en silence
De quel mont, de quel ciel était tombé celui
Qui, pour le consoler, se comparait à lui...

A ses pieds épâtés il reconnut la bête :
« Merci, répondit-il en secouant la tête,
Mais, crois-m'en, goûte en paix les bienfaits du fermier
Sans tant de soin pour moi, car ta faconde est vaine;
Que peux-tu savoir de ma peine,
Jamais tu ne tombas que du haut d'un fumier. »

LA LUNE ET SON IMAGE.

« Attrape! attrape encor! » disait Jean l'aviné,
Assaillant à grands coups de pierre
Le disque lumineux qu'au fond de la rivière
La lune, en se mirant, y montrait dessiné.

« Et de deux! et de trois! je t'ai juré rancune,
Lune,
Du soir où, pour complaire au sot *qu'en dira-t-on,*
Tu fis voir tout à coup ton odieux visage,
Afin que nul ne pût ignorer au village
Que Jean embrassait Jeanneton.

» Ah! vous aviez donc cru, sur vos hauteurs perchée,
Madame la bégueule, éviter mon courroux...
Lors il ne fallait point, par le bain alléchée,

Sans même avoir l'esprit de vous tenir cachée,
Descendre effrontément : ma foi, tant pis pour vous ! »

Et pierres de pleuvoir, et dans l'onde affolée
L'image à chaque jet d'être tout en émoi;
Cependant que la lune, accomplissant sa loi,
Sereine, cheminait sous la voûte étoilée.

Que de tribuns, que de rhéteurs,
Que de songe-creux et d'auteurs,
Sans doute à jeun, mais d'humeur âcre,
S'acharnent contre un simulacre !

POUR VOLER...

— Mes yeux ! mes pauvres yeux ! oh ! je ne peux plus voir !...
Geignait, d'un coup de poing, aveuglé dans la rue,
Un gamin délabré dont avait fait recrue
Quelque maître voleur, pour voler au mouchoir.

L'horion, à vrai dire, était rude : un avare,
Se sentant détrousser sans qu'on lui criât : gare!
L'avait administré, sauvegardant ainsi
Son bien de prime abord, puis la morale aussi.

De Genève pourtant l'orgueilleuse devise
Pour l'enfant ahuri se retrouva de mise :
Après l'obscurité, la lumière se fit.

— Oh ! dit-il, accostant son patron déconfit,
Qui, le chapeau sur l'œil, se tenait là tout proche,
Les mains, par grand hasard, dedans sa propre poche. —
Oh ! mon père a raison, le métier est mauvais,
Vaut mieux être honnête homme, adieu, car je m'en vais.—

—Mon enfant, lui dit l'autre, en montrant à distance
Le palais somptueux d'un roi de la finance,
Ton père est un vieux sot qui jamais ne fit rien.
Ce n'est pas au métier que son propos s'adresse;
Mais à qui s'y fourvoie ayant trop peu d'adresse :

Pour voler, il faut voler bien.

L'OS ET LES DEUX CHIENS.

Le barbet d'un aveugle, un jour de liberté,
En fouillant les fumiers, trouva par aventure
Un os des mieux garnis. C'était riche pâture!
Maître barbet, ma foi! fut presque épouvanté.

Mais il n'avait, durant sa chétive existence,
Jamais flairé, bien moins goûté, pareil morceau ;
Et ne sachant comment entamer la pitance,
Il se mit à rêver, assis dans le ruisseau.

« Bah! se dit-il enfin, sans me rompre la tête,
Je m'en vais en parler à Caro, mon voisin ;
Caro n'est pas trop fier et m'appelle cousin
Chaque fois qu'un mâtin à le rosser s'apprête.

» Allons donc le trouver! » Notre innocent barbet,
Portant l'os comme on porte une sainte relique,
A l'opulent voisin s'en vient conter le fait
Et lui décrit, penaud, son embarras rustique.

« Donne ici, lui dit l'autre, et regarde-moi bien!
Pour un mets si friand, il faut de la méthode,
Voici comme on le mange à la dernière mode... »
Et Caro mange l'os au nez du pauvre chien.

Cette fable s'adresse à qui ne sait rien faire
Sans prendre le conseil d'un plus roué que lui ;
Caro n'est qu'un fripon, soit dit sans lui déplaire,
Mais sot fut le barbet de consulter autrui.

DANTE EN EXIL.

Et toi, tu t'en iras en laissant en arrière
Ceux à côté desquels ta vie aurait coulé :
C'est là le premier coup qui frappe l'exilé.
Tu sentiras bien loin de Florence et des nôtres
Qu'il est dur de monter les escaliers des autres
Et combien est amer le pain de l'étranger.

Divine comédie.

O Dante ! ils t'ont proscrit de ta ville natale,
Mais ta voix, en pleurant, lui jette ses adieux,
Tandis que dans ses murs la discorde fatale
Élève pour les tiens ses gibets odieux.

O poète ! tu vis l'injuste aréopage
Prononcer ton arrêt sans froncer le sourcil :
Du livre de tes jours c'est la seconde page,
Hier la lutte ardente et maintenant l'exil.

L'exil affreux, sinistre, amer, inexorable,
Avec l'isolement, les chagrins, le remord,
Le deuil — et la douleur, compagne inséparable
De ce voyage ardu dont le terme est la mort.

Tu fuis ; tu vois déjà les palais de Florence
Bien loin s'envelopper dans les brumes du soir,
Et sentant avec eux s'éloigner l'espérance,
Sur le noir Tolmino, pensif, tu viens t'asseoir.

Et là, le front courbé par la tristesse amère,
Du fleuve de tes ans tu remontes le cours,
Tu revois un instant ta jeunesse éphémère
Et le gai tourbillon de tes fraîches amours.

Comme un songe, s'enfuit cette image brillante;
De sinistres rougeurs montent au fond des cieux,
Florence t'apparaît, désolée et sanglante,
Mêlant au bruit du fer ses cris séditieux.

Ton esprit sonde alors nos pleurs et nos misères
Et sanglotte en voyant tant de maux réunis,
Mais l'aigle du génie, ouvrant ses larges serres,
T'emporte jusqu'au bord des mondes infinis.

Tout à coup devant toi la profonde géhenne
Fait rouler en grinçant ses deux portes de fer,
Et tu vois le séjour de l'éternelle haine
Et les grandes douleurs que recèle l'enfer.

Une lumière étrange éclaire les ténèbres
Où les esprits des morts volent en tourbillons,
Les damnés, emportés dans leurs rondes funèbres,
Découpent dans la nuit de flamboyants sillons.

Ici le lac de feu gonfle ses rouges lames,
Plus loin paraît Dité, la ville des tombeaux,
Avec ses grandes tours que dévorent les flammes,
Du gouffre ténébreux, gigantesques flambeaux.

Le monstre Géryon t'emporte sur ses ailes;
Tu descends jusqu'au bas de l'immense entonnoir
Où Satan, dont les yeux lancent des étincelles,
Étreint Judas rongé d'un morne désespoir.

Virgile te conduit, et, pour te satisfaire,
Te fait sortir du fond de cet abîme ardent,
Déjà tu vois aux cieux de l'austral hémisphère
Briller la Croix-du-Sud auprès de l'Éridan.

C'est ici le séjour des âmes dans l'attente;
Quelques-unes bientôt vont prendre leur essor,
Les anges, descendant de la voûte éclatante,
Abaissent sur leurs fronts leurs grandes ailes d'or.

Plus haut ton corps reçoit l'eau purificatrice...
Mais quel éclat soudain illumine les airs!
Sur un char de rubis t'apparaît Béatrice,
Comme une blanche étoile au fond des cieux déserts.

Tu la suis, et tous deux vous franchissez l'espace,
Vous arrivez au bord des empires de Dieu,
Tu vois auprès de toi la comète qui passe
En traînant dans l'éther sa chevelure en feu.

Tu vois dans le lointain notre soleil qui sombre,
Tu regardes tourner les mobiles essieux
Des astres qui, pour nous, sur notre globe sombre,
S'ouvrent toutes les nuits, semblables à des yeux.

Tu découvres bientôt l'éternel empyrée,
Et l'échelle qui monte aux trônes radieux,
Et la rose mystique, immense, diaprée,
D'où s'élèvent sans fin des chants mélodieux.

Ici roulent les eaux du fleuve de lumière :
C'est l'espace blanchi que le soir nous voyons;
Plus loin, la croix du Christ, dans sa gloire première,
Ruisselle de splendeurs, d'âmes et de rayons.

Ton esprit s'éblouit, tu te voiles la face
Quand soudain devant toi paraît la Trinité,
Alors ta vision, pâlissante, s'efface,
Et te voilà rentré dans la réalité.

Maintenant viens! reprends le fardeau de la vie,
Dieu, pour te soutenir, à toi s'est dévoilé;
En pensant qu'à tes jours l'espérance est ravie,
Porte souvent tes yeux sur le ciel étoilé.

Car tu n'as point vidé la coupe d'amertume
Et l'exil a pour toi des malheurs imprévus;
La douleur est un feu qui brûle et qui consume
Ainsi que ces brasiers dans le gouffre entrevus.

Souvent tu n'auras pas où reposer ta tête,
Et tu seras chassé du seuil de la maison,
Sur ton front nu battra le flot de la tempête
Et tu n'auras pour lit qu'un peu de froid gazon.

Les femmes, les enfants t'accableront de pierres,
Sans oser les frapper tu lèveras la main,
Et des larmes alors, tombant de tes paupières,
Mouilleront trop souvent la poudre du chemin.

Tu trouveras bien peu de gîte charitable,
Craignant de demander, tu souffriras la faim,
Et si quelque seigneur pour toi dresse sa table,
Parfois avec l'affront tu mangeras ton pain.

Florence ajoutera la vengeance à l'outrage
Et tes vils ennemis, vainqueurs et triomphants,
Ne pouvant plus sur toi satisfaire leur rage,
Pour t'accabler encor, frapperont tes enfants.

Pour prix de ton retour ils mettront l'infamie,
C'est alors que ton cœur, distillant tout son fiel,
Répondra qu'en tous lieux est une tombe amie
Et qu'on peut de partout voir la beauté du ciel.

Tu rendras grâce au Dieu que ton esprit contemple,
Et Paris te verra, sans plaindre ton malheur,
Agenouillé le soir sous l'ombre d'un vieux temple
Cherchant par la prière à calmer ta douleur.

L'espérance un instant effleurera ta joue,
Le bonheur paraîtra vaincre l'adversité :
Le bonheur n'est qu'un flot qui s'enfuit et qui joue,
Et pour un jour, hélas! tu verras ta cité!

Le sort est inconstant et la joie éphémère!
L'exil autour de nous forme un cercle d'airain!
L'espoir s'évanouit plus tôt qu'une chimère,
Et nous courbons nos fronts sous un bras souverain!

A peine as-tu revu ta maison paternelle
Que tu dois pour toujours en dépasser le seuil,
Pauvre oiseau de l'exil qui ne ploiras ton aile
Que sur la planche humide et sombre d'un cercueil.

Tu suis les bords des bois, tu vas le long des grèves,
N'emportant avec toi que ton livre divin,
Où sont tracés tes maux, tes souvenirs, tes rêves
Et ces grandes leçons que tu donnais en vain.

Tu n'aimes que le vent agitant la feuillée,
La lune qui décroît sur la vague des mers
Ou qui monte et paraît, de pleurs toute mouillée,
Ainsi qu'un globe d'or sortant des flots amers;

Et, tandis que tes yeux suivent de blanches voiles,
Ton âme libre prend son vol capricieux
Vers ces champs émaillés de brillantes étoiles
Qui te semblent d'en-bas les soupiraux des cieux.

Ton cœur désabusé devient plus solitaire
Et ta tête a plié sous le poids des ennuis;
Le travail a rempli tes jours sur cette terre;
L'angoisse et les tourments ont dévoré tes nuits.

Ravenne t'ouvre enfin sa porte hospitalière
Où tu vois ta famille embrasser tes genoux,
Rien ne peut te calmer : la tristesse est un lierre
Qui croît dans notre vie et se cramponne à nous.

Sur ton chevet de mort tu poses ton front blême,
Et ton âme en tremblant attend l'éternité,
Le glas sonne.... pour toi voici l'heure suprême,
Mais c'est l'heure de gloire et d'immortalité!

Louis GROSS,
de Martigny.

LA NATURE ET L'HOMME.

SIMILITUDES.

Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem et mortale hoc induere immortalitatem.

Saint PAUL.

I.

Loin de nous les frimas! Place au soleil qui monte
Pour bannir de nos champs la neige des hivers!
Place à ce roi puissant dont la splendeur si prompte
Inonde et les monts et les mers.

Il chasse devant lui les nues ;
Du front de nos Alpes chenues
Il lance sur la terre un regard de pitié ;
Et la voyant si pâle, après tant de froidure.
Il la couvre en un jour de fleurs et de verdure
Dans un doux baiser d'amitié !

Arrière aussi dans la cabane
L'essaim des soucis ténébreux,
Et cette misère qui fane
La figure des malheureux.
Femmes, sortez de la chaumière,
Bénissez la chaude lumière
Qui ruisselle du firmament ;
Aïeuls courbés, triste famille,
Debout, et vous, ô jeune fille
Qui vous penchez languissamment.

L'astre majestueux poursuit sa course immense ;
Il ne s'est point assis depuis les anciens jours,
Et, marcheur éternel, sans cesse il recommence
Les espaces de son parcours.
Il atteint, anime, colore
Chaque plante qui vient d'éclore,
Et de la caresser ne se lasse jamais,
Semant, sans mesurer, ses rayons magnanimes
Sur l'hysope croissant aux régions infimes
Et sur le cèdre des sommets.

Allons, enfants de la vallée,
Ne défaillez pas en chemin !
Votre paupière est désolée,
Essuyez-la de votre main...
Et, d'un pas résigné mais ferme,
Avancez, frères, jusqu'au terme,
Souffrant ou non, mais au devoir.
Que le champ du bien se féconde

A la sueur qui vous inonde :
Mais du repos quittez l'espoir.

Oh! voyez dans les bois, oh! voyez sur la rive,
Qui sommeillaient hier dans les bras de la mort!
Chaque rameau bourgeonne, et la sève captive
A déjà repris son essor.
A ces feux du midi superbe,
L'arbre géant et le brin d'herbe,
Tout y puise sa part de vie et de beauté;
Tout travaille en secret, tout fermente et remue,
Et les seins palpitants de la Cybèle émue
Dans l'allégresse ont enfanté.

Mon âme est frappée, est ravie
Devant des mystères si doux!
Et ce soleil, foyer de vie,
C'est l'image d'un autre en nous;
C'est par l'âme ardente et sereine
Que mûrit la nature humaine
Comme un froment à sa saison!
Heureux, dans ce siècle où nous sommes,
Quand ce n'est pas le sang des hommes
Qui fait germer notre moisson!

Éclose est chaque fleur; l'étamine inclinée
Abandonne au pistil une poussière d'or,
Et du premier baiser de ce seul hyménée
Naissent des fruits en foule encor.
Là-bas, à travers les distances,
Pour nouer leurs deux existences,
Les palmiers du désert ont pris l'aile du vent;
Ainsi que s'uniraient dans l'amitié deux âmes
Qui mêlent à jamais leurs fraternelles flammes
Qu'échauffe l'idéal fervent.

O Dieu! quand la pensée humaine
Est entrée en sa floraison,

Une inspiration soudaine
Lui dévoile un vaste horizon.
Il faut que chaque grande idée
Par l'action soit fécondée
Et se change en une vertu;
Qu'une vertu de l'autre naisse,
Comme le fruit de la jeunesse,
Et dise au crime : Que veux-tu?

Chasseur aux flèches d'or, l'astre frappe la terre :
La verdure en jaillit pour s'étendre en arceaux,
Et les germes cachés vont par un doux mystère
S'élancer en légers fuseaux.
Et puis, par un nouveau prodige,
Voyez sur chaque noble tige
Les feuilles se tresser en tissus caressants,
Se festonner de fleurs, qui de leurs frais calices
Laissent s'évaporer, pour nos chastes délices,
Leur âme dans un mol encens.

Ah! si notre corps n'est qu'atômes
Dissous au grand coup de la mort,
Il revivra pour des royaumes
Où nous attend un meilleur sort.
Le Christ, ce soleil de justice,
Vainquit la mort d'un sacrifice;
Il réunira pour toujours
Les débris épars de notre être
Dont l'esprit redevient le maître
Dans la trame de nouveaux jours.

Chaque plante a besoin de respirer pour vivre,
Pour fleurir il lui faut les baisers du soleil.
De chaleur, de lumière une fois qu'elle est ivre,
Oh! saluez son front vermeil.
Elle balance sa corolle
Au vent nocturne qui la frôle

Et secoue alentour de suaves senteurs.
Sur le char onduleux des zéphirs, chaque arôme
De proche en proche gagne, atteint, pénètre, embaume
Et les vallons et les hauteurs !

Le fils du jour boit la lumière,
C'est le breuvage des élus.
La fleur qui brille la première,
Là haut, brille et ne s'éteint plus.
D'autres s'épanouissent-elles ?
Ce sont toutes des immortelles
Que Dieu fait croître sous leurs pas.
Ce sont, dans la divine sphère,
De beaux anges que Dieu préfère
Et qui ne se flétrissent pas.

Et le ruisseau murmure et le saule soupire ;
Le verger paternel est plein de rossignols.
Et poussant de hauts cris, dans leur natal empire
Les grands aigles ont pris leurs vols.
Et le mouvement, c'est la vie
A qui la nature convie
Les êtres destinés à l'hymne universel,
A former le concert des mille voix créées
Qui s'élèvent du jour à la nuit, agréées
Par le paisible roi du ciel.

Par delà nos tristes demeures
Existe un fortuné séjour ;
Sans s'écouler passent les heures
Qui ne se tissent que d'amour.
Sans cesse une hymne d'harmonie
Anime la voûte infinie
Qu'habitent les ressuscités !
Du haut vide qui nous dévore,
De la mélancolie encore
Jamais les chants ne sont chantés.

II.

Mais qu'ai-je dit, Seigneur? N'ai-je donc fait qu'un rêve,
En contemplant un jour la large floraison
Des maronniers, là-bas, qui dominent la grève,
Des arbres nourriciers qui ferment l'horizon?

De l'incessant travail de la nature entière
Je suis redescendu jusqu'au labeur humain;
Désirant le repos ailleurs qu'au cimetière,
L'homme mérite-t-il d'avoir un lendemain?

Je me suis élevé de l'herbe renaissante
A ce futur réveil où tous sont conviés,
Quand l'ange sonnera de sa trompe puissante
Ce jour qu'en vos linceuls, ô morts, vous enviez!

N'ai-je fait que rêver, Dieu seul grand, Dieu seul maître?
— « Non, tu n'as point rêvé : ma parole est effet.
L'homme ne finit point dans la tombe son être :
Ce que mon Verbe dit, mon Verbe aussi le fait.

Quand le cours des saisons en est aux feuilles mortes,
Qne par moments déjà va soufflant l'aquilon,
Que l'astre, du couchant touche plus tôt les portes,
Considère le grain jeté dans le sillon.

Le grain est lentement consumé dans la terre;
Il dort; la neige vient sur les champs assoupis.
Mon soleil apparaît, et par un doux mystère
L'herbe éparse du sol monte en gerbes d'épis.

L'homme ne vaut-il pas une frêle semence!
C'est le germe qui doit s'épanouir en dieu,
Alors qu'au jugement pour le mortel commence
Ce jour sans déclin pâle et sans rayons d'adieu! » —

III.

Grâces à vous, Seigneur ! Gloire vous soit rendue
Du sein des temps, du fond de mon être fini,
Créateur de tout siècle et de toute étendue,
Dieu de l'éternité, maître de l'infini !
On vous devient semblable en vous étant uni !

Pour m'approcher de vous, Dieu, ma seule espérance,
Dont l'œil ne peut souffrir l'ombre même du mal,
Que n'ai-je du flot pur la chaste transparence,
Ou la limpidité profonde du cristal,
Ou les blancheurs du lis dans le vallon natal !

IV.

Je suis courbé du poids d'une humble destinée.
J'obtins la pauvreté pour compagne obstinée;
Depuis mon berceau rude et mes pas enfantins,
Elle a toujours été fidèle à mes destins !
Et les sueurs des champs et les âpres études
Ont chassé de mon sein les douces quiétudes,
Ont tracé sur mon front des plis prématurés
Et blanchi mes cheveux qui s'en vont par degrés.
Et sentant me quitter ma vue, hélas ! qui tombe,
Je répète en pleurant : Autant vaut l'autre tombe !
Ah ! si je ne devais plus voir cet univer,
Qu'un monde intérieur, du moins, me soit ouvert !
Si ma prunelle, éteinte à la pure lumière,
Restait indifférente à la nature entière,
Que j'aie instruit mon œil à contempler le ciel
Pour plonger jusqu'au vrai dans son jour éternel !
Que cet œil du dedans, que souvent l'autre tue,
A regarder plus loin et plus haut s'habitue,
Découvre sous le fait visible et passager
Une invisible loi qui ne saurait changer.

V.

Dispose de ta créature,
Puisqu'elle ne périra pas;

Puisque la tombe nous assure
Des impuissances du trépas!
O principe et fin de mon âme,
Si de mes yeux pâlit la flamme
Qui m'élève au monde meilleur;
Vers toi, Dieu, père de l'aurore,
Je pourrai m'élancer encore
Sur l'échelon de la douleur.

Victor DURET.

Avril 1856.

LA FINLANDE.

TRADUIT DU RUSSE

DE BATIOUCHEKOFF.

Quoiqu'elle ait dernièrement attiré les regards de l'Europe entière, la Finlande est en général très-peu connue. Nous pensons donc faire plaisir aux lecteurs du *Bulletin*, et compléter ce que nous avons dit du paysage dans le Nord, en publiant la traduction d'une lettre écrite par un officier russe pendant la campagne de 1808-1809. Presque isolée du mouvement industriel et commercial qui transforme en ce moment la surface du globe, la Finlande n'a presque pas changé de physionomie depuis son annexion à l'empire russe, et la description qu'en a faite Batiouchekoff, il y a cinquante ans, est encore de nos jours d'une frappante vérité.

J'ai vu une contrée voisine du pôle et de la mer Hyperboréenne, où la nature est pauvre et austère, où le soleil luit rarement, mais où, comme dans les pays les plus favorisés, les hommes peuvent trouver le bonheur. J'ai vu la Finlande, depuis les rives de la Kymène jusqu'à celles de l'Uléa, pendant une époque de trouble et de guerre, et je m'empresse de te communiquer la profonde impression qu'a produite sur mon âme la vue de cette terre nouvelle, sauvage, et pourtant pleine de charme.

Ici la terre présente partout l'aspect de la solitude et de

la stérilité ; partout elle est sombre et morne. Ici l'été dure à peine six semaines, mais les tempêtes et les mauvais temps règnent pendant neuf mois. L'automne est horrible et le printemps ressemble à l'automne. De quelque côté que vous portiez vos regards, vous ne rencontrez que de l'eau et des pierres : ici des lacs longs et profonds baignent de leurs flots des rochers de granit sur lesquels le vent berce avec bruit des forêts de sapins; là gisent les gigantesques débris de montagnes granitiques, renversées par des feux souterrains ou par l'Océan débordé.

Le printemps ne commence qu'avec le mois de mai. Alors les neiges fondent rapidement, et, du haut des montagnes où ils prennent naissance, les ruisseaux se précipitent, tumultueux et écumants, dans les lacs, qui, à leur tour, par des communications secrètes ou visibles, versent dans le golfe de Bothnie l'abondant tribut des neiges accumulées par un long hiver. Si le lac est tranquille, les rochers qui se dressent en pyramides sur le rivage se dessinent alors en bandes immenses sur le miroir des eaux. Au sommet de ces rochers, les oiseaux de proie construisent leurs nids, et, d'après l'antique tradition des Scandinaves, ils prédisent les orages par leurs cris, pendant les sombres heures de la nuit. Mais tout à coup le vent a soufflé du Nord, et le lac endormi s'est réveillé comme d'un profond sommeil. Entendez-vous avec quels rugissements sourds et prolongés il se brise sur les rochers de granit, qui semblent dédaigner, immobiles depuis des siècles, les efforts de la tempête et la rage des flots. Les forêts voisines répètent la voix de l'orage et la nature entière est bouleversée. Ce spectacle effrayant rappelle la sombre mythologie des Scandinaves, qui représentaient la divinité perpétuellement furieuse et prête à punir les faibles humains.

Les forêts de la Finlande sont impraticables; elles croissent

sur des rochers. Un silence éternel, une obscurité éternelle y règnent. Les arbres abattus par les années où par le souffle des tempêtes obstruent la route du chasseur entreprenant. Dans ces solitudes effrayantes et stériles, le voyageur n'entend que les cris perçants des oiseaux de proie, les hurlements des loups qui cherchent leurs victimes, le fracas que font les rochers en tombant renversés par la main du temps, ou le murmure des ruisseaux qui coulent avec la rapidité d'une flèche dans leur lit de granit, surmontant tous les obstacles et entraînant dans leur cours des cailloux et des arbres. Mais autour de lui personne et aucun bruit humain.

Voyez plus loin. Est-ce le feu du ciel ou l'infatigable main du laboureur qui a incendié ces forêts de pins? Ces sapins gisant sur le sol, arrachés des entrailles de la terre avec leurs profondes racines, ces rochers noircis par le feu, cette fumée qui s'élève en épais et noirs tourbillons de cet immense foyer, tout cela offre un tableau tellement sauvage, tellement sombre, que le voyageur frissonne involontairement et se hâte de reposer ses regards, ou sur le lac voisin qui sommeille majestueusement entre ses rives doucement inclinées, ou sur une verte prairie dont les troupeaux paissent l'herbe fraîche et touffue.

Quel peuple a habité cette contrée dans l'antiquité? Où sont les signes de son existence? Le temps a tout effacé sans doute, ou bien ces sauvages enfants des forêts ne se sont signalés par aucun exploit, et l'histoire, qui raconte avec complaisance les moindres événements des peuples orientaux et méridionaux, a gardé le silence sur les peuples du Nord. Mais ils ont existé; fils austères et invincibles de la nature primitive ou exilés de contrées plus heureuses, ils habitaient ces cavernes, ils se nourrissaient du lait des bêtes sauvages, ils n'avaient d'autres jouissances que leurs succès à la chasse et le massacre de leurs ennemis, dans les crânes desquels

(affreux souvenir !) ils s'abreuvaient de sang en célébrant leur courage. Quand l'hiver avait recouvert les rivières d'une épaisse couche de glace et enseveli la terre sous un linceul de neige, ils sortaient de leurs repaires, et, se frayant un chemin à travers la mer Hyperboréenne, ils allaient à la recherche de nouvelles solitudes et de nouvelles forêts. Armés de haches et de massues, ils attaquaient les monstres de ces déserts; emportés par les rennes rapides à travers les plaines glacées, ils s'avançaient à la rencontre de leurs ennemis, combattaient, et, après la victoire, ils se livraient à leur sanglant festin. Poussés par une faim dévorante, aiguillonnés par des besoins de toutes sortes, doués d'un indomptable courage, pleins d'une audacieuse résolution, méprisant également la vie et la mort, ils ne connaissaient pas la crainte et ne reculaient jamais devant le danger. Dans leur délire sauvage, ils remplissaient les forêts de leurs cris et l'écho répétait leur voix dans la solitude immense.

C'est ici l'empire de l'hiver. Au commencement d'octobre tout disparaît sous la neige : les rochers les plus voisins montrent à peine leurs sommets dépouillés; le givre tombe en nuage épais, et la gelée du matin couvre les arbres de mille fleurs charmantes, qui réfléchissent au lever du soleil toutes les nuances de l'arc-en-ciel. Mais l'astre du jour semble contempler avec effroi les ravages de l'hiver. A peine s'est-il montré un instant au-dessus de l'horizon, qu'il se replonge dans un nuage pourpré, présage d'une forte gelée. Pendant toute la nuit, la lune répand sur la terre ses rayons d'argent et forme comme des cercles sur le pur azur du ciel, à travers lequel voyagent de fréquents météores. Pas le plus petit souffle de vent ne berce les arbres blanchis par le givre; leur immobilité tient de l'enchantement. Triste, mais charmant spectacle que cette paix extraordinaire sur la terre et dans le ciel ! Le silence est universel. Le daim timide se glisse

précipitamment dans le fourré en secouant de ses cornes la neige glacée ; des troupes de coqs de bruyère sommeillent paisiblement au fond des bois, et l'étranger qui y pénètre entend chacun de ses pas au milieu de ces solitudes.

Ici aussi pourtant la nature sourit d'un gai, mais fugitif sourire. Quand la neige se fond sous la tiède haleine des vents et sous les chauds rayons du soleil de mai ; quand les eaux s'écoulent vers la mer en formant dans leur cours mille ruisseaux, mille cascades, alors on voit la nature sortir de son long et pénible assoupissement. Tout d'un coup les champs ensemencés se revêtent d'un riche tapis de velours vert, et les prairies s'émaillent de fleurs odoriférantes. La marche de la végétation se remarque à l'œil nu. Aujourd'hui tout est mort ; demain tout sera en fleur et exhalera des parfums. Les fables populaires ont toujours un fond de vérité. Les anciens Scandinaves supposaient qu'Odin, ce grand magicien, avait une ouïe si subtile qu'il entendait pousser l'herbe au printemps, et cette hyperbole n'étonnera point ceux qui ont été témoins de cette incroyable rapidité de la végétation dans les contrées septentrionales.

Les jours et les nuits d'été sont ici particulièrement agréables. Une abondante rosée précède le jour. Le soleil, descendu depuis une heure à peine sous l'horizon, reparaît subitement dans toute sa splendeur et dore la surface des lacs de ses rayons vermeils. Les oiseaux secouent joyeusement de leurs ailes le sommeil et la mollesse ; les écureuils folâtres s'élancent des sombres sapins de la forêt sous l'ombrage des bouleaux qui bordent le rivage. Les grands poissons sautent gaîment au-dessus des flots et font reluire au soleil leurs écailles dorées, tandis que les petits jouent en troupe au pied des hauts rochers.

Le soir est plus frais, plus tranquille encore. Les rayons du soleil meurent lentement sur les rochers dont les nuances va-

rient sans cesse. Mille insectes, héphémères habitants de ces charmantes solitudes, tantôt rasent la surface du lac, tantôt tourbillonnent au-dessus des roseaux et des saules inclinés. Des bandes de canards sauvages et de grues criardes volent sur le marais voisin, et des cygnes, nageant avec gravité, saluent les dernières lueurs du couchant. Bientôt le soleil s'enfonce dans les abîmes du golfe de Bothnie et le désert rentre dans le silence et l'obscurité.

Notre camp présente alors un tableau plein de grandeur et d'originalité. Ces vastes forêts, silencieuses peut-être depuis la création du monde, s'animent tout à coup ; les régiments arrivent peu à peu, le mouvement est général. Les torches de paille enflammée qui circulent, les foyers où flambent des monceaux de broussailles, de vieux troncs d'arbres et des sapins entiers, les colonnes de fumée qui montent en tournoyant vers le ciel, le bruit des équipages militaires, le hennissement des chevaux, le cliquetis des armes, les cris confus des soldats qui se pressent joyeusement autour des feux du bivouac, les roulements du tambour, les fanfares des clairons, toute cette vie, tout ce tumulte, au milieu de ces majestueuses solitudes, offre un spectacle saisissant de nouveauté. Bientôt les voix s'apaisent, les feux s'éteignent, les soldats se reposent, et le silence primitif se rétablit. Il est parfois interrompu par le bruit lointain d'une cascade ou par le cri prolongé des sentinelles placées sur les hauteurs voisines en face de l'ennemi. La clarté de la lune, qui s'incline vers le couchant, enveloppe le camp silencieux.

J. BRAILLARD.

Cette 14e livraison forme la 1re partie du tome VII du *Bulletin de l'Institut genevois*. La seconde partie du volume, contenant le titre et les pièces liminaires, avec le compte-rendu des travaux de la Section d'Industrie et d'Agriculture, paraîtra incessamment.

N° 15. — 1858. AVRIL.

BULLETIN
DE
L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

Section d'Industrie et d'Agriculture.

DES MOYENS
D'AUGMENTER LA PRODUCTION DES CÉRÉALES.

RAPPORT
SUR
UN MÉMOIRE DE M. HERPIN,

Lu, par M. le Docteur Marc-André OLIVET, à la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois.

MESSIEURS,

Dans une précédente séance, vous avez nommé une Commission pour l'examen d'un mémoire lu par M. Herpin à la Société centrale d'Agriculture de Paris, sur les causes de la cherté du blé en France et sur les moyens d'y obvier.

Il y a, Messieurs, quatre principaux points dans ce mémoire :

1° Le fait que 3, 4 ou 5 ans d'abondance sont suivis de 3, 4 ou 5 années de cherté;

2° L'examen des moyens destinés à prévenir les disettes;

3° Les moyens d'accroître la production du froment ;

4° L'intervention du Gouvernement dans la production et le commerce du blé.

Reprenons successivement ces quatre points :

1er Point. Chaque période de 3, 4 ou 5 ans d'abondance et de bon marché, est suivie régulièrement d'une période d'insuffisance et de cherté de 3, 4 ou 5 années, et ainsi de suite.

C'est un axiôme déduit de l'examen du prix moyen du blé en France pendant un siècle. C'est une donnée intéressante, mais qui n'a aucune utilité pratique.

Si la période était d'un nombre d'années fixe, l'on se prémunirait d'avance, et quand on pourrait prévoir que dans un an ou deux ans il y aura pénurie de blé, l'on en sémerait une plus grande quantité ; mais cette période varie de 3 à 5 ans, et aucune prévision humaine ne peut réagir contre cette loi.

2e Point. Examen des moyens destinés à prévenir les disettes.

L'auteur passe en revue différents moyens palliatifs, comme la conservation et les réserves des blés, l'importation des blés étrangers, et la substitution d'autres denrées alimentaires.

Mais tous ces moyens ont peu de valeur.

La conservation des blés ferait revenir à 32 fr., au bout de quelques années, des blés qui auraient coûté 20 fr., c'est-à-dire que la manutention, le déchet et les intérêts capitalisés, feraient ressortir le blé à un prix aussi élevé que celui qu'on récolte dans les années de disette.

Quant à l'importation des blés étrangers, l'auteur démontre combien elle serait insuffisante pour la France qui, au moyen de tous ses vaisseaux de commerce, de 50,000 voitures et de 100,000 chevaux, ne pourrait importer que pour sept jours à peine de consommation à ses 36 millions d'habitants.

Enfin, la substitution d'autres denrées alimentaires, pommes de terre, maïs, riz, etc., ne comblerait qu'un vingtième

ou un quinzième du déficit. D'ailleurs, ces denrées ne remplacent pas le pain, et quand il y a beaucoup de blé à transporter, le prix de voiture augmente et renchérirait aussi le prix de ces denrées sur le marché.

Tous ces moyens nous semblent donc, comme à l'auteur, être insuffisants.

Resterait donc le *3e Point :*

L'accroissement de la production du froment.

Cet accroissement serait facilement réalisable au moyen d'une agriculture perfectionnée. La moyenne du déficit de 1811 à 1847 a été de 4 $^1/_3$ jours pour la France, soit de $^1/_{84}$.

C'est-à-dire que, si tout agriculteur qui récolte 84 coupes par an, en eût récolté 85, la France n'eût pas eu besoin d'avoir recours à l'importation.

Vous serez frappés comme nous, Messieurs, de ces chiffres. Ne serait-il pas facile d'augmenter ou d'améliorer de $^1/_{85}$ la production du blé en France?

Mais aussi n'avons-nous pas à examiner sérieusement la même question pour notre Canton?

Vous êtes tous persuadés que, les frais de transport étant diminués par les chemins de fer, les prix du blé baisseront chez nous.

A ceux qui ne le croiraient pas, je rappellerai qu'en prenant la moyenne des cours du 25 Janvier 1851 au 25 Janvier 1853, en France et à Genève, j'ai trouvé le blé plus élevé chez nous de 3 fr. 35 c. la coupe.

Nos blés tendront donc à descendre, et, si leur culture ne nous offre pas de bénéfice actuellement, elle constituera plus tard une perte.

Et qu'on ne vienne pas dire qu'on n'en cultivera plus!

Il en faudra toujours, sous peine de voir augmenter indéfiniment le prix du son et de la paille, et parce qu'on ne pourrait guère remplacer le blé dans un assolement.

Mais, si la quantité de 5 coupes par pose, qui est la moyenne du Canton, était portée à 5 $^1/_2$ ou 6 coupes, il n'y aurait plus de perte pour nous.

Il suffirait donc, pour s'en tirer, d'augmenter la production d'un cinquième ou d'un dixième.

C'est à nous, Messieurs, qu'il incombe de démontrer et de populariser les moyens qui doivent réaliser cette amélioration, en réunissant tous nos efforts pour obtenir ce que nous savons tous être possible, et ce qui intéresse si grandement le sort de notre agriculture et de notre pays tout entier.

Permettez-nous de vous rappeler qu'il n'est pas de sujet si banal qui ne fournisse à l'observateur l'occasion de s'instruire et d'instruire les autres.

Nous pensons, en particulier, que si, au moyen d'expériences comparatives établies dans différentes localités sur l'état de fumure et de profondeur du terrain, sur l'époque et le mode des semailles, la quantité à semer par pose, la profondeur à laquelle doit se trouver le blé, nous éclairerions la pratique de la culture du blé, nous arriverions à des résultats positifs et très-satisfaisants, et nous rendrions au pays et à la science un service dont nous serions les premiers à profiter.

Supposez, par exemple, qu'au moyen de ces expériences nous fussions parvenus à démontrer péremptoirement (et nous en avons pour notre part l'intime conviction), qu'on peut économiser une demi-coupe par pose dans les semailles d'un terrain bien préparé et ensemencé au semoir et récolter au moins une coupe de plus en moyenne, l'on aurait, sur les 25,000 poses semées annuellement en blé dans notre Canton, 37,000 coupes de plus à livrer chaque année à la consommation, soit la nourriture en blé de 12,000 personnes.

Comme vous le voyez, Messieurs, votre Commission partage entièrement l'avis de M. Herpin, lorsqu'il dit que l'accroissement de la production du blé en France doit être obtenu

par l'introduction des machines et des procédés perfectionnés, par le drainage, l'emploi des engrais exotiques ou artificiels, etc.

Mais là où nous ne sommes plus d'accord avec lui, c'est sur le *4e Point :*

L'intervention du gouvernement dans la production et le commerce du blé.

Nous nous sommes d'abord étonnés qu'il n'ait pas songé à parler de cette intervention là où elle serait le plus directe, c'est-à-dire sur ses 16 millions de poses incultes.

L'un de nous pensait qu'en affermant pour un prix modique ou même gratuitement, sous certaines conditions, les terres incultes de l'État et des communes, l'on augmenterait la production, l'on donnerait l'amour du travail et de l'agriculture à une foule d'individus qui se jettent dans les villes avec beaucoup d'espérances et peu de chances de réussite.

Ce même membre pensait qu'en généralisant l'instruction dans les campagnes, on ferait des agriculteurs plus habiles et l'on formerait de jeunes hommes qui comprendraient que l'agriculture est un art aussi digne que tout autre d'exercer les facultés humaines.

Un autre membre voulait qu'en affermant ainsi les terrains incultes, on forçât les fermiers à en ensemencer toujours un sixième en froment.

Il voulait, de plus, que la Loi frappât d'un impôt triple les terrains soit communaux, soit particuliers, qui ne produisent pas, tandis que la terre ensemencée en froment ne paierait que le tiers de ce que paie la jachère.

Ces différentes propositions n'ont pas donné lieu à une votation, comme bien vous pensez.

Pour M. Herpin, l'intervention du Gouvernement consisterait « à régulariser le prix du blé et à le maintenir à un

» prix uniforme, *modéré, suffisant pour indemniser le producteur* de ses dépenses. »

Quand, en 1847, nous avons semé du blé valant 40 fr. et que nous l'avons vendu 13 et 14 en 1848, comment le gouvernement aurait-il maintenu son taux *modéré, suffisant pour indemniser le producteur ?*

La chose a donc son impossibilité pratique; mais, en outre, théoriquement nous la repoussons de toutes nos forces et nous croyons, contrairement à l'auteur, que la réglementation du prix ferait disparaître le blé du marché et en rendrait la culture impossible.

M. Herpin, supposant ensuite que tous les moyens proposés augmenteront la production du blé et amèneront du superflu, croit qu'il faudra favoriser l'exportation par des primes, des réductions de prix de transport, etc.

Nous pensons, au contraire, que ce serait amener la disette; car, si le producteur trouve de l'avantage à exporter, il exportera, et le prix du blé remontera dans son propre pays.

On dépenserait beaucoup d'argent pour faire produire du blé à la France, mais du même coup on affamerait le pays.

Voici cependant deux conclusions du mémoire qui, modifiées comme nous aurons l'honneur de vous le proposer, nous semblent devoir obtenir votre approbation. Voici comme l'auteur les formule :

L'administration supérieure doit :

1° Diriger les efforts de l'agriculture vers les moyens de rendre la production du blé plus abondante et moins coûteuse;

2° Encourager les réserves particulières de grains d'une année à la suivante, en procurant au cultivateur, par l'entremise d'institutions de crédit, des capitaux à un faible intérêt sur ses grains en consignation dans ses propres greniers.

Votre Commission a eu, sur cette dernière conclusion, une discussion étendue et très-intéressante; mais le sujet valant la peine d'être étudié à part, et la question du crédit agricole ne pouvant pas être traitée d'une manière incidente, elle a pensé que lorsque l'occasion s'en présenterait, vous la feriez étudier par une Commission spéciale.

Votre Commission ne s'est pas dissimulé que lorsqu'il ne s'agit que de réserves d'une année à l'autre, il ne fallait pas encourager, mais seulement permettre ou faciliter cette opération qui, au bout d'un certain nombre d'années et avec les fluctuations imprévues des prix de vente, ne constituerait ni perte ni bénéfice.

Les prêts sur ces blés en consignation seraient une chose désirable, et, tandis qu'un de vos commissaires voyait un grand avantage à ce que cette consignation pût avoir lieu dans les greniers de l'agriculture, les deux autres pensaient que les consignations dans un entrepôt seraient plus faciles, offriraient plus de confiance au prêteur, et que, par conséquent, les prêts s'obtiendraient à un taux moins élevé.

Votre Commission a été unanime pour désirer que ces consignations pussent avoir lieu, non-seulement sur le froment, mais encore sur les autres denrées, et elle a l'honneur de vous proposer les deux conclusions suivantes :

La Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut national Genevois doit :

1° Diriger les efforts de l'agriculture vers les moyens de rendre la production du blé plus abondante et plus fructueuse ;

2° Étudier la question du crédit agricole, et en particulier d'institutions où, moyennant un faible intérêt, l'agriculteur se procurerait de l'argent sur ses denrées en consignations.

MÉMOIRE DE M. DUCHOSAL

Directeur de la Maison des Aliénés,

SUR LA CULTURE DE TROIS VARIÉTÉS DE BLÉ.

Monsieur le Président et Messieurs,

Permettez-moi de vous soumettre les observations que j'ai faites en cultivant trois variétés de blé, que je crois peu connues dans notre Canton. Je vous demande d'avance toute votre indulgence pour tout ce qui pourra vous paraître peu clair ou insuffisant dans ce petit Rapport.

Ces trois variétés consistent en *blé de Judée*, autrement appelé *blé d'Egypte*, dont l'épi est multiple et dont la paille ressemble en partie au jonc, en ce qu'elle est pleine depuis la moitié de sa hauteur jusqu'à l'épi; en *blé de Crimée*, qui ressemble à celui de notre pays, avec cette différence que l'épi est plus gros et plus long, et en *blé de Sétif*, dont l'épi ressemble à l'orge, mais est moins long et plus large.

Je dois faire observer que les deux premières de ces variétés ont été semées après une récolte de pommes de terre, et la troisième après du maïs.

Le terrain sur lequel les blés de Judée et de Crimée ont été semés est d'une nature légère : la couche de terre végétale varie entre 10 et 14 pouces de profondeur, sur un fond de gravier et de sable ; l'engrais employé est du fumier de vaches et de porcs, répandu en quantité moyenne ; le labou-

rage a été fait à la bèche, par des malades, c'est vous dire qu'il a été assez irrégulièrement fait, les uns enfonçant la bèche tout entière, les autres seulement la moitié.

Les pluies qui se sont renouvelées presque chaque jour pendant la fin de Septembre et le commencement d'Octobre de l'année dernière, ont empêché de faire les semailles d'une manière régulière, puisqu'elles ont duré du 28 Septembre au 24 Octobre pour ensemencer 3 poses et 11 toises seulement.

Ces blés ont tous été semés à l'*essarde*.

Le blé de Judée est cultivé dans l'Établissement depuis une dizaine d'années au moins ; mais il a été nécessaire, pour qu'il ne dégénérât pas, de choisir, après chaque récolte, les plus beaux épis, qui ont été battus séparément et les grains choisis comme étant les plus propres à une belle semence.

Il en a été semé 84 livres, du 28 Septembre au 8 Octobre, sur une étendue de 656 toises; la moisson a été faite du 25 au 28 Juillet ; son produit a été de soixante-dix gerbes de moyenne grosseur, qui ont donné 1570 livres de graine, soit le 18 $^3/_4$ pour un, ou 8 $^1/_2$ coupes forcées par pose.

Le blé de Crimée n'est cultivé ici que depuis cinq ans, et pendant ce laps de temps il n'a pas dégénéré. Il en a été semé 59 $^1/_2$ livres du 10 au 23 Octobre, sur une étendue de 484 toises; la moisson a été faite les 23 et 24 Juillet, et le produit a été de 53 gerbes qui ont donné 1120 livres de grain, soit le 18 $^7/_8$ pour un, ou 8 $^1/_4$ coupes par pose.

Le blé de Sétif n'est cultivé ici que depuis deux ans, et je ne peux que bien imparfaitement donner des renseignements un peu précis sur cette variété : 1° parce que la nature du terrain sur lequel il a été semé n'est pas propre à la culture du blé dans l'état où il est (c'est du sablon pourri sur fond de gravier) ; 2° parce qu'ayant été semé tard (les 23 et 24 Octobre), il était à peine levé qu'il a eu à souffrir des gelées et des limaçons ; 3° il a été couvert plusieurs jours par les eaux

en Mai dernier. Toutes ces circonstances ont contribué à rendre la tige faible, et, au premier vent d'été, il a versé.

J'en ai semé 16 livres sur une étendue de 70 toises; le produit a été de huit gerbes, qui ont donné 168 livres, soit le 10 $^1/_2$ pour un, ou 8 $^1/_2$ coupes par pose.

Maintenant, Messieurs, voici le résultat que j'ai obtenu en faisant moudre 30 livres de chacune de ces trois variétés : Le blé de Judée a donné 23 $^3/_4$ livres farine de première qualité et 6 $^1/_4$ livres fin son. Ce blé a de plus l'avantage d'être excellent pour faire la soupe ; il est plus vite cuit que le gros blé du pays et ne conserve pas de pellicules.

Le blé de Crimée a produit 23 $^1/_2$ livres farine et 6 $^1/_2$ livres son fin.

Le blé de Sétif qui, selon moi, aurait été le plus beau s'il avait été semé dans un terrain propre à sa culture et dans toutes les conditions convenables, a donné 22 livres de farine et 8 livres de son fin.

J'ai pris 5 livres farine de chaque qualité, et le produit a été de :

1° Pour le blé de Judée.... 6 liv. de pain.
2° Pour celui de Crimée... 6 »
3° Pour celui de Sétif..... 6 liv. et 1 once de pain.

Conforme aux échantillons.

Je ne voudrais pas abuser plus longtemps de vos instants ; mais permettez-moi, Messieurs, en terminant ce petit mémoire, de vous faire connaître que je ne laisse jamais aucune partie de terrain en jachère ; que, dans beaucoup de parties, j'obtiens plutôt double que simple récolte : cela tient bien plus à ce que le terrain est bien préparé qu'à la quantité d'engrais que je fais mettre. Comme je vous l'ai dit plus haut, tout le blé semé ici l'est à l'*essarde*, et j'ai pu remarquer qu'un bon ouvrier peut en semer 100 toises par jour, si le terrain est bien ameubli.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 22 FÉVRIER 1858.

Présidence de M. le Professeur C. VOGT.

Cette séance, publique comme les précédentes, a eu lieu à 7 heures du soir, dans la salle du Grand Conseil.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, faite par M. le professeur Gaullieur, Secrétaire général, M. le Président a prononcé le discours suivant :

Messieurs et chers Collègues,

Un court laps de temps nous sépare seulement de la dernière réunion générale dont vous venez d'entendre le procès-verbal. Il serait difficile, sans doute, de constater des progrès considérables dans ces quelques mois; contentons-nous de dire que les Sections ont rivalisé de zèle pour atteindre le but que l'Institut se propose; qu'elles ont continué la route, dont quelques années d'existence ont posé les jalons, et qu'elles ont fait ce qui était dans leur pouvoir pour contribuer à l'avancement des sciences et des lettres, des arts et de l'industrie. Le cercle des relations avec l'étranger a été agrandi; de précieuses preuves de bienveillance et de sympathie ont été recueillies; de fréquentes adhésions sont venues augmenter le nombre de nos confrères.

Quoique réunies dans un même faisceau, nos diverses

Sections n'en jouissent pas moins d'une vie indépendante. Les voies et moyens, par lesquels chacune d'elles cherche à contribuer à la marche générale vers le perfectionnement, sont différents.

La Section des Sciences morales et politiques trouve son champ d'action principal dans le *Bulletin* et dans les nombreux Mémoires par lesquels elle cherche tantôt à éclairer des points encore obscurs de notre histoire nationale, tantôt à exposer des principes de politique économique et sociale. — La Section de Littérature charme par ses produits poétiques et littéraires nos séances générales; elle excite la noble passion des lettres en proposant de nombreux concours, et souvent les critiques attrayantes et spirituelles dont ces concours fournissent l'objet, nous paraissent non moins méritoires que les œuvres elles-mêmes.—Sobre en séances, la Section des Beaux-Arts a concentré jusqu'à présent son action principale dans les expositions publiques; l'emploi de ses ressources a quelquefois contribué à procurer à ces expositions plus d'éclat et de variété en y appelant aussi des forces étrangères au canton. Des séances nombreuses, des travaux menés avec beaucoup d'activité, caractérisent notre Section d'Agriculture et d'Industrie. Le nombre de ses membres croît de jour en jour; l'ordre du jour des séances est rempli, quelquefois même à tel point, que des discussions approfondies trouvent à peine leur place. Les travaux, les publications de cette Section portent le même cachet d'une marche impétueuse et rapide, qui caractérise en général l'industrie de notre époque. — La Section des Sciences naturelles enfin (et vous me permettrez de la nommer en dernier lieu, vu que j'ai l'honneur d'en être membre), la Section des Sciences naturelles s'occupe plus spécialement des Mémoires, en cherchant à y attirer des travaux d'un mérite durable et d'une valeur intrinsèque même pour l'avenir. Dès la fonda-

tion de l'Institut, elle a constamment appliqué toutes les ressources dont elle pouvait disposer, à la confection des planches surtout, dont ses travaux ont souvent besoin.

Chacune des Sections s'est tracée ainsi une marche particulière, indépendante en quelque sorte de celle des autres, mais adaptée aussi au but particulier qu'elle cherche à atteindre. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet objet ; il suffit, Messieurs et chers Confrères, que chacun de nous se pénètre bien du rôle que l'Institut doit jouer dans les rouages si multiples de notre République, pour que son but soit réellement atteint.

M. le Secrétaire général vous soumettra les rapports plus détaillés, les comptes et le budget, dont cette séance générale doit s'occuper plus spécialement. Mais vous me permettrez de vous présenter, avant que je ne lui donne la parole, quelques considérations sur un point dont le Comité de publication, ainsi que la Section des Sciences naturelles, se sont occupés plus spécialement.

Nous avons cru agir dans l'intérêt de la science autant que dans celui de l'Institut et du pays, en proposant au Comité de publication d'appliquer la plus grande partie des ressources destinées aux Mémoires à un travail d'une certaine étendue, lequel est dû aux recherches consciencieuses d'un de nos jeunes compatriotes, M. Edouard Claparède, en collaboration avec M. Lachmann de Berlin. La dernière partie seulement de ce Mémoire, traitant de la génération des Infusoires, a été couronnée dernièrement par l'Institut de France, Académie des sciences, qui lui a décerné le grand prix des sciences physiques ; les deux premières parties, traitant de l'anatomie et de la physiologie des Infusoires, et qui ont été communiquées à votre Section des Sciences naturelles, paraîtront conjointement avec la partie couronnée dans les prochains volumes de nos Mémoires.

On peut demander, Messieurs, pourquoi nous vous proposons une publication si considérable sur des objets microscopiques, sur des animaux placés au plus bas de l'échelle, sur des êtres dont la grande majorité des hommes n'aura jamais connaissance ?

Nous pourrions vous répondre que les efforts des naturalistes les plus distingués se sont groupés depuis une trentaine d'années autour de l'étude des animaux inférieurs ; que la question proposée par l'Académie des sciences de Paris, il y a trois ans, témoigne de l'intérêt actuel de ces études — intérêt qui est justifié par l'objet lui-même. Quoi de plus attrayant, en effet, que de poursuivre les phénomènes de la vie animale jusque dans les êtres infiniment petits, jusque vers les dernières limites de l'organisation simplifiée où toutes les fonctions semblent s'effacer, tous les organes se confondre en une seule substance animée ! Quel haut et puissant intérêt philosophique en même temps, que d'étudier et d'approfondir les premières manifestations de la vie dans une organisation simplifiée jusqu'au plus haut point et de comparer ces manifestations incomplètes, confondues et vagues, avec les rouages si compliqués, les fonctions si multiples et si nettement définies d'une organisation plus élevée ! Certes, Messieurs, s'il est intéressant de poursuivre pas à pas le développement d'un être naissant depuis le premier germe perceptible ; s'il est intéressant de se rendre compte de la manière dont les formes accomplies d'un corps adulte s'élaborent petit à petit sous les mains de la nature formatrice ; alors, Messieurs, l'étude des êtres inférieurs, de ces germes de l'animalité, doit porter aussi en elle-même un intérêt puissant et un haut enseignement philosophique. Descendre depuis la variété la plus étonnante jusque vers l'unité, de laquelle cette variété prend naissance ; voir disparaître successivement les cloisons, qui paraissent séparer, dans les

animaux supérieurs, les différentes fonctions et les différents appareils ; trouver enfin cette unité, depuis laquelle divergent et rayonnent ces formes si diverses de la vie animale qui nous entoure — n'est-ce pas là un but digne de nos efforts les plus soutenus, de nos travaux les mieux inspirés ?

Voilà quant à l'objet dont traitent les Mémoires en question. Mais une autre considération a encore puissamment contribué à la détermination prise par votre Comité. Genève a toujours brillé au premier rang, lorsqu'il s'est agi des études de sciences naturelles. Si, dans d'autres villes de la Suisse, le parti dominant courait le service étranger ou convoitait des bailliages dans les pays soumis, au contraire, notre petite République a toujours compté dans son sein des hommes animés d'un noble amour pour les sciences, et à aucune époque Genève n'a manqué de noms dignes d'être présentés comme exemples à la jeunesse laborieuse. Certainement, si l'Institut a un but sérieux, s'il comprend bien sa vocation, il doit encourager par tous ses moyens les efforts de nos jeunes compatriotes, qui ne sont pas entraînés par le mouvement général vers le gain immédiat, mais qui cherchent à soutenir la position qu'occupe le pays en cultivant des branches de la science, qui fleurissent toujours, mais dont les fruits mûrissent seulement très-tardivement. Ce serait une grave erreur, Messieurs, que celle qui répudierait des études sérieuses, parce qu'en apparence elles n'ont point d'utilité ni d'application immédiate. De même que l'enseignement primaire ne suffit pas pour cultiver l'esprit d'un peuple et pour le tenir à la hauteur du siècle ; qu'il faut l'enseignement supérieur semant dans les champs préparés par l'école primaire et vivifiant les germes déposés dans ces champs — de même aussi dans les sciences, les études les plus ardues et les plus éloignées en apparence d'une application quelconque se montrent d'une utilité incontestable en introduisant des problè-

mes nouveaux, des méthodes nouvelles, des solutions inattendues.

Plusieurs fois déjà l'Institut a protesté contre des assertions qui ont voulu lui prêter un esprit exclusif ou de coterie. Montrons par des faits, Messieurs, que nous savons honorer les efforts scientifiques de quelque côté qu'ils viennent, et que dans la science nous ne connaissons qu'une seule jalousie — celle de faire mieux que nos concurrents. Encourageons nos jeunes compatriotes, pour qu'ils nous apportent encore beaucoup de ces travaux méritoires, comme nous en avons déjà publiés et comme nous nous proposons d'en publier maintenant; montrons-leur que l'Institut tient son *Bulletin*, ses Mémoires et ses séances à la disposition de tous ceux qui veulent travailler sérieusement, qui veulent augmenter la somme de nos connaissances et ajouter à la gloire de la patrie ; cédons-leur même le pas, nous autres qui commençons déjà à nous courber sous le poids du harnais porté depuis des années, et réjouissons-nous qu'une organisation forte et large nous permette de leur ouvrir les voies de la publicité et de pouvoir aplanir les premiers pas de la route qu'ils sont appelés à parcourir.

M. le Président a demandé ensuite à M. le Secrétaire général de présenter le compte-rendu de la gestion de l'*Institut genevois* pendant l'année 1857. Le Secrétaire général s'est exprimé ainsi :

Messieurs et chers Collègues,

C'est pour la neuvième fois que l'*Institut Genevois* se réunit aujourd'hui en séance générale, et cette fois-ci, comme les précédentes, nous avons à constater dans la marche de ses Sections des faits intéressants et heureux pour l'avenir de cette fondation.

Nous passerons rapidement en revue, comme d'habitude, ce qui concerne : 1° le personnel de l'Institut, 2° ses publications, et 3° son budget.

I. A la suite du Congrès d'économie politique et de libre échange qui s'est tenu à Bruxelles en 1856, deux de vos Sections (celle des Sciences morales et politiques, et celle d'Industrie et d'Agriculture) avaient nommé parmi les membres de cette grande réunion un certain nombre de correspondants. Nous avons profité de la réunion récente des Congrès de bienfaisance de Francfort pour leur faire parvenir nos diplômes. Un certain nombre a déjà répondu d'une manière honorable et reconnaissante; d'autres réponses nous arrivent encore journellement.

Parmi nos membres effectifs, nous avons eu la douleur de perdre M. Moulinié père, de la Section d'Industrie et d'Agriculture. Je laisserai au Président de cette Section le soin d'apprécier, dans la séance générale consacrée spécialement à ces éloges par notre règlement, les qualités et les services de ce citoyen si recommandable et si regrettable.

Les séances des diverses Sections ont été plus ou moins fréquentes. Quelques-unes ont montré beaucoup de régularité dans leurs assemblées ordinaires ; il y a eu dans d'autres plus de laisser-aller. Mais il est à observer que dans celles-ci les mémoires fournis et les travaux écrits ont été relativement plus considérables. Votre Comité de gestion estime qu'à cet égard il faut laisser la plus grande liberté aux membres des Sections. La liberté est dans l'essence de notre institution. Toute disposition qui tendrait à la gêner manquerait son but. L'essentiel est que l'Institut donne de bons signes de vie par ses actes et ses publications, et à cet égard il ne laisse rien à désirer.

II. Nous avons publié l'année dernière le tome IV de nos *Mémoires*, et les tomes V et VI avec la première partie du tome

VII de nos *Bulletins*. La deuxième partie de ce tome VII sera distribué dès qu'on pourra y joindre le compte-rendu de la séance générale de ce jour, c'est-à-dire le mois prochain.

La composition du tome V de nos *Mémoires* est assez avancée. Il contiendra, outre deux mémoires de mathématiques de M. Oltramare, un travail considérable de MM. Éd. Claparède et J. Lachmann, qui vient d'être couronné en partie par l'Académie des Sciences de Paris, sur cette question mise au concours pour le grand prix des sciences physiques : « *Etudier d'une manière rigoureuse et méthodique les métamorphoses et la reproduction des infusoires proprement dits.* »

Le mémoire de MM. Ed. Claparède et Lachmann a été recommandé d'une manière toute spéciale par notre Section des Sciences naturelles et mathématiques au Comité de gestion et de publication de l'Institut genevois, et celui-ci a décidé sa publication immédiate. Elle sera répartie dans les tomes V et VI de nos *Mémoires* et accompagnée de planches gravées à Paris. La publication du mémoire de feu M. Jules Thurmann, ancien correspondant, sur l'orographie du Jura, déjà commencée dans le tome IV de nos *Mémoires*, sera reprise ensuite immédiatement. Voilà pour la partie scientifique.

Pour la partie littéraire et historique, nous aurons le mémoire déjà annoncé de M. le professeur Cherbuliez-Bourrit sur les *Rhéteurs grecs de l'Asie mineure*, et la seconde partie du mémoire sur les *Institutions politiques du moyen-âge* et en particulier sur les *Origines du système représentatif*, par M. le professeur Edouard Secretan, membre correspondant, dont la première partie a paru dans le tome V de notre *Bulletin*.

Des mémoires de MM. de Gingins La Sarra et Rodolphe Blanchet sur l'*ancien Évêché de Genève* et les *Monnaies anciennes, particulièrement épiscopales de cette ville*, nous sont également promis.

M. J. Moulinié, Secrétaire de la Section des Sciences naturelles et mathématiques, a bien voulu mettre à profit un séjour qu'il vient de faire à Paris, pour faciliter nos échanges de publications avec les Sociétés savantes de cette ville, et notamment avec l'Institut de France. Il a dirigé aussi la mise en train des gravures des mémoires de MM. Claparède et Lachmann dont nous avons parlé.

III. Le budget de l'*Institut genevois* pour 1837 a présenté un boni de fr. 800, qui a été immédiatement appliqué à l'exécution desdites planches, dont le coût sera de fr. 2,000. La Section des Sciences naturelles et mathématiques a sacrifié, comme elle avait déjà fait les années précédentes, son allocation particulière de fr. 600, pour l'appliquer à cet ouvrage, qui la concerne plus spécialement. Elle fera de même cette année-ci, de telle sorte qu'en définitive les dépenses plus considérables concernant cette Section retombent en grande partie entièrement sur son budget particulier. Il est bon d'observer aussi que ce sont ces mêmes mémoires sur des découvertes d'histoire naturelle qui contribuent le plus au renom de l'*Institut Genevois* et de ses publications à l'étranger. C'est ce qui résulte des lettres et des renseignements que nous recevons fréquemment jusqu'à présent.

Le compte-rendu des recettes et des dépenses de 1857, soumis au Comité de gestion et approuvé par lui dans sa séance du 29 Janvier 1858, est déposé sur le bureau avec les pièces à l'appui.

Nous avons soumis notre projet de budget pour la présente année 1858 au Département de l'Instruction publique. Les recettes sont évaluées à fr. 8,180, et les dépenses à pareille somme, au minimum. — Nous aurions bien voulu couvrir avec cet actif les frais d'installation et d'ameublement du nouveau local que le Conseil d'État a bien voulu nous assigner dans le bâtiment électoral, et dont il conviendra de s'oc-

cuper incessamment; mais cela a été impossible, en raison des frais considérables de publication dans lesquels nous sommes engagés pour les deux années 1858 et 1859.

Nous osons compter sur la bienveillance du Conseil d'Etat pour faire face à ces frais d'appropriation de ce local, cet objet ne pouvant raisonnablement être compris dans les dépenses ordinaires et annuelles de l'*Institut Genevois*.

Pour l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, j'ai reçu, Messieurs, l'annonce des pièces suivantes dont vous allez entendre la lecture ou l'analyse :

1° Un travail de M. l'Archiviste Grivel sur tous les chefs de la République de Genève, de 1318 à nos jours, présenté par M. Marc Viridet.

2° Poésie *(La Satyre du Temps)*, par M. Duret, membre honoraire de la Section littéraire.

3° *Souvenirs d'un Instituteur*, par M. John Braillard, membre honoraire de la Section littéraire.

4° *Poésies*, par M. Vuy, Président de la Section littéraire.

Les comptes à l'appui de ce rapport ont été déposés sur le bureau à la disposition des membres de l'Institut.

M. le Chancelier Marc Viridet, Vice-Président de l'Institut, a présenté ensuite une liste de tous les chefs de la République de Genève depuis 1318 jusqu'à nos jours. Ce travail est renvoyé à la Section des Sciences morales et politiques, d'archéologie et d'histoire, et au Comité de publication, sur les conclusions de M. Viridet, ainsi rédigées :

M. Charles Hopp, privat-docent de l'Université de Bone, ayant demandé pour son atlas historique et généalogique une liste des chefs de la République de Genève jusqu'à nos jours, le Conseil d'État a chargé M. l'Archiviste Grivel de dresser cette liste;

1° De 1318 à 1792;

2° De 1793 à 1798;

3° De 1798 au 31 décembre 1813 ;
4° De 1814 au 9 octobre 1846 ;
5° De 1846 à la fin de 1857.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, pour la *Section les Sciences morales et politiques*, une copie du travail de M. l'Archiviste.

Je me plais à constater ici tout le soin avec lequel ce travail a été fait jusque dans ses moindres détails, et je prie l'Institut d'examiner s'il ne serait point convenable de l'insérer ou dans ses *Mémoires* ou dans son *Bulletin*.

M. V. Duret, membre honoraire de la Section littéraire, a lu une pièce de poésie que nous reproduisons ici.

La parole a été accordée à M. John Braillard, membre honoraire de la Section littéraire, pour lire un morceau de prose.

M. Jules Vuy, Président de la Section littéraire, a lu quelques courtes pièces de poésie de sa composition. Ce sont :

1° *Paysage d'automne ;*
2° *Traduction de l'Ecole souabe ;*
3° *Causerie d'enfants.*

Après ces lectures, M. le Président a demandé aux Membres présents s'ils avaient à faire des propositions individuelles. M. Jouvet a demandé que les Séances générales eussent lieu désormais dans la soirée, comme celle de ce jour. Il a été pris note de cette proposition, et la séance a été levée ensuite à 9 heures et demie.

La Crise d'Argent.

I

LE PRÉLUDE.

Parmi les fleurs du mal, la crise monétaire
Est toute épanouie au front de notre terre :
La fière royauté de la banque s'en va,
Elle qui détrônait hier même Jéhovah !
Elle qui commandait l'univers de son siége,
Elle s'écroule ainsi qu'un colosse de neige,
Au premier coup frappé par le premier rayon
Du soleil de justice et d'expiation !
O souveraineté dérisoire, éphémère !
De ton règne passé ta chute est plus amère.
Dans le brûlant midi de tes ascensions,
Les femmes saluaient tes feux en tourbillons ;
Les Rotschilds promenaient les fraîches vagabondes :
C'était alors, c'était danse sur les deux mondes !
Les beautés des climats glacés ou dévorants
Vous étalaient des schalls de quinze mille francs ;
Et les prêtres sortis du temple de la Bourse,
Hasardant pour un soir leur suprême ressource,
Avec des diamants agrafaient leur gilet,
Afin de nous montrer... le monde comme il est !
Et l'astre usurpateur gravite à l'apogée
A l'heure où sa carrière est soudain abrégée :
Comète aux crins épars sous un ciel turbulent,
La banqueroute fouette à nu l'astre insolent.

Mais moi je ne veux pas, ô pécuniaire empire,
Ne montrer ton pouvoir qu'au moment qu'il expire !

Tes destins sont montés par de si hauts degrés,
Que seul il les comprend qui les a mesurés.
Et l'argent, étonné même de son prodige,
Sur ces sommets, avant qu'il soit pris de vertige,
Enlace, étreint le globe avec ses millions :
Il faut, dans leur fureur, juger tous les lions.

II

L'EXALTATION.

A moi ! s'est écrié dans son âpre superbe
Le grand pontife du veau d'or ;
A moi le monde entier, depuis les brins de l'herbe
Jusqu'aux froments de messidor.
A moi les chars de feu qui rejoignent les pôles
Et qui m'amènent sans repos
Quelque riche édredon sur leurs fortes épaules,
Pour coucher mollement mes os.
Les monts ouvrent leurs flancs et leurs flots les rivières
Pour laisser passer mes longs chars,
Ces monstres enflammés aux fumeuses crinières
S'échevelant de toutes parts.
C'est une main d'enfant, du Volga jusqu'au Rhône,
Qui peut en guider les essors ;
Et je change à mon gré d'hémisphère et de zône,
Et j'en ramasse les trésors.
Je fuis les blancs frimas, je fuis les feux torrides,
Je m'éternise le printemps,
Et je trouve sans cesse où me garer des rides
Que dans son vol jette le temps.
Il n'est pas pour mes chars de vitesses rivales !
Et les cavales du désert
Ne s'appelleront plus les rapides cavales
Auprès de mes coursiers de fer.
Un dieu même engloutit les forêts primitives
Pour remplir le bassin houiller

Qui chauffe les poumons de mes locomotives,
Et la pioche n'a qu'à fouiller.
Elle n'a qu'à fouiller, et les bras, par cent mille,
Soulèvent l'instrument banal ;
Et le charbon de terre, à tout convoi qui file,
Se transforme en un capital.

A moi cette vapeur! Elle se rit des voiles
Vieilles sur le vieux Océan.
Il n'est plus pour mes nefs de sinistres étoiles,
Il n'est plus de gouffre béant !
Et mes Léviathans, d'une aile accoutumée,
Rasent l'immensité des eaux ;
Et, tout fiers de leur charge, ils jettent la fumée
En colonnes par leurs naseaux.
Le métal de Potose ou de Californie
Tirés de souterrains exils ;
Les perles de Manar, que nulle eau ne renie,
De leurs fardeaux sont les plus vils !

L'aquilon qui mesure en un jour tant de plaines,
L'aquilon ne pourrait passer
Sur tous mes champs féconds, sur tous mes verts domaines,
Que chaque fleuve vient baiser.
Je n'ai qu'à le vouloir, et mon désir va naître
Aussi large qu'un horizon,
Et tout réalisé : de quoi ne suis-je maître?
Quelle maison n'est ma maison?
Mes mille serviteurs! servez-moi l'alicante !
Qu'il soit intarrissable, et puis
Que ma bouche au cristal replonge aussi fréquente
Que le seau dans l'onde du puits.
Oh ! je veux m'enivrer et d'encens et de myrrhe
Sous mes lambris de pourpre et d'or!
Ma femme, revêtez l'opulent cachemire ;
Le cadet de vos fils est lord.
Mes filles, mes joyaux, les charmantes figures,

Faites-moi doucement rêver.
Les princesses des cours envîraient les parures
Que met votre petit lever.

Je veux la paix ! Je fume un havane dans l'ambre,
L'élixir flatte mon palais !
S'il vient des empereurs, qu'ils fassent antichambre :
L'antichambre vaut leurs palais !
J'ai mes plantations avec mes négreries,
Dont l'intendant porte la clé,
Ainsi que le valet la clé des écuries
Des chevaux qu'il veut atteler.
J'ai pris des continents au tranchant de l'épée ;
Et les vaincus humiliés
M'ont procuré l'entrave et l'arme bien trempée
Qui les frappe ou les a liés.

La parole à mon gré dévore les espaces,
Attachée au vol de l'éclair,
Et m'apprend les succès de mes flottes rapaces,
Mes millions gagnés en l'air !
Le Génie a ravi la divine étincelle
Cachée au profond de l'éther,
Allumant, sans nuage épais qui les recèle,
Les foudres mieux que Jupiter.
D'un œil d'aigle il plongea jusqu'au sein de la terre ;
Il a signalé le filon
Du platine rendu dès-lors mon tributaire,
Malgré vingt remparts de moellon.
Il arrache sans trève au vieux Tartare immonde,
Au fer, aux éléments maudits,
Tous leurs secrets pour mieux m'inféoder le monde
Et les peuples abâtardis !
Un jour il m'a donné ces moissons de merveilles
Contre un pauvre morceau de pain ;
Mais je lui fournirai, pour reposer ses veilles,
Quatre à cinq planches de sapin !

J'achèverai mon dieu demain, et puis ton arche,
Veau d'or, seule religion ;
Je veux vous achever, et, comme un patriarche,
Vivre autant qu'une nation !
Oh ! préparez mon char que la fortune traîne
Dans un appareil triomphal !
Il faut, à qui dompta cette ombrageuse reine,
Un triomphe continental.
Je veux derrière moi qu'un Dante grandiose
Chante l'hymne victorieux,
Commence une épopée à mon apothéose,
Et ne l'achève point aux cieux.
Et si je suis mortel, car j'en doute à cette heure
Devant cette incarnation
De mon rêve, je puis, prince dans ma demeure,
Vivre plus qu'une nation !

III.

LA CATASTROPHE.

Mais, ô revers soudain ! mais voilà que tes chars
Dont ce soir tu devais repaître tes regards,
Apportant dans leurs flancs la richesse entassée
Du nord et du midi, dans leur course insensée,
S'entrechoquent avec leurs poitrines de feu,
Et jettent des mortels vivants aux mains de Dieu !
Et de tous ces wagons à l'aile si hardie,
Il reste des débris... pour nourrir l'incendie.
Mais voilà que tes nefs à l'ardente vapeur
Des trésors de leurs seins ne gardent que la peur ;
Que la mer furieuse a rompu leurs hélices,
Et que l'abîme prend sa part de tes délices :
De leurs planches à peine on trouve des lambeaux,
Pour faire aux naufragés l'aumône de tombeaux.
Mais voilà qu'un point noir sur le raisin des vignes

Active sans pitié des morsures malignes,
Et défend aux rayons du souverain soleil
De colorer la grappe au teint blond ou vermeil !
Mais voilà que déjà frappée en sa racine
Toute fécondité n'engendre que ruine ;
Les fruits sont avortés aux arbres nourriciers
Dont l'insecte a roulé la feuille par milliers;
Comme on voit de nos jours des entrailles de femmes,
Servir d'affreux théâtre à des meurtres infâmes,
A ces étouffements d'un enfant rejeté
Qui fait l'équivalent de la stérilité.
Mais voilà que le ver qui te file la soie
Meurt, sans que par sa mort il te laisse une proie,
Sans laisser son labeur au grondant ouvrier
Ni leurs tissus moelleux aux filles du banquier.
Puis, quelques gouttes d'eau de plus dans une année
Ont des fleuves poussé la marche déchaînée,
Et courent engloutir moissons, cités, humains,
Et font lever au ciel de suppliantes mains !

Mais voilà que tes noirs, les esclaves modernes,
Tes Indes, selon toi des races subalternes,
En masse se dressant pour la rébellion,
Des blancs font de la chair à crucifixion !
Et ceux-là que le fer épargne, triste reste,
Sont bientôt immolés par la fièvre et la peste,
Et ces lâches fléaux, ennemis acharnés,
Frappent jusqu'aux enfants à peine encore nés !
Amertume et douleur ! prodige de colère
Que Satan pour l'enfer envîrait à la terre !
Ces fléaux sont issus de tout corps fraternel
Qui gît sans sépulture aux quatre vents du ciel !
La pudique Albion, infidèle à saint George,
Ne sait plus qui prier pour ses saints qu'on égorge,
Et dit, pour les mistress que souille un paria,
La royale oraison de sa Victoria !
Elle a donc oublié qu'à la plaintive Irlande

Elle a tressé de ronce une lourde guirlande ;
Qu'Erin est un Calvaire où gisent des héros
Dont la Bible et la faim ont été les bourreaux !
Elle oublîra qu'elle a porté servage, guerre,
Meurtre des souverains sur le Gange naguère ;
Et que deux fois rompus, trois fois durent ses mâts
Pendre, fidèle au poste, un roi de ces climats.
Elle oublîra qu'elle a, dans ces grasses vallées,
Les vierges du Bengale en foule violées ;
Déshonoré la mère enceinte, et renvoyé
Cet instrument servile avec un coup de pié !
Vous aviez beau fourbir vos aciers d'Angleterre :
Le Mahratte sait mieux tremper son cimeterre.
Vous voliez les Indous pour les civiliser ?
Et leur coton ne sert qu'à vous cicatriser.

Voilà que tes mineurs s'échappent de leurs mines,
Et, troupeaux affamés, hâves, aux maigres mines,
Laissant dormir la houille en sa couche à dessein,
Ils forgent leur outil en poignard assassin.
Mais voilà que tes fils, ton vivant diadème
Qui se multipliait tout autour de toi-même,
Tes filles, devenant mères dans leurs beaux jours,
Se courbent sous le vent du trépas pour toujours.
Ou si tes rejetons franchissent tes naufrages,
C'est pour subir encor le soufflet des orages,
Pour répandre à leur tour une averse de pleurs
Sur les infortunés qui te doivent les leurs ;
Pour qu'on dise en voyant passer tes fils, tes filles :
« Leur père a dévoré le lot de cent familles,
Nous gardant, sur les biens qu'engouffraient ses comptoirs,
La besace quêteuse et les longs désespoirs. »
Mais voilà que pendant les clameurs de l'orgie,
Les flots de vin roulant sur la nappe rougie,
Un invisible doigt trace aux murs du festin
La condamnation de ton futur destin !
Mais voilà que ces fils que la foudre remue

Impriment la terreur à ta poitrine émue :
Cette foudre domptée est rendue à ses lois,
Pour t'écraser de tous ces malheurs à la fois !

Et voilà que moi-même, au nom de tout génie,
J'ajouterai l'affront à ton ignominie :
Et que je t'apprendrai que la loi des esprits,
C'est de survivre à toi, Matière, où tu péris !
Si l'on n'a pas assez maudit ton grand délire,
Les imprécations s'élancent de ma lyre :
Va, je n'insulte pas à ton astre éclipsé !
Mais c'est un Dieu moqué qui rit de ton passé.

IV

L'ENSEIGNEMENT.

Puisque c'est Dieu qui rit de ton orgueil qui passe,
Accordons à mes vers et l'essor et l'espace,
Et disons maintenant quelle est la royauté
Qui te chasse et se dresse avec sa majesté.
Or, elle est en pouvoir et se nomme misère :
Pour sceptre elle brandit le mal dit nécessaire ;
Elle est forte et se lève avec ses vieux routiers,
Et crie en tout chemin : Halte aux banqueroutiers !
Mort aux agioteurs ! Insolents que vous êtes,
Pour la caisse à remplir vous couperiez nos têtes !
Croupiers, l'on vous voit rire à la table de jeu
Du perdant suicidé roide d'un coup de feu ;
Commander aux valets d'enlever ce spectacle,
Afin que la roulette évite tout obstacle,
Et qu'un sanglant cadavre au bord des tapis verts
Ne gêne pas le coup qui gagne l'univers !

L'univers est gagné ; mais, trompeuse conquête,
Il vous glisse des bras ainsi qu'une coquette.

Vous avez oublié le pauvre, n'est-ce pas ?
C'est maintenant son tour de régner ici-bas :
« Résigne-toi », c'était votre mot de satire,
C'est son tour de jouir, son tour de vous le dire :
Au crime la misère a crié : « Frère, allons ! »
« Pâle sœur, répond-il, pousse tes bataillons ! »
Il faut craindre, je sais, que la lutte obstinée,
Hélas ! ne change rien à votre destinée ;
Que ce monde maudit entre tous les maudits
N'en soit quitte à boîter comme il boîtait jadis.
En dépit du passé, de par le Christ, j'espère
Pour vous, les méprisés, un sort noble et prospère ;
Si vous aviez encor des revers à subir,
A l'épreuve sachez ne pas vous démentir.

V

LA JUSTICE.

Ainsi vous m'avez fait tremper ma frêle plume,
Lourd potentat des gros écus !
La préserve le ciel d'envieuse amertume :
J'ai pitié de pareils vaincus !

Oh ! il ne fallait pas proclamer la victoire
Avant le terme des combats !
Dans votre enivrement trouver votre déboire :
Oh non ! il ne le fallait pas !

La fortune traînait ton char, et le génie,
En captif de guerre traité,
Te répétait : Louange, honneur, gloire infinie
Pendant toute une éternité !

Mais il fallait du moins, si tu te croyais sage,
Imitant le César romain,
Laisser ce prophétique esclave à ton passage
Te crier par moments : « Demain !

Souviens-toi qu'après tout, hélas! tu n'es qu'un homme :
Financier ou seulement roi,
Fils des prospérités, quelque nom qui te nomme,
Demain peut n'être pas à toi! »

Demain? eh bien! demain est à toi pour ta honte,
Demain brille pour te flétrir,
Pour prononcer l'arrêt que nul mortel n'affronte :
C'est ton heure, tu dois mourir.

Mais il fallait compter avec l'apoplexie,
Elle ne t'avertissait pas :
Elle te redemande, ô dépouille endurcie,
Ce que tu volais au trépas.

Et ton corps ténébreux, la fosse le convie
A s'étendre là pour jamais!
Dis au présent, railleur de la future vie :
« Toi seul tiens ce que tu promets. »

Avec les aquilons qui glacent l'étendue,
Entends ce rugissant concert
Dont naguère la voix n'était pas entendue :
Est-ce qu'elle crie au désert?

Réponds, tant d'orphelins et tant de tristes veuves
Que tu n'as su que dépouiller,
Pleurent-ils vainement sur la rive des fleuves
Où tu n'as plus qu'à te noyer!

Sur les monts tu pensais, comme les anciens braves,
Camper tes châteaux crénelés
Sous leur masse écrasant les villages esclaves :
Un jour les a démantelés!

Tôt ou tard le vautour est chassé de son aire;
Plus elle s'approche du ciel,
Plus elle attend les coups du patient tonnerre,
Car le tonnerre est éternel.

Victor DURET.

Novembre 1857.

PAYSAGE D'AUTOMNE.

A Monsieur Charles-Louis de Bons.

Dans les cieux pas un coin vermeil
Qui sourie à notre vallée,
Partout la nature est voilée,
Pas un seul rayon de soleil!

Voici cette forêt profonde
Où je m'égarai tant de fois,
Quand l'oiseau de sa douce voix
Chantait au murmure de l'onde;

Quand, sur le paisible chemin,
Compagne folâtre et chérie,
L'insouciante rêverie
Venait me prendre par la main!

Mais aujourd'hui, marchant dans l'ombre,
Perdu dans les brouillards épais,
Loin de ces jours si pleins de paix,
Je gravis la colline sombre!

— Quel spectacle riant et pur
Se montre à moi comme en un rêve!
Soudain m'apparaît le Salève
Qui se dessine dans l'azur;

Et, debout sur la fière cime
Où vont s'abattre les hivers,
Grands et hardis, les sapins verts
Qui semblent défier l'abîme!

Oui, debout! ô vieux combattans
A la robuste et haute taille,
C'est la veille de la bataille
Contre l'orage et les autans!

— A mes pieds, un lac de nuages
S'étend et se déroule au loin;
Je l'admire, muet témoin,
Ce lac a des monts pour rivages.

Le ciel est bleu de toutes parts
En sa profondeur étoilée;
Seule se cache la vallée
Dans la brume et dans les brouillards;

Au sein d'une vague tristesse,
Là-bas, le soir allait venir;
Et ce jour, si lent à finir,
C'était presque une nuit épaisse!

Là-haut, c'est la lune qui luit,
La lune qui vient de paraître;
— Le jour vraiment semble renaître
A l'heure où commence la nuit!

Jules VUY.

Bords de l'Arve.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME VII DU BULLETIN DE L'INSTITUT GENEVOIS.

Pages.

Compte-rendu de la séance générale du lundi 24 Août 1857... 1

Rapport de M. Jules Vuy, Président de la Section de Littérature, sur le concours de poésie ouvert par cette Section.. 7

Rapport de M. le Professeur Cherbuliez-Bourrit sur le concours ouvert par la même Section sur la *Poétique du roman*... 12

Vie de Jaques Maréchal, par M. Marc Viridet, Chancelier.... 40

Vie d'Etienne Franscini, par le même..... 43

Fragment d'un Voyage en Russie, par M. John Braillard..... 49

Souvenir d'une Mère, poésie par M. J. Petit-Senn..... 59

Chant national, imitation du *Rufst du mein Vaterland,* par M. Jules Vuy..... 60

Compte-rendu des séances de la Section des Sciences naturelles et mathématiques..... 63

De la Térébenthine et de son huile essentielle, par E. Mouchon. 67

Compte-rendu des séances de la Section des Sciences morales et politiques..... 81

Relation de la guerre faite autour de Genève en 1589, par E.-H. Gaullieur..... 89

Une Prise d'armes à Genève en 1737, par le même..... 141

Mémoires de Spanheim, par le même..... 180

Des Arts en Suisse avant la Réforme, par le même 190

Intrigues diplomatiques contre Genève aux 16e et 17 siècles, par le même 199

Origine et progrès des institutions de la monarchie de Savoie, par M. L. Cibrario..... 216

Pages.

Question de Menton et de Rocabruna, par M. Mélegari..... 218
François de Bonivard, historien des papes..... 221
Héraldique suisse 234
ompte-rendu des séances de la Section de Littérature..... 257
Quatre fables, par H. Blanvalet..... 264
Dante en exil, par L. Gross, de Martigny..... 269
La Nature et l'Homme, par V. Duret..... 274
La Finlande, trad. du russe, par J. Braillard..... 282
ompte-rendu des séances de la Section d'Industrie et d'Agriculture 289
Des moyens d'augmenter la production des céréales, rapport sur un Mémoire de M. Herpin, lu par M. le docteur Olivet. 289
Mémoire de M. Duchosal, directeur de la Maison des Aliénés, sur la culture de trois variétés de blé 296
ompte-rendu de la séance générale du lundi 22 Février 1858. 299
La Crise d'argent, poème, par V. Duret..... 310
Paysage d'automne, poésie, par M. Jules Vuy..... 320

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

TOME VIII.

GENÈVE,
IEZ KESSMANN, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE.

1858

EXTRAIT

DU

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

« Art. 33. L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.

» Art. 34. Le Bulletin paraît à des époques indéterminées, qui n'excèdent cependant pas trois mois ; les Mémoires forment chaque année un volume.

» Art. 35. Ces publications sont signées par le Secrétaire général.

» Art. 36. Le Bulletin renferme le sommaire des travaux intérieurs des cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général, qui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque Section.

» Art. 37. Les Mémoires *in-extenso*, destinés au Recueil annuel, sont fournis par les Sections.

» Art. 38. Les Mémoires des trois catégories de membres de l'Institut (effectifs, honoraires, correspondants), sont admis dans le Recueil.

» Art. 39. A ce Recueil pourront être joints les gravures, lithographies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été approuvée par la Section des Beaux-Arts.

» Art. 40. Le Recueil des Mémoires sera classé en séries correspondantes aux cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être détachées, et au besoin acquises séparément.

» Art. 41. La publication du Recueil des Mémoires est confiée au Comité de gestion. »

Le Secrétaire général de l'Institut national genevois,

E.-H. GAULLIEUR, Professeur.

BUREAUX

DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT, M. Charles VOGT, professeur à l'Académie de Genève.

VICE-PRÉSIDENT, M. Marc VIRIDET, Chancelier.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. E.-H. GAULLIEUR, professeur d'histoire à l'Académie de Genève.

Section des Sciences naturelles et mathématiques : Président, M. le professeur Ch. VOGT. — Vice-président, M. Elie RITTER, docteur ès-sciences. — Secrétaire, M. J. MOULINIÉ.

Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire : Président, M. James FAZY. — Vice-Président, M. MASSÉ, président du Tribunal criminel. — Secrétaire, M. GAULLIEUR, professeur. — Vice-Secrétaire, M. GRIVEL, archiviste.

Section de Littérature : Président, M. Jules VUY, avocat. — Vice-Président, M. CHERBULIEZ-BOURRIT, professeur. — Secrétaire, M. Henri-BLANVALET. — Secrétaire-Adjoint, M. John BRAILLARD.

Section des Beaux-Arts : Président, M. Franç. DIDAY. — Secrétaire, M. Franç. GRAST.

Section d'Industrie et d'Agriculture : Président, M. Marc VIRIDET. — Secrétaire, M. OLIVET fils, docteur en médecine. — Secrétaire-Adjoint, M. BOUFFIER aîné. — Trésorier, M. Hugues DARIER.

Comité de gestion et de publication.

MM. le Président et le Secrétaire général de l'Institut, — A. CHERBULIEZ, professeur, — LONGCHAMP, professeur, — James FAZY, — M. VIRIDET, — F. DIDAY.

N° 16. — 1858. SEPTEMBRE.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES INSTITUTIONS POLITIQUES

DU MOYEN-AGE

EN PARTICULIER

SUR LES ORIGINES DU SYSTÈME REPRÉSENTATIF.

Présenté à la Section des Sciences morales et politiques de l'Institut genevois, par M. le Professeur Edouard Secretan, membre correspondant.

IIe PARTIE [1].

La dernière période organique que présente l'histoire de la civilisation est le moyen-âge ; le caractère distinctif d'une époque organique, est d'avoir une certaine unité de principes, unité idéale qui se traduit aussi en fait dans les institutions.

Recherchons quels furent les principes positifs et généraux

[1] La première partie se trouve dans le Bulletin de l'Institut genevois, tome V, page 168.

qui donnèrent à la société du moyen-âge une unité qui n'excluait point, dans les détails, la plus riche, la plus surabondante variété.

Le principe moral, qui domine la civilisation européenne au moyen-âge, c'est celui de l'autorité dans la foi; ce principe se reproduira, jusqu'à un certain point, dans la sphère des institutions politiques, mais en se combinant avec d'autres principes, qui sont inhérents aux races dont se compose la société européenne.

La société, au moyen-âge, repose sur une double base : l'Eglise et la Féodalité. L'Europe peut être considérée comme un grand État qui reconnaît pour chefs suprêmes le Pape et l'Empereur, le principe de division, l'opposition des races, tendant à s'effacer sous la double influence de l'unité religieuse du catholicisme et de l'unité politique de la féodalité.

L'Église comprend, en idée, toute la chrétienté, et, en fait, toutes les nations occidentales. La partie des nations chrétiennes qui ne reconnut pas la suprématie de Rome, l'Église grecque, resta, pendant le moyen-âge, en dehors du mouvement de la civilisation européenne : elle ne s'y rattache qu'accidentellement.

L'Église a sa hiérarchie propre, à la tête de laquelle est le Pape.

La féodalité, institution de sa nature juridique, combine ensemble les rapports de droit privé et les rapports de droit public, les rapports de possession et de souveraineté, et devient la base d'une hiérarchie politique en s'associant à l'Église. Cette hiérarchie s'étend aussi idéalement sur tout le monde chrétien : l'Église avait dans le Pape un représentant; l'Etat, qui n'est autre chose que la féodalité elle-même, avait pareillement son représentant dans l'Empereur.

Comme le Pape, dans l'ordre spirituel, l'Empereur, dans

l'ordre temporel, est la source de toute autorité; tous les rois, tous les princes, tous les vassaux, toutes les corporations civiles, tout ce qui exerce une fonction sociale sur la terre chrétienne, relève de lui; il est le premier anneau de la grande chaîne qui descend du trône jusqu'à la glèbe, sur laquelle le serf est assis. « *De fulgore Thronii Cæsaris velut » ex sole radii, sic ceteræ procedunt dignitates* », disaient les jurisconsultes.

La féodalité, divisée dès le principe, et qui tendait à se fractionner toujours plus, a donc trouvé son unité dans l'Église; l'empire d'Occident, le saint empire romain, fut, à son début, une conception de l'Église réalisée par la puissance de Charlemagne; il resta jusqu'à la fin une conception religieuse et politique tout à la fois.

L'Église et l'Etat: voilà la grande synthèse du moyen-âge! L'humanité, organisée dans ses deux modes d'existence morale et matérielle, la religion et le droit! le rapport de ces deux manifestations de l'humanité peut être comparé à celui de l'âme et du corps. Il peut y avoir lutte entre elles, mais l'une sans l'autre est incomplète; et libres toutes deux lorsqu'elles restent dans leur sphère, elles cessent de l'être l'une et l'autre du moment qu'une d'elle en sort et tend à empiéter sur les attributions de l'autre.

L'autorité du Pape et celle de l'Empereur procèdent également de Dieu: elles sont également la conséquence des principes par lesquels la société était constituée. Le moyen-âge envisageait le droit divin d'un point de vue bien plus haut qu'on ne l'a envisagé de nos jours; il était attribué aux fonctions et non à la personne ou à la race.

Le spirituel étant de son essence au-dessus du temporel, on peut, à juste titre, considérer le moyen-âge comme une époque théocratique; pourtant il ne fut pas théocratique dans

le sens des théocraties antiques, de celles de l'Orient, par exemple, où l'élément religieux absorbe et étouffe l'élément juridique. On ne saurait même soutenir qu'au moyen-âge l'Église ait dominé légalement l'État; elle tenta, à la vérité, de transformer sa primauté morale en droit formel, mais cette tentative n'était nullement autorisée par une saine intelligence des principes sur lesquels elle se fondait. Selon ces principes, l'Église devait dominer seulement dans le sens et de la manière en laquelle l'élément religieux domine l'élément juridique, c'est-à-dire par l'influence morale qu'il exerce sur lui. Ce que la théorie demande et cherche n'est pas la domination de l'Église sur l'État, mais l'harmonie des deux. Ce but suprême pouvait-il être atteint? Il est permis d'en douter. Dans les époques de foi, le principe religieux a une trop forte action sur l'homme pour ne pas le dominer complètement, même dans sa condition temporelle; dans les époques où la foi diminue, l'inverse arrive, et la puissance des rapports extérieurs prévaut sur le besoin de restauration intérieure, dont le principe religieux tire sa force intime.

En fait, l'Église exerça sur l'État, pendant assez longtemps, une autorité jusqu'alors inouie, qui justifie, à certains égards, le nom de théocratique donné à cette période de l'histoire de l'humanité. Une telle influence ne se rencontrerait pas même dans la théocratie antique, car dans la théocratie antique il n'y a pas un État et une Église : l'État, c'est l'Église, et l'Église, c'est l'État. Au moyen-âge, l'Église est distincte de l'État par son but, par sa constitution, par son organisation ; mais tandis que l'unité de l'Église est réelle, celle de l'État n'est guère que nominale; de plus, l'Église s'est assurée un droit et une juridiction particulière dont elle a su tirer un immense parti, non seulement dans l'intérêt de son influence, mais dans celui de sa domination; rien ne lui est

étranger ou indifférent ; d'un bout de l'Europe à l'autre, sa surveillance infatigable ne laisse rien échapper ; elle appelle à son for toute question dont la solution l'intéresse par quelque côté ; prompte à prendre le parti de l'opprimé contre l'oppresseur, quelles que soient leurs positions respectives : la cause d'une veuve, d'un orphelin, d'un simple serf, l'intéresse comme la sienne propre ; elle n'épargne personne, même les plus puissants, si elle les juge dans leur tort ; mais aussi ils sont dans leur tort, à ses yeux, s'ils font obstacle à ses desseins. Maintes et maintes fois, les plus puissants et les plus fiers monarques durent finir par courber leur front devant ses arrêts redoutés.

Selon la théorie du moyen-âge, l'Église et l'État forment deux corps distincts, mais non pas séparés ; entre eux, sinon la suprématie, du moins la primauté morale, appartient à l'Église. Tous les fiefs, dont l'ensemble constitue le monde temporel, sont censés aboutir à l'Empereur ; mais l'Empereur, suzerain du monde, est vassal de l'Église. Le monde est fief de Dieu et du Pape, son premier mandataire.

Comme la souveraineté spirituelle est au-dessus de la temporelle, de même la qualité de sujet de l'Église va avant celle de membre de l'État : on est chrétien catholique avant d'être citoyen ou vassal. Tout d'ailleurs s'était réuni pour favoriser la prépondérance de l'Église. Sa langue était devenue l'intermédiaire naturel et obligé entre les diverses nations ; les sciences et les arts étaient cultivés essentiellement par elle, ou sous son inspiration, et dans son intérêt.

L'influence de l'Église fut telle, que les rapports politiques de l'Europe, au moyen-âge, paraissent constituer un véritable droit public catholique plutôt qu'un droit international.

Comme l'Église, la féodalité étend son réseau sur toute l'Europe catholique ; comme l'Église, elle est souveraine

dans la sphère qui lui est propre; comme l'Église, elle a son organisation, sa hiérarchie, son unité; tout cela, cependant, il faut bien l'avouer d'une manière moins complète.

Mais, si la hiérarchie féodale, en tant que puissance politique, est restée imparfaite, en tant qu'organisme social commun à toutes les nations catholiques, elle donne à leurs institutions un caractère d'analogie très-marqué.

Produit des éléments constitutifs de l'époque barbare, née, pour ainsi dire, spontanément, au milieu des ruines de l'empire Carlovingien, la féodalité est devenue, depuis le 9me siècle, le fait général, la loi universelle; malgré des variétés notables dans les détails elle est le fond commun pour toutes les constitutions politiques de l'Europe.

Le lien féodal, qui était primitivement un rapport d'homme à homme, un rapport de fidélité dont le point de départ est l'indépendance individuelle, s'est transformé, peu à peu. Dans le système proprement féodal qui régit maintenant la société, la possession est le fait dominant. Le suzerain est essentiellement propriétaire de la terre; le vassal en détient une parcelle à titre de concession du suzerain; le serf, à son tour, a pour condition politique de servir en cultivant la terre du vassal.

Par suite de ce changement, le servage de la glèbe a remplacé entièrement l'esclavage personnel; les compagnons du *Gasindi* ont vu se transformer tour à tour leur bénéfice temporaire, qui n'était autre chose que l'équivalant de leur solde et de leur entretien, en bénéfice à vie, puis en fief héréditaire; le roi, qui n'était que le chef politique et militaire des hommes libres de la nation, est devenu le seigneur de toutes les terres de ses vassaux; l'ensemble de ces terres constitue le royaume. Le pouvoir politique est con-

fondu avec la possession féodale, le droit public avec le droit privé ; suzerain et souverain signifient une même chose, et le vassal est à la fois seigneur, c'est-à-dire le maître (*dominus*) et le dépositaire des pouvoirs publics dans l'étendue de son fief.

Le système bénéficiaire devait nécessairement, ou bien se transformer en système féodal, ou bien disparaître tout-à-fait, comme cela est arrivé en Pologne et en Hongrie, où il ne put pas s'implanter dans le sol. Cette transformation se prend difficilement sur le fait, car les exemples, où les descendants du bénéficier sont évincés du bénéfice, sont difficiles à trouver. Lorsque les bénéfices, grands et petits, furent devenus héréditaires et se furent ainsi consolidés dans le sol, lorsque la hiérarchie fonctionnelle fut devenue une hiérarchie territoriale, ce furent moins les personnes que les terres, qui parurent dépendre les unes des autres. Les seigneurs féodaux vivent sur le sol devenu leur propriété ; chacun d'eux arrange son fief sur le type de la couronne et s'y crée, à son tour, un système d'inféodations, qui dépendent de lui.

C'est ici le moment où disparaissent les hommes libres, la liberté étant devenue le droit de vivre d'une terre, dans la règle dépendante : les alleux deviennent fiefs par recommandation, les recommandés deviennent souvent, à leur tour, de petits seigneurs, et ont aussi leurs recommandés.

Quelquefois, dans une sphère inférieure, un petit propriétaire recommanda sa possession à charge de travailler à certains jours la terre du seigneur, ou bien le seigneur donna à des hommes libres dénués de biens une portion de terre contre l'obligation de servir des corvées.

Ce serait pourtant une grande erreur de croire que le servage du moyen-âge ait été semblable à la servitude antique.

Le serf est le dernier degré dans la hiérarchie ; mais il fait partie de la société. On peut envisager la glèbe comme le fief du serf, et les plus vastes territoires pourraient être considérés, en revanche, comme la glèbe du seigneur. Tous deux, seigneur et serf, sont également attachés au sol. Le roi vend sa terre avec ses seigneurs, comme le seigneur vend la sienne avec ses serfs. Le mot service est un terme militaire, honorable dans le monde germanique et dans le monde féodal qui lui a succédé, et l'on voit les rois eux-mêmes prendre ce mot : *Je sers* pour la devise de leur écu.

On a vu les barbares prendre peu à peu racine dans le sol et se confondre avec les vaincus ; l'individualisme barbare se manifeste cependant encore dans le système féodal, par la prétention de chaque terre à une certaine indépendance ; mais la terre retient chacun, bon gré, mal gré, qu'il en aie. La nation mobile a disparu, nous n'avons plus en présence les Francs, les Anglo-Saxons, les Germains, nous avons la France, l'Angleterre, l'Allemagne ; ce n'est plus la race qui constitue l'État, c'est la terre ; et comme les mots suivent toujours les faits, on ne dira plus, par exemple, le *roi des Francs*, mais bien *le roi de France*. De là, ce caractère territorial qu'a assumé l'état moderne. La société barbare avait été la plus ouverte de toutes les sociétés, la société féodale en deviendra la plus fermée.

Le caractère de droit privé, de droit de propriété particulière, qu'a pris le droit public au moyen-âge, est un phénomène unique dans l'histoire de la civilisation. Sous ce rapport, le droit féodal est l'opposé du droit antique, qui donnait même au droit privé le caractère de droit public, dans lequel tous les rapports de la vie individuelle étaient constamment pénétrés et dominés par l'idée de l'état. Il

n'est pas de contraste plus complet que celui de l'État féodal et de l'État platonicien.

L'un ne pense jamais à l'individu, à son intérêt, à son vœu, à son droit; l'harmonie dans l'État est le but auquel tout est sacrifié ; l'autre n'a pas même l'air de penser à l'État, il ne prend en considération que ce qui est individuel, propriété, contrat ; le droit privé constitue un droit absolu que l'intérêt de l'État ne saurait même modifier ; l'autorité politique, militaire, même la juridiction, apparaissent sous la forme du tien et du mien ; la souveraineté s'est identifiée avec la possession ainsi que tous ses attributs : droits d'impôts, de monnaie, de justice, droit de guerre et de paix sont devenus des fruits de la terre, car dans la terre et dans sa possession féodale, réside la souveraineté.

Rome, mère du droit privé, Rome, qui liait si intimement l'exercice des droits civils à celui de la souveraineté, ne donna jamais à son droit la subjectivité qu'il eut au moyen-âge.

Dans le droit féodal, toutes les institutions du droit public ont le cachet du droit privé ; elles sont, dirions-nous, dans l'enveloppe du droit privé ; il n'en faudrait pourtant pas conclure que le droit féodal ne soit qu'un droit privé, ni que le personnalisme, l'esprit de propriété particulière fut la tendance dominante dans les temps féodaux. Conclure ainsi, serait confondre le fond avec la forme. Au contraire, au moyen-âge, les rapports personnels et les relations naissant de la propriété sont dirigées au fond vers un but social et moral. Aux droits que la possession confère sont toujours attachés des devoirs. Le droit est subjectif, mais la religion objective le domine et le détermine, et les vertus du moyen-âge seront justement le dévouement, la fidélité, la libéralité ; tout ce qui porte l'individu à sortir de soi, de la consi-

dération de son bien particulier, tout ce qui porte à se consacrer au bien général. Le côté fort du moyen-âge est le cœur, l'imagination, plutôt que la froide raison ; son génie est la synthèse et non pas l'analyse.

Au commencement de l'époque féodale, les nouvelles royautés, qui s'étaient fondées en France, en Allemagne, en Italie, avec les débris du grand empire franc, ne furent guère que nominales ; chaque seigneur avait tiré à soi quelque lambeau de l'empire ; chaque duc, comte ou marquis s'était attribué la propriété et la souveraineté du ressort qu'il administrait, et s'estimait roi dans son fief.

Dans le morcellement et l'enchevêtrement incroyable de seigneuries que présente la carte de l'Europe à ce moment, on distingue bien des groupes principaux qui se forment autour des seigneurs, les plus puissants ou les plus habiles, mais il est difficile de considérer ces groupes-là comme de véritables nations. L'idée de la patrie antique a disparu.

La patrie, c'est le suzerain pour les grands vassaux, c'est le seigneur pour les vassaux de second ordre ou pour les serfs. Le territoire d'une nation n'étant plus que le patrimoine d'une famille, c'est par des mariages, des héritages, des ventes et des achats, que les états s'accroissent ou diminuent.

Quelquefois, le chef d'une famille réunit sur sa tête plusieurs couronnes, plusieurs seigneuries ; souvent aussi un état important se partage et se divise comme une succession privée aujourd'hui. Dans ces opérations, qui font passer des peuples de mains en mains, personne ne songerait à consulter ceux-ci. Que le seigneur donne une partie de ses terres à un autre, les sujets donnés n'ont rien à dire, pourvu que le nouveau seigneur n'exige d'eux que les services accoutumés. Les transactions internationales ont cessé d'être

des traités de nation à nation pour devenir des conventions de famille à famille ; la guerre, aussi, a changé de physionomie, les guerres nationales, les guerres d'alliance ont disparu, la guerre est une manière de procédure par laquelle on tranche les questions que la loi des fiefs n'est pas parvenue à résoudre d'une manière pacifique. L'absence de nationalités bien déterminées, ainsi que la fragilité des liens qui fondent les États, empêchent pour longtemps toute individualisation politique puissante de se constituer. La notion même d'État se confondrait entièrement avec celle de fief et de propriété privée si, au milieu de la confusion que ce système a créée, l'idée de l'Empire chrétien n'était resté debout, glorieux, impérissable souvenir ! Autour de cette idée associée à celle de l'Église qui en est le corrélatif, la société occidentale se rallia et se maintint. Puis, aussi tout naturellement, cette uniformité d'un droit politique et privé, tout à la fois, qui règne également sur les diverses parties de l'Europe, contribua à faire, de plus en plus, de celle-ci, en quelque manière et jusqu'à un certain point, un seul et même État.

La reconstitution de l'Empire d'Occident n'avait pas seulement contribué à conserver la notion d'État, elle avait aussi été très-favorable à l'accroissement de l'autorité de l'Église.

Depuis la conquête jusqu'à Charlemagne, l'Église avait eu un grand pouvoir, une grande influence sur le monde temporel en tant que puissance religieuse, mais non comme pouvoir de droit. Par l'institution de l'Empire, l'Église acquit une haute position juridique. C'était elle qui plaçait la couronne et versait l'huile sainte sur la tête du chef des croyants. Ce seul fait nous laisse déjà pressentir quelle sera l'influence de l'Église sur tout le développement de la civilisation du moyen-âge.

Par son organisation extérieure, l'Église a pris pied sur le terrain du droit, elle s'est faite, d'une certaine façon, temporelle ; elle se rattache donc aussi à la féodalité, forme universelle du droit à cette époque.

Les bénéfices de l'Église font aussi partie du domaine féodal sous ce point de vue ; ils sont soumis à la suzeraineté du pouvoir temporel ; toutefois, il existe entre les bénéfices ecclésiastiques et les fiefs des différences fondamentales.

L'Église étant une personne morale, qui ne meurt jamais, il n'arrive jamais que le suzerain temporel soit appelé à rentrer de fait dans ses droits de propriétaire, ainsi qu'il arrivait même depuis que la loi d'hérédité avait été admise, lorsque s'éteignait la descendance du possesseur d'un fief laïque.

Dans l'Église, le fonctionnaire usufruitier du bénéfice est célibataire, et meurt sans laisser d'héritier naturel auquel il puisse transmettre son fief, comme le ferait un feudataire laïque.

Par cette raison, l'Église conserve toujours beaucoup plus de pouvoir sur ses membres, puisque l'occasion de disposer des bénéfices revient pour elle plus fréquemment. Sous ce rapport on peut dire que dans l'Église le bénéfice a conservé son caractère primitif.

A ces différences près, les bénéfices écclésiastiques rentraient dans le système féodal, tellement que la plupart d'entre eux et surtout les plus considérables devaient le service militaire au suzerain laïque duquel ils dépendaient. Les empereurs de la maison de Saxe, entre autres, pour ne pas laisser toute la force militaire entre les mains des seigneurs laïques, donnèrent de grands fiefs aux évêques et aux prélats ; ce fut ainsi que presque toutes les villes de

quelque importance de l'Italie et d'Allemagne furent soumises au gouvernement ecclésiastique. Les bénéfices de l'Église de Rome furent eux-mêmes possédés par le Pape sous l'obligation du service militaire impérial

Par l'institution des bénéfices ecclésiastiques les hauts fonctionnaires de l'Église se trouvèrent exercer une partie du pouvoir temporel, mais il ne faut pas perdre de vue qu'alors même que le représentant de l'État et celui de l'Église se confondent quelquefois dans une même personne, il y a en principe deux personnes distinctes. C'est ce qui donna lieu à la grande querelle des investitures, dans laquelle on vit souvent des princes ecclésiastiques du côté de l'Empereur et des princes laïques du côté du Pape, sans que, de part ni d'autre, il y eût proprement infidélité.

Il fut même de règle, pendant tout le moyen-âge, que la juridiction exercée par un prince ecclésiastique, en raison de ses bénéfices et sur les sujets qui en faisaient partie, n'était point considérée comme juridiction ecclésiastique, mais comme juridiction laïque; par ce motif, les princes ecclésiastiques étaient obligés de faire exercer cette juridiction par un délégué laïque, auquel ils confiaient aussi ordinairement le commandement de leurs milices féodales.

Les bénéfices ecclésiastiques furent pour l'Église la source de grandes richesses, car elle savait mieux que les seigneurs laïques rendre productives ses vastes possessions. Les couvents, peuplés dans les premiers siècles du moyen-âge de moines travailleurs, perfectionnaient l'agriculture ; en outre, la douceur proverbiale du gouvernement ecclésiastique et la sécurité relative qu'il procurait, attiraient les cultivateurs sur les terres de l'Église. Obligés de se chercher un protecteur pendant cette longue époque d'anarchie et de violence

qui précède l'établissement définitif du système féodal, nombre de petits propriétaires libres se recommandèrent à l'Église eux et leurs biens; en compensation, on leur octroyait quelques terres pour les faire valoir conjointement avec celles qu'ils avaient apportées. Durant les 10me et 11me siècles surtout, les seigneurs et les princes firent aussi, comme à l'envi, de riches concessions aux églises et aux monastères, pensant remplir par là un devoir religieux.

Les richesses immenses que l'Église avait acquises par tous ces moyens, contribuèrent naturellement à augmenter encore son pouvoir et son influence, mais elles furent pour elle une grande cause de corruption. L'Église a obtenu une haute position temporelle, mais cette position est justement ce qui l'expose à de nombreux périls.

La noblesse de race germanique, qui auparavant s'abstenait d'entrer dans les ordres, y est attirée par les riches prébendes et par les seigneuries dont l'Église peut disposer; l'hérédité des fiefs excluait les cadets des familles nobles, qui se tournent vers l'Église, et, peu à peu, l'envahissent. Les empereurs et les autres princes, à leur exemple, donnent les évêchés et les plus riches bénéfices ecclésiastiques à leurs favoris, personnages d'habitudes et de mœurs mondaines, le plus souvent fort peu dignes d'occuper de pareilles fonctions; ce n'est pas tout, une double plaie, la simonie et le concubinat du clergé viennent miner la forte constitution de l'Église catholique; les évêques achetaient leur siége à prix d'or, des princes généralement obérés vendaient à leur tour les fonctions ecclésiastiques à leur nomination. L'inobservation de la règle du célibat menaçait, d'autre part, l'Église de rendre ses bénéfices héréditaires comme les fiefs: les évêques et les prélats commençaient déjà à se faire remplacer par leurs fils, l'hérédité allait envahir toutes les

fonctions élevées de l'Église, jusqu'à la chaire apostolique, qui fut pendant quelque temps possédée par la famille des comtes de Tusculum, la criminelle descendance de Marozzia. Si cela eût continué, la puissance temporelle et la puissance spirituelle se fussent réunies en une seule; la féodalité eût absorbé l'Église qui, d'ouverte qu'elle était, serait devenue fermée; alors l'Occident aurait peut-être vu s'établir un régime de castes pareil à celui de l'Inde. Certes, jamais plus grand péril ne menaça la société chrétienne! L'œuvre de l'émancipation morale, les progrès de la liberté eussent été arrêtés pour toujours.

Nous nous trouvons ici en présence d'un de ces hommes qui, comme Charlemagne, donnent leur nom à une époque, et lui impriment le sceau de leur puissante individualité; nous nous trouvons en face de Grégoire VII. Cet homme a été fort diversement jugé par ses contemporains et par la postérité. L'histoire impartiale reconnaîtra que son génie pénétrant et sa volonté de fer étaient nécessaires pour garantir l'Europe de l'abîme qui s'entr'ouvrait devant elle. Pour comprendre son œuvre, il faut considérer le temps où il a vécu; alors, ce qui a semblé rétrograde en elle, paraît au contraire progressif. Pour réprimer le désordre immense auquel la société était livrée, il fallait tailler dans le vif. Toutes les Églises et toutes les Couronnes sentirent également la main puissante du grand Pape du XIe siècle. La réforme qu'il avait voulu opérer prévalut dans l'Église et en partie dans l'État. La simonie fut extirpée pour un certain temps, le célibat du clergé remis en honneur, les bénéfices ecclésiastiques préservés de la transformation à laquelle ils marchaient. L'Église reconquit le gouvernement d'elle-même. Grégoire VII avait pour lui, dans son entreprise, la force d'une idée populaire et conforme aux besoins du moment;

puissamment secondé par l'esprit chrétien qui animait alors les masses, il brisa tous les obstacles, et triompha, par les seules armes de l'esprit, de la plus grande force matérielle qui exista dans ces temps ; car il avait contre lui tout à la fois l'Empereur, la féodalité et presque tout le haut clergé.

Accordons, au surplus, que Grégoire VII dépassa le but qu'il eût fallu atteindre ainsi que les limites rationnelles de son droit, et qu'en abaissant jusque dans la fange la couronne de Charlemagne, il porta la première et la plus terrible atteinte à ce système du moyen-âge, qu'il s'était pourtant proposé de sauver et de maintenir.

L'ascendant que l'Église romaine reprit sous Grégoire VII, et qu'elle conserva encore pendant une partie du moyen-âge, provenait sans doute, avant tout, de l'appui qu'elle trouvait dans la foi pieuse des populations, auprès desquelles la voix du chef de l'Église était vraiment la voix de Dieu ; mais cet ascendant s'explique encore par la supériorité manifeste de son organisation et par l'action bienfaisante qu'elle exerça sur la société, même à un point de vue purement politique.

Dans l'Église, les fonctions étaient dévolues généralement au moyen de l'élection, c'est-à-dire de bas en haut, tandis que dans l'État, elles l'étaient par nomination, c'est-à-dire par le choix du supérieur. Ainsi, l'évêque fut longtemps élu par le peuple et le clergé du diocèse ; plus tard encore, il l'était par le clergé, tout au moins, de même que le Pape. Par là, l'autorité ecclésiastique se retrempait continuellement dans l'élément populaire, tandis que celle de l'État était toujours retenue dans les régions supérieures, ce qui avait pour conséquence nécessaire son affaiblissement. L'État avait bien emprunté à l'Église certaines formes, mais la vie qui crée les formes et les anime, il ne l'avait pas.

Une seconde cause d'infériorité dans l'organisme de l'État,

c'est le principe féodal de l'hérédité des fonctions, auquel nous venons de voir que l'Église sut heureusement échapper. Le fonctionnaire ecclésiastique étant célibataire, ses intérêts s'identifiaient avec ceux de l'Église ; chez le fonctionnaire de l'État, au contraire, l'intérêt de sa famille disputait la première place à celui de l'État. Aussi, qu'est-il arrivé ? Du moment que les fonctions civiles furent devenues héréditaires, le principe d'autorité, qui réside dans le Souverain, se trouva affaibli et paralisé, et l'État perdit sa force motrice : elle se figea, en quelque façon, dans le principe héréditaire, qui renfermait forcément les fonctions dans le cercle infranchissable de la caste. En conservant, en revanche, ses fonctions ouvertes à tous, l'Église put appeler continuellement à elle les capacités, quelque part qu'elles se produisissent. Le dernier des hommes de la féodalité pouvait sortir de la place infime qu'il occupait, pour entrer dans l'Église et s'y élever aux fonctions les plus éminentes ; la tiare même n'était pas interdite à son ambition. Ainsi, tandis que l'Église attire à elle les intelligents et les forts, l'État les repousse ; car il y a chez les castes privilégiées une répulsion inouie à l'égard de ceux qui n'en font pas partie, ou qui, même en y étant né, ne sont pas appelés par leur naissance à remplir la fonction qui fait la grandeur de la caste : de là, le droit d'aînesse.

Par l'institution du célibat, l'Église eut même la faculté de venir au secours de ceux que le système d'hérédité, admis dans l'État, forçait à descendre dans l'échelle sociale, par exemple aux cadets et aux filles nobles ; elle leur ouvrit son sein, aussi bien qu'à ceux qui voulaient monter à elle ; et comme elle ne pouvait multiplier les fonctions à l'infini, elle institua les ordres religieux, en leur donnant pour but, aux uns les armes, aux autres le travail.

Tandis que tout tombait autour d'elle sous le régime des

priviléges, l'Église, dès les premiers moments de la conquête, indifférente aux circonstances extérieures, avait su maintenir la balance égale entre ses anciens et ses nouveaux enfants; elle conserva intact, dès-lors, le principe de l'égale admissibilité de tous les hommes, quelles que soient leur race, leur origine ou leur condition, à tous les emplois qu'elle tenait à sa disposition; elle resta la seule sphère ouverte à la liberté, au mérite, à la concurrence : c'était un avantage incalculable. Ainsi, c'est par des services, c'est en complétant l'œuvre de l'État, que l'Église assurait sa prépondérance.

Avec Grégoire VII commence ce long combat de l'État et de l'Église, qui, depuis, a dominé toute l'histoire du moyen âge, cette grande rivalité du Pape et de l'Empereur, autour de laquelle ont gravité toutes les autres rivalités. Aucune époque n'offre assurément des éléments de lutte plus variés que celle à laquelle nous sommes arrivés; mais, comme que ces luttes se compliquent et se diversifient, la question des rapports du temporel et du spirituel ne cesse d'y entrer pour une part, si même elle n'y joue le rôle principal. Du 11e siècle jusqu'à la fin du moyen-âge on peut dire qu'il n'y a pas eu un grand mouvement, ni une grande querelle qui ne soit issue de la théorie de l'État chrétien, ou qui n'aie réagi sur elle.

Dans la pensée du moyen-âge, les deux puissances, spirituelle et temporelle, ne sont que deux points de vue d'un même tout, lesquels se complètent et se nécessitent l'un l'autre. Cette pensée, nous la retrouverons dans les documents du temps de l'esprit le plus opposé, mais plus clairement que partout ailleurs dans la sublime épopée du Dante, image idéalisée du moyen-âge, considéré sous toutes ses faces et dans toutes ses directions.

Cette théorie, si l'on en vient au fait et au prendre, ne se réalisa jamais complètement.

Le Pape eut pendant longtemps la supériorité. Que de fois cependant ne dut-il pas céder devant l'orage soulevé par ses prétentions! Que de fois ne dut-il pas fermer les yeux sur des violations manifestes des droits de l'Église, faute de pouvoir les faire respecter, ou même autoriser formellement ce qu'il avait le plus ardemment combattu. Dans ses incessants débats avec le pouvoir temporel les jours de victoire et les jours de revers se suivirent de près. Le triomphateur de Canossa, malgré ses prodigieux succès, mourut dans l'exil en une demi-captivité, et, au temps encore de leur plus grand pouvoir, on vit, dit-on, la joue d'un Pontife sillonée impunément par le gantelet de fer d'un chevalier français!

L'Empereur, de son côté, ne fut reconnu, pour ce qu'en faisait la théorie, pour le chef de l'ordre temporel que dans l'Allemagne et les pays qui en dépendaient immédiatement; là, seulement, les rois, les princes et les seigneurs se reconnaissaient effectivement pour vassaux du Saint-Empire. Les couronnes d'Occident, la France, l'Espagne et l'Angleterre refusèrent constamment de se soumettre à la suprématie impériale. Elles n'accordaient à l'Empereur qu'un droit de préséance honorifique. Même, sous le règne de Saint-Louis, la noblesse française entreprit de réclamer cette préséance pour son roi, par le motif qu'il était roi par naissance, tandis que l'Empereur était électif.

Au lieu de s'aider réciproquement, comme le voulait la théorie, le Pape et l'Empereur furent, l'un pour l'autre, le principal obstacle à surmonter pour arriver à cette domination suprême, objet de leur commune ambition et de leurs constants efforts. C'est le Pape qui encourageait la résistance des rois rivaux de l'Empereur, afin de trouver en eux un point d'appui contre la prépondérance matérielle de celui-ci. C'est le Pape qui suscitait les ligues des vassaux

rebelles, et légitimait leurs entreprises en les couvrant de son autorité. L'Empereur, en revanche, voulait s'immiscer dans la nomination des hautes fonctions ecclésiastiques, par le motif que, comme suzerain féodal, c'était à lui qu'il appartenait de donner l'investiture des bénéfices attachés à de telles fonctions.

Regretterons-nous que ce système si vaste, si ingénieux, si simple tout à la fois, que la pensée du moyen-âge avait conçu, n'ait point pu venir à réalisation? Nous plaindrons-nous de ce qu'il n'a pas été donné au monde de voir, au moins pour quelques jours, le jeu de cette harmonie de mouvements libres et variés, liés les uns aux autres par une des idées les plus hautes qui puissent être proposées aux spéculations et aux efforts humains?

Après mûre réflexion, on en vient à penser que ce système, admirable comme conception, n'était au fond qu'une utopie, dont, l'homme étant ce qu'il est, on ne devait pas attendre la réalisation.

Nous sommes loin d'avoir une foi implicite dans cette théorie moderne de l'équilibre des forces, qui réduit le droit constitutionnel à l'art d'opposer les unes aux autres des passions ou des intérêts; nous croyons que cette politique mécanique se fait de grandes illusions quand elle pense empêcher le mal à l'aide de ses combinaisons factices; nous croyons, avec les hommes du moyen-âge, que l'art de gouverner les hommes consiste, avant tout, à les rendre bons.

Toutefois, il faut bien le dire, la vérité à elle seule ne suffit pas pour maintenir ici-bas l'ordre, la justice et la paix; elle doit être accompagnée de la force: il faut des moyens d'obliger l'homme à l'observation du devoir social. Or, ces moyens, l'organisation du moyen-âge les fournissait peut-être à l'égard des subordonnés, mais elle en manquait totalement à

'égard des supérieurs. On dut donc chercher dans l'insur-
ection et la guerre les ressources coërcitives que l'ordre
égal et régulier ne pouvait pas fournir.

A défaut d'États fermement constitués, la garantie de l'é-
quilibre des forces politiques n'avait d'autre base que la dua-
ité de l'Église et de l'État.

Mais l'Église et l'État, étant des institutions distinctes, sous
les chefs différents, l'accord que la théorie demandait, cette
harmonie, dont elle faisait dépendre la paix du monde, repo-
sait, en définitive, sur les sentiments de deux hommes, éga-
lement absolus dans leur sphère, et dont les intérêts, opposés
en tous points, se touchaient aussi en tous points. Il n'y avait
pas entre leurs attributions de frontière morale ou juridique
clairement déterminée ; il n'y avait pas non plus de tiers im-
partial et puissant, suffisamment fort, qui pût s'interposer.
Chacune des parties avait donc la faculté d'étendre ses pré-
tentions jusqu'où elle voulait, sans rencontrer d'autres limi-
tes que les prétentions opposées de l'autre.

Remarquons encore que les limites, purement idéales de
la théorie, ne pouvaient guère être observées en fait. D'un
côté, si l'Empereur admettait en plein le pouvoir que cette
théorie accorde au Pape, il abdiquait son indépendance, et
devenait un instrument dans les mains de celui-ci ; de l'au-
tre, le Pape, s'il n'usait pas de sa position élevée et de son
immense influence morale pour se créer un certain pou-
voir temporel et des moyens d'action matérielle, était exposé
à tomber à la discrétion de l'Empereur, dès que celui-ci
prendrait au sérieux son rôle de souverain.

La question même de la nomination des chefs des deux
hiérarchies était en soi presque insoluble, car si le Pape
nomme et révoque l'Empereur comme vicaire de Christ,
qu'est-ce que l'Empereur? Si l'Empereur, en revanche, a le

droit de confirmer ou de casser l'élection du Pape, opérée par l'Église, qu'est-ce que le Pape ?

On voit quelle abondante source de contestations gisait dans une telle organisation ; quelles faibles chances y étaient laissées à la concorde ! Cet ordre de choses, pour ne pas produire les résultats qu'il a produits, eût exigé continuellement deux saints à la tête de la république chrétienne, et encore deux saints profonds politiques.

Ne soyons donc pas trop surpris si ceux auxquels la tâche a été dévolue ne s'en sont pas mieux tirés, et tenons pour fort heureux que, dans la lutte infaillible que ce système organisait, aucune des parties contendantes n'aie été entièrement vaincue ; que l'équilibre de l'État et de l'Église, unique sauvegarde de la liberté et des progrès de l'avenir, n'aie pas été définitivement rompu.

Supposons un instant le triomphe de l'une des parties contendantes, supposons le succès complet des plans ambitieux des Pontifes romains, une théocratie absolue se serait constituée sur la base la plus inébranlable, l'union des deux classes dominantes, qui bientôt n'auraient plus formé qu'une seule caste, à la fois sacerdotale, guerrière et propriétaire du sol.

Supposons l'accomplissement du plan favori des Hohenstaufen, la réunion de la tiare et du diadême sur la tête de l'Empereur, l'Occident serait tombé, à l'instar de l'Orient, sous le régime d'un formidable Califat. Entre les deux hiérarchies, l'accord était impossible : or, un conflit, même permanent, valait mieux qu'un triomphe de l'une sur l'autre, qui eût confisqué la liberté du monde.

Trois choses exercent principalement leur influence sur la société du moyen-âge : l'Église, la Féodalité et l'opposition des races. Les deux premières ont été examinées, soit séparément, soit dans leur combinaison. Quant à la troisième,

son action s'était surtout faite sentir pendant la période barbare. Au temps de la conquête et de l'établissement elle est le principe qui domine tous les autres; longtemps après elle se manifeste encore avec énergie. De votre nationalité dépendent tous vos droits, et, sur le même sol, on voit coexister pendant des siècles les législations et les coutumes de chacun des peuples qui l'habitent.

Cependant, par suite de la vie commune, du mélange de la religion et d'une organisation politique identique, les profondes lignes de démarcation que l'origine avait d'abord établies, s'effacèrent peu à peu. Il semble qu'aux temps féodaux proprement dits le principe de division, né de la conquête ait entièrement disparu ; il n'est toutefois pas anéanti, une observation attentive le retrouve encore; seulement, il a changé de forme, il s'est spiritualisé ; c'est dans la lutte de l'État et de l'Église qu'il faut aller le chercher.

La race latine, après avoir cédé à la supériorité des armes, a su vaincre, à son tour, par l'intelligence, par l'idée religieuse dont elle était dépositaire et au profit de laquelle, avec cette faculté organisatrice dont elle est éminemment douée, elle créa l'Église.

La race germanique a conservé le pouvoir temporel, les princes et les seigneurs en sont issus et n'ont pas tout-à-fait renoncé à la sauvage indépendance de leurs aïeux ; l'Empereur, représentant de la féodalité tout entière, est, en même temps, le roi électif des Allemands; il est empereur par cela seul qu'il commande à la Germanie.

L'Église est le boulevard de la race vaincue dont elle tire son principal appui, dans laquelle elle recrute ses grands hommes, les Grégoire VII, les Innocent III.

Sous son influence, sont les États du Midi, où la race latine est restée de beaucoup la plus nombreuse ; mais son plus

beau titre de gloire comme son principal moyen de pouvoir, est d'être partout du parti de l'opprimé, du parti du peuple, contre les privilégiés. La Féodalité, en revanche, est le boulevard de la race conquérante, des princes, des nobles, des guerriers, des propriétaires du sol ; elle résiste jusqu'au bout aux envahissements de l'Église, que son chef tint longtemps sous un joug de fer. Sortie du Nord, elle y règne encore sans partage ; les pays germaniques sont ceux où le pouvoir de l'Église romaine a toujours eu le plus de peine à s'établir.

Ainsi, la différence des races n'a pas cessé de tenir une place dans la vie politique de l'Europe féodale ; seulement cette place a été, tantôt plus en évidence, tantôt moins, jusqu'au moment, encore éloigné, où des circonstances nouvelles viendront raviver encore cette opposition naturelle.

Pendant ce long temps, durant lequel l'État est resté sous l'aile de l'Église, il a vu se développer en lui des germes de liberté, d'unité et d'ordre, qui, sans cette protection, n'auraient jamais pris croissance. On en sera convaincu si l'on porte les yeux sur cette partie de la chrétienté, les pays Gréco-slaves, qui a échappé de bonne heure à l'influence de l'Église, si l'on compare sa civilisation avec la nôtre.

La société occidentale au 13me siècle est bien différente de celle que nous avons vu se former du mélange romain et barbare. Quoique composée de tant de races différentes, elle ne forme plus qu'un seul corps ; les nouveaux peuples sortis de ces différentes races, des circonstances topographiques et de l'histoire, ne se regardent plus comme des ennemis à combattre, à soumettre ou à exterminer. La patrie nouvelle est comprise dans la patrie universelle. Il s'est formé une confédération de peuples ayant un but commun de civilisation,

et leur union ne gêne en aucune façon l'indépendance et la spontanéité de chacun pour ce qui concerne son développement particulier.

Une véritable fraternité s'est établie entre eux ; les grandes expéditions faites en commun sous les auspices de l'Église n'ont pas peu contribué à la faire naître.

Il est résulté de là l'adoucissement des lois de la guerre, des alliances contractées entre les princes et qui profitent à leurs sujets. Le mouvement économique et commercial va cimenter à son tour ces rapports.

L'État a un degré de consistance qu'il n'avait pas auparavant, et, malgré les inégalités qui naissent de l'hérédité de ses fonctions, le principe d'égalité proclamé par le christianisme se fait jour. Si l'égalité civile et politique, telle que nous la comprenons aujourd'hui, n'est pas l'apanage de tous, nous voyons du moins le privilége, qui est la liberté de cette époque, s'étendre successivement au plus grand nombre en passant des fonctions publiques aux fonctions industrielles, ce qui donne à la société le plus haut degré de liberté compatible avec l'état économique auquel elle est parvenue. Tout est, quoique à différents degrés, dans les voies de la liberté, du progrès ; l'autorité civile se relève en s'appuyant sur la partie la plus nombreuse et la plus active de la population, et en diminuant les priviléges des classes élevées, les races conquérantes et les races conquises se sont successivement fondues, les nouvelles langues, expression de nouvelles nations alors en formation, naissent de cette fusion. Le droit barbare et le droit romain, symboles et produits des deux sociétés amalgamées ensemble par la conquête, n'existent plus. L'Église tente de substituer à tous deux, pour ce qui concerne les actes principaux de la vie, un droit nouveau, tiré des principes qu'elle professe. La coutume, expression des natio-

nalités comme les langues, vient avec ses variétés infinies compléter les lacunes du droit commun qui est celui de l'Église, le droit de la famille, sur lequel la religion a toujours eu le plus d'influence, est sorti régénéré de la tutelle du principe religieux ; enfin touchant les formes protectrices du droit dans l'administration de la justice, les jurisconsultes s'accordent à reconnaître que l'on doit au droit canon leur perfectionnement.

Nous avons vu le christianisme, combiné avec l'élément germanique, fonder une société entièrement différente de celles qui l'ont précédée, en ce sens que, dans cette société, les droits ont leur critère et leur sanction morale dans la religion, tandis que la garantie de ces droits, leur sanction juridique, se trouve dans les traditions de la liberté germanique. Nous avons vu l'institution civile et l'institution ecclésiastique reliées par l'Empire, être dans un rapport de commune dépendance, et l'une et l'autre fixées dans le sol, ce qui produit les ordres du clergé et de la noblesse, par le concours desquels se gouverne l'État.

Nous avons vu la lutte des pouvoirs temporel et spirituel naître, pour ainsi dire, forcément, du rapport même qui les unit, puisque les bénéfices ecclésiastiques, devenus aussi des bénéfices militaires, sont assimilés aux fiefs laïques quant à l'investiture. Nons avons vu la nation civile fractionnée par l'effet du principe féodal, et par là le principe national affaibli singulièrement; car il ne reste plus dans les couronnes indépendantes qu'un germe du droit national, et dans l'autorité de l'Empereur, l'idée plutôt que la réalité d'une souveraineté universelle dans l'ordre temporel.

C'est ce moment même, que le principe national, aujourd'hui complètement dominant, choisit pour surgir du sol auquel il a été lié, et pour commencer à se développer. Le

12me siècle est l'époque où les nationalités modernes ont commencé à se former, le 13me siècle les voit grandir et se fortifier, le 14me siècle les verra se poser nettement en présence les unes des autres, sous la forme d'États politiques distincts.

Le principe de la nationalité, substitué à l'opposition des races co-existantes sur le même sol, donne à nos institutions modernes un caractère qui ne se remarque ni dans les institutions de l'antiquité, ni dans celles de l'époque barbare; pas davantage dans celle du premier âge féodal. Considérons un instant, en lui-même, dans son essence, ce principe nouveau auquel appartient l'avenir.

L'idée de la nationalité se compose de deux éléments, la race et le sol; mais le sentiment de la nationalité est généralement plus vif là où l'élément de la race prévaut sur l'autre. Le lien de la race constitue une sorte de solidarité morale, tandis que le lien qui unit le peuple à un territoire déterminé est un lien purement matériel.

Le territoire devient sacré par les traditions morales qui s'y rattachent, lorsque ces traditions sont celles de la race. On a dit, avec assez de vérité, à notre avis, que ce qui distingue la nation anglaise de la nation française, c'est que l'Anglais aime l'Angleterre parce qu'elle lui appartient, tandis que le Français aime la France parce qu'il lui appartient. Ces deux manières opposées d'aimer la patrie viennent sans doute de ce que, dans la nationalité anglaise, le principe de la race prévaut, tandis que c'est l'élément du sol qui domine dans la nationalité française. Dans l'Orient, le sol a absorbé la nation, la race a disparu ; en Grèce, où pour la première fois brilla la liberté, le sol est un accident, une condition de l'établissement, mais la race est envisagée comme indépendante du sol.

Qu'Athènes tombe sous les armes du grand roi, la nation se réfugiera sur ses vaisseaux, et sera encore là tout entière.

Les peuples de l'ancienne Italie sont plutôt dans les cités, c'est-à-dire dans la communauté civile, que dans le sol, et tant Rome que la Grèce perdirent leur force expansive lorsque le principe du sol y eut prévalu sur celui de la race.

Le Christianisme, qui ne voit que l'homme, expression de la plus haute liberté, la liberté morale, abaisse également les deux éléments de la nationalité. Les barbares n'avaient d'autre principe de leur nationalité que celui de la race, mais ce principe fut tempéré chez eux par le Christianisme. Ils le conservèrent toutefois longtemps, comme on l'a vu, gardant chacun leur propre droit alors qu'ils habitaient les uns à côté des autres, pêle-mêle avec les vaincus. L'Église, qui fut l'institutrice des barbares, chercha à briser ce principe puissant de la race et à fondre les diverses races des vainqueurs et des vaincus en une seule, afin de substituer au principe national le principe chrétien ; tel était le but de la plupart de ses institutions, entre autres des empêchements au mariage pour cause de parenté, lesquels avaient été étendus à un degré si excessif. Par l'établissement de la féodalité, les institutions de tous les peuples barbares prirent aussi, peu à peu, le caractère du lieu qu'ils habitaient ; le sol possède une attraction qui lui est propre.

L'Église, également, avait dû se fixer dans le sol, mais elle évita de perdre par là son unité, parce que le principe de cette unité étant spirituel, était au-dessus des conditions extérieures et matérielles ; les races barbares, au contraire, en se fixant dans le sol, avaient perdu leur unité et, avec elle, le sentiment de leur solidarité ; elles avaient perdu jus-

qu'à leur propre langue, ce symbole tout particulier de la nationalité. La difficulté des communications, la faiblesse du gouvernement, le relâchement des liens féodaux, avaient fait de chaque fief un État, le territoire s'était fractionné à l'infini. Dans les petits cercles de la seigneurie, l'unité de la race et celle du sol ont disparu également. Reste le droit, mais qu'est-ce que le droit, sans la sanction qui lui est nécessaire ?

La féodalité liait l'élément moral à l'élément matériel, l'homme y cède le pas au lieu; la terre caractérise la personne. Tant vaut la terre, tant vaut l'individu. Les royaumes ne sont que de grands fiefs, d'autant plus faibles en fait qu'ils sont vastes et étendus en droit. Le service personnel, dans lequel se résume le lien de la société barbare, a passé de la personne à la terre ; les nations, tombées ainsi sous la servitude du sol, en sortiront cependant régénérées, plus fortement constituées, ayant repris une nouvelle vie.

A ce phénomène du réveil des nationalités, contribua, en premier lieu, l'Église. L'Église étant restée indépendante du bénéfice depuis la réforme opérée par Grégoire VII, avait conservé seule le caractère national.

L'Église, en raison de ses bénéfices, avait le roi pour protecteur. Ce rapport sauva la monarchie et contribua puissamment à former les nationalités. L'Église était en fait organisée nationalement ; là où il n y avait eu d'abord qu'une Église nationale on vit surgir ensuite une puissante nation. Les Églises nationales furent ainsi le berceau où naquirent les nationalités.

La politique romaine, opposée à celle de l'Empire, favorisa, par ce motif, les nationalités qui étaient en voie de se former en dehors de lui, la France, l'Espagne, l'Angleterre.

C'est ici le lieu de parler d'un grand événement contemporain, auquel l'Église a présidé, et qui exerça aussi son influence sur la formation des nations modernes : les croisades.

Afin de discipliner l'esprit fier et belliqueux des races conquérantes, afin de donner un aliment à la vigueur barbare, tout en la faisant servir à ses desseins, l'Église a conçu l'idée des croisades; la discorde est partout et empêche partout l'ordre social de se constituer. L'Église dit aux Seigneurs féodaux : « Allez à la guerre sainte, allez délivrer le » tombeau du Christ ; poursuivez dans l'Orient, d'où ils sont » sortis, ces Musulmans, qui naguère ont attaqué l'Europe. » Cet appel, si conforme aux goûts aventureux de ceux à qui il était adressé, fut entendu d'un bout de l'Europe à l'autre.

La réaction des croisades sur l'ordre social de l'Occident, sur les institutions du moyen-âge, est le seul côté de cette entreprise que nous ayons à considérer ici : cette réaction fut immense.

Les seigneurs, obligés de faire de l'argent pour entretenir les troupes qui les accompagnaient, affranchirent une multitude de serfs, et le mouvement des classes inférieures dans le sens de la liberté fut par là sensiblement accéléré. L'Église, pendant l'absence des croisés, administrait leurs domaines, elle y faisait rendre la justice, et le seigneur, lorsqu'il revint, laissa les juges à leur place : de là, plus d'équité dans les rapports. Les croisades eurent encore cet effet de mettre en contact l'Europe et l'Orient; elles initièrent la sauvage noblesse de l'Occident au luxe oriental, et pour satisfaire à ce luxe en produisant des objets d'échange, on donna une nouvelle impulsion à l'industrie, on créa des relations commerciales permanentes et étendues. Les cités maritimes de l'Italie devinrent l'entrepôt de ce commerce, qui a fait

leur grandeur. La paix de Dieu, établie pendant que l'Europe était engagée dans ces expéditions au dehors, permit au travail de se développer au dedans. C'est en vue des croisades aussi, que furent constitués les ordres de chevalerie religieuse ; tous ces cadets de familles nobles, auxquels leur naissance interdisait le travail roturier et que la loi des fiefs condamnait à la pauvreté, tous ces aventuriers de l'aristocratie qu'on disciplinait dans un but commun, auraient perpétué le trouble dans l'État. Enfin, dans ces longs pèlerinages, auxquels le peuple aussi prenait une large part, le peuple et la noblesse apprirent à se connaître, les diverses classes eurent besoin les unes des autres, et ces relations, formées par elles à l'étranger, servirent à les rapprocher dans la mère patrie.

Toutes ces causes de développement, d'amélioration dans les conditions des classes populaires, de rapprochement entre elles et les seigneurs, ont exercé une influence indirecte sur la formation des nationalités ; mais les croisades y contribuèrent encore plus directement en ce qu'elles mettaient les nationalités en présence les unes des autres dans une entreprise commune, où, tout naturellement, chacune chercha, autant que possible, à faire corps ; les Français se réunirent aux Français ; les Allemands aux Allemands ; les Italiens aux Italiens, et les conquérants normands, eux-mêmes, à ces Anglo-Saxons, par eux si mal traités. Les rois gagnèrent beaucoup, de leur côté, à combattre de nouveau, entourés de leurs anciens fidèles, de ces seigneurs féodaux, qui, chez eux, dans leurs châteaux forts, repoussaient toute espèce de joug. Or, tout l'ascendant que gagna la royauté fut au profit de la nationalité dont elle était l'image ; les relations internationales se développèrent en même temps ; le système féodal fut généralisé et idéalisé, en quelque sorte, dans les

assises de Jérusalem. En un mot, dans les croisades, les nationalités acquirent la conscience d'elles-mêmes.

Nous avons indiqué deux causes extérieures de la formation des nations modernes, les Églises nationales qui la précèdent et l'annoncent, la participation des diverses populations de l'Europe à la croisade qui concourt à cette formation, qui la prépare, qui en fait naître l'occasion. Il est une troisième cause de ce grand fait, cause intérieure, directe, coefficiente, qui s'identifie, en quelque manière, avec lui, c'est la naissance des communes.

Les communes, le tiers-état, sont le fonds même des nations modernes; c'est en passant par la phase toute populaire du mouvement communal, que la société du moyen-âge a produit les nouvelles nationalités.

La naissance des commune est une des questions les plus difficiles et les plus controversées de l'histoire du moyen-âge. Avant le moment où elles reçurent des chartes d'affranchissement des Empereurs, des rois et des princes, moment qui correspond généralement aux 12me et 13me siècles, les communes existaient déjà dans le midi de l'Europe; en Italie, en Espagne, dans la France méridionale surtout, la municipalité romaine n'avait jamais entièrement disparu; dans l'Europe centrale, dans la France au nord de la Loire, en Belgique, en Allemagne, les communes avaient commencé modestement, comme asile, sous la protection de l'Église et des corporations religieuses de travailleurs; là, elles furent primitivement des associations d'ouvriers : les bourgeoisies sont sorties des combourgeoisies.

Les communes avaient-elles une place dans le système de la féodalité, dans les institutions du moyen-âge primitif? Non; elles ne pouvaient se développer librement au moment où tout était encore retenu dans les doubles liens de l'Église

et du système féodal, car la propriété foncière leur était interdite. Or, pour exister indépendant, il faut exister quelque part. A l'inverse, là où les communes avaient persisté depuis le temps de l'antiquité, dans le midi, le système féodal, bien que dominant tout en apparence, ne put jamais s'emparer aussi absolument de la société qu'il le fit dans les contrées où la liberté municipale ne le limitait pas, ne lui faisait pas exception.

Les communes donc furent, dans le principe, soumises aux seigneurs laïques ou ecclésiastiques qui possédaient le sol. Ces seigneurs favorisèrent leur fondation, leur accroissement, car elles les enrichissaient et augmentaient le nombre de leurs sujets; mais, avec leur argent, dont les seigneurs étaient sans cesse à court, à l'aide de leurs murs de villes, que les seigneurs avaient laissé bâtir pour se défendre eux-mêmes, et de leurs milices bourgeoises, inférieures en rase campagne aux milices féodales, mais tout aussi braves quand l'avantage de la position compensait pour elles le désavantage des armes, les communes arrachèrent à leurs seigneurs ou rachetèrent d'eux, pas à pas, et pièces à pièces, leurs franchises et leur liberté.

Les débuts des communes sont restés dans l'obscurité, car ils consistaient en une multitude de transactions locales et de guerres particulières, perdues dans la tourmente des âges féodaux. Plus tard, le mouvement, en se généralisant, fixa davantage l'attention des puissants de l'époque, et l'histoire commença à y prendre garde.

Il était de principe général, au moyen-âge, que ce qui échappait au pouvoir seigneurial revenait au pouvoir royal, et ce qui dépendait seulement du Roi, ou de l'Empereur, était censé libre. Les Princes sentirent bientôt l'avantage qu'ils pouvaient tirer de ce principe à l'endroit des commu-

nes. Ils fondèrent donc, autant qu'ils purent, des villes libres, et favorisèrent l'émancipation des communes qui ne dépendaient pas d'eux immédiatement. En outre, s'attribuant sur le travail même une sorte de suzeraineté, ils en donnèrent le privilége, comme bénéfice, aux corporations industrielles, imprimant par ce moyen à la propriété mobilière, fruit de ce travail, le caractère féodal que toutes choses devaient revêtir alors pour prendre place dans l'ordre juridique, pour devenir un droit.

Comme la propriété foncière représente une fonction sociale attachée au sol, de même le travail industriel, érigé en privilége, est élevé par là au niveau de la propriété du sol.

Il était de règle aussi, au moyen-âge, que lorsque le Prince créait une fonction, cette fonction devenait, *ipso facto*, héréditaire, à moins qu'il n'eût été expressément statué différemment. C'est en vertu de ce principe, que les fiefs anciens et les offices mêmes étaient devenus héréditaires, de précaires ou viagers qu'ils étaient primordialement. Les droits des communes et ceux des corporations qui en faisaient partie, devinrent aussi héréditaires. Le père transmit à son fils les priviléges appartenant à sa corporation. Seulement ici il n'y a pas lieu au droit de primogéniture, car ces priviléges étaient de nature à être exercés par plusieurs.

Cependant, comme il y aurait eu trouble dans la commune, si chacun avait voulu prendre pour lui la meilleure industrie, il fallut créer une organisation spéciale, qui garantit et limita les droits de tous; on créa les maîtrises, dans l'organisation desquelles ce n'est pas ici le lieu d'entrer. Le rôle des communes, dans le système féodal, est donc d'avoir pour fief le privilége du travail. Ainsi qu'il a été observé tout à l'heure, les Princes favorisèrent les institutions communales, parce qu'ils trouvèrent en elles un puissant secours,

et les communes étaient devenues le nerf des nations modernes déjà longtemps avant d'être appelées à prendre part à leur gouvernement.

Les siècles que nous venons de parcourir, de Charlemagne à Grégoire VII, et de Grégoire VII jusqu'à la victoire définitive de l'Église et à la chute des Hohenstaufen, embrassent, selon nous, l'époque véritablemement organique du moyen-âge, l'époque théocratico-féodale. C'est à cette époque que naquirent les langues, les littératures, les nationalités modernes; c'est l'époque où les Normands fondaient leur domination en Angleterre, où Philippe-Auguste et saint Louis recréent le royaume de France, où les chrétiens d'Espagne refoulent les Maures et font sur eux leurs principales conquêtes, où éclate, dans toute sa vivacité, la lutte entre le sacerdoce et le trône impérial, où les communes naissent et s'affranchissent, où les cités italiennes prennent leur plus bel essor. Toutes les nations, durant cette période, ont une vie puissante, déploient une activité particulière; elles sont jeunes, elles se constituent; celles qui ne purent se constituer alors, pour la plupart ne le sont point encore, et plusieurs même d'entre ces dernières ont cessé aujourd'hui d'exister.

Dans le complet épanouissement de la vie, un œil attentif découvre le germe de la mort; au moment où une époque historique atteint son plus haut développement, on peut déjà discerner en elle les causes qui amèneront sa décadence.

La première cause à laquelle on peut attribuer la désorganisation et l'affaissement du système politique de l'Europe au moyen-âge fut, sans contredit, cette lutte acharnée du Pape et de l'Empereur, qui a été comme le pivot autour duquel roule toute l'histoire de cette époque.

Comme il arrive quand deux personnages haut placés

s'attaquent et se déchirent mutuellement à la face du peuple, le résultat final fut la déconsidération des deux.

En favorisant l'hostilité des monarchies indépendantes à l'égard de l'Empereur, en affranchissant l'Italie du lien impérial, en soulevant contre l'Empereur les villes et les grands vassaux, le Pape a bien atteint son but immédiat : il a humilié un rival, il lui a lié les bras, il l'a mis hors d'état de nuire ; mais les conséquences de cette politique ne s'arrêtent pas là, elles se retourneront contre ceux qui l'ont employée avec un succès qu'ils seront les premiers à déplorer plus tard. Au fond, c'est à son propre abaissement, c'est à sa chute, que le Pape a travaillé avec tant d'ardeur et de tenacité. Les couronnes d'Occident, qu'il a caressées, devenues fortes, lui résistent tout comme aurait pu faire l'Empereur, et le Pape est sans moyens coërcitifs à leur égard. L'Empereur était le bras séculier de l'Église ; en l'abattant, l'Église n'a pas compris qu'elle se mutilait elle-même.

Mais, lorsqu'arriveront les moments difficiles, que lui restera-t-il ? de vaines paroles, auxquelles peuples et rois auront également désappris d'obéir !

Depuis que Rodolphe de Habsbourg a abandonné l'Italie, l'Empire chrétien, le Saint Empire, n'est plus qu'un nom. Le pouvoir de la papauté déchoit en même temps que celui de l'Empereur. Désormais le Pape, devenu un prince italien, entre comme un élément secondaire dans l'équilibre de l'Europe. Mais l'accroissement de son pouvoir matériel est à cent lieues de compenser la perte de cette immense autorité morale dont il avait joui au temps de sa grandeur. Il n'est plus, pour l'Europe entière, un chef toujours vénéré, toujours redouté, ordinairement écouté dans le domaine politique comme dans le domaine religieux ; sa voix ne commande plus aux fidèles d'un bout de la chrétienté à l'au-

tré. Ce ban de l'Église, qui renversait les Empereurs, pourra désormais être impunément méprisé, même par de petits souverains.

Les diverses institutions dont l'activité devait concourir à la prospérité générale, et y avaient réellement concouru, pendant longtemps, n'étaient au surplus restées, ni les unes ni les autres, entièrement fidèles à leur mission, au principe qui les avait fait naître.

L'Église, infidèle aux maximes qui ont fait sa puissance et sa gloire, cesse de se recruter parmi les petits, parmi les humbles, elle recherche l'acquisition des fils orgueilleux de l'aristocratie. Rebelle à la loi du travail qu'elle avait proclamée la première avec tant de succès, elle se livre aux habitudes de luxe et de plaisir, elle se complaît dans l'hermine, l'or, les fêtes, la bonne chère; elle ne sait plus faire usage de son opulence, fruit de l'aumône pieuse des nations, dans un intérêt général; elle pèse sur ceux qu'elle avait affranchis, en diminuant par une consommation impie le surplus du travail du pauvre, surplus qui est sa liberté; elle a oublié les paroles avec lesquelles elle combattit autrefois l'oppression, et ne sait plus que prêcher la soumission aux oppresseurs. Le moment approche où la Providence brisera cette fonction détournée de son but.

Les nobles, aussi, ont oublié le titre glorieux de leur hommage et de leur dignité; ils ont oublié qu'ils ne possèdent leurs bénéfices qu'à la condition de combattre sans cesse et de se dévouer en toute occasion pour la défense commune; ils ont oublié le beau serment de la chevalerie, la protection de la veuve et de l'orphelin. Ils ne sont plus que les déprédateurs de la fortune publique, des frelons de la ruche qui pressurent les travailleurs, rançonnent le commerce et vivent de la sueur du peuple dans une vaine oisiveté.

Les communes, elles-mêmes, ne se rappellent pas qu'elles sortent à peine du servage ; elles ferment aux paysans l'entrée de leurs corporations, elles prolongent l'apprentissage, exigent des sacrifices excessifs pour accorder la maîtrise, se carrent dans leurs priviléges et les font peser durement sur les campagnes qu'elles appauvrissent. Mais on ne s'enrichit pas par la misère du chaland. La fainéantise s'introduit dans le sanctuaire du travail. En attendant, les ouvriers des villes, devenus les barons de l'industrie, sont plus exclusifs encore que les véritables seigneurs, et les faubourgs commencent à s'établir autour des cités, dont un jour ils briseront les portes.

Le déclin de la vie morale, politique et économique du moyen-âge se révèle donc, à la fois, par l'abaissement simultané du Pape et de l'Empereur, et par l'abandon que les trois institutions principales de la société, l'Église, la Féodalité et les communes, font des principes qui leur servaient de base.

L'organisation intérieure de cette grande époque, qui, sous l'apparence d'un désordre continuel, recelait cependant un système si vaste et si simple à la fois, n'avait pas été le résultat d'un système conçu *à priori*, comme l'ordre social antique, ou comme celui que nous, modernes, essayons de réaliser. L'ordre du moyen-âge reposait sur l'équilibre naturel des éléments dont il était composé, éléments qui étaient sortis spontanément des besoins du moment, de la combinaison des circonstances.

Cet équilibre est rompu maintenant ; le moyen-âge s'en va, les rois, aidés par les communes, n'auront plus bientôt qu'à en balayer les restes; cependant, pour une telle œuvre, il ne suffira pas d'un nouveau pouvoir, il faudra aussi de nouvelles idées.

L'humanité arrive souvent à des résultats progressifs imprévus, en suivant un chemin qui semble rétrograde. C'est à une ancienne position abandonnée, c'est à l'héritage usurpé des ancêtres, que la colonne de feu du génie croit conduire les peuples; mais, comme on n'arrive à cette position que chargé des antécédents parcourus dans l'intervalle, ce retour prétendu constitue une position nouvelle; un nouveau pas a été fait.

Avec les foudres de l'excommunication, l'arme dont l'Église se servit le plus utilement pour augmenter et consolider son pouvoir, fut le droit canon; mais l'État trouve un levier non moins puissant.

Le pouvoir temporel est devenu clerc, la science a franchi les murs des couvents, elle ne sert plus l'Église exclusivement. La renaissance du droit romain est son œuvre; dans le corps des lois de l'ancien empire romain elle a découvert la machine de guerre avec laquelle les souverains vont renverser la prépondérance du droit canon et les coutumes, avec laquelle l'Église et la féodalité seront battues en brèche jusqu'à ce que la supériorité du pouvoir civil soit entièrement rétablie.

Au temps de la conquête, le droit romain avait rendu de grands services à l'Église, qui l'avait adopté pour elle et s'en était fait un moyen de protection et de domination en même temps à l'égard des populations vaincues; alors elle avait pu faire du droit romain à peu près ce qu'elle avait voulu; mais, depuis la renaissance des études juridiques en Italie, les circonstances ont changé. Le clergé n'a plus le monopole du savoir; des laïques, des nobles, des chevaliers accourent de toutes les parties de l'Europe, pour étudier dans les universités les textes mêmes de Justinien. Ces textes, rédigés sous l'inspiration du despotisme, devaient nécessairement

tourner au profit de l'autorité politique, au détriment de l'indépendance de l'Église et de toutes les libertés qui existaient encore cachées dans le sein des institutions féodales et ecclésiastiques.

Les jurisconsultes, frappés de la majesté du droit romain, de son unité, de la haute raison qui préside à ses décisions, prenaient en dégoût cet ensemble presque insaisissable de coutumes obscures, bizarres, variant sans cesse, qui constitue le droit féodal. Par intérêt de position et de classe, ils penchaient en faveur de l'Empereur et des Princes dans leurs contestations avec l'Église. L'Empereur favorisa le nouveau droit de tout son pouvoir et s'efforça de l'introduire partout dans les tribunaux placés sous sa surveillance. Il avait vu d'emblée ce que son pouvoir emprunterait de force à ce droit écrit, dans une époque où l'Église était encore sous la tutelle de l'État, où la majesté impériale ne connaissait pas de rivale, et où toute justice s'administrait au nom du Prince.

L'Église, de son côté, à l'apparition de l'ancien droit, sentit bien le danger dont elle était menacée, et elle essaya d'y parer. A diverses reprises, les Papes s'efforcèrent de lutter contre le torrent en défendant l'étude du droit romain dans les universités; mais leur opposition fut vaine. On ne tue pas les idées en les proscrivant, surtout lorsque ces idées s'appuient sur des intérêts matériels.

Ce n'est pas seulement dans les pays dépendants de l'Empire, que l'introduction du droit romain porta un coup fatal à la puissance extérieure de l'Église et aux institutions traditionnelles de la féodalité.

Dans les États indépendants, en France, en Espagne, etc., où on le reçut, non comme droit impérial, ce qui aurait impliqué la reconnaissance des prétentions de l'Empereur, mais

seulement comme raison écrite, il exerça une influence tout-à-fait analogue. Là aussi il servit de fondement, d'abord à l'indépendance, ensuite au despotisme du pouvoir séculier. En politique, les jurisconsultes du XIIIme et du XIVme siècle sont les devanciers des réformateurs.

Les principes du christianisme étaient trop enracinés dans la société, pour pouvoir être ébranlés par la restauration du droit romain, celui-ci ne pouvait s'établir qu'en devenant chrétien, comme les faits dont il visait à devenir l'expression. On a dit que le droit est athée ; c'est une erreur qui ne saurait trouver accès dans l'esprit de qui a étudié ses sources intimes et son développement. Un peuple religieux ne saurait avoir une loi en désaccord avec les principes moraux qui le gouvernent. Le droit romain et le droit barbare étaient tombés tous deux, précisément parce qu'ils n'étaient, ni l'un ni l'autre, en accord avec les faits dominants, notamment avec le principe religieux. Le droit canon qui était, pour le temps et comparé aux coutumes, une assez bonne législation sous le rapport moral, avait contre lui la méconnaissance qu'on pouvait lui reprocher de la juste autorité de l'État, et l'appui qu'il avait donné à toutes les usurpations de l'Église.

Le droit romain que l'État cherche maintenant à relever, se relève en effet, mais à la condition de se réformer complètement; il le peut, car il n'a plus contre lui le fait et la force du droit barbare. Vis-à-vis de l'Église, il sera d'autant mieux forcé de rentrer dans ses limites légitimes que le droit de l'État reconnaîtra plus fidèlement tous les faits nouveaux qu'a enfantés le principe religieux. Il n'y a donc rien à craindre pour la religion elle-même, mais seulement pour le temporel de l'Église, dans le mouvement qui s'opère dans la sphère juridique.

La féodalité qui a immobilisé la propriété foncière, sera détruite un jour par le nouveau développement du droit civil, qui tend à ramener l'égalité, en donnant à la personnalité une expression plus spiritualiste. L'homme et la fonction qu'il exerce, seront dégagés de la terre à laquelle les enchaîna une loi économique, qui bientôt cessera d'avoir force ensuite des progrès industriels qui seront accomplis.

Le système féodal a fait disparaître les alleux, la loi romaine les fait renaître, *lex romana allodiorum parens.* S'agit-il des fiefs de la couronne ? elle en fait des emphythéoses ; s'agit-il des fiefs mouvants de la couronne ? elle en détache des terres qu'elle appele alleux, afin de les rendre indépendantes.

Le nouveau droit civil, emprunté au droit romain, a pour tendance générale d'émanciper la propriété, de la dégager de toutes les entraves féodales pour en faire ce qu'elle était avant la conquête barbare : non plus une jouissance, prix d'un service public, mais une chose acquise définitivement.

Plusieurs intérêts s'unissent pour solliciter cette transformation ; l'épargne qui se fait dans les villes, seules en possession de l'industrie, exige son emploi, et l'on cherche dans la propriété du sol une garantie plus solide du placement que celles que l'industrie fournit. Les bourgeois enrichis aspirent, d'ailleurs, à devenir seigneurs et à participer par là au plus haut degré de liberté connu au moyen-âge. Les nobles, appauvris par leurs dépenses mal équilibrées avec leurs revenus, cherchent de leur côté à dégager les terres qu'ils possèdent en bénéfice, afin de pouvoir en faire de l'argent. La politique de l'État, enfin, favorise de toutes ses forces l'affranchissement de la propriété immobilière, parce que la noblesse et l'Église, dans le système du moyen-âge, ne payaient pas l'impôt qui était représenté par leurs

services, tandis que l'on établissait l'impôt sur les terres libres.

Ce passage de la phase aristocratique de la propriété à la phase démocratique, ce retour de la propriété féodale à la propriété libre, ne se fit pas tout d'un coup. Dans les derniers siècles de l'âge féodal, on observe une série de dégradations du fief, qui sont la transition de la féodalité pure au système de la propriété moderne, reproduction de celui qu'a développé pour la première fois le droit romain. Du nombre de ces dégradations transitoires, sont la distinction que l'on commença à faire entre les fiefs nobles et les fiefs roturiers, et celle que les seigneurs firent entre leurs biens féodaux et leurs biens allodiaux, c'est-à-dire nobles et soumis à l'impôt. Le fief non noble devenait aussi libre. Les droits que le suzerain retirait à chaque mutation de propriétaire engagèrent celui-ci à favoriser cette mobilisation de la propriété.

C'est ainsi que la propriété immobilière rentra dans le commerce, d'où elle avait été retirée par le système féodal ; c'est ainsi que la richesse des communes commença à s'établir sur le sol, dont elle finit par envahir la plus grande partie.

C'est ainsi que l'État parvint à imposer les terres des nobles, et par l'augmentation de son revenu se procura les moyens de payer une armée permanente et de se passer de plus en plus du service de la noblesse, service qui gênait les allures du Prince, tout en donnant aux seigneurs une importance politique que l'on tient à diminuer.

Les conséquences naturelles de la restauration du droit romain furent donc d'ébranler les priviléges de l'Église et de la noblesse et d'arrêter le mouvement vers la liberté politique qui était si marqué vers le milieu du moyen-âge.

Au type du gouvernement germanique, le droit romain oppose celui du gouvernement impérial ; au roi, exerçant le pouvoir temporel avec le concours de la nation, il oppose l'empereur romain, exerçant la souveraineté en vertu de la *lex regia ;* il substitue le gouvernement absolu au gouvernement tempéré.

A des lois, manifestation spontanée des besoins des diverses parties de l'État, il préfère une loi conçue *à priori*, prétendue rationnelle, qui tend à détruire toute individualité nationale et à saper toutes les garanties qui se fondent sur cette individualité ; aux fonctions héréditaires, fondées sur le système féodal, il substitue des fonctions dépendant immédiatement du Prince et payées par lui.

En un mot, tout le système féodal est renversé par la loi romaine ; les bénéfices sont appelés *bona fisci*, jeu de mot qui autorise tout un système d'incorporation des biens féodaux et de confiscation des libertés féodales. Les communes libres qui sont, dans le moyen-âge, comme de petits États, ayant leurs propres lois, prennent le caractère de municipes romains et perdent aussi leurs libertés originelles.

Toutes les libertés ont été étouffées peu à peu par l'invasion des principes du droit public romain. Le pouvoir royal y gagne seul, il grandit en absorbant les franchises et les priviléges de tous. Les communes mêmes, auxquelles le droit romain semblait devoir être plus favorable, subissent le destin général. Les villes libres d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, des Pays-Bas, si puissantes, si riches, si fières de leurs droits, succomberont tour à tour. C'est que toutes les libertés sont solidaires dans le système social ; la liberté des communes en faisait partie intégrante comme toute autre, comme celle de l'Église, comme celle de l'aristocratie terrière. Il y a eu sans doute, à cette grande recrudescence du

despotisme qui caractérise la fin du moyen-âge, d'autres causes encore que la restauration du droit romain : la réaction contre les prétentions de l'Église ; l'alliance des communes avec la royauté contre l'aristocratie féodale ; la ruine d'une grande partie de la noblesse dans les croisades et dans les longues guerres intérieures qui les suivirent. Une autre de ces causes, la principale peut-être, a déjà été indiquée, c'est l'abandon de la loi du travail par les classes qu'avait affranchi le travail. La liberté est le prix du travail. Le despotisme lève la tête, en dépit des meilleures institutions, lorsque dans la règle, et tout au moins approximativement, le surplus du travail n'est pas réparti en raison des services rendus à la société. Nous n'attribuons donc pas au droit romain exclusivement, l'invasion du despotisme qui accompagne la chute de la féodalité, ce serait accorder à ce droit une influence bien supérieure à celle qu'il exerca réellement ; mais nous pensons que le droit romain a fourni l'idée, la théorie politique, au nom de laquelle la confiscation des libertés politiques s'accomplit, avec l'aide des juristes, ses interprètes, et au profit de la royauté, dont le pouvoir, faible et débile dans l'origine, a fini par tout absorber.

Tout considéré, la loi du progrès était cependant observée dans cette révolution, fâcheuse à beaucoup d'égards.

Le caractère distinctif de la féodalité est l'identité de la propriété foncière et des droits de l'État ; où cette identité commence, commence la féodalité ; où elle finit, la féodalité cesse. Le général est devenu l'objet du droit de l'individu ; un tel rapport est en contradiction avec l'idée d'État. La féodalité devait disparaître dans un plus haut développement.

Le représentant de cette idée supérieure d'*État*, qui devait mettre fin à la féodalité, c'est la royauté. La royauté, qui précède la féodalité, lui survit également. Dans l'Orient, où

l'État absorbe l'individu, la royauté a un cachet sacerdotal; dans les républiques antiques, elle fait place à la démocratie; dans le monde moderne, elle s'allie avec celle-ci, mais ce n'est pas toujours au profit de la liberté.

Durant l'époque barbare, le pouvoir suprême était exercé par le Roi, avec le concours de ses leudes et des évêques, représentants de fait des vaincus; ces formes de gouvernement ont passé dans le régime féodal; le Roi n'y est encore que le premier entre ses pairs. Partout on a conservé le souvenir des formes hautaines par lesquelles les fiers barons manifestèrent le sentiment de leur égalité. Alors, en un sens, toute la nation concourait avec le Roi au gouvernement d'elle-même.

Malgré ses imperfections, un tel mode de gouvernement pouvait encore assez convenablement se nommer un gouvernement parlementaire. La disparition successive de toute espèce de gouvernement libre sous le régime féodal eut pour effet de séparer, de plus en plus, la nation de son chef. Les grands seigneurs féodaux désertèrent les parlements royaux, qui, s'ils étaient une garantie pour leurs droits, étaient aussi un frein à leurs excès; ils cherchèrent à se créer une demi-indépendance, et ne reconnurent plus l'autorité royale, qu'autant qu'elle servait à donner une apparence de légitimité à leurs usurpations. C'est à cette époque l'on voit se former en France, en Espagne, en Allemagne, en Italie, ces grandes maisons qui tâchaient à se rendre indépendantes en fait, sinon souveraines en droit. Le parlement dans lequel ne siégent plus les pairs du roi, mais seulement les dignitaires de sa cour et les vassaux de ses domaines, perd, peu à peu, son caractère national, caractère que conserve cependant la couronne. De là naît un antagonisme latent entre le roi et les grands feudataires restés en dehors

lu parlement, et une inégalité marquée entre le pouvoir royal et le pouvoir parlementaire, lequel finit par être entièrement subordonné.

Le parlement féodal était à la fois cour de justice et conseil politique du prince. A mesure que la jurisprudence romaine a prévalu, les juges féodaux sont devenus plus incapables d'exercer la magistrature judiciaire, et les conseillers juristes qui sont derrière les seigneurs acquièrent plus de crédit.

Les Juristes remplacent les seigneurs dans les cours seigneuriales et jusque dans les grandes cours du suzerain et du prince appelées parlements. Là, armés d'une loi qui n'est pas celle de la nation et appuyés sur l'autorité du roi, les docteurs donnent l'assaut à la féodalité qui les avait nourris, à l'Église qui les avait élevés, et aux communes dont ils étaient issus. Les cours royales remplacent les parlements féodaux, et les fondements de l'ordre représentatif sont par là renversés. L'indépendance que le juge féodal tenait de sa naissance et de son importance personnelle, comme propriétaire du sol, cesse d'exister dans des cours composées de juristes, qui ne sont que les hommes du roi et de la loi.

La première garantie des institutions germaniques était le jugement par les pairs; cette justice, qui était commune à toutes les classes de personnes et à tous les pays pendant le moyen-âge, devient impossible lorsque la loi à appliquer n'est plus une coutume locale, mais une loi savante. Ainsi, peu à peu, les juristes ont dépouillé la nation de la première des garanties de la liberté, la justice. Les communes italiennes, qui les premières mirent la justice entre les mains des juristes, par l'institution des podestats, ouvrirent la voie, par ce fait, à la perte de leur liberté, lorsqu'au juge nommé par le peuple, on substitua le juge nommé par le prince.

Le parlement féodal a cessé d'être une assemblée souveraine ; il est devenu un instrument entre les mains du roi ; instrument impuissant dans l'origine, mais qui ne deviendra que trop puissant dans la suite. L'ordre aurait pu être restauré en faisant revenir les pairs dans le parlement et en y introduisant cette force nouvelle qui se manifestait sous le nom de communes ; on aurait ainsi restitué au parlement son caractère national, mais les rois n'auraient su comment rappeler auprès d'eux leurs grands feudataires, et les communes étaient encore dans une position trop humble, pour qu'on pensât à les faire siéger au parlement du roi, lequel seul pouvait rétablir l'unité nationale perdue.

Dans ce moment on voit se produire à peu près partout en Europe une idée nouvelle, c'est celle d'une représentation générale de la nation dans ses divers ordres. Telle fut l'origine des États-généraux, institution qui a été et doit être diversement appréciée en raison du développement qu'elle a pris et des destinées qu'elle a subies dans les divers pays qui l'adoptèrent.

Par l'avènement des États-généraux, la féodalité fut vaincue, l'Église abaissée. Sous ce rapport, cette institution eut une influence toute pareille à celle qu'avait eue la restauration du droit romain. Ces deux grands faits, qui s'accomplissent à peu près dans le même temps, dès la fin du 13me au milieu du 14me siècle, concourent au même résultat. Bien que l'on ait soutenu longtemps le contraire, l'action des États-généraux fut de même que celle du droit romain, nuisible à la liberté. Ce n'est pas la liberté des peuples, c'est le pouvoir absolu des princes, qui sortit directement de cette institution.

Méditons sur les raisons qui ont déterminé une telle influence.

Dans les parlements féodaux, siégeaient seulement les grands seigneurs ; dans l'assemblée des nobles tous ceux qui ont un fief concourent à l'élection. Faut-il s'étonner si les représentants d'un élément au fond hostile à la grande féodalité firent bon marché à la couronne des droits des grands seigneurs? En France, la haute noblesse, comme en Espagne la grandesse, comme aujourd'hui encore en Pologne et en Hongrie les magnats, était jalousée surtout par la petite noblesse. Passons au clergé : Dans les parlements, les députés du clergé étaient les évêques, siégeant en leur qualité de barons ; dans les États, les députés du clergé sont les représentants de tous les bénéficiers quelconques de l'Église. De là la ruine de la liberté de l'Église opérée par l'Église elle-même ! Les communes, d'abord, traitaient directement et individuellement avec le roi, mais dans l'assemblée du tiers-état siégent plutôt les représentants de la population non noble. La petite bourgeoisie l'emporte sur la grande ; de là la ruine des communes opérée par les fils des communes et l'abaissement des communes en général. Ce n'est pas tout; ces trois assemblées distinctes et naturellement hostiles par l'antagonisme des intérêts qu'elles représentent, ne sont plus un parlement, elles n'ont plus cette unité que les anciens parlements tenaient du roi. Le roi n'est plus partie intégrante de l'Assemblée nationale ; le roi est en dehors des États, il traite tantôt avec l'un des ordres, tantôt avec l'autre séparément, et se fait des votes de l'un une arme contre les autres.

Pendant quelque temps l'ancien parlement dura encore, et fut même considéré comme une représentation permanente des États-généraux. C'est ce qu'on voit, par exemple, en Espagne, où les Cortès nommaient des commissaires pour siéger au Conseil du roi ; mais ce parlement n'est plus lui-

même qu'une commission royale instituée en permanence pour tenir la main menaçante du roi suspendue sur toutes les libertés publiques ; il est composé des hommes du roi, la nation a cessé d'y être représentée. Ainsi, ceux qui ont vu dans l'institution des États-généraux l'origine, l'aurore des libertés modernes, commettent une grande erreur ; cette institution inaugure plutôt l'avènement du despotisme. Souvent, sans doute, il arriva aux États de lutter contre le roi ; c'est ce qui fait illusion ; mais ces tentatives furent sans suite. La résistance des États qui se rencontre surtout dans le tiers est passive et finit toujours par céder. L'institution des États-généraux sépare la nation de son chef et la divise en corps hostiles entre eux.

La nation, à l'époque des États, n'était ni assez forte, ni assez avancée, pour concevoir et réaliser le système représentatif. Aussi les rois commencèrent-ils à penser qu'ils règnaient non par la volonté nationale, mais par un droit abstrait résidant en eux-mêmes. Ce n'est plus comme dans l'ancien système germanique, « où la nation n'est pas, n'est pas le roi. »

Après avoir parlé des effets de la renaissance du droit romain sur les institutions du moyen-âge ; après avoir mis en regard la loi romaine et les coutumes féodales, la justice royale et la justice nationale ; après avoir vu comment les bases de la propriété du moyen-âge ont été sapées par les principes de nouveau prédominants de la propriété romaine ; après avoir vu comment les juristes, par de subtiles interprétations, sont parvenus à transformer l'ordre féodal et à supprimer les libertés inhérentes à cet état de choses ; après avoir vu les juristes chasser peu à peu des parlements les seigneurs et devenir les conseillers des rois ; après avoir vu les États, manquant à leur mission populaire, devenir eux-

mêmes un instrument entre les mains de la couronne, il nous reste à voir les suites de cette révolution.

Trois éléments principaux constituent la civilisation moderne, le romanisme, le germanisme et le christianisme ; le moyen-âge est proprement le produit des deux derniers d'entre ces éléments. L'âge moderne dérive plus particulièrement du premier, de l'élément romain. Là où celui-ci put pénétrer, il a bientôt dominé. Une seule grande nation européenne s'en est préservée, la nation anglaise, et elle n'y parvint pas sans luttes. Déjà au 15me siècle Bracton s'efforçait d'expliquer la *lex regia*, de manière à sauver l'autorité de la nation, preuve que les juges du roi employaient de son temps la loi romaine à combattre cette autorité. L'expulsion des Stuarts peut être envisagée comme la dernière phase de la lutte des Anglais contre le romanisme, en ce moment vainqueur sur tous les autres points.

La renaissance du droit romain, en portant le rationalisme dans les lois, a sapé toutes les institutions qui n'avaient pas pour elles la raison abstraite et donné aux gouvernements ce caractère doctrinaire qui prévaut généralement aujourd'hui, sauf en Angleterre. Les hommes d'État perdent, dès le 15me siècle, l'intelligence des institutions publiques nées de la conquête germanique, et ne regardent plus la société qu'à travers les idées de l'antiquité.

La renaissance politique, résultat de la restauration du droit romain, fut puissamment aidée par la renaissance philosophique, artistique et littéraire. La pensée humaine ne pouvait pas toujours rester renfermée dans l'espèce de prison que lui avait faite la scholastique du moyen-âge. Jusqu'ici les nations chrétiennes n'avaient eu d'autre guide que la religion, maintenant le domaine intellectuel est partagé entre la religion et la science. Le peuple reçoit les paroles

des docteurs avec la même soumission qu'il avait jadis reçu celles qui lui venaient des ministres de la religion ; l'autorité d'Aristote, de Platon, de Papinien est égale, sinon supérieure à celles d'un père de l'Église. L'autorité commençait déjà sur la fin du moyen-âge à passer des pontifes aux princes ; mais ce qui, plus que tout le reste, contribua à précipiter le mouvement des esprits, ce fut l'action immense exercée par la culture nouvellement reprise des lettres et des arts antiques. La renaissance de la philosophie ancienne frappait les institutions du moyen-âge dans leur base, la foi religieuse ; la renaissance des lettres et des arts frappa les sentiments nés du christianisme et du germanisme, et arrêta le développement des littératures nationales. Les arts et les lettres sont le miroir de la civilisation qui les produit. Le clergé même fut envahi par les enchantements d'un paganisme sensuel. Le 15me siècle est une époque de décadence véritable, non seulement pour toutes les institutions, mais pour toutes les branches du développement humain au moyen-âge. Tout ce que cet âge a eu de grand diminue; tout ce qu'il a renfermé de mal, et il y en eut beaucoup, s'accroît.

La renaissance, son nom l'indique déjà, faisait divorce avec les idées de la civilisation christo-germanique et levait contre elles l'étendard de la civilisation antique. Aussi fut-elle surtout puissante et dominatrice chez ceux des peuples de l'Europe sur lesquels Rome ancienne avait laissé sa plus forte empreinte ; mais si elle a détruit la liberté barbare, elle n'a pas restauré la liberté antique. Le despotisme plane au-dessus des ruines qu'elle a faites.

Les idées qui se font jour partout à la fin du moyen-âge et brisent l'ancienne forme sociale, sont deux pensées de restauration, l'une de restauration païenne, l'autre de res-

auration chrétienne. Opposées en apparence, en réalité ces
eux restaurations marchent au même but. La réforme sera
a renaissance populaire ; la renaissance des sciences, des
ettres et des arts ne pouvait pas atteindre les masses. Comme
es philosophes et les lettrés sont remontés à l'antiquité
recque et romaine, les réformateurs remonteront à l'anti-
uité chrétienne ; comme les juristes invoquaient le code
omain, eux invoquent la Bible et voudraient ramener le
hristianisme primitif. La réforme et la renaissance sont
onc le produit d'un double courant des esprits, courants
ui sont certainement opposés dans leur essence intime, mais
endent l'un et l'autre à accomplir la révolution qui clôt le
noyen-âge et inaugure les temps modernes. La grande lutte
lu 16me siècle sera le résultat de ces deux mouvements.

Résumons-nous :

J'ai cherché à donner une idée des rapports qui consti-
uaient le droit public européen durant le moyen-âge féodal.
a réunion d'une foule de petits États ou fiefs formait alors
'état chrétien dans sa dualité, l'Église et l'Empire.

L'Église, dont le dogme est universellement reconnu, dont
a hiérarchie enlace toutes les parties du territoire, boule-
ard de la race vaincue, refuge des peuples contre l'oppres-
ion des grands ; l'Empire, d'origine germanique, un moment
ival redoutable de l'Église et qui, bien que dompté, sup-
orte toujours impatiemment le frein. Malgré une oppo-
ition plus ou moins tranchée, plus ou moins absolue, il y a
nité au fond. L'Empereur, chef des princes, est avant tout
'épée et le bras de la chrétienté ; par la nature des choses
l est forcé de marcher, bon gré mal gré, dans les voies de
'Église. Le droit des nations européennes est le même, du
noins quant aux points essentiels, quant aux traits princi-
aux, et l'Empereur, comme chef des pouvoirs politiques, le

pape, comme chef de tous les pouvoirs religieux, sont les juges suprêmes des infractions dont ce droit commun peut avoir à souffrir.

Cependant l'édifice dans lequel la civilisation échappée à la barbarie se reposa si longtemps, se lézarde à la fin, menaçant ruine de toutes parts.

La royauté vers laquelle gravitent toutes les forces féodales, déserte la première la tradition germanique et, s'appuyant sur les juristes et les communes, livre une guerre à mort aux grands vassaux ; l'extinction d'un grand nombre de familles féodales vient augmenter considérablement le domaine des princes. Les croisades contre les infidèles et les hérétiques, la lutte acharnée de l'Espagne chrétienne contre les émirs maures, les longues et sanglantes guerres de la France et de l'Angleterre, celle des deux roses, celle de Bourgogne en dernier lieu, contribuent puissamment à la constitution des grandes monarchies. Les nationalités issues du moyen-âge prennent toute leur consistance. Si l'Allemagne et l'Italie ne parviennent pas à la même unité que la France, l'Espagne ou l'Angleterre, la raison en est que la force centralisatrice dans les deux premiers pays, a été constamment déplacée par le principe de l'élection, et que la lutte de l'Église avec l'État y paralysa l'action de celui-ci.

La formation de centres particuliers a naturellement pour effet la décentralisation politique de la communauté européenne.

Un principe puissant de cohésion restait encore : l'unité religieuse, l'autorité spirituelle de l'Église ; mais cette autorité aussi s'affaiblit graduellement, le monde a marché durant six siècles, l'esprit d'indépendance intellectuelle s'est fortifié. On a eu beau vouloir extirper les hérésies par le fer et par le

feu, elles renaissaient de toutes parts, toujours plus menaçantes. Et puis, il faut le dire, l'Église n'est plus ce qu'elle a été autrefois; elle a failli à sa mission dans le sens spirituel et dans le sens social; elle a oublié qu'elle fut un jour le foyer de la science et de la civilisation; alliée des rois, elle met au service de la force l'influence qu'elle employait auparavant à la défense des opprimés. Le moment approche où elle cessera d'être l'arbitre des nations, où l'on viendra à concevoir la possibilité d'un État chrétien indépendant de Rome.

Les chefs de l'Église paraissent avoir pressenti ce moment. Leurs efforts pour éteindre le schisme d'Orient nous l'attestent; mais tout tourne contre eux, tandis qu'autrefois tout leur servait. Non seulement ils échouent dans la tentative de réunir l'Église grecque, mais encore dans l'Occident même un autre schisme se déclare. On voit pendant quelque temps l'Europe, surprise et scandalisée, obéir à deux papes qui s'excommunient l'un l'autre. Les conciles, convoqués pour mettre fin aux divisions, réprimer l'hérésie et reconstituer l'Église, sont au fond révolutionnaires. La doctrine de la suprématie du concile sur le pape s'y fait jour et s'y trouve en majorité; elle prévaut auprès des peuples désireux de réformes que les abus les plus criants ont rendues nécessaires, ainsi qu'auprès des princes impatients d'une tutelle qui leur pèse, convoiteux de richesses dont le bon emploi est déjà contesté.

La prise de Constantinople et la renaissance des lettres ont répandu, au moyen de l'imprimerie, une science dont les tendances enlèvent de plus en plus à l'Église le gouvernement des esprits. Les idées grecques et romaines l'emportent, et le pouvoir royal auquel ont profité tous ces faits, a soumis tout ce qui lui avait jusqu'alors résisté. Avec la féodalité, avec la centralisation européenne, a disparu la liberté.

Cette liberté, qui exista bien réellement au moyen-âge, quoique bien des gens la méconnaissent, ne la trouvant pas exactement semblable à celle d'aujourd'hui. La découverte du cap de Bonne-Espérance et celle de l'Amérique changent, dans le même temps, tous les rapports commerciaux, de nouvelles sources de richesses s'épandent sur l'Europe.

Lorsque les idées religieuses ont perdu leur influence, commence le règne des intérêts matériels ; la force remplace le droit ; car la puissance du droit est dans les principes moraux dont il découle.

Dans toutes les époques intermédiaires on observe un pareil moment. Pour notre civilisation européenne, ce temps de transition, où le droit ancien n'a plus vie, où le droit nouveau n'a pas encore surgi, où le caprice du plus fort est la loi suprême, c'est le 15me siècle. Avec la foi, l'obéissance aux décisions de l'Église a disparu ; les pontifes font de la diplomatie à la manière des autres princes ; la politique infernale des Borgia, des Ferdinand V, des Louis XI, est la fidèle expression de cette époque. Cette politique, dont Machiavel a fait la théorie et à laquelle il a donné son nom, allie la ruse à la violence. Les traités solennellement jurés ne sont que des trêves qu'on se réserve de rompre au moment opportun ; les armées permanentes sont l'unique et bien onéreuse garantie contre l'ambition des voisins. Mais bientôt la sourde guerre qui se faisait à l'Église, restée seule en évidence, éclate comme la foudre. Du fond de l'Allemagne Luther a poussé un cri de réforme ; les peuples, les princes le répètent ; Rome, qui s'amusait à bâtir des palais, à peindre des toiles et à tailler des statues, se réveille en sursaut en se voyant attaquée dans la source même de son autorité. Avec la réforme une ère nouvelle commence pour l'hu-

manité, un nouvel âge critique, dans lequel elle se trouve encore aujourd'hui, succède à l'époque organique et semi-théocratique par laquelle elle vient de passer.

Nous avons examiné l'organisation sociale et politique du moyen-âge dans son ensemble, nous allons maintenant la considérer successivement dans les principaux États dont l'Europe était composée, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre.

I. FRANCE.

En France, la royauté a eu, plus que partout ailleurs, ce caractère d'être l'instrument de l'anéantissement du système féodal, le représentant de l'idée d'État et des droits qui en découlent.

Les premiers Capétiens voulaient réaliser la royauté féodale en France, mais ils ne réussirent pas, et cela même fut la cause du triomphe définitif de la royauté. Les Empereurs d'Allemagne étaient revêtus à peu près des mêmes droits que les rois de France et en usèrent avec énergie ; mais leur puissance de fait ne répondait pas à l'idée que l'on s'en faisait, et les princes d'empire, pour contenir leur adversaire impérial, employèrent le moyen le plus sûr : ils abolirent l'hérédité du trône, ils en firent une chose qu'ils se remettaient entre eux, aux conditions les plus avantageuses pour eux. En France, la royauté dut à sa faiblesse originelle, que pendant deux siècles le principe héréditaire prévalut sur le principe électif dans la succession de la couronne ; au bout du 13e siècle déjà le roi de France avait autant grandi que l'Empereur était déchu.

Malgré la faiblesse de la dynastie carlovingienne dans ses derniers temps, l'idée de la souveraineté royale résidait encore en elle, et l'on avait conservé l'idée que la dignité de tous les seigneurs (l'honneur), venait d'elle, et par conséquent pouvait être perdu pour cause de violation des devoirs imposés par elle.

On accordait donc, en principe, à la royauté une haute juridiction sur les princes et les seigneurs. De plus, chaque seigneur, à peu d'exceptions près, possédait d'anciens bénéfices royaux; à ce titre il était vassal du roi, et ne pouvait convertir son bénéfice en alleu afin de se rendre entièrement indépendant.

L'Isle-de-France n'était qu'une principauté féodale, avec l'organisation féodale ordinaire. La royauté carlovingienne n'ayant pas eu la force de dominer le système féodal et de s'identifier avec lui, le roi n'ayant pu devenir roi féodal, il ne restait qu'à faire un roi d'un prince féodal. C'est ce que tenta Hugues Capet; il voulut soumettre à sa suzeraineté tous les autres princes féodaux, héritiers des droits des Carlovingiens[1].

La tentative échoua, et jusqu'au commencement du 11me siècle, les Capétiens n'essayèrent pas même de la renouveler.

Si peu d'importance réelle et actuelle qu'ait eu d'abord la tentative capétienne, elle a cependant une importance immense pour l'avenir; elle est le germe inaperçu de tout ce que deviendra plus tard la royauté. Le roi ne reconnaît

1. Que ce soit là le sens précis de l'entreprise de Hugues Capet, c'est ce dont on trouve la preuve dans les lettres de Gerbert son contemporain: « *Regium nomen, quod apud Francos penè mortuum st, magnis conciliis, magnis viribus rescuscitamus, sed propter impia tempora clamavimus quod palam non possumus.* »

pas les autres princes pour ses égaux, il se place au-dessus d'eux, il est seul de son espèce, le seul qui n'envisage pas son droit comme un droit féodal, le seul qui ne puisse être subordonné à aucun autre. Au milieu de la confusion générale, cette pensée est le principe des développements postérieurs, le principe d'une nouvelle idée de l'État et d'une nouvelle royauté.

Du 10me au 12me siècle, l'idée de la royauté est proclamée de temps en temps, mais jamais réalisée ; au 13me elle commence à se réaliser, mais elle est encore confondue avec celle de la principauté féodale, qui seule a sa réalisation extérieure.

De ces deux côtés de la royauté du 13me siècle encore non distingués, un seul a de l'avenir, c'est le premier, c'est celui qui ne se réalise pas encore ; car l'autre rencontre partout un droit égal au sien. Le combat qu'engage la royauté pour atteindre à ses aspirations se livre d'abord dans les limites de la principauté, et par conséquent de l'autorité féodale; là elle rencontre bien moins d'obstacles ; là elle s'éclaire elle-même sur sa mission et les moyens de la remplir.

L'anarchie féodale fut à son apogée du règne de Hugues Capet à celui de Louis-le-Gros, c'est-à-dire durant tout le 11me siècle. Tandis qu'en Allemagne et en Italie éclatait la lutte entre l'empire et la papauté ; tandis que Grégoire VII aspirait à donner à celle-ci la suprématie absolue; tandis qu'un vassal de la France, Guillaume-le-bâtard, conquérait par les armes le royaume d'Angleterre, les rois capétiens étaient, malgré leur titre, moins puissants que ne l'avaient été au siècle précédent leurs ancêtres les ducs de France, et moins puissants aussi que nombre de leurs vassaux ; non-seulement les ducs de Normandie, mais encore les comtes d'Anjou, de Champagne, de Toulouse et plusieurs autres

princes qui reconnaissaient nominalement la suzeraineté du roi de Paris, le dépassaient en force, en richesse et en territoire. Le domaine royal était inférieur à plusieurs des grandes seigneuries de la Gaule, et le pouvoir réel des rois ne répondait pas même à l'étendue de leurs domaines, car les barons qui relevaient immédiatement du duché de France s'étaient rendus à peu près indépendants de leur suzerain. Le roi de France était incomparablement moins respecté dans ses terres que le duc de Normandie, par exemple.

Louis-le-Gros commença à agir comme roi, non pas uniquement en secondant le mouvement des communes dans son domaine, car, sous ce rapport, on a peut-être exagéré le rôle qu'on lui attribue. Le mouvement communal du 12me siècle avait lieu dans les états de Louis, comme ailleurs, par l'effet de causes sociales étrangères à l'action de la royauté. Car Louis-le-Gros fut loin d'être toujours le protecteur des communes; souvent il prit le parti opposé, quelquefois même dans des circonstances qui ne font pas très-grand honneur à sa loyauté, ainsi dans les guerres de Laon avec son Evêque.

Louis-le-Gros agit en roi en secourant activement les populations des campagnes et les marchands qu'opprimaient les chevaliers brigands, c'est par là qu'il s'assura le concours des milices des communes et des domaines ecclésiastiques; « les curés accompagnèrent le roi avec leurs paroissiens, » dit *Orderic Vital*, écrivain contemporain ; par où il faut entendre la population des domaines ecclésiastiques, assez nombreuse dans l'Isle-de-France. Ce fut là le secret de la force de Louis-le-Gros, ce fut aussi la première initiation du peuple des campagnes aux armes, et son premier pas vers la liberté.

Cette aide des populations, Louis la trouva non-seulement

contre les chevaliers brigands, mais aussi contre son puissant rival et vassal Henri Ier d'Angleterre et contre un adversaire plus puissant encore, mais dont les menaces ne se réalisèrent pas, l'Empereur Henri V.

Ainsi Louis ne fut point le fondateur et le propagateur systématique des communes, comme le racontent les traditions monarchiques, mais il fut le champion zélé et actif des idées d'ordre et de paix intérieure qui avaient inspiré la trêve de Dieu, le protecteur des classes laborieuses contre les déprédations et les cruautés de la farouche noblesse féodale.

Louis-le-Jeune, prince dévot et incapable, ne sut pas conserver à la couronne les avantages que lui assurait son mariage avec Éléonore, et laissa, par son divorce, les belles possessions de l'héritière d'Aquitaine passer à Henri II d'Angleterre. Toutefois, l'abbé Suger put continuer à marcher dans la voie ouverte par Louis-le-Gros en ce qui concerne l'administration intérieure.

Dans d'autres temps, un tel roi eût perdu la royauté; Louis VII ne fit qu'en retarder la grandeur; une force morale que les fautes des rois ne pouvaient balancer combattait pour le trône, savoir cette suzeraineté suprême qui était dans la pensée générale la clef de voûte de l'édifice féodal.

Cela se montre surtout sous le règne de Philippe-Auguste. Ce roi, profond politique, ambitieux et dissimulé; qu'un historien moderne appelle, on ne sait trop pourquoi, le roi de Dieu, par opposition à Richard-Cœur-de-Lion, qu'il appelle le roi du diable. Un parallèle entre ces deux grandes figures féodales serait ici une digression hors du sujet; je les comparerais plutôt, comme les contemporains, l'un au renard, l'autre au lion.

Le dur geôlier de la malheureuse Ingeburge, celui qui ne

céda que par des craintes politiques à l'interdit pontifical, manque de l'excuse d'une foi aveugle pour se laver du crime d'avoir autorisé les horreurs de la croisade contre les Albigeois. Philippe-Auguste avait rêvé, dit-on, dès sa jeunesse, de relever splendidement la couronne portée un jour par Charlemagne ; il consacra sa vie à cette œuvre et y travailla avec succès. Sa prudence dissimulée tint en échec la bouillante témérité de Richard ; il profita habilement des fautes et des forfaits du lâche Jean-sans-Terre. La France doit de la reconnaissance au vainqueur de Bovines, au conquérant de la Normandie, car il lui a été utile ; mais l'histoire impartiale, sans assimiler tout-à-fait ce prince à un Philippe-le-Bel ou à un Louis XI, dont la froide tyrannie fut utile aussi à la puissance de leur nation, ne saurait accorder à Philippe-Auguste une valeur morale égale à celle de son aïeul Louis-le-Gros.

Quoi qu'il en soit de l'homme, il est certain que sous Philippe-Auguste la royauté a fait de grands progrès, non seulement quant au territoire sur lequel elle s'exerçait, mais aussi quant à l'efficacité et à la régularité de son action.

Ce qui avait manqué jusqu'alors au gouvernement dans le régime féodal, c'était l'unité, la présence d'un pouvoir central. Philippe-Auguste ne chercha pas à opposer la royauté à la féodalité, comme ses successeurs le firent dans la suite, mais il essaya de réunir auprès de lui ses grands vassaux, de les constituer en assemblée féodale, en Parlement, et de se faire de leur autorité collective un moyen de gouvernement. C'était un pas vers l'unité ; et après des commencements assez difficiles, la prépondérance de ce prince était devenue telle, que le moyen lui réussit parfaitement. Les assemblées féodales, nombreuses sous son règne, lui furent plus utiles que dangereuses ; leurs ordonnances législatives étaient

reçues, sinon dans tout le royaume, du moins dans les domaines des barons qui avaient pris part à leur adoption.

En même temps qu'il se prévalait de sa suzeraineté pour rallier autour de lui les grands vassaux, Philippe-Auguste ne négligeait rien de ce qui pouvait distinguer et séparer la royauté des autres pouvoirs féodaux.

Nous l'avons déjà remarqué, il y avait dès le principe, dans la royauté capétienne, un caractère, un côté, un élément étranger au système féodal, distinct de la suzeraineté, sans rapport avec la propriété territoriale. Par ce côté, elle se distinguait des autres pouvoirs féodaux. Il y avait nombre de suzerains en France, mais il n'y avait qu'un seul roi; et non seulement la royauté était seule en France, mais elle avait droit sur toute la France; ce droit était vague, très-peu efficace, très-peu actif dans la pratique, mais il n'était pas absolument vain ; il était ce qu'était l'unité nationale, comme le dit fort bien M. Guizot. Or, au-dessus de toutes ces nationalités, de tous ces territoires divers, planait encore le nom, le souvenir, l'idée d'une patrie et d'une nationalité commune.

Cette idée obscure, faible, presque étrangère aux réalités historiques, n'avait pourtant jamais complètement disparu. Philippe-Auguste s'appliqua donc à relever cette distinction entre la royauté et la suzeraineté qui faisait de celle-ci un pouvoir *sui generis*. C'est dans ce but qu'il posa comme règle que le roi ne pouvait et ne devait rendre hommage à personne pour les fiefs qu'il pouvait tenir de quelque autre.

Philippe-Auguste, enfin, inaugura et organisa la force qui a le plus puissamment contribué à décider la victoire de la royauté sur la féodalité, et à créer l'unité de la France, en instituant dans ses domaines, ou du moins en régularisant l'institution des employés royaux, les baillis et les prévôts.

L'histoire du domaine est, dans cette première phase l'histoire de la monarchie; la possession privée limite les droits de la souveraineté, elle en est la condition de fait. C'est dans le domaine que prend naissance ce système des employés qui, dans la suite, constituera la force exécutive de l'État rendu indépendant. Les baillis royaux ne sont encore que des baillis féodaux, mais avec le sentiment instinctif qu'ils vont devenir autre chose. La possession unie au système des employés, voilà ce qui caractérise cette époque et forme sa vie particulière.

Par ses employés, la royauté apparaît d'abord dans l'identité de possession et de droits souverains qui est l'essence de la féodalité ; les baillages représentent les divisions locales, le Parlement représente les rapports de la royauté avec l'ensemble. Le roi n'a encore aucun droit découlant exclusivement de la qualité de roi, mais la royauté s'applique à se distinguer de la principauté féodale, sinon en fait, du moins en idée. Philippe-Auguste s'est posé le premier comme chef de la France entière ; son père et son aïeul n'ont fait usage de leur pouvoir que contre leurs barons récalcitrants. Philippe-Auguste a tenté de soumettre à l'autorité de sa couronne les princes féodaux. Cela arriva, entre autres, dans la cour des pairs, tenue, en 1206, pour juger Jean-sans-Terre, accusé du meurtre de son neveu Arthur.

Dès ce moment, la principauté féodale n'est plus une souveraineté absolue. Le roi seul est au-dessus de tout tribunal et de tout jugement; le pouvoir royal se distingue par là de celui du prince féodal, qui peut être soumis à une cour des princes. Il y a donc dans le royaume une position en dehors du rapport proprement féodal, celle du roi ; le roi a un droit qui ne dépend pas de la possession. Ce droit est d'abord de rendre la justice aux princes, ensuite celui d'exécuter le ju-

gement, et si le jugement entraîne la perte du fief, ce sera ncore au roi que le fief confisqué reviendra. Ceci conduit aturellement à l'idée que les princes féodaux tiennent leur ief du roi, que le roi est le suzerain supérieur pour tout le oyaume, que la souveraineté royale est au-dessus de la souerainеté féodale.

A cette manière de voir nouvelle, correspond le principe ue le roi ne peut prêter à personne le serment féodal. Le roi ouvait être vassal d'un autre pour certaines possessions; nais, dans ce cas, il prêtait serment d'hommage par intermé-iaire, car c'était seulement sa personne qui était censée né-essairement en dehors du lien féodal.

Quant au droit de législation, le roi ne l'exerce encore que ans les provinces dont il est prince féodal, mais ici son droit eut être envisagé sous deux faces : dans les domaines dont l est seigneur immédiat, et dans les provinces vis-à-vis des arons.

Cette seconde face de la législation est celle qui se présente ans les *Établissements*. Les lois sont rendues dans l'assemlée des barons, et n'ont force qu'autant que chaque baron eur donne son assentiment; le roi n'est que le premier des airs. Cette situation dura jusqu'à saint Louis; sous ce règne ommence à se faire jour l'idée que le roi peut faire des ois sans le consentement des barons. Beaumanoir (ch. 49), tablit nettement la théorie des partisans de la royauté. Le oi, selon lui, peut faire un nouvel établissement quand il ui plaît et qu'il voit que c'est le commun profit; les barons, le leur côté, ne peuvent faire nouvelle coutume sans le ongé du roi. Au 14me siècle cette doctrine a déjà prévalu.

Le droit de législation du roi dans son domaine est exercé ar les *ordonnances*, qui furent d'abord faites pour les bailliages seulement. Les règlements des bailliages sont propre-

ment la législation royale du 13me siècle. Ici le roi ordonne sans le concours des barons, de sa propre autorité et comme seigneur féodal.

La plus ancienne de ces ordonnances qui nous soit parvenue est le soi-disant testament de Philippe-Auguste de 1190. On n'en trouve plus dès-lors jusqu'à saint Louis. Dans la seconde moitié du 13me siècle elles sont nombreuses et importantes ; elles ont surtout pour but de fixer les droits des baillis par rapport au droit féodal.

Depuis le 14me siècle ce mouvement de législation cesse, parce qu'il n'est plus nécessaire, et les ordonnances tiennent la place qu'avaient au siècle précédent les établissements. L'ordonnance dépasse la sphère domaniale et prend force pour toutes les provinces constituant le royaume dans le sens étroit, c'est-à-dire pour les terres dans lesquelles le roi de France est prince féodal.

L'unique mérite de Louis VIII fut d'avoir donné à la France, par le choix de Blanche de Castille, une reine qui prépara le règne sage et glorieux de saint Louis.

M. Guizot observe que l'histoire ancienne et moderne n'offre guère que deux exemples d'un prince qui, dans sa vie et son gouvernement, se soit constamment dirigé d'après son sentiment du bien et du mal, Marc-Aurèle et saint Louis.

Malgré cette rigidité de conscience qui lui faisait repousser tout acte reprochable au point de vue moral, quelque pût être son utilité apparente, saint Louis est un des rois qui ont jeté le plus d'éclat sur la royauté française, qui en ont le mieux affermi la puissance.

Son influence politique a été plus grande et plus durable que celle de ces princes exclusivement politiques dont l'histoire de France fournit une liste considérable.

Louis IX est le roi chrétien et féodal par excellence ; sous

son règne la féodalité a acquis son entier épanouissement. Depuis, l'équilibre entre le principe royal et les principes féodaux, a cessé d'exister, et la féodalité entre dans une phase de décadence.

Observateur religieux des droits établis, Louis IX n'entreprit point, comme le firent ses successeurs et comme l'avait déjà tenté Philippe-Auguste, d'abolir la féodalité et d'envahir au profit de la couronne les droits qui appartenaient aux seigneurs.

Loin de là, il acceptait la société féodale, en s'efforçant de la règler, de lui donner une forme fixe et d'en réformer les abus.

La justice de Louis IX, qui est le respect du droit même là où il lui est contraire, se montre dans la réponse qu'il fit quand on le pressait de mettre à mort le fils du comte de la Marche, fait prisonnier avec la garnison de Fontenoi. « Ils ne méritent point la mort » dit-il, « lui pour avoir obéi aux » ordres de son père, ses compagnons pour avoir fidèlement » servi leur seigneur. »

Selon le droit féodal, un noble pouvait être vassal de plusieurs seigneurs, mais cette coutume était contraire à la bonne constitution du royaume lorsque les seigneurs se trouvaient vassaux, d'un côté, du roi, de l'autre, d'un prince étranger qui pouvait être ennemi. Pour remédier à cet inconvénient dans ce qu'il avait de plus choquant, saint Louis offrit aux seigneurs normands le choix entre le roi d'Angleterre et lui. Henri III, moins équitable, commanda qu'on mît hors des fiefs d'Angleterre tous les vassaux de France, sans leur laisser de choix.

Doutant, non sans motifs, du droit de son aïeul Philippe-Auguste à confisquer les possessions de terre-ferme de Jean-sans-terre, Louis, dès le début de son règne, avait voulu ar-

ranger l'affaire par un traité; il rendit à Henri III le Limousin, la Saintonge et le Quercy, pour obtenir la cession de la Normandie et du Poitou et la suzeraineté du duché d'Aquitaine.

Malgré cette équité si scrupuleuse, saint Louis est un des princes qui ont le plus contribué à étendre le royaume, en même temps qu'il se refusait à la conquête, qui est le droit de la force; il ne négligeait aucune occasion de conclure des traités avantageux et d'acquérir à l'amiable de nouveaux territoires.

Les réformes que saint Louis opéra dans l'administration intérieure du royaume, ont eu une très-grande portée, et, en fait, elles ont été le point de départ de grands changements dans le système féodal; mais quand on les examine l'un après l'autre, on voit bien qu'elles n'avaient pas pour but de réformer d'une manière générale et systématique, encore moins de renverser le système féodal existant. Saint Louis s'en prenait aux abus, aux choses qui lui semblaient mauvaises, et cherchait à les corriger en y portant le remède approprié, sans s'inquiéter de savoir s'il agissait conformément à telle ou telle vue générale, s'il amènerait telle ou telle conséquence dans l'avenir; il respectait le droit, et là où il voyait le mal, il l'attaquait, sans chercher à se faire de cette attaque un moyen d'envahissement, sans arrière-pensée, sans calcul politique. C'est par là, et précisément en n'y visant point, qu'il fit faire à la royauté de si grands progrès. Ses réformes s'étendirent au loin, même au-delà des limites du royaume de France, parce qu'il n'affecta nullement de les imposer.

L'une des réformes de saint Louis qui concerne le plus directement notre sujet, est celle qu'il entreprit dans le but d'abolir les guerres privées et le duel judiciaire. Par la *quarantaine le roi*, il empêchait de surprendre les parents et vas-

saux de celui à qui a été suscitée une querelle ; par *l'asseurement*, il permettait à l'offenseur d'offrir à l'offensé la voie des tribunaux ; quant aux combats judiciaires, il ne pouvait les abolir que dans ses domaines, encore là souleva-t-il de grandes résistances, car les guerres privées et les duels étaient de l'essence même de la féodalité ; le droit de guerre est inhérent au droit de souveraineté qui est à la base de la seigneurie.

Saint Louis fit un fréquent usage de son parlement, il apparaît dans la tradition comme un roi justicier, infatigable à concilier les différends de ces sujets ; l'on vit même des princes étrangers qui recherchèrent son arbitrage. Dans le parlement royal, siégeaient maintenant, les uns à côté des autres, trois classes de membres bien distincts : les grands vassaux, les vassaux du domaine, et quelques juges royaux choisis dans la classe des jurisconsultes ; les grands vassaux avaient réclamé contre l'admission des vassaux immédiats, mais, comme vassaux du roi, ils étaient au même rang ; or, ce point de vue triompha par l'ascendant qu'avait pris la couronne sur le principat. L'admission des jurisconsultes dans le parlement eut un effet bien plus fatal à la féodalité, savoir l'envahissement des formes de la procédure écrite et des principes du droit romain, mais cet effet se manifesta plus tard. Chez les jurisconsultes du temps de saint Louis, les rédacteurs des établissements Beaumanoir, Desfontaines, la tendance aux innovations est tempérée, comme chez saint Louis lui-même, par le respect du droit établi ; chez Beaumanoir, ce respect et en même temps une haute intelligence des principes de la féodalité, sont surtout remarquables.

La lutte de la royauté française avec la féodalité eut lieu presque toujours sur le terrain de l'administration de la justice ; elle se produisit sous la forme de conflits de juri-

diction. Nous traiterons spécialement ce point, nous nous bornons pour le moment à des indications tout à fait générales.

L'ordonnance de saint Louis concernant les baillis, sénéchaux et prévôts de ses domaines, mérite d'être mentionnée. A l'inverse de ce qu'avait voulu le traité de Paris du temps du mérowingien Clotaire, le roi défend aux juges de ses domaines d'acquérir des biens dans les lieux qu'ils administrent, sans sa permission expresse, et même de marier leurs enfants à quelqu'un de leurs administrés ; cette précaution était destinée sans doute, d'une part à garantir l'impartialité du juge domanial, de l'autre à empêcher ses empiètements sur le bien du roi que ces fonctionnaires administrent ; elle rappelle beaucoup les mesures que prenaient dans le même temps les villes d'Italie à l'égard de leurs podestats.

L'obligation imposée au bailli de rester dans le pays 40 jours après qu'il est sorti de charge, pour répondre à ceux qui auraient des griefs à faire valoir contre lui, a également un rapport frappant avec l'institution des podestats.

Il est remarquable de voir saint Louis rétablir après quatre siècles, les *Missi* de Charlemagne ; c'étaient tantôt des frères prêcheurs, tantôt des chevaliers. L'histoire nous apprend que ces inspections amenèrent souvent des résultats. Par l'emploi persévérant de ces divers moyens, saint Louis parvint à rétablir plus d'ordre dans son royaume qu'on n'en avait jamais vu sous le régime de la féodalité.

Estienne Boileau, prévôt de Paris, sous les auspices duquel fut rédigé le *livre des métiers*, fit, dit-on, mettre à mort son filleul et son compère trouvés coupables de délits ; l'impunité des malfaiteurs et la partialité des magistrats furent en tous temps le plus terrible fléau du peuple. Ce roi, dont

l'Église a fait un saint, se distingua aussi par la résistance ferme qu'il opposa aux empiètements de l'Église; la *pragmatique sanction* rendue par lui a été considérée comme la base des libertés de l'Église gallicane et des droits de l'État vis-à-vis de l'Église. Joinville raconte comment saint Louis repoussa énergiquement la demande des prélats français, qui voulaient que l'État fît exécuter sans examen préalable les sentences rendues contre les excommuniés.

Depuis ce beau règne qui a laissé des souvenirs si touchants, la féodalité déclina et la royauté française cessa d'être essentiellement une royauté féodale.

La féodalité était dans les besoins avant d'être dans les faits durant l'époque barbare; désormais nous la verrons dans les faits, tandis qu'elle a cessé d'être dans les besoins ainsi que dans les idées.

Avec le 14me siècle s'ouvre la seconde période de l'époque féodale, durant laquelle la royauté, prenant le dessus dans la société française, ôte peu à peu aux pouvoirs féodaux l'influence et l'action, et marche incessamment à se transformer en monarchie absolue.

L'élément féodal tout-à-fait subordonné, n'est plus que l'ombre de ce qu'il a été; on le renferme de plus en plus dans les limites du droit civil, dont le droit public sera de rechef séparé.

Dans la lutte qui s'engage maintenant entre la royauté et la féodalité, la victoire définitive resta à la royauté, mais elle ne l'obtint qu'à force de persévérance et après maintes péripéties. Aucune époque dans l'histoire de France n'est plus agitée que cette période, qui embrasse le 14me siècle et la plus grande partie du 15me. Une confusion générale dans les rapports intérieurs, des guerres continuelles avec l'Angleterre, des insurrections nombreuses et sanglantes, la royauté,

la noblesse et le peuple sans cesse aux prises, tantôt entr'eux, tantôt avec l'ennemi du dehors, pas un moment de repos et de paisible développement, voilà le tableau que cette époque nous présente ; tel a été le pénible enfantement de l'absolutisme royal. Trompés par l'aspect de ce chaos, les historiens ont jugé cette époque peu importante, sans caractère, sans résultats ; il n'en est rien ; c'est celle pendant laquelle les oppositions nées des précédentes phases s'entrechoquent pour la première fois avec la conscience de leur hostilité, mesurent leurs forces et se disputent l'avenir ; elle est pleine de misères, mais aussi de vie. La victoire n'est pas encore décidée, voilà pourquoi elle paraît sans caractère dominant; mais, en réalité, si le 16me siècle a une physionomie toute nouvelle c'est qu'il est sorti du chaos des deux siècles qui l'ont précédé.

Depuis Louis-le-Gros un règne insignifiant avait constamment succédé à un règne marquant ; il en est encore de même du règne de Philippe-le-Hardi : la société n'a fait que suivre aux impulsions reçues du temps de saint Louis ; Philippe-le-Bel la trouva encore en cet état.

En théorie, la royauté n'est point encore absolue ; elle n'est fondée, ni sur l'idée de la personnification de l'État, comme l'empire romain, ni sur celle du droit divin, empruntée plus tard à l'Église ; cependant elle n'est pas non plus limitée ; dans l'ordre social, aucune institution ne lui fait équilibre, elle n'a aucun contre-poids régulier ; aucun principe généralement admis ne vient assigner des bornes au pouvoir royal. On est loin de croire qu'il puisse tout faire, mais on ne cherche pas même à savoir où il doit s'arrêter.

La position juridique du roi varie selon les classes de sujets : Vis-à-vis des grands vassaux il est roi, ce qui en langage féodal se traduit par suzerain.

Vis-à-vis du clergé, il est prince et avoué de l'Église, quelquefois aussi suzerain pour les terres d'Église qui proviennent de la couronne.

Vis-à-vis du peuple des domaines, il est prince et seigneur féodal.

Vis-à-vis des villes, il est prince et protecteur spécial lorsqu'il est intervenu dans la constitution des chartes de commune.

Vis-à-vis du peuple des fiefs, il n'est que prince, et à ce titre son pouvoir est encore bien vague, bien faible ; mais il se développera par les modifications que va éprouver le système des juridictions.

En fait, la royauté est en présence de plusieurs pouvoirs indépendants d'elle, la féodalité, l'Église, et jusqu'à un certain point les communes, mais elle est supérieure en force à chacun de ces pouvoirs ; car, sauf l'Église, aucun d'eux ne forme véritablement corps. L'Église, de son côté, est bien moins puissante en France que dans l'Empire germanique.

Philippe IV, dit le Bel, est un prince d'un caractère tout opposé à celui de son aieul saint Louis, mais aussi complet, aussi logique. Les contemporains parlent peu de sa vie, de ses mœurs, mais ce silence même a quelque chose qui glace ; quant à ses actes politiques, ils sont nombreux et importants ; d'un bout à l'autre, ce règne fut celui d'un tyran.

Que les circonstances, que l'influence des légistes qui allait en grandissant, aient facilité l'œuvre de ce prince, j'en conviens, mais par sa volonté persévérante, Philippe-le-Bel poussa la royauté dans les voies du despotisme, et qu'il ait été un caractère froid, égoïste, sans entrailles, c'est ce que l'on ne peut guère contester. — Or, « tel maître, tel serviteur. » Qu'un Tibère monte sur le trône, il saura

choisir ses instruments : les légistes et les ministres de Philippe-le-Bel ne sont pas les légistes du temps de saint Louis.

Dès le début du règne de Philippe-le-Bel, l'ancienne lutte du pouvoir temporel avec l'Église et le pouvoir papal, de Henri IV avec Grégoire VII, de Henri II d'Angleterre avec Thomas Becket, s'était rallumée plus vive que jamais. Les motifs de dissentiment n'étaient pas très-élevés, mais le but même trouvait chez les populations une certaine sympathie ; l'Église du 14me siècle avait toutes les prétentions hautaines de l'Église du 11me siècle, mais elle n'avait pas ses vertus ; la simonie poursuivie avec tant de vigueur par les Grégoire VII et les Innocent III, trônait à Rome même. L'avarice du pontife égalait celle du roi, et la lutte engagée sur des questions fiscales entre Philippe et Boniface VIII, était au fond une lutte de rapacité.

Tandis qu'il y était le plus vivement engagé, le roi reçut d'ailleurs un coup si terrible qu'il eût été capable d'abattre tout-à-fait un prince d'un caractère plus faible. Le gouverneur de la Flandre pour le roi, Châtillon de St.-Pol, avait poussé, par sa dureté, la fière et remuante commune de Bruges à la révolte. Le roi voulut la châtier sévèrement et envoya contre elle la fleur de sa chevalerie, l'élite de ses troupes des communes ; cette brillante armée fut écrasée à Courtrai par les vaillants Brugeois.

L'on a répété assez légèrement que la chevalerie avait préféré se laisser tuer que de tirer l'épée contre des vilains. C'est une absurdité suggérée par le désir d'expliquer une défaite assez honteuse. En réalité, la chevalerie française fut vaincue pour avoir attaqué avec trop d'impétuosité et pour n'avoir pas voulu laisser commencer l'attaque par les contingents des communes, aussi nombreux à eux seuls que toute l'armée des Flamands.

Ce fut au plus fort de sa querelle avec Boniface, que Philippe conçut l'idée d'opposer à Rome une force analogue à la sienne, et convoqua les États-généraux en vue d'obtenir le concours de l'opinion publique de toute la France afin de repousser le coup dont le menaçait la bulle *ausculta fili*, dans laquelle le pape annonçait la convocation d'un concile gallican à Rome pour juger la conduite du roi.

Cette convocation des États-généraux de tout le royaume, à laquelle étaient aussi appelés les députés des villes, a passé et passe encore généralement pour la première dont l'histoire de France fait mention. Cependant l'on assure qu'il résulte de documents découverts récemment, la preuve que, déjà avant cette date, Philippe aurait demandé des subsides aux députés des trois ordres réunis, soit sous la forme d'États-provinciaux, soit sous celle d'États-généraux.

La tentative de Philippe-le-Bel pouvait paraître téméraire chez un prince aussi peu populaire ; pourtant elle réussit complètement. Le pape était encore plus impopulaire que le roi, et depuis plus longtemps ; la noblesse était irritée au plus haut point par les empiètements continuels des justices cléricales, et le peuple, rempli du souvenir de saint Louis, aimait encore mieux le roi que le pape, malgré les vexations que le gouvernement du roi lui faisait éprouver. Quant aux prélats, timides, incertains, neutralisés par les difficultés de leur position, ils cédèrent, entrainés par la violence des deux autres ordres. Philippe, assuré du concours de son peuple, put, chose inouie jusqu'alors, faire brûler publiquement à Paris, en présence de sa cour, la bulle *ausculta fili*, et quelques années plus tard on vit un des soutiens de la politique du roi, Philippe de Nogaret, souffleter de son gantelet le pontife, enlevé par surprise au milieu de ses États. Le vieux Boniface en mourut de douleur.

Indépendamment de l'occasion qui amena sur la scène les États-généraux français, il y aura lieu pour nous à examiner avec quelque attention le fond même de cette institution, sa portée et son influence. Ne trouvera-t-on pas cependant quelque chose de prophétique dans cette circonstance, que, tandis que le premier appel aux communes d'Angleterre avait été fait par les barons, contre la royauté, au nom des libertés publiques, le premier appel au tiers-état en France ait été fait par la royauté, et par le plus despotique des souverains du moyen-âge, au nom de l'indépendance de l'État?

Reportons maintenant nos regards sur l'organisation même, dans laquelle intervient ce rouage nouveau. Considérons un instant son passé immédiat, son état présent et l'avenir qui lui est destiné.

Lorsqu'a pris naissance l'institution des États-généraux, le combat entre la féodalité ancienne et la royauté nouvelle venait aussi d'être engagé. Déjà au 13me siècle, entre autres sous le règne de saint Louis, ces deux formes de la vie puplique s'étaient trouvées en présence; mais alors, malgré leurs oppositions intérieures, elles vivaient encore en paix. Dans ce développement calme leur organisme avait acquis un degré d'accomplissement et de force que la féodalité n'a plus retrouvé, et que la royauté, malgré son succès, ne retrouvera que plusieurs siècles plus tard. A ce moment, la lutte n'avait pas encore effacé les limites réciproques; la royauté, tirant ses moyens d'action et son développement du sein même de la féodalité, s'occupe à étendre son organisme sur tous les points du territoire. La féodalité, rassemblant ses forces, se présente à nous sous son aspect le plus clair, le plus majestueux, dans son moment le plus brillant. Et cependant, déjà alors est née, et grandit rapidement, la

uissance qui doit l'absorber et l'anéantir ; déjà sonne l'heure e son déclin.

Cinquante ans se sont à peine écoulés depuis saint Louis, t maintenant combien tout est changé !

Une guerre acharnée est engagée sur toutes les questions ; e nouveaux éléments surgissent, de nouvelles idées se font our. La France est déjà jonchée des ruines de l'âge précédent. Et ce combat, que les intérêts soutiennent en aveugle, poussés ar l'opposition des principes juridiques, se perpétuera jusqu'à e qu'une nouvelle forme sociale sorte des ruines de l'ancienne. Si l'essence de la royauté est de représenter l'idée bsolue de l'État, la royauté féodale, avec tout l'éclat romanique de ses formes de suzeraineté, ne suffit pas aux exiences de son idée ; elle n'est pas encore la royauté dans le rai sens du mot. La puissance royale était limitée partout t n'était réelle que dans les domaines royaux ; les territoires eigneuriaux n'étaient gouvernés que par les principes du droit féodal ; les deux tiers de la France, pour le moins, n'appartenaient au royaume qu'en ce sens que les princes qui les gouvernaient reconnaissaient le roi pour suzerain. Lorsque le pouvoir royal cherchait à sortir de ces étroites imites, on criait aussitôt à l'injustice, et non sans raison, car c'était vraiment un empiètement sur l'ancien droit féodal. Ainsi, l'idée même de l'Etat se trouvait singulièrement limiée. L'État n'était qu'une possession privée du Roi, les droits égaliens une possession privée des seigneurs féodaux.

Pour sortir de cet état de choses il n'y avait qu'une voie, evenir à l'idée primitive de la royauté germanique ; c'est-à-lire à la royauté représentant le peuple ; mais, pour cela, il allait créer un peuple, car, au fond, il n'y en avait pas encore.

Il faut distinguer entre une nationalité et un peuple. La nationalité est l'élément inconscient dont le peuple sort lors-

qu'il acquiert la conscience de son unité nationale, de sa vie, de son histoire, de ses destinées communes. Or, pour que cette conscience existe, il faut une volonté nationale. Dans le peuple comme dans l'individu, la conscience de soi se révèle dans l'acte de la volonté.

Le mode par lequel la volonté nationale se produisit fut les États : avec les États, le peuple français apparaît sur la scène de l'histoire, et de cette apparition, la royauté elle-même tire sa nouvelle physionomie. — La royauté s'est trouvée jusqu'ici en présence des trois formes de l'époque féodale, la seigneurie, l'Église et les communes; chacune de ces formes donne lieu à des corps indépendants revêtus de certains droits de souveraineté qui sont intimement liés à des droits de propriété. Une subordination de l'une de ces formes aux autres est impossible, car elle porterait atteinte à la possession privée, qui en soi est inviolable. La défense de son indépendance est, pour chacun des corps dont l'État se compose, la défense de sa propriété.

La royauté aussi arrive avec des droits basés sur les idées de possession et de seigneurie ; il n'y avait donc pas moyen de soumettre directement à la royauté les autres formes, puisque ce serait soumettre le droit privé au droit privé. Nous sommes donc toujours dans un cercle vicieux. Pour que l'unité s'établisse dans une telle société, il faut qu'un principe entièrement nouveau s'établisse; que les seigneurs cessent d'envisager leur droit de souveraineté comme un droit de propriété ; que les rois cessent de demander la légitimation de leur autorité suprême au droit féodal. Il faut qu'il naisse un pouvoir général auquel chacune des formes actuelles du pouvoir social cèdera quelque chose, afin que l'égalité originelle puisse se maintenir entre elles. La seigneurie reconnaît déjà au-dessus d'elle le principat et la royauté ; l'Église,

par sa nature, aspire à une hiérarchie organisée; les villes sont prêtes à envisager toute protection supérieure capable de maintenir leur position particulière comme un bienfait signalé. Tout concourt donc à la réalisation de cette autorité unique, générale, et sa forme même est donnée par l'indépendance des éléments qui la composeront. Quelle qu'ait été leur autorité réelle, leur influence de fait, l'institution des États, tire une haute importance historique de cette circonstance qu'elle fut le moment décisif de la transformation des nationalités en peuples. — Le peuple français, spécialement, date des États; cependant, il ne faudrait pas s'y méprendre, les États-généraux de France ne sont point une représentation du peuple dans le sens moderne; ils reposent sur la base des personnalités individuelles et semi-indépendantes de l'époque antérieure; ils sont issus de la juxta-position des anciens éléments dont se composait le système féodal. — La naissance des États n'en est pas moins le moment qui sépare l'ancien temps du nouveau; le pouvoir qui leur appartient n'est plus un pouvoir féodal, il n'est plus issu de la possession du droit privé, il n'est plus limité localement; il repose sur la communauté des ordres qui, au fond, n'est autre chose que l'idée de l'État elle-même. Mais, à cette idée, il faut un organe, un support, et le seul pouvoir qui puisse remplir une telle fonction en France, c'est la royauté. Les États chargèrent donc la royauté du pouvoir et de la responsabilité d'accomplir ce qu'ils représentaient eux-mêmes. Les États firent du Roi le représentant de l'État réel. La royauté devint dépositaire des droits suprêmes et absolus compris dans l'idée romaine de majesté, idée qui préoccupait beaucoup au moment où cette révolution s'accomplissait et qui a exercé une si grande influence sur les destinées de la royauté en Europe, en devenant pour elle une source inépuisable de

prétentions et d'acquisitions, l'arme principale avec laquelle on a sapé et renversé la féodalité.

La majesté du prince s'identifie avec la majesté de l'État, et, dès-lors, exclut toute résistance; elle engendre le crime de *lèse-majesté;* elle reprend aux individus l'idée de la souveraineté : par là, elle brise avec l'ordre de choses existant, car c'était le mélange des droits de souveraineté avec le droit de propriété qui formait l'essence du droit féodal. La possession sort désormais de la sphère du droit public. Naturellement, cela ne s'accomplit pas sans une grande, sans une immense confusion de toûtes les idées; il n'était pas facile de parvenir à envisager le fief comme un rapport de pur droit privé après qu'il avait été si longtemps le contraire.

Nous avons observé déjà que l'institution des États-généraux fut loin de tenir ce qu'elle semblait promettre aux libertés publiques, et n'inaugura nullement, ainsi qu'on l'a prétendu, un véritable système représentatif. Cela est surtout vrai en France.

Il n'y avait pas d'équilibre dans la Constitution où prirent place les États-généraux; pas de moyens de rétablir l'harmonie, une fois rompue entre le roi et les trois ordres. Les trois assemblées électives ne pouvant être modifiées par la volonté royale, il fallait nécessairement, pour terminer le conflit, recourir à la volonté absolue du prince; celui-ci, de son côté, cherchait de préférence à traiter avec chaque ordre séparément. Il y avait trois nations, l'ecclésiastique, l'aristocratique et la populaire ; mais la vraie nation n'était représentée que par le roi.

Les ordres supérieurs n'appuyèrent pas le tiers-état, qui aurait, lui, défendu la liberté ; la bonne volonté ne lui manquait du moins pas pour cela. Les États ne surent pas exprimer fermement la volonté nationale et la faire prévaloir. La

conséquence en sera, dans un avenir encore bien éloigné, ce funeste antagonisme entre le roi et le peuple qui a amené la ruine des rois et le triomphe de l'anarchie. Il est un fait peu remarqué par ceux qui ont écrit l'histoire de l'établissement des États-généraux, et qui pourtant, lorsque cette institution a été introduite, constituait un changement très-notable dans les rapports juridiques établis. Au commencement du 14e siècle, la plupart des villes étaient encore, nominalement tout au moins, sous la puissance de seigneurs, par conséquent, sous les règles féodales; la couronne n'aurait pu imposer cette classe de villes qu'avec l'assentiment préalable de leurs seigneurs respectifs. En admettant les députés de ces villes aux États-généraux sur le même pied que les autres, en leur reconnaissant la faculté d'imposer par leurs votes la ville qu'ils représentaient, on enleva de fait toutes les villes du royaume à l'aristocratie féodale et l'on étendit considérablement le domaine royal et la masse des sujets immédiats. — Si ce résultat ne frappa pas sur-le-champ aussi vivement qu'il aurait dû le faire, ce que nous ignorons, cela a pu venir de ce que le mouvement communal avait déjà sensiblement diminué les droits réels des seigneurs sur les cités restées dans leur domination, en sorte que les seigneurs atteints ne firentqu'achever de perdre des priviléges dont ils avaient déjà compris qu'il faudrait bien faire leur deuil, et qui ne leur rapportaient plus grand'chose.

Nous ne rappelons ici des détails appartenant à l'histoire proprement dite, qu'afin de montrer leur relation avec la marche des institutions; nous laisserons donc de côté la suite des débats de Philippe-le-Bel avec l'Église, le transfert du St-Siége à Avignon, qui assurait temporairement la papauté au roi de France, l'horrible procès des Templiers et celui, presqu'aussi lugubre et scandaleux, des brus de Philippe-

le-Bel, bien que tous ces faits ne soient pas inutiles pour caractériser l'époque à laquelle nous sommes arrivés. Au point de vue des institutions, les grands traits du règne de Philippe-le-Bel, après l'établissemenl des États-généraux qui est le plus essentiel, sont l'inauguration du gouvernemen administratif et fiscal, l'accroissement démesuré de l'influence des légistes, l'exclusion des clercs des tribunaux l'organisation des parlements et l'introduction des commissions prévôtales, mode de rendre la justice, qui avait pour effet de mettre les jugements criminels à la disposition du parti dominant. On doit encore indiquer une activité tout-à-fait inaccoutumée de la part du gouvernement; il intervient dans beaucoup plus d'affaires, soit directement, soit indirectement : preuve en soit le nombre prodigieux des ordonnances rendues sous ce règne; leur chiffre est de 354 tandis que sous le long et laborieux règne de saint Louis, il ne dépasse pas 50. Cependant Philippe eut lieu de s'apercevoir lui-même que l'instrument puissant qu'il avait créé pour sa lutte avec l'Église pourrait se tourner contre lui. Loin d'imiter dans ses réformes la prudente réserve et la modération pleine d'équité de saint Louis, il avait poussé à l'extrême les prétentions monarchiques, à l'aide de jurisconsultes dévoués à ses intérêts. Il s'était attribué le droit de législation, et rarement, dans ses ordonnances, il daignait consulter les barons; l'existence des seigneurs féodaux était directement menacée. L'horrible procès des Templiers, les scandales de la cour, les exactions du fisc avaient aliéné le peuple. Déjà, en 1314, le tyran vit se former contre lui, entre la bourgeoisie et la noblesse, une ligue si formidable, que, saisi d'effroi, il fut obligé de reculer, de reconnaître aux États le droit de voter les impôts et d'abolir ceux qu'il avait établis de son chef, ainsi que divers autres abus. La France

semblait entrer dans la voie où marchait l'Angleterre; mais elle n'y sut point persister. La mort épargna à Philippe la douleur de gouverner en abjurant son système, et de courber davantage la tête devant ses sujets révoltés. La réaction qu'il avait provoquée par ses innovations usurpatrices, éclata avec d'autant plus de force sous ses successeurs; mais ce fut une réaction essentiellement féodale; la noblesse y remplit le rôle principal; le peuple, qui n'y gagna rien, en resta simple spectateur.

C'était surtout le pouvoir toujours croissant des employés royaux qui avait réveillé de leur longue torpeur la grande masse des seigneurs féodaux. Ils n'avaient d'abord songé qu'à leur position particulière, ils commencèrent à penser à leur condition commune. A l'avènement de Louis-le-Hutin, de tous les points du territoire, les nobles demandèrent au jeune prince la reconnaissance et la confirmation de leurs anciens droits. La résistance n'était pas possible. Tandis que les ministres du roi défunt expiaient, sous la main du fils, les services rendus au père, les ordonnances de réformation se succédaient avec rapidité. Déjà, en 1315, fut rendue la *Charte aux Normands*. Les nobles de Bourgogne obtinrent, peu après, des concessions encore plus étendues. Le combat judiciaire et le droit de guerre privée, contre lesquels s'était déjà élevé saint Louis, furent rétablis; le droit de requérir *assurement* fut fort restreint; la saisie provisoire des biens nobles fut abrogée, sauf pour crimes; le roi ne put plus acquérir de biens dans les seigneuries nobles et ecclésiastiques, si ce n'est pour forfaitures ou échute du fief; le maximum des amendes fut réduit[1]. Il fut surtout interdit aux officiers royaux de s'ingérer dans les justices appartenant à des sei-

1. 60 livres pour les nobles, 60 sous pour les hommes *de poëte*.

gneurs et de commander pour le service du roi les nobles qui n'étaient pas ses vassaux directs. La Picardie et la Champagne obtinrent des chartes analogues, sauf quelques détails. La noblesse picarde demandait le rétablissemenl du droit de guerre civile dans toute sa sauvagerie primitive, l'abolition des assurements, des trèves légales, etc.; à peine admettait-elle la *quarantaine le roi* pour la protection des absents; les nobles bourguignons redemandaient leur ancienne juridiction sur les rivières, les chemins et les lieux consacrés. La cour, toute féodale qu'elle fût redevenue, chercha à éviter un retour aussi complet aux abus de la féodalité, et répondit évasivement. Les provinces de Lyon et du Languedoc obtinrent aussi le redressement de divers griefs; celles des seigneuries d'Église qui étaient autrefois exemptes du service militaire, recouvrèrent ce privilége. L'Auvergne obtint une charte contre les *nouvelletés* des employés du roi. La Bretagne fut exemptée de la juridiction royale, sauf le cas de *défaute de droit*. Les chartes données aux provinces par Louis-le-Hutin devinrent dans la suite le point de départ des États-provinciaux, qui se maintinrent dans quelques parties de la France, après que les États-généraux avaient depuis longtemps cessé d'être convoqués.

Cette réaction impétueuse arrêta les progrès de la royauté, sans toutefois ramener les choses à leur point de départ. La couronne sortit très-affaiblie du conflit; mais la noblesse n'assura point les avantages obtenus par des garanties permanentes; si elle eût profité d'une occasion si favorable pour se réunir aux communes et revendiquer, comme en Angleterre, une participation effective à l'exercice du pouvoir législatif, elle aurait doté peut-être, dès cette époque, la France du gouvernement parlementaire; mais, loin de là, la noblesse ne sut pas même se constituer comme corps d'une manière

orte et durable, et la royauté redevint bientôt suffisamment orte pour faire ployer devant elle toutes les résistances individuelles. Les concessions qui lui avaient été arrachées ne urent qu'un répit pour la féodalité et restèrent sans profit our la liberté générale ; elles ralentirent les progrès de l'absolutisme et les rendirent d'autant plus sûrs.

Les tendances qui avaient dominé sous Louis X continuèent à prévaloir, quoique avec moins de force, sous le règne e ses frères Philippe-le-Long et Charles-le-Bel. Il est trange que l'on ait si peu remarqué l'importance des statuts rendus sous Philippe-le-Long. Ils contiennent les bases le l'organisation qui a subsisté en France jusqu'en 89. Dès ce noment, le repos de la législation générale indique que les rincipaux besoins sont satisfaits. Mais dans ce repos se préare une nouvelle lutte. Le retour aux mœurs du 12e siècle, xigé par la noblesse, est loin d'être conforme aux vœux des opulations. Le peuple du 14e siècle n'est plus celui du 12e ; e mouvement communal qui s'est opéré dans l'intervalle ui a donné la conscience de sa force ; de nouvelles idées le réoccupent et l'agitent. Les désordres des nobles, l'oppresion des baillis royaux ont répandu partout la semence du nécontentement.

Dans les commencements, le tiers-état, *les communes*. omme on disait alors, ne fut pas toujours convoqué. On rouve plusieurs assemblées sous les fils de Philippe-le-Bel ui ne sont composées que de barons et de prélats, auxquels on adjoint quelques députés de l'Université de Paris, siégeant avec les prélats : tels furent les États de 1317, où l'on proclama, pour la première fois, la prétendue loi salique, en préférant à la fille de Louis-le-Hutin son frère Philippe-le-Long. — La question de savoir ce qu'étaient les États de 1328, où la même question fut tranchée dans le même sens entre Phi-

lippe-de-Valois et le roi d'Angleterre, Édouard III, est difficile à décider[1]. Le seul écrivain contemporain, un chroniqueur mentionné dans Pithou, dit que l'affaire fut conclue *per principes et regni sapientes*, expression qui ferait incliner contre l'hypothèse d'États-généraux complets; d'un autre côté, on sait qu'on profita de cette réunion pour faire voter un subside pour la guerre de Flandre.

La descendance de Philippe-le-Bel avait péri avec ses fils; l'avènement des Valois ouvre l'ère de ces guerres implacables entre la France et l'Angleterre qui arrachèrent de nouveau à la France la Normandie ainsi que les provinces du sud-ouest, que Louis VII avait perdues par son divorce avec Éléonore, et que n'avait pas su défendre contre Philippe-Auguste le lâche Jean-sans-Peur. Dans cette lutte acharnée, la plus longue et la plus cruelle à l'humanité que présente l'histoire moderne, tout ne fut pourtant pas à regretter. Les deux nations s'y trempèrent réciproquement, et acquirent la conscience d'elles-mêmes dans les efforts soutenus et énergiques qu'elles furent obligées de faire. Philippe VI, dit de Valois, débuta par prendre à Cassel sur les Brugeois, révoltés de nouveau contre son vassal le cruel Louis de Flandre, une revanche éclatante de la défaite de Courtrai. La vaillance des républicains flamands ne se démentit pas dans cette bataille formidable, où 13,000 des leurs, sur 16,000, restèrent sur le champ de bataille. Les cruautés exercées dans les villes de Flandre, par les Français, amenèrent une nouvelle révolte, qui arracha cette fois pour longtemps la Flandre à ses oppresseurs. Jacques Artevelde, devenu le chef des républicains flamands, s'entendit avec Édouard III, et dès-lors, la France

1. Edouard III était petit-fils de Philippe-le-Bel par Isabelle, femme d'Edouard II.

éprouva les longs revers qui commencent par Créci et la prise de la ville de Calais.

A la suite de ces revers, les États-généraux, qui avaient dès l'entrée chaudement soutenu les Valois contre les prétentions d'Édouard, acquirent un fort grand pouvoir, et, dans ces assemblées, l'on vit tout à coup le troisième ordre, qui jusqu'alors avait été à l'arrière-plan, jouer le rôle principal.

La bataille de Créci et la prise de Calais avaient vivement froissé l'amour-propre national. Le règne de l'élu de la France avait fini tristement; celui de son fils, prince chevaleresque et doué de grandes qualités, mais prodigue et inhabile, devait être encore plus malheureux.

Lorsque Jean convoqua, en 1355, les États de la langue d'oil, ceux de la langue d'oc se convoquaient à part. La gravité de la situation donna à cette réunion une importance toute nouvelle : on reprochait à la cour d'avoir mal employé les subsides votés précédemment. Les États, dirigés par Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, au lieu d'accorder simplement l'impôt qu'on leur demandait, se posèrent en contrôleurs et régulateurs de l'administration. Ils accordèrent 30,000 hommes d'armes et 5 millions de livres, mais décrétèrent que l'argent serait perçu par des commissaires élus par le peuple, appliqué seulement à la guerre, et qu'on rendrait compte de l'emploi à une commission composée de trois députés de chacun des trois ordres. Ces mesures constituaient assurément une innovation des plus hardies. Une nouvelle puissance législative et administrative apparaissait; la nation cessait de se personnifier dans la royauté et agissait spontanément par l'organe de ses députés. La création de la commission des Neuf était une sorte de suspension de la royauté. Un second désastre, la

bataille de Poitiers, vint, l'année suivante, donner une impulsion immense au mouvement imprimé par l'assemblée de 1355. Le roi était prisonnier, la fleur de la noblesse avait péri, beaucoup de gentilshommes et les princes du sang avaient fui honteusement. Froissart raconte que les seigneurs échappés de Poitiers ne furent reçus qu'à grand'peine dans les bonnes villes. Dans ces circonstances critiques, le duc de Normandie (depuis Charles V), qui remplissait les fonctions de régent, rassembla les États de la langue d'oil à Paris et ceux de la langue d'oc à Toulouse. Paris avait considérablement grandi depuis un siècle. Siége de la cour, de l'Université, du Parlement, déjà il tendait à devenir le centre de la vie nationale. Sa bourgeoisie était, par l'intelligence et la richesse, à la tête du tiers-état français.

Étienne Marcel était le chef du mouvement parisien : dans les États, il avait pour ami et pour allié Robert Lecoq, évêque de Laon, fort influent sur le clergé. La noblesse, déconsidérée à la suite des événements militaires, perdit dès le premier jour sa prépondérance habituelle. D'immenses travaux de fortification furent entrepris par Marcel pour défendre la capitale contre une attaque d'Édouard. On exerça le peuple aux armes. Au milieu de ces préparatifs, les États décidèrent de remplacer le grand conseil du roi, composé de fonctionnaires royaux et des princes, par un conseil qu'éliraient les États; de révoquer les donations faites aux dépens du domaine royal, depuis le temps de Philippe-le-Bel, et de faire un exemple des principaux fonctionnaires accusés de concussion.

Le régent essaya de sauver son pouvoir en différant de répondre sur les demandes des États. Ceux-ci, n'ayant pas obtenu de réformes, ne votèrent pas de subsides. Les États de la langue d'oc ne montrèrent pas des prétentions aussi

hardies que ceux de Paris; ils accordèrent les subsides, non cependant sans avoir exigé des garanties. Des commissaires, nommés par eux, devaient lever et administrer l'impôt qui avait été voté. — Pour suppléer aux subsides de la langue d'oil, le régent avait recouru à l'ancienne et détestable ressource des altérations des monnaies. Paris refusa de recevoir la monnaie de mauvais aloi. L'émeute conquit ce qui avait été refusé à l'intervention régulière des États, et la révolution reprit son cours. Les États se rassemblèrent de nouveau en février 1357 : la destitution de vingt-deux grands-officiers de la couronne et la suspension des autres jusqu'à épuration faite, furent résolues ou plutôt arrachées; la mauvaise monnaie et les emprunts forcés furent interdits; diverses réformes furent aussi apportées dans l'administration de la justice; moyennant quoi, les États votèrent la solde de 30,000 hommes d'armes, pour un an; une commission de trente-six députés, douze de chaque ordre, surveillerait l'emploi du subside et travaillerait à réaliser les réformes qu'avaient résolues les États. Enfin, les États-généraux eux-mêmes devaient se réunir d'office quatre fois par an, et le gouvernement s'engageait à ne conclure ni paix ni trêve sans leur assentiment.

La résistance était impossible; bon gré, mal gré, le duc Charles dut céder, et tout en espérant, comme il le déclara plus tard, revenir un jour sur des actes qu'il considérait comme attentatoires à la prérogative royale, il s'empressa de promulguer une ordonnance qui sanctionnait toutes les demandes des États. Cet édit prévient, en outre, les seigneurs, villes et pays, qui n'avaient point envoyé des députés, que s'ils ne se font pas représenter dans la session prochaine, ils seront soumis à ce qu'on y aura décidé. C'est le principe des majorités qui s'affirme pour la première fois ; jusqu'alors, les villes

et les seigneuries dont les députés n'avaient pas voté une mesure ou un subside, ne se tenaient pas pour liées par un vote auquel elles n'avaient pas participé. Une autre disposition très-remarquable de l'ordonnance de 1357, est celle qui permet à chaque député de se faire escorter à son retour, afin de ne pas rester exposé à la malveillance des officiers royaux. — On voit par là quelles résistances violentes soulevait la nouvelle attitude des États-généraux.

Aussitôt, la commission des trente-six, armée d'une véritable dictature, entra en fonction; elle exécuta la « réformation » si rigoureusement, que le grand conseil du roi fut renouvelé presque en entier, ainsi que le parlement et la chambre des comptes. — Mais bientôt la cour crut pouvoir revenir sur toutes ces mesures, et le régent fit défendre aux États de s'assembler dorénavant, et au peuple de payer le subside aux délégués nommés par les États; l'émotion du peuple de Paris, à l'ouïe de ce mandement, fut si grande, que le régent dut le révoquer aussitôt; cependant, dans les provinces, il fut généralement exécuté en ce qui concernait le subside. La discorde se mit partout, et ni les trente-six, ni les États, qui se réunirent de rechef, ne purent y porter remède. A la révolution légale succéda l'anarchie; au contrôle, plus ou moins usurpé, il est vrai, dans l'extension qu'il avait reçue, mais régulier dans son principe, des États-généraux, succéda le gouvernement du peuple de Paris et de ses meneurs, forcés, peut-être malgré eux, de cesser tout ménagement en présence de l'immensité des obstacles qui s'élevaient entre eux et le but de leurs ardents efforts, la fondation d'un gouvernement libre. — Déjà, l'année suivante, lorsque les États se réunirent, il ne vint presque aucun noble et peu de gens d'Église; les villes mêmes n'étaient représentées que partiellement. Le massacre d'une partie des conseillers du roi, destitués sur la

demande des États, en 1357, et qui avaient repris leurs fonctions auprès du Dauphin, par le peuple de Paris, et surtout la terrible explosion de la Jacquerie dans les campagnes de la France septentrionale, firent naître une réaction générale, et causèrent l'anéantissement des projets des réformateurs. Une fois passé le premier moment de surprise et d'effroi, la noblesse se rallia de toutes parts, sans distinction de partis et même de nationalités, les plus vaillants chevaliers de Gascogne, des Pays-Bas et d'Angleterre vinrent au secours de leur caste, dont l'existence même était en péril.

Après avoir écrasé les paysans, à Meaux, cette noblesse fournit au régent une armée toute prête pour reprendre Paris, qu'il avait abandonné après le meurtre des conseillers. Changeante, comme toute multitude, la population de cette grande ville livra elle-même ses portes et massacra ce Marcel, qui avait été son idole. Malgré cette fin prompte et tragique, le prévôt des marchands du 14me siècle reste une des grandes figures de la France du moyen-âge. Le mouvement qu'il avait dirigé était prématuré; mais il était inspiré par des vues droites et élevées : le souvenir des réformes qu'il avait entreprises ne périt pas non plus entièrement. Charles V, instruit par l'expérience, en exécuta lui-même une partie, tout en proscrivant la mémoire de l'homme qui les avait conçues et qui ne fut pas remplacé.

Le sage gouvernement de Charles V répara les plaies des deux derniers règnes et arrêta les progrès de l'Anglais; mais une agitation générale s'était répandue dans toutes les populations, et durant la minorité de Charles VI, on vit, tout à la fois, les troubles des *Maillotins* à Paris, la seconde grande révolte des Gantois, dirigés par Philippe d'Artevelde, fils du fameux Jacques, contre Louis, comte de Flandre, et l'insurrection de Wat-Tyler et des serfs anglais, autre Jac-

querie non moins formidable dans ses débuts, et qui fut réprimée encore plus promptement.

Tous ces mouvements contemporains procèdaient évidemment d'un même esprit, l'esprit démocratique; le peuple des villes et des campagnes se réveille et se soulève pour conquérir une position plus avantageuse et briser le joug que les institutions du moyen-âge lui imposent. L'insurrection flamande seule eut la chance de trouver des hommes capables pour la diriger; grâce à eux, on put voir une seule cité résister pendant des années à l'effort de toute la féodalité de France et des Pays-Bas réunie, et finir par obtenir la paix à des conditions honorables. Si les villes de France avaient appuyé plus énergiquement Marcel, en 1358, si elles avaient su faire autre chose que des vœux stériles pendant le long siége que Gand eut à soutenir, il est plus que probable que la cause du tiers-état aurait triomphé en Europe quatre cents ans plus tôt. Un contemporain, qui n'est pas suspect de partialité en faveur des classes populaires, Froissart, ne peut s'empêcher de s'écrier que si le jeune roi Charles VI n'eût pas été vainqueur à Roosebeck, « toute la » gentillesse et noblesse était perdue en France et en toute » chrétienté. »

En 1412, durant la démence de Charles VI, et tandis que la France était à la fois en proie aux ravages des Anglais et à ceux de la guerre civile que se livraient, sans relâche, les partis d'Orléans et de Bourgogne, une nouvelle explosion de la démocratie eut lieu. Paris, comme au 14me siècle, se mit à la tête du mouvement, et essaya de former une ligue de toutes les villes françaises et belges. Au moment où le duc d'Orléans amenait le Dauphin à Paris, l'insurrection éclata, la Bastille fut prise une première fois, les courtisans chassés. Le chaperon blanc, insigne des vaincus de Roosebeck, fut

posé sur la tête de leurs vainqueurs. L'université s'unit au peuple; son député, Eustache de Pavilli, exposa, dans les termes les plus sévères, aux États-Généraux, les abus du système dominant. Ces plaintes provoquèrent l'ordonnance du 25 mai 1413, connue sous le nom d'ordonnance *cabochienne*. Toute la part du boucher Caboche, l'un des meneurs du peuple de Paris, à cette ordonnance, est d'avoir contribué aux événements desquels elle surgit. L'ordonnance elle-même fut l'œuvre d'hommes versés dans les affaires publiques, des légistes, des modérés, qui ne surent pas la soutenir. Comme législation, l'ordonnance Cabochienne est un travail fort remarquable : c'est un code complet en 258 articles, qui touche à toutes les parties de l'ordre judiciaire et administratif. Une république de magistrats inamovibles légiférant, contrôlant et administrant au nom du roi, tel est l'idéal que les auteurs de cette ordonnance voulurent réaliser. Elle tomba avec la crise qui l'avait produite. Dans la suite, on en a tiré nombre d'excellentes prescriptions, mais en ayant soin de ne pas en indiquer la source.

Encore dans le courant de la même année, les excès des cabochiens provoquèrent une réaction dans la bourgeoisie, qui rendit le pouvoir à la cour. L'ordonnance cabochienne, devant laquelle toutes les têtes s'étaient inclinées un moment, comme devant « la sagesse de la France », dit M. Michelet, fut, le 5 septembre 1413, abolie et déchirée dans un lit de justice solennel. Ce fut la fin des grands mouvements populaires, jusqu'aux guerres civiles du temps de la réforme. Le désordre ne cessa pas, néanmoins ; jamais, au contraire, la situation du royaume n'avait été plus misérable; mais dans cette longue nuit d'horreurs et de désastres qui recouvre la France depuis la démence de Charles VII jusqu'aux prodiges

de la pucelle d'Orléans, il n'y a rien qui intéresse positivemen l'histoire des institutions.

La conviction était désormais acquise que l'ancienne chevalerie n'était pas en état de sauver le royaume; les mouvements populaires n'avaient rien pu fonder de durable; les États de Paris de l'an 1420, en sanctionnant le traité de Troyes, avaient accepté, pour la France, Henri V d'Angleterre comme héritier de la couronne de France, au préjudice de Charles VII, et n'avaient pas même su opposer aux exigences d'argent exorbitantes de ce prince étranger la résistance énergique qu'on faisait auparavant aux princes nationaux. La nation ne vit plus de salut que dans une intervention plus énergique de la royauté. Jeanne d'Arc, gracieuse apparition qui plane sur toute cette époque, est le symbole de la réconciliation entre des forces trop longtemps opposées; son sacrifice racheta le repos et la paix du royaume. L'Anglais fut vaincu et expulsé; les ordres tombèrent à l'arrière-plan; à la place des États on mit le grand conseil du roi, dont la composition dépendait surtout de la couronne.

Charles VII, que la flatterie a appelé *le Sage*, comme son aïeul, mais que le peuple, avec plus de sentiment de la vérité, se contenta de nommer *le Bien-Servi*, sut répondre à la tâche que la situation lui faisait. Tout ce qui avait été obstacle pour ses prédécesseurs devint pour lui facilité et secours. La France se jetait comme d'elle-même au-devant du pouvoir absolu. Les ministres, car c'étaient eux qui gouvernaient réellement, déployèrent une véritable habileté, et ils travaillèrent, jusqu'à un certain point, dans l'esprit de saint Louis. La législation de ce règne est riche en lois importantes. C'est le moment où l'on commence à entreprendre la rédaction des Coutumes; les parlements furent multipliés, et

par là l'exercice de la justice royale fut rendu plus facile et son action plus étendue; les officialités furent soumises aux appels, et par là mises dans la dépendance de l'État. On créa des armées permanentes, qui donnèrent à la royauté une force propre, indépendante de la féodalité; on établit des taxes perpétuelles pour solder et maintenir cette force. Laisser à la couronne le droit d'établir un impôt sans le concours des députés de la nation, c'était l'innovation la plus grave et la plus dangereuse; c'était supprimer le principe même sur lequel reposaient au moyen-âge les libertés publiques. On fit cela d'entraînement, tant on était pressé d'en finir avec les brigandages des routiers et des mercenaires qui dévastaient le pays depuis si longtemps. On ne tarda pas à avoir lieu de se repentir d'une pareille légèreté.

Louis XI acheva cette révolution en détruisant ceux qui pouvaient lui faire obstacle. Il détruit les principautés, les grands vassaux, les apanages érigés en fiefs successibles, l'influence des princes du sang, des *sires des fleurs de lis*, si funestes sous les premiers Valois. La mission de ce prince politique et cruel est de créer par tous les moyens, permis et non permis, l'unité du royaume. En ruinant les seigneurs et forçant la création des armées permanentes, les guerres d'Angleterre ont anéanti matériellement le principe de la souveraineté féodale. Louis XI complète l'œuvre en faisant un crime de trahison de toute prétention à la souveraineté, même chez les princes. La permission accordée à Charles VII de lever des tailles de son chef permit à Louis d'éviter presque complètement le contrôle des États-généraux. Ainsi, le chemin était large ouvert au pouvoir absolu du centre. Louis XI inaugure les temps modernes et la royauté absolue; il clôt les temps féodaux : la transition de la féodalité à la monarchie absolue est accomplie.

La royauté française a eu cette chance heureuse que la faiblesse même de son début lui a permis de grandir sans exciter dès l'abord de grandes inquiétudes, de grandes jalousies, et que tous les pouvoirs, tous les éléments sociaux se sont tour à tour coalisés avec elle et à son profit. Du 12me au 13me siècle, l'Église s'allie à elle contre la féodalité, ainsi que les communes. Au 15e siècle, la féodalité s'allie à elle contre les communes et l'élément populaire. De cette façon, elle fut toujours aidée, appuyée et mise en mesure de triompher de ses adversaires intérieurs.

Louis XI porta les impôts à un taux qu'ils n'avaient jamais atteint et au double de ce qu'ils étaient du vivant de son père. Il se contentait d'ordinaire de les demander à des États tenus dans les provinces, les bailliages et les sénéchaussées, lesquels, en présence d'un prince aussi redouté, ne pouvaient faire autre chose qu'accorder tout ce qui leur était demandé. — Commines, qui était contemporain, avait bien compris le danger que courait la liberté par suite de ces changements; après avoir observé que Charles VII fut le premier roi qui se passa du consentement des États pour lever des subsides, il ajoute ces paroles remarquables : « Et ce » mauvais exemple s'enracina de telle sorte sous ses succes- » seurs, que Louis XI, son fils, le plus fameux promoteur du » despotisme en France, avait coutume de dire : *J'ai le pou- » voir de prendre à mes sujets tout ce que je veux.* Parmi les » rois de la terre, notre roi est celui qui a le moins de mo- » tifs de se servir de ces expressions, car ni lui, ni personne, » n'a le droit de dépouiller ses sujets. Le roi Charles V ne » tenait pas ce langage. Je ne l'ai jamais entendu de la » bouche d'aucun monarque, mais seulement, de notre » temps, de celle de quelques courtisans. »

Une seule fois, Louis XI réunit les États-généraux, ce fut

en 1467, lors de la ligue dite *du Bien public*, qu'avaient organisée contre lui les principaux seigneurs du royaume. Les États, qui furent réunis à Tours, donnèrent leur appui au roi; on remarqua qu'à cette assemblée les députés du tiers-état avaient été désignés par le roi, et que les États y délibérèrent en commun.

Les difficultés relatives à la régence, qui surgirent après la mort de Louis XI, provoquèrent une nouvelle réunion des États-généraux à Tours, en 1483, où l'on vit pour la première fois des députés de la Provence, du Dauphiné, du Roussillon et de la Bourgogne. Un nouveau souffle de liberté s'y fait sentir; quelques députés, tels que Philippe Pot et Masselin, se firent remarquer par la franchise de leurs discours; il y avait évidemment réaction contre le système de compression suivi par Louis XI.

Il n'a guère existé de règles générales et fixes en ce qui concerne les formes et les attributions des États-généraux. Les assemblées dont les tractations nous sont les mieux connues sont celles de la fin du 15e et du 16e siècle; mais il n'y eut jamais de loi pour régler cette matière si importante, et les usages varièrent suivant les circonstances. Le Roi convoquait les États par une circulaire aux sénéchaux et aux baillis, qui précédemment avait dû être adressée, d'après l'usage féodal, à tous les grands vassaux. Cette circulaire indiquait les motifs de la convocation et les pouvoirs dont les députés devraient être munis. Les trois ordres se réunissaient ensuite, séparément dans chaque bailliage, pour élire leurs députés et composer les cahiers qui contenaient leurs instructions; peu de villes avaient, comme telles, une voix aux États-généraux; Paris seul en avait deux, une pour la ville et l'autre pour la prévôté; les députés du tiers étaient donc en général élus par un double vote, c'est-à-dire par des dé-

légués des diverses localités d'un bailliage, tandis que ceux des deux premiers ordres étaient élus directement. Dans les pays d'États on faisait l'élection différemment, c'étaient les États provinciaux qui nommaient les députés aux États-généraux. Le Parlement du roi chercha quelquefois à se faire représenter dans les États dont étaient cependant exclus généralement les officiers royaux; il y envoya une députation en 1467 et en 1483; mais cette prétention fut dans la règle repoussée, et le rôle politique du Parlement n'a commencé que lorsque celui des États était déjà fini. — L'ouverture des États était faite par le roi en séance solennelle et publique; les présidents des trois ordres répondaient au roi à genoux; ensuite, chaque ordre se réunissait séparément pour comparer et réunir ses cahiers; les propositions du tiers étaient appelées *doléances*. Le roi répondait aux observations des États, mais ordinairement à la fin. En 1484, Masselin proposa que, pendant la session même, les demandes des États fussent converties en lois. C'eût été accorder aux États le pouvoir législatif. D'autres fois, on se borna à insister sur une réponse immédiate pour quelques points jugés essentiels et urgents. Le roi, en accordant une demande des États, n'avait encore accordé qu'une satisfaction illusoire tant que l'article accordé n'était pas converti en loi. La royauté se complut toujours, autant qu'il fut en son pouvoir, à présenter les réformes qu'elle accordait aux instances des États comme des concessions volontaires. Le pouvoir législatif des États n'apparaît donc que par courtes apparitions et dans les mouvements démocratiques. L'absence de périodicité régulière fut aussi pour la représentation nationale une cause d'affaiblissement et permit de laisser tomber en désuétude l'institution elle-même. Seulement sur un point, les États défendirent constamment leur droit, c'est lorsqu'il s'agissait d'accorder des

ubsides. Quant à la règle, « plaintes et subsides se tiennent, » qu'avait si vigoureusement développé le tiers-état au 14e siècle, bien que sanctionnée dans quelques ordonnances, elle fut repoussée ou violée, dans le plus grand nombre des cas, par le pouvoir royal.

Avec le 16e siècle s'ouvre un nouvel horizon pour l'histoire des institutions politiques.

Les États-généraux ont été le germe d'une représentation nationale, mais d'une représentation de l'État féodal. Ils sont la forme dans laquelle la féodalité s'est subordonnée organiquement à la royauté, le terme moyen entre l'idée de la souveraineté de la propriété et celle de l'État proprement dite. L'histoire des États n'est encore que l'histoire de la continuation de la lutte entre la royauté et la féodalité, laquelle a pris une autre forme. L'ancienne opposition du 13e siècle existe toujours; le mouvement qui conduit à la subordination des droits publics attachés à la propriété privée ne fait que continuer. — Durant toute la période féodale du 10e au 16e siècle, nous avons toujours vu la royauté sans le peuple; au 15e siècle, la victoire de la royauté est complète, et dès-lors l'organisme central, qui se croisait et se combinait de diverses manières avec les institutions féodales, reste seul maître du terrain. — Durant le 16e siècle, les États feront cependant encore partie de l'organisme de l'État, et, par leur forme, ils rappelleront l'idée d'une véritable représentation nationale.

Il y a pendant cette époque comme une trève conclue entre la royauté et la féodalité vaincue, mais non anéantie; pendant cette trève, on chercha à jeter les bases d'une paix, d'une entente durable, mais en vain; aucun contrat, aucune nécessité même, aucun danger, si pressant fût-il, ne put rendre la vie à ce qui, en soi, n'est plus convenable, à ce qui, en soi, est impuissant.

La puissance réelle des États avait été limitée : on les avait réduits à la simple consultation; cependant, en eux vivait encore cette pensée que la mesure des attributions du pouvoir royal dépendait du consentement des États, pouvait être limitée par eux. Or, cette pensée était en opposition avec l'idée de la souveraineté absolue de l'État, représenté par le prince. Ces deux idées, avec le temps, doivent s'exclure l'une l'autre. Richelieu accomplira et terminera ce que Louis XI a fait pour un moment seulement; il réalisera la complète absorption des seigneuries et des principautés dans la royauté souveraine. Dès ce moment, les États ne se concevraient plus comme pouvoir réel, aussi disparaîtront-ils tout-à-fait, sans combat, sans même que l'on fasse attention à leur disparition. Cette forme, désormais vide et sans objet, pourra se conserver dans quelques provinces, mais ne parviendra jamais à reconquérir une position quelconque dans l'État.

Alors aussi la royauté aura atteint à son faîte et accompli sa mission. La France est devenue un État individuel; la diversité des territoires n'existe plus; les différences de race sont complètement absorbées et noyées dans l'idée du peuple français; le pays est devenu un royaume un et indivisible. Ce développement de la puissance royale a-t-il apporté, cependant, quelque élément vraiment nouveau à côté des éléments juridiques subsistant au 13me siècle? Non. Que la royauté accapare pour soi tous les pouvoirs publics, que les anciennes formes féodales se plient à sa souveraineté absolue; elle n'en demande pas davantage. Il est facile de comprendre, d'après cela, pourquoi le système du droit privé du 13me siècle fut conservé, presque intact, jusqu'au 19me siècle. La royauté ne songeait nullement à combattre la noblesse, le clergé et la bourgeoisie, du moment que ces ordres

ne lui faisaient plus opposition. Voilà pourquoi les ordres, dont les rapports avec la royauté ont si fort changés, sont pourtant restés dans la même position vis-à-vis de la société. Les noms, les titres, le rang, les insignes subsistent; mais nous et toutes les classes sont également abaissés en présence du trône.

II. L'ESPAGNE.

L'Espagne, comme les autres pays romands, avait été couverte par le flot de l'invasion barbare. Les Vandales passent les premiers comme un torrent rapide; puis viennent les Suèves et les Alains; enfin, les Wisigoths, qui y établissent leur vaste monarchie. La loi des Wisigoths, ou *fuero-juzgo*, atteste le caractère ecclésiastico-germanique de cette monarchie, dont l'Église a beaucoup contribué à consolider l'unité. Mais, au commencement du 8me siècle, les Maures d'Afrique se rendent maîtres de presque toute l'Espagne, et en font une dépendance du vaste empire des califes de Damas. Cette domination de l'islamisme, qui ne cessa entièrement qu'au bout de huit cents ans, a donné à l'Espagne un caractère particulier.

Les nations de l'Occident se sont développées sous l'action, diversement combinée, de la tendance latine, de la tendance germanique et de l'élément chrétien. En Espagne, nous voyons d'abord se produire le même fait; la constitution des Wisigoths ne diffère pas beaucoup de celle des Francs, et a plus d'analogie encore avec celle des Lombards.

Les Arabes ont apporté en Espagne un quatrième élément, qui, comme l'élément germanique, tendrait à la dissolu-

tion de l'État; il est opposé, en revanche, à l'élément germanique, par le contraste des religions et du tempérament. Cette longue superposition de la race arabe sur la race barbare, déjà romanisée, a eu pour effet, malgré la répulsion des deux religions, de modifier profondément le caractère de la nation espagnole, et de lui imprimer ce cachet original qui la distingue. Tout ce qu'il y avait dans la nation arabe de brillant, de séduisant, d'aventureux et de fort, de capricieux et de tenace, de mou et d'actif, s'est communiqué aux populations vaincues ou résistantes. La présence d'un puissant ennemi contribua à maintenir l'unité morale de l'Espagne chrétienne. Les débris des Wisigoths, échappés aux Arabes, s'étaient réfugiés dans les montagnes des Asturies, où ils avaient élu, dans la forme barbare, le roi Pélage, à ce que rapportent des traditions généralement admises. Cette petite nation portait en elle les destins de la commune patrie. Toutes les provinces soumises aux Maures sympathisèrent avec elle, et elle finit par relever et affranchir la nation entière, après des siècles de guerres toujours vives, toujours chevaleresques.

Les rois concédèrent à de hardis chefs de bande les terres qu'ils sauraient conquérir sur les Maures; ceux-ci s'y établissaient, et s'ils étaient heureux, prenaient à leur tour le titre de comtes, ou même de rois; la haine de l'infidèle étranger suffisait pour tenir unis ces petits États. La féodalité proprement dite ne s'est guère établie en Espagne que dans les provinces au nord de l'Ebre, où elle fut importée par les Francs après la bataille de Poitiers; dans le reste de l'Espagne, elle ne s'établit pas, par la raison que les terres, affranchies du joug arabe, étant déjà espagnoles, ceux qui en étaient en possession ne pouvaient en être dépouillés. En Castille, les fiefs n'ont commencé à devenir héréditaires qu'au

[me siècle, au moment où la féodalité allait entrer dans son déclin dans le reste de l'Europe, et, alors même, ce genre de possession n'acquit point l'extension et la prépondérance qu'il avait eu ailleurs [1].

Dès l'époque de l'invasion musulmane, on ne distingua plus les Latins et les Goths ; on comptait, outre les esclaves, qui étaient la plupart des prisonniers de guerre musulmans, trois classes de personnes, les *ricos ombres*, ou seigneurs, les *hidalgos* (hommes libres) et les *juniores* ou *pecheros*, qui doivent tribut, soit au roi, soit à un seigneur [2].

Ainsi, l'Espagne se constitua avant toutes les autres nations de l'Occident sur le principe de l'égalité de race ; les

1. Le *fuero* de Léon distingue les terres en libres *ingenuas* et imposées *tierças*. Ces dernières sont de quatre sortes : terres de *realengo*, dont le roi est seigneur ; d'*abadengo*, qui appartiennent à l'Église ; de *solariego*, qui appartiennent aux nobles, auxquels les paysans paient tribut ; la quatrième sorte se nomme terres de *behetria* (mot dérivé de de *benefactoria*, bénéfice) ; les habitants de cette sorte de terre s'étaient donné eux-mêmes à un chef, qui s'engageait à les défendre contre les Maures, leurs anciens maîtres, moyennant certains droits et redevances. Ce genre de contrat rappelle singulièrement la *recommandation* de l'époque barbare. Il est à noter que dans l'Espagne franque, par exemple en Catalogne, le fief héréditaire a été appelé *alleu*, dénomination qui pourrait aisément induire en erreur si l'on n'y prenait garde, et qui provient évidemment des temps carlovingiens.

2. *Ricos ombres* veut dire proprement homme riche, *possessor*. *Rico*, riche, vient du mot germanique *rek*, *reich*. Le *rachimburg* des Francs a la même étymologie. *Hidalgos* vient probablement d'*adalingi*, nobles, ingénus, hommes libres ; l'étymologie tirée de *hijos*, fils, et *algo*, bien, fortune, est moins naturelle. Les *juniores* ou *vassaux* ne correspondent point aux vassaux de la féodalité, qui sont eux-mêmes une classe privilégiée : ils correspondent aux tributaires, aux censitaires, aux vilains ; leur nom espagnol *pecheros* dérive de *pecha*, tribut.

distinctions de classes ne furent guère que politiques et honorifiques. — La juridiction, ni la terre, n'entrèrent jamais complètement dans le système féodal.

L'histoire des États chrétiens de la péninsule se divise, pendant le moyen-âge, en deux branches principales, celle de Léon et Castille, et celle de Navarre et Aragon ; à la dernière se rattachera bientôt la Catalogne, ou Marche d'Espagne, arrachée à l'empire franc, et plus tard le royaume de Valence, conquis sur les Maures; les autres provinces se rattachent toutes à la première branche. Lorsque ces deux branches viendront à se réunir sous Ferdinand et Isabelle, la domination des Maures perdra, avec Grenade, sa dernière retraite, et l'unité espagnole sera parvenue à son point d'accomplissement.

La constitution du royaume des Asturies et de Léon, premier berceau de l'indépendance espagnole, est basée sur celle des Wisigoths. Les chroniqueurs rapportent qu'Alonzo Ier rétablit, à Oviedo, le gouvernement avec les mêmes formes qu'il avait eues anciennement à Tolède. Le *fuero juzgo* continua donc d'être le code général des chrétiens qui repoussaient le joug mahométan. Jusqu'au 10me siècle, les chrétiens ne firent pas de grands progrès; les assemblées nationales, qui, sous les Wisigoths, portèrent le nom de *conciles*, continuèrent à porter ce nom jusqu'à cette même époque ; c'est dès-lors seulement qu'on a commencé à les appeler *Cortès*[1] ; elles étaient composées, comme sous les Goths, des évêques et des seigneurs. Ces derniers, par une conséquence forcée de l'état de guerre continuelle dans lequel on vivait, acquirent plus de pouvoir qu'ils n'en avaient eu autrefois. Le roi n'aliéna cependant jamais ni sa souve-

1. *Cortès* est la traduction de *Curia*.

raineté ni le droit de juridiction, qui en est l'attribut principal, en faveur des grands, comme cela est arrivé dans le système féodal. La justice fut toujours administrée par des magistrats tenant leurs pouvoirs du roi. Les principaux d'entre ces magistrats étaient les comtes; le comté de Castille, le plus considérable de tous, avait été fondé par les conquêtes d'Alphonse II, surnommé *le Chaste;* quelquefois la Castille était divisée en plusieurs comtés, d'autres fois, elle fut réunie sous la domination d'un seul comte. On a prétendu que ce comte s'était rendu indépendant de la couronne de Léon; mais cela n'est pas entièrement exact. Les comtes de Castille se révoltaient souvent; ils aspirèrent à l'indépendance, mais n'y parvinrent pas. Le plus fameux de tous, le comte Fernand-Gonzalès, est appelé consul du roi Ordonnio II, et il est rapporté qu'il gouvernait, *sub regis imperio,* sous l'autorité du roi. L'unique seigneurie féodale fut, au dire des historiens espagnols, le comté de Portugal, que le roi Alphonse VI donna à son gendre, Henri de Lorraine, pour lui et ses successeurs. Comme on voit, Robertson et les écrivains qui l'ont suivi méconnaissent la véritable condition de l'ancien gouvernement castillan, lorsqu'ils l'assimilent, à tous égards, au gouvernement féodal.

A la fin du 11me siècle, les victoires d'Alphonse VI, qui conquit sur les Maures Tolède, l'ancienne capitale des Goths, augmentèrent beaucoup la monarchie castillane. Pour repeupler les provinces désolées par la guerre, il fallait engager les hommes à se livrer aux travaux de l'agriculture et de l'industrie. Tel fut le but des *fueros*[1] ou franchises données aux villes et bourgs, qui se multiplient sous le règne d'Al-

1. *Fuero* vient de *forum*, forte, et dans un sens dérivé, coutume, usage devant un certain tribunal, dans une certaine localité.

phonse VI, bien que quelques fueros soient encore plus anciens. Par ces priviléges, les habitants d'une ville étaient autorisés à se réunir en assemblée, à former un Conseil pour les administrer, à élire leurs juges, à posséder des terres et d'autres revenus; ils payaient un impôt modéré au roi et devaient tous le service militaire en personne. Du reste, les fueros n'étaient point destinés à modifier la loi fondamentale du royaume, qui restait toujours le fuero-juzgo. Afin de mettre une limite aux immenses acquisitions des grands, Alphonse VI, dans la charte qu'il donne aux anciens habitants de Tolède (musarabes), défend aux bourgeois de vendre aucune terre à un seigneur. Convaincues de l'utilité de cette loi, appelée la loi d'amortisation civile, les communes demandèrent, à diverses reprises, dans la suite, que l'on tînt la main à son exécution, mais ce fut, semble-t-il, inutilement. Dans le même fuero de Tolède, on trouve mentionnée la loi d'amortisation ecclésiastique, qui défendait aux bourgeois de vendre des terres aux Églises et aux établissements ecclésiastiques. L'observation de cette loi eût préservé l'Espagne de maux encore plus grands que ceux qui résultèrent de l'inobservation de la loi d'amortisation civile.

Les discordes qui déchirèrent le royaume pendant le règne de dona Urraca, fille d'Alphonse VI, avaient jeté l'État dans un grand désordre; aucun frein ne pouvait plus contenir les nobles, toujours prêts à guerroyer entre eux et à opprimer, à l'aide de leurs hommes d'armes, les autres classes de la population. Les communes, afin de se mettre à l'abri de leurs entreprises, commencèrent à se confédérer ensemble, toutes s'engageant, par serment, à aller au secours du membre de la ligue qui serait attaqué ou lésé. Ces ligues, ou *confréries, hermandades*[1], se retrouvent presque partout

1. Hermandad, *germanada* veut dire confraternité.

au moyen-âge ; mais en Espagne, elles prétendaient avoir et pratiquèrent souvent le droit de se former et de se lever même contre le souverain ; c'est là un côté particulier du droit de la nation espagnole : l'insurrection consacrée comme manifestation juridique et légitime dans la constitution. On ne retrouve guère quelque chose de pareil que dans les *confédérations* de Pologne, où la minorité avait le droit de déclarer la guerre à la majorité. Les hermandades furent tellement en usage durant le 12me siècle, qu'elles formaient une partie essentielle de la législation municipale, et qu'elles sont formellement reconnues dans une ordonnance royale rendue en 1235 [1]. Il est vrai que, dans le principe, le roi put favoriser cette institution comme un moyen à opposer aux violences des grands, qu'il n'aurait pu lui-même réprimer. Les fueros et les hermandades sont la transition à la représentation des communes dans les assemblées nationales, c'est-à-dire à la participation du tiers-état au gouvernement du royaume ; car il s'est écoulé un certain laps de temps entre la concession des fueros aux villes et l'admission de leurs députés aux cortès.

A peu près dans le même temps (1124), au milieu de circonstances bien faites pour y provoquer, un concile de Compostelle ordonna d'observer en Espagne *la paix de Dieu*, avec de grandes menaces contre ceux qui la violeraient.

Alphonse VII, fils de dona Urraca et du comte Raymond de Bourgogne, venu en Espagne avec Henri de Lorraine pour combattre les Maures au temps d'Alphonse VI, fut placé sur le trône du vivant même de sa mère, qui résigna en sa

1. « J'ordonne, dit le roi, aux jurats et aux alcades de chaque ville ou village de faire droit à tout plaignant suivant les *fueros* et les *hermandades*. »

faveur. Ce prince, qui prit le titre d'*Empereur*, parce qu'il réunit sous sa domination plus de royaumes qu'aucun de ses prédécesseurs, est incontestablement l'un des rois les plus éminents que la Castille ait possédé. Afin de mettre un terme aux troubles et aux abus qui règnaient depuis la mort de son aïeul, il convoqua les cortès générales à diverses reprises; les plus connues de ces assemblées furent celle de Palencia, en 1129, celle de Léon, en 1135, dans laquelle il fut couronné et sacré Empereur des Espagnes, et celle de Najera. De l'œuvre législatif de cette dernière, les compilateurs des *siète partidas* ont retenu beaucoup de dispositions; *Marina* considère le fuero de Najera comme le premier code castillan qui puisse porter ce nom depuis le *fuero juzgo*. Dans l'opinion de ce savant, le prétendu *fuero de Castille*, ou fuero des *Hidalgos*, faussement attribué au comte Sancho Garcia, n'est qu'un extrait du fuero de Najera. — Par sa fermeté et sa politique, Alphonse VII remit dans l'obéissance les seigneurs rebelles et repoussa les attaques de son beau-père Alphonse-le-Batailleur, roi d'Aragon, et second mari de dona Urraca, qu'il obligea à se désister de ses injustes prétentions sur le royaume de Castille. Après avoir ainsi pacifié son royaume, Alphonse tourna son attention et ses armes contre les Maures, les battit à plusieurs reprises, prit Almeria, et poussa plusieurs fois ses expéditions jusqu'au cœur de l'Andalousie. Durant son règne, furent créés les ordres militaires de St-Jacques, d'Alcantara et de Calatrava, à l'instar de ceux que les Croisés avaient fondés en Palestine. Ces institutions eurent pour effet d'assouplir et de policer un peu l'esprit de farouche indépendance qui animait la noblesse espagnole; elles jouirent pendant longtemps de très-grandes richesses et d'une grande autorité.

A la mort d'Alphonse VII, la monarchie fut divisée entre

ses deux fils : Sanche-le-Désiré eut la Castille, et Fernand II le royaume de Léon ; à Sanche succéda, au bout d'un an seulement, son fils, Alphonse VIII, qui marcha sur les traces de son aïeul, et remporta sur la plus formidable armée que les Maures eussent euc depuis l'époque de la conquête, la célèbre victoire de *las navas de Tolosa*. On place généralement sous ce règne l'admission des députés des villes dans les cortès. Dans les cortès de Castille, réunies à l'occasion du mariage de Bérangelle, fille d'Alphonse, avec Conrad, fils de l'empereur Frédéric Barberousse, siégèrent des députés de quarante-huit villes et bourgs ; on trouve également les députés des villes dans les cortès de Léon de 1188 et dans ceux de Benavente, tenu l'an 1202. Il est prouvé par là que la date, fort remarquable, de la participation du tiers-état à la représentation nationale, a précédé sensiblement l'introduction du même droit en Allemagne, en Angleterre et surtout en France, où les communes ne jouirent d'une telle prérogative qu'environ un siècle plus tard. Dans l'origine, toutes les communautés créées par fuero royal paraissent avoir joui du droit d'envoyer des procurés aux cortès ; dans les seules cortès de Castille, lors de la réunion qui eut lieu à Burgos en 1315, on en comptait 192. Plus tard, le nombre des villes qui avaient droit à envoyer des députés fut fort restreint, comme nous le verrons.

Si le règne d'Alphonse IX, fils de Fernand II, de Léon, offre peu de faits remarquables pour l'histoire des institutions, il n'en est pas de même de celui de Fernand III. Ce prince, fils d'Alphonse IX, roi de Léon, et de Bérangelle, fille d'Alphonse VIII et héritière de Castille, réunit de nouveau sous son autorité les royaumes de Castille et de Léon ; comme son contemporain, saint Louis, il mérita le surnom de saint par ses vertus et sa parfaite loyauté, et poursuivit

glorieusement l'œuvre de la restauration espagnole, en enlevant successivement aux Maures Jaen, Cordoue, Séville, l'ancienne capitale des califes et Murcie; de sorte qu'après avoir possédé toute l'Espagne, sauf les montagnes de Biscaye et des Asturies, au 13me siècle déjà, l'islamisme se voyait renfermé dans les limites du beau royaume de Grenade, où il devait se maintenir encore pendant près de 300 ans.

Fernand III, esprit juste et prudent, comprit les améliorations que les institutions et les mœurs de son temps réclamaient, mais ne les effectua qu'autant que ses sujets lui parurent disposés à les supporter, et renonça à celles pour lesquelles le moment opportun n'était pas encore arrivé. Il posa une digue au développement imminent de la féodalité, alors répandue partout autour de ses États, en supprimant l'office des comtes, qui, autrefois, unissaient dans les provinces le pouvoir militaire et le pouvoir civil; il confia l'autorité civile à des magistrats nommés, tantôt *adelantados*, tantôt *merinos mayores;* ces magistrats étaient revêtus du droit de rendre la justice au nom du roi, mais en prenant l'avis des juges locaux, là où il y en avait, et à leur défaut, des juges nommés par le roi. Ces juges, pris ordinairement dans la classe des jurisconsultes depuis l'époque à laquelle nous sommes arrivés, portaient, comme les juges municipaux, le nom d'*alcades*, qu'ils ont dès-lors conservé [1].

On a dit que Fernand III rendit héréditaire la couronne de Castille, qui, jusqu'à lui, avait été une monarchie élec-

1. *Adelantado* signifie le *premier*, *merino* est un abrégé de *majorino*, maire; comme office, le merino mayor correspond exactement au grand bailli français. *Alcade* vient du terme arabe *cadi*. Ce qui le prouve, c'est que le nom d'alcade n'a été donné aux juges que depuis la prise de Tolède ; auparavant, encore sous le règne d'Alphonse VI, ils avaient d'autres désignations, entr'autres celle de *potestates*.

tive. Il n'en est pas tout-à-fait ainsi; la monarchie castillane fut d'abord, comme celle des Wisigoths et toutes les monarchies germaniques, élective seulement dans ce sens que la nation ou ses représentants désignaient le successeur au trône; mais dans la règle, on le choisissait dans la famille du roi défunt et parmi ses enfants mâles, s'il en laissait qui fussent en âge de monter sur le trône. Ordinairement, afin d'éviter des troubles dans l'État à la mort du prince régnant et d'assurer par avance la couronne au successeur présomptif, les rois de Castille, ainsi que cela avait lieu dans les autres royaumes fondés par les barbares, faisaient reconnaître leur héritier de leur vivant, par les représentants de la nation. La couronne n'était donc pas positivement élective; depuis le commencement du 13me siècle, sans qu'on puisse dire avec certitude et précision que ce soit depuis le règne de Fernand III, la coutume de l'hérédité parut assez enracinée, et l'ascendant du trône assez grand, pour qu'on se dispensât de faire désigner le successeur à la couronne du vivant du prince régnant. En un mot, l'idée de l'hérédité prit entièrement le dessus; toutefois, conformément à l'antique usage, à la mort du roi, son successeur eut toujours soin de convoquer les cortès, afin que la nation reconnût et proclamât celui qui était appelé à monter sur le trône. On doit observer, en outre que, depuis Fernand III, il se rencontra plus d'une occasion dans lesquelles les cortès s'écartèrent, pour le choix du nouveau roi, des règles strictes du droit héréditaire.

Fernand III continua la politique adoptée par ses ancêtres, depuis Alphonse VI, en favorisant l'accroissement de l'influence des villes et de la classe moyenne dans le gouvernement, afin de faire, par elle, contre-poids au pouvoir et à l'ambition, plus redoutables, des grands et de l'Église. L'au-

torité royale s'était accrue par les qualités du prince ; les cortès marchaient d'accord avec elle, et la noblesse se montrait soumise pour la première fois. Alphonse X, qui fut appelé *Alphonse-le-Sage*, attribue lui-même à son père Fernand III la pensée de réformer les fueros, de faire disparaître les anomalies et les dispositions fâcheuses qu'ils pouvaient contenir, et de les fondre en un corps de législation plus approprié aux besoins d'une nation qui se développait rapidement et commençait à entrer en relations avec le reste de l'Europe. Cette pensée fut poursuivie avec persévérance par Alphonse-le-Sage et réalisée avec une intelligence fort remarquable pour l'époque dans laquelle ce vaste travail dut être exécuté. Le *fuero real* est comme un résumé des anciens fueros; les *siète partidas*, ouvrage plus vaste, plus doctrinal, ont été comparées ingénieusement aux pandectes, dont le *fuero real* serait les institutes. Ces deux recueils, et quelques autres moins célèbres, sont l'œuvre essentielle du règne d'Alphonse X, et forment son principal titre aux yeux de la postérité; aucun ouvrage de jurisprudence et de législation du moyen-âge n'est comparable, pour l'abondance, l'érudition et la hauteur de vues, aux *siète partidas*. La réforme législative d'Alphonse X était aussi appropriée aux circonstances de la nation, il y a lieu de le croire, puisqu'elle fut adoptée en entier peu après la mort de son auteur, et puisqu'elle est restée, dès-lors, le fonds de la législation espagnole. Toutefois, malgré les précautions qu'Alphonse prit pour l'introduire peu à peu, et pour attirer à elle les esprits de la nation, elle devint, pour son auteur, la cause d'amers chagrins. Le peuple espagnol, excessivement attaché à ses anciennes coutumes, voyait avec déplaisir et défiance un changement quelconque, dût-il être avantageux. La noblesse, qu'avait enrichie les conquêtes considérables des rè-

gnes précédents, qui n'était plus occupée exclusivement à la guerre mauresque, et qui voyait une législation plus avancée mettre un terme aux priviléges abusifs qu'elle s'était arrogée, était toute disposée à tourner contre la couronne ses instincts turbulents. Don Sanche, le fils d'Alphonse X, se mit à la tête des mécontents. A la mort de son frère aîné Fernand de la Cerda, les cortès, assemblées à Ségovie, avaient proclamé Sanche héritier de la couronne, au préjudice des enfants de Fernand, contrairement à une disposition des *partidas* qui admettait la représentation dans les successions directes. Alphonse X avait consenti à cette décision ; mais il voulait, comme compensation, créer un apanage en faveur des enfants de son fils aîné. Don Sanche, irrité, et d'ailleurs impatient de régner, conspira, prodigua les promesses, et parvint à se faire proclamer gouverneur du royaume par des cortès séditieuses qui se réunirent à Valladolid en 1281. Pour maintenir son parti et satisfaire à ses engagements, Sache fut obligé de partager entre les grands les domaines et les revenus de la couronne. Cette révolte funeste et déloyale eut pour effet, non-seulement d'arrêter les progrès des réformes entreprises et d'appauvrir l'État, mais d'introduire dans le gouvernement des abus jusqu'alors inconnus. Suivant le droit primitif, les biens de la couronne étaient inaliénables, et les gouvernements des provinces et des villes ne se donnaient *qu'en fief*, ce qui, en Espagne, voulait dire qu'ils se donnaient pour un temps déterminé. Les gouverneurs percevaient les revenus dans leur district et en distribuaient une partie à ceux qui faisaient le service militaire pour la défense du pays et à ceux qui administraient la justice dans les localités ; il n'existait alors d'autre juridiction que la juridiction royale et la juridiction ecclésiastique, encore celle-ci était-elle beaucoup moins étendue que dans les autres pays

de l'Europe, et qu'elle ne l'est devenue en Espagne dans la suite. Quant à la juridiction seigneuriale, elle se réduisait à la puissance *hérile*, c'est-à-dire au droit du propriétaire et du maître sur ses fermiers et ses serviteurs, droit plus ou moins étendu, selon les temps, les mœurs et les conventions particulières. On avait sans doute déjà vu avant don Sanche des exemples de gouvernements perpétués dans une même famille [1]; mais cet abus s'augmenta au point de devenir la règle [2]. Ainsi, la juridiction, qui était, par la constitution primitive de l'Espagne, uniquement royale, et qui revenait au trône à la mort de chaque feudataire, commença à être regardée comme seigneuriale et héréditaire, mais non pas, toutefois, sans réclamations répétées de la part des cortès. Il est curieux assurément de voir la juridiction féodale, ce côté le plus excessif de la féodalité, pénétrer en Espagne au moment même où elle commençait à être battue en brèche avec succès dans les pays voisins où elle avait régné, sans contestation, pendant trois ou quatre siècles.

Le malheureux Alphonse voulut punir l'ingratitude de son fils en le déshéritant au profit des enfants de don Fernand, ou, à leur défaut, du roi de France; mais ses sujets, qui l'avaient privé de son pouvoir dans sa vieillesse, ne prirent pas en considération une disposition testamentaire qui n'était du reste pas conforme aux lois du royaume, car la succession à la couronne d'Espagne n'avait jamais été envisagée comme une succession ordinaire dont le possesseur put disposer sans l'assentiment national.

1. Entr'autres dans la famille de Lara, dont la puissance rivalisa quelquefois avec celle des rois de Castille et dont le chef avait le privilége de parler le premier dans les cortès au nom de la noblesse.

2. *Sempere* assure que les revenus de la couronne furent réduits, sous Sanche, à 1,600,000 maravedis, tandis que les dépenses ordinaires s'élevaient à neuf millions.

L'époque d'Alphonse-le-Sage est pour l'Espagne ce qu'est elle des Hohenstaufen pour l'Empire, celle de saint Louis pour la France, le point culminant de la civilisation issue directement du moyen-âge; le moment où cette civilisation réalise les progrès qui lui appartiennent en propre. Les temps qui suivirent sont la transition, le plus souvent pénible et tourmentée, qui conduit à la civilisation moderne à travers la décadence des institutions d'un âge qui s'enfuit.

Alphonse-le-Sage avait, au temps de sa puissance, montré un grand zèle pour les sciences; il avait appelé à la cour les savants de toutes les parties de l'Europe; son père et lui furent les principaux fondateurs de l'université de Salamanque, et il encouragea par tous les moyens les progrès de l'instruction dans son royaume. — On sait qu'il fut élu empereur l'Allemagne par une partie des électeurs, tandis que l'autre lui opposait un prince de la maison régnante d'Angleterre, Richard de Cornouailles. Le roi d'Espagne avait accepté son élection dans l'espoir d'assurer à son pays cette grande influence extérieure qu'il obtint par la suite sous la domination de la maison d'Autriche; mais, voyant combien il éprouverait de difficultés pour prendre possession de son titre, il eut la prudence de ne rien entreprendre dans ce but, et ne se rendit pas même dans le pays qui l'avait appelé à le gouverner.

Don Sanche, que ses qualités guerrières, alors appréciées au-dessus de toutes les autres, avaient fait surnommer par ses sujets *le Brave*, régna peu de temps depuis la mort de son père, mais assez pour manifester un caractère violent et sanguinaire qui dût faire regretter au peuple la révolte à laquelle il s'était laissé aller en sa faveur. Les communes, frustrées dans les magnifiques espérances qu'il leur avait fait concevoir, n'osèrent pas réclamer de son vivant, mais à sa mort elles se

hâtèrent de former une confédération étendue dans le but d se prêter appui réciproque contre le despotisme du roi et de grands.

D'un autre côté, une ligue formidable, composée des roi de France, d'Aragon et de Portugal, se forma pour souteni les droits conférés à Alphonse de la Cerda par le testamen de son aïeul; le triomphe de cette ligue, à laquelle avaient accédé l'infant don Juan, frère de Sanche et les puissante familles des Haro et des Lara, parut un moment assuré; mai l'énergie et la prudente conduite de dona Maria, mère du jeune Fernand IV, à qui les cortès avaient confié la régence conserva la couronne au fils de Sanche, dont la mort prématurée amena une nouvelle régence et de nouvelles dissensions.

L'époque qui sépare le règne d'Alphonse-le-Sage de celui d'Alphonse XI, fils de Fernand IV, est l'une des plus malheureuses dans l'histoire d'Espagne : l'anarchie, une guerre civile du caractère le plus sanguinaire, des dépradations et des violences de toutes espèces; la noblesse dépouillant les habitants des villes, les villes opprimant les campagnes, les campagnes se soulevant contre leurs oppresseurs, qu'ils pillent et massacrent à leur tour; la justice impuissante, la sécurité personnelle nulle; tel est le tableau que présente la société. — Les Hermandades et les réunions des cortès se multipliaient pour y porter remède, mais inutilement.

Alphonse XI, par sa fermeté, par la sévérité qu'il déploya en châtiant les révoltés, rendit la paix à son royaume, puis il s'empressa de détourner les esprits des révolutions politiques en recommençant la guerre contre les Maures. Le roi de Grenade avait reçu le secours d'une formidable armée d'Afrique : Alphonse en triompha dans la bataille *del Salado*,

ce qui lui valut une haute réputation militaire et affermit tout-à-fait son pouvoir. Une nouvelle conspiration en faveur d'Alonzo de la Cerda, une nouvelle révolte des Haro et des Lara furent successivement réprimées. Les fueros, les confédérations et les cortès ne suffisaient pas pour assurer la tranquillité du royaume, l'autorité royale devait se consolider en étouffant la discorde qu'un gouvernement trop faible avait laissé engendrer.

Les lois réformatrices d'Alphonse-le-Sage lui avaient coûté le pouvoir lorsqu'il avait voulu les introduire, et dès-lors elles avaient été rejetées par la nation, comme n'ayant point reçu la sanction des cortès. Alphonse XI, convaincu de la nécessité d'une législation moins imparfaite et embarrassée que celles des fueros, promulgua solennellement les *siete partidas* dans les cortès d'Alcala, en 1348, toutefois en les corrigeant sur quelques points. L'ordonnance d'Alcala et les *siete partidas* devinrent alors la base sur laquelle repose encore aujourd'hui la jurisprudence espagnole. Il est vrai que l'ordonnance d'Alcala ne met le code des *siete partidas* en vigueur que comme loi supplétoire, après les ordonnances et les fueros; mais la doctrine de ce code étant plus conforme à la jurisprudence enseignée dans les universités, c'est-à-dire au droit romain et au droit canonique, les opinions des partidas et même celles des commentateurs ultra-pyrénéens obtenaient ordinairement la préférence dans la pratique des tribunaux.

Pierre *le Cruel* suivit d'abord les traces de son père en s'occupant activement de faire régner la justice dans son royaume, mais ses passions violentes et les crimes qu'elles lui firent commettre soulevèrent ensuite ses sujets contre lui. Son frère bâtard, Henri de Transtamare, brûlant de venger la mort de sa mère, leva contre lui l'étendard de la révolte,

et, à l'aide de Duguesclin, s'empara du trône après une sanglante lutte, terminée par un fratricide.

Dans cette nouvelle guerre civile, la Castille dut subir tour à tour la loi des Français, alliés de Transtamare, et celle du fameux prince Noir, allié de don Pedre, elle apprit par là quels risques peut courir l'indépendance d'une nation divisée contre elle-même. Après la mort de son frère, Henri II eut encore à disputer son trône contre le duc de Lancastre, qui soutenait les droits de sa femme Constance, fille aînée de Pierre-le-Cruel et de Maria Padilla que les cortès avaient proclamée héritière légitime du royaume du vivant de son père; ce prince fut donc forcé de chercher à suppléer par la popularité à l'incertitude de ses droits. Pour se concilier davantage son parti, il se montra si libéral de faveurs que le nom d'*enriquenès* devint en Espagne un synonyme de prodigalités. Pendant que la lutte des deux frères durait encore, les villes, encouragées par les services qu'elles lui avaient rendus et qu'elles pouvaient lui rendre encore, demandèrent à Henri II l'admission dans son conseil de douze citoyens tirés de leur sein. Henri promit de satisfaire à cette demande; mais, lorsqu'en 1371 les cortès *de Toro* demandèrent au roi de tenir sa promesse, celui-ci se borna à répondre qu'il venait de créer le tribunal supérieur appelé l'*Audience*, et que les membres de ce corps, qui étaient des légistes, feraient partie du conseil. Ce n'était pas là ce que les communes avaient demandé. Le tribunal de l'audience devint un des plus fermes appuis de l'autorité royale; son institution fut aussi le premier pas fait en Espagne dans la voie de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire; auparavant, le Conseil du roi traitait également les questions d'administration et de politique et les questions litigieuses que les parties portaient devant le roi par appel, ou qui arrivaient à lui directement.

Au commencement du règne de Juan Ier, fils de Henri II, les villes royales fleurissaient plus que jamais sous leurs priviléges municipaux, mais les villes seigneuriales gémissaient encore sous l'oppression. Les plaintes des cortès de Valladolid, de 1385, donnent un aperçu du despotisme qu'exerçaient les seigneurs et des remèdes que le roi chercha à y apporter. Le tiers-état obtint aussi de ce prince ce que son père lui avait promis, puis refusé, l'admission dans le conseil de douze députés, dont quatre de chaque ordre, désignés par les cortès. Marina pense que ce fut là l'origine de la députation permanente des cortès, institution qui s'est conservée jusqu'aujourd'hui. Cette opinion a été contestée par d'autres écrivains, je ne comprends pas trop pour quels motifs[1].

Le tiers-état, non content d'avoir obtenu le privilége important d'être admis dans le conseil où se traitait tout ce qui concernait le gouvernement du royaume, sauf la justice réservée au tribunal de l'audience, voulut tenter d'en exclure les grands. Il en fit la demande formelle aux cortès de Briviesca; mais cette demande fut positivement repoussée. Jamais cependant les communes ne jouirent d'autant d'influence qu'au temps de Juan Ier, car la junte de régence établie par ce prince pour la minorité de son fils Henri III était composée des deux archevêques de Tolède et de Saint-Jacques de Compostelle, chefs du clergé, du grand-maître de Calatrava, de trois seigneurs et de six députés choisis par les villes de Burgos, Tolède, Léon, Séville, Cordoue et Murcie. C'était la première et ce fut la dernière fois que le tiers-

1. Selon Marina, une commission, composée de chevaliers choisis dans les diverses provinces, fut adjointe au Conseil déjà sous la régence de dona Maria de Molina, mère de Ferdinand IV.

état prit une telle place aux conseils de régence : le règne de Henri III, qui avait vu cet ordre à son plus haut degré de considération et d'influence, commença de voir son déclin. Sous le règne de Henri III, les cortès cessèrent déjà de contrôler les dépenses avec autant de sévérité ; elles allèrent même jusqu'à donner au gouvernement la faculté de consentir des emprunts sans leur autorisation. Dans le conseil de régence établi par ce prince pour la minorité de son fils Juan II, les députés des communes ne furent plus admis. Le long règne de Juan II est pour la Castille une époque de décadence; ce roi, faible et toujours dominé par son entourage, fut l'instrument et le jouet, d'abord de ses cousins les infants d'Aragon, puis de son favori, le fameux Alvarès de Luna, qui du moins suppléait par ses talents et sa valeur au peu de mérite de son maître, mais qui donna l'exemple d'un gouvernement de cour peu soucieux des vœux de la nation. Il paraît qu'il alla jusqu'à forcer les villes à élire pour députés aux cortès les personnes qui lui convenaient. Sur la fin de sa vie, Juan laissa sa jeune épouse, Isabelle de Portugal, se liguer avec les ennemis de l'orgueilleux favori. On le fit mettre à mort en suite d'un jugement d'une équité fort contestable; mais le roi ne reprit pas pour cela possession de sa volonté ; il survécut, du reste, peu de temps à cette catastrophe, laissant sa couronne à un fils qui s'en montra plus indigne encore. Sous le règne de Juan II, la Castille était un État puissant et respecté, quoique divisé et mal gouverné; sous Henri IV, elle marcha rapidement à la décadence la plus complète. Il ne fallait rien moins que le règne glorieux des rois catholiques, Isabelle de Castille et Fernand d'Aragon, pour la sauver. Durant les deux derniers règnes dont on vient de parler, les cortès étaient devenues impuissantes par le concours de diverses circonstances : D'abord, et principa-

ement, tout porte à le supposer, la jalousie des deux premiers ordres de l'État, la noblesse et le clergé, qui, voyant les communes exercer la principale influence, se retirèrent de la représentation nationale pour employer d'autant plus leur influence auprès du gouvernement de la cour. Les historiens signalent en outre, à cette époque, une diminution notable dans le nombre des villes qui députaient aux cortès. Sous Juan II, il fut établi que le gouvernement indemniserait les députés, qui jusqu'alors l'avaient été par les conseils municipaux. Cette malheureuse mesure parut autoriser le gouvernement à réduire le nombre des communes convoquées; quelques-unes réclamèrent, mais le plus grand nombre n'en fit rien, car le droit d'envoyer des députés à une assemblée dont l'autorité avait beaucoup baissé et qui ne pouvait pas guérir les maux de la patrie paraissait, à leurs yeux, une charge plutôt qu'un privilége. L'Espagne eut à se repentir de ce moment de découragement. Sous le règne de Henri IV, le nombre des villes qui envoyaient aux cortès se trouve déjà réduit à dix-huit[1]. Les autres communes donnaient mandat aux députés des villes qui avaient conservé leur droit de représentation. Dans la suite, lorsque quelques cités réclamèrent auprès de la Couronne afin de rentrer dans les droits dont elles avaient joui autrefois et voulurent envoyer de nouveau des députés, elles rencontrèrent, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, la principale opposition précisément chez les députés des villes privilégiées.

L'histoire d'Espagne n'offre pas d'exemple d'un règne plus

1. Ces dix-huit villes privilégiées sont Burgos, Tolède, Léon, Séville, Cordoue, Murcie, Jaen, Zamora, Ségovie, Avila, Salamanque, Cuença, Toro, Valladolid, Soria, Madrid, Guadalaxara et Grenade. Palencia recouvra son droit plus tard au prix d'une somme d'argent.

malheureux et plus agité que celui de Henri IV. Ses sujets, indignés de la conduite de leur roi, se révoltèrent fréquemment. On en vint même à le déposer pour élire, à sa place, son frère don Alphonse; celui-ci étant mort peu après, la nation voulut couronner sa sœur Isabelle, qui fut depuis reine et femme de Fernand d'Aragon. Isabelle refusa, et se borna à accepter la succession au trône au préjudice de Jeanne, fille présomptive du roi, mais que l'opinion publique disait être le fruit de l'adultère.

Henri IV imita l'exemple d'Alvarès de Luna en exigeant des villes qu'elles nommassent les députés qui lui convenait. Les cortès de Cordoue (1455) lui en firent des remontrances auxquelles il promit de faire droit; mais il n'en continua pas moins à agir de la même manière lorsqu'il en eut le pouvoir.

Sous Juan II, une députation des cortès assistait encore aux séances du conseil royal, mais il paraît qu'elle fut réduite à deux membres seulement. Henri IV, qui ne voulait pas de censeurs, s'efforça toujours de composer son conseil au gré de son seul caprice. Plusieurs fois cette prétention souleva de vives réclamations; l'assemblée de Medina Campo de l'an 1465 prit à ce sujet des mesures très-énergiques, et alla jusqu'à nommer elle-même tous les membres du conseil du roi; mais le roi, si faible et inconstant qu'il fût à l'ordinaire, montra une énergie toute particulière pour résister à cette mesure. Les cortès d'Ocagna de 1469 revinrent sur le même sujet, mais la guerre civile qui éclata en suite des efforts du roi pour faire restituer le droit de succession au trône à sa fille Jeanne, empêcha l'établissement du conseil royal de la façon que réclamaient les cortès.

Puisque nous sommes parvenus au moment de la réunion

le la Castille et de l'Aragon, ce sera le lieu de jeter aussi un coup d'œil sur la constitution de ce dernier royaume.

Les origines de la monarchie navarro-aragonaise sont un les sujets les plus obscurs de l'histoire d'Espagne. Peu de emps après la conquête arabe et vers l'époque de la défaite les Francs à Roncevaux, les Basques des Pyrénées orien-ales élurent, dit-on, pour leur chef et leur premier roi, Inigo Arista, et, selon les historiens aragonais, le fuero de Sobrarbe, germe de la constitution nationale, aurait été composé à l'époque de cette élection. Des écrivains espagnols d'un mérite incontestable, tels que Sempère, ont considéré cette tradition comme une fable; selon une opinion intermédiaire, à laquelle je serais disposé à accéder, le fuero de Sobrarbe a réellement existé, mais ne fut rédigé que vers la fin du 11e siècle, sous le règne de don Sancho Ramirez. On trouve une preuve assez solide en faveur de cette version dans le préambule même du fuero, où il est dit que le pape Grégoire VII, contemporain et ami de Sancho Ramirez, fut consulté au sujet de sa rédaction. Du reste, il est hors de doute que le texte que l'on possède de ce fuero n'est pas et ne peut pas être le texte primitif.

Le fuero de Sobrarbe était un recueil de lois agraïres et militaires appropriées à l'état d'une nation pauvre et guerrière; il fut concédé par Alphonse-le-Batailleur à plusieurs bourgades de Navarre, et devint général dans les vallées des Pyrénées. L'Aragon, qui se réduisait encore à quelques cantons des montagnes, se réunit à la Navarre sous Sancho Ramirez. Alphonse-le-Batailleur conquit Saragosse sur les Maures et en fit sa capitale. A sa mort, il légua son royaume aux Templiers et aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem; mais les cortès ne sanctionnèrent pas cet acte et élirent le frère d'Alphonse, don Ramirez-le-moine. Les Navarrais, de

leur côté, firent roi Garcia-Ramirez et se séparèrent de l'Aragon. Peu de temps après, Ramirez-le-moine étant mort, sa fille Pétronille épousa Raimond-Béranger, comte de Barcelonne ; ce mariage eut pour conséquence la réunion de l'Aragon et de la Catalogne ou marche d'Espagne, qui, après avoir fait partie de l'empire franc, était devenue un fief indépendant. Pierre II, petit-fils de Raimond-Béranger et de Pétronille, se trouva, par ses possessions des deux côtés des Pyrénées, maître d'un royaume assez considérable, pour lequel il consentit à prêter hommage au pape Innocent III. Bien que très-attaché à l'Église catholique, comme le prouve cet acte de sa part, Pierre II n'approuvait pas les persécutions religieuses. Ce vaillant prince mourut dans une bataille contre Simon de Montfort, le persécuteur des Albigeois.

Jaime ou Jacques Ier fut un des plus éminents rois qu'ait eus l'Aragon ; il rivalisait de mérite avec Ferdinand-le-Saint et Alphonse-le-Sage, ses contemporains. Grand capitaine comme le premier, il conquit sur les Maures le royaume de Valence et les îles Baléares, et se distingua dans plus de trente batailles; lettré et ami des sciences comme l'auteur des siete partidas, il favorisa l'instruction publique dans ses États et réforma, dans les cortès de Huesca, les antiques fueros de l'Aragon. Il est à regretter qu'il ait cru devoir répartir ses conquêtes entre ses enfants comme des acquêts dont il était libre de disposer ; car par là il affaiblit son royaume et l'exposa dans la suite à de cruelles dissensions.

Avec Jacques Ier, qui fut surnommé *le Conquérant*, le royaume d'Aragon atteint la plénitude de son développement. La Navarre, à la mort de Sanche-le-Fort, avait élu pour son roi Thibaut, comte de Champagne, mari d'une sœur du défunt, et dès-lors elle forma un état indépendant, toujours plus ou moins balloté entre l'Espagne et la France. Juan III d'Aragon, qui

avait épousé Blanche, petite-fille de Charles-le-Mauvais, réunit de nouveau pendant quelque temps la Navarre à ses possessions; il fut accusé d'avoir fait mourir dans ce but son propre fils, Charles de Viana. Un mariage fit rentrer la Navarre pour quelque temps dans la maison française d'Albret, puis elle fut incorporée de nouveau à l'Espagne par Ferdinand-le-Catholique.

Sous le règne du fils de Jacques-le-Conquérant, Pierre III, et de son petit-fils Alphonse III, l'Aragon tint dans l'histoire de l'Europe une place plus considérable qu'on n'aurait pu l'attendre de la grandeur de cet État, ensuite de la révolution connue sous le nom de *Vêpres siciliennes* qui arracha la Sicile à Charles d'Anjou pour la livrer aux princes d'Aragon. Cet événement donna lieu à de longues guerres, où l'Aragon, pressé entre ses deux puissants voisins, la France et la Castille, fut souvent réduit à de dures extrémités. Enfin la fortune décida en faveur des Aragonnais, et Alphonse V, dit *le Magnanime*, régna en même temps sur l'Aragon et le royaume des Deux-Siciles. Ce prince distingué vécut presque toujours à Naples, qu'il avait conquis, laissant le gouvernement de ses États héréditaires à un frère qui lui succéda sous le nom de Juan III. Ce prince, connu surtout par l'injuste persécution qu'il fit éprouver aux enfants de sa première femme à l'occasion de la Navarre, laissa l'Aragon à Ferdinand, son second fils, qui, par son mariage avec Isabelle de Castille, opéra la réunion des deux couronnes.

Les cortès d'Aragon n'étaient pas composées seulement de trois ordres ou bras, comme ceux de Castille ; ils en comptaient quatre, savoir : la haute noblesse, les *ricos-hombres;* la noblesse de seconde classe, les *caballeros* (chevaliers) ou *infanzones*, qui correspondent aux *hidalgos* de Castille, l'État ecclésiastique et les députés des communes.

Les ricos-hombres ou barons paraissent avoir joui, dans le principe, soit en Navarre, soit en Aragon, d'une juridiction héréditaire, ainsi que l'indique le terme d'*honneur* par lequel on désignait leur fief ; cette juridiction leur fut ôtée dans la suite, pour être remise au grand justicier dont nous parlerons tout-à-l'heure. Ils ne portèrent pas, comme dans d'autres pays, les titres pompeux de ducs, comtes ou marquis ; le premier seigneur aragonnais, non membre de la famille royale, qui ait porté un tel titre, fut don Lope de Luna, créé comte de ce nom en 1348, sous le règne de Pierre IV, *le Cérémonieux*. Néanmoins, les ricos-hombres jouissaient de droits étendus et d'une grande considération, puisqu'Alphonse III avait coutume de dire qu'il y avait en Aragon autant de rois que de ricos-hombres. Les chefs de famille appartenant à cette classe siégeaient de droit dans les cortès.

La noblesse de seconde classe concourait à la représentation nationale par un nombre déterminé de députés qui représentaient l'ordre entier.

Les ecclésiastiques ne formèrent un bras que depuis le 14me siècle ; auparavant quelques évêques avaient pris part au gouvernement, mais en leur qualité de seigneurs temporels. On trouve dans ce fait la preuve que les Basques, fondateurs de la monarchie, ne suivaient pas au temps de la conquête arabe les lois des Wisigoths, car s'ils les avaient suivies le haut clergé aurait eu dès l'origine une part principale dans le gouvernement, ainsi qu'on le voit en Castille.

En ce qui concerne le quatrième bras, celui des *procuradorés*, on ignore l'époque précise à laquelle il a commencé à prendre part au gouvernement. Des écrivains aragonnais ont supposé que cela eut lieu dès l'origine de la monarchie, mais ils commettent une erreur manifeste. D'autres fixent cette date au moment où Sancho Ramirez convoqua les

ricos-hombres et les *hombres buenos* pour concilier entr'eux les fueros des populations auxquelles il commandait. La part que quelques personnes, désignées par leur expérience, auraient pris à la rédaction d'une coutume, ne prouve pas implicitement la présence de députés des villes aux cortès; ce qui est certain, c'est qu'ils y avaient séance sous le règne de Jaques-le-Conquérant, prince dont la politique fut toujours de favoriser le tiers-état pour contenir la noblesse. Dans cette hypothèse, l'apparition des députés des communes daterait du milieu du 12me siècle et serait contemporaine ou peu antérieure à celle du tiers-état dans les cortès de Castille. Toutes les cités du royaume n'envoyaient pas des députés, et celles qui en envoyaient n'en avaient pas toutes le même nombre; au cortès de 1325 assistèrent 13 ecclésiastiques, 18 ricos-hombres, 20 caballeros et 70 députés des villes, parmi lesquels Saragosse seule comptait 9 députés, Calatayud 6, Huesca 4.

Il fut établi par le privilége général de Jaques III que les cortès auraient lieu chaque année; mais en 1307 on décida que leur convocation régulière n'aurait lieu que tous les deux ans.

Chaque bras délibérait à part et la minorité y avait le droit de *veto*, à peu près comme dans la constitution de Pologne.

Les cortès, après leur séparation, laissaient en permanence à Saragosse une députation chargée de veiller à l'observation des fueros et des lois du pays; elle était composée de deux députés de chacun des quatre bras. Cette institution ne fut adoptée en Castille que beaucoup plus tard, et n'exerça en aucun temps la même action. Argensola donne aux membres de la députation permanente le nom de *procuratores intercomiciales;* une de leurs prérogatives était de convoquer

extraordinairement les cortès lorsqu'ils le jugeaient nécéssaire.

L'usage des confédérations était encore plus fortement enraciné en Aragon qu'en Castille; ces associations armées pour la défense de la liberté portaient ici le nom d'*Unions*. Zurita rapporte que dès le commencement du royaume d'Aragon, les communes, ainsi que les grands et les nobles, avaient conservé le droit de s'assembler et de s'unir pour résister à la tyrannie, si les rois venaient à abuser de leur pouvoir pour opprimer la liberté des citoyens. Les unions furent continuelles de Pierre III à Pierre IV, de la fin du 13me au milieu du 14me siècle; ce dernier prince, après avoir soutenu contre elles des guerres acharnées, réussit à persuader aux Aragonnais de renoncer à une coutume qui avait coûté tant de sang à la nation. Cette résolution fut prise aux cortès de Saragosse de 1348. D'un commun accord, les cortès et le roi compensèrent l'abolition du privilége de l'union en augmentant les attributions et le pouvoir du justicier.

L'institution du justicier d'Aragon est particulière à ce pays : on chercherait vainement son analogue dans d'autres États du moyen-âge; elle offrirait plutôt quelque ressemblance, ainsi que l'observe Robertson, avec les éphores de Sparte, ou encore avec les tribuns romains; car le justicier était d'un côté le protecteur des droits du peuple, de l'autre le surveillant des rois; sa puissance et sa juridiction étaient presque illimitées et sa personne inviolable. Dans les cas douteux, non-seulement les juges inférieurs, mais le roi lui-même, lui demandaient son avis et le suivaient exactement; on pouvait appeler à lui de tous les tribunaux quelconques du royaume, et le justicier pouvait, en tout temps, évoquer une affaire à lui, soit de son chef, soit sur la demande d'une partie; une telle demande était appelée *manifestation*.

Le justicier avait le devoir d'examiner tous les édits rendus ar le roi, le droit de décider s'ils étaient conformes ou non à ı constitution et si l'on devait s'y conformer; il pouvait ispenser de payer un impôt qu'il avait jugé illégal; il pouait exclure de sa place un ministre d'État et le mettre en ugement, et ne devait compte de ses décisions qu'aux cortès; l jugeait les différends du roi avec les cortès ou avec les eigneurs; ceux des seigneurs avec leurs vassaux; ceux du isc avec les particuliers; il garantissait la liberté des citoyens ar un acte appelé *firma de derecho*, assez semblable à ce u'on appelle en Angleterre « *habeas corpus.* » On vit rarenent une aussi considérable autorité laissée à un seul magisrat: c'était comme une espèce de démembrement de l'autorité royale admis dans l'intérêt de la liberté.

Lorsque le roi était couronné, le justicier le saluait en ces termes au nom de la fière noblesse d'Aragon: « Nous, qui » valons autant que toi, et qui, réunis, sommes plus puissants » que toi, nous promettons obéissance à ton gouvernement » si tu respectes nos droits et nos libertés, sinon non. » On a élevé des doutes sur l'authenticité de cette fameuse formule, mais ils ne sont pas fondés.

Dans les cérémonies publiques, le justicier d'Aragon allait avant le roi; dans les réunions solennelles des cortès, il était placé comme le roi au centre, mais sur un siége moins élevé; le clergé était à leur droite, les deux bras de la noblesse à gauche, les procurés des communes étaient assis en face.

Le justicier était nommé par le roi, à vie; on le choisissait dans la classe des caballeros; un ricos-hombres eût été, disait-on, moins facilement rendu responsable de ses actes; un homme du peuple n'eût pas inspiré, par sa personne, assez de considération aux nobles qu'il devait juger.

Nous avons dit que lors de l'abolition du privilége de l'union par Pèdre-le-Cérémonieux, les priviléges du justicier avaient été augmentés; c'est ce qui explique pourquoi les écrivains du 16me siècle donnent du pouvoir du justicier d'Aragon une idée bien plus grande que ceux du 13me [1]. On conçoit, en effet, que les rois, voyant que l'indépendance innée des Aragonnais ne leur laisserait jamais qu'une autorité limitée, aient préféré mettre entre eux et leurs sujets un médiateur à la justice duquel chaque partie pouvait se rapporter. Les justiciers d'Aragon se montrèrent, en général, et jusqu'à la fin, dignes de la confiance qu'on avait placée en

1. On trouve dans Don Vidal de Canellas, évêque d'Huesca, collecteur des fueros d'Aragon au 13me siècle, l'institution du justicier, telle qu'elle exista sans doute dans le principe. « Toute justice émane du roi », dit cet auteur, « et la juridiction est tellement attachée à la royauté qu'il n'y a que celle-ci qui ait le droit de créer et de destituer les juges; le grand juge d'Aragon est de ce nombre, mais une fois nommé, ce magistrat ne peut être destitué que sur des raisons justes et pour des fautes très-graves. Ses fonctions consistent à suivre la cour et à instruire les procès; aussitôt qu'ils sont en état d'être jugés le roi, après avoir entendu l'avis des barons ou des ricos-hombres qui se trouvent pour lors à sa cour, délibère avec eux sur ce qu'il faut décréter. Le grand juge ne prononce donc d'autre arrêt que celui qui lui a été communiqué par le roi, d'accord avec les barons, et n'a pas lieu d'être en peine de sa déclaration, puisqu'elle n'est émanée que des personnes à qui il faut qu'il obéisse. » La description de Canellas nous montre dans le justicier un office analogue à celui des comtes palatins de l'époque carlovingienne, et dans le roi réuni à ses barons pour rendre la justice, la cour féodale telle qu'on la retrouve partout; mais faut-il conclure de son témoignage que celui des nombreux écrivains postérieurs doit être mis de côté comme suspect, et traiter de fable les détails si précis dans lesquels ils sont entrés au sujet de l'institution du justicier? Un tel scepticisme nous paraîtrait sortir des bornes d'une juste et saine critique.

eux, tant par leur courage que par l'équité de leurs jugements.

En comparant l'ancienne constitution de la Castille avec celle de l'Aragon, on voit que dans la première la prérogative royale était incontestablement moins limitée. Robertson, dans son introduction à l'histoire de Charles-Quint, a déjà remarqué que la forme du gouvernement de l'Aragon était monarchique, mais que son caractère et ses maximes étaient plutôt républicaines.

Il s'en faut toutefois beaucoup que la puissance royale fût insignifiante dans l'Aragon et que les libertés castillanes fussent sans importance. Les formes politiques des deux États se ressemblent, sauf dans quelques points spéciaux; les droits de la couronne et ceux de la nation se tempèrent réciproquement aussi bien dans l'un que dans l'autre; mais en Castille les tendances sont monarchiques, et dans l'Aragon les tendances sembleraient plutôt républicaines. Cette différence dans l'esprit des deux souches principales de la nation espagnole est sensible encore de nos jours.

Sous le rapport du droit, les formes et les attributions de la représentation nationale, au premier coup-d'œil, ne diffèrent pas beaucoup de celles de la France; il est même à supposer qu'il y eut des unes aux autres réciprocité d'influence; les droits des cortès paraissent cependant plus étendus, plus fixes et surtout mieux déterminés. La représentation des communes dans les cortès est non-seulement plus ancienne mais aussi plus influente, plus considérée. La convocation des cortès soit en Castille, soit dans l'Aragon, dépendait moins uniquement de la volonté ou des besoins de la couronne. Ainsi, certains événements solennels dans l'état, tels que l'avènement d'un nouveau monarque, l'institution d'une régence ou sa cessation, des modifications à

apporter dans l'ordre de successibilité à la couronne, ou des stipulations matrimoniales pouvant influer sur cette succession, entraînaient nécessairement la convocation des cortès.

Les États-généraux français eurent, comme les cortès espagnoles, le droit exclusif de voter des subsides, mais ils exercèrent moins régulièrement le droit d'en surveiller l'emploi. Nous avons vu qu'ils n'eurent jamais dans la règle l'exercice du pouvoir législatif. En Espagne, au contraire, de nombreux exemples attestent qu'une loi, qui n'avait pas été rendue avec le concours des cortès, n'était pas considérée comme absolument obligatoire, et que le roi ne pouvait de son chef révoquer une disposition législative à laquelle avaient concouru les cortès. Enfin, en Espagne, des prescriptions sévères étaient destinées à assurer l'indépendance et l'inviolabilité personnelle des députés de la nation.

Toutes ces libertés périrent à peu près dans le même temps en Espagne, et lorsque cela se passait, les libertés nationales périssaient aussi dans le reste de l'Europe continentale.

Fernand et Isabelle commencèrent l'œuvre par l'astuce et la diplomatie. Ximenès, ce Richelieu de l'Espagne, la continua ; Charles-Quint et Philippe II l'achevèrent par l'abus de l'immense autorité que les circonstances avaient placées dans leurs mains. Les communes résistèrent avec énergie, mais la dernière hermandade de Castille fut vaincue à Villalar par les ministres de Charles-Quint. Les priviléges de l'Aragon périrent sur l'échafaud dressé par Philippe II pour le justicier Juan de Lanuza. Le conseil de Castille, composé de juristes, eut pour les libertés publiques le même mépris que cette classe leur a montré partout à l'époque de la renaissance ; les grands se soumirent avec plus de facilité qu'ailleurs au despotisme de la dynastie autrichienne.

Aucun peuple n'avait été plus formellement divisé que l'Espagne au moyen-âge, et n'avait été en même temps plus substantiellement uni ; aucun peuple, non plus, n'avait joui de plus de libertés ; mais les Maures vaincus, il manqua à l'Espagne le motif qui la tenait unie, et une union formelle préféda le despotisme de peu de jours. Comme le navire qui a reçu une puissante impulsion marche encore après que cette impulsion ne se fait plus sentir, de même l'Espagne, après la perte de ses libertés, fournit encore une brillante carrière. Sous des souverains absolus elle accomplit, par l'énergie que la liberté avait créée en elle, de fort grandes choses ; pacifiée au dedans, elle s'ouvrit avec éclat de vastes champs d'activité lointaine.

Le soleil ne se couchait pas dans les États de la monarchie espagnole, mais le soleil de la liberté ne la réchauffait plus. Après avoir brillé au premier rang, cette valeureuse nation descendit rapidement au rang des États secondaires, d'autant plus déchue qu'elle avait été plus florissante, d'autant plus esclave qu'elle avait été plus affranchie, d'autant plus misérable avec tout l'or des Indes en monopole, qu'elle avait été plus riche par les fruits du travail protégé par la liberté !

DIXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE

(DU 24 AOUT 1858)

Présidence de M. le Professeur Charles VOGT.

La séance est ouverte à 3 $^1/_4$ heures par M. le Président, qui donne la parole à M. le Secrétaire général, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté sans discussion. Le Secrétaire général lit ensuite le rapport suivant sur les travaux de l'Institut :

Messieurs et très-honorés Collègues,

Cette séance générale est consacrée, aux termes de notre Règlement, à la proclamation des prix décernés à la suite des concours ouverts par les Sections de l'Institut, à l'éloge des membres décédés dans le courant de l'année, et à des lectures diverses. Le rapport sur le concours ouvert par la Section de Littérature, prouvera l'heureuse réussite de cette épreuve, destinée à donner une nouvelle ère et des encouragements à la culture des lettres dans notre pays.

La Section des Sciences morales et politiques n'a pas si bien réussi. Elle n'a reçu aucun mémoire, digne d'être couronné, sur les questions qu'elle avait mises au concours. Elle se borne donc à le proroger jusqu'au 15 Avril 1859, en rappelant ici les deux sujets du concours.

1° Examiner quelle a été la participation du peuple dans

l'élection des anciens évêques de Genève, aux diverses époques de l'histoire, en insistant sur les rapports réciproques des pouvoirs publics dans cette ville pendant le moyen-âge.

2° Déterminer quelle a été et quelle sera l'influence des péages fédéraux en Suisse, au point de vue de la liberté commerciale.

Les membres que nous avons perdus appartenant à la Section d'Industrie et d'Agriculture, M. le Président de cette Section voudra bien prononcer leur éloge.

L'Institut genevois a continué d'entretenir les meilleurs rapports avec les diverses Sociétés scientifiques de la Suisse et de l'étranger. Il s'est associé des correspondants d'un mérite distingué. Il a reçu une invitation pour se faire représenter à Bruxelles, au Congrès de la propriété littéraire et artistique, qui se réunira dans cette ville le 27 Septembre de cette année. Vous aurez à examiner, Messieurs, si, dans la position particulière où se trouve notre Canton à l'égard de cette question internationale, l'envoi d'une telle députation est nécessaire.

L'Institut a reçu de même des invitations pour assister à la session de la Société d'Histoire savoisienne, qui se tiendra à Aix-les-Bains le 2 Septembre, et à la session de la Société d'Histoire suisse, qui se réunira à Soleure les 6 et 7 Septembre prochain.

Votre Section d'Agriculture et d'Industrie a décidé de se faire représenter par une délégation au concours d'agriculture qui aura lieu la semaine prochaine au Bois-Bougy, près de Nyon. De son côté, cette même Section a décidé l'établissement d'une exposition cantonale des produits agricoles, qui aura lieu à Genève sous ses auspices, du vendredi 15 au mardi 19 Octobre inclusivement.

Le Conseil d'État du Canton de Genève a accordé à la Sec-

tion une allocation extraordinaire de 1,000 Fr. pour cet objet.

Le même Conseil ayant décrété la création d'un musée archéologique, votre Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire, a été invitée à élaborer un préavis sur les moyens propres à atteindre le plus promptement et le plus complètement possible le but que se propose le Gouvernement de Genève, en instituant ce musée.

Vous entendrez aujourd'hui, Messieurs, un rapport d'un de vos collègues, M. l'ingénieur François *Janin*, sur divers objets d'antiquité récemment découverts, en poursuivant les travaux de nivellement dans la ville de Genève et aux environs.

Le Conseil d'État a fait porter, à l'extraordinaire du Budget 1858, une somme de 1,000 Fr. pour l'ameublement du local qui a été affecté à l'Institut genevois, dans le Bâtiment électoral.

Toutes les séances ordinaires des Sections, de même que les séances générales, pourront donc se tenir désormais dans ce local.

Bien que les comptes de l'Institut ne puissent être bouclés qu'à la fin de l'année, dans sa séance générale consacrée à cet objet, je puis vous annoncer, Messieurs, que l'impression du tome V des Mémoires de l'Institut est sur le point d'être achevée, et que les planches qui doivent l'accompagner, gravées à Paris pour le mémoire de MM. Édouard Claparède et Jean Lachmann, vont nous être expédiées. Le tome VI, qui sera mis immédiatement sous presse, comprendra la seconde partie de ce beau travail.

Le numéro 16 de notre Bulletin, formant la première partie du tome VIII, sera distribué dès que le compte-rendu de la séance générale d'aujourd'hui pourra y être joint.

Tels sont, Messieurs, les points que j'avais à vous signaler.

Ils serviront à montrer que l'Institut genevois cherche à remplir de plus en plus les intentions de ses fondateurs.

M. le Président ouvre une discussion sur le rapport qui vient d'être lu, et notamment sur la convenance d'envoyer à Bruxelles une députation pour assister au Congrès international sur la propriété littéraire.

M. James *Fazy*, Vice-Président de la Section des Sciences morales et politiques, estime que l'Institut fera bien d'obtempérer à la demande des organisateurs du Congrès international pour la défense de la propriété littéraire. Le Canton de Genève est le seul qui ait compris en Suisse cette importante question. Il est le seul qui ait répondu à la demande de la France. Le Gouvernement français a accueilli la demande de Genève, pour la conclusion d'un traité sur la propriété littéraire. Le sujet est devenu un objet très-intéressant. On ferait donc bien de nommer une *Commission* et une *Députation* pour l'examiner. La Commission est toute désignée. Ce serait la *Section des Sciences morales et politiques* qui examinerait à fond le programme et les questions préparées par le Comité d'organisation de Bruxelles.

M. le Président croit que la Commission pourrait examiner aussi les voies et moyens, et aussi l'opportunité qu'il y aurait d'envoyer une députation à Bruxelles. Il n'y aura pas d'autre séance générale jusque-là, et l'envoi de la délégation devrait être arrêté par la Commission, soit par la Section prénommée.

Pour les idées à défendre à Bruxelles, on renverrait aussi à la Section des Sciences morales et politiques.

M. le Président met ensuite aux voix ces deux questions :

1° Veut-on envoyer une députation à Bruxelles ? — Adopté à l'unanimité[1];

1. Ultérieurement, M. le professeur Gaullieur a été désigné pour assister au Congrès de Bruxelles.

2° Veut-on renvoyer cet objet à la Section des Sciences morales et politiques? — Adopté de même.

Quant aux autres sociétés savantes qui ont envoyé leurs circulaires, chaque membre de l'Institut reste libre d'assister à leurs sessions, suivant l'intérêt qu'il peut prendre aux questions qui y seront traitées.

M. le Chancelier Marc *Viridet*, Président de la Section d'Industrie et d'Agriculture, prononce, en ces termes, les éloges de trois membres que la Société a perdus dans le courant de l'année :

MESSIEURS !

L'année qui vient de s'écouler a été bien funeste pour la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois.

Nous avons perdu trois membres estimables, trois excellents citoyens:

M. Jean-François *Moulinié*, né à Genève le 6 Novembre 1796, fils de Jacques-Dauphin *Moulinié* et de Jeanne-Françoise *Duruz*, mort à Lancy, dans la nuit du 27 au 28 Septembre 1857 ;

M. Jean-Marc *Favre-Chatelan*, né à Genève le 22 Avril 1817, fils de Jean-Louis *Favre* et de Jeanne-Louise *Gisclon*, mort à Genève le 18 Septembre 1857 ;

Et M. Jean-Jacques *Cambessedes*, né à Genève le 7 Décembre 1797, et mort, par suite d'un affreux accident, le 5 Mars 1858.

Ces hommes ont eu tous trois une vie honorablement occupée, et ont parcouru des routes diverses en se rendant, chacun à sa manière, utiles au pays. Permettez-nous d'entrer dans quelques détails sur ce qui se rapporte à chacun d'eux.

M. Jean-François *Moulinié*, dont le père était marchand horloger, d'abord associé avec M. *Bautte*, puis établi pour son

compte, suivit les errements paternels. Il reçut, pour l'époque, une excellente éducation à laquelle sa mère, femme d'un jugement exquis et d'un rare mérite, contribua pour sa bonne part. M. *Moulinié* parcourut avec succès la même carrière que son père, ainsi que nous venons de le dire. S'il ne se montra pas inventeur dans la branche d'industrie qu'il cultivait, il surveillait avec un grand soin les produits sortis de ses magasins, et fit fabriquer constamment de la bonne et fine horlogerie. Sa maison était avantageusement connue à l'étranger, et particulièrement en Angleterre.

M. *Moulinié* joua un rôle marquant dans les affaires de son pays. Membre du Conseil Représentatif avant la révolution de 1842, il fit successivement partie de l'Assemblée constituante genevoise, du Grand Conseil jusqu'à la révolution de 1846, du Grand Conseil constituant, puis du Grand Conseil ordinaire jusqu'en Novembre 1856, où, fatigué et malade, il refusa une réélection et fut remplacé par son fils, Jean-Jacques, plus connu sous le nom de John *Moulinié*.

Comme orateur, M. *Moulinié* était précis, lucide, et ses discours se distinguaient souvent par des traits incisifs, de piquantes malices ou d'heureux à-propos.

M. *Moulinié* fut aussi membre du Conseil Administratif de la Ville de Genève, du temps et sous la présidence de M. *Gentin*. C'est dans ce Corps qu'il donna les premières preuves des talents financiers qu'il montra plus tard dans l'Administration cantonale.

Depuis 1847, il fut membre du Conseil d'État, où il fut successivement appelé à la Vice-Présidence et à la Présidence.

Pendant tout le temps qu'il fit partie de ce dernier Conseil, il fut chargé du Département des Finances et du Commerce, dont il accepta la direction dans des temps difficiles, où il fallait à un négociant un véritable patriotisme pour vouloir s'en charger.

La Constitution de 1847 avait prévu l'établissement d'un Hôpital cantonal pour tous les malades et les blessés du Canton. La Loi du 23 Juin 1849 décréta la création de cet Hôpital et posa les bases de cet utile établissement. Avant même que la Loi eût été faite, c'est-à-dire le 5 Février 1849, M. Jean-François *Moulinié*, qui désirait vivement voir dans notre Canton une institution de ce genre, faisait un testament dans lequel il inscrivait cette clause :

« Je donne et lègue à l'*Hospice cantonal* qui doit être créé en vertu de la nouvelle Constitution, une somme de 2,500 Fr. Si la création de cet Hospice n'avait pu avoir lieu, ce legs serait donné à l'Hôpital de Genève. »

C'est ainsi que son patriotisme prévoyant devançait les travaux de la législature.

M. *Moulinié* fut, en 1849, un des fondateurs de la Caisse d'Escompte, établissement fondé sur d'excellentes bases, et qui n'a dû ses revers momentanés qu'à des circonstances tout-à-fait imprévues et indépendantes des principes qui avaient présidé à sa création. Il figura, pendant longtemps, parmi les Administrateurs de la Banque de Genève, et, au moment de sa mort, il faisait partie du Conseil d'Administration de la Banque générale Suisse de crédit international foncier et mobilier.

Lors de la création de l'Institut genevois, M. *Moulinié* fut un des membres effectifs désignés par le Conseil d'État. Il fut classé dans la Section d'Industrie et d'Agriculture, dont il continua à faire partie jusqu'à sa mort. Dans cette Section, il s'intéressait vivement à toutes les questions relatives à l'agriculture. Quant à l'industrie, en qualité de disciple un peu trop sévère de Jean-Baptiste Say en économie politique, il ne comprenait pas trop le but qu'avait eu le législateur, en chargeant l'Institut d'encourager l'industrie. « Les industries

profitables, disait-il, se soutiennent assez d'elles-mêmes, et celles qui ne donnent pas des résultats avantageux, ne doivent pas être encouragées. »

M. *Moulinié* aurait eu raison, sous ce point de vue, si les encouragements que l'Institut peut donner consistaient à commanditer des industries; mais comme ils ne se composent que d'utiles directions scientifiques données à temps ou de récompenses honorifiques, la mission confiée à la Section d'Agriculture et d'Industrie n'a rien de contraire aux principes d'une saine économie politique.

M. *Moulinié* avait voyagé; il connaissait fort bien la France et l'Angleterre, et avait même poussé sa pointe jusqu'à Constantinople. Il possédait plusieurs talents agréables; c'était un bon musicien; il s'essayait quelquefois dans la poésie légère, et avait à un degré éminent l'esprit de société.

Depuis plusieurs années, M. *Moulinié* était sujet à des attaques de goutte, et c'est probablement à l'usage exagéré du colchique, avec lequel il combattait cette cruelle maladie, qu'il faut attribuer sa mort. Elle eut lieu dans sa campagne de Lancy, qu'il avait arrangée avec tant de goût.

M. *Moulinié* avait épousé Mlle Charlotte-Léonora *Delor*, dont il eut un fils, nommé Jean-Jacques, né le 26 Août 1830, actuellement Secrétaire du Grand Conseil et membre effectif de la Section des Sciences naturelles et mathématiques, où il s'est fait connaître par d'excellents Mémoires contenant des recherches fort délicates de zoologie.

Le convoi de M. *Moulinié* eut lieu le mercredi 30 Septembre 1857, au cimetière de Plainpalais, en présence d'une foule considérable de citoyens. Des députations du Conseil d'État et du Grand Conseil marchaient en tête du cortége qui s'étendait sur toute l'allée du cimetière. Lorsque le cercueil eut été déposé en terre, M. *Breittmayer* fit en quelques mots

bien sentis l'éloge du bon citoyen, de l'ami dévoué, arraché aussi inopinément à sa famille. « Chacun de nous, dit-il, » sait qu'il a sacrifié à son pays ses goûts, ses habitudes, son » temps et bien souvent sa santé. Le souvenir du bon citoyen » restera longtemps gravé dans la mémoire de tous ceux qui » l'ont connu. Que la terre lui soit légère ! »

Ces paroles se sont réalisées ; nous croyons, en effet, que l'ancien Président de notre Conseil d'État a laissé de bons souvenirs et de longs regrets chez tous ceux qui ont été en position d'apprécier ses qualités et ses talents.

M. Jean-Marc *Favre*, doué d'une imagination vive et d'un esprit aventureux et entreprenant, s'occupa de plusieurs branches de commerce ou d'industrie. Il fut successivement marchand d'épiceries, fabricant de chandelles, marchand de tuiles, et consacra les dernières années de sa vie à fonder aux moulins *Rochat*, à Saint-Jean, une fabrique de chocolats fins, dont les produits ont figuré avec honneur à l'Exposition suisse de 1857, et sont estimés de tous ceux qui savent apprécier les bonnes choses.

Il n'a peut-être manqué à M. *Favre-Chatelan*, pour se faire un nom dans le commerce ou dans l'industrie, qu'un peu plus de suite dans ses idées et un peu plus de persévérance dans ses projets.

Quoi qu'il en soit, ceux qui se souviennent de la manière pénible et imparfaite dont se fabriquait à Genève le chocolat, il y a une trentaine d'années, et qui ont visité l'établissement si remarquable et si perfectionné, créé par M. *Favre*, ne pourront s'empêcher d'être reconnaissants de l'heureuse impulsion qu'il a donnée à cette branche d'industrie par sa pratique et par son exemple.

C'est véritablement lorsque le cacao a passé par de sem-

blables laboratoires qu'il mérite le nom de *nourriture des dieux (theobroma)*, que lui avait donné *Linnée*, dans son style à la fois si précis et si pittoresque.

M. *Favre-Chatelan*, dans toute la force de l'âge, paraissait jouir d'une excellente santé, lorsqu'une angyne gangreneuse, maladie qui se termine par une cruelle agonie parce qu'elle tue l'homme en plein état de vigueur, vint l'enlever à ses nombreux amis, à sa famille et à ses occupations.

M. *Favre* avait pris une part active à la fondation de la Société cantonale des carabiniers, qui, après quelques difficultés suscitées par des sociétés rivales, fut autorisée par le Conseil d'État, le 2 Décembre 1848.

Membre actif de l'Exercice de la Navigation et d'autres Sociétés de tir, il contribua à mettre en réputation, par ses succès dans plusieurs fêtes helvétiques, la justesse de coup-d'œil, devenue proverbiale, des tireurs genevois.

M. *Favre* était également membre honoraire de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois. Ses nombreuses occupations ne lui permettaient d'assister que rarement à nos séances ; mais il prenait un vif intérêt à nos travaux, et avant l'Exposition de Berne, il soumit soit ses produits, soit ses appareils, à l'examen d'une Commission de la Section d'Industrie, qui en fit un rapport très-avantageux.

M. *Favre* ne resta point indifférent aux mouvements politiques qui ont transformé Genève; il se distinguait par le zèle qu'il mettait, dans les élections, à appuyer les candidatures du parti qu'il avait embrassé.

Pendant plusieurs années, il remplit les fonctions de Conseiller municipal de la Ville de Genève.

Les citoyens qui ont participé à l'organisation du Tir fédéral de 1851 se souviennent du zèle qu'il a déployé pour contribuer au succès de cette belle fête nationale.

M. Jean-Marc *Favre* avait épousé, le 22 Novembre 1839, Mlle Louise-Susanne *Chatelan*, qu'il a laissée veuve et chargée d'achever l'éducation d'un grand nombre d'enfants, dont l'aîné seul touche à sa majorité.

A sa mort, M. *Favre* a trouvé, parmi ses anciens camarades, d'excellents amis, qui aideront sans doute sa veuve à remplir les devoirs difficiles qui résultent de la position précaire où il l'a laissée.

M. Jean-Jacques *Cambessedes* exerça, pendant bien des années, les fonctions de régent primaire à l'école de Cologny. Il se faisait remarquer, dans sa classe, par son incessante activité, par un réel talent pédagogique, qui savait faire jaillir des étincelles d'intelligence même chez les enfants les moins bien doués, et surtout par une rare facilité à formuler ses idées et à enseigner aux enfants à exprimer les leurs.

A sa classe, M. *Cambessedes* avait joint un pensionnat pour l'éducation de l'enfance, lequel jouit, pendant longtemps, d'une certaine célébrité dans le pays.

M. *Cambessedes* se retira lorsque son fils Émile, aujourd'hui Inspecteur des écoles primaires, fut appelé à le remplacer dans les difficiles et honorables fonctions d'instituteur primaire.

Depuis sa retraite, il ne cessa de rendre d'éminents services à l'instruction publique, soit dans les jurys d'examens, soit dans les autres occasions, pour lesquelles son concours désintéressé était toujours d'avance acquis à l'Administration. Sous ce rapport, il a laissé un vide difficile à combler.

M. *Cambessedes* était un des vétérans de l'école radicale dans le Canton. Champion déclaré des idées de progrès et d'indépendance politique, il avait été des premiers, et dans un temps où la chose n'était point sans danger, à travailler pour le triomphe des idées libérales, et, bien longtemps avant la

révolution de 1842, ses opinions étaient nettement prononcées, et l'expression de son libéralisme très-peu équivoque.

M. *Cambessedes* était ferme dans ses résolutions et ne comprenait pas les demi-dévouements. Et cependant, quoique ses opinions fussent aussi tranchées, il savait se faire aimer de ceux qui l'entouraient, et qui, lors même qu'ils ne partageaient point sa manière de voir, ne pouvaient s'empêcher de rendre justice et hommage à l'homme honnête et bon.

Les événements de 1846 amenèrent M. *Cambessedes* au Grand Conseil, où il se fit remarquer par son zèle, son assiduité et par la justesse de ses appréciations. Il parlait généralement peu dans l'Assemblée, quoiqu'il eût pu le faire avec facilité et même avec succès. Il réservait son activité pour les Commissions, pour la formation desquelles on mettait souvent à l'épreuve sa bonne volonté, qui n'a jamais fait défaut. Il se fit surtout remarquer dans la grande Commission chargée, en 1848, d'élaborer la Loi générale sur l'instruction publique, et où il défendit, avec force et habileté, les intérêts de l'instruction élémentaire et des régents chargés de la donner.

En 1856, désigné de nouveau par le Comité électoral préparatoire de la Rive gauche, il refusa sa candidature en disant qu'il était nécessaire d'introduire dans le Corps législatif une nouvelle sève en y mettant une jeune génération. Son absence fut bientôt comblée au Grand Conseil par l'élection de deux de ses fils qui vinrent l'y remplacer.

Pendant huit années, M. *Cambessedes* fut un des membres les plus zélés et les plus assidus de la Commission administrative de l'Hôpital cantonal. Il portait à cet établissement le plus vif intérêt, et il contribua puissamment à sa fondation par ses travaux et même par l'aide pécuniaire qu'il lui ac-

corda dans des moments difficiles, autant que lui permettait sa modique fortune.

Agé de 60 ans environ, M. *Cambessedes* avait conservé toute la vivacité, tout l'entrain et toute la chaleur de sentiment de la jeunesse. On ne pouvait, en le voyant, s'empêcher de souhaiter pour soi-même une vieillesse aussi verte, aussi vigoureuse. L'âge n'avait rien enlevé à sa gaîté, et les succès de deux de ses fils, honorablement placés, l'un comme Inspecteur des écoles primaires, l'autre comme Directeur de la Maison de détention, semblaient assurer la tranquillité et le bonheur de la fin d'une vie laborieuse, lorsqu'une horrible catastrophe vint brusquement détruire cette prospérité.

Revenant d'une promenade, à la suite de laquelle il se proposait d'aller rendre visite à l'un de ses fils, il se sentit indisposé, et, trompé par l'obscurité, il se laissa choir dans un des fossés de la ville, depuis le bastion du Pin. Il fit ainsi une chute d'une quinzaine de mètres et se brisa les reins. Ses cris plaintifs n'amenèrent, pendant une demi-heure, personne à son secours, et lorsqu'il fut enfin transporté dans la loge du visiteur de l'octroi, qui se trouve à l'entrée de la route neuve du bastion, il avait cessé de vivre.

M. *Cambessedes* était membre honoraire de la Section d'Industrie et d'Agriculture de notre Institut. Il suivait avec un vif intérêt les travaux de cette Section, et assistait à nos séances aussi souvent que ses occupations le lui permettaient.

Il regardait l'Institut comme une des belles et utiles créations du régime radical, et ses encouragements, ses conseils, ont amené dans la Section d'Industrie et d'Agriculture la plupart des habitants de la campagne que nous avons le plaisir d'y compter.

M. *Cambessedes* aimait beaucoup les roses et s'occupait de leur culture. On peut dire qu'à cet égard il n'eut point une

passion malheureuse ; car son petit jardin offrait, chaque année au mois de Mai, une brillante collection de ces charmantes fleurs.

Le 12 Janvier 1824, M. *Cambessedes* épousa Louise-Philippine *Renaud*, avec laquelle il vécut toujours dans une étroite union. Il mit un soin tout particulier à l'éducation de ses enfants, pour laquelle il fit longtemps des sacrifices presque au-dessus de ses forces.

Son convoi funèbre eut lieu à Cologny, le Dimanche 7 Mars 1858. Malgré le mauvais temps, les nombreux amis du défunt s'y étaient rendus. Huit à neuf cents personnes assistaient à cette triste cérémonie, et jamais peut-être le village de Cologny ne vit défiler un cortége funèbre aussi nombreux. La plupart des régents du Canton y assistaient, et des habitants de la campagne étaient venus, même de Chancy, de Versoix et d'Hermance. M. Élie *Ducommun* fit sur la tombe une courte allocution, dans laquelle il rappela le patriotisme éclairé, le dévouement sans bornes et l'honorable réputation du défunt, qui avait consacré sa vie à la cause du progrès et de la liberté. « Noble et digne citoyen, a-t-il dit en terminant, » toi dont le cœur ne battra plus à l'unisson des nôtres, toi » que la jeunesse ne verra plus lui sourire avec bienveillance, » toi que les appels de ta Genève bien-aimée trouveront dé- » sormais froid dans ton linceul, repose en paix à l'ombre de » cette réputation sans tache que tu lègues à ta famille, » comme le plus beau de tous les héritages ! Honneur à ta » mémoire, bon citoyen, digne père de famille, homme res- » pectable et généreux ! Puissions-nous comme toi laisser » un jour après nous un souvenir aussi honorable et des re- » grets aussi profonds ! »

Après M. *Ducommun*, l'orateur qui vous parle et qui, en perdant M. *Cambessedes*, perdait un excellent ami, ajouta

quelques paroles dont son émotion, vivement partagée par les assistants, fit toute l'éloquence.

M. le Président donne la parole à M. le professeur Frédéric Amiel, pour lire le rapport sur le concours ouvert par la Section de Littérature.

M. Amiel s'exprime ainsi :

Monsieur le Président et Messieurs,

Au mois d'Août dernier, la Section de Littérature proposait un prix de 500 Fr. pour la meilleure composition dans le genre de la *Nouvelle*. Voici quelque temps que le résultat de ce concours a été rendu public, ou du moins que les pièces, honorées d'une distinction, ont été désignées par la voie de la presse. Ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est de vous rendre un compte plus détaillé de la lutte elle-même, de motiver les distinctions accordées et de proclamer les noms des champions heureux. Tel sera l'objet de ce rapport.

Le concours de cette année, disons-le dès le début, a été, dans son ensemble, le plus brillant que nous ayons eu jusqu'ici. Des œuvres de valeur se sont présentées en d'autres occasions, mais, pour le nombre, l'étendue et la variété des pièces de mérite, ce cinquième concours, il faut le reconnaître, l'emporte sur les quatre précédents.

D'où cela vient-il? De plusieurs causes sans doute, mais l'une des plus probables est certainement l'objet même du concours. En effet, la Nouvelle, comme genre littéraire, n'est-elle pas le plus attrayant, le plus souple, et le plus populaire des genres? celui qui se prête le plus complaisamment à toute la diversité du goût chez les lecteurs, et du talent chez les écrivains, et le genre le plus propre aussi peut-être à illustrer les littératures locales, témoin Xavier de Maistre,

Tœpffer, Auerbach, Conscience, Bitzius, et tant d'autres?

Qu'est-ce qui constitue une Nouvelle? A quoi la reconnaît-on? Comme il n'y a pas de productions plus nombreuses et plus lues, le premier venu, semble-t-il, doit pouvoir répondre. Mais il n'en est rien. Les Nouvelles sont très-connues, la Nouvelle l'est beaucoup moins; et il peut même arriver parfois que des auteurs qui ont l'espérance ou la prétention d'en composer. n'en ont pas une idée juste. Les exemples ne sont pas loin, Ainsi, deux des nouvelles envoyées à ce concours ne sont pas des Nouvelles. L'une n'est qu'une simple monodie élégiaque sans personnages; la seconde est un paragraphe dramatisé de l'histoire de la philosophie ancienne. Une troisième, intitulée *Une Femme du 18me siècle*, fort instructive d'ailleurs, travail consciencieux et même agréable malgré sa langue un peu exotique et des quatrains encore tudesques, est un chapitre détaillé de la biographie de Wieland, comprenant son séjour en Suisse, plus une phase de l'histoire de la société bernoise; elle traverse plusieurs sujets de Nouvelle, mais n'en est pas proprement une.

Comment s'expliquer cette méprise? Par l'irréflexion? Peut-être; mais aussi par l'absence d'une théorie exacte du genre. Le poète trouve, il est vrai; mais la poétique n'a-t-elle pas de son côté quelque chose à trouver? Or, la poétique de la Nouvelle, la description précise et scieintifique du genre, n'est guère faite.

Comment prévenir cette méprise ou la redresser? Si le concours de l'année dernière avait répondu à nos vues, la *Poétique du roman et de ses variétés* serait écrite et nous n'aurions qu'à y renvoyer. Cette ressource manquant, nous devons adresser les concurrents aux maîtres du genre et à l'analyse de leurs œuvres. Cette étude remplace tout le reste avec avantage.

Toutefois, pour nous conformer à d'heureux précédents, jetons, avant de procéder à l'examen des pièces, un coup d'œil, à vol d'oiseau, sur le genre lui-même. Cette esquisse indiquera du moins notre point de vue et orientera la chose dont nous nous occupons aujourd'hui. Laissant de côté l'étude historique de la Nouvelle, et nous rattachant immédiatement au remarquable rapport de M. le professeur Cherbuliez sur le Roman, rapport que vous n'avez point oublié, cherchons à définir esthétiquement la Nouvelle par sa dérivation. Remontons à sa source : elle est lointaine, mais nous serons brefs.

Qu'est-ce que le Roman? se demandait M. Cherbuliez; c'est la Poésie, conclut-il. En effet, si, pour parler comme l'histoire naturelle, la Poésie est un règne, la poésie littéraire est un de ses embranchements, la poésie narrative un des ordres de cet embranchement, et le Roman un des genres de cet ordre. La Nouvelle, genre coordonné au roman, appartient à la même catégorie poétique, au même cercle de l'art.

Et que fait la poésie narrative? Elle réalise à sa manière le but de toute poésie. Si la poésie est la reconstruction idéale de la vie et des choses, d'après le type de beauté que porte en soi l'âme humaine, la poésie narrative le fait en racontant. Elle chante ce qui est arrivé, ou ce qui se fait. Un événement avec sa succession de circonstances, surtout une action avec son enchaînement d'effets, tels sont toujours le centre, la matière et l'unité de ses récits. — D'autre part, le récit exact de ce qui s'est passé, c'est de l'histoire et non plus de la poésie. Ainsi la poésie narrative, intermédiaire entre la poésie pure et l'histoire, marie la libre invention avec les faits positifs. Combinant l'imagination indépendante avec l'observation rigoureuse, tantôt elle idéalise une histoire réelle, tantôt elle narre comme réelle une histoire imaginaire. Et

du mélange à doses variables de la fiction avec la vérité, elle engendre une série de genres spéciaux, balancés entre deux pôles, je veux dire entre la liberté presque absolue de la fantaisie et la fidélité presque servile du souvenir.

Et quelle place tient la Nouvelle dans cette série? A peu près celle du milieu. Cette série, qui contient une douzaine de termes, a pour extrêmes opposés l'Anecdote et le Mythe, et l'on peut atteindre la Nouvelle de deux manières, soit en descendant du Mythe par la Légende, l'Épopée, l'Idylle et le Roman, soit en remontant de l'Anecdote par l'Historiette, la Parabole, le Fabliau et le Conte. Cette filiation, qu'on nous pardonnera de risquer, présente un certain intérêt. Parcourons rapidement ses anneaux.

La poésie narrative est une très-vaste région : comme le dit La Fontaine :

> La feinte est un pays plein de terres désertes;
> Tous les jours nos auteurs y font des découvertes.

Mais le double élément commun à chacun de ses genres, c'est pour le fond une action, et pour la forme un récit. Le récit d'une action plus ou moins grande, notable et singulière, soit une aventure, voilà leur ressemblance.

Que la poésie chante les aventures des dieux, et raconte comme réels des faits historiques, qu'elle personnifie ou dramatise les événements de la conscience et les intuitions de la pensée, nous sommes dans le MYTHE.

Qu'elle commémore les aventures étonnantes des hommes extraordinaires, demi-dieux, voyants, révélateurs, saints, conquérants, et que, grâce à l'éblouissement de l'enthousiasme ou à la magie du lointain, elle transfigure, par l'addition involontaire du merveilleux, une histoire réelle en une histoire demi-surnaturelle, et nous voilà dans la LÉGENDE.

Qu'elle magnifie les hauts faits des héroïques ancêtres, qu'elle consacre dans une œuvre monumentale la grande aventure d'une nation à son âge préhistorique, cet apothéose de la patrie s'appelle l'ÉPOPÉE. Ébauchée dans les *Rhapsodies*, *Ballades*, *Romances*, *Chansons de geste*, cristallisations préparatoires qui n'ont abouti que bien rarement à l'œuvre complète, l'Épopée, où s'entrelacent le ciel et la terre, les hommes, les dieux et les demi-dieux, l'histoire et la fable encore indivis, est en général à la fois, mais du plus au moins, mythique, légendaire et nationale. Comparée aux deux genres précédents, si la Mythe est la poésie de la foi naïve, et la Légende la poésie de la tradition relative aux individus, l'Épopée est la poésie de la tradition nationale. Heureux les peuples qui ont eu une Épopée pour nourrice, leur développement diffère toujours de celui des autres peuples!

Si maintenant, des hauteurs de la gloire et du patriotisme, la poésie d'une époque plus cultivée, lasse du forum, des villes et de leur corruption, se réfugie aux champs, où, par un mirage irrésistible, l'homme croit retrouver l'innocence, parce qu'il retrouve la nature, nous avons l'IDYLLE, poésie de la vie primitive et rustique, aventure baignée par la douce lumière du Mythe de l'âge d'or, que le poète, par illusion, par fiction ou par nostalgie, reporte dans la réalité présente.

Jusqu'ici, ni l'individu tel qu'il est, ni l'existence de tous les jours, ne sont entrés dans la sphère de la poésie narrative. Qui les enfermera à leur tour dans le cercle enchanté? C'est le ROMAN, qu'on peut appeler l'Épopée bourgeoise, domestique et intime, la conception poétique de la vie privée et contemporaine, ou, en un seul mot, le poème de la destinée individuelle. Touchant davantage à la réalité, le Roman quittera bientôt le vers pour la prose. Correspondant à la biographie, comme l'épopée à l'histoire, il est devenu la forme

capitale de la fiction dans les temps modernes; mais, avant de rencontrer sa forme véritable, il a dû traverser, par une suite de métamorphoses, tous les genres précédents; il a été mythologique, merveilleux, chevaleresque, épique, pastoral, picaresque, avant de savoir peindre la société environnante, et de faire descendre l'intérêt de la vie élégante à la vie médiocre, de la ville au village, du palais à l'échoppe et du salon à l'atelier. Poème de la destinée individuelle, son objet propre, puisque la clé de cette destinée est surtout dans le cœur, sera la peinture des affections, des émotions et tempêtes intérieures, l'odyssée compliquée des diverses passions, particulièrement de la plus orageuse de toutes, celle de l'amour; son point de départ étant l'aventure et sa fin dernière l'intimité, le roman aura une multitude de degrés, qui formeront autant d'espèces différentes, comprises entre l'extrême effusion de l'homme dans le monde extérieur, et son extrême concentration en soi-même, c'est-à-dire entre le roman tout chair et tout motion du réalisme, et le roman psychologique, où les événements sont tout internes. Nous n'énumérerons pas ces variétés, qui ne sont pas nécessaires à notre sujet.

Si maintenant nous abordons, par l'autre bout, l'échelle esthétique des genres contenus dans la poésie narrative, nous monterons de l'ANECDOTE, relation ordinairement historique d'un simple fait caractéristique ou curieux, à l'HISTORIETTE, anecdote arrangée ou déjà fictive, de forme un peu plus développée, pouvant comporter plusieurs personnages, et cherchant à amuser plutôt qu'à instruire.

Au-dessus, vient l'historiette allégorique et moralisante, qui se nomme l'APOLOGUE quand elle représente la vie et les actions des hommes sous le masque transparent de personnages choisis dans le monde animal ou végétal, et PARABOLE,

lorsqu'elle veut faire entrevoir les lois de la vie éternelle et supérieure sous le récit d'actions humaines ordinaires.

Une historiette, attrayante par la malice, la gaieté, la gaillardise et parfois par la pitié, une aventure de la vie bourgeoise ou chevaleresque, saupoudrée de sel gaulois, tel était, du temps des trouvères, le FABLIAU, genre tombé en désuétude.

Le Fabliau agrandi, stimulant fortement la curiosité, est le CONTE. Le Conte qui déborde le fabliau soit par le nombre des acteurs, soit par la variété des thèmes, soit par la liberté de l'invention, se développe dans trois directions : la direction fantastique ou féerique, chère aux peuples de l'orient et du nord ; la direction érotique et galante, plus propre aux littératures du midi ; la direction facétieuse et satirique, plus naturelle au goût français.

La NOUVELLE enfin, dont nous tenons la position, se place au-dessus du Conte et au-dessous du Roman. Conte sérieux, touchant ou délicat, embryon du roman, la Nouvelle est si bien limitrophe de ces deux genres, qu'en Italie, Nouvelle est synonyme de Conte, et en Angleterre, de Roman. On peut la définir comme le récit fictif d'une aventure où le cœur est intéressé. Elle diffère du conte, parce que le sentiment en est le pivot, et du roman, par plusieurs caractères : elle a moins d'étendue, de développements et de situations ; les personnages n'y sont pas étudiés dans leur totalité ; surtout leur enjeu est moins grave ; il ne s'agit pas nécessairement, dans la nouvelle, de la crise définitive d'une ou deux destinées : une rencontre, un souvenir, une amourette, une inclination passagère, suffisent à la remplir, et les passions n'y arrivent guère à leur intensité tragique ; la nouvelle peut être mélancolique et pathétique, le roman seul peut être terrible et déchirant. — Le sentiment le plus poétique étant l'amour pur, l'amour tendre et chaste sera le centre et le motif presque inévitable de la Nouvelle.

La Nouvelle, une fois classée et définie, ses éléments, ses lois et ses variétés se détruisent pour ainsi dire d'eux-mêmes. Ainsi, quant à ses éléments, on peut discerner en elle son corps et son âme : son corps, c'est-à-dire la fable avec son commencement, son milieu et sa fin, en d'autres termes, l'intrigue avec son motif, ses situations, ses retards, ses obstacles, ses péripéties et son dénouement ; les personnages avec leurs caractères, leur culture, leurs intérêts ; enfin, le cadre de l'action, savoir, le temps, le lieu où elle est placée, les circonstances qui l'entourent, les mœurs, la couleur locale, en résumé le milieu humain et matériel dans lequel l'aventure doit se dérouler.

L'âme de la nouvelle c'est l'idée qui la domine et l'enveloppe, le souffle plus ou moins spirituel et idéal dont l'auteur l'a animée en la créant, car le romancier est un petit dieu vis-à-vis de ses créatures.

Ses lois sont d'abord, celles de toute œuvre littéraire: les lois de la diction ; puis celles de toute œuvre d'art ; l'unité sensible, la logique intérieure, le style, etc. ; enfin celles d'une œuvre de l'art narratif : le mouvement, le naturel, la vie, la progression d'intérêt, la réalité. Et ici remarquons une chose. Dans le royaume de la fiction, ce qui charme le plus l'esprit, c'est l'apparence du vrai, le vrai-semblable ; quand la fiction est involontaire, comme dans le mythe, c'est la foi qui se charge de la vraisemblance ; plus la fiction est volontaire, comme dans la Nouvelle, plus l'esprit exige de l'art la vérité, c'est-à-dire l'illusion.

Enfin, les variétés de la Nouvelle, quoique bien moins nombreuses que celles du roman, le sont encore assez pour n'être pas facilement épuisées. Signalons, en courant, les nouvelles historique et contemporaine, de la vie mondaine et de la vie intime, citadine et villageoise, montagnarde et ma-

ritime, la nouvelle gaie, sentimentale et humoristique, la nouvelle d'atelier, de voyage, de tendance, etc.

En voilà assez, et peut-être plus qu'il n'en faut, sur la théorie de la Nouvelle. L'application nous réclame. Cette esquisse rapide du genre et de ses ressources fait comprendre l'intérêt du concours auquel nous revenons pour ne plus la quitter.

Vingt pièces ont été envoyées, offrant la plus grande diversité de théorie, de ton, de couleur, de localité, de caractère et de procédé, quelques-unes de cent, deux cents pages et même davantage encore. Sur ces vingt pièces, avant lecture, deux ont été écartées d'office, l'une pour être arrivée trop tard, l'autre pour n'avoir pas été présentée en deux exemplaires, selon la prescription du règlement; une troisième, qui a fait son chemin depuis, ayant, peu de jours après la clôture du concours, paru dans le principal recueil périodique de la Suisse française, a dû être retirée par l'auteur. Restaient dix-sept. De ces dix-sept pièces, trois déjà indiquées ne sont pas proprement des Nouvelles; restaient quatorze, entre lesquelles le jury avait à choisir. Il y avait là des nouvelles suisses et étrangères, historiques, satiriques, mélodramatiques, amoureuses, esthétiques, médicales, rustiques, nautiques. Le choix était délicat et la parfaite justice malaisée.

Quatre Nouvelles, toutefois, l'emportèrent d'une façon décidée sur les autres, et captivèrent les suffrages du Jury. Elles sont intitulées: *Perdita*, *Une Maladie de cœur*, la *Fille de Lazare*, et le *Professeur Trugmann*. Nous allons y revenir. Au-dessous d'elles, le Jury a distingué, pour de bonnes parties et des qualités précieuses, les cinq nouvelles suivantes: *Sur Terre et sur Mer*, amusante histoire qui a pour scène le lac de Genève et ses bords; la *Fiancée de Nervi*, nouvelle ligurienne dont les descriptions ont beaucoup de

raîcheur; *Une Découverte*, nouvelle médicale pleine de sensibilité, de réalité honnête, rappelant *Élisa et Widmer ; Souvenirs*, nouvelle tourangelle, d'une grâce triste, un peu languissante, sans action et avec quelques scènes mal motivées; et surtout la *Madone de Piogre*, petite œuvre pétillante de malice, d'esprit, de finesse et de verve, où se reconnaît une plume très-exercée et un talent maître de lui, mais où l'auteur brille peut-être trop aux dépens de ses personnages, et gâte son œuvre faute d'abnégation.

Mais, quel que soit le mérite de ces pièces, quatre, comme nous l'avons dit, ont obtenu un rang plus élevé. Entre ces quatre, la palme a été accordée à *Trugmann*, comme à la composition la plus poétique et la plus originale. Cette Nouvelle souabe, qu'on pourrait appeler le songe d'un jour d'hiver, (*Trugmann* signifie l'homme de l'illusion) a quelque chose de suave, de singulier et d'exquis. L'aventure a une allure et une teinte fantastiques, comme certaines nouvelles de Jean Paul et de Tieck. Les personnages, très-vivants, mais d'une vie idéale, se meuvent dans l'atmosphère crépusculaire et vaporeuse des pipes allemandes. Le ton, d'une grâce négligée, mélange charmant de bonhomie et d'humour avec une pointe imperceptible d'ironie, se soutient sans défaillance. Un sentiment délicat de la vie, une grande finesse psychologique, une imagination jeune et forte qui décrit avec bonheur et symbolise avec élévation, contribuent au charme de cette composition, dont l'idée fondamentale est belle, car c'est la réconciliation de l'inspiration et de la science, de l'art et de la philosophie. Cette Nouvelle n'est pourtant pas sans défaut. Ainsi l'action est par trop près d'être nulle, le contraste des caractères laisse quelque chose à désirer, et la conception n'est pas assez carrée ; le style a quelques bavures. Mais, par une chance singulière, ces dé-

fauts se rattachent si bien au caractère d'indolence contemplative du vieux professeur, qu'on doute s'ils appartiennent aux distractions ou aux calculs du conteur.

Les trois autres nouvelles, bien voisines entre elles de l'équivalence, eussent toutes, sans la précédente, disputé le prix. Aussi, après les tâtonnements d'un examen scrupuleux, le Jury s'est-il décidé à les honorer toutes trois, en accordant une mention très-honorable à *Perdita*, et en décernant un double accessit à *Une Maladie de cœur* et à la *Fille de Lazare*.

La *Maladie de cœur*, nouvelle médicale, dont les personnages sont genevois, et dont le théâtre est Paris, est une œuvre remarquable. A bien des égards même, pour la composition proprement dite, pour la charpente générale, pour la vivacité du dialogue, pour l'esprit, pour la variété des moyens et des tons, pour les ressources du style, en un mot pour l'habileté et pour l'art, elle est supérieure à toutes les autres. Son défaut, c'est que l'art y domine trop la poésie ; les personnages n'y vivant pas assez pour leur compte, paraissent trop obéissants aux volontés du maître et au sifflet du machiniste, docilité qui diminue leur valeur personnelle et notre sympathie pour eux. Comme pour la *Madone de Piogre*, il ya ici peut-être trop de talent et de liberté d'esprit, pas assez de patience et d'attachement paternels.

La *Fille de Lazare*, nouvelle vaudoise et rustique, se ressent beaucoup sans doute de l'imitation de Tœpffer, pour le plan, pour le coloris, même pour certaines idées et pour la partie épistolaire de l'œuvre ; ses archaïsmes sont quelque peu maniérés, et il est telle scène qui devrait être retouchée ; mais ce qu'on aperçoit de louable dans cette production, des sites, des mœurs et des caractères bien vus et vigoureusement peints, de la réalité descriptive et morale, du mouvement, de la sobriété, du nerf, l'amour et le respect de la vie, ont

'ait excuser et oublier ces défauts, qui ne sont d'ailleurs, ıous l'espérons, que des défauts de jeunesse, et qui ne dé-:ruisent pas le mérite de cette Nouvelle.

En revanche, *Perdita*, la troisième des pièces qui ont ba-ancé le prix, n'a aucun de ces défauts. L'histoire de cette ·nfant, abandonnée toute petite près de Clarens, recueillie ›ar un jeune lord anglais qui se fait généreusement son ›rotecteur, la fait élever, et, quinze à vingt ans plus tard, :e trouve heureux de lui demander sa main; cette histoire est ›arfaitement contée et motivée. Ce récit naturel, aisé et in-:éressant, indique un vrai talent de romancier. Seulement le genre moins neuf et plus commode auquel appartient cette Nouvelle, lui a fait perdre, aux yeux du Jury, quelques-uns de ses avantages.

Du reste, comme les questions de goût sont très-complexes, e Jury, pour témoigner son estime aux quatre concurrents qui se sont le plus distingués, et leur offrir la chance d'un :lassement encore plus juste de leur mérite respectif, aurait voulu pouvoir publier en un volume et présenter au public ces quatre nouvelles. Mais ce désir a dû céder devant diverses difficultés d'exécution.

Un point essentiel reste encore. Qui sont les concurrents auxquels ont été décernés les couronnes? Voici les noms contenus dans les quatre billets décachetés:

Le prix (de 500 Fr.) a été obtenu par M. Frédéric Renz, de Moudon, pour sa nouvelle le *Professeur Trugmann*.

Le premier accessit (200 Fr.), par M. Marc Monnier, pour *Une Maladie de cœur*.

Le second accessit (200 Fr.), par M. Alphonse George, de Genève, pour une *Fille de Lazare*.

La mention très-honorable, par Mme Wilhelmine Geisendorf, de Genève, pour sa nouvelle de *Perdita*.

Tel est, Messieurs, le résultat de ce concours, le cinquième qu'ait proposé la Section de Littérature. Il nous paraît réjouissant à tous égards.

J'ai dit.

Après la lecture du rapport de M. Amiel, la parole est donnée par M. le Président à M. l'ingénieur François Janin, pour un rapport sur des découvertes archéologiques faites récemment à Genève et aux environs. M. Janin s'exprime ainsi :

Monsieur le Président et Messieurs,

En suite de la sollicitude que j'avais montrée, à plusieurs époques, pour recueillir tous les objets anciens que la démolition des fortifications pouvait mettre à découvert, j'ai été honoré par le Conseil d'État et le Conseil Administratif du mandat de réunir et de remettre aux collections publiques tous les matériaux remarquables, comme objets d'art, monnaies, poteries, etc., etc.

D'après mes instructions, je fus autorisé à indemniser équitablement les chefs d'ateliers comme les ouvriers qui feraient quelque découverte intéressante. Grâce à cette mesure, j'ai eu l'avantage de faire remettre à l'État bien des pièces curieuses qui seront, je l'espère, utiles à l'histoire de notre pays.

Dès l'ouverture des chantiers nationaux, ces mêmes règles avaient été adoptées, mais j'ai lieu de supposer que, pendant un certain temps, ces instructions ont été plus ou moins négligées ; car les collections publiques ont perdu beaucoup de choses qui ont enrichi les musées particuliers.

L'intérêt général exige une grande vigilance pour que les antiquités mises à découvert par les travaux de nivellement soient conservées en faveur de l'État.

Aujourd'hui, Messieurs, je dois me contenter de vous faire l'énumération de quelques articles trouvés récemment et qui me paraissent présenter quelque intérêt. Ne possédant point les connaissances suffisantes, je laisserai aux habiles le soin de la description archéologique.

Le 7 Août 1858, l'on déposait, à mon bureau de l'Hôtel-de-Ville, deux amphores d'un grand modèle, qui portent sur une des anses le nom de E. VARONS.

Ces amphores provenaient de l'atelier de MM. Crespel et Brissard. Elles sont entières, d'une belle conservation quoique fendues. Elles appartiennent au genre appelé *diota*, à cause des deux anses.

Elles ont été trouvées dans le sable à 6-7 mètres de profondeur. Elles étaient placées la pointe en haut, dans la demi-lune des casemates.

Quelques jours après, j'étais averti que, dans la contre-garde du bastion du Pin, au nord du pont de fil de fer, l'on avait reconnu un pavé formé de morceaux de briques, reposant sur un lit de béton.

Ce pavé était à 3-4 mètres au-dessous de la ligne de feu de l'ancien parapet. Il formait une aire de 4-5 mètres; il semblait avoir été attaqué primitivement par le feu et ensuite par l'humidité. Il avait peu de consistance sur la plus grande partie.

Le béton était fabriqué comme le béton romain.

Un échantillon de ce pavé a été conservé et peut être mis sous vos yeux.

Provenant du même chantier, il m'a été remis une espèce d'épingle à cheveux, en ivoire, qui porte une tête sculptée d'un caractère romain.

Je crois que cet échantillon est, jusqu'à ce jour, le seul reconnu dans les fouilles opérées autour de Genève.

Le 16 Août, je fus encore prévenu que, dans cette contre-garde, très-près et au midi de la place occupée par le pavé dont j'ai parlé plus haut, l'on venait de trouver des tombes murées.

Je me transportai aussitôt sur l'emplacement, et je reconnus en effet quelques tombeaux complètement fermés. Sur les côtés et au-dessous, l'on avait posé de grandes briques rouges à rebords; par-dessus régnaient de grandes dalles en grès ou en serpentin.

Le 18, on découvrit un plus grand nombre de cadavres; quelques-uns reposaient sur la terre et n'avaient pas eu les mêmes tombeaux en maçonnerie.

Tous ces corps, à l'exception du plus grand, avaient les pieds tournés vers l'orient, tandis que la tête de celui-ci était du côté de l'est.

A l'intérieur de toutes ces tombes, l'on trouvait une assez grande quantité de charbon de bois blanc.

Un chapiteau en pierre, dite de Seyssel, du style roman ou mérovingien, formait une partie de la maçonnerie latérale de l'une de ces tombes.

On a remarqué 12-13 cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants.

Ces tombes, établies dans la terre rougeâtre qui domine le gravier naturel, étaient au-dessous du parapet de la fortification.

C'est la création d'une rue nouvelle et son nivellement qui ont déterminé la découverte de ces tombeaux. D'autres subsistent encore intacts, selon toute probabilité, au midi de la section exécutée.

La coupure du terrain, pendant le travail, laissait ces tombes à $2^m,30$-$2^m,50$ du sol futur de la route, et il y avait encore $1^m,6$ à $2^m,00$ de terre au-dessus.

Presque toutes les dalles de grès et de serpentin, qui recouvraient ces corps, étaient entières, sans ruptures, et les tombes étaient intactes.

Pour activer leur travail, les ouvriers excavaient les terres et leur chute entraînait les tombes.

Il eût été à désirer qu'elles fussent découvertes avec soin après l'enlèvement des matériaux qui reposaient au-dessus. La chose est encore possible pour les autres tombeaux qui font suite à ceux dont nous venons de vous entretenir.

Dans les terres employées pour la chaussée, on a remarqué et conservé :

Un fragment d'urne lacrymatoire, avec un granulé sur l'ensemble et une légère bordure à la base.

Une lampe en terre cuite, dont le bec est écorné.

Un anneau en cuivre, semblable à l'anneau d'une lampe.

Les bases d'urnes en terre noire et en terre rouge.

Un fragment de vase en terre noire, avec bordure celtique.

Des pierres en lave, creusées pour un moulin.

Un vase en cuivre.

De petits ornements de même métal.

Une partie d'étrier en fer.

Une cloche avec son anneau.

Un anneau portant une broche en fer.

Un étui en cuivre.

Des poids en cône tronqué, ou pyramide tronquée en brique rouge. Tous présentent un trou à la partie supérieure. L'un d'eux porte latéralement une croix latine avec le chiffre 10.

Une dent de sanglier. Cet objet se rencontre fréquemment dans ces fouilles.

Un assez grand nombre de briques rouges, à rebord, utilisées pour l'encadrement des tombes.

Un chapiteau en style mérovingien, de pierre de Seyssel.

Enfin, l'on a recueilli une agrafe ou fibule montée en or, avec de petits cristaux enchâssés sur du ciment brunâtre. Une pierre blanche transparente, forme le centre de l'agrafe.

La découverte d'un bijou de cette espèce est excessivement rare dans notre pays. Celui-ci a été trouvé dans la tombe préparée pour le plus grand cadavre.

On a réuni et conservé beaucoup d'ossements. Une tête complète a été remise, pour l'étude, à M. le professeur Charles Vogt.

Depuis l'achèvement de ce rapport, une nouvelle visite, faite hier dans l'après-midi à l'atelier qui travaillait à la contre-garde mentionnée, et qui s'est transporté au levant dans le chemin couvert, le chef du chantier m'a remis une lampe presque complète, en terre jaune-brun.

Sur cette lampe, on peut observer les mêmes dépressions, vers la partie renflée, que celles qu'on avait déjà constatées sur un petit vase découvert à Versoix, chez M. Calaman.

Ces dépressions permettaient de mieux saisir et retenir l'ustensile.

Dans le terrain remué, et à la base du remblais, j'ai trouvé une espèce de soucoupe en terre rouge. Je suppose qu'elle devait servir de base à un lacrymatoire.

Quelques fragments de poteries de diverses époques ont encore été recueillis et sont sous vos yeux.

Monsieur le Président et Messieurs,

En terminant cette énumération, je dois vous expliquer pourquoi je n'ai pas confié à des experts le soin de vous parler de ces objets et de vous les décrire mieux que je ne vous l'ai fait.

Voici mon explication et mon excuse :

Quelque inexpérimenté que je sois dans les questions arc-

chéologiques, j'ai cru qu'il était convenable, comme ayant assisté à presque toutes les fouilles, de vous rendre compte de ces découvertes, en précisant de mon mieux les faits qui étaient à ma connaissance, par cette espèce de procès-verbal, qui peut avoir une certaine utilité.

Après le Rapport de M. Janin, qui a été écouté avec d'autant plus d'intérêt que les objets dont il parlait se trouvaient exposés sur le bureau, M. Blanvalet (Henri), Secrétaire de la Section de Littérature, lit la fable suivante de sa composition :

LE LAPIN PROVOCATEUR.

FABLE.

Maître Mordant, mâtin et de croc et de taille,
Moitié berger et moitié loup,
S'était acquis vaille que vaille
Renom dans le conseil, renom dans la bataille,
Droits de seigneur, par contre-coup.

Chacun le craignait fort, nul ne l'aimait beaucoup.

Un jour qu'il sommeillait comme un mâtin sommeille,
L'œil ouvert à demi, grande ouverte l'oreille,
Le nez au vent,
Il crut apercevoir, et cela non sans cause,
A l'ombre d'un taillis quelqu'un ou quelque chose
Se mouvant.

C'était Jeannot lapin, vrai Jeannot que sans peine
On devinait neveu du Jean de Lafontaine,
Et qui, faisant toilette aux abords de son trou,
La queue en l'air, l'âme sereine,
Rêvait de paix, rêvait de chou.

Or ce jour-là Mordant était gorgé de bile :
Un os mal digéré, des querelles en ville,
Un rien, je ne sais quoi, quelque peine de cœur,
L'avait mis de la pire humeur.

Aviser, assaillir, happer le pauvre hère,
Pour Mordant,
Ne fut guère
Que l'affaire
D'un instant.
D'un coup de croc, le mâtin le fracasse,
Puis de ci, puis de là mon gueux le ballottant,
Il vous le jette sur la place
Pile ou face,
Déjà mort et de peur encor tout palpitant.

C'était pitié de voir ces deux longues oreilles,
Ce nez mouvant, ce poil si douillet et si fin,
Ses formes en douceur à nulle autre pareilles,
Tout enfin
Jean lapin,
Meurtri, sanglant.....

Mais las! c'était fait; qu'y donc faire?
Du meurtre consommé nul ne s'occupa guère;
Le coupable étant craint des jeunes et des vieux,
Les témoins, s'il en fut, avaient fermé les yeux.
Si bien qu'un indiscret eût-il cru, d'aventure,
Qu'interroger les gens était de son devoir,
Mordant eut paru, je le jure,
Aussi blanc qu'agnelet au sortir du lavoir.

Se jugeait-il ainsi? c'est douteux et pour cause :
Certain taquin, vieux et morose,
Qui certes n'est goutteux et qu'on nomme remords,
A ciel couvert, à porte close,
Se prit à le poursuivre en lui narrant ses torts.

Adieu donc son chenil, sa douce quiétude!
En vain pour s'endormir prit-il mainte attitude,
Par un pouvoir occulte incessamment poussé
Il lui fallait vaguer autour du trépassé.
Sur ce vint à paraître un garçon du village,
Franc-lourdaud qui du fait ne sachant rien de rien,
N'en demandait pas davantage.

D'un bond joyeux et fou l'accoste notre chien,
Et, pressé du besoin de pallier son crime,
Le conduisant où gît l'innocente victime:
« J'en suis fâché, dit-il, pour ce pauvre efflanqué,
Mais c'est lui qui m'a provoqué. »

A ce trait bien peu voudront croire.
Je ne puis comprendre pourquoi;
M'est avis que souvent l'histoire
Le conte, et conte mieux que moi.

Henri BLANVALET.

M. J. Vuy, président de la même Section (de Littérature), donne lecture d'une traduction de la pièce de Salis, intitulée: « *Le tombeau.* »

LE TOMBEAU.

Muet, silencieux, austère,
Le tombeau ne laisse point voir
Ces bords inconnus, — cette terre
Qu'il cache sous un voile noir.

Le rossignol morne et rebelle
N'y fait jamais ouïr sa voix,
Et, seule, l'amitié fidèle
Y sème des fleurs quelquefois.

Sur un tombeau, les fiancées
En vain redisent leur douleur;
Cris d'orphelins, tristes pensées
N'atteignent point sa profondeur.

Pour l'homme chaque heure a son ombre,
Adieu repos rêvé jadis,
C'est à travers la porte sombre
Qu'il doit regagner son pays!

Pauvre cœur, l'orage t'accable,
Tes vœux demeurent superflus;
Pour goûter la paix véritable,
Il faut que tu ne battes plus!

Jules VUY.

M. le Président ayant ensuite demandé si quelque membre avait des propositions individuelles à faire, et aucun n'ayant répondu, la séance a été levée à 5 $^1/_2$ heures.

NOUVELLE.

Ich lebte still und harmlos..
Du hast aus meinem Friedem mich heraus geschreckt.

SCHILLER. *(G.-Tell.)*

Je me suis demandé souvent quelle était ma tâche au milieu de l'activité incessante de toutes les parties de l'univers, et je me suis convaincu qu'il m'a été réservé un labeur bien différent de celui de la plupart de mes compagnons d'œuvre, *la contemplation !* A voir les choses superficiellement, on pourrait m'objecter, ce que je n'accepte point, que la contemplation n'est pas un travail, et l'on serait disposé, sur un prétexte aussi frivole, à me retrancher de la société comme un membre inutile. Je pense que ceux qui seraient portés à soutenir un avis si peu judicieux n'ont pas l'expérience de ces choses, et ne se doutent nullement des difficultés effrayantes d'une étude en apparence si paisible. Je ne chercherai point à les persuader, mais je leur dirai que ce travail est plus pénible qu'il n'est possible de le dire; aussi, maintes fois, à bout de courage, aveuglé, harassé, éperdu, j'ai voulu

poser la plume et quitter ces prétendus loisirs, pour prendre, comme tant d'autres, la pioche, la scie ou le marteau. Mais la nature est la plus forte et rien ne saurait, je crois, m'arracher jamais à ma vocation. Quoique perdu dans mon obscurité, j'ose dire que je n'ai pas été sans faire beaucoup de bien autour de moi, et particulièrement au milieu de la jeunesse studieuse des universités où, cependant, mes succès sont méconnus par la légèreté d'un âge plein d'inexpérience encore. Je vous pardonne, chers amis, cette ingratitude dont vous n'avez pas conscience, sans doute.

Vous, qui maintenant m'écoutez d'une oreille distraite et me regardez comme un étranger fourvoyé parmi vous, je vous attends d'ici à dix ans, et si alors vous ne reportez pas des regards attendris sur votre vieux professeur, si vos mains ne désirent pas serrer la mienne, alors, chers amis, je douterai avec tristesse de moi-même; ma tâche sera achevée, mon cœur sera brisé.

« Mais, que fais-tu donc ? » dit une voix accusatrice. Hélas ! je fais ce que peut faire un pauvre professeur de philosophie : je contemple le monde pour en pénétrer les mystères. Et n'eussé-je rien compris à ce spectacle que je considère de jour en jour avec un intérêt plus intense, vous m'accusez, vous qui vivez sans vous demander ni comment, ni pourquoi ! Le fantassin prudent, qui fume sa pipe pendant qu'une poule volée cuit en chantant dans la marmite du bivac, doit-il rire du soldat qui, tout sanglant et mutilé, roule du haut de la muraille dans le fossé qu'il venait de franchir sur les corps de ses camarades ? Je dis au jeune homme : écoute, ne végète pas dans ton trou comme un Esquimau dans sa hutte de glace. Sors, je t'en prie, grimpe sur mon dos robuste. Dans mon vol je te porterai sur une haute muraille. Regarde alors ! Quel immense horizon ! Où sont les parois humides de ta

hétive demeure? Nourris-toi de la vue de tant de merveilles, t donne-moi vingt florins, cher ami, pour ce magique spec-acle.

Vingt florins! non, je me trompe : la philosophie a baissé. fais n'importe ; voici mes vacances ; je me dispose à quitter 'université pour vivre quelques mois au sein de ma famille. Chères âmes, je suis bientôt à vous ! Je loue une jument peu ougueuse, d'un âge déjà vénérable, je glisse dans ma blague tabac mainte pièce d'or et maint billet de banque ; puis, errant ce trésor contre mon cœur, sous mon gilet noir que e boutonne jusqu'au cou, je fourre dans mon porte-manteau na robe de chambre, mes pantoufles et la *République* de non ami Platon ; je suspends à l'arçon ma longue pipe, la ien-aimée compagne de mes pensées, et j'enfourche Bella, qui spire bientôt, avec délices, l'air vif des champs couverts çà t là d'une neige qui fond lentement aux tièdes rayons d'un oleil de mars.

Salut, belle nature ! Quoique encore plongée dans un som-neil semblable à la mort, tu es si belle, si belle, que je suis ndigne de te regarder. Salut, champs, prairies, bois dé-ouillés de vos feuillages, ruisseaux, haies, sentiers ! Salut ! ous êtes mes amis ; mon cœur vous aime, si mon esprit ne ous comprend guère. Prenez-moi pour un instant mon sac idées, que je puisse respirer à l'aise. Recevez-moi dans otre paisible société. Ne craignez rien de moi. Je ne vous lemande qu'une chose : rafraîchissez mes yeux brûlés par la ontemplation, rafraîchissez mon âme consumée du besoin le savoir. Vents de neige, soufflez sur mon visage, emportez na philosophie à travers côteaux et ravins, pour me la rendre mon retour.

Ainsi je parlais à ces êtres chéris, longtemps oubliés et etrouvés avec joie. Je chevauchais au petit trot, repaissant

mes yeux de la vue des choses créées, et cherchant à me confondre dans la vie universelle, sans cependant perdre les étriers. Vers midi, je mis pied à terre dans un petit village, où je ne manque jamais de demander pour quelques instants une hospitalité toujours gracieusement accordée. Une bouteille assez exiguë de vin du Rhin, m'aida à me rendre maître d'un dîner frugal. Après quoi, cheval et cavalier remontèrent l'un sur l'autre, et, laissant bientôt derrière eux les maisons de terre couvertes de chaume et les courtines du bourg, ils suivirent une allée de hêtres séculaires dont le branchage noueux se penchait sur la rivière gelée. Que de fois j'avais passé sous ces arbres pendant les chaleurs brûlantes de la canicule ou par une matinée d'automne, lorsque le chemin se couvrait déjà de feuilles jaunies ! Tout à coup le sabot de Bella heurta contre un tronc renversé sur la neige. Mon cœur se serra ; d'un coup-d'œil je vis l'étendue du désastre : sur une vaste prairie gisaient des arbres énormes, les uns déjà ébranchés, d'autres meurtrissant le sol de leurs rameaux ; çà et là se dressaient des mesures de bois régulièrement entassé, des amas de fagots et de débris. Je descendis fort ému ; je parcourus lentement le chantier, passant d'un arbre à un autre et cherchant à reconnaître ces témoins de ma vie passée. Déjà mutilés pour la plupart, ils me semblaient être des morts couchés sur un champ de bataille et qu'une mère angoissée, les yeux obscurcis par les larmes, examine un à un, craignant de trouver son fils sur cette terre ensanglantée. Pauvres arbres ! que d'années vous avez vu passer sous votre feuillage les enfants joyeux, les chars des villageois, les troupeaux, les voyageurs couverts de poussière, les vieillards promenant leur grand âge à l'ombre de votre vieillesse, et souvent, quand les rayons de la lune se glissaient silencieusement à travers vos feuilles, un couple de jeunes fiancés !

Maintenant vous avez appris que toutes choses s'en vont un jour, et la seule consolation qui vous reste, c'est de rendre en services à l'homme la peine qu'il se donne pour vous détruire. Vos molécules se disperseront en fumée vers tous les points de l'horizon, comme des amis qui se séparent pour un long voyage dont le retour est incertain. Consolez-vous : vos atomes, semés sur la terre, se réuniront plus d'une fois aux débris des hommes pour former de nouveaux êtres dont la fin sera semblable à la vôtre.

D'innombrables souvenirs passaient en tourbillonnant devant mes yeux. Ils passaient, ils m'appelaient en me montrant du doigt le bûcheron qui, bientôt, va mettre la hache au vieil arbre inutile. Je vis mon existence presque toute écoulée comme un torrent dont les eaux appauvries coulent sans bruit dans les crevasses d'un ravin desséché ; encore quelques jours, et les dernières gouttes seront absorbées par les chaleurs. Où est le torrent ? dira-t-on alors. Vois là-bas ces nuées qui passent lentement sur le ciel serein ; elles vont fertiliser d'autres terres, elles obéissent paisiblement à la brise qui les amoncelle dans les hauteurs de l'air, et les pousse vers des régions inconnues. Obéissons, acceptons la loi immuable et bienveillante qui régit l'univers.

En discourant ainsi en moi-même, et tenant ma monture par la bride, je m'engageai dans un chemin étroit qui longeait une forêt de jeunes sapins. A ma droite, à peu de distance, une tourbière, couverte çà et là de mares gelées, hérissées de plantes aquatiques, s'étendait jusqu'aux monticules qui bornent la vallée. Des corbeaux sautillant, voletant, croassant dans les replis du terrain, animaient seuls cette solitude. Inquiétés par mon approche, ces tristes oiseaux se levaient avec des cris discordants, pour se poser plus loin, puis, déployant encore leurs noires ailes, se dis-

persaient de nouveau à une portée de pierre. Je me disposais à monter en selle, lorsque j'entendis une voix lamentable :

— Holà ! disait-elle, arrêtez un moment, s'il vous plaît.

Je tournai la tête et je vis à quelques pas, étendu sur le sol, un jeune homme enveloppé d'un manteau souillé de boue. D'une main il tenait un fusil à deux coups, de l'autre il me fit signe d'approcher.

— Vous pouvez, continua-t-il, me rendre peut-être un service. Votre physionomie me dit que vous êtes un homme compâtissant, la mienne doit vous dire que je suis un de ces misérables sans lesquels la charité publique serait une véritable sinécure.

Je jetai un regard scrutateur sur ce pauvre ; je m'aperçus qu'il avait des bottes à revers, une casquette de velours toute neuve, des culottes de peau de daim. Il lut ma pensée dans mes yeux.

— Vous doutez, je le vois, de ma véracité, dit-il en se relevant à demi avec effort, mais écoutez, je vous prie. Votre sagacité a deviné que je ne veux pas vous demander de l'argent. Du reste, ajouta-t-il en se laissant retomber, je ne voudrais pas contraindre votre bienveillance.

— Personne, m'écriai-je, n'a jamais accusé le vieux Trugmann de n'avoir pas de cœur ! Parlez, jeune homme ; quoique votre façon de réclamer l'aide des gens soit au moins singulière, je suis disposé à faire pour vous plusieurs choses.

— Je serai donc bref, monsieur. Vous me voyez harassé de fatigue au point qu'il me serait impossible de mettre un pied devant l'autre, et j'ai cinq bonnes lieues à faire pour rentrer chez moi. De deux choses l'une ; il faut que vous me preniez en croupe et me portiez jusqu'à la première auberge, ou bien, si vous avez au fond de votre valise

quelques gouttes de schnaps, cela sera peut-être suffisant pour me donner des jambes. Choisissez.

— Je préfère le schnaps, dis-je ; ma jument est vieille ; de plus, c'est une bête louée que je dois ménager. Mais rien ne m'oblige à ménager mes provisions.

— Vous me rendez la vie, dit-il avec gratitude en débouchant la gourde que je lui tendis. Parfait ! divin ! Vous n'avez pas quelque chose de solide pour achever la guérison d'un pauvre malade qui se meurt d'inanition ?

— Je vois, dis-je, que vous avez flairé le saucisson que j'ai mis ce matin à tout hasard dans mon porte-manteau.... Le voici, je pense..., précisément. Je voudrais, pour votre bien, qu'il fût plus gros et plus long.

— Je veux pousser votre patience à bout. Je ne serai pas content si vous ne vous mettez là à côté de moi, sur cette herbe sèche, pour me tenir compagnie. Bien. Vous êtes, en vérité, le meilleur homme du monde. Voyons, vous acceptez quelques tranches de ce saucisson ? Permettez-moi de vous servir.

— Je ne dis pas non, répondis-je, charmé de ce sans-façon plein de cordialité. L'air est vif, et midi est bien passé.

— Vous êtes un cœur d'or, dit-il en me serrant la main. Parbleu ! je bénis mon accident, puisque j'ai trouvé un homme aussi serviable. Pardonnez-moi si je vous ai rançonné de la sorte ; un bandit italien n'eût pas fait mieux. Mais prenez donc du rhum, car c'est du rhum que vous avez là. Vraiment, je vous le recommande : c'est un fameux médecin.

— Ça, maintenant que nous nous connaissons, dites-moi un peu, je vous prie, comment vous trouvez-vous ici dans ce coin de pays désert et morne, que le soleil semble n'éclairer qu'à regret ? La chasse, je suppose ?...

— Oui et non. Un autre se moquerait, mais vous me comprendrez. J'étais sorti de grand matin avec un fusil pour mettre quelques coups en cible chez mon voisin, lorsque des cris perçants me firent lever les yeux. Je vis passer, à deux pieds au-dessus de ma tête, un milan qui emportait dans ses serres ma tourterelle favorite. Vous dire mon saisissement! Après un instant de stupeur, je courus à travers champs dans la direction qu'avait prise le maudit oiseau, désespérant d'atteindre le ravisseur dont le vol puissant était cependant ralenti par la pesanteur de la proie. Je fis feu; quelques plumes volèrent au milieu de la fumée. Le milan, effrayé, tomba jusque près de terre; mais aussitôt, sans lâcher prise, il reprit son essor et disparut dans les nuages. Je le vis redescendre à une grande distance. Je précipitai ma course. L'oiseau, évidemment affaibli, repartit avant de s'être posé, et moi après lui, franchissant prés, ruisseaux, pâturages, toujours les yeux au ciel. Enfin, au bout de quelques heures, je vis que je gagnais sur lui; bientôt après il fut à portée de mon fusil. Le coup partit. Le milan d'un côté, la tourterelle de l'autre tombèrent en se débattant. Le premier était grièvement blessé, et je lui tordis le cou sans peine; la seconde, un moment étourdie, s'envola quand je voulus la saisir. Elle se percha sur un chêne, où elle se mit immédiatement à lisser ses plumes, à étirer ses ailes, à s'éplucher les pattes avec un admirable sang-froid. Je m'approchai, je l'appelai des noms les plus tendres; l'ingrate ne me regardait seulement pas. Bien plus, comme j'avais la tête penchée en arrière, la sotte pécore me couvrit de ridicule, comme autrefois l'hirondelle de Tobie.

— Quelle hirondelle? dis-je, ayant perdu complètement le souvenir de ce fait mémorable.

— La fiente âcre d'une hirondelle aveugla le vieillard

Tobie, vous le savez mieux que moi. L'instant d'après, l'oiseau prit son vol, et, s'élevant à tire d'aile, il disparut à mes yeux. Lorsque je voulus me remettre en route, je sentis tous mes membres brisés, comme si un forgeron m'eût rompu de coups sur une enclume. Je me couchai ici, et je vous dois la vie.

— Vous ne me devez rien, répliquais-je. Que parlez-vous d'un si léger service? Pouvais-je faire moins pour un homme qui aime si fort les oiseaux ?

— Il y a oiseaux et oiseaux, dit-il en se levant. Votre bonne œuvre est terminée. Le temps me presse. Vous n'êtes peut-être pas fâché aussi de reprendre votre chemin. Adieu !

Une poignée de mains.... A peine étais-je en selle, que, jetant un regard en arrière, je vis l'inconnu, déjà à trente pas, traversant, à grandes enjambées, la tourbière éclairée par les feux du soleil couchant. Je partis au petit trot; quelques notes d'une romance de *don Juan*, chantée par une voix sonore, arrivèrent à mon oreille; la mélodie s'affaiblit et mourut par degrés. J'étais seul.

J'oubliai bien vite cette rencontre. Le terme de mon voyage approchait, et des préoccupations, dont jusqu'alors j'avais cherché à me débarrasser pour jouir en paix de ma liberté de quelques heures, m'assaillirent de nouveau. Cette fois, je leur donnai audience. Les années avaient passé, et le moment était venu, peut-être, où ma bonne Marie allait quitter le toit paternel pour suivre un étranger. Plus d'une fois, lorsque je parcourais ce même chemin pour rejoindre ma famille, cette séparation s'était présentée à mon esprit. Qui sait, pensais-je, mon enfant, si ce n'est pas le dernier été que tu seras avec nous! Mais ne nous délaisse pas encore; bientôt ton vieux père descendra de sa chaire pour n'y

plus remonter; il viendra vivre au milieu de vous ce qui lui reste de jours. — Maintenant, mon cœur était plein de tristesse. J'avais là, dans ma poche, une lettre de ma femme, qui me parlait, pour la première fois, d'un jeune homme fort assidu depuis quelque (!) temps à la maison. — « Sous tous les rapports, me disait-elle, il me paraît digne de notre chère enfant : ses talents, sa fortune, son excellent caractère sont appréciés de chacun. » Puis quatre pages de détails, qui me donnaient en foule les renseignements les plus bienveillants. Je le devinai sans peine, les choses étaient déjà fort avancées, et je m'étais décidé à partir plus tôt que d'ordinaire. Je ne croyais pas ma présence inutile. D'ailleurs, je n'ai jamais eu, entre nous, grande opinion de la perspicacité et du bon sens du sexe féminin, et je suis convaincu qu'un seul regard d'un homme voit plus clair dans une affaire que ceux de bien des femmes ensemble.

J'avançais ainsi, plongé dans mes pensées, et à mesure que le crépuscule étendait ses ombres sur la vallée, mon anxiété croissait. Mille pressentiments lugubres et insaisissables s'élevaient en moi, et, comme des fantômes qui disparaissent devant la lumière, ils s'évanouissaient quand je voulais les discuter. « Pauvre Marie ! pauvre enfant ! » semblait soupirer une voix plaintive, et je répétais : « Pauvre enfant ! peut-être as-tu déjà été éblouie ; peut-être, sans le savoir toi-même, ton affection est-elle engagée. Tu nous as déjà ôté pour donner à un autre. Pourvu qu'il ne soit pas trop tard ! »

Les ombres s'accumulaient et envahissaient le sommet des monts. J'étais arrivé au pied d'une muraille de rochers, dont les pentes dénudées descendaient brusquement sur la route. A ma gauche, les eaux moirées de la rivière, coulant paresseusement par les campagnes désertes, murmuraient un chant de paix et de consolation.

— Après tout, dis-je à demi-voix, en arrêtant Bella, et jetant un coup d'œil d'admiration sur ce paysage nocturne, après tout, ce ne sera pas la première fille qui se marie, ni le premier père qui donne sa fille en mariage. Ainsi va le monde. Cette eau voudrait bien peut-être changer son cours monotone et se répandre sur ses rives ou remonter vers sa source, mais une loi inexorable la maintient dans le même lit depuis des milliers d'années, et cependant quel calme, quelle résignation !

— Oui, monsieur, dit une voix rude sortant des rochers, vous avez raison ; chacun suit son chemin sans qu'il puisse en prendre un autre. Il y a beaucoup de choses que je voudrais faire, il y en a beaucoup que je ne voudrais pas faire ; mais ne faut-il pas prendre son parti?

— Entendons-nous, répondis-je en cherchant des yeux cet homme qui me paraissait avoir quelques notions de philosophie ; ce que vous dites là, mon ami, nous mènerait loin.

— Bah ! dit l'autre en sautant sur la route et en prenant ma monture par la bride, je sais bien que vous me donnerez tort. Ainsi, pas tant de raison. Ça, prêtez-moi votre bête. Vous autres, vous voyagez tout le jour sans peine ; il est bien juste que les pauvres gens n'aille donc pas toujours à pied. Hé, vivement !

— Comment ! m'écriai-je avec stupeur, me voler mon cheval ! et j'étendis la main pour saisir une arme ; mais c'était l'unique chose que j'eusse oubliée.

— Voyons, descendez, dit le brigand d'une voix douce. Je serais désolé de faire du mal à monsieur, et comme je suis pressé....

— Malheureux que je suis ! soupirai-je en cherchant à percer l'obscurité, personne ! personne ! quelle fâcheuse aventure !

— Il y a remède à tout, dit l'homme en m'aidant à mettre pied à terre, vous en achèterez un autre, et surtout vous ferez bien d'en prendre un meilleur. Par ma barbe! (il avait sauté en selle et faisait pirouetter la bête effarouchée) par ma barbe! votre cheval est fourbu! Ça n'a plus de jambes. — Vieille rosse! murmura-t-il en partant au galop.

C'est un bruit plein de poésie que celui d'un coursier qui fait retentir la route sonore en s'éloignant dans les ténèbres. Cela est vrai; mais je ne pensais alors qu'à ma triste situation. Si le voleur n'avait pas eu les épaules si carrées, la voix si puissante, des moustaches si épaisses, il est probable qu'une lutte corps à corps aurait troublé ces paisibles lieux. Ces moustaches, du reste, je les avais vues quelque part. Ce jeune chasseur n'en avait-il pas de pareilles? « Oui, mais tu lui fis du bien, s'écriait ma conscience indignée : ne but-il pas de ton kirsch? Et puis, un homme qui se dévoue pour le service de la gent emplumée, est trop honnête pour détrousser les voyageurs. » — Je restai quelque temps au bord de l'eau, l'esprit assiégé de sinistres pensées. Bella! Je me voyais aux prises avec le juif, mon voisin, qui m'avait loué cette jument, et ne manquerait, pour la retrouver, de plonger ses griffes bien profond dans ma bourse. Cependant, il était avéré que cette jument avait peu de qualités réelles. — Une rosse! Le brigand ne l'avait-il pas dit? Je me félicitai d'avoir pris un cheval de peu de valeur, et, calculant que j'avais deux bonnes heures avant d'arriver chez moi, je me remis en marche.

Chassant d'importunes pensées, je suivais rapidement la route couverte des ombres des rochers. Mais j'avais beau faire, j'entendais sortir des eaux un hennissement plaintif ou le bruit saccadé d'un vieux cheval en danger d'être noyé, et battant péniblement la rivière pour gagner le bord. Afin de

m'arracher à ces obsessions, je concentrai de nouveau toute mon attention sur la lettre de ma femme, et je trouvai bientôt un sujet de déplaisir suffisant pour que le premier lui fît place. Je me souvins que mon gendre futur était musicien. Ce mot seul soulevait en moi des orages. Ma connaissance approfondie de la musique, comme art, me faisait comprendre que le maëstro, s'il est digne de ce nom, ne voit plus les choses de la terre que comme à travers un brouillard. Il vit dans un royaume vague, peuplé de chimères, frissonnant d'indécises lueurs, où les bruits du monde, répercutés à l'infini, multipliés en échos subtils, mélodieux ou semblables au fracas du tonnerre, tantôt se confondent dans une paix sereine, tantôt luttent avec acharnement comme le bien et le mal. Que ferait le maëstro d'une femme dans ces régions enchantées? surtout d'une femme comme ma bonne Marie, trop sensée et trop aimante pour ne pas dépérir dans cette brûlante atmosphère! Non, reste avec nous, chère enfant. Nous ne t'avons pas ouvert les portes de ces magiques demeures, et maintenant, lorsque ton bien-aimé en ferait son séjour, tu resterais sur le seuil, et ta vie serait celle d'une veuve.

Je ne tardai pas à me confirmer dans mon opinion par d'autres considérations non moins solides, qui, semblables à des gardes fidèles, repoussèrent de leurs hallebardes le malencontreux soupirant. Comme toute œuvre consciencieuse, celle-ci ne fut pas l'affaire d'un moment. J'avais laissé derrière moi bien des contours du chemin; la lune s'était levée au-dessus des bois de la montagne, et la rivière, inondée de blanches clartés, bruissait plus joyeuse lorsque, saisi d'étonnement, je m'arrêtai tout à coup. Je voyais devant moi un cavalier noir, silencieux et immobile. L'apparition sauta à terre et, dirigeant contre ma poitrine un pistolet d'arçon, elle me fit un signe, non équivoque, auquel je répondis en secouant la tête.

— Comment! monsieur, rien? s'écria le coquin, en me saisissant par le bras; allons, prêtez-moi votre argent tout à l'heure.

Je montrai mes goussets vides.

Alors le traître me palpa. Sa main exercée découvrit promptement une protubérance sous mon gilet; ma chère blague sortit aussitôt de sa retraite, la lune joua un instant sur sa broderie or et argent, puis ces valeurs disparurent dans la poche du larron.

— Merci, me dit-il en remontant en selle, non sans me tenir toujours en respect avec son pistolet, merci de votre aumône : un bienfait n'est jamais perdu; que cette pensée vous console. Adieu!

Jamais je ne vis cheval plus fougueux piétiner avec plus de superbe impatience. Le noble animal tourna comme une toupie trois ou quatre fois sur lui-même, puis hop! l'apparition se plongea dans l'obscurité. Avec le retentissement du galop, quelques notes d'une romance de *don Juan* arrivèrent à mon oreille. Je tressaillis....

C'est un bruit plein de poésie que celui d'un coursier qui fait retentir la route sonore en s'éloignant dans les ténèbres. Mais je ne pensais point à cela. Cette romance, je l'avais ouïe quelque part dans la journée; et ces moustaches noires, ne les avais-je pas vues deux fois? Je me frappai le front avec détresse. Ainsi, voilà ma philosophie dans les mains de ce scélérat! Tant de travaux! tant de fatigues! tant de veilles! tant de jours de ma vieillesse condamnés à de nouveaux labeurs! Hélas!

Je continuai ma route avec abattement. Qu'importe l'argent! qu'importe moi-même! Mais c'était la joie de ma famille, l'aisance de ma maison, la sécurité, l'estime du monde. « Hélas! » me disais-je; et vainement j'essayais de raviver la

mémoire de quelque vieil adage, de quelque strophe désintéressée du voluptueux Horace; ma main inerte ne pouvait les saisir; comme des poissons, ils glissaient entre mes doigts. Fatale, fatale rencontre!

« Chère enfant! Pour toi j'avais amassé cet or; je ne voulais pas que tu apportasses à ton époux la pauvreté pour dot; je voulais que ta corbeille de noces fût bien remplie. Pauvre enfant! Ce n'est pas moi, c'est toi que l'on dépouille; et, qui sait? Plus d'un amant dévoué, quand il saura ce désastre, portera sa fidélité aux pieds d'une autre belle. Les cœurs les plus purs ont leurs trahisons et leurs souillures. Mais, écoute; ne te désespère pas: je travaillerai pour toi, pour ta mère, rien ne me sera impossible. Si vous m'aimez, je suis fort. »

« O mon argent! » soupirait une partie de moi-même à laquelle je cherchais vainement à imposer silence, — « mon argent! » et jetant un regard d'envie sur la paisible contrée, j'eusse voulu qu'une catastrophe horrible la vînt désoler. Mais la rivière, où se brisaient les pâles rayons de la lune et des étoiles, coulait toujours mollement entre ses rives bordées de saules et de peupliers; les monts n'avaient pas changé de place; pas un souffle n'agitait les sapins; pas un éclair au ciel, pas un astre de moins scintillant dans l'azur.

Je gravis lentement le chemin du village: j'étais arrivé. Les maisons semblaient me souhaiter la bienvenue. La voix nasillarde du guet, chantant sur la place du marché, me saisit au cœur. Je heurtai à la porte du bourgmestre. Une fenêtre s'ouvrit, les formes majestueuses du vénérable magistrat se penchèrent sur la balustrade.

Mon vieil ami ne m'eut pas plus tôt reconnu que, poussant une exclamation de surprise, il descendit en courant pour me recevoir. Il ne fut pas satisfait qu'il ne me vît assis près du feu, et, quoi que je pusse dire, je dus, pour lui complaire, prendre

une pipe tout allumée, qu'il me présenta ; puis, au moment où, profitant d'un silence, j'allais ouvrir la bouche, mon homme se leva et sortit brusquement pour reparaître quelques minutes après avec deux choppes de grès à couvercle d'étain. Il me fallut entendre l'histoire de cette bière, l'éloge du brasseur ; ensuite, se ravisant, le bon vieillard s'interrompit pour me demander des nouvelles de ma santé. Je pus enfin parler du motif de ma visite nocturne, et raconter l'infâme guet-apens dont j'étais la victime. La figure du bourgmestre se rembrunit alors ; vainement il s'efforça de cacher son indignation et sa douleur ; dans son agitation il lâchait, coup sur coup, des bouffées de fumée dont il fut bientôt enveloppé comme d'un nuage. Je dus entrer dans les circonstances les plus minutieuses, et, à mesure que je donnais des détails sur les allures, le costume, les traits de mon voleur, mille indices nouveaux surgissaient à mon esprit et me prouvaient clairement que ce brigand audacieux n'était autre que le jeune homme dont j'avais fait la rencontre au coucher du soleil, et je pus alors donner le signalement le plus complet. Je n'oubliai ni les moustaches, ni les culottes de peau de daim, ni l'habit vert aux boutons de métal que j'avais entrevu sous le manteau. Lorsque je rapportai la chasse que l'inconnu m'avait racontée, le bourgmestre secoua la tête, et son regard perçant m'apprit que j'avais été la dupe d'une mystification complète. — C'est assez, me dit-il en se levant. Voilà un crime effroyable ! Depuis cinquante ans que je vis dans ce pays, jamais je n'ai ouï parler de chose semblable, si ce n'est l'an passé qu'on vola, dans la nuit de Noël, les deux vaches du marguillier. Soyez tranquille, cher Monsieur Trugmann, d'ici à demain vous aurez les meilleures nouvelles. Je vais sur l'heure mettre tous nos gens sur pied. Le coquin, croyez-moi, ne saurait échapper. Mais les moments sont précieux.

Ce disant, l'excellent vieillard, avec la vivacité d'un jeune homme, avait endossé sa longue redingote et chaussé ses souliers ferrés. Il me prit par le bras et nous sortîmes.

— Maintenant, dit-il, laissez-moi faire. Je me charge de tout. Bonne nuit, au revoir !

Il monta vers l'église. Tranquillisé par son zèle, je suivis le sentier qui conduisait à ma maison, éloignée du village d'une portée de fusil. Bientôt je fus arrivé sur la terrasse bordée de tilleuls ; j'ouvris la porte du jardin et traversai rapidement l'allée.

Le souvenir de mon malheur s'était presque effacé, je ne songeais qu'à ma femme et à mon enfant.

Je m'arrêtai sur le seuil. En voyant cette paisible retraite dont les murs étaient éclairés par de silencieux rayons, mon cœur battit et un éclair de joie passa devant mes yeux.

La porte s'ouvrit. La vieille servante, élevant sa lampe pour distinguer mes traits, poussa un cri et courut avertir ses maîtresses. L'instant d'après, j'étais dans les bras des miens. Des baisers, des caresses, mille questions auxquelles je cherchais vainement à répondre... Enfin cet épanchement de tendresse se calma. Un convalescent qui sort pour la première fois de sa longue prison, et peut enfin respirer l'air pur de la campagne, ne connut jamais cette joie enivrante que je goûtai alors. « Quoi ! vivre seul, loin de vous, mes enfants, n'ayant pas un de vos regards pour égayer parfois ma solitude et interrompre un instant de sévères travaux !

» Que de choses pour vous j'avais amassées dans mon cœur, pendant les heures innombrables de ce long hiver ! et maintenant je ne trouve rien à vous dire. Mes yeux ne peuvent se rassasier de voir vos visages chéris. Mais vous, parlez, que j'entende encore vos douces voix... »

J'avais pris place dans mon antique fauteuil. Marie

s'assit à mes pieds, reposant sa jeune tête sur mes genoux et plongeant dans mes yeux un regard d'affection et de bonheur. Ma femme, occupée à divers soins domestiques nécessités par mon retour imprévu, allait et venait, mêlant çà et là quelques mots à notre causerie.

— Ainsi, disait Marie en riant, tu as laissé ta philosophie pour longtemps, j'espère. — Pourquoi aussi enseigner tant de gens, lorsque tu as tout près de toi une fille qui aurait grand besoin de tes leçons?

— Non, non, j'aime les femmes ignorantes. Une femme n'a besoin que de trois choses au monde : du bon sens d'abord....

— C'est déjà difficile. Ensuite?

— Un cœur dévoué.

— Dévoué? Y a-t-il besoin qu'il soit dévoué? Et la troisième chose?

— C'est plus difficile encore: un bon livre de cuisine, bien digéré, lu, relu nuit et jour et su sur le bout du doigt. — *Nocturna versate manu, versate diurna.*

— Ah! ciel! et du latin encore! Mais ne plaisante pas, je voudrais, mon papa, apprendre tout de bon la philosophie.

— Ah! chère enfant! non, je t'aime trop pour cela.

— Marie m'a dit plus d'une fois, observa ma femme, que si tu voulais lui laisser étudier avec toi quelques-unes de ces choses, tu l'en aimerais davantage.

— Oui, dit ma chère enfant, lorsque tu es au milieu de tes livres et que tu médites pendant des heures de grandes idées que je ne connais pas, il me semble que tu nous quittes alors, cher papa; tu ne nous appartiens plus; c'est comme si tu étais absent, bien loin de nous, dans un autre monde.

— Tu penses cela? chère petite ; et s'il est désert cet autre

monde, ne crois-tu pas que je suis bien plus heureux de vous trouver à mon retour?

— Désert? mais cela ne peut être.

— Que dirais-tu, Marie, d'un pays dont les habitants paraissent tantôt des hommes de chair et d'os, tantôt des fantômes qu'un souffle fait évanouir? Le sol s'y effondre à chaque pas, l'œil est trompé par de continuels mirages. C'est là que j'ai dressé mes tentes.

— Oui, mais si le pays est difficile, tu seras avec moi.

— A chacun sa tâche, enfant; nos bras sont si petits, ma chère, que nous ne pouvons tout saisir. D'ailleurs, j'aime trop tes joues roses, dis-je en attirant ma fille sur mon cœur.

— C'est dire, mon ami, s'écria ma femme, que tu te tues à l'ouvrage, et que tu aimes mieux notre santé que la tienne. Déjà cet isolement où tu vis la moitié de l'année, loin de ta famille, à cause de moi...

— Oui, il faut, papa, puisque maman ne peut encore quitter la montagne où le docteur nous a reléguées, il faut que tu viennes une fois auprès de nous pour ne plus nous quitter. Il y a longtemps que tu te proposes de prendre ta retraite. Cette fois, nous ne te laisserons plus partir. N'est-ce pas, maman?

Ma femme secoua la tête en lisant dans mes yeux.

— Tu nous l'avais promis, insista Marie.

— Oui, dis-je, mais les choses ont changé. Encore un peu de travail, un peu de patience, et alors...

— Les choses ont changé? demanda la mère, mais tu m'avais écrit au contraire, mon ami... Il est donc arrivé quelque malheur?

— Oh! papa, s'écria Marie, j'espère que non. Mais tu n'es pas si gai que l'automne passé. Vois-tu, maman, je n'y avais

pas pris garde; papa, j'en suis sûre, a des soucis qu'il veut nous cacher.

— Voyons, mes amies, dis-je horriblement embarrassé et faisant des efforts inouis pour dissimuler mon trouble, car j'avais bien résolu de garder un silence absolu au sujet de mon triste voyage, voilà que vous prenez les choses au tragique. On dirait qu'il n'est pas permis à un homme, qui a été tout le jour par les chemins, d'être un peu fatigué, abattu au bout de la journée. Je ne suis plus jeune, mes enfants. Vous devriez au moins me laisser mes illusions. L'an passé encore ces quelques lieues n'étaient rien pour moi. Que voulez-vous, l'âge...

— Mais, j'y pense, dit ma femme, je n'ai pas vu ton cheval. Tu n'es pas venu à pied, pourtant?

— Mon cheval? dis-je, un peu soulagé en voyant la conversation se détourner sur un détail accessoire, mon cheval? je l'ai laissé à quelque distance d'ici.

— Un accident?...

— Un accident, si vous le voulez. J'ai fait à pied le reste du trajet.

— Et ton bagage? demanda ma femme, en ménagère consciencieuse, à qui rien n'échappe.

— Je n'avais pas grand bagage, mon amie. Le tout est avec la jument; lorsqu'elle reviendra, le reste se trouvera sans doute aussi. Du reste, vous cherchez, toutes les deux, je le vois, à me distraire du grand événement auquel vous n'avez cessé de penser un moment, j'en suis sûr.

— Quel événement? dit Marie un peu interdite.

— Ah! oui, crois-tu bien qu'il soit possible de me cacher quelque chose? Allez, ma fille, nous savons tout, et n'est-ce pas une hypocrisie véritable, que de feindre vouloir me re-

enir à toute force, lorsque, de votre côté, vous vous donnez nille peines pour vous envoler de la maison?

Ayant ainsi repoussé l'ennemi avec perte, je me disposais à profiter de mon avantage, lorsque, jetant par hasard les yeux vers la croisée, je vis, à travers les rideaux fermés à l'emi, un spectacle étrange, qui faillit m'arracher un cri de stupeur. Une dizaine d'hommes couverts de manteaux s'avançaient avec précaution le long de la terrasse. Ils étaient commandés par un personnage de haute taille, qui semblait leur donner des ordres pour investir l'habitation. Bientôt tous s'enfoncèrent dans l'ombre. Ils étaient sous nos fenêtres, armés sans doute jusqu'aux dents, tandis que nous n'avions pour seule défense que notre vieux chien de garde, retenu par l'âge près du foyer. Mon inquiétude croissait de moment en moment. J'allais sans doute prendre un parti désespéré dans des circonstances aussi critiques, quand tout à coup le silence de la nuit fut interrompu par un prélude de quatre violons en sourdine. Ma femme entr'ouvrit doucement la fenêtre et revint s'asseoir à mes côtés.

Ces violons passaient leur temps à se faire toutes sortes de confidences, comme des jeunes filles s'entretenant à voix basse sur la rive d'une île heureuse, quand la lune se mire dans les flots de l'océan. Une basse survint on ne sait d'où, jetant çà et là quelque note sévère qui effarouchait un instant les chuchotements féminins pour bientôt les laisser reprendre de plus belle. Cette basse remplissait mon cœur de tristesse. C'était comme les signaux d'alarme d'un navire sombrant dans une nuit sereine sur des récifs cachés à fleur d'eau, et appelant au secours par intervalles. Les violons se turent, gagnés par une mystérieuse horreur. Les coups de canon, affaiblis par la distance et répercutés par les rochers de l'île, troublaient seuls l'air calme inondé de limpides

lueurs. Une barque se détache du rivage; d'intrépides pêcheurs la font voler sur les eaux. Ils approchent. Des cors, des flûtes, des hautbois commencent une symphonie plaintive; les violons mêlent, à ces chants de deuil, leurs lamentations et leurs sanglots. La mort est là sur le pont du vaisseau perdu. Le capitaine court de tous côtés donnant des ordres inutiles. Matelots et passagers travaillent avec acharnement aux pompes. Ici une mère, l'œil égaré, presse contre son sein un enfant bien aimé. Là, un vieillard lève ses mains tremblantes vers le ciel irrité. Les chaloupes, couvertes de monde, sont jetées, par le courant, contre les rochers; elles se brisent; des cris d'angoisse sont étouffés par la voix des flots en fureur. Eh quoi! mourir quand les cieux n'ont pas un nuage, quand pas un souffle n'agite l'air, quand, à l'horizon, se distingue la côte semée de villages dont la fumée monte vers l'azur! Cors, flûtes, hautbois, basse et violons éclatent en pleurs. Le désespoir devient plus morne : pas de salut! plus d'espérance! Les malheureux naufragés se résignent: quelques prières à voix basse, quelques soupirs, des larmes silencieuses... Soudain l'orchestre tressaille de joie : un chant mélodieux s'élève. Ils sont sauvés! Un vent souffle du large, le dernier homme a quitté le tillac désert, la barque déploie ses blanches voiles; elle cingle vers la terre comme un rapide alcyon. Marche triomphante, brillantes fanfares, enthousiasme du bonheur! Une foule immense se presse sur le rivage et pousse de frénétiques hourras. Les voici! Chacun veut embrasser les sauveurs et les naufragés. Mais un violon plus grave rappelle ses confrères au devoir; un hymne solennel monte vers le Sauveur des vaisseaux et des hommes. Des sonneurs exaltés se précipitent dans les églises et sonnent les cloches à toute volée. Partout flambent des feux de joie; partout l'on tue le veau gras pour les étrangers; partout les

pères de familles descendent dans leurs caves et s'emparent des meilleures bouteilles. Puis Morphée sème ses pavots à pleines mains sur l'île hospitalière, qui s'endort bercée par les grandes eaux de l'abîme, comme sur le sein d'une mère.

Tout était, depuis longtemps, rentré dans le silence, que j'écoutais encore. Sans doute c'étaient de pauvres mineurs sortis pour quelques mois des entrailles de la terre, et voyageant par le monde lumineux pour gagner le pain de leurs familles. Bonnes gens, comment avez-vous pu, secouant le poids immense de votre labeur, vous plonger si loin dans les régions sacrées de l'art? Qui vous a donné cette liberté puissante qui se joue avec toutes les richesses de l'harmonie, lorsque votre vie entière est un long esclavage? Et moi, qui ai parcouru et labouré, à la sueur de mon front, le champ ingrat de l'esthétique, je n'ai jamais pu tirer deux notes justes du meilleur violon ; mon bagage musical comprend une douzaine de mélodies nationales aussi vieilles que les chênes, et datant pour moi de l'âge heureux où je conquérais, à la pointe de ma plume, le bonnet de docteur.

Telles étaient mes pensées, lorsque le souvenir du jeune musicien, dont me parlait la lettre de ma femme, s'offrit inopinément à mon esprit. Alors je ne doutai plus un moment que ces mineurs ne fussent des artistes consommés amenés de la ville et dirigés par le jeune maëstro, qui n'avait pas manqué de savoir mon arrivée, et cherchait à gagner ainsi ma bienveillance. Je fus agréablement flatté de cette attention, qui eut pour effet d'affaiblir aussitôt, et presque à mon insu, la juste défiance d'un père. Je rencontrai le regard de ma fille fixé sur moi avec une expression de tristesse inquiète, qui me fit lire au plus profond de ce jeune cœur. Ce n'était plus l'enfant que j'avais laissée folâtre et naïve, heureuse de notre bonheur et n'en désirant pas un

autre. Pauvre Marie! ce regard me fit peur. Si tu te trompais pourtant? chère âme! Que de fois les œuvres de l'artiste valent mieux que l'artiste lui-même! Que de fois elles sont pour lui l'idéal que sa vie n'a pu atteindre, et loin duquel il se roule dans la fange! Que de fois l'arbre, déjà desséché, se couvre encore, pour un temps, des fruits les plus beaux et du plus magnifique feuillage! — Pauvre Marie! si c'était là ton sort! Mais cela ne peut être. Ayons confiance : les choses de la vie ne sont pas dirigées par une main insensible. Sans doute, il y a une puissance intelligente et bonne, qui gouverne, à son gré, les êtres de la nature et les cœurs des hommes. Qui se confie en lui comme toi, est protégé dans cette obscurité qui enveloppe de toutes parts et de si près nos existences, et menace constamment d'éteindre nos plus brillantes clartés. Et puis ta mère est là, et ton père; nous te garderons aussi, chère enfant, toi qui nous es confiée.

Marie avait deviné ce qui se passait en moi. Elle appuya la tête contre ma poitrine en m'entourant de ses bras sans rien dire. Les musiciens avaient repris leur concert, mais je n'écoutais plus guère. Toutes mes pensées refluaient à mon cœur, toute mon âme était confondue dans l'âme de mon enfant. Je sentais tomber sur ma main des larmes brûlantes. Une confusion étrange de sentiments s'agitaient en moi : c'était une appréhension pleine d'angoisse d'un danger inconnu, les joies paternelles les plus pures, mille vagues pensées s'élevant toutes ensemble comme les voix d'une foule invisible.

Ma femme posa la main sur mon épaule : — Dis-moi, mon ami, que penses-tu faire? Ces messieurs, je crois, se disposent à partir. Dois-je les prier de monter?

— Sans doute, m'écriai-je vivement. Je désire les remercier de leur bonté : la politesse me paraît l'exiger, malgré l'heure avancée.

Ma femme ouvrit la fenêtre: — Monsieur Werner! dit-elle.

— Madame? répondit une voix.

— Voudriez-vous nous faire le plaisir de passer quelques instants avec nous devant le feu? Mon mari vous en prie. Invitez aussi ces messieurs à vous suivre.

— Mes amis viennent de me quitter; mais j'aurai l'honneur, si vous me le permettez, de vous les présenter demain. Pour moi, je suis à vos ordres. M. Trugmann est donc arrivé?

— Sophie, descends vite avec une lumière et introduis Monsieur.

Mais déjà le jeune homme était à la porte du salon.

— Bonsoir, Madame, dit-il en saluant ma femme qui s'était avancée au devant de lui. Bonsoir, Mademoiselle. Ai-je peut-être abusé de votre complaisance par ce concert nocturne? Mais je tenais absolument à profiter du séjour de mes amis. Ils se sont donné toutes les peines du monde afin de rendre acceptables quelques morceaux composés, puisqu'il faut le dire, pour Mademoiselle.

— Acceptables, mon cher Monsieur; vous allez subir toutes nos louanges. Il n'y a pas jusqu'à mon mari, juge très-difficile, cependant....

Les yeux du jeune homme se portèrent sur moi. J'étais pétrifié. Les lueurs du feu éclairaient vivement l'étranger. C'était bien ce même habit vert aux boutons de métal, ces culottes de peau de daim, ces bottes à revers....

M. Werner me reconnut aussitôt. Il me regarda un instant avec épouvante, puis, poussant un cri terrible, il s'élança vers la porte et prit la fuite. Je me précipitai après lui. Arrivé dans le jardin, je le vis déjà hors d'atteinte. Je ne pouvais songer à le poursuivre.

La jeune fille rêveuse qui s'aperçoit tout à coup qu'une grosse araignée de cave court le long de son bras, ne frissonne pas de frayeur comme je le fis alors. J'étais comme un voyageur à moitié endormi de lassitude, qui glisse brusquement dans les ténèbres à travers les poutres d'un pont en réparation; comme des soldats jouant aux cartes dans un bastion et sautant avec une mine pratiquée sous les ouvrages; comme une sentinelle perdue, surprise par le sommeil et voyant dans un songe le ciel bien-aimé du pays, ses pâturages, ses montagnes, au loin déjà les chaumières enfumées du village natal, les sentiers bien connus, les bois, les sources, les fontaines, et qui, poussant un hurlement de douleur, se réveille le corps percé de baïonnettes. Il me semblait sentir le froid d'un couteau pénétrant jusqu'à mon cœur.

« Oh! disais-je, en parcourant le salon avec égarement, c'était lui! lui, le misérable, ici dans ma maison! N'était-ce pas assez de me réduire à la mendicité? Il fallait encore porter la honte sous mon toit. Lui, jeter un regard sur ma fille! Lui, que les lois proscrivent! — Mais, tout va bien, continuai-je en prenant mon manteau, il est tombé dans ses propres pièges, et je vais de ce pas faire le reste. »

Le cœur plein d'amertume et d'indignation, j'avais oublié la présence de ma femme et de ma fille. Comme j'allais sortir, elles se jetèrent toutes deux au devant de moi, et me saisissant les mains, elles me conjurèrent de me calmer, de ne rien faire avec précipitation, de les écouter un moment seulement. Mais je ne voulais rien entendre. Marie, pâle, tremblante de tous ses membres, les yeux suppliants, se serrait contre moi et me demandait avec instances, d'une voix étouffée, de lui dire au moins le sujet d'un aussi grand ressentiment. Je me dégageai de ses bras. Je les assurai l'une et l'autre que

j'étais parfaitement de sang-froid; que des circonstances connues de moi seul me permettaient de juger cette affaire en parfaite connaissance de cause; qu'enfin, lorsque j'aurais pourvu au plus pressé, je pourrais leur donner des explications plus complètes. Je les engageai à prendre quelque repos sans attendre mon retour. Malgré tout ce que je pus dire, je ne parvins pas à les persuader. Je compris qu'il fallait mettre fin à une scène douloureuse, qui ne devait pas affaiblir ma résolution. Je déclarai alors avec sévérité que j'aurais attendu de leur part plus de confiance et de soumission, et que du reste j'avais lieu d'être surpris de l'extrême intérêt que l'on portait à cet étranger. Je fus alors libre de sortir, et je me hâtai dans la direction du village.

Minuit! minuit! disait la vieille horloge. *Minuit!* répéta bientôt après le guet, en chantant dans l'ombre des maisons. *Minuit!* Tout respire la paix dans ces demeures, le sommeil ferme tous les yeux. Pas un bruit dans l'air, pas un cri dans les forêts. L'honnête guet veille seul pour la sûreté commune, et moi, je vais dans les ténèbres accomplir une tâche dure à mon cœur. Jamais je n'avais dû recourir à la justice humaine. Ma vie s'était paisiblement écoulée. Un instant a donc suffi pour la bouleverser? Peut-être le malheureux a-t-il un père honorable, une pieuse mère, qui, loin de leur fils perdu, ignorent le déshonneur que je vais porter sur leurs têtes! Que m'ont-ils fait? Ne pourrai-je pas atteindre le coupable sans frapper la famille? La prudence, la sagesse, la bonté ne le demandent-elles pas? Si c'était ton fils, me disais-je, ne voudrais-tu pas plus de pitié? Je m'arrêtai devant la porte du bourgmestre. Le souvenir de mon malheureux voyage se retraça de nouveau à mon esprit dans ses moindres détails. D'ailleurs, n'était-il pas trop tard maintenant? N'avais-je pas déjà parlé? S'il le fallait, il serait temps

encore de revenir en arrière. Je heurtai ; mon vieil ami vint ouvrir lui-même.

Il ne parut pas surpris de me voir. — Vous avez découvert quelque chose? dit-il en m'introduisant dans sa chambre. Puis, me présentant de nouveau une pipe : Depuis votre départ, je n'ai fait que courir le pays pour mettre votre triste affaire en bon chemin. J'espère avoir réussi. — Fort bien, ajouta-t-il, quand je lui eus raconté en quelques mots ce qui venait de se passer, je m'en doutais. Votre déposition, cher Monsieur Trugmann, s'accorde parfaitement avec mes propres soupçons ; et s'installant près de la cheminée : Écoutez un peu. C'est une terrible aventure, de graves circonstances, qui vont mettre toute la contrée en émoi. Cet homme ne peut être seul, il faut qu'il ait des complices, nombreux peut-être. Vous êtes parti de la ville, dites-vous, ce grand matin : vous n'avez, dites-vous, averti de votre départ qu'au dernier moment. Il faut donc que le coquin ait eu des renseignements sûrs donnés par d'autres misérables de son espèce. Je l'ai vu ici, la veille au soir, se promenant près du village. Je l'ai rencontré encore ce matin à huit heures près de l'école, qui s'entretenait paisiblement avec le pasteur, comme l'eût fait un honnête homme. Je me suis approché, et le scélérat hypocrite m'a remis une bonne somme pour des pauvres gens dont la maison a été brûlée il y a quelques jours. Mais, c'est lui, je n'en saurais douter; enfin, vous l'avez reconnu vous-même. Auriez-vous imaginé une perversité semblable? Je n'ai jamais aimé, pour moi, ces étudiants déjà maîtres de leur bien à un âge où ils savent à peine discerner leur main droite de la gauche. Une fois rassasiés de tous les plaisirs que peuvent procurer les richesses, ils ne manquent pas de devenir de grands coupables pour chasser leur ennui par de nouvelles jouissances. Non,

ne m'en parlez plus. J'aime mieux cent fois un pauvre homme en haillons qui n'a jamais su le soir qui lui donnerait le pain du lendemain.

Le bon vieillard me raconta ensuite les peines qu'il s'était données, les preuves diverses qu'il avait recueillies, les indices de toute nature qui l'avaient mis sur la voie d'autres forfaits d'une extrême gravité jusqu'alors plongés dans l'ombre, mais que les investigations de la justice ne tarderaient pas à éclairer. Il me dit encore beaucoup d'autres choses que je n'entendis qu'à moitié, ou que je n'entendis pas du tout, car, pendant ce discours, je m'étais assoupi insensiblement sur ma chaise. Le bourgmestre me porta avec précaution sur son lit. Le bruit d'une porte ouverte, puis fermée, se mêla dans ma tête fatiguée à la voix d'un voleur qui me demandait de lui céder ma jument. Le galop de Bella s'éloignant sur le chemin fut la dernière chose dont j'eus conscience. Je m'endormis profondément.

Quand je me réveillai, ma première pensée fut pour les événements de la veille. Je crus avoir échappé à un horrible cauchemar; mais en jetant les yeux autour de moi, je reconnus la chambre de travail de mon hôte, ses panoplies de pipes, de rapières et de vieux bâtons de voyage, souvenirs de temps bien reculés; car la plus grande partie de ces reliques représentait le plus clair de la succession du père de mon vieil ami. Le digne bourgmestre soupirait souvent en contemplant ces antiques témoignages d'une vie studieuse; il reprochait alors avec amertume aux mânes de ses parents de l'avoir retenu loin du monde, joyeux de la science qu'il désirait, comme un exilé soupire après le ciel et la patrie. A soixante et dix ans, il eût voulu parfois encore partir pour ce long voyage, et sa vie, tout entière consacrée au bien d'une obscure bourgade, lui semblait alors perdu sans re-

tour. « Cher ami, lui disais-je, qui de nous est plus avancé? Nous sommes si bornés, si étroitement murés dans la triste prison de nos corps, si faibles d'intelligence, que nous ne pouvons savoir quoi que ce soit d'une manière certaine: pas une goutte d'eau, pas une feuille, pas une pensée de nos propres cœurs. Voilà qui est terrible, cher ami, cela est effrayant. Mais il en a été de même depuis le commencement des âges. Entrez dans les bois, baissez-vous au pied de ce chêne; voyez-vous ce ver dont la tête se glisse hors de son trou humide? il vomit de la terre qu'il est allé chercher à quelques pouces de profondeur; il disparaît : dans une heure il reviendra, pour disparaître encore. Voilà la tâche de sa vie. Si nous étions ce ver, nous aurions peut-être quelque raison de nous plaindre. Mais nous avons mieux à faire, cependant, que de vomir de la boue comme cette petite créature. Nous la trouverions ridicule, si elle voulait apprendre beaucoup de choses, qui existent, sans doute, mais qu'elle est destinée à ignorer. D'autres créatures supérieures nous regardent à leur tour comme de petits vers assez dégoûtants à voir. Mesurons nos forces en nous conformant à la pensée de notre maître, dont la main paternelle nous a formés selon sa volonté. Dans cet humble cercle d'activité, nous aurons encore beaucoup à faire, assez pour que nos bras se couvrent de sueur tous les jours de notre vie. L'un de nous est tailleur, un autre forgeron, un troisième maître d'école; j'en connais qui sont bourgmestres et philosophes. Il faut que chacun, sans bien comprendre souvent, fasse son œuvre; et je ne dis pas que, par une sagesse cachée, il ne puisse sortir quelque bien de ce travail auquel doivent participer toutes choses. »

Les premières lueurs de l'aube pénétraient peu à peu dans la chambre. Maintenant que le repos m'avait rendu ma sé-

rénité habituelle, j'étais humilié de voir combien j'avais montré de faiblesse en attachant une si grande importance à la perte de quelque argent. Il me semblait que des années s'étaient écoulées depuis la veille. L'homme n'est donc pas le même deux jours! Il change au moindre souffle comme les nuages, jusqu'à ce qu'il vienne à disparaître.

Sans doute pendant mon sommeil j'avais voyagé dans des contrées inconnues, bien loin des bruits et de la poussière du monde. Dans ces pures régions, l'homme, conduit par une main invisible, dépose un instant le fardeau de ses peines, qu'il trouve plus léger à son réveil. Il a retrempé son courage, il reprend plus joyeux son chemin à travers la vie. Ainsi, le pauvre mendiant continue gaiement sa route s'il a trouvé bon accueil sous un toit hospitalier. Homme, que ferais-tu sans cette aumône de tous les jours, que tu reçois sans honte comme sans gratitude? Ainsi, toutes choses te sont données, et peux-tu dire que tu fasses éclore une seule pensée de ton âme? — O misère! nous n'avons rien qui soit à nous, cet air même que nous respirons n'est pas à nous, et notre vie est un emprunt de tous les jours.

Une voix retentissante qui chantait au dehors vint m'arracher à ces préoccupations. Je descendis et trouvai Franz qui ouvrait la porte de l'étable. Il m'apprit que son maître n'était pas encore rentré, et je me décidai à ne pas attendre davantage pour rentrer chez moi. Je m'enveloppai dans mon manteau et m'acheminai rapidement par le sentier bordé de noisetiers couverts de givre. A mesure que je m'approchais de la maison, une tristesse insurmontable m'envahissait de nouveau. Je n'osais penser à l'avenir, je craignais de rencontrer les regards des miens, comme si j'eusse commis une mauvaise action. Je sentais s'élever dans mon cœur des pensées que je cherchais vainement à repousser. J'en vou-

lais à ma femme et à Marie, je les accusais secrètement d'imprudence et de légèreté, et je me reprochais avec amertume de les avoir laissées seules, exposées aux mauvais desseins des hommes, loin de moi leur protecteur. J'étais comme un soldat désarmé, luttant contre une foule de farouches assaillants qui l'enveloppent de toutes parts. En mettant le pied sur la terrasse, je pensai aux heures si douces que ma petite famille avait passées à l'ombre des vieux tilleuls, lorsqu'un soleil d'été inondait de son éblouissante lumière les chemins poudreux et les blanches moissons immobiles dans les champs embrasés. Maintenant le souffle de l'hiver avait pénétré dans cette maison, il avait refroidi nos cœurs comme toute la nature. Mais les chaleurs de l'air devaient encore brûler la terre. Soleil, viens aussi nous ranimer de quelques rayons, viens nous purifier, comme lorsque tes ardeurs dessèchent et rendent féconde une plaine imprégnée d'une humidité froide et malfaisante.

Lorsqu'un homme gravit le chemin de la douleur, bientôt son âme respire avec une joie paisible l'air pur de ces tristes sommets. Le sentier est abrupt et la cime balayée par les rafales ; mais quelle vaste étendue se déploie à nos pieds! D'un regard nous traversons les espaces. La terre est si loin, le ciel est si près!

Un hennissement me fit tourner la tête, comme j'étais absorbé dans cette contemplation. En croirai-je mes yeux? C'est toi, ma bonne jument, ma fidèle Bella? Quoi! ta vieillesse a résisté aux horreurs de cette affreuse nuit? N'es-tu point un fantôme de mon esprit malade? Pauvre bête! Sans doute tu as jeté mon voleur dans quelque fondrière, et tu n'as pas eu de repos avant d'avoir retrouvé mes traces. Heureux instinct! admirable sagacité!... Mais ce n'est pas toi, sans doute, qui t'es attachée ici. Mon esprit se perd à vouloir

pénétrer ce mystère. N'importe, tu m'es rendue. Allons, cet air vif pourrait te nuire; d'ailleurs, un picotin d'avoine et un râtelier bourré de foin sont bien de saison après un jeûne aussi rigoureux.

Et je caressais ma fidèle monture. Je ne laissais pas de m'étonner qu'après une course nocturne aussi laborieuse, cette jument semblât sortir des mains du palefrenier. Pas un atome de boue de la tête aux sabots. Bella me regardait d'un œil vif et joyeux.

« Comment! pensai-je en défaisant le nœud du lien, cette bête donne une leçon de philosophie à son maître! » Je m'arrêtai brusquement: en déroulant la corde, je venais d'apercevoir derrière le tilleul l'extrémité d'une botte. L'empreinte du pied de sauvage qui terrifia si fort Robinson Crusoé, me revint en mémoire. J'eus honte de ce moment d'hésitation. — « Qui va là? demandai-je d'une voix forte. »

Alors l'inconnu sortit de sa cachette. Je reculai d'un pas avec consternation. C'était encore l'habit vert.

Mais aussi quel changement! Ce n'était plus cet audacieux brigand qui puisait son courage dans les ténèbres. Pâle, la tête baissée, il avait la honte sur le front. D'une main il tenait sa casquette, de l'autre il me tendait sans rien dire ma précieuse blague, dont la vue me fit tressaillir de joie.

— Ainsi, dis-je froidement lorsque j'eus repris mon trésor; ainsi votre indigne action vous pèse et votre conscience vous condamne. Je voudrais croire que vous n'êtes pas encore entièrement perdu. C'est le vœu bien sincère que je fais pour vous. Si mon pardon peut vous servir à quelque chose, je vous le donne volontiers. Allez où bon vous semble. Le vieux Trugmann désire que vous deveniez honnête homme.

En prononçant ces charitables paroles, j'avais détaché la jument; et, la prenant par la bride, je me disposais à m'éloi-

gner, lorsque le jeune homme, sortant de son immobilité et portant sur moi des regards pleins de confusion :

— Ah ! monsieur, me dit-il, j'ai mérité toute votre colère, j'ai mérité que vous n'eussiez aucune confiance dans mes paroles. Je n'ai pas la prétention de me justifier à vos yeux ; cependant....

— Cependant, répliquai-je indigné de tant d'audace, vous allez me montrer sans doute qu'en me volant mon argent et mon cheval, vous me rendiez un véritable service et que vous aviez lieu d'attendre de moi plus de reconnaissance ?

— Comment ! s'écria M. Werner indigné à son tour, vous supposez que j'aie eu réellement le dessein de vous voler, Monsieur ? Je ne pensais pas encore être descendu si bas dans votre esprit.

Tout mon être se révolta contre une si flagrante hypocrisie. Je jetai sur M. Werner un regard de dédain, et, sans ajouter une parole, je pris la direction de l'étable. Mais le jeune homme se jeta vivement au devant du cheval, et me saisissant les mains avec violence, quoique avec respect :

— Non, non, dit-il d'une voix tremblante d'émotion, il ne faut pas que vous me laissiez ainsi. Je ne vous quitterai pas avant que vous m'ayez véritablement pardonné. Vous ne pouvez pas me prendre pour un voleur ! Sans doute, vous voulez me punir en disant cela. Votre colère est trop juste, mais écoutez-moi, écoutez-moi quelques instants seulement.

— Vous abusez de votre force, et je vous entendrai malgré moi.

— Mais, Monsieur, dit le jeune homme avec un geste désespéré, je ne veux point vous contraindre ; laissez-vous persuader...

— C'est inutile ; toutes les paroles du monde ne changeront

rien à l'affaire. Je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur votre compte. Votre insistance m'est odieuse.

— Monsieur...

— Vous me ferez plaisir de vous retirer.

— De grâce...

— Songez plutôt à prendre vos mesures pour vous soustraire à la justice.

— Ne me désespérez pas, Monsieur, je vous conjure.

— J'en ai trop dit peut-être ; je ne devrais pas sans doute chercher à vous *éviter* le châtiment qui vous attend.

— Ah ! monsieur, qu'ai-je à faire avec la justice? C'est vous seul que je crains. Souffrez...

— C'est assez, vous dis-je.

— Au nom de ce que vous avez de plus cher...

— Que voulez-vous donc de moi ? Pourquoi me persécuter davantage, m'écriai-je en fixant sur M. Werner des regards pleins d'indignation. Ne comprenez-vous pas enfin que votre crime à mes yeux n'est pas tant d'avoir dépouillé un vieillard sur le grand chemin ; c'est d'être entré dans cette maison pour y porter le déshonneur. Puis-je maintenant vous voir de sang-froid, et que dois-je vous répondre quand vous me suppliez au nom de ce que j'ai de plus cher au monde ?

M. Werner rougit ; il se tut un moment, comme pour se concerter, puis, me regardant avec assurance, il me dit d'une voix calme :

— Vos paroles sont cruelles, Monsieur ; je veux que, dans un instant, vous les regrettiez. Je suis décidé à ne pas vous quitter que vous ne m'ayez entendu. Vous êtes gravement offensé, je le sais ; je me reproche amèrement ma folie : il n'est rien que je ne sois prêt à faire pour la réparer, pour mériter votre amitié et vous obliger à oublier l'outrage indigne dont vous avez été la victime. Vous ne me repousserez pas, car je

vous aime; je sais que vous êtes bon. Je vous aimais et vous respectais avant de vous connaître, et maintenant vous me méprisez et refusez de m'entendre, craignant de vous souiller plus longtemps au contact d'un voleur.

— Voyons, dis-je secrètement ému de l'accent de vérité que respiraient ces paroles, essayez de vous justifier. Je vous écoute.

Telle fut la bonté de mon âme. Je ne sais trop pourtant si cette condescendance n'était pas due aussi à l'influence bienfaisante des premiers rayons du soleil levant qui venait de paraître sur les forêts de la montagne. Ce matin-là, il commença sa carrière au milieu de quelques franges de pourpre et d'or, se dessinant vaguement sur le bleu pâle du ciel. Comme un roi débonnaire qui sort incognito de son palais pour voir de ses propres yeux et soulager les misères de sa capitale, l'astre radieux avait quitté cette fois toutes les splendeurs de sa gloire et s'élançait dans l'espace pour éclairer et vivifier une terre sombre et glacée, sans demander si les hommes méritaient ce bienfait. Je ne sais si je fis alors des réflexions de ce genre, mais j'en aurais pu faire, et je pris patience en ouvrant l'oreille aux paroles de ce malheureux. J'avais hâte cependant d'échapper à son éloquence.

— Je n'aurais pas de peine, disait-il en appuyant une main sur la selle de la jument et en posant l'autre sur mon bras, je n'aurai pas de peine à vous convaincre que jamais il n'a été dans ma pensée de vous faire le moindre tort. Cette détestable aventure est due à une méprise, à un quiproquo ridicule, dont la faute n'est pas à moi. C'est mon malheureux domestique qui a fait tout le mal. Il se trouvait dans la chambre d'auberge où vous avez dîné hier, et vous prit pour un gros négociant de la ville, voyageant pour ses affaires. J'étais occupé avec mes amis à tirer des bécasses, quand le

drôle vint me faire son rapport, et, jugeant l'occasion favorable, je résolus de voler ce marchand. Vous m'avez rencontré alors sur la lisière de la forêt et je vous racontai des histoires qui n'avaient pas le sens commun. Ces mensonges vous me les payâtes en rhum de la Jamaïque et en saucisson de Mayence. Pendant cette courte entrevue, je vous examinais avec la plus grande attention et je prenais contre vous les résolutions les plus noires. Je les mis trop bien à exécution. C'est moi qui vous ai volé votre cheval près de la rivière, c'est moi qui ai découvert l'argent que vous teniez caché sous votre gilet, c'est moi qui vous ai adressé par deux fois d'ironiques paroles qui devaient accroître la tristesse de votre position. Si j'avais su alors que vous n'étiez pas cet honnête marchand, je vous eusse plutôt escorté, protégé, défendu contre toute entreprise criminelle, au risque de verser mon sang pour vous. Il n'y aura pas assez d'étrivières pour ce coquin de Conrad : par son ineptie il a manqué tuer son maître, et c'est à grand peine, je le vois, que je pourrai réparer tout le mal dont il est cause. Quand j'eus fait main basse sur votre bien, je rejoignis au galop mes amis que je trouvai mettant le château au pillage. Nous sortîmes bientôt après et nous vînmes ici donner une sérénade à Mlle Trugmann. Vous n'avez pas oublié la frayeur dont je fus saisi quand je vous reconnus. J'étais si hors de moi que je me crus perdu sans ressource et que, par ma fuite, j'aggravai vos justes soupçons. Je rentrai chez moi la mort dans l'âme, et, dans mon désespoir, j'éveillai le valet d'écurie qui reçut l'ordre de donner les soins les plus empressés à votre jument. Je ne fermai pas l'œil de la nuit, si ce n'est une heure ou deux que je dormis tout habillé sur mon lit. Au point du jour, croyant le moment favorable pour vous restituer sans bruit cheval et argent, je descendis ici ; vous savez le reste.

Ce discours fut débité avec le plus grand naturel du monde et un mélange de candeur et de légèreté qui ressemblait presque à de l'impertinence. Je ne pouvais m'empêcher de trouver ce ton déplacé. La justification de M. Werner me paraissait, du reste, bien incomplète, et je me demandais aussi comment je pourrais ajouter foi à un homme pour qui le mensonge était si facile.

— Tout cela me déplaît, dis-je froidement, je veux supposer que vous m'ayez pris pour celui que vous dites, — et qui me prouvera que vous ne forgez pas une nouvelle histoire pour rajuster vos affaires? — Mais il reste ceci du moins, d'après vos propres déclarations, c'est que vous avez dépouillé quelqu'un nuitamment à main armée. Votre sang-froid et votre habileté témoignent en outre que vous avez une longue habitude de cette honorable industrie. Ainsi....

— Soyez patient jusqu'au bout, de grâce, Monsieur, reprit-il plus humblement. J'avoue que toutes les apparences sont contre moi. Ce que je vais vous dire, Monsieur, est de telle nature que peu d'hommes pourraient le comprendre, peu d'artistes même, je crois, ont été jusque-là. Mais vous vous êtes occupé d'une façon toute spéciale de la philosophie de l'art: c'est là ce qui me donne quelque courage. J'ose donc vous demander encore un moment d'attention.

Ici l'habit vert se recueillit comme un homme qui, arrivé dans un carrefour, cherche à s'orienter pour ne pas faire fausse route; ou comme un général qui, malgré l'odeur enivrante de la poudre et le fracas de la bataille, médite froidement un plan hardi, lorsque déjà ses troupes plient devant des forces supérieures. — « Voilà un habile coquin, me disais-je, ou un honnête jeune homme égaré par quelque folle pensée. Il vient de me porter une botte au défaut de la cuirasse. Je ne saurais croire qu'un voleur puisse trouver

quelque intérêt à des questions d'esthétique, lorsque tant de braves gens ne s'en soucient non plus que des habitants des étoiles fixes. »

— Vous savez, continua M. Werner avec un regard qui me demandait toute mon indulgence, vous savez l'exactitude topographique d'Homère. Je suis sûr que ce grand poète connaissait mieux chaque point de la côte de Troie, les mille sinuosités du Scamandre et du Simoïs, les moindres accidents de la plaine, les sources et les forêts du mont Ida, que pas un vieillard du pays. Souvent les étoiles l'ont vu sur le rivage où Thétis consolait son fils en pleurant; il contemplait de loin les ruines de la ville puissante que le destin avait d'avance livrée à l'étranger. Sa muse, c'étaient les voix qu'il entendait sortir des entrailles de cette terre héroïque et chanter dans les profondeurs sereines du ciel où étaient montés le cri des mêlées et les flammes d'un immense incendie. — N'est-ce pas aussi votre pensée ?

Cela me paraissait assez vraisemblable. J'avoue qu'après ce morceau sur Homère, je me trouvais entièrement dépaysé. Mon système sur la création poétique, laissé depuis longtemps à lui-même dans un recoin de mon cerveau, s'était dressé devant moi comme un guerrier impassible armé de toutes pièces, auquel il ne manque que fort peu de chose pour figurer avec avantage dans le champ clos de la philosophie. Ce fut ainsi que je perdis alors de vue la question du moment. Comment cela se fit-il ? je ne sais. Je laissai Bella dans le jardin dont je poussai la porte et, selon ma coutume, lorsque je suis plongé dans quelque méditation, je commençai à me promener sur la terrasse. Arrivés à l'extrémité de l'allée, nous nous engageâmes dans le premier chemin venu. Je dois dire que l'esthétique m'a donné plus d'une fois d'aussi graves distractions.

— Ce qui s'est passé pour Homère, reprit l'artiste avec plus de confiance, a été, je crois, l'histoire de bien de poètes. J'ai toujours supposé que ce n'était pas pour rien que Byron avait une passion si violente pour la mer. Sans doute qu'il trouvait dans l'immensité et la solitude de l'Océan, dans le bruit éternel des flots, dans la profondeur insondable de cet abîme, où s'accumulent les débris des naufrages, dans ce dialogue sans fin du ciel et des eaux, dans ces nues ces vols d'oiseaux de passage, ces brises, ces vents impétueux, ces trombes dévorantes, ces tempêtes, ces rayons qui se réduisent en poussière de feu sur les vagues où les vaisseaux des hommes se perdent comme une pensée dans l'océan des pensées de tous les âges, il trouvait réalisés dans ce concours de mystères, les mystères, plus innombrables, de son propre cœur, et cherchant alors, avec toutes les forces de son âme, l'Être inconnu, créateur de tant de merveilles, de tant de lumières et de si profondes ténèbres, il ne trouvait que la tristesse et le désespoir. — N'est-ce pas aussi votre pensée?

— Je pense qu'il n'est pas facile de savoir au vrai tout cela, et peut-être Byron n'en savait-il pas autant que vous-même. Votre enthousiasme....

— J'avoue, dit M. Werner en baissant la voix, j'avoue que je vous ai récité une phrase qui m'a coûté beaucoup de peine lorsque j'essayais de voir si je n'étais pas né poète. — En résumé, je crois que l'artiste ne rend bien que ce qu'il a expérimenté.

— Voilà bien des façons, dis-je, pour enfoncer des portes ouvertes.

— Ouvertes pour vous, sans doute; mais des centaines de gens ne paraissent pas s'en douter. Vous devinez maintenant le reste?

— Quoi donc?

— C'est à cause de cela que je vous ai volé votre cheval.

— En effet, repris-je, désagréablement ramené du monde paisible des idées, vous m'avez volé, et vous avez beau l'avouer vous-même, j'ai beau me dire que rien n'est plus irrécusable, je ne puis m'empêcher de croire qu'il en est autrement.

— Non, non, Monsieur, vous n'avez eu affaire qu'avec un fou. Depuis plusieurs mois je travaille avec acharnement à un grand opéra qui me donne mille maux. J'essayais vainement d'entrer dans le caractère de mon héros, un brigand honnête homme, un Karl Moor, pour qui la vie, plus qu'à tout autre, est une marâtre. Là, je le sentais, était l'idée-mère de l'œuvre. Je fis des efforts inouïs pour la trouver. J'ai lu des volumes d'histoires effroyables : ma chambre de travail en est remplie. Peine perdue. L'arrivée inattendue de mes amis me sauva. En voyant entrer dans la cour cette bande joyeuse d'étudiants tapageurs, profitant de leurs vacances pour exercer leurs brigandages dans ma paisible maison, je les eusse d'abord voulus à cent lieues sous terre pour les heures qu'ils allaient me faire perdre infailliblement. L'amitié dissipa bientôt cet égoïsme sordide. Après mille folies, nous sortîmes pour chasser. Cette surexcitation inusitée, cette gaieté sans frein dont j'avais perdu l'habitude depuis l'université, le vin que ces malheureux me firent boire, la contagion de l'exemple, allaient faire de moi un malfaiteur. J'envoyai ce traître de Conrad à la découverte. Il n'y a pas manqué, et grâce à lui, j'ai pénétré d'un coup jusqu'au fond de mon sujet. Mais à quel prix ! Lorsque sur votre cheval je galopais dans l'obscurité, il me semblait entendre mille voix chanter autour de moi; des orchestres admirables, montés sur des chevaux invisibles, me poursuivaient, et par-dessus toute cette harmonie, s'élevait le chant triste, sauvage, bizarre de mon

héros. Des buissons, des taillis, des eaux de la rivière jaillissaient des flammes rougeâtres et fumeuses devant lesquelles passait rapidement un long cortége de formes extraordinaires. Pendant cette heure-là, je fis plus d'ouvrage que dans les six mois qui avaient précédé. Il me semblait que jusqu'alors j'avais essayé de fondre du minerai au feu d'une lampe, morceau par morceau ; maintenant, le fourneau était gorgé jusqu'au col, le feu grondait, l'œuvre de destruction et de création s'accomplissait avec fureur. Mais, par moments, une pensée surgissait devant moi et menaçait de mettre en déroute cette armée de pensées ; c'était une inquiétude désolante de ne pouvoir m'emparer de ces trésors qui se répandaient sur moi de toutes parts.

A peine arrivé, je conjurai mes amis de venir à mon aide ; je me mis au piano ; pendant deux heures, ils couvrirent de notes feuilles sur feuilles. Lorsque nous eûmes pourvu au plus pressé, nous descendîmes pour la sérénade que vous savez. A mon retour, malgré l'angoisse qui me tourmentait, je me forçai au travail. Je veillai ainsi une grande partie de la nuit avec quelques-uns de mes dévoués compagnons. Ce fut une victoire complète. La douleur, le désespoir dont mon cœur était plein, passèrent dans l'âme de mon héros. Je compris ce que c'est que la vérité dans l'art. Les fragments qui m'avaient coûté tant d'efforts, de méditations, de découragements furent en un instant vivifiés, transformés, bouleversés par un souffle puissant. Lorsque enfin, épuisé de fatigue, je m'arrêtai, j'avais oublié tout au monde, je vivais dans la chair et les os de ma propre création. Mais à mon réveil ma première pensée fut pour vous : une folle action qui, je le pensais, ne devait causer de tort réel à personne, avait peut-être détruit mon avenir tout entier. Vous savez tout maintenant. Parlez ; pardonnez-moi.

J'ai souvent entendu déclarer, même à des gens qui connaissent très-bien, disent-ils, le cœur humain, qu'à la femme seule il est permis de pleurer : la dignité de l'homme demande une âme plus forte. Quoi qu'il en soit, les yeux de M. Werner étaient remplis de larmes; je ne pus retenir les miennes. Un élan irrésistible nous jeta dans les bras l'un de l'autre. J'embrassai mon fils, il embrassait un père.

Que sont des paroles pour faire communiquer les âmes? Un autre langage plus subtil et plus éloquent les révèle plus intimement l'une à l'autre. Malheureux qui ne comprend pas ce langage du cœur : il vit isolé au milieu des hommes, il regarde passer la vie à ses pieds; pour lui le monde est un rêve.

— Oh! cher monsieur, disait-il, combien vous êtes bon! Pardonnez-moi si je vous aime déjà plus que vous ne voudriez peut-être. Vous ne savez pas que je suis orphelin depuis des années. Il me semble retrouver mon père. Je n'ai jamais manqué d'amis, mais je n'ai jamais eu de famille.

— Bien, cher ami, dis-je en lui prenant les mains, quand je vous vis pour la première fois près de la forêt, je sentis mon cœur attiré vers vous. Votre amitié m'est précieuse; je vous donne toute la mienne, si vous croyez pouvoir vous réchauffer près d'un feu qui bientôt va s'éteindre.

Plongés dans de douces pensées, nous entrâmes dans une large allée de hêtres séculaires qui conduisaient à la porte d'un antique château. Je me souvins alors de ces arbres que j'avais trouvés la veille jonchés sur le sol, comme pour me rappeler la brièveté du temps et l'égoïsme des hommes. Jusqu'alors j'avais vu dans la succession éternelle des événements du monde physique et du monde des esprits une ingratitude sans fin, aveugle, fatale, misérable, mais nécessaire au développement harmonique de l'univers. C'est la loi des êtres, pensais-je, le ciment de l'édifice de la création. Maintenant

mon cœur pressentait de meilleures choses. Ma tristesse était changée en joie. De chauds rayons glissaient à travers les branches dépouillées ; des oiseaux printaniers gazouillaienl çà et là. La route qui passait à quelque distance, commençait à s'animer : des piétons, des paysans montés sur des chevaux de ferme, des chars remplis de monde, des bœufs, des oies chassées par de petites filles se rendaient à la grande foire du village. Je pensais qu'il était temps de retourner chez moi, quand je vis une dizaine d'hommes armés de fusils et de bâtons nous entourer de tous les côtés. Comme je me demandais ce que cela pouvait signifier, j'aperçus l'honnête figure du bourgmestre. Il s'avança vers moi et me serra la main. Ses compagnons, arrivés à quelques pas, fondirent tout à coup sur M. Werner, et le saisissant les uns par les bras, les autres par le corps, ils se disposaient à le lier avec de grosses cordes qu'ils avaient apportées tout exprès. J'eus fort à faire pour empêcher ces bonnes gens de mettre leur projet à exécution, et déclarant au respectable magistrat que je retirais absolument ma plainte et me portais garant de l'innocence de mon jeune ami, je parvins à obtenir qu'il fût relâché. La police municipale se dispersa enfin, non sans mécontentement. Je priai alors le vieillard de déjeûner chez moi avec M. Werner. Nous descendîmes sur la route, où nous fûmes bientôt rejoints par un homme qui portait une tourterelle dans une cage. C'était ce malheureux Conrad. Il me jeta à la dérobée un regard inquiet, mais voyant son maître tout-à-fait calme :

— Je l'ai, dit-il, retrouvée ce matin dans la cour, et je vais la rapporter à Mademoiselle.

N° 17. — 1858. DÉCEMBRE.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A L'INSTITUT GENEVOIS

(SECTIONS RÉUNIES)

SUR LE

CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

Par M. le Professeur GAULLIEUR

Secrétaire-Général et délégué de l'Institut Genevois, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Par une circulaire datée du 20 mars 1858, le Comité d'organisation du Congrès de la propriété littéraire et artistique, qui devait s'ouvrir à Bruxelles le 27 Septembre 1858, avait invité l'Institut Genevois à se faire représenter dans cette

Assemblée, où des délégués de toutes les nations civilisées devaient chercher à s'entendre pour élaborer les bases d'une bonne législation sur la propriété des ouvrages de littérature et d'art.

Soumise à l'Institut Genevois, dans sa séance générale du 24 Août 1858, la question de savoir si un délégué de ce Corps serait envoyé à Bruxelles, fut résolue affirmativement, à l'unanimité, sur le préavis de M. James Fazy, qui exposa que la tenue de ce Congrès coïnciderait avec la discussion et la négociation du traité sur la propriété littéraire que seul, entre les Cantons suisses, le Canton de Genève était à la veille de conclure avec la France.

La question d'opportunité fut donc renvoyée à la Section des Sciences morales et politiques, qui, dans une séance ultérieure, désigna son Secrétaire particulier, M. le professeur Gaullieur, qui est en même temps Secrétaire général de l'Institut Genevois, pour assister au Congrès de Bruxelles[1].

M. le professeur Gaullieur, afin de mieux remplir son mandat, devait s'arrêter à Paris pour examiner les motifs qui avaient porté le commerce de l'imprimerie, de la librairie, ainsi que les éditeurs d'œuvres d'art dans cette capitale, à insister dans des mémoires, publiés avant le Congrès, sur l'urgence qu'il y avait d'entourer des plus grandes garanties, et pour un temps en quelque sorte indéfini, la propriété littéraire et artistique. Le délégué de l'Institut Genevois se munit aussi de mémoires et de notes des éditeurs et des principaux libraires de Genève, afin de mieux s'assurer des intérêts réels de ce Canton dans la question. Ces documents lui furent fournis avec la plus grande complaisance. On en

1. Voir les détails de ces délibérations dans le *Bulletin* de l'Institut Genevois, tome VIII, pages 137 et 138.

trouvera quelques-uns à la suite de ce Rapport. (Voir aux pièces annexées.)

Si l'on veut se mettre bien au fait de toute la question, il importe de la reprendre dans son ensemble d'un peu haut. On se rappellera qu'en 1851 les plaintes auxquelles donnait lieu depuis longtemps en France, de la part des libraires-éditeurs et des imprimeurs, la contre-façon des ouvrages d'auteurs français, telle qu'elle était pratiquée en Belgique, devinrent si vives, que le Gouvernement français crut devoir faire auprès du Gouvernement belge des démarches très-sérieuses pour amener la suppression de la contre-façon au moyen d'un traité international. Cette question fut très-vivement agitée et discutée dans les deux pays. En Belgique, l'opinion se divisa : les uns estimaient que, loin de nuire au commerce de l'imprimerie et de la librairie belge, la suppression de la contre-façon aurait pour résultat de donner une plus grande impulsion à la littérature nationale, et, par conséquent, à la production des livres nouveaux. Mais pour cela il fallait, disaient-ils, que les Gouvernements eux-mêmes prissent l'initiative de provoquer et de faciliter une bonne organisation de leur commerce de librairie respectif, de façon à former une puissante industrie qui seule aurait la force et les moyens de réunir, par des traités internationaux, les pensées des nations. Au lieu donc d'entraver la circulation des livres, il fallait encourager les capitaux, la confiance, l'intelligence et les capacités à se lancer dans cette industrie. Telle fut, on peut le dire, l'idée-mère du Congrès international de la propriété littéraire. En revanche, le parti opposé à l'abolition de la contre-façon soutenait que ce qu'on avait coutume d'appeler la *propriété littéraire* n'existait pas, ou du moins que cette propriété ne pouvait constituer qu'un privilége local dans le pays d'ori-

gine des auteurs ou dans celui où un livre paraissait pour la première fois[1].

Déjà la librairie française, jugeant avec raison que le meilleur moyen de faire tomber la contre-façon belge était d'établir ses éditions originales à meilleur marché, avait entrepris de donner pour 3 fr. 50 c. les volumes qui se vendaient naguère, en France et à l'étranger, 6 fr. et jusqu'à 7 fr. 50 c. Ce moyen avait réussi mieux que tout autre, et les bibliothèques Charpentier, Gosselin et autres, d'un prix encore plus réduit, avaient obtenu un immense succès. L'éditeur Lévi alla jusqu'à donner les mêmes volumes pour 1 fr. et 1 fr. 25 c. Dès-lors la contre-façon n'était plus possible en Belgique, ni ailleurs, du moins pour certaines catégories d'ouvrages, précisément ceux qui se débitent en plus grand nombre.

Mais, en même temps qu'ils faisaient ces sacrifices, les éditeurs français se livraient aussi à des démarches multi-

1. Pour se faire une idée des débats auxquels donna lieu cette question vitale pour la Belgique, il faut lire les ouvrages suivants : *Charles Hen*, la Réimpression, étude sur cette question, considérée au point de vue des intérêts belges et français. Bruxelles, 1851. *Charles Muquart*, de la Propriété littéraire internationale, de la Contre-façon et de la Liberté de la Presse. Bruxelles, 1851. *Jean Hetzel*, Note sur la Contre-façon, de son abolition et de ses conséquences. Bruxelles, 1854. Les deux Conventions Franco-Belges, *jugées au point de vue du droit et de ses conséquences*. Verviers, 1852. Le Droit d'Auteur et le Brevet d'invention, *par M. Muquart*. Bruxelles, 1853. De la Réimpression en Belgique, *par A. Haumann*. Bruxelles, 1852. De la suppression de la Contre-façon littéraire, mémoire publié par les typographes belges. Bruxelles, 1852. Opinion d'un Voleur sur la Contre-façon. Bruxelles, 1852. De la Propriété littéraire et artistique, *par H. Tarlier*. Bruxelles, 1844. *Deuxième édition*, par le même. Bruxelles, 1849.

pliées pour étendre leurs relations et leurs marchés à l'étranger.

Il est à remarquer que la France, malgré sa grande civilisation, n'est pas le pays le plus favorable à la production des livres, surtout des livres scientifiques ou d'un ordre relevé. Ceci n'est point un paradoxe. A l'exception de Paris, qui est un centre universel, et de quelques grandes villes dans les départements, le commerce de la librairie est assez limité en France. Il se borne en général à des ouvrages usuels et courants, à des publications populaires ou illustrées. On ne peut établir aucune comparaison entre les goûts scientifiques et les habitudes de lecture qui existent en France, et celles qui règnent dans la plupart des autres contrées de l'Europe, notamment l'Angleterre, l'Ecosse, l'Allemagne, les pays scandinaves, la Suisse et quelques autres. Il est notoire que sur une édition d'un livre tirée à six mille exemplaires, la librairie parisienne compte environ trois mille exemplaires pour le débit à l'étranger. On verra ci-après pour quelle part, proportionnellement très-considérable, la Suisse entre dans ce calcul.

Comme cela était à prévoir, la réimpression belge, autrement dite la *contre-façon*, eut le dessous dans le conflit qui s'engagea entre ceux qui voulaient son abolition et ceux qui prétendaient la maintenir. La France l'emporta et la Belgique dut s'exécuter. La convention littéraire internationale entre les deux nations entra en vigueur le 12 Mai 1854. Dès ce moment la réimpression cessa en Belgique, et les hommes pratiques, comme aussi les publicistes de ce pays, s'occupèrent incessamment d'assurer à sa librairie, en compensation de ce dont elle se privait, les bénéfices d'une bonne législation internationale qui fût à la fois un stimulant pour les auteurs et un dédommagement pour les éditeurs nationaux.

« Les libraires et les ouvriers ont plus à espérer de la librairie légitime qui commence, que de la contre-façon qui finit. « Tel fut le thème qu'adoptèrent et que développèrent les publicistes belges, jusqu'au moment de la convocation du Congrès dont nous allons rendre compte.

La Belgique avait parfaitement senti qu'en présence du décret du 28 Mars 1852, par lequel les articles du Code pénal français contre la contre-façon étaient applicables, sous condition de réciprocité, sur tout le territoire français, à toute contre-façon d'un ouvrage publié à l'étranger, il n'y avait qu'un bon parti à prendre, celui de régler la matière d'une manière uniforme. Pour cela, elle avait invité tous les hommes compétents du monde civilisé à se réunir dans sa capitale pour y discuter librement les questions difficiles et délicates soulevées par les droits et les prétentions réciproques des auteurs et du public chez toutes les nations qui impriment et qui lisent.

En s'arrêtant à Paris, votre délégué put déjà s'assurer, Messieurs, que le Congrès serait probablement le théâtre de discussions fort vives, notamment sur la nature du droit de propriété littéraire, nombre d'auteurs et d'éditeurs, intéressés directement dans la question, se proposant de faire prévaloir le principe que l'auteur avait sur son œuvre un droit absolument indentique au droit de propriété privée en général. Cette question devint effectivement la grande arène, le champ de bataille où, durant quatre jours les partisans du droit perpétuel et du droit limité firent des efforts inouïs pour assurer la victoire à leurs idées respectives. Autour de cette idée capitale venaient se grouper de nombreuses propositions, dont l'énoncé avait été adressé, dès le 20 Mars 1858, aux Sociétés savantes et aux associations qui avaient été conviées au Congrès. On verra plus loin comment ces

propositions ont été résolues, avec quelques modifications. Ce programme, mûrement élaboré, avait été signé par un Comité d'organisation, composé de membres résidents tous à Bruxelles, et dont voici les noms :

Charles FAIDER, ancien ministre de la justice, avocat général à la Cour de cassation, membre de la Classe des Lettres de l'Académie royale, président; VERVOORT, membre de la Chambre des représentants, président du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, vice-président; Ed. ROMBERG, directeur des Affaires industrielles au Ministère de l'Intérieur, secrétaire général; VANDER BELEN, directeur de la Division des Lettres, Sciences et Beaux-Arts au même Département; BARON, professeur de l'histoire de la littérature française à l'Université de Liége, membre de la Classe des Lettres de l'Académie royale; Ed. FÉTIS, conservateur adjoint à la Bibliothèque royale, membre de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale; Guillaume GEEFS, statuaire, directeur de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale; PORTAELS, peintre d'histoire, membre de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale; STALLAERT, homme de lettres, professeur de langue flamande à l'Athénée royal de Bruxelles; CASIER, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, secrétaire.

Le Comité n'avait pas seulement cru devoir poser les questions, en faire le classement par nature de matières, afin de permettre à tout homme spécial d'apporter son contingent de concours dans la section où il trouvait sa place marquée; il avait, en outre, formulé des solutions qui pussent servir de guide, faciliter et hâter l'œuvre du Congrès, mais sans rien vouloir imposer, comme il le déclarait dans des termes qu'il est essentiel de rappeler, car ils précisent en même temps le but que se proposait le Gouvernement belge:

« Avant de parler des solutions que le Comité propose au

Congrès, nous avons deux observations à faire : la première, c'est qu'il n'entend lui soumettre, comme nous l'avons dit, que de simples bases de discussions, susceptibles d'être modifiées comme d'être maintenues. Les projets de solution n'enchaînent aucune opinion ; ils n'engagent même point les membres du Comité individuellement ; la seconde observation, c'est que nous aurions cru méconnaître nos forces et notre mission, en prétendant élaborer un plan général de réformes sur un des sujets les plus difficiles qui puissent s'offrir aux méditations du penseur et aux délibérations d'une assemblée publique. Nous avons cherché à améliorer plutôt qu'à innover, et pour réunir les éléments d'une bonne loi sur la propriété des ouvrages de littérature et d'art, nous avons demandé aux diverses législations particulières leurs dispositions les plus tutélaires et les plus judicieuses. *La question de la propriété intellectuelle fait naître en quelque sorte d'elle-même les théories les plus séduisantes. Sans les dédaigner et tout en réservant les droits de la discussion, le Comité n'a pas voulu s'écarter de la voie pratique, ni aller plus loin que les législations les plus avancées.* »

C'est en présence de ce programme que le Congrès s'est réuni. Plus de quatre cents personnes de toutes nations avaient adhéré aux travaux du Comité, et trois cent vingt membres au moins y ont pris part, soit comme délégués de leurs Gouvernements ou de Sociétés savantes, soit comme représentants de grands intérêts.

Il est très-important de se rendre compte tout de suite des éléments dont se composait l'assemblée.

Les Gouvernements d'Angleterre, de Danemark, d'Espagne, des Pays-Bas, de Portugal, de Sardaigne, de Genève y étaient représentés par MM. Knight, secrétaire et délégué de l'Académie royale des beaux-arts de Londres ; docteur

Schiern, membre de la Diète danoise, professeur d'histoire à l'Université de Copenhague; Pacheco, ancien premier ministre, sénateur, et en outre, délégué de l'Académie royale de Madrid; docteur Backhuisen Van den Brinck, archiviste général des Pays-Bas à La Haye; de Sylva-Ferrao, ministre, pair du royaume, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne; baron de Jacquemoud, sénateur et conseiller d'État à Turin; Gaullieur, secrétaire-général et délégué de l'Institut Genevois. Les Sociétés savantes y avaient de nombreux représentants : l'Allemagne comptait des membres de seize de ses Sociétés, et on lit sur la liste générale d'adhésion les noms des Académies de Gœttingue, de Prague, d'Iéna, de Brême, de Hambourg, de Stuttgard, de Berlin, de Breslau, d'Ulm, de Stettin, d'Augsbourg, de Carlsruhe, de Cassel, de Bamberg, de Potsdam, de Parme. — L'Angleterre avait desreprésentants de ses Académies royales de Londres et d'Édimbourg ; — l'Espagne de ses Académies de Madrid et de Séville ; — les États-Unis, de la Société des gens de lettres de New-York ; — les Pays-Bas, de l'Académie des-beaux-arts d'Amsterdam ; — l'Italie, des Académies de Gênes, de Florence, de Turin, d'Alexandrie, de Padoue, de Milan, de Vérone, de Mantoue, de Vicence, de Venise, de Bergame et de Palerme ; — le Portugal, des Académies de Lisbonne, de Coïmbre; — la Suisse, de l'Institut de Genève ; — la France, de l'Académie des Jeux floraux (de Toulouse), des Académies de Montpellier, de Bordeaux, de Lyon, de Châlons ; et quant à Paris, nous y voyons figurer l'association des artistes musiciens ; l'association des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs ; la Commission des auteurs et compositeurs dramatiques ; l'Institut historique ; la Société centrale des architectes ; le Cercle de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie ; la Société des auteurs, compositeurs et

éditeurs de musique ; la Société des Gens de lettres; la Société des Beaux-Arts, formant un ensemble de près de quatre-vingts représentants présents.

Les membres du Congrès pouvaient en outre se décomposer ainsi : cinquante-quatre membres délégués des Sociétés savantes, quarante-sept par les Universités, vingt-un économistes, soixante-deux hommes de lettres, vingt-quatre artistes, seize journalistes, vingt-neuf avocats, vingt-neuf libraires ou imprimeurs, et environ quarante fonctionnaires, membres d'assemblées politiques, magistrats, échevins, etc.

On voit par ce qui précède que le député de l'Institut Genevois avait eu l'honneur d'être appelé à occuper dans le Congrès l'un des fauteuils réservés aux vice-présidents honoraires. Votre délégué ne s'est pas mépris un instant sur la portée d'une pareille distinction. Elle était due uniquement au renom dont Genève jouit universellement dans les pays où la science et les lettres sont en honneur; et, d'ailleurs, il n'y avait pas dans le Congrès d'autres membres représentant les États suisses, auxquels cet honneur pût être déféré.

Au reste, votre député doit s'empresser de constater que dès son arrivée à Bruxelles, et pendant toute la durée du Congrès, jusqu'au moment de son départ et même après, il n'a pas cessé d'être l'objet des prévenances et des marques de sympathie les plus bienveillantes de la part des membres belges et étrangers.

Le 27 Septembre dernier, le Congrès s'ouvrit par un discours de M. Faider, ancien ministre de la justice, président du Comité provisoire d'organisation. « Il appartient à la Belgique, dit ce magistrat distingué, d'entendre proclamer, de voir organiser chez elle ces grands principes qui attendaient une formule rationnelle et le puissant véhicule des gouvernements pour proclamer partout leur triomphe. Lorsqu'en

l'absence de lois, de principes fixes et reconnus, la réimpression, la contre-façon s'exerçaient partout sur une grande échelle, notre Belgique a été particulièrement accusée de *piraterie littéraire;* elle a eu cette chance d'être particulièrement signalée à l'animadversion de certains écrivains qui l'ont rudement traitée. Ne serait-il pas permis à un Belge, en Belgique, en présence d'illustres contrefaits, qui n'ont pas eu tous à se plaindre, de faire remarquer qu'alors le principe ou plutôt l'exercice de la propriété intellectuelle n'était organisé nulle part au point de vue de la réciprocité; que nulle part le droit public ne définissait, ne reconnaissait cette propriété; que le fait de la contre-façon internationale (le mot est juste) était général, et c'est précisément l'existence générale de ce fait qui a conduit à rechercher sa nature, à contester sa légitimité, à condamner enfin son exercice. La Belgique, en définitive, n'y trouvait ni honneur ni profit; aussi a-t-elle été des premières à s'associer au grand mouvement qui se continue de nos jours et qui a pour but de consacrer fermement, largement et partout la jouissance de la propriété littéraire et artistique. »

Après ce discours, l'Assemblée a confirmé le Bureau provisoire comme Bureau définitif, avec l'adjonction d'un certain nombre de délégués étrangers en qualité de vice-présidents honoraires. Le délégué qui avait l'honneur de représenter l'*Institut Genevois* a été, comme on vient de le dire, désigné pour faire partie de ceux-ci. Il a vivement apprécié cette distinction, qui lui a singulièrement facilité sa tâche durant la tenue du Congrès.

Les membres se sont ensuite répartis en cinq sections, correspondant aux cinq parties du programme, de la manière suivante :

1re Section. — Questions relatives à la reconnais-

sance internationale de la propriété littéraire et artistique.

2me Section. — Questions relatives à la propriété des ouvrages de littérature et d'art en général.

3me Section. — Questions relatives à la représentation et à l'exécution des œuvres dramatiques ou musicales.

4me Section. — Questions relatives aux arts du dessin.

5me Section. — Questions économiques.

Chaque membre, en retirant sa carte d'admission, désignait la Section à laquelle il désirait appartenir; toutefois, le même membre pouvait prendre part aux travaux de plusieurs Sections.

En conséquence, votre délégué s'est fait inscrire dans la première Section, qui l'intéressait plus particulièrement, vu la nature de son mandat, et dans la quatrième, en raison des instructions qu'il avait reçues de suivre les discussions auxquelles pourraient donner lieu les questions relatives aux arts du dessin, intéressant particulièrement la fabrique genevoise de bijouterie et d'horlogerie.

Votre représentant a de plus suivi, autant que cela lui a été possible, les débats de la 2me Section, où se sont agitées la question capitale de la propriété littéraire, et subsidiairement celles de sa perpétuité et de sa limitation. Après les séances particulières des Sections, qui avaient lieu le matin, on se réunissait chaque jour, depuis une heure de l'après-midi jusqu'au soir, en assemblée générale. Les travaux de la 1re et de la 4me Section, comme aussi ceux de la 3me et de la 5me, furent terminés plus ou moins rapidement, parce qu'au fond, on était d'accord sur les principales solutions. Dans toutes ces Sections, les propositions du Congrès furent adoptées avec quelques amendements d'une portée secondaire.

Voici donc les solutions telles qu'elles sortirent des délibérations des cinq Sections. On verra plus tard que seules,

celles de la 2me Section ont donné lieu à des débats longs, vifs et même parfois orageux.

Voici le texte même des résolutions que le Congrès a consacrées et qui ont servi de bases à un projet de loi que le Gouvernement belge a soumis dès lors aux Chambres actuellement rassemblées :

I.

1. Le Congrès estime que le principe de la reconnaissance internationale des œuvres littéraires et artistiques, en faveur de leurs auteurs, doit prendre place dans la législation de tous les peuples civilisés.

2. Il est d'avis que ce principe doit être admis de pays à pays, même en l'absence de réciprocité.

3. Il est d'avis que l'assimilation des auteurs étrangers aux nationaux doit être absolue et complète.

4. Dans l'opinion du Congrès, il n'y a pas lieu d'astreindre les auteurs étrangers à des formalités particulières, pour qu'ils soient admis à invoquer et à poursuivre le droit de propriété, et il doit suffire, pour que ce droit leur appartienne, qu'ils aient rempli les formalités requises par la loi du pays où la publication a vu le jour.

5. Il est désirable que tous les pays adoptent, pour la propriété des ouvrages de littérature et d'art, une législation reposant sur des bases uniformes.

II.

1. Les auteurs d'œuvres de littérature et d'art jouiront, durant leur vie entière, du droit exclusif de publier et de reproduire leurs ouvrages, de les vendre, faire vendre ou dis-

tribuer et d'en céder, en tout ou en partie, la propriété ou le droit de reproduction.

Le conjoint survivant conservera les mêmes droits, également durant toute sa vie, et les héritiers ou ayant-droit de l'auteur en jouiront pendant 50 ans à partir, soit du décès de l'auteur, soit de l'extinction des droits du conjoint.

2. Il n'y a pas lieu de distinguer entre les diverses catégories d'ouvrages de littérature et d'art (œuvres littéraires, compositions musicales, productions des arts du dessin).

3. Il n'y a pas lieu d'établir de distinctions pour la durée du droit, d'après la qualité des ayant-cause (conjoint survivant, enfants, autres héritiers, donataires ou cessionnaires).

4. Le conjoint survivant et les héritiers conserveront leur droit de propriété sur un ouvrage posthume. Les propriétaires qui ne sont pas héritiers n'auront plus qu'un droit exclusif, qui ne pourra excéder 30 ans.

5. La durée du droit de propriété pour le premier éditeur d'un ouvrage anonyme sera de 30 ans, à partir de la publication. Il n'y a pas lieu de s'occuper des ouvrages pseudonymes.

6. Le droit exclusif de l'auteur est garanti pour la publication des cours publics, sermons et autres discours prononcés publiquement, lesquels ne pourront être publiés isolément ni en corps d'ouvrage, sans le consentement des auteurs ou de leurs représentants.

A l'égard des plaidoyers et des discours prononcés dans les assemblées politiques, ce consentement ne sera nécessaire que pour leur publication en recueil d'auteur.

7. Le droit de propriété emporte le droit de traduction avec la restriction suivante :

8. A partir du jour de la publication de son œuvre, l'auteur aura pendant dix ans le droit exclusif de la traduire dans

toutes les langues, à la condition qu'il exerce ce droit avant l'expiration de la troisième année ; si, à l'expiration de la troisième année, l'auteur n'a pas fait usage de ce droit, chacun pourra l'exercer concurremment, excepté dans le pays d'origine ; après l'expiration des dix années, quoique l'auteur ait usé de son droit, chacun pourra traduire une œuvre originale et la vendre dans tous les pays, excepté dans le pays d'origine.

9. Il n'y a pas lieu de soumettre les auteurs d'ouvrages de littérature ou d'art à l'accomplissement de certaines formalités. L'absence de ces formalités ne détruit pas le droit.

III.

1. Le droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales est indépendant du droit exclusif de reproduction.

2. Il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les deux droits pour la durée de la jouissance.

3. Le droit de propriété des compositions de musique met obstacle à l'exécution publique de toute partie de l'œuvre musicale sans le gré de l'auteur, quelle que soit l'importance de l'ouvrage et quel que soit le mode d'exécution. (Il est entendu qu'on ne peut invoquer le droit d'auteur pour soumettre à des entraves les séances musicales, particulières ou publiques, où aucun but de spéculation ne se mêle à l'intérêt de l'art.)

4. Le droit de propriété des compositions de musique comprend le droit de faire des arrangements sur les motifs de l'œuvre originale.

IV.

1. L'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'une œuvre de sculpture, d'architecture ou de toute œuvre artistique, doit avoir

seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction par un art semblable ou distinct sur une échelle analogue ou différente.

2. Le reproducteur est passible des peines du contrefacteur lorsqu'il y a usurpation de nom, sans préjudice des peines contre le faux en écriture privée, lorsque la contrefaçon descend jusqu'à l'imitation de la signature.

3. Le droit de propriété sur les créations des arts du dessin embrasse aussi les applications qui seraient faites de ces créations à l'industrie.

4. Des formalités particulières ne doivent pas être requises pour les œuvres d'art, pas plus que pour les productions littéraires, comme condition absolue de l'acquisition et de la conservation de la propriété ; cependant, dans un cas comme dans l'autre, des formalités peuvent être désirables comme mesures d'ordre, et afin de faciliter l'exercice régulier du droit.

V.

Le Congrès demande :

1° L'abolition des droits de douane sur les livres et les œuvres d'art, ou du moins la réduction de ces droits au taux le plus modéré et leur simplification là où le tarif établit des droits différents par catégorie pour les productions littéraires;

2° La faculté de faire rentrer librement les ouvrages non vendus envoyés en commission à l'étranger ;

3° L'abaissement des taxes postales aux dernières limites possibles sur toutes les voies, et l'augmentation des facilités pour le transport et la circulation des imprimés, des traductions littéraires, des gravures, photographies, lithographies et autres articles susceptibles d'être transportés par la voie postale ;

4° L'assimilation des épreuves avec corrections aux imprimés dans les pays où les règlements établissent une différence ;

5° La suppression de toutes les formalités qui entravent le commerce de la librairie.

Mais, avant d'aller plus loin, votre délégué doit vous faire connaître que, dès la première séance générale, le président du Congrès, ayant invité les représentants des États étrangers ou des Sociétés savantes à faire des communications au sujet de l'état de la propriété littéraire dans leurs pays respectifs, il crut devoir, dans la séance suivante, s'acquitter de sa mission en ces termes :

Monsieur le Président et Messieurs,

Je suis en mesure d'exposer au Congrès l'état des choses en Suisse, et à Genève en particulier, quant à la propriété littéraire. Excusez-moi si je prends la parole pour un pays si exigu, quand les délégués de tant de grands États n'ont encore rien dit. Ce pays est la patrie de Jean-Jacques Rousseau. Je ne mettrai aucun autre nom à côté de celui-là, ni avant, ni après.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire hier au Congrès, les Suisses ne sont pas d'accord entre eux sur la propriété littéraire à l'intérieur. Mais c'est une affaire de famille qui se réglera un jour ou l'autre amiablement, comme tant d'autres. Ils ne sont pas non plus d'accord quant à la question plus grave de la convenance des négociations à entamer sur ce sujet avec l'étranger. Mais j'ai la conviction que l'on finira aussi par s'entendre.

La Suisse, de tout temps, même sous ses anciens Gouvernements aristocratiques, a eu de grands ateliers typographiques où l'on réimprimait des ouvrages étrangers. Nous rappel-

lerons seulement la typographique Helvétiale-Caldoresque de Pyrame de Candolle et les Sociétés typographiques de Berne, de Neuchâtel, d'Yverdon et de Lausanne. Il n'était pas rare de voir des magistrats, souvent éminents, s'intéresser dans ces entreprises qui, presque toutes, ont mal fini, tant on se fait d'illusion sur les bénéfices qu'elles présentent, tant il y a d'intervalle et de frais entre un livre fabriqué et ce même livre exporté et vendu *réellement* à l'étranger.

Au commencement de notre siècle, on avait autre chose à faire qu'à imprimer. Mais quand est venue la renaissance des goûts et des études littéraires, la Suisse en a vivement reçu le contre-coup. La liberté politique dont elle jouit heureusement a singulièrement contribué à les développer. On a tenté de créer une littérature nationale, et les Cantons ont voulu avoir une législation uniforme sur la presse et sur la propriété littéraire. Mais ici ont commencé les difficultés, difficultés de langues d'abord, et aussi de religions. Vous savez, Messieurs, comment la Suisse était composée (et comme elle l'est, du reste, encore aujourd'hui), de 22 États divers et souverains dans de certaines limites, hors desquelles on trouve le pouvoir fédéral ou central. Les petits Cantons alpestres ou primitifs ont mis d'abord peu d'intérêt à la chose. L'un d'eux a même répondu au gouvernement fédéral que n'ayant jamais eu d'imprimerie et espérant bien n'en jamais avoir, le concordat ne pouvait guère le regarder. Et c'est dans ce même pays que l'on trouve des villes qui ne le cèdent à nulle autre au monde pour la civilisation, la culture des lettres et des sciences, le goût des arts et l'extension de la typographie, Bâle, la ville des Froben, des Amerbach et des Bernouilli; Zurich, la ville de Froschauer et des Gessner; Berne, la cité du grand Haller; Genève, la patrie adoptive des Estienne. En définitive, douze États et demi ont adhéré au con-

cordat sur la propriété littéraire ; neuf et demi l'ont rejeté.

La même divergence a dû naturellement se retrouver dans bien d'autres proportions quand a surgi la question des traités internationaux pour la garantie réciproque de la propriété littéraire.

La France, prenant une initiative généreuse et digne d'elle, commença par proclamer en 1852 (le 18 Mars), le principe de l'égalité parfaite, à ce point de vue, entre les nationaux et les étrangers. Elle a donné l'assistance de ses lois et de ses tribunaux à des auteurs suisses, et pour régler la matière, elle a proposé à la Confédération suisse un projet de convention pour la protection de la propriété littéraire et artistique entre la France et la Suisse.

Le Conseil fédéral l'a communiqué, le 23 Novembre 1857, aux Cantons, qui se sont montrés presque tous très-froids et même éloignés de l'idée d'entrer en matière. Genève seul a d'abord montré des dispositions favorables. Cela s'explique par divers motifs.

D'abord, comme il s'agissait d'un traité avec la France, les Cantons allemands, qui forment la majorité, n'ont pas vu une nécessité bien pressante et bien immédiate pour eux à avoir un tel traité. Le Tessin, qui parle, écrit et imprime en italien, a gardé la même réserve. Ensuite, il est certain qu'en thèse générale, quand on a joui sur un objet d'une liberté quatre ou cinq fois séculaire, on n'aime pas à y renoncer, lors même qu'on n'en use pas, et c'est le cas de la Suisse, hâtons-nous de le dire à son honneur, quant à la contrefaçon ; on a cessé de la pratiquer et l'on citerait à peine, dans ces derniers temps, trois ou quatre exemples de livres français contrefaits en Suisse. La contre-façon est tombée en désuétude pour toutes sortes de livres.

La défiance avec laquelle a été accueillie la convention à

faire avec la France s'explique aussi par des causes politiques.

On commence, a-t-on dit, par des traités sur des matières commerciales, littéraires, qui donnent, par la force des choses, un ascendant au grand sur le petit, et l'on finit par subir la pression en matière politique. Cette appréhension est respectable, elle est dictée par un noble mobile, un sentiment qu'on ne saurait trop respecter, celui de l'indépendance nationale.

Enfin, Messieurs, un dernier motif domine les autres. En Suisse, en présence des grandeurs éternelles de la nature, on a peine à s'expliquer l'âpreté que met l'homme à réclamer des droits de propriété sur les œuvres, toujours un peu précaires, de l'esprit humain. Nous n'avons pas ou presque pas, en Suisse, d'écrivains vivant de leur plume. C'est un mal et c'est aussi un bien. On écrit parce qu'on se sent pressé de communiquer aux autres ce qu'on croit bon et utile ou par tout autre motif, mais d'un intérêt secondaire et en général désintéressé.

La question est donc restée un peu dans la région des nuages; on a pris du temps pour s'en occuper. Cependant la France attend naturellement le sort réservé à ses avances, et en l'attendant, elle maintient les droits énormes, équivalant à une prohibition, qu'elle impose aux ouvrages littéraires et artistiques de provenance suisse.

Les droits d'entrée en France de la librairie suisse, réduits à 20 francs pour la Belgique, s'élèvent à 117 francs les 100 kil., et même à 120 francs avec le décime de guerre. Les gravures et les cartes géographiques paient 317 francs 50 centimes par 100 kil. ; la musique en proportion.

Et nous, Suisses, nous demandons, pour tous les livres français que nous recevons, 7 francs pour 100 kil. seulement.

Encore, ce droit est-il impopulaire, et l'on regrette le temps où les livres français, qui sont un si grand aliment de l'esprit, ne payaient rien du tout. C'était avant l'établissement des droits d'entrée fédéraux réglés en 1848, mais fixés au plus grand *minimum* pour les livres.

Et qu'on ne croie pas, Messieurs, qu'il s'agisse d'échanges de peu d'importance. En 1856, le chiffre des exportations de la librairie de France en Suisse a été de 115,331 kil., représentant une valeur de plus de 1,200,000 francs, sans les livres venus par d'autres voies, par exemple par celle du colportage, qu'on ne peut contrôler. L'exportation des livres suisses en France, la même année, a été de 18,861 kil., valant 177,300 francs. Sans l'élévation du droit, ce chiffre serait monté au double. Mais la question des autres entraves, qui ne sont que trop réelles, rend la position encore plus inégale : En Suisse, nulle formalité n'empêche le destinataire de retirer ses livres aussitôt qu'ils arrivent. En France, on ne peut guère expédier qu'à Paris, où nos ballots sont déposés à la douane, d'où le destinataire doit les faire transporter à ses frais au bureau de la librairie. Là, on examine et on pèse les livres pour fixer le droit qui doit être payé à la douane avant qu'on vous permette d'enlever la marchandise. Cela prend au moins trois jours et nécessite de longues courses. (L'orateur cite plusieurs exemples qui excitent l'étonnement et l'hilarité de l'assemblée, sur les entraves qu'éprouve l'entrée des livres venant de Suisse.)

En passant à la douane de Bellegarde, on a voulu lui retenir trois exemplaires d'un volume sur la typographie genevoise qu'il apportait au Congrès. Mais, enfin, quand il a dit qu'il en était l'auteur, le commis de la douane les lui a rendus en ajoutant très-poliment : « Il faut bien favoriser *messieurs les auteurs.* » Oui, Messieurs, les employés des douanes

valent mieux et sont plus intelligents que les règlements!

La Suisse occupe la quatrième place dans le tableau des exportations de la librairie française. Elle vient immédiatement après la Belgique, l'Angleterre et les États-Unis, et avant l'Allemagne et la Russie. Genève, placée à la porte de la France, reçoit naturellement une grande partie de ces livres français. Pour ne citer qu'un exemple de l'importance des relations littéraires de cette ville avec Paris, je dirai qu'un seul libraire de Genève (M. Cherbuliez) reçoit 61 exemplaires de la *Revue des Deux-Mondes*, qui compte 10,000 abonnés, dont 2,700 seulement pour la France. On peut dire que la librairie française est pour nous un objet de grande, de première nécessité. Il n'y a peut-être pas de ville où l'on ait plus de livres et où l'on en lise davantage, proportion gardée avec la population.

Il n'est donc pas étonnant qu'en présence d'un tel état de choses, Genève ait insisté, malgré l'attitude de ses confédérés, pour répondre aux avances de la France. Elle a pu le faire, parce que la Constitution fédérale actuelle, bien que beaucoup plus unitaire que la précédente (le Pacte de 1815), réserve néanmoins une convention, telle que celle dont il s'agit, au domaine de la souveraineté cantonale. Le pouvoir fédéral l'a reconnu avec d'autant plus d'empressement, que nous étions peut-être menacés de l'établissement de contrefacteurs étrangers à Genève.

En Suisse, à Genève en particulier, nous aimons beaucoup les Belges. Du pied des Alpes nous leur tendons, à travers le Jura, les Vosges et les Ardennes, une main fraternelle. Rien de ce qui intéresse la Belgique ne nous demeure étranger, et j'ai lieu de croire, je suis certain même, que des sentiments réciproques nous sont voués par les Belges. Bien des rapports de tous genres nous lient; nous partageons ensem-

ble un avantage bien précieux, mais périlleux, la neutralité.

Les Suisses aiment le gouvernement libéral de la Belgique, que Dieu protége et conserve !

Les Belges en tout temps sont très-bien venus chez nous, mais nous les aimons mieux en toute autre qualité que comme contrefacteurs. Et encore les recevrions-nous, puisque le libre établissement dont nous jouissons nous en ferait un devoir, une nécessité. Mais si des difficultés internationales venaient à surgir, quels regrets, quelles complications pour l'un comme pour l'autre des deux peuples !

Une convention avec la France mettrait la Suisse comme elle a mis la Belgique hors de tout danger de ce côté-là.

Ici, Messieurs, j'aborde la question encore plus délicate des dangers qu'une semblable convention ferait courir à l'indépendance de la Suisse. Je dirai les choses franchement, sans détour, parce que notre seule diplomatie doit être de n'en point avoir.

Et d'abord n'est-il pas imprudent de soulever l'idée des dangers souvent imaginaires que pourraient courir la liberté, la nationalité d'un pays ? Souvent, en supposant les choses, on y pousse, on y fait arriver. On donne insensiblement de la consistance à de simples propos, et l'on se trouve un jour tout surpris de voir éclore un événement que l'on déplore, mais auquel on a poussé. Il est des choses, dont la seule idée devrait, dans certains pays, être repoussée comme une impossibilité, une impiété ! Je ne parle pas seulement pour la Suisse, mais aussi un peu pour d'autres pays qui sont à peu près dans le même cas.

De ce qu'à Genève on veut avoir les livres de la France, l'*Alma mater*, en plus grand nombre et au meilleur marché possible, de ce que nous voulons lui envoyer les nôtres dans les mêmes conditions, il n'en faut pas conclure que nous

voulions, que nous souhaitions devenir Français. Non, Messieurs, les Genevois veulent être Suisses, rien que Suisses, comme c'est leur goût et leur devoir. Mais ils veulent pouvoir continuer de parler, de lire et d'écrire en français le mieux possible, sans courir les risques d'être insensiblement un jour quelque peu germanisés.

Il n'y a rien dans de tels sentiments qui compromette l'indépendance nationale. A notre époque, moins que jamais, on ne peut violenter le sentiment national.

Par quels faits, d'ailleurs, pourrait-on justifier, en ce qui nous concerne, la crainte de quelque surprise du fort sur le faible ? Nous sommes, comme d'autres, au bénéfice des traités européens, que certes nul ne songe à enfreindre. Nous pouvons même nous croire et nous dire complètement tranquilles à cet égard pour toutes sortes de raisons.

Plus qu'un mot, Messieurs, et j'ai fini. Je voudrais résumer les sentiments, les pensées des citoyens du Canton de Genève que j'ai l'honneur de représenter, et mes propres impressions, nées à la suite de ces débats solennels relativement à la grande question qui nous occupe. Le Canton de Genève a cru qu'il valait mieux régulariser, par un traité honorable et avantageux avec la France, la situation anormale, onéreuse, dangereuse au premier chef où il se trouve, plutôt que de la prolonger.

Si la fermeté doit être un des caractères distinctifs d'une république, elle ne doit pas exclure la circonspection, la prudence, l'équité surtout. Il serait injuste, impolitique de refuser aujourd'hui une chose qu'on serait peut-être obligé d'accepter dans quelques mois et avec moins de bonne grâce, absolument dans les mêmes conditions. Cela s'est déjà vu. Nous espérons bien par notre initiative, qui n'est pas sans un mélange de peine (car c'est toujours un grave événement que

de se séparer de ses confédérés sur un objet quelconque), entraîner d'autres Cantons, surtout les Cantons suisses de langue française ; sans cela tout traité serait imparfait. Mais la convention doit être faite entre le grand et le petit État, sur le pied d'une entière réciprocité. C'est la seule manière noble et digne de s'entendre. En général, et pour tous les traités à venir, le droit international de la propriété littéraire, dans les vues du Canton de Genève, doit avoir pour conséquence l'abolition de toutes les entraves qui gênent la circulation des produits de la pensée. Donc, plus de douane, plus de taxes, plus de ces formalités gênantes qui contrastent si fortement avec la libéralité du décret du 28 Mars 1852 que j'ai cité. Un éditeur français, l'honorable M. Garnier, a déjà pris hier une initiative, dont je le remercie, en demandant que la librairie française rencontrât désormais plus de facilités pour tirer de l'étranger les publications dont elle a besoin.

Si des formalités sont encore nécessaires pour constater le droit, il faut les rendre autant que possible uniformes dans les différents pays et d'une exécution simple et facile. Le dépôt de deux exemplaires, comme il a lieu en France, devrait être adopté pour type.

Quant à mes impressions personnelles à la suite de nos débats et de plusieurs conversations tenues à Paris avec d'honorables libraires, pendant les quelques jours qui ont précédé mon arrivée à Bruxelles, je dirai franchement qu'elles ne sont pas sans un mélange d'amertume. Le droit de propriété l'a très-hautement emporté ! A la bonne heure. *Victrix causa !* Mais j'avoue que je fais toutes mes réserves philosophiques en le reconnaissant simultanément, mais non solidairement, avec des orateurs qui ont proclamé certains principes exorbitants.

Demander pour les descendants des auteurs un privilége trop prolongé, plus que séculaire, tel que le voudrait Rossini (d'après ce qu'on lui a fait dire ici), c'est presque une provocation vis-à-vis de l'histoire, de l'humanité, de Dieu même. « Et qu'as-tu que tu n'aies reçu? Et si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifies-tu ainsi comme si tu ne l'avais point reçu ? »

Pour ma part, je crois avec bien d'autres, qu'aller au-delà de 30 ans après la mort de l'auteur, en fait de privilége, serait un abus.

Cette âpreté dans la poursuite d'un droit si délicat, si indéfinissable, si insaisissable, à travers les plaines et les montagnes, les frontières naturelles et politiques, au-delà des fleuves et des océans, me paraît être un signe des temps peu rassurant. C'est un retour à la dure, à la féroce propriété romaine, au terrible *mancipium* du droit romain et païen. Voulons-nous retourner de ce côté-là, Messieurs? Le moyen-âge était plus libéral que vous.

Quoi ! pour la traduction même vous réclamez des priviléges exorbitants ! Cependant est-il juste d'ôter au traducteur la propriété de son travail, tout aussi intellectuel que celui de l'auteur ? On rabaisse ainsi le traducteur jusqu'au rang de manœuvre littéraire qu'on paiera à peu près comme un copiste ! Aussi voyez quelles traductions vous avez maintenant ! Elles sont parfois faites sans soin, sans intelligence, d'une monotonie, d'un à-peu-près et d'un laisser-aller incroyables ! Cela est-il dans l'intérêt de la littérature ?

Quant aux objets d'art, sculpture, peinture et dessin, poursuivrez-vous leur reproduction au loin et à l'infini, même quand on n'en reconnaîtra que certains éléments, certains linéaments appliqués sur un meuble ou sur un bijou ?

Je me résume. Faites la part de « MM. les auteurs » et des

éditeurs, très-bien ; faites-la même large, mais faites aussi un peu la part de la liberté !...

Libertas quæ sera tamen.....

Votre délégué doit ajouter que ce discours, bien qu'énonçant des opinions qui n'étaient pas, en quelques points et notamment sur la question de la pérennité ou perpétuité de la propriété littéraire, celles d'un grand nombre de membres du Congrès, a néanmoins été accueilli de la manière la plus bienveillante et avec des témoignages non équivoques d'approbation. Pour donner l'explication des phrases par lesquelles votre délégué a cru devoir terminer son exposé sur l'état de la question de la propriété littéraire en Suisse et à Genève, il convient de revenir sur les débats de la 2me Section, qui avait à fixer la durée du *droit de la propriété des œuvres de littérature et d'art.*

Ces débats n'ont pas occupé moins de trois séances fort longues, dans lesquelles bien des orateurs ont été entendus *pour* et *contre* la perpétuité. Il a paru à votre représentant que la première opinion n'avait pas été heureuse dans le choix de ses champions. C'étaient en général des éditeurs (bien plus que des auteurs) et surtout des avocats, délégués de quelques Associations littéraires ou d'artistes et d'amateurs, qui avaient l'air de plaider la cause en litige, comme ils auraient plaidé toute autre question de droit civil. Il y avait dans leur dire plus de faconde et d'apprêt que de conviction et surtout que de véritable expérience. On a pu remarquer cela notamment à la séance générale du 29 Septembre, à laquelle assistaient Sa Majesté le Roi des Belges et son fils aîné, le duc de Brabant. D'un autre côté, les libraires-éditeurs se sont parfois signalés par une insistance, dans l'énoncé de leur opinion, qui n'avait pas l'air parfaitement désintéressée.

D'autres ont été, au contraire, d'une convenance parfaite. M. Jules Simon, qui était tout-à-fait en dehors des intérêts mercantiles en cette circonstance, s'est particulièrement élevé par son point de vue philosophique; mais il y avait néanmoins du sophisme dans ses arguments. La question débattue dans les trois longues séances de la Section, et ensuite en assemblée générale, entre les partisans de la propriété littéraire et artistique *perpétuelle* et ceux de cette propriété *limitée*, était celle de savoir si ce droit constituait une propriété comme l'est une propriété ordinaire et vulgaire, celle d'un immeuble ou d'un meuble par exemple, ou si, au contraire, ce droit n'était pas d'une nature spéciale, une propriété *sui generis*, devant être régie par des principes particuliers en rapport avec ses éléments constitutifs.

Un publiciste, membre du Congrès, M. Berardi, directeur de l'*Indépendance belge*, avait demandé que le Congrès décidât au préalable si la loi civile avait le droit de réglementer la propriété intellectuelle comme la propriété définie par le Code civil. Ainsi auraient disparu, selon lui, les dissidences qui pouvaient naître du mot *propriété*.

Mais le président du Congrès s'opposa à ce que la question fût ainsi posée, parce que le Congrès n'était pas appelé à rechercher l'origine de la propriété foncière, mais bien à examiner si le droit de l'auteur sur son ouvrage était de la même nature que la propriété foncière, que cette dernière fût de droit naturel ou de droit civil.

La grande majorité de la Section sanctionna l'opinion de son président, et cela épargna sans doute bien des phrases oratoires et des raisonnements métaphysiques qui n'avaient rien à faire là, et dont, en général, plusieurs orateurs n'ont pas été assez sobres dans le Congrès de Bruxelles. Ce qui a surtout étonné votre représentant, c'est la vivacité et l'insis-

tance avec laquelle le principe de la perpétuité de la propriété littéraire a été épousé par quelques orateurs belges, hommes d'ailleurs de beaucoup d'esprit et d'indépendance. La Belgique aurait-elle à cet égard subi une révolution radicale depuis quelques années? On le croirait presque, à entendre quelques-uns de ses publicistes, très-disposés à faire bon marché de certaines parties du droit de propriété privée, telles qu'elles sont réglées par les législations civiles, mais qui se montrent intraitables quand il s'agit de la propriété intellectuelle, « la plus sacrée et la plus relevée de toutes, » disent-ils. Cependant ce n'est que par induction que, de la propriété vulgaire, aussi ancienne dans le monde que la civilisation, si variée et même si divergente dans les divers pays, on est arrivé dans des temps historiques, relativement très-modernes, à avoir une idée quelconque de la propriété intellectuelle et littéraire. Cette propriété n'existait pas dans l'antiquité et au moyen-âge, et cependant à la rigueur, même sans la découverte de l'imprimerie, on aurait bien pu imaginer une participation quelconque d'un auteur à la distribution et à la vente que les copistes faisaient des manuscrits originaux. A la vérité, cela eût été très-difficile à régler, mais non tout-à-fait impossible. Et même depuis la découverte de la typographie, n'a-t-on pas vécu des siècles sans imaginer de créer toute une législation sur la propriété littéraire? Ce n'est qu'au fur et à mesure que la littérature a occupé une plus grande place dans la vie intellectuelle des nations que l'on a tenté de mettre d'accord les droits majeurs et impérieux de la société sur la circulation des idées avec le droit particulier des auteurs.

Le résultat de ces tentatives a produit, chez la plupart des nations éclairées, ce que nous voyons aujourd'hui et ce qui formait le but du Congrès de Bruxelles, la nécessité

de se mettre d'accord aussi uniformément que possible.

Au point de vue du droit absolu, la perpétuité de la propriété littéraire n'est donc pas soutenable. Cette propriété, comme les autres, n'existe pas en vertu d'un droit antérieur et supérieur à la société, elle ne découle que de la loi, et la loi doit en déterminer les conditions suivant les convenances sociales. On ne peut donc pas la résoudre d'après des principes absolus. Il s'agit de balancer le mieux possible certains avantages et certains désavantages. Il est équitable que l'écrivain ait de son vivant la propriété de ses œuvres, car ses œuvres sont la propriété de son travail. Il importe à la société qu'il en soit ainsi, car elle a intérêt à ce que l'écrivain puisse trouver dans la rémunération de ses œuvres, obtenue du public, la garantie matérielle de son indépendance et la pleine et entière liberté de l'usage de ses talents.

Mais une fois l'écrivain mort, la question change de face; les lois qui, dans les divers pays, varient tant sur la forme de l'héritage, peuvent bien distinguer la transmission de la propriété littéraire de la transmission des autres propriétés, suivant les caractères propres de cette propriété et les avantages que la société en peut attendre. L'essence même du travail intellectuel est de se communiquer comme la parole. Celui qui écrit a toujours en vue la diffusion de ses livres avec le moins d'entraves possible. Les ouvrages des auteurs forment comme un vaste enseignement qui doit être mis à la portée de tous. L'intérêt social est donc ici d'accord avec celui de l'auteur. La perpétuité de transmission héréditaire de la propriété littéraire serait donc manifestement contraire à la destination des ouvrages littéraires, à la volonté de l'auteur dégagée de toute préoccupation étroite, comme on doit toujours la supposer, et à l'intérêt de la société. La perennité de cette propriété constituerait-elle donc un monopole

en faveur non des auteurs, mais de leurs héritiers, trop souvent inintelligents ou indignes, ou plutôt d'éditeurs parfois cupides, habiles intermédiaires entre le public et les auteurs, trop souvent disposés à profiter de l'inexpérience, du désintéressement ou de l'inertie de ceux-ci ?

Ce fameux principe de la perpétuité des priviléges d'auteur, qui aurait constitué une vraie féodalité et des majorats littéraires en faveur des descendants des gens de lettres ou plutôt de leurs éditeurs, a donc été repoussé avec perte dans la 2e section, par 56 voix contre 36. Il devait en être ainsi, puisque ce principe exorbitant recouvrait au fond des idées très-dangereuses. Restait la séance générale de toutes les sections, dans laquelle le même résultat a été obtenu et dans la même proportion. Vous avez vu, Messieurs, dans les propositions qui ont été adoptées, et dont l'énoncé a précédé cette appréciation finale, les dispositions qui ont été admises pour les auteurs et leurs héritiers. Votre délégué s'est empressé de les voter.

La Suisse, en particulier, n'est-elle pas en effet unanime pour proclamer qu'autant elle sera toujours intraitable quand il faudra repousser les attaques contre la propriété en général, autant elle se montrera réservée quand il s'agira de définir et de garantir la propriété littéraire qui est née d'hier et qui, à vrai dire, n'est pas une propriété comme une autre, puisqu'elle est élevée sur le fond commun, le champ des idées, et qu'à tout prendre les livres nouveaux ne sont faits la plupart du temps qu'avec des livres anciens, surtout de nos jours. Cet argument a été retourné, et les partisans de la perpétuité ont accusé leurs adversaires de raisonner en communistes. Mais on n'est point communiste pour dénier à la propriété littéraire en particulier le caractère d'un droit divin ou naturel. Propriété pour propriété, l'ancienne, celle

qui a existé de toute antiquité et d'une manière générale, est bien autrement importante et respectable. Cependant elle subit des restrictions dans une foule de cas.

En présence du droit des auteurs, qu'il faut reconnaître dans une mesure équitable, il y a les droits de la société entière, et au congrès de Bruxelles votre délégué ne pouvait, d'après ce qu'il connaissait de votre manière de voir et de sentir, comme aussi de l'opinion du pays, que prendre le parti de celle-ci, non contre la propriété littéraire, mais contre les exagérations qui lui ont fait plus de mal que de bien. En adoptant avec la majorité du congrès le terme de 50 ans après la mort de l'auteur, pour limite du droit de propriété littéraire, il a fait ce qu'il faut faire dans les grandes assemblées, c'est-à-dire qu'il s'est rangé à l'opinion la plus voisine de la sienne. Il croyait que 30 ans auraient suffi, car quels ouvrages imprimés en 1858 réimprimera-t-on en 1908? On voit qu'il n'use pas même de l'argument jusqu'au bout. Si l'intérêt légitime de l'auteur est de retirer pour lui, et même pour les siens après lui, une juste rémunération de son travail, l'intérêt bien autrement majeur de la société humaine n'est-il pas d'avoir le plus grand nombre de livres possible, puisque c'est par les livres que l'instruction des individus se forme, et que sans individualités bien réglées il ne peut y avoir de liberté dans nos sociétés? L'avenir de l'humanité ne pourra en effet être assuré que quand chaque individu sera responsable, et l'on sent qu'il ne peut y avoir de responsabilité sans instruction. L'instruction se faisant avec des livres, il est évident que si l'on pourchasse impitoyablement et à outrance ceux-ci, toutes les fois qu'ils ne se seront pas mis parfaitement en règle vis-à-vis des auteurs, des descendants des auteurs à l'infini ou des éditeurs privilégiés, on compromet plus ou moins l'avenir de la société. Nos aïeux étaient plus larges que nous en cette matière.

Mais c'est surtout lorsqu'il s'est agi du droit de traduction que votre représentant a dû, à cause de la position particulière de Genève, rompre une lance avec les défenseurs des priviléges littéraires. Ils réclamaient pour l'auteur d'un livre le droit exclusif de le traduire ou de le faire traduire. Il s'est efforcé, dans la dernière séance générale du Congrès, de démontrer ce que cette prétention avait d'exorbitant en soi et même d'agressif contre les États secondaires, qui ont toujours joui du droit de traduire chez eux, comme ils l'entendent, les livres en langue étrangère. Votre délégué a réclamé pour Genève, qui traduit beaucoup de l'anglais et passablement de l'allemand et de l'italien. Il a cité l'exemple de la *Bibliothèque Britannique,* continuée aujourd'hui sous le nom de *Bibliothèque Universelle*, qui seule a mis, pendant la période de la Révolution et de l'Empire, le monde continental en relation avec la science et la littérature de l'Angleterre. Ce véritable bienfait n'aurait pu être rendu à la civilisation, si les traducteurs des articles de ce recueil avaient dû, au préalable, obtenir l'autorisation des auteurs anglais et leur payer des indemnités.

Que sera-ce quand les nombreux traducteurs des deux sexes que nous avons à Genève, à Lausanne, à Neuchâtel et ailleurs, devront commencer par aller, quelquefois au-delà des mers, et, qui pis est, par l'intermédiaire de courtiers littéraires, traiter préalablement avec les auteurs?

Au lieu de l'ancien système libéral de traduction, en vertu duquel chaque écrivain traduisait avec soin et affection le livre qui lui avait plu, que voyons-nous déjà aujourd'hui? Des traductions faites par des manœuvres aux ordres et aux gages de quelque grand éditeur, qui, ayant commencé par payer à l'auteur le droit de le traduire, n'a plus à donner au traducteur que le salaire d'un copiste! Votre délégué a cité des

exemples de bévues singulières qui résultaient de cette manière de faire, et il a réclamé la liberté du droit de traduction dans l'intérêt de la dignité des lettres, qui doit passer avant les intérêts des auteurs ou plutôt des éditeurs.

La même thèse a été soutenue avec énergie par les délégués des États secondaires, surtout par ceux de la Hollande.

Secondés vivement par M. Victor Foucher, rapporteur, qui a représenté les difficultés internationales qu'entraînerait le monopole des traductions exercé par les auteurs, les partisans de la liberté ont enfin obtenu que le privilége de l'auteur, pour faire traduire son livre, serait réduit à trois ans. Les vrais principes sur toute la matière, et les saines doctrines législatives et économiques, ont été défendues par de nombreux orateurs, entre autres par celui que nous venons de citer et par M. Wolowski, membre de l'Institut et professeur au Collége de France, avec une sûreté de vues, une fermeté de conviction et une supériorité de talent qui finiront certainement par l'emporter. C'est sous leur drapeau que votre délégué a combattu, et il croit avoir été dans le vrai. Plus on ira en avant, plus le vrai et grand public sera initié à ces débats, renfermés d'abord dans une enceinte où les intéressés seuls avaient été admis, et plus les principes libéraux en matière de propriété littéraire tendront à prévaloir sur une opinion dont le plus grand tort a été peut-être de se produire, involontairement sans doute, à une époque où se manifeste ailleurs une réaction contre les idées.

Ce qui doit entretenir notre espérance, c'est la permanence, décrétée par l'assemblée, du bureau qui, à Bruxelles, est chargé de continuer l'élaboration de la matière dans le sens de la majorité à laquelle votre représentant appartenait.

Tels sont, Messieurs, les objets d'une importance réelle à la discussion desquels votre délégué a cru devoir prendre

part dans la limite de son mandat et de ses facultés. Il s'estimerait heureux s'il obtenait votre approbation. Ce serait pour lui la plus belle confirmation de l'honneur insigne que vous lui avez fait en l'envoyant à Bruxelles en cette circonstance. Il ne terminera pas sans vous exprimer sa vive reconnaissance. Mais c'est aussi pour lui un devoir, avant de conclure, que de faire rejaillir sur l'*Institut Genevois* tout le mérite des égards particuliers et de l'accueil particulièrement cordial et bienveillant dont il a été l'objet avec tous les autres membres du Congrès.

Toute la population de la capitale de la Belgique, depuis le souverain et la famille royale, ont manifesté pour les travaux du Congrès le plus vif intérêt. Sa Majesté le Roi des Belges et l'héritier du trône ont voulu assister à l'une des séances. Le ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Rogier, en avait accepté la présidence honoraire, et il a suivi comme un simple membre toutes les discussions essentielles. Le Roi a invité à sa table tout le Bureau du Congrès et plusieurs de ses membres, parmi lesquels était votre représentant. La réception a été infiniment brillante, mais surtout honorable et flatteuse pour les gens de lettres, avec lesquels le roi des Belges et le comte de Flandres se sont entretenus individuellement des points qui les avaient particulièrement intéressés dans les discussions. Cet intérêt s'est manifesté presqu'immédiatement après la séparation du Congrès par la présentation qui a été faite aux Chambres du royaume de Belgique d'un projet de loi sur la matière, rédigé dans le sens des résolutions qui venaient d'être adoptées en principe.

D'autres Gouvernements suivent cet exemple[1], et celui de

1. On lit dans le *Moniteur Savoisien*, du 18 Novembre : « Le ministère vient de nommer une commission chargée d'examiner la ques-

Genève, en particulier, a accompli, on peut le dire, un pas immense en faisant ratifier par le Grand Conseil de ce Canton la convention avec la France, dont il avait déjà pris l'initiative, et qui va entrer en voie d'exécution.

tion de la propriété artistique et littéraire, et de préparer un projet de loi sur ce sujet. Elle est composée de MM. le baron Jacquemoud, l'avocat Brofferio, le professeur Bosio, un maître de musique et deux chefs de division au ministère. »

PIÈCES ANNEXES.

A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Conseil fédéral, à Berne.

Tit.

Les soussignés, ayant appris que la question de la propriété littéraire internationale serait abordée dans la session actuelle, en vue d'un traité à ce sujet avec la France, prennent la liberté d'attirer l'attention des Hauts Conseils fédéraux sur les points suivants, qui leur paraissent d'une haute importance pour les Cantons où domine la langue française.

Le principal obstacle qui s'est opposé jusqu'à présent à l'essor de l'imprimerie et de la librairie dans les Cantons de langue française, gît dans les droits considérables que leurs produits de ce genre ont à payer à l'entrée en France. Ces droits s'élèvent, avec les décimes additionnels, à 128 fr. 40 c. les 100 kilogrammes, ce qui équivaut presque à une prohibition, et nous ferme les marchés sur lesquels nos marchandises pourraient trouver l'écoulement le plus certain.

Nous estimons, en conséquence, qu'une forte diminution, si ce n'est même l'obolition complète de ces droits, doit être la condition essentielle d'un traité avec la France. Il nous semble juste de chercher autant que possible à rétablir l'égalité entre les deux pays et de demander à la France, en retour des garanties qui lui seront assurées sur les marchés de la Suisse, qu'elle nous ouvre les siens, comme elle l'a fait du reste dans ses traités avec plusieurs autres pays, notamment avec la Belgique. Ce sera d'ailleurs le plus sûr moyen de favoriser chez nous les progrès de l'imprimerie. La France ne doit pas tenir beaucoup

au maintien de ces droits, qui entraînent une foule de formalités gênantes et ne lui produisent qu'un revenu fort insignifiant. Nous croyons pouvoir affirmer que la librairie parisienne, placée, par sa centralisation, de manière à défier toute concurrence, les verrait supprimer avec plaisir, car déjà plus d'une fois elle s'est prononcée dans ce sens.

Enfin, nous insistons pour qu'il ne soit admis dans le traité aucune de ces entraves qui gênent inutilement la circulation des livres, telles que déclaration ou catalogue certifié à la sortie de France, visite de douane à l'entrée en Suisse, et pour qu'il soit établi un plus grand nombre de bureaux français par lesquels la librairie puisse entrer. Il nous semble, en particulier, tout-à-fait urgent de lui ouvrir ceux de Bellegarde pour Genève, et des Verrières pour Neuchâtel.

TIT.

Les soussignés espèrent que les Hauts Conseils fédéraux voudront bien prendre en considération la présente requête, et pleins de confiance dans la sagesse avec laquelle sera discutée une question qui touche à de si graves intérêts, ils vous prient d'agréer l'expression de leur parfaite estime et de leur respectueux dévouement.

Joël CHERBULIEZ, libraire à Genève.
JULLIEN frères, libraires à Genève.
Em. BEROUD, libraire à Genève.
P. CHAPOUTOT, libraire à Genève.
R.-L. DELAY, libraire à Genève.
G. BRIDEL, éditeur à Lausanne.
J. ALLENSPACH, libraire à Lausanne.
Samuel BLANC, libraire à Lausanne.
J. CHANTRENS, libraire à Lausanne.
Alex. MICHOD, imprimeur-éditeur à Lausanne.
VEDEL fils, libraire à Lausanne.
Pour la librairie DESROGIS, à Genève :
Sophie JOLIMAY-DESROGIS.
Achille DE CHATEAUVIEUX, libraire à Genève.
RAMBOZ & SCHUCHARDT, imprimeurs à Genève.
Élie CAREY, imprimeur-éditeur à Genève.
L. BONNANT, imprimeur à Genève.

Blanchard, Argand & Ce, imprimeurs à Genève.
Marc Vaney, imprimeur à Genève.
Adèle Haubenrieser, libraire à Lausanne.
J. Duret-Corbaz, libraire à Lausanne.
Martignier & Chavannes, libraires à Lausanne.
F. Weber, libraire à Lausanne.
Moser & Bridel, imprimeurs à Lausanne.
Albert Larpin, imprimeur à Lausanne.
Louis Vincent, à Lausanne.
Corbaz & Rouiller fils.
L. Meyer & Ce, libraires à Neuchâtel.
J.-J. Kissling, libraire à Neuchâtel.
Ch. Leidecker, libraire à Neuchâtel.
Genton, Voruz & Vinet, imprimeurs à Lausanne.
Fr. Blanchard, imprimeur-libraire à Lausanne.
A. Delafontaine, libraire à Lausanne.
Ch. Pache-Simmen, imprimeur à Lausanne.
Attinger, imprimeur à Neuchâtel.

A Monsieur le Professeur GAULLIEUR, délégué de l'Institut national genevois au Congrès de la propriété littéraire de Bruxelles.

Rien de plus louable que le projet de faire respecter partout la propriété littéraire et artistique. Mais pour que les écrivains et les artistes jouissent pleinement du fruit de leurs travaux, il faut empêcher non-seulement toute atteinte à leur droit de propriété, mais, de plus, toute entrave à la publication et à la diffusion de leurs œuvres (nous ne voulons parler que de celles qui n'ont rien de contraire aux lois établies). Si la contre-façon porte à l'éditeur, ou peut-être à l'auteur, un préjudice matériel, tout ce qui gêne la diffusion d'une œuvre de l'esprit a le même effet, et, de plus, cause un tort inappréciable, non plus au libraire, au négociant, mais à l'auteur seul, à l'homme de talent, à

l'homme de génie, parce que, ses œuvres pouvant moins facilement se répandre, il lui est plus difficile d'acquérir cette renommée qui serait pour lui la meilleure des récompenses et le plus grand des encouragements. La contre-façon a du moins le mérite d'être une preuve de la bonté d'une œuvre et de faire connaître honorablement le nom de l'auteur. Les adversaires de la contre-façon proclament que les œuvres de l'esprit ne relèvent point de tel ou tel pays, mais qu'elles appartiennent au monde entier ; ils n'admettent pas la base sur laquelle la contre-façon repose, savoir la démarcation des pays ; ils seront donc conséquents en poursuivant, par exemple, l'abolition de ces droits qui, appliqués aux produits matériels, n'ont d'autre tort que d'être contraires aux saines doctrines économiques, mais qui, lorsqu'ils frappent les produits de la pensée, sont en désaccord avec le noble désir que les gouvernements ont à cœur aujourd'hui, de favoriser de tout leur pouvoir le développement de la vie intellectuelle.

Si la France, qui se signale par ses généreux efforts pour faire tomber toutes les barrières établies par le moyen-âge entre les nations, impose encore sur les œuvres publiées en Suisse des droits d'entrée si forts qu'ils équivalent à peu près à une prohibition complète ; si le transit des livres pour la Belgique de Suisse par la France n'est pas possible ; si la circulation des épreuves de Suisse en France et retour n'est jamais autorisée par le ministère français, c'est, nous aimons à le croire, la faute d'anciens Règlements, qu'on a oublié, vu le peu d'importance de la Suisse, de mettre en harmonie avec les temps nouveaux. Toute autre explication est impossible : la conduite des éditeurs suisses n'ayant jamais pu indisposer la France, et la France ayant assez la conscience de sa force pour avoir honte de reculer devant une concurrence loyale. D'un autre côté, en établissant un tarif modéré, la France sera bien placée pour réclamer l'abaissement des droits que la Confédération suisse a mis en 1848 sur le papier et qui ont fermé complètement aux fabricants français l'un de leurs plus importants débouchés.

Il faut espérer que bientôt le caractère d'universalité des œuvres intellectuelles sera reconnu, non-seulement en principe, mais encore en pratique, et que toutes les nations admettront le principe de réciprocité pour tout ce qui concerne la publication, la diffusion et la protec-

tion des œuvres artistiques et littéraires, sous réserve, bien entendu, des lois de police particulières à chaque pays.

ÉDOUARD FICK,

Docteur en Droit et en Philosophie.

NOTE

Communiquée par M. BURILLON, Graveur, à Genève.

Dans la décoration appliquée aux bijoux et à l'horlogerie, telle qu'elle se pratique à Genève, les peintres sur émail et les graveurs s'aident considérablement des estampes publiées en France.

Ces estampes, les peintres et les graveurs les reproduisent souvent soit en parties détachées, soit quelquefois en entier sur les objets qu'ils ont à décorer. La daguerréotypie surtout, depuis qu'on l'applique à la décoration de ces mêmes objets, ne laisse pas grand'chose à désirer comme reproduction.

Nous demandons si, dans le Projet de Convention qui se prépare entre la France et la Suisse pour la protection de la propriété littéraire et artistique, nous demandons, disons-nous, si ce genre de reproduction sera considéré comme *contrefaçon* ou comme une simple transposition d'un genre de travaux dans un autre qui, par sa *nature* et son peu d'importance, ne peut porter aucune atteinte à la propriété artistique[1].

1. D'après la première décision de la quatrième Section du Congrès de Bruxelles, cette question serait résolue affirmativement. *(Voyez ci-dessus.)*

NOMS DES ÉTATS DE LA SUISSE

Qui ont adhéré au concordat relatif à la protection de la propriété littéraire et artistique :

Zurich, Berne, Uri, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Glaris, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzel-Rhodes-Intérieures, Grisons, Thurgovie, Tessin, Vaud et Genève.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VIII

FORMANT LES NUMÉROS 16 ET 17 DU BULLETIN

DE L'INSTITUT GENEVOIS.

	PAGES.
Considérations sur les institutions politiques du moyen-âge, notamment sur les origines du système représentatif, par M. le Professeur Ed. Secretan, membre correspondant à Lausanne	1 à 133
Compte-rendu de la dixième séance générale (24 Août 1858).	134 à 168
Nouvelle	169 à 212
Rapport présenté à l'Institut Genevois sur le Congrès de la propriété littéraire à Bruxelles, par M. le Professeur Gaullieur, délégué de l'Institut Genevois	213 à 248
Pièces annexes et Table des matières	249 à 255

FIN.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107644699